This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

INDEXED

MÉMOIRES

ET

DOCUMENTS INÉDITS,

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

De la Franche-Comté,

PUBLIÉS

PAR L'ACADÉMIE DE BESANÇON.

TOME SECOND.

BESANÇON.

L. Sainte-Agathe, Imprimeur de l'Académie.

1839.

MÉMOIRES

ET

DOCUMENTS INÉDITS,

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE LA FRANCHE-COMTÉ.

T. II.

MÉMOIRES

ET

DOCUMENTS INÉDITS,

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE LA FRANCHE-COMTÉ.

T. II.

MÉMOIRES

ET

DOCUMENTS INÉDITS,

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE LA FRANCHE-COMTÉ,

PUBLIÉS

PAR L'ACADÉMIE DE BESANÇON.

TOME SECOND.

BESANÇON.

L. SAINTE-AGATHE, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE.

—

1839.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
434553 A
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R 1929 L

LISTE DES SOUSCRIPTEURS.

S. M. LOUIS-PHILIPPE Ier., Roi des Français.

S. A. R. Monseigneur le Duc d'Orléans.

S. Exc. le Ministre de l'Instruction publique.

Mgr. l'Archevêque de Besançon.
Mgr. l'Evêque de Nîmes.
Mgr. l'Evêque de Périgueux.

Le Conseil-général du département du Doubs, 100 ex.
L'Académie des sciences, belles-lettres, etc., de Besançon.
L'Académie française.
L'Académie des inscriptions et belles-lettres.
L'Académie des sciences morales.
La Société d'émulation du Jura.
La Bibliothèque cantonnale de Bâle-ville.
La Bibliothèque publique de Besançon.
La Bibliothèque publique de Gray.
La Bibliothèque cantonnale de Lausanne.
La Ville de Pontarlier.
La Ville de Vesoul.

MM.

Aligny (le baron d'), à Montmirey-la-Ville.
Alviset fils, à Besançon.
Amodru, juge au tribunal de Dole.
Aremberg (S. A. le prince d'), en son château d'Arlay.

Baille (V.), architecte, à Besançon.
Ballouhey, à Paris.
Barthelet, notaire, à la Rivière.
Baudrand, pair de France, lieutenant-général, à Paris.
Beaudot, percepteur des contributions, à Besançon.
Béchet, conseiller à la Cour royale, id.
Bégin (Emile), docteur en médecine, à Metz.
Belamy (Th.), homme de lettres, à Besançon.

Belvaux, greffier en chef près la Cour royale, à Besançon.
Bénard, prof. de phil. au collége royal, à Nancy.
Bergier, directeur du Mont-de-Piété, à Besançon.
Bernard, ancien ministre de la guerre, à Paris.
Besson, procureur du Roi, à Vesoul.
Bintot, libraire, à Besançon, 24 ex.
Blanc fils, substitut du procureur du Roi, id.
Blanc (l'abbé), professeur au collége Stanislas, à Paris.
Blondeau, ancien député du Doubs, à St.-Hypolite.
Boigeol, ancien magistrat, à Montbéliard.
Boissard, conseiller à la Cour royale, à Dijon.
Boullier, proviseur du collége royal, à Metz.
Boulot (de) père, membre de l'Académie, à Besançon.
Bourdot, conseiller à la Cour royale, id.
Bourgon, conseiller à la Cour royale, id.
Bourgon, prof. d'hist. à la faculté des lettres, id.
Bourlon de Moncey, colonel, aux Chaprais.
Bourqueney, président à la Cour royale, à Besançon.
Bouton, docteur-médecin, à Beaucourt (Haut-Rhin).
Bouverey, procureur du Roi, à Besançon.
Bressand, receveur de l'enregistrement, id.
Bretegnier, notaire, id.
Bretillot (Léon), banquier, id.
Brocard (l'abbé), directeur du séminaire, id.
Bruand fils, propriétaire, id.
Brunet (le comte de), id.
Bugnet, professeur à la faculté de droit, à Paris.
Bulloz, docteur en médecine, à Besançon.
Bussières (Renouard de), conseiller à la Cour royale, id.

Camus, libraire, à Paris.
Cassaing, intendant militaire, à Besançon.
Cavallier (Aug.), propriétaire, à Montpellier.
Charleuf, contrôleur des contrib. directes, à Besançon.
Charnage (Dunod de), id.
Charrières (de), chambellan, à Senarclans (cant. de Vaud).
Chaudot, propriétaire, à Loulans (Haute-Saône).
Chiflet (le baron Fernand), à Besançon.
Circourt (le comte Adolphe de), id.
Circourt (le comte Albert de), id.

Clément, député du Doubs, à Paris.
Clerc père, ancien procureur général, à Besançon.
Clerc (Ed.), conseiller à la Cour royale, id.
Clerc, prêtre, professeur au petit séminaire de Luxeuil.
Colin, député du Jura, à Dijon.
Condamine (de la), capitaine d'artillerie, à Strasbourg.
Conégliano (Moncey, duc de), maréchal de France, à Paris.
Contréglise (de), propriétaire, à Besançon.
Convers, profess. de mathém. appliq. aux arts, id.
Correvon de Martines (le colonel), à Yverdun.
Courchampon, sous-préfet, à Lure.
Courvoisier, conseiller d'état, capitaine et châtelain du Val-de-Travers, à Motiers.
Coynart (de), capitaine d'état-major, à Besançon.
Crestin (L.), substitut du procureur du Roi, à Dole.
Crestin, ancien administrateur, à St.-Claude.
Curasson père, avocat, à Besançon.

Daclin (le baron), ancien sous-préfet, id.
Dalloz, député du Jura, à Paris.
Dalloz frères, id.
Damoiseau (le baron), membre de l'Acad. des sciences, id.
Damotte, curé, à Malans.
Dartois, curé de Villers-sous-Montrond.
Dauchy (A.), payeur du dép^{t}. du Doubs, à Besançon.
Débuisson, commis négociant, à Dijon.
Deis, libraire, à Besançon.
Delachaux, membre du corps législatif de Neuchâtel, à la Chaux-de-Fonds.
Delly, prof. de math. spéc. au collége royal de Besançon.
Delort (le baron), pair de France, à Paris.
Demesmay, sous-préfet, à Pontarlier.
Demesmay (Aug.), membre de l'Académie, à Besançon.
Demesmay (Donat), conseiller à la Cour royale, id.
Derosne père, maître de forges, à Larians.
Doney (l'abbé), chanoine de la métropole, à Besançon.
Domet de Mont, à Dole.
Donzelot (le comte), lieut.-général, à Neuilly-sur-Marne.
Droz, de l'Académie française, à Paris.
Druhot, colonel de la garde nationale, à Besançon.

Duban, propriétaire, à Besançon.
D'Udressier (le comte), docteur en médecine, id.
Durenzier (l'abbé), à Consolation.
Dusillet, ancien maire de Dole.
Dusillet, conseiller à la Cour royale, à Besançon.
Duvernoy, ancien magistrat, id.
Duvernoy, professeur au collége de France, à Paris.

Fachard, président du tribunal de Pontarlier.
Faivre d'Audelange, avocat, à Paris.
Falletans (le marquis de), à Paris.
Finot, maître de forges, à Undervillier.
Finot, principal du collége, à Lons-le-Saulnier.
Flajoulot, peintre et professeur de dessin, à Besançon.
Foisset, juge au tribunal civil, à Beaune.
Fourrier, conseiller à la Cour royale.
Froideveaux, avocat, à Dole.

Gandillot, avocat, à Paris.
Gardaire, inspecteur de l'Académie, à Besançon.
Gaudemet, négociant, à Gray.
Gay, propriétaire, à Villersexel.
Genoux, député de la Haute-Saône, à Vesoul.
Germain, docteur en médecine, à Nozeroy.
Gigoux, peintre, à Paris.
Gindre de Mancy, employé de l'administr. des postes, id.
Gingins (le baron de), à la Sarraz (canton de Vaud).
Goguel, pasteur, à Mandeure.
Grammont (le m^is^. de), dép. de la H^te^.-Saône, à Villersexel.
Grand fils, receveur de l'enregistrement, à Besançon.
Gras, conseiller à la Cour royale, id.
Gravier, receveur de l'enregistrement, à Remiremont.
Grenier, prof. à l'école de médecine, à Besançon.
Grisey (l'abbé), id.
Grivel (le comte Em^el^. de), au château de Lamuyère (Jura).
Guenard (A.), bibliothécaire-adjoint, à Besançon.
Guichard, employé à la bibliothèque royale, à Paris.
Guiornaud (Clovis), avocat stagiaire, à Besançon.
Guiron, vicaire de St.-Pierre, id.
Guizot, membre de la chambre des députés, à Paris.

Hauser (Aaron), négociant, à Besançon.
Huart, recteur de la Corse.
Huot, négociant, à Gray.

Jacquemain, notaire, à Besançon.
Jacquez, confiseur, id.
Jallerange (Paul de), avocat, id.
Jannez, père, avocat, à Dole.
Jannez, avocat, à Besançon.
Jeannin, officier supérieur de cavalerie, id.
Jobard, député de la Haute-Saône, id.
Jobez fils, à Siam près de Champagnole.
Jolyclerc, substitut du procureur du Roi, à Pontarlier.
Jouffroy (Aug.), receveur des finances, id.
Jouffroy (Jos.), notaire, à Mouthe.
Jouffroy (Léon), percepteur des contributions, id.
Jouffroy (Th.), député du Doubs, à Paris.
Jouffroy (L. de), à Besançon.

Kergariou (comte de), à La Grandville (Côtes-du-Nord).
Klein (Louis), employé à la bibliothèque du Roi, à Paris.
Klinglin (le baron de), propriétaire, à Dole.

La Boissière (de), anc. sous-préfet, à Besançon.
Lallemand (la comtesse de), à Besançon.
Lancrenon, directeur du musée de peinture, id.
Landry, propriétaire, à Velesmes (Doubs).
Langlois, avocat, à Besançon.
Laurens, chef de division à la préfecture du Doubs, id.
Lecomte, inspecteur de l'Académie, à Cahors.
Lemire, maître de forges, à Clairvaux.
Lepin (le baron), lieutenant-général, à Salins.
Lerebourg (Victor), à Pontarlier.
Lescot, conseiller à la Cour royale, à Besançon.
Lescurel-Descoraux (le chev.), id.
Lhomme (Victor), premier commis de la direction des douanes, à Paris.
Lhomme, clerc de notaire, à Besançon.
Loiseau, ancien notaire, à Pontarlier.
Lonchampt fils (C.), à Mouthe.

Lorain, professeur à la faculté de droit, à Dijon.
Loye, négociant, à Huningue.

Magnin, conservateur à la bibliothèque royale, à Paris.
Magnoncour (Fl. de), député du Doubs, à Besançon.
Mailley, médecin, à Arbecey (Haute-Saône).
Marc, correspondant de l'Académie, à Remiremont.
Marchant, docteur en médecine, à Besançon.
Marguet, curé à Pouligney.
Marmier (le marquis de), député de la H^te.-Saône, à Rey.
Marmier (Xavier), homme de lettres, à Paris.
Marnotte, architecte, à Besançon.
Marquiset, sous-préfet, à Dole.
Marquiset (Alph.), propriétaire, à Besançon.
Marquiset (Alfr.), négociant, id.
Martin (l'abbé), aumônier des sourds et muets, id.
Martin (le baron), ancien député, à Gray.
Martin, docteur en médecine, à Besançon.
Marval (L. de), commissaire-général, à Neuchâtel (Suisse).
Masson, pasteur de l'église allemande, à Montbéliard.
Matile, commandant du Landeron, à Cressier (Suisse).
Maurice, avocat-général, à Besançon.
Mérey (de), avocat, id.
Meusy, prof. de littérature anc. à l'Académie, id.
Meynier (l'abbé), chef d'institution, id.
Micaud, maire de Besançon.
Monnier (D.), homme de lettres, à Lons-le-Saulnier.
Montalembert (le c^te. de), pair de France, à Villersexel.
Monvert, ministre et bibliothécaire à Neuchâtel.
Morel, juge de paix, à Arinthod.
Mourgeon, conseiller de préfecture honoraire, à Besançon.
Muguet (F.), propriétaire, id.
Muiron (Just), chef de division à la préfecture, id.
Muteau, député de la Côte-d'Or, à Dijon.

Navand, conseiller à la Cour royale, à Besançon.
Nicolet, censeur, à Douay.
Nodier, de l'Académie française, à Paris.
Nourrisson, conseiller à la Cour royale, à Besançon.

Odeph, docteur en médecine, à Luxeuil.

Ordinaire, recteur de l'Académie, à Besançon.
Ordinaire (Désiré), ancien recteur, à Paris.
Orival (P. d'), avocat à la Cour royale, à Besançon.

Papillard, juge au tribunal d'instance, à Arbois.
Parandier, ingénieur des ponts et chaussées, à Besançon.
Paris, colonel d'état-major, id.
Parrot, avocat à la Cour de cassation, à Paris.
Patel, ancien maire, à Pontarlier.
Patel, juge de paix, id.
Pauthier (G.), orientaliste, à Paris.
Pécot, docteur en médecine, à Besançon.
Pellier, avocat, id.
Pérennès, secrétaire-perpétuel de l'Acad. des sciences, id.
Perreciot, avocat, à Baume-les-Dames.
Perron, prof. de philosophie à la fac. des lettres, à Besançon.
Perrot (de), conseiller d'Etat, à Neuchâtel, en Suisse.
Perruche (l'abbé), inspecteur honor. de l'Acad., à Salins.
Petitguyot, maître de forges, à Gray.
Pochet, ancien maître de forges.
Poinctes (de), propriétaire, à Besançon.
Poirson, propriétaire, à Vesoul.
Ponçot, ancien sous-intendant militaire, à Metz.
Pouillet, député du Jura, à Paris.
Pourcy, docteur en médecine, à Besançon.
Pourtalès, propriétaire, à Neuchâtel.

Ravier, propriétaire, à Besançon.
Raymond (Aimé de), ancien inspecteur des postes.
Renaud-Ducreux, prof. de math. à l'école d'artillerie.
Reverchon, docteur en droit et avocat, à Paris.
Richard, bibliothécaire, à Remiremont.
Richard, curé à Dambelin.
Robin (l'abbé), professeur, à Lons-le-Saulnier.
Rotalier (Henri de), à Besançon.
Rotalier (Charles de), ancien officier d'artillerie, id.
Ruellet, curé de St.-François-Xavier, id.

St.-Juan (le baron de), membre de l'Académie, id.
St.-Mesmin (Fevret de), à Dijon.
St.-Priest (le comte Alexis de), à Copenhague.

St.-Seine (le marquis de), à Dijon.
Saivres, anc. sous-préfet, à Montbéliard.
Sauvagney (de), à Besançon.

Tanchard, membre du conseil-général du Doubs, à Cuse.
Terrier de Loray (de), à Besançon.
Terrier-Santans (Eusèbe de), id.
Thirion, député du Jura, à Dole.
Thomas, ancien commissaire-priseur, à Besançon.
Tinseau (Arthur de), ancien officier, id.
Tinseau (Philibert de), id.
Tourangin (Silas), député du Doubs, à Paris.
Tourangin (V.), préfet du Doubs, à Besançon.
Trémolières, président du tribunal d'instance, id.
Troyes (Adolphe de), avocat à Courcelles, près Vesoul.

Valet (l'abbé), aumônier du collége royal, à Besançon.
Varin d'Ainvelle (Amédée), conseiller à la Cour royale, id.
Vaulchier (L. de), membre de l'Académie, id.
Véjux, député du Doubs, conseiller à la Cour, id.
Ventrillon, avocat, id.
Verdot, curé du Russey.
Vernier, avocat, à Ouvans, par Baume.
Vertel, directeur de l'école de médecine, à Besançon.
Viancin, chef du secrétariat de la mairie, id.
Vieille-Muguet, négociant, id.
Vigneron, conseiller à la Cour royale, id.
Vuilleret, juge suppléant au tribunal d'instance, id.
Weiss, bibliothécaire de la ville.

Yard, ancien receveur des douanes, à Besançon.

Zellweger, homme de lettres, à Troguen (canton d'Appenzell).

PRÉFACE.

En tête de ce second volume nous donnons le *Catalogue des Evêques et Archevêques de Besançon*, rédigé par un anonyme qui vivait à la fin du 16°. siècle, sous le pontificat de Ferdinand de Rye. Ce curieux document nous a été communiqué par M. l'abbé Brocard, supérieur du grand séminaire. J.-J. Chiflet le cite parmi les manuscrits qu'il a consultés pour composer le *Vesontio*, et certainement il en a profité pour les temps anciens; mais, en racontant la vie des prélats dont la mémoire était encore récente, il a cru devoir supprimer différents détails qui se trouvent ici publiés pour la première fois.

Le *Catalogue* est suivi de la savante *Dissertation* de D. Ferron, couronnée par l'Académie en 1779, *sur la Chronologie des Evêques de Besançon jusqu'au 8°. siècle*. L'auteur y rétablit la chronologie de nos Evêques sur des fondements solides, et détruit les erreurs où sont tombés l'anonyme, ainsi que Chiflet, Dunod et les autres historiens de la métropole de Besançon.

Vient ensuite la *Dissertation* de D. Berthod, couronnée en 1764, *sur les Différentes positions*

de la ville de Besançon. C'est le fruit d'immenses recherches et d'un travail consciencieux. Pour en faire apprécier tout le mérite, il suffit de dire qu'elle a obtenu dans le temps le suffrage du savant P. PACCIAUDI. On y a joint, pour en faciliter la lecture, trois *Plans de Besançon* à diverses époques; l'exécution en a été confiée à l'un de nos jeunes compatriotes, M. *Jules* BARON, graveur, qui promet d'être un artiste distingué. Les curieux pourront comparer l'ouvrage de D. BERTHOD à celui de M. SABBATHIER, un de ses concurrents, qui a été imprimé dans le *Recueil de ses Dissertations sur différents sujets de l'histoire de France;* 1770, in-12, p. 85-114.

La seconde partie renferme le curieux *Mémoire de Pierre* VESSAUX, *de Montbéliard, sur ses négociations à la cour de France, de* 1633 *à* 1639 : cette relation, imprimée sur le manuscrit original conservé à la bibliothèque de Montbéliard, est augmentée de pièces justificatives. Elle est suivie du *Sommaire narré de l'exécution de* LABOURÉ, par un contemporain, tiré des manuscrits de M. D'ANGIREY, déjà cité dans le premier volume, et du *Récit de la Procession faite en* 1631, *par les habitants de Salins, à Notre-Dame de Gray, pour la remercier de la cessation de la peste qui avait désolé la province*. Nous devons la communication de cette dernière pièce à M. l'abbé ROBIN, aumônier du collége de Lons-le-Saulnier.

La troisième partie contient la suite des chartes d'affranchissement des communes de Franche-Comté, dont la plupart sont extraites des archives de la préfecture du Doubs et de celles de Montbéliard : nous en devons aussi quelques-unes à M. l'abbé RICHARD, et à M. LOISEAU, ancien notaire à Pontarlier, qui tous deux en avaient déjà fourni pour le 1^er^. volume.

L'importance et la variété des documents dont se compose ce volume, nous fait espérer qu'il ne sera pas moins bien accueilli que le précédent. Nous saisissons cette occasion de remercier encore une fois nos compatriotes, ainsi que nos voisins de la Suisse, de l'intérêt qu'ils montrent pour notre publication, et des encouragements qu'ils ne cessent de nous donner.

L'Académie ayant invité ceux de ses membres que leurs fonctions fixent à Paris, à se réunir pour présenter au Roi le 1^er^. volume des *Documents*, S. M. a non-seulement accueilli cet hommage avec bonté, mais Elle a autorisé l'Académie à placer son nom sur la liste de nos souscripteurs. Soutenus par un si glorieux suffrage, nous redoublerons d'efforts pour nous en rendre dignes.

La députation a été reçue en audience publique le 16 juillet 1839; M. JOUFFROY, député du Doubs et membre de l'Académie, chargé de porter la parole, s'est exprimé en ces termes :

SIRE,

Les députés du Doubs viennent remplir la mission que l'Aca-

Les frais qu'ont entraînés les trois gravures jointes à ce volume, ont forcé d'augmenter de 1 *fr.* 50 *c. le prix de la souscription : en sorte que l'in-*8°. *coûte* 6 *fr.* 50, *et l'in-*4°. 9 *fr.*

INDEXED

PREMIÈRE SÉRIE.

CHRONIQUES ANCIENNES
ET
DISSERTATIONS COURONNÉES.

LE CHATALOGUE

DES ARCHEVESQUES ET ÉVESQUES

DE LA CITÉ DE CRISOPOLIS,

A PRÉSENT BESANÇON, &c

NOTE.

Il existe un assez grand nombre de Catalogues des Archevêques de Besançon, les uns écrits en latin, et les plus récents en français : tous sont anonymes. Le P. *Pierre-François* Chiflet en a publié un des plus anciens avec les *Illustrationes Claudianæ*, dans les *Acta Sanct.* des Bollandistes, au 6 juin. Celui que nous imprimons à la tête de ce volume est l'ouvrage d'un de nos auteurs du 16e. siècle. Toutes les recherches que nous avons faites pour découvrir son nom ont été inutiles. J.-J. Chiflet cite cet ouvrage parmi ceux qu'il a consultés pour rédiger la seconde partie du *Vesontio*, qui contient l'histoire de nos Archevêques ; souvent il ne fait que le traduire en latin ; mais, malgré son incontestable talent d'écrivain, il ne lui a pas été possible de faire passer dans la traduction tout ce qu'il y a de naïf et d'énergique dans la langue française du 16e. siècle ; ce motif aurait suffi pour nous décider à publier l'ouvrage original, persuadés qu'en cela nous ferions une chose agréable aux amateurs de la vieille langue de Montaigne et d'Amyot. Il nous a paru d'ailleurs que ce curieux document ne pouvait être mieux placé qu'à la tête de la savante dissertation sur la *Chronologie des premiers Évêques*, dans laquelle D. Ferron a relevé toutes les erreurs qui s'étaient perpétuées dans la plupart de nos historiens ecclésiastiques.

Le manuscrit nous a été communiqué par M. l'abbé Brocard, directeur du Séminaire de Besançon, l'un des prêtres du diocèse qui joignent à une solide piété le goût des lettres et de l'érudition.

LE CHATALOGUE

DES ARCHEVESQUES ET ÉVESQUES

DE LA CITÉ DE CRISOPOLIS,

A PRÉSENT BESANÇON,

DONT LE PREMIER FUT SAINCT LIN.

Après la trihumphante résurrection et glorieuse ascention de *Jésus-Christ* au ciel et mission du Sainct-Esprit à ses appostres, le Diable, voyant les Juifs et Gentils se convertir et recongnoistre icelluy *Jésus-Christ*, vray Dieu et homme, pour leur Messie et Saulveur, ne pouvant endurer l'avancement du royaulme de Dieu promis par *Daniel*, suscita telle et si griefve persécution contre les appostres et disciples d'icelluy nostre Saulveur et contre tous ceulx qui faisoient proffession de sa saincte relligion, seule voye du ciel, qu'après le martire du glorieulx diacre sainct *Estienne*, premier martir, les bien glorieulx appostres et disciples d'icelluy filz de Dieu, nostre vie, salut et justiffication, s'escartèrent çà et là; de façon que, l'an du salut du monde cinquante-quatre, et du règne de *Claude*, empereur romain, l'an sixiesme, et du pontifficat de St. *Pierre* à Rome le huictiesme, *Lynus*, tuscain de nation (1), l'ung des septante disciples de nostre Rédempteur, homme de grande érudition et

(1) De Toscane.

science, arriva en la cité de Besançon, lors nommée Crisopolis (1), pour sa beaulté et seigneurie insigne des Romains; en laquelle *Omnazius*, homme très-riche en possession, excerçoit l'office de tribun. Lequel voyant *Lynus* habillé d'aultre façon que les Romains et la teste raze, après l'avoir interrogué et entendu qu'il estoit chrestien, le conduyt et retient en sa maison humainement; non pour zèle qu'il eust à la relligion chrestienne, ains par curiosité d'entendre quelque nouveaulté de luy et des faicts admirables de *Jésus* de Nazaretz, roy des Juifz, duquel il avoit souventes fois ouy parler. Et l'ayant ouy deviser et frèquenté par quelque temps, le cougneut homme si excellent, de si bon propos, saincteté de vie et salutaire doctrine, que luy conféra certaine pièce de son héritaige en ladicte cité de Crisopolis; en laquelle *Lynus* édiffia une petitte église, laquelle y dedia en l'honneur de la Résurrection (pour à laquelle prescher il estoit là envoyé de Dieu par sainct *Pierre*), en honneur de la vierge *Marie* et de sainct *Estienne*, premier martir. Il y dressa des fonds baptismaulx, prescha *Jésus-Christ*, vray Dieu et homme, estre nay de la vierge *Marie*, mort pour les pèchez des croyans et opérans justice, le tier jour estre résuscité des morts, monté au ciel et estre assis en mesme majesté, gloire et puissance que le Père; et, de là, debvoir venir juger les vivants et les morts et rendre à ung chacung selon ses œuvres. Laquelle doctrine avec sa saincteté de vie attira plusieurs des citoyens en grande admiration; de façon que les ungs apprenoient la foy et relligion qu'il preschoit, les aultres la réprouvoient, disant

(1) Ville d'or.

qu'elle estoit contre aux anciennes traditions de leurs maieurs (1).

Or, comme multitude de faulx dieulx estoient adorés en ladicte cité pour la variété et diverses fantaisies des citoyens, advint ung jour que les citoyens offroient sacrifices à leurs grands dieulx, desquels les ydoles estoient eslevées sur des haults pilliers jettés en fonte. Ce que parvenu aux oreilles de *Lynus*, très-fervent en la foy de *Jésus-Christ*, pria quelqu'ung..(2), où parvenu il redarguat très-aigrement les citoyens, affermant que tels n'estoient dieulx, mais diables; ce qu'il démonstra devant tous. Car, faisant sa prière à *Jésus-Christ* crucifiié, lequel il preschoit, les coulonnes avec leurs ydoles tumbèrent par pièces devant tous. De quoy grandement irrités, les presbtres qui sacrifioient à ces faulx dieulx, comme loups ravissants se jectarent sur *Lynus* et le chassarent hors la cité; contrainct de se retirer à Rome vers sainct *Pierre*, qui le receut humainement et le constitua son successeur au siége : et, après avoir gouverné la chayre romaine onze ans et quelques mois, fut décapité par *Saturnin*, consul, par faulce accusation. Durant le pontifficat duquel il envoya plusieurs doctes et sainctes personnes en la cité de Crisopolis pour réduyre les citoyens et habitants en la foy chrestienne; mais, comme le peuple estoit de dur cerveaul, ilz ne le purent convertir, sinon avec grande succession de temps, à cause des grandes persécutions des empereurs *Néron*, *Domitian*, *Trahian*, *Anthonin*, *Albinus*, *Sévérus*, *Pertinax*, *Maximian*, *Dacian* et *Valentin*;

(1) Ancêtres.

(2) De le conduire au lieu des sacrifices.

durant le règne desquels les évesques de Crisopolis et les chrestiens estoient contraincts, pour les grandes tirannies, d'habiter aux bois, montagnes et rochers avec les bestes; lesquelles se monstroient plus humbles et affables aux bons serviteurs de Dieu que les hommes.

Durant lesquelles persécutions, il advint (que), par divine disposition, sainct *Jehan* l'évangeliste depuis *Ephèse* délégua en Bourgoingne sainct *Yrénée*, disciple de sainct *Policarpe*, avec *Félix*, presbtre, *Fortunat*, diacre, et *Archélaüs*, diacre, sainct *Ferréol*, presbtre, et sainct *Ferjeulx*, diacre, tous deulx frères, natifz d'Athènes, pour prescher aux Bourguignons le filz de Dieu, l'an du salut nonante-six, soubz *Datian*, empereur romain très-cruel. Or, sainct *Yrénée*, très-sougneulx du salut des hommes, par la divine providence, envoya en la cité de Crisopolis sainct *Ferréol*, presbtre, et sainct *Ferjeulx*, diacre; en laquelle ils prescharent *Jésus-Christ* de telle foy et constance, qu'ils convertirent en la foy, piété et dévotion chrestienne, grande partie du peuple, et le baptisarent. Ce que venant aux oreilles de *Claude*, ayant charge de l'empereur *Aurélian*, commanda que les sainctz personnaiges fussent appréhendés et amenés devant luy : quoy faict, furent requis de sacrifiier à leurs dieulx, promettant les rémunérer largement du trésor publicque, et les laisser aller libres; synon, les ayant faict persécuter de divers tourmens, les feroit cruellement mourir.

Quoy ayant entendu, les bons serviteurs de *Jésus-Christ* s'estant munis du signe de la croix et levant les yeulx au ciel, dirent : « Oyres (1) que tu nous affligerois par

(1) Lors même.

milles tourmens, si ne renoncerons nous jamais *Jésus-Christ*, lequel nous preschons estre le vray filz de Dieu, promis par la loy et prophètes, engendré du Père avant la constitution des siècles, lumière de la lumière et en fin nay de la Vierge sans corruption. » Desquels propos *Claude*, tout embrasé d'yre, commanda que les serviteurs de Dieu fussent mis en prison et le lendemain du bon matin admenés devant luy, se persuadant que la prison et la nuyct les feroit changer de propos et qu'ils sacrifieroient à leurs faulx dieulx. Mais ils se trouvarent encoires plus affirmez(1) par la grâce du St.-Esprit, faisant responce qu'ils saccrifioient eulx-mesmes à ung seul Dieu, vray et vivant. De quoy très-mary ledict *Claude*, il leur fict copper les langues. Mais, cas mirable! car pour ce ils ne perdirent la parolle; ains preschoient plus vivement *Jésus-Christ* et disoient : « Congnois mainctẽnant, misérable tirant, que tous tes dieulx ne pourroient faire parler ung homme sans langue. » De quoy encoires plus indigné, leur fict planter, avec force de marteaux, de grands clous ou allènes d'acier en fourme de couronne d'espines, à l'entour de leurs précieulx chefs et par touttes les veines de leurs corps. Mais, très-grande bonté et providence de Dieu, qui garda en si griefz tourmens et martires ses sainctz prédicateurs et fidelles serviteurs, sans en ressentir aulcune douleur; non sans grande admiration à tout le peuple! Quoy voyant, le malheureux tirant les fict décapiter. Mais, recepvant leurs précieulx chefs en leurs mains, les portèrent, miraculeusement conduicts d'une lumière angellicque, envyron une demie lieue de la

(1) Affermis.

cité (1), où ils avoient accoustumé se retirer après la prédication pour prier et sacrifier à Dieu; où ilz furent ensepvelis par les chrestiens, envyron l'an deulx centz septante-six (2).

Sainct MAXIMIN, *Évesque second.*

Après le martir des glorieulx saincts *Ferréul* et *Ferjeulx*, sainct *Maximin*, homme de grande doctrine et saincteté de vie, fut consacré évesque de la cité de Crisopolis par *Caius*, pape vingtiesme. En l'administration de laquelle dignité il n'oblia rien du debvoir de sa charge, servant de lustre (3) et exemple à tous chrestiens par sa saincte et vertueuse vie, chastiant assiduellement son corps par salutaires prédications, veilles, jeusnes et aultres sainctz exercices; dont il vint en telle estime envers ung chacung, que l'on le jugeoit plus tost mené vie angellicque que humaine. Il fict redresser l'église que *Lynus* avoit basty en l'honneur de la Résurrection nostre seigneur *Jésus-Christ*, de sa chère mère *Marie*, vierge, et de sainct *Estienne*, premier martir : où il institua ung collége de religieulx soubz la règle et forme de vivre des bien heureulx appostres. Et voyant (que) la multitude du peuple qui se convertissoit de idolâtrie à la foy chrestienne par sa salutaire prédication et grands miracles, ne pouvoit entrer à l'église fondée par ledict *Lynus*, il consacra une maison au

(1) Au village actuel de St.-Ferjeux.

(2) Précédemment l'auteur fait arriver les deux apôtres en Bourgogne l'an 96 : voyez pour cette date la dissertation suivante.

(3) Lumière.

marchefs de la cité, près du Capitole (1), en l'honneur de Dieu et de sainct *Jehan-Baptiste :* et, y ayant admené des presbtres, diacres et soubdiacres, pour faire le divin service nuyct et jour, il se retira en ung lieu solitaire, envyron six mille de la cité, où il mena vie plus angellicque que humaine, guérissant par ses prières touttes sortes de maladies. Et estant divinement cerciore (2) de son trespas, et que *Paulinus,* diacre en l'église de Crisopolis, luy debvoit succéder en charge épiscopalle, il le manda; lequel avec diligence luy pourta la saincte eucharistie, laquelle il recent dévotement; et (*Maximin*), l'ayant admonesté de sa charge en luy recommandant l'honneur de Dieu, pliant ses bras en croix, rendit l'esprit à Dieu, le deulxiesme de juing, envyron l'an de nostre salut deulx centz nonante et ung.

PAULINUS, *Évesque troisiesme.*

Paulinus succéda au glorieulx confesseur sainct *Maximin :* lequel, à cause de la persécution de *Maximian*, tant contre les légions de Thèbes, condhuyctes par sainct *Maurin,* (que parce) que tous aultres chrestiens estoient contraincts d'exhiller çà et là, enfin se retira secrettement, sans en advertir personne, en l'hermitage Sainct-Maximin, où il endura grande perplexité; voires (3) tumber à terre, pensant rendre l'esprit, à cause de la fain qu'il enduroit. De quoy admonesté par ung ange de Dieu, ung sien disciple le soulagea de quelques viandes; et dès lors

(1) Actuellement place Saint-Quentin.
(2) Informé, assuré (du latin *certior*).
(3) Jusqu'à.

fut le refuge, confort et soulas de tous pauvres chrestiens, auxquels n'estoit permis, pour la tirannie de *Maximian*, de posséder aulcune chose ny d'excercer aulcung art ou mestier. Touttefois, la persécution s'apaisant quelque peu, se retira en la cité, auprès de ses religieulx, où il vesquist quelques années en telle austérité de vie et masération de sa chair qu'il sentoit plus le ciel que la terre. Enfin, se congnoissant proche de la fin de ses jours, se feit confesser et administrer les sainctz sacremens de l'haultel et extrême-onction, et s'endormit en Nostre-Seigneur. Fut son corps ensepvely en l'église Sainct-Estienne de ladicte cité, et fut illustré de grands miracles.

EUSÈBE, *Évesque quatriesme.*

Comme l'élection de l'évesque dépendoit du peuple, après le décès de *Paulinus* fut esleu ung soubdiacre de l'église romaine, nommé *Eusèbe*, par indice du Sainct-Esprit. Il fut ordonné presbtre par *Malchiadas* (1), pape, et consacré évesque de Crisopolis; où arrivé, il fut receu de tous avec grande joye, et prescha *Jésus-Christ*, de telle dextérité qu'il esclarcit les cueurs et les consciences de ténèbres à plusieurs, par la lumière évangellicque; de façon qu'il convertit quasi tous les idolastres à la foy chrestienne. Mais, comme il estoit ardant à procurer l'honneur et gloire de *Jésus-Christ*, prévenu de mort, envyron l'an trois centz et douze, il ne tint le siége que deulx ans et demy; et fut ensepvely en l'église Sainct-Pierre, aux faulbourgs de la cité, laquelle il avoit faict

(1) *Melchiade* ou *Miltiade* occupait le siége pontifical en 311.

bastyr et consacré luy-mesme en l'honneur de Dieu et de sainct *Pierre*.

Sainct HYLAIRE, *cinquiesme Évesque.*

Après le décès du bien heureulx sainct *Eusèbe*, le clergé et le peuple voyant que pour les grandes persécutions personne ne s'osoit quasi nommer chrestien, tant s'en fault(1) vouloir subir l'office d'évesque, fut mandé par lettres à sainct *Silvestre*, pape, qu'il lui pleut avoir compassion de la cité de Crisopolis, et, pour l'augmentation de la foy chrestienne et extirpation de l'idolâtrie, leur envoyer quelques fidelles prédicateurs. Ce qu'ayant entendu, incontinant faisant convenir (2) son clergé, fut faicte inquisition entre les doctes personnes de saincte vie, où fut choisy ung aultre diacre de l'église romaine, nommé *Hylaire*. Ordonné presbtre et consacré évesque, fut envoyé à Crisopolis; lequel, par tout le temps de sa vie, labeura (3) fort pour l'église de *Jésus-Christ*, son espouse; non sans grandes et quasy indicibles peines, martire et afflictions pour délivrer ses ouailles de la guelle de Sathan et des ténèbres d'infidélité : et ce, lorsque les sanglantes guerres et persécutions contre les chrestiens se faisoient par *Maximian*, insatiable et très-altéré du sang chrestien; et que l'empire du très-amiable *Constantin Ier.*, Cézar Auguste, commençat de ce réparer; lequel fut grand amateur de la cité de Crisopolis et des citoyens; lequel, pour les mectre en liberté, débella (4) heureusement soixante mille Allemans,

(1) Bien loin de.
(2) Assembler.
(3) Travailla.
(4) Combattit, défit.

et mena leur roy captif. *Maxence* en vertu de la croix vaincu, *Maximian* mort misérablement, *Licinus* tué par ung sien soldat, *Constantin* demeura seul empereur. Soubz lequel les troubles bellicques estans appaisés, *Hélayne*, mère de *Constantin*, eust dévotion à sainct *Estienne*, et délibéra de le visiter en la cité de Besançon. Où, ayant recommandé son filz *Constantin* ès prières de sainct *Hylaire*, prenant congé de luy, elle luy délivra grande finance pour faire bastir l'église du glorieulx martir, faisant promesse d'y envoyer de ses prétieuses relicques. Puis, se mit en chemin pour faire chercher la croix où le filz de Dieu, nostre Rédempteur, avoit enduré la mort pour le réachapt des humains. Le sainct évesque ne s'oblia à faire bastir l'église sainct *Estienne*, selon qu'il avoit promis; et, administrant fidellement sa charge pastoralle, rendit le tribut à nature le unziesme des calendes d'aost, l'an de Nostre-Seigneur trois centz vingt-quatre.

Sainct PANCRAS, *Évesque sixiesme.*

A Sainct *Hylaire* fut donné, par élection de tous les fidelles, pour successeur, sainct *Pancras*, son disciple, personnaige de grande bonté, doctrine salutaire, vray patron et exemplaire à toutte la posterité, consacré par *Jules*, pape trente-sixiesme, lequel, pour l'exécution de sa charge, print peine de parachever l'église Sainct-Estienne, commencée par sainct *Hylaire*, son antécesseur. Mais, fuyant la persécution de *Constance*, filz de *Constantin-le-Grand*, il fut contrainct d'habandonner la cité pour vivre ès lieux déserts, entre les bestes farouches; persévérant jour et nuyct en jeusnes, prières et oraisons; ayant auprès de soy certains religieulx et lépreux, auxquels

il exhiboit tous services; voire (1) de faire leurs licts, préparer viandes, selon qu'il pouvoit recouvrer (2) en l'hermitaige. Son vestement estoit une hayre, son lict de cendres couvertes de certains linges. Et, ayant mené une vie plus angellicque que humaine, décéda heureusement de ce ciècle, envyron l'an du salut trois centz quarante-trois.

Sainct JUSTE, *Evesque septiesme.*

A sainct *Pancras* succéda, en l'évesché de Besançon, sainct *Juste*, de nom et de faict, soubz lequel fut parachevée et consacrée l'église de Sainct-Estienne, réédifiée par le commandement et aux frais de saincte *Hélayne*, en l'honneur de sainct *Jehan* l'évangéliste et de sainct *Estienne*, premier martir. Mais, fuyant la persécution de *Julian-l'Appostat*, qui avoit assiégé Besançon, se retira à Wercel, en Italie, où il fut honorablement receu par *Eusèbe*, évesque du lieu; où, en après, comme d'envyron deulx ans après, ledict *Julian*, avec son excercice (3), entra en Italie. Le sainct évesque fut contrainct ce caicher en une vieille citerne, où il n'y avoit point d'eau, ains grand nombre d'ossailles (4) de gens morts. Mais, estant divinement admonesté (5) qu'il estoit révélé (6) par la femme mesme qui faisoit semblant de luy garder la vie, il se saulva secrettement par la conduycte d'ung ange, et vint à Besançon, où, quelque temps après, quictant ce misérable

(1) Même.
(2) S'en procurer.
(3) Armée (du latin *exercitus*).
(4) Ossements.
(5) Averti.
(6) Dénoncé.

monde, rendit son esprit à Dieu. Et fut veu une colombe blanche yssir (1) de sa bouche sacrée et voler au ciel, l'an de Nostre-Seigneur trois centz soixante-six.

ANIANUS, *Évesque huictiesme.*

A sainct *Juste* succéda *Anianus*, homme de grande éloquence, prédicateur insigne de la foy et religion chrestienne, lequel, oultre ce que langue d'homme pourroit déclarer, obtint se bénéfice de Dieu d'avoir révélation des corps sainctz des glorieulx martirs sainctz *Ferreulx* et *Ferjeulx*. Car, soubz ce bon évesque, comme les faicts de Dieu sont admirables ! ung tribun romain, qui estoit commis pour garder la cité, eust désir d'aller à la chasse; auquel se présenta ung regnard, lequel, poursuyt des chiens, ce pensa saulver en ung trou. Ce voyant, le tribun, poursuyvant telle proye pour en treuver une meilleur, manda querre (2) en la cité ung fousseur; et, en foysant qu'il faisoit (3), treuva deulx corps qui avoient à l'entour de leurs testes de grands cloux fichés en façon de couronne d'espines, et en touttes les joinctures de leurs corps des allènes. De quoy esmerveillé, le tribun le fict signifier à l'évesque *Anianus;* lequel, entendant telles choses, congneut bien aux indices que c'estoient les corps sainctz et glorieulx martirs sainctz *Ferreulx* et *Ferjeulx*. Et se transporta en diligence, avec son clergé, sur le lieu; fict lever ce trésor très-précieulx, et, avec grande joye, apporter en la cité; et, au lieu de leurs sépulchres, fict à bastir une église où il ordonna des religieulx pour faire le divin service.

(1) Sortir.
(2) Envoya quérir.
(3) En faisant fouiller.

Et, après avoir heureusement administré sa charge épiscopalle, rendit pieusement son esprit à Dieu, le jour qu'il célébroit la feste de l'Invention des glorieulx martirs, envyron l'an de nostre salut trois centz septante-quatre.

SILVESTRE, *Évesque neufviesme.*

Après le décès heureulx et paisible de sainct *Anianus*, *Silvestre* obtint la charge épiscopalle, en son jeusne eaige. Homme très-doulx, paisible, débonnaire, excellent en touttes disciplines et bonnes lettres. Lequel, persuadé de ses parans, espousa une vierge, d'honneur, de bonne paranté. Mais, comme ilz prioient ensemble avant qu'avoir copulation charnelle, (ainsi dispose Dieu les cueurs desquels il veult estre servi!) tous deulx firent vœufs de perpétuelle virginité. Lors, leur apparut ung ange, leur présentant à chascung une couronne, et, louant leurs vœufs, les enhortoit de les garder et persévérer en iceulx; de façon qu'à l'incitation de l'ange, la vierge se retira en la congrégation des vierges, et *Silvestre* en celle du clergé, où il se comporta si sainctement envers tous et fict de insignes et grandz miracles; car, par ses prières, les aveugles estoient illuminés, les paraliticques guerris et les morts rèsussités. Il fict bastir l'église Sainct-Mauris; et, ayant rendu l'esprit à Dieu, fut ensepvely auprès de son antécesseur.

FRONIMUS, *Évesque dixiesme.*

Au glorieulx confesseur de *Jésus-Christ*, sainct *Silvestre*, succéda *Fronimus*, exemple de toutte bonté et saincteté de vie, et non moings de salutaire doctrine; grand aul-

mosnier et amateur des pauvres, estant content de jeusner pour survenir à leurs nécessités. Il paracheva ce que ses antécesseurs sainct *Hylaire* et sainct *Pancras* avoient commencé quant à l'église Sainct-Estienne, et, par permission du sainct siége apostolicque, y constitua des religieulx pour y faire le divin service. Et, se sentant près de sa fin, les appela, leur recommandant l'honneur de Dieu et de sa maison, la charité et concorde entre eulx, et la persévérance en la foy et piété chrestienne. Et, ayant receus les salutaires sacrements d'eucharistie et extrême-onction, rendit son esprit bien heureulx à Dieu, et son corps fut ensepvely en l'église Sainct-Estienne.

Sainct DÉSIRÉ, *Évesque unziesme.*

A *Fronimus* succéda sainct *Désiré*, de noble race, et non moings sainct personnaige, lequel fut grandement chéry et aymé de tous ceulx qui congnoissoient son sçavoir et piété de vie; de façon qu'il reluysoit sur tous ceulx de son siècle comme le soleil par-dessus les aultres planettes. Il départoit son bien aux pauvres, débilles, souffreteulx, vefves et orphelins, indigens et malades : de quoy fut respandue sa vie et bonne renommée par touttes les Gaules. Et en fin décéda au lieu de sa nativité, Lons-le-Saulnier, et fut ensepvely en l'église cathédralle. De la tombe duquel sort une eau ou fontaine, qui, par les prières et suffraiges du glorieulx confesseur, rend santé aux malades et journellement s'y font grandz miracles.

Sainct GERMAIN, *Évesque douziesme.*

Après le trespas de sainct *Désiré*, par le consentement et commung accord de tout le peuple, fut eslen

sainct *Germain*, presbtre de si saincte vie, que plusieurs dignes de foy ont affermé avoir veu les anges luy administrer (1) à la saincte messe. Et, toutteffois, en tout le temps de son administration, il n'eust ung seul jour de repos, ny tranquilité; ains touttes persécutions, troubles, afflictions, injures et opprobres des Hariains, hérétiques, qui occupoient la pluspart de la cité de Besançon et de Bourgoingne, contre lesquels il estoit jour et nuyct en armes spirituelles, jeusnes, prières sainctes et salutaires prédications, et les poursuyvoit de si près qu'ilz ne s'osoient assembler en ladicte cité; ains se retiroient en une ville, forte de tours et de murailles, à deulx lieues de Besançon, nommée Grandfontaine, qu'est à présent un villaige sur le chemin de Dole dès Besançon, pour excercer les dampnables hérésies, où le sainct évesque alloit souventes fois prescher. De quoy advertis, lesdicts hérétiques l'espiarent, et l'ayant treuvé ung soir en prières en l'église du lieu, le tirarent avec flesches, puis le décolarent (2). Et, comme l'on tient, le glorieulx évesque recepvant son chefz entre ses mains, (comme les faicts de Dieu sont admirables!) par la conduicte des anges parvint jusqu'à Baulme, devant l'église des Sanctimoniales (3), laquelle il avoit faict bastir, où il rendit l'esprit à Dieu; et là fut enterré son corps, non sans prodiges miraculeux, envyron l'an de nostre salut trois centz octante-quatre, où encoires, chacung jour, il favorise (4), par ses prières, aux malades et infirmes qui vont implorer ses suffraiges.

(1) Servir.
(2) Décapitèrent.
(3) *Sanctæ monachæ*, saintes religieuses.
(4) Accorde des faveurs.

LÉON, *Évesque treiziesme.*

Au glorieulx sainct *Germain* succéda *Léon*, du sang royal de Bourgoingne, lequel fict bastir tout à neufs l'église et le cloistre de Sainct-Estienne, et augmenta beaulcop les revenus, acquists la pesche du Doulx pour ses religieulx, fict bastir une aultre église sur une montaigne d'aultre part de la cité, où il constitua des Sanctimoniales, laquelle dura jusques au temps des Vandales. Aussi fict bastir une aultre église, assez près du pont, et la desdia en l'honneur de Dieu et de sainct *Laurens*, martir; et, pendant vingt-cinq ans qu'il régist le siége épiscopal, il n'en laissa escheoir ung qu'il n'édifiât quelque chose au proffit de l'église. Et trespassa l'an de Nostre-Seigneur trois centz nonante-neufz, et fut ensepvely en l'église Sainct-Estienne, soubz ung tombeau pourté par quatre coulonnes de pierre.

CÉLIDOYNE, *Évesque quatorziesme.*

A *Léon* succéda *Célidoyne*, digne de mémoire éternelle pour son grand sçavoir et saincteté de vie; esleu divinement en telle charge envyron l'an quatre centz dix-sept, du temps de *Théodose-le-Jeusne*, empereur, qui, divinement admonesté par révélation que les os d'ung des bras du glorieulx sainct *Estienne*, premier martir, estoient auprès de soy, il délibéra (1), par dévotion qu'il avoit au glorieulx martir, les envoyé par messagiers exprès en l'église de Besançon, laquelle il avoit jà douhée (2) de grandz biens.

(1) Résolut.
(2) Douée.

Or, advint que dix évesques gaulois, divinement admonesté de la dévotion de *Théodose*, arrivarent en la cité avant les messagiers du dévotieulx empereurs, soubz espérance d'estre participants d'ung si grand bien et trésor, sans rien sçavoir la venue l'ung de l'aultre.

Or, les messagiers du très-dévot empereur arrivarent le jour qu'on célébroit l'Invention Sainct-Estienne, déclairant à une saincte femme, nommée *Galla Patritia* (1), parente du roy de Bourgoingne, l'intention de leur seigneur, et ce qu'il convenoit faire desdictes relicques selon qu'il (*Théodose*) luy escripvoit (à la saincte femme). Ce que parvenu aux oreilles des évesques et aultres assemblez en la cité, voyant le trésor arrivé en icelle pour le salut de leurs âmes et santé de leurs corps, receurent grande joye lesdicts évesques, et se mirent à consulter ce pourquoy ilz estoient tous assemblez par divine révélation et mouvement du Sainct-Esprit, advisant comme ilz participeroient aux sainctes relicques; et leur sembloit chose malséante, voyre horrible, rompre les os de se glorieulx martir. Touttesfois, considérant que, (puisque) par divine révélation, ilz s'estoient là treuvez pour avoir part ès divines relicques, c'estoit la volonté de Dieu qu'il fût divisé; lors l'évesque *Célidoine*, ayant des tenailles de mareschal, ainsi qu'il vint à estraindre le sacré os, grande abondance de sang en ruissela aultant récent et chault comme si le glorieulx martir y fût esté présent et en propre personne; ce qu'admena toutte la cité en grande admiration pour la nouveaulté d'ung tel miracle; et tous, saisiz de crainte, rendirent grâces à Dieu, et ayant part aux

(1) L'impératrice *Galla Placidia*, selon Dunod.

relicques, se retirèrent joyeusement en leurs lieux et èveschées.

Théodose, oultre le bras sainct *Estienne*, envoya la seinture de Nostre-Seigneur et des fimbres (1) de sa robe, le pigne de la vierge *Marie*, les corps des sainctz *Epiphane* et *Isidore*, et le chefz de sainct *Agapit*, martir. Le sainct èvesque *Célidoine*, congnoissant ses jours s'abréger, manda tout son clergé, leur recommandant le debvoir de leur charge, et, estant muny des sainctz sacremens, rendit l'esprit à Dieu, et fut son corps ensepvèly en l'église Sainct-Estienne, auprès de son prédécesseur.

GERMEISILLUS, *Èvesque quinziesme.*

Après le décès de *Célidoine* fut esleu *Germeisillus* en la dignité épiscopalle, et commença l'administration de sa charge avec grande piété et dévotion; et qui, comme chanoine, s'estoit saigement pourté, estant homme de grand sçavoir; mais, comme les jugemens de Dieu sont caichez, il advint qu'ung si grand personnaige laissa la foy catholicque pour suyvir l'arrianisme; au faict de quoy il fut déposé de son siége.

Sainct ANTHIDE, *Archevesque seiziesme.*

Au lieu et place dudict *Germeisillus*, arrian, fut divinement esleu sainct *Anthide*, de parans nobles, mais encoires plus en doctrine, bonnes mœurs et saincte conversation de vie; et estoit douhé de Dieu de telles grâces, qu'il avoit puissance de commander aux maulvais esprits, ce qu'il fict; car, comme l'on tient, ung esprit malin s'a-

(1) *Fimbria*, frange.

parut à luy en forme d'ung Éthiopien : il luy commanda de le pourter en briefz temps à Rome, et, dès là, le rappourter, ayant délibéré d'admonester le pape de soy confesser de quelques péchés par luy commis, car il n'y a homme qui ne soit pescheur, désirant y arriver au jour du grand jeudi ; ce qu'il fict, pour faire le divin service. Et ne doit estre chose inaudite s'il voyagea en ceste sorte, veu que l'accélérité y estoit requise : et n'est chose vitupérable, veu que *Jésus-Christ* mesme s'est laissé pourter sur le pinacle du temple de Hiérusalem et sur une haulte montaigne. Or, sainct *Anthide*, ayant conféré avec le pape de ce qu'estoit nécessaire, fut par luy requis de faire l'office et consacrer le sainct cresme, ce qu'il fict, et d'icelluy rappourta en la cité pour ce que l'on n'en avoit consacré à cause de son absence. Or, advint qu'en ce temps la cité de Besançon estoit assiégée par les Vandales. Le sainct évesque se retira en ung chasteau, nommé Ruffey-lez-Marnay, lequel *Théodose-le-Jeune* luy avoit donné ; où arrivé, trouva plusieurs fidelles fort tirannisez par les Barbares, lesquels il consola et exhorta d'endurer patiemment pour le nom de *Jésus-Christ*. Lors, les Barbares comme loups enraigés se fourrarent au milieu du trouppeau chrestien, jettant le sainct évesque par terre, luy inférant mille opprobres et injures; puis le menarent au roy *Crocus*, que l'ayant interrogué quel il estoit et quelle foy y tenoit, ayant entendu qu'il estoit l'archevesque de Besançon, ledict *Crocus* le fict premièrement foëter de verges par des bourreaulx, puis commanda qu'il fût décapité : quoy ayant entendu, le sainct archevesque demanda espace de prier Dieu, se que lui estant concédé, commença sa prière, disant :

« O Seigneur et bon père céleste ! regardez vostre Église, laquelle avez espousé à vostre filz unicque, flottant en la mer de ce monde misérable. Prenez-en pitié, Seigneur, et me recepvez maiuctenant pour aggréable sacriffice, vous présentant ma vie pour confession de vostre sainct nom. Conservez la cité et tout son peuple en vostre amour et confession de vostre saincte foy, par *Jésus-Christ*, vostre cher filz. » Puis il commanda au bourreau de parfaire le commandement du roy, que fut en l'an de Nostre-Seigneur quatre centz vingt-sept.

Mais, ô cas admirable ! qu'estant décolé, encoires il prescha longtemps *Jésus-Christ*, dont telle sédition s'esmeut entre les soldatz, que plusieurs s'entre-tuarent les ungs les aultres, et, dès lors, commençarent à diminuer les forces desdictz Vandales; et le corps du glorieulx martir sainct *Anthide* fut appourté miraculeusement dessus ung charriost, par des bœufz qui l'admenarent jusques en la cité de Besançon, et est enterré en l'église Sainct-Paul, en ladicte cité, et longtemps après a esté relevé corps sainct, estant à présent dedans une châsse d'argent.

Sainct NICET, *Archevesque dix-septiesme.*

Le bien heureulx esprit du glorieulx martir sainct *Anthide* receu ès cieulx, la chayre archiépiscopalle de Besançon demeura longtemps despourvue d'archevesque; et après fut esleu sainct *Nicet*, par le consentement de tout le clergé et peuple, et fut contemporain de sainct *Grégoire*, et fort famillier de *Childebert*, roy de Bourgoingne, et d'aultres. Soubz sainct *Nicet*, sainct *Columbain* fonda le monastère de Luxeul, duquel il fut déchassé par

Brunechide (1), femme de *Sygebert*, et honorablement receu par sainct *Nicet*, lequel ayant fidellement administré, par quelques années, le siége archiépiscopal de Besançon, saisit d'une fiebvre, rendit le tribut de nature et fut ensepvely en l'église Sainct-Pierre, hors les murailles de ladicte cité.

Sainct PROTHADE, *Archevesque dix-huitiesme.*

A sainct *Nicet* succéda sainct *Prothade*, homme de grande doctrine et saincteté de vie, quelque résistance qu'il fisse à l'élection, se réputant indigne de si grande charge. Contemporain de *Clotaire*, roy de France, il disposa saigement et très-prudemment tout l'office divin pour la révolution de l'an; et seroit impossible de racompter les vertuz qui reluysoient en ce sainct archevesque, comme patience, affabilité, liberté d'esprit, libéralité, magnanimité, douceur, humilité, charité, diligence et modestie, et touttes aultres requises en ung vray prélat; lequel, à quantes fois qu'il prévoioit quelque calamité future sur le peuple pour leurs péchez, il commandoit les jeusnes et processions, ausquelles il assistoit à piedz nudz, pourtant les châsses des glorieulx martirs sur ses tendres espaules; et ayant fidellement administré le debvoir de sa charge, fut ensepvely en l'église Sainct-Pierre, auprès de son prédécesseur, où, encoires pour le jourd'huy, il favorise, par ses prières, à tous ceulx qui implorent son ayde et suffraiges par *Jésus-Christ*.

Sainct DONAT, *Archevesque dix-neufviesme.*

A sainct *Prothade* succéda sainct *Donat*, filz d'ung

(1) *Brunehaut.*

conte de Bourgoingne, nommé *Vandalenus*, et baptisé par sainct *Colombain*, abbé de Luxeul; qui, norry en toutte saincteté de mœurs et bonnes lettres, fut receu au chatalogue des chanoines de Besançon; homme de grande charité et libéralité envers les pauvres et souffreteulx. Il dressa l'église Sainct-Paul hors des murailles, en ung monastère, et en feit dresser et dolter ung par *Flaminia* (1), sa mère, de Sanctimoniales en l'honneur de Nostre-Dame, hors des murailles. Assez de eaige, (elle) décéda de ce ciècle en l'aultre, et se fict enterrer en l'église Nostre-Dame de Jusan-Mostier (2), et sainct *Donat* en son église, nommée de son nom Sainct-Donat, auprès de son père sainct *Vandalenus*.

MIGETIUS, *Archevesque vingtiesme.*

A sainct *Donat* succéda, par tout le vœufz du clergé, *Migetius*, homme de bien et de mémoire immortelle. Il fut norry en ladicte église, où il aprint de lire et de chanter assez suffisamment, et s'accomodant de tout son pouvoir aux mœurs et façon de faire de son prédécesseur. Il estoit assidu aux divins offices, grand observateur de ce qu'il avoit treuvé; et constitua que les heures Nostre-Dame, qu'on disoit à basse voix, en la chappelle des Fonds, se chanteroient au cueur, et, à la fin d'icelles, une messe de Nostre-Dame tous les jours de l'an, excepté

(1) *Flavia.*

(2) Jussan-Moustier, de *Jussan*, mot celtique, *en bas*, et *moustier*, *monastère*: voy. *Dictionn.* de BULLET, au mot *Jussum*. Ce couvent fut cédé aux religieux Minimes, en 1607: l'église a été détruite pendant la révolution.

le jour du grand vendredi. Il ordonna aussi cinq archidiacres avec le grand archidiacre qui suppléroient les charges de l'archevesque, assignant les revenuz du premier à Luxeul, du second à Faverney, du tier à Traues (1), du quatriesme à Gray, du cinquiesme à Salins et villaiges circonvoisins, réservant à l'archevesque les collations desdictes dignitez et celle du grand archidiacre aux doyen et chappitre.

Il réédiffia l'église parochialle Sainct-Jehan-Baptiste, et, à l'environ d'icelle, consacra ung cymetierre (2), et institua en icelle des fonds baptismaulx à jamais, excepté au jour du grand sambedi et ses octaves, de Pentecostes aussi et ses octaves (3); aussi feit bastir les vostes des églises Sainct-Maurice et de Sainct-Pierre. Estimant avoir perdu le jour auquel il n'avoit rien faict au proffit de l'église, il ne passoit aulcung jour sans célébrer messe : il estoit grand aulmosnier et hospitalier.

S'accomodant à tous affin de tous gaigner, il employoit touttes les nuictz en prières et méditations sainctes ; et, ainsi persévérant, rendit son esprit à Dieu.

TERNATIUS, *Archevesque vingt-ungniesme.*

A *Migetius* succéda en dignité archiépiscopalle de Besançon *Ternatius*, noble de sang et de doctrine, homme de grande litérature. Il laissa la cronicque de tous ses

(1) Traves.

(2) Le cimetière de l'église Saint-Jean n'a été supprimé que lors de la démolition de l'église, en 1794.

(3) L'usage de ne baptiser qu'à la métropole pendant les octaves de Pâques et de la Pentecôte s'est conservé jusqu'à la révolution.

sent nommé Sainct-Claude, où il print l'ordre de Sainct-Benoist, et après le décès de son abbé, fut esleu abbé malgré luy; et mena si sainote et recommendable vie, que grand nombre de peuple y accouroit pour le visiter; et pour ce que le lieu estoit fort stérille, les princes lui conférarent grandz revenuz, tant pour la nourriture de ses religieulx que de ceulx qui alloient visiter ce sainct personnaige; lequel, parvenu en hault eaige et congnoissant la fin de ses jours, ayant appellé ses religieulx, les admonesta du bien futeur qu'ilz debvoient espérer, faisant debvoir au service de Dieu : et, après avoir receu les sainctz sacremens de l'Église et eslevant des mains sacrées aux cieulx, rendit son esprit à Dieu, et fut son corps ensepvely en ladicte abbaye, où journellement il reluit de grandz miracles envers tous ceulx qui dévotement implorent son suffraige au mérite de *Jésus-Christ*. Lequel est relevé corps sainct en chair et os, et est tout entier sur le grand haultel, comme se voit pour le jourd'huy.

FÉLIX, *Archevesque vingt-cinquiesme.*

L'esprit du glorieulx archevesque sainct *Claude* receu aux cieulx et son corps honorablement au sépulchre par ses religieulx, ung quidam, nommé *Félix* de nom, mais d'œuvres et de faicts très-malheureux, obtint le siége archiépiscopal, lequel il gouverna si misérablement, qu'il dissipa quasi touttes les rentes et revenuz de l'archevesché, et que, pis est, laissa tellement corrompre quasi tous les chanoines en touttes corruptions de mœurs, qu'il laissa le service de Dieu tant altéré qui sembloit plus tost de l'église une maison de toutte lasciveté, jeulx et tour-

nois, que maison de Dieu ny d'oraison; et des presbtres sembloit mieulx gens de guerrre et de desbauche que gens d'église. Ce que les citoyens ne pouvant endurer, délibérarent pour ung soir les tous massacrer; ce que quasi advint. De quoy advertit ledict *Félix*, il pria ung conte de Montbéliart de le saulver secrettement et le mener hors la cité jusques à Montfaulcon, qui estoit fiefs de l'archevesque, et, depuis, tenu et possédé par les contes de Montbéliart et princes d'Oranges, jusques à présent. Et *Félix*, chassé dudict chàteau, fut contrainct d'exhiller çà et là le reste de sa misérable vie, à touttes heures de perdre âme et corps, comme il advint; car l'on ne sceut qu'il devint.

TÉTRARD, *Archevesque vingt-sixiesme.*

A ce *Félix* succéda ung moine, *Tétrard*, lequel ne fit debvoir de corriger le désordre de son clergé corrompu par la maulvaise vie et exemple de *Félix*, son prédécesseur; ains, laissant vivre presbtres, moynnes et nonnains sans règle, tout fut rédigé en grande misère ès églises du diocèse. De quoy certiore *Zacharia*, pape, esleut ung sainct homme entre tout son clergé, nommé *Bonifacc*, auquel il commit la charge de visiter les églises de Gaules gallicannes. Lequel, venant à Besançon, substitua ung jeusne chanoine d'eaige, mais de doctrine, mœurs et saincteté de vie très-ancien, nommé *Albon*; lequel n'avoit oncques voulut consentir à la vie dissolue des aultres; ains macéroit son corps par veilles, jeusnes et prières, en telle sorte qu'il en estoit quasi journellement malade: ce que l'occasionna se retirer au monastère de Luxeul pour conférer des choses susdictes; où il fut hu-

mainement receu par l'abbé et ses religieulx, et estant délivré de quelque maladie, délibéra de visiter ses frères constitués en petit estat pour la desposition de leur archevesque *Tétrard*, lequel, passant son temps à la chasse, mourut misérablement, frappé d'ung sanglier.

ALBO, *Archevesque vingt-septiesme.*

Albo, substitué en la charge archiépiscopalle après le décès de *Tétrard*, manda tous ses chanoines, leur racontant la forme et honneste façon de vivre des religieulx de Luxeul, les admonestant et exhortant de suyvre leur façon tant dévote et honneste, les asseurant qu'il ne pourroit suppourter leurs lascives façons de faire : auquel ilz répondirent promptement que la coustume estoit une aultre nature, et que leur volonté et intention n'estoit de vivre que selon leur accoustumance. De quoy marry, le bon archevesque feit venir l'abbé et l'archidiacre de Luxeul pour délibérer avec luy sur telles responces; lesquels arrivez, ilz admonestèrent les chanoines, tant par doulces parolles que rigoureuses et sévères, de vouloir changer leur façon de faire, et, les voyant opiniastres, leur proposarent deulx choses, ou de changer de mœurs et façon de faire, ou de sortir et aller ailleurs où bon leur sembleroit vivre à leur volonté.

Quoy entendant, quatre des plus simples et moings vitieulx se rangearent à la façon des religieulx de Luxeul; les aultres prindrent la voie large qui condhuict à perdition.

Le sainct archevesque, persévérant en son austérité, donnoit aux aultres pain de froment, et gardoit pour son manger pain d'orge, et ne beuvoit que de l'eau pure, en laquelle il metoit quelques fois ung petit de vin.

Il estoit du tout assidu et addonné à veilles, jeusnes et prières, de façon qu'entre ses presbtres il menoit vie d'hermite ; lequel, ayant par certaines années administré pieusement et fidellement le debvoir de sa charge, préadvertit divinement de son décès, appella tout son clergé ; du consentement de tous se dévestit de sa charge archiépiscopalle, revestant d'icelle ung sien chanoine nommé *Vauldebertus* (1), homme chaste et dévot : quoy estant faict, peu de temps après laissant ce misérable monde, fut collocqué avec les bien heureulx.

VAULDEBERTUS, *Archevesque vingt-huictiesme.*

Vauldebertus estant consacré archevesque, comme instruict en bonne science et discipline, se proposa devant tout son clergé comme ung modelle de touttes vertuz, imitant la piété et abstinence de *Albo,* son prédécesseur ; et, congnoissant ses jours s'accélérer, après avoir longuement travaillé pour le service de Dieu, convocqua ses frères, leur demandant pardon s'il leur avoit faict aulcune offense ; et, ayant faict confession, receu les sainctz sacrementz d'eucharistie et extrême-onction, rendit son esprit à Dieu comme par ung doux sommeil.

CONRARD, *Archevesque vingt-neufviesme.*

Conrard, homme vénérable, fut esleu archevesque de Besançon après *Vauldebertus ;* lequel, suyvant les vestiges de son antécesseur, tant en l'augmentation du divin service que par jeusnes, prières et aultres œuvres pieuses, rendit son esprit à Dieu, l'an douziesme de son archiépiscopat.

(1) Vandelbert.

AURULCUS (1), *Archevesque trentiesme.*

A *Conrard* succéda *Aurulcus*, homme noble de sang, de vertuz et de bonnes mœurs, bien pourvoyant et très-praticqué aux affaires séculières : et ce gouvernat prudemment, selon la coustume du temps, usant de fidélité et de charité envers tous.

HERMÈS (2), *Archevesque trente-unguiesme.*

Après le décès d'*Aurulcus*, d'une commune voix de tout le clergé, fut esleu *Hermès*, de la noble race d'*Aurulcus*, son prédécesseur; lequel fut treuvé totallement conforme ès bonnes mœurs et façon de faire de son antécesseur.

GÉDÉON, *Archevesque trente-deulxiesme.*

Après, succéda en la charge archiépiscopalle *Gédéon*, homme décoré de grandes vertuz et bonnes mœurs, se monstrant très-affable envers tous; soubz lequel la cité de Besançon fut quasi du tout bruslée, et l'archevesché réduitte en si grande pauvreté, qu'à peine se pouvoient entretenir trois presbtres des revenuz des églises de Sainct-Jehan, de Sainct-Pierre et de Sainct-Paul.

GERMINIUS (3), *Archevesque trente-troisiesme.*

Lors *Germinius*, homme digne d'immortelle mémoire, fut subrogué archevesque; lequel estoit yssu du sang royal de la noble lignée d'Austriche, de père et de mère,

(1) *Eurold.*
(2) *Hervé.*
(3) *Bernuinus* ou *Bernoin.*

et non sans providence divine, affin de remédier à la restauration du siège archiépiscopal périclitant. Lequel se servit de gens de bien, prudens, anciens et saiges; avoit en horreur et grande hayne tous flatteurs et gens lascifs. Il répara, dez les fondemens, la mère église bruslée. Il estoit grand justicier; mais, voyant son église en sy grande pauvreté, il se retira par devers les ducqs, princes et barons, ses consanguins et alliez, et principallement vers *Constantin sixiesme*, empereur des Romains, les supplians d'avoir comisération et pitié de son église; lesquels, inclinant à son humble requeste, luy conférarent de grandz dons d'or, d'argent, et d'aultres richesses et revenuz pour la réparation de son église; laquelle il réconcilia en l'honneur de la résurrection victorieuse, de la croix, de la vierge *Marie*, de sainct *Jehan* l'évangeliste, sainct *Estienne*, sainct *Vincent*, sainct *Ferreulx* et sainct *Ferjeulx*; des reliques desquels il enclouit dedans l'haultel; obtint confirmation des privilèges de ladicte église par le pape; et, ayant grandement augmenté le revenu d'icelle, rendit le tribut de nature, envyron l'an du salut du monde sept centz octante-huict, et fut ensepvely au monastère de Sainct-Vincent, lequel luy conféra ledict *Constantin VI*e.

AMALIUS (1), *Archevesque trente-quatriesme.*

Après le décès de *Germinius*, *Amalius* fut esleu pour sa saincteté de vie et grande doctrine; lequel travailla fort pour l'Église, et s'acquitta très-bien du debvoir de sa charge. Il répara plusieurs églises de son diocèse ruynées, et augmenta grandement le revenu de l'église de

(1) *Amalvinus* ou *Amalouin.*

Sainct-Paul. Il impétra de grandz privilèges pour l'Église et cité de Besançon, de *Charles-le-Grand* et *Ludovic I^es^*.

ARDURCUS (1), *Archevesque trente-cinquiesme.*

Amalius décédé de la charge archiépiscopalle, *Ardurcus*, personnaige de grande providence et admirable en graves mœurs et toutte honnesteté, fut esleu; il impétra de *Charles-le-Grand* l'abbaye de Burgilles et le change ou licence de battre monnoye en la cité de Besançon, environ l'an huict centz et deulx.

THÉODORICUS, *Archevesque trente-sixiesme.*

Ardurcus, décédé de ce siècle, *Théodoricus* fut esleu archevesque, homme non moings noble de bonnes et sainctes mœurs que de race; et, pour ce, se monstra il célèbre en touttes ses actions. Il augmenta la prébende de tous les revenuz qu'il avoit à Vielley, Bonnay et Venères (2) ou Devecey. Il impétra en dons de *Loys*, surnommé le *Piteulx*, filz de *Charles-le-Grand*, Gray et Choye, avec les villaiges en deppendantz; et donna tout ce que luy appartenoit aux pauvres; et, se sentant approucher de sa fin, convocqua à soy ses chanoines, les exhortant d'estre charritables entre eulx; puis, s'estant faict pourveoir des sainctz sacrementz, rendit paisiblement son esprit à Dieu, envyron l'an du salut huict centz vingt-quatre.

BÉRANGARIUS, *Archevesque trente-septiesme.*

A la charge duquel fut esleu *Bérangarius*, son nep-

(1) *Arduic.*
(2) Village de Venise.

veur, qui jà estoit chanoine, par la voix de tout le colége et clergé, et eust pour grand vicaire *Estienne de Bellay*; et, après plusieurs peines et angoisses, non sans courronne de patience, reposa en paix.

SOTHÉRIUS, *Archevesque trente-huictiesme.*

A *Bérangarius* succéda *Sothérius*.

HUGUES Ier., *Archevesque trente-neufviesme.*

A *Sothérius* succéda *Hugues Ier.*, lequel est sépulturé au milieu de la nefz de l'église Sainct-Paul.

OINFREDUS, *Archevesque quarantiesme.*

Audict *Hugues* succéda *Oinfredus*, duquel ne se treuva beaulcop par escript.

GUYDO, *Archevesque quarante-ungniesme.*

Guydo, filz d'ung conte de Bourgoingne, fut esleu archevesque de Vienne et de Besançon, docteur en droit civil et théologien, et, par les cardinaulx assemblez à Cluny, esleu pape, l'an onze centz et vingt, et nommé *Calixtus secundus*; et, après le décès, audict Cluny, de *Gelazius secundus*, demeura cinq ou six mois, ne voullant accepter l'élection; lequel, par le consentement du peuple romain, fut receu en grand honneur de tout le clergé et peuple, et fict continuer le concile que *Gelazius* avoit convocqué à Reins, où *Henry Ve.* fut excommunié.

Il constitua les Quatre-Temps pour prendre les ordres sacrez. Il célébra ung concille à Thoulouse, où il excommunia certains religieulx qui seuivoient plusieurs scismes et hérésies contre le sacrement de mariaige. Il

fonda l'ordre de Citeaulx, nommé Belleveaulx, et fut ensepvely en l'église Sainct-Jehan de Latran.

GUYCHARDUS, *Archevesque quarante-deulxiesme.*

A *Guychardus* succéda GÉRALDUS, *Archevesque quarante-troisiesme.*

A *Géraldus* succéda HECTOR, *Archevesque quarante-quatriesme.*

WALTHÉRYUS, *Archevesque quarante-cinquiesme.*

A *Hector* succéda, par élection directe et commune de tout le clergé, *Walthéryus*, personnaige très-imble et patiant et en charité très-aymable; lequel, tombé par accident en griefve maladie, ne treuvant aulcun solagement en médicines humaines, ce fict pourter en l'église Sainct-Estienne, et, remply de grande foy et dévotion, suppliant les glorieulx martirs, desquels les relicques sainctes repousoient en ce lieu, lui vouloir estre en ayde par leurs prières et suffraiges envers Dieu: de façon que, sa prière faicte, il se treuva aussi sain que si jamais il n'eust esté malade. Mais depuis, parvenu en décrépite vieillesse, luy vint en dévotion de édiffier plus ample et plus large l'église Sainct-Estienne, faissant l'ancienne église franche entre les murailles de l'aultre d'assé grande espace; laquelle il ne peut parfaire, prévenu de mort.

HUGUES IIe., *Archevesque quarante-sixiesme.*

Audict *Walthérius* succéda *Hugues second*, homme non seullement illustre de sang, mais aussi de mœurs; et, comme quasi tous aultres vivoient en la cité, sans règle, il redressa le tout en meilleur ordre, et fict remettre les

comptes par trop corrompus en leur entier, desquels une partie estoit applicquée aux négoces de l'archevesché, l'aultre des chanoines, et l'aultre pour la réparation des églises.

Il obtint de grandz privilèges pour la cité, tant du pape que des empereurs; paracheva le bastiment de l'église Sainct-Estienne, et augmenta les revenuz d'icelle de ses biens paternelz.

Et, en desrochant la vieille église, il fict lever les chefz de sainct *Agapit*, lequel avoit esté artifficiellement caiché en ladicte église. Il fonda les chanoines de la Magdaleine de Besançon, et voullut estre enterré en l'église Sainct-Paul.

Totteffois, de tout ce que dessus, aulcungs l'attribuent à *Hugues Ier.*; ce que l'on ne pourroit bonnement esclaroir à la vérité.

Nota que, aultrefois, l'église de la Magdaleine estoit ung couvent de religieuses, avant la fondation des chanoines.

A *Hugues second* succéda HUGUES *troisiesme*, des seigneurs de Salins, *Archevesque quarante-septiesme.*

A *Hugues troisiesme* succéda HUGUES *quatriesme*, *Archevesque quarante-huictiesme*, qui mourut au voiaige de Hiérusalem.

ANSÉRICUS, *Archevesque quarante-neufviesme.*

Le clergé de Besançon, certiore de la mort d'*Hugues quatriesme*, esleut archevesque *Ansericus*, soubz lequel s'esmeut grandes discordes entre les chanoines des églises de Sainct-Jehan et de Sainct-Estienne, au faict du siége

archiépiscopal, que les ungs et les aultres disoient leur appartenir. Dont la question parvint au pape *Pascasius*(1), qui en commit la décission à l'archevesque de Vienne en Daulphiné, ce qu'il ne peut faire. Ains dura telle discorde longtemps entre les chanoines desdictes églises; pendant quoy, *Ansericus* décéda, envyron l'an onze centz soixante-quatre.

HERBERTUS, *Archevesque cinquantiesme.*

Herbertus fut esleu en l'administration de la charge archiépiscopalle, après le décès d'*Ansericus*. Soubz ledict *Herbertus* fut déduytte la querelle du siége de l'archevesque par-devant le pape *Calixte second*, lequel confirma l'absolution des deulx parties, commandant expressément que le siége demeureroit en tel lieu qu'il estoit soubz *Hugues*, archevesque de Besançon, décédé au voiaige de Hiérusalem.

Herbertus fut pourveu de l'abbaye de Bregilles avec ses appartenances par l'empereur *Frédérich*, et impétra aussi les molins et les foulles, et édiffia la chappelle du palais.

VAULTHERIUS IIe., *Archevesque cinquante-ungniesme*, succéda audict *Herbertus*.

ÉVRARD, *Archevesque cinquante-deulxiesme.*

Évrard succéda à *Vaultherius second*. Soubz cest *Évrard* fut esmeue grande discorde à cause de la succession des deffuncts, qu'il disoit luy appartenir.

(1) C'était *Innocent II* qui occupait la chaire pontificale de 1130 à 1143, époque où vivait *Ansérie*, d'après nos historiens.

Tottesfois la chose fut paciffiée par *Frédérich*, empereur, du consentement de l'archevesque et des citoyens, selon qu'il est contenu au départ (1) dudict empereur, qui commence :

« Si ung citoyen de Besançon, homme de l'archevesque, a héritiers légitimes, le testament qu'il fera à ses héritiers sera vaillable.

» Que s'il ne faisoit point de testament, s'y succéderont ses légitimes héritiers à la succession; les légitimes héritiers soient filz, filles, frères, seurs et leurs enffans.

» Que si ung citoyen de Besançon, homme de l'archevesque, n'ayant vraiz héritiers, faict testament de ses biens meubles, il sera vaillable, et en obtiendra l'archevesque ce qu'il luy aura légué pour aulmosne seullement.

» Que si le deffunct laisse une femme légitime et non vraiz héritiers, la femme reprendra son mariaige, et le reste des biens retournera aux plus proches parans, soubz la bonne grâce de l'archevesque; et si aulcung citoyen, homme de l'archevesque, décède *ab intestat* sans légitimes héritiers, l'archevesque héritera des biens meubles, et les immeubles retourneront aux plus proches parans. »

THÉODORICUS, *Archevesque cinquante-troisiesme.*

Après *Évrard* fut esleu archevesque *Théodoricus*. Il visita le sépulchre de nostre rédempteur *Jésus-Christ*, donna une vigne aux chanoines de la Magdaleine, franche de touttes charges, saufs du disme. Il composa la prose sainct *Vincent*.

(1) Partage.

ESTIENNE, *Archevesque cinquante-quatriesme.*

Après *Théodoricus* fut esleu *Estienne*, du sang des princes de Bourgoingne, lequel mourut avant sa confirmation, et est enterré à Sainct-Estienne, en la chappelle des contes de Bourgoingne.

GÉRARD, *Archevesque cinquante-cinquiesme.*

A *Estienne* succéda *Gérard premier*, soubz lequel les citoyens de Besançon voullurent faire quelques conventions, communaultés ou police, sans la licence d'icelluy, lesquelles furent annihillées par *Henry*, empereur, et les princes de l'empire. De quoy indignez, lesdicts citoyens le chassarent hors de la cité, et firent telles ordonnances que bon leur sembla; prindrent l'archevesque et ses régalies; esquelles toutteffois il fut restitué par le susdict empereur et lesdicts princes de l'empire; et fict deffence à tous princes de l'empire de donner auxdicts citoyens rebelles en ses sentences, ayde ni faveur. L'archevesque les excommunia, mettant l'interdict en la cité, lequel ilz endurarent longtemps; pendant lequel ledict *Gérard* trespassa, et fut enterré au monastère de Belleveaulx.

A *Gérard premier* succéda AMEDEUS, *cinquante-sixiesme Archevesque*, et mourut envyron l'an mil deulx centz et huict.

JEHAN, *premier du nom, Archevesque cinquante-septiesme.*

A *Amedeus* succéda *Jehan premier*, lequel voulant poursuyvre la querrelle de *Gérard*, et, pour ce, venant près de la cité, ne voullut entrer; mais les citoyens sortirent

au-devant, luy demandant absolution, ce qu'ilz obtindrent à condition que quinze par luy choisiz jureroient du consentement faict à son prédécesseur *Gérard;* ilz viendroient jusques au nombre de cent, à piedz nudz, la teste nue et en pure chemise, en l'église Sainct-Jehan l'évangéliste, où prosternez à ses piedz, recepvroient la discipline de verges, et que désormais ilz ne feroient constitutions en ladicte cité sans le consentement d'ung archevesque, et tiendroient inviolablement la sentence de l'empereur et princes de l'empire, ce que les citoyens acceptarent. Et, pour toutte esmende, lui donnarent six centz francs. Cest archevesque fut faict cardinal, et se retira à Salins, où il décéda l'an mil deulx centz trente-neuf.

NICOLAS DE FLAVÉGNEY, *Archevesque cinquante-huictiesme.*

Après le décès de *Jehan*, archevesque, *Grégoire*, pape neufviesme de ce nom, esleut pour archevesque de Besançon *Nicolas de Flavégney*, diacre de l'église de Langres, pour sa doctrine et saincteté de vie, où qu'il corrigea ce qu'estoit digne de correction, et monstra à tout le peuple de bien vivre pour bien mourir. Il acquit de grandz biens à l'archevesché, et, ayant heureusement administré sa charge et rendu son esprit à Dieu, son corps fut ensepvely devant le grand haultel de l'église de Belleveaulx.

GAUFREDUS, *Archevesque cinquante-neufviesme.*

Gaufredus fonda vingt livres pour son anniversaire avec la dalmatique pontificalle.

GUILLAUME, *Archevesque soixantiesme.*

A *Gaufredus* succéda *Guillaume*, de la maison et sang

des empereurs; homme de grande auctorité et providence. Il fict confirmer ses régalies par l'empereur, et assista au concille de Lyon, soubz *Innocent*, quatriesme de ce nom, pape. Il soubztint de grandz frais pour la deffence de sa monnoye contre le duc de Bourgoingne, qui en faisoit battre à son préjudice. Il fict faire les murailles sur le Doulx, en Champmars jusques aux molins. Il fict bastir le chasteau d'Estalans, achepta plusieurs dismes et fieds (1). Il achepta aussi la seignorie de Mandeure, répara le chasteau de Gy et donna en plusieurs églises; et, ayant administré dix ans, fut ensepvely en l'église Sainct-Estienne, en la chappelle Sainct-Nicolas, sans représentation de sépulture, l'an 1268.

ODO, *Archevesque soixante-ungniesme.*

Odo, natifz des seigneurs de Rougemont, succéda à *Guillaume;* homme de grande prudence; il édiffia le chasteau de Rougnon, que l'on appelle Rougemont, auprès de Besançon, lequel fut ruyné par les citoyens de Besançon. Tantost après aussi achepta il de monsieur de Chastillon la tierce partie des dismes des Varroilles et de Charroilles (2), et est enterré en l'église de Belleveaulx.

HUGUES Ve., *Archevesque soixante-deulxiesme.*

A *Odo* succéda *Hugues cinquiesme* de Châlon, filz de *Jehan*, conte de Bourgoingne et de Salins, homme puissant et de faict et de parolles; il fut évesque de Laodiscée, puis archevesque de Besançon; il peina fort pour la ma-

(1) Fiefs.

(2) Ce sont des cantons de vignes du territoire de Besançon.

nutention des libertez de son archevesché, et fict bastir à ses frais Nostre-Dame de Beauprel, où il institua des chanoines, lesquels il dota de ses propres biens, et mourut envyron l'an mil trois centz.

VITALIS VASCO, *Archevesque soixante-troisiesme.*

A *Hugues* succéda *Vitalis Vasco* (1), de noble sang, homme vaillant et courageux, et nonobstant qui ne fût des leurs, rendoit touttes les maisons de Bourgoingne obéyssantes à luy. Il rendit endebttée l'archevesché, à cause du grand train et estat qu'il tenoit; et, après avoir longtemps gouverné l'Église, fut ensepvely en l'église des Jaccopins de Besançon, l'an mil trois centz dix-sept.

HUGUES VI^e^., *Archevesque soixante-quatriesme.*

A *Vitalis Vasco* succéda *Hugues sixiesme,* de la noble maison de Vienne. Il fut homme de bonne vie et de grande esloquence, et endura mainctes tribulations pour la liberté de son archevesché, par les contes de Bourgoingne et conte d'Auxerre, à cause des monnoyes qu'ilz faisoient frapper. Il donna grandz revenuz à l'Église, et trespassa l'an mil trois centz cinquante-neufz.

JEHAN II^e^., *Archevesque soixante-cinquiesme.*

A *Hugues sixiesme* succéda *Jehan deulxiesme,* son nepveur, de la maison de Vienne. Il fut homme de bonne vie, et répétant rigoureusement les droitz de son archevesché; fut commis au régime de l'Église de Metz, et après, de celle de Basle; et, comme l'on tient, est en-

(1) *Vasco*, originaire de Gascogne.

terré en l'église de Porrentru, soubz une tombe de pierre, sans aulcune armoirie, sur laquelle a esté faict et basty ung repositoire de sacrement, par la permission de *Quintin*, archevesque de Besançon.

LOYS, *Archevesque soixante-sixiesme.*

Loys, filz d'ung conte de Montbéliart, fut en jeusne eaige faict chanoine de Besançon, puis doyen de ladicte église, et puis esleu archevesque; beau de corps, sciences et mœurs; ne demeura en telle dignité que neufz mois qu'il trespassa de ce monde en l'aultre, l'an mil trois centz soixante et trois, et fut ensepvely au cueur de Sainct-Estienne à la main gaulche.

AYMO, *Archevesque soixante-septiesme.*

A *Loys* succéda *Aymo*, premier de ce nom, de la maison de Villersexel, natifz de Sainct-Ypolite, et fut premier archidiacre, et puis après archevesque. Soubz luy l'église de Sainct-Estienne fut bruslée, à la restauration de laquelle il peina beaulcop, comme aussi pour les maisons circonvoisines, situées en la Montaigne, qui quasi furent du tout bruslées; et trespassa l'an mil trois centz septante.

GUILLAUME DE VERGY, *Archevesque soixante-huictiesme.*

A *Aymo premier* succéda *Guillaume de Vergy*, lequel eust grand différand avec *Philippe*, conte de Bourgoingne, pour la monnoye qui faisoit frapper à Auxonne, de façon qu'il meit Auxonne soubz l'interdict avec tous les habitans, excommunia le duc et tous ses adhérans, qu'il le provoc-

qua d'assiéger le chasteau et la ville de Gy, à quoy résista vaillamment l'archevesque. Touttefois il fut conseillé de plus tost céder à la fureur que dissiper les biens de l'Église. Il fut promeu aux colèges des illustrissimes cardinaulx par *Grégoire*, pape, l'an mil trois centz octante-quatre.

GÉRARD IIe., *Archevesque soixante-neufviesme.*

A *Guillaume de Vergy* succéda *Gérard second*, Picquart de nation, relligieulx et abbé de Noyons, de l'ordre de Sainct-Benoist; lequel, après *Guillaume de Vergy*, fut faict cardinal, et administra l'archevesché sans aulcunes querrelles, et édiffia le palais qui tomboit en ruyne et fonda les heures Nostre-Dame. Il eslargit beaulcop de ses biens aux pauvres, et se fict enterrer en l'église Sainct-Estienne dudict Besançon, l'an mil quatre centz et quatre.

THIELBAULT, *Archevesque septantiesme.*

A *Gérard second* succéda *Thielbault* de Rougemont, qui premièrement fut évesque de Mascon, puis après archevesque de Besançon; soubz lequel s'esmeut grande discorde entre luy et les citoyens, qui vouloient usurper les jurisdictions de son Église, à cause de quoy il les interdict tous, et transporta l'officialité avec son chappitre à Quingey, lequel demeura, tant audict Quingey que à Gy, l'espace de sept ans et plus, que fut jusques au décès dudict *Thielbault*, lequel trespassa à Rome à la poursuytte de ses procès : et fut enterré en l'église Sainct-Pierre, l'an mil quatre centz trente-neufz.

JEHAN IIIe., *Archevesque septante-ungniesme.*

A *Thielbault* de Rougemont succéda *Jehan troisiesme*

de Roche-Taillie ou Roche-Coppée, natifz de Lyon et norry en l'église dudict lieu enffant de cueur; et dès là, comme enffant de vive mémoire et bon esprit, s'addonna aux estudes des bonnes lettres, auxquelles il feit tel prouffit qu'il fut premier official à Rouhan; puis, au concille de Constance, fut promeu évesque de l'église Sainct-Paul(1), en Auvergne; et, de *Martin*, cinquiesme de ce nom, pape, fut créé évesque de Genefve, puis de Paris et Rouhan, et, par après, escript au nombre des illustrissimes cardinaulx, et, dois là, créé archevesque de Besançon; lequel reprint tous les procès de son antécesseur, et, au concille de Basle, du temps de *Sigismond*, empereur, fict certain traicté avec les citoyens; puis, quelque temps après, il mourut, et fut ensepvely en la nefz de l'église de Lyon.

FRANÇOIS, *premier du nom*, *Archevesque septante-deulxiesme.*

A *Jehan troisiesme* succéda *François premier*, cardinal du tiltre Sainct-Clément, dict vulgairement *cardinal de Venise*, et depuis pourveu, par *Eugène*, pape, de la dignité archiépiscopalle de Besançon. Ce nonobstant, le chappitre eust son élection, et esleut :

Messire *Jehan Fromond*, doyen de ladicte église, laquelle élection appourta grand perte à ladicte église; car *Eugène* les excommunia tous, et les déclara privez de leurs bénéfices; chose qui appourta grande querrelle

(1) Sans doute *St.-Paul-Trois-Châteaux*; mais le nom de ce prélat ne figure pas sur la liste des évêques de ce diocèse dans le *Gallia Christ.*

et discorde à ladicte cité, en laquelle estoient deulx officiaulx : de sorte que ceulx que l'ung excommunioit, l'aultre les absoluoit; ce que dura par l'espace de trois ans. Touttefois, pour paciffier telles, ledict cardinal fut transffèrer à l'Église de Véronne, et, à l'Église de Besançon, Messire *Jehan Norry*, lors archevesque de Vienne, et fut constitué une pension audict doyen.

JEHAN IVe., *Archevesque septante-troisiesme.*

Jehan quatriesme, archevesque de Vienne, fut doncques commis par *Eugène quatriesme* au siège archiépiscopal de Besançon; lequel, fort anciain, vint au chasteau de Gy, affin de disposer de son entrée en la cité, avant laquelle il décéda; et fut ensepvely devant le grand haultel de Sainct-Simphoriain, sans grand tiltre de sépulture.

QUINTIN, *Archevesque septante-quatriesme.*

A *Jehan quatriesme* succéda *Quintin*, natifz de Flavégney; et fut premièrement évesque d'Aras et depuis archevesque de Besançon : homme de grand sçavoir, duquel la mémoire est en bénédiction. Il fut bien voullut de tous les princes chrestiens, tant en France, Angleterre que Allemaigne, mesme de *Philippe*, duc et conte de Bourgoingne, qui le tenoit très-cher, comme celluy qui luy traictoit beaucolp de ses négoces.

Il fut au concille de Ferrare, pour la réduction des Grecz à l'union de l'Église romaine. Il fut aussi au concille de Basle et eust de grandz procès, tant par-devant le pape *Nicolas cinquiesme* que *Frédérich*, contre les citoyens de Besançon : de façon qu'en l'an mil quatre centz quarante-huict, par occasion simulée, pour ce que le Daulphin,

filz de *Charles*, roy de France, vint avec son armée devant Montbéliart, menassant de assiéger Besançon, les citoyens firent desmolir et razer l'église de Bregilles, avec le palais et chappelle, ensemble de tout le villaige coppèrent tous les arbres frutiers. Toutteſois, saichant les citoyens que l'on vouloit procéder contre eulx pour telle perte inférée à son église, chercharent tous moyens pour pascifier tel désastre. Sur quoy furent teneues plusieurs diettes tant à Dijon comme à Gy, par-devant le duc *Philippe*. Mais jamais rien ne se peut traicter; pour ce que lesdicts citoyens ne voullurent jamais consentir à la réparation des choses par eulx ruynées. A quoy ilz furent condampnez, deans certain temps; mais ilz en appellarent au sainct-siége apostolicque. L'appellation fut commise au cardinal *de Saincte-Croix*, qui confirma l'interdict contre les citoyens de Besançon, les aggrava et réaggrava jusques à ce qu'ilz auroient satisfait les intérestz audict archevesque. De laquelle sentence les citoyens appellarent, et fut commise l'appellation au révérendissime père *Jehan de la Tour-Brusée*, de l'ordre des frères Prescheurs, presbtre cardinal de Sainct-Sixte, pendant laquelle appellation les citoyens se submirent à ce qu'en rappourteroit le pape *Nicolas;* lequel appella à soy la cause et ordonna que lesdicts citoyens et gouverneurs, deans certain temps, respareroient l'église parochialle de Bregilles, le palais, chappelle et villaige, selon la sentence l'empereur *Frédérich*. Ce qu'ilz firent avec réparation de tous dommaiges.

Ce *Quintin* décora mirablement les églises de Sainct-Jehan et de Sainct-Estienne de riches habitz et ornements d'haultelz, fict faire les orghues et réédiffier la mai-

son archiépiscopalle de Noroy, quasy du tout ruynée; répara le chasteau de Gy, et fict faire la citerne et réédiffier la plus grande partie du palais, depuis la chappelle jusques au jardin; pendant lequel bastiment il passa de ce siècle, eaigé de septante-huict ans, l'an de nostre salut mille quatre centz soixante-deulx.

CHARLES, *Archevesque septante-cinquiesme.*

Quintin estant décédé, fut esleu à la charge archiépiscopalle. *Charles de Neufz chastel*, non moings noble de vertuz que de race; lequel paracheva le bastiment du palais, que son prédécesseur avoit commancé; des deniers mesmes de sondict prédécesseur, lesquels ses héritiers fournirent par son ordonnance, asscavoir, deux mille francs. Il redressa l'ordre tant de ordinaires que des statuz, selon lesquels il régla son clergé et les procédures de son officialité, l'an mil quatre centz octante-ung.

FRANÇOIS IIe., *Archevesque septante-sixiesme.*

A *Charles de Neufz chastel* succéda *François second de Luxembourg*, de la noble maison de *Buseleden*, par l'élection de tout le clergé, l'an du salut des humains mil quatre centz nonante-huict. Il fict profession des bonnes lettres à Coulongne, où il fut faict maistre aux arts, et dès là, vint à Dole, au conté de Bourgoingne; et du temps de la guerre des Suysses contre la duché, se transpourta à Paris, où il fict tel debvoir aux lettres, au colége d'Ytalie, que fut faict docteur en droit canon; de là vint à Rome, où il aprint la practicque forense (1) du pays, et,

(1) La pratique du barreau, *forum*.

dois là, fut envoyé à l'empereur *Maximian*, lequel, le congnoissant homme de grande doctrine et instruict en diverses langues, luy donna en charge préceptorale son filz, archiduc d'Austriche et conte de Bourgoingne, par la diligence duquel il fut rendu prince de grand sçavoir et bonnes mœurs. Lequel, voulant rémunérer son bon maistre de ses peines, luy conféra plusieurs bénéfices et dignité, et, pour sa grande prudence et érudition, estoit, pour les négoces de l'empire, tousiours en ambassade, tantost en France, en Espaigne et Grenade, parfaisant heureusement ses charges; voyres paciffioit souventes fois les querrelles des princes par son éloquence, sur choses qui ne se fussent décidées ny paciffiées que par armes. Et fut la renommée de ce personnaige si grande, qu'elle s'espandit par toutte l'Europpe, et si avant, que le clergé et tout le peuple de Besançon l'esleut pour pasteur; nonobstant que, puis après par envie, il fut sinistrement deffèrer à la court. Il fut confirmé archevesque de Besançon par le pape *Alexandre sixiesme;* en laquelle, comme il feit son entrée, il fut receu avec grande joye de toutte la cité. Il paciffia, par l'advis du chappitre, les querrelles à cause de la monnoye; et, cependant, estant à Bruxelles pour les affaires des princes, nonobstant que luy faisoit mal d'habandonner le gouvernement de son Église pour vacquer en aultres affaires, s'eslevarent grandz différandz entre les citoyens de Besançon, voulant empescher les jurisdictions archiépiscopalles : à l'occasion de quoy il osta sa court de Besançon et la transfèra à Gy. Cependant le pape *Alexandre* et tout le colége des illustrissimes cardinaulx le receurent, luy recommandant l'Église de Cambray, pour lors vacante;

pendant quoy, saisy d'une fiebvre et ayant saigement disposé de ses biens par testament, rendit à Dieu son esprit, et fut ensepvely en l'hospital Sainct-Bernard, près de Tollette (1), ordonnant que son cueur fût enterré en l'église Sainct-Estienne de Besançon, près l'haultel Sainct-Agapit, où il fonda chacung jour une messe; et fict aussi plusieurs aultres fondations en diverses églises, dotant plusieurs pauvres filles, et faisant plusieurs aultres offices de piété. L'on fict ses obsèques en ladicte église, l'an mil cinq centz et deulx.

ANTHOINE DE VERGY, *Archevesque septante-septiesme.*

A *François* succéda, en la dignité archiépiscopalle de Besançon, *Anthoine de Vergy*, non moings noble de touttes vertus que de race, lequel fut père nutritifz tant de la noblesse que des pauvres; de mode (2) que, si ung gentilhomme dévalizé venoit à luy, il le revestoit à neufz, luy donnant pour passade cheval et argent en bource; nourrissoit les pauvres indigens; visitoit les malades, leur conférant eaux et onguentz qu'il faisoit lui-mesme; et, si d'avanture la maladie luy sembloit doubteuse, leur menoit ses docteurs, appoticaires et sirurgiens, desquels il payoit les peines et drogues, et estoit tant charitable qu'il estoit appellé le bon archevesque.

PIERRE DE LA BAULME, *Archevesque septante-huictiesme.*

A *Anthoine de Vergy* succéda *Pierre de la Baulme*,

(1) Tolède.
(2) De façon que.

évesque de Genefve, et méritoirement ennombré au collége des illustrissimes cardinaulx, lequel fut confirmé par *Charles cinquiesme*, à Plaisance; l'an mil cinq centz quarante-trois, et par le pape *Paul*, tier de ce nom, à Plaisance, l'an mil cinq centz quarante-trois, et ne régna qu'envyron deulx ans, tant à cause de son grand eaige que pour aultant qu'il estoit fort interressé d'une hernie; et décéda au lieu d'Arbois, en son priorey dudict lieu, l'an mil cinq centz quarante-cinq, et fut ensepvely en la chappelle d'Igny, auprès de *Claude*, son frère, chevalier de l'ordre du Thoison, et mareschal du conté de Bourgoingne.

FRANÇOIS BONVALOT, *Administrateur septante-neufviesme.*

Audict *Pierre de la Baulme* succéda ledict *François Bonvalot*. Combien que ledict *Pierre de la Baulme* eust, par coadjutorie, délaissé archevesque *Claude de la Baulme*, son nepveur; touttefois, pour ce qu'il estoit en si bas eaige, quant ledict *Pierre* mourut, n'excédant à dix ans, le chappitre eust son élection, par la voix duquel fut esleu *François Bonvalot*, abbé de Luxeul. Combien que ladicte élection n'eust lieu, et demeura seullement administrateur icelluy *Bonvalot*, et fut gratiffier par aulcungs ainsi que s'ensuyt.

Ça, ça, pourquoi ne sonnera la cloche?
Joye appourtant puisque sonne la cloche,
Ains selon droit et raison, ses suppôts,
A vueil (1) de tous, pour désirer repos,

(1) Au choix, au vœu de tous.

Nous ont esleu ung pasteur dignissime,
De tel estat, tous temps de noz provinces.

N'est-ce à bon droit que résonnent rochiers,
Et les tréseaulx (1), devenuz ès clochiers,
Chanteroient musiciens cantiques (2),
En ses sacrez lieux dévotz antiques?
Fera on point belles processions,
Pour rendre à Dieu régratiations (3)?
Quant il luy plaict de bonté paternelle,
L'élection esveiller solempnelle

D'ung bon pasteur par son très-sainct esprit;
Où est le cueur qui n'est de joye espris?
Gent Besançon, dicte cité dorée,
Que derechef sera tant décorée,
Mais qu'en effect l'élection soit mise,
Résiouys-toy de la nouvelle émyse.

Socy fascheux plus ne t'est deffiant;
Mesme soulas de cueur gratiffiant,
Pour ton esleu, que sera sans grand plaid
Ton bon pasteur, briefvement si Dieu plaict,
Dessoubz lequel seras l'heureuse ouaille,
N'ayant esmoy (4) que malin loup l'assaille.

(1) De *trézelon*, carillonner. Voyez le *Glossaire Bourguignon* de LA MONNOYE.
(2) Cantiques en musique.
(3) Actions de grâces.
(4) Émoi, crainte.

Vigilamment contregardée seras.
N'en doubte pas: seurement passeras,
Par où passant peult estre avoit tremeur.
Donq humblement prie Dieu, par sa clémence,
Parachever ce que par luy commence.

Néantmoings ladicte élection n'eust lieu; car ledict *Claude de la Baulme*, assisté de ses parans, se retira à la court devers l'empereur *Charles cinquiesme*, où la chose fut tant débattue par ledict sieur *de Luxeul*, veu le bas eaige dudict *de la Baulme;* il demoura administrateur de l'archevesché seullement, comme l'on peult veoir par l'épitaphe de sa tombe, en l'église Sainct-Estienne de Besançon. Lequel décéda le sambedi quatorziesme jour du mois de décembre l'an mil cinq centz soixante, et le lundi, seiziesme dudict mois, fut inhumé en ladicte église.

Icelluy sieur ordonna estre mis aux estudes des enffans et dottée des pauvres filles, et fict plusieurs grandes charritez et fondations.

CLAUDE DE LA BAULME, *Archevesque septante-neufviesme.*

A *Claude de la Baulme* fut apporté le chappeau de cardinal par un légat venant de Rome exprès à cest effect; et exécuta sa commission honorablement et avec grandes cérémonies, en l'église Sainct-Jehan l'évangéliste, le dix-huictiesme d'octobre mil cinq centz octante, qu'estoit ung jour de dimanche. L'on tira plusieurs coups d'artillerie en signe de joye; et, le jour précédant, les plus notables se mirent en équipaige et allarent au-devant dudict archevesque; et, rentrant dedans la ville, amenarent icelluy,

au-devant duquel l'on portoit ledict chappeau par manière de trihumphe : à quoy l'on print grand plaisir. Il a régné archevesque trente ou quarante ans, sans avoir faict aulcune chose pour l'advancement de l'Église, ayant alliéner la jurisdiction ecclésiastique dois si longtemps instituée. Aussi, par le moyen du grand train qu'il tenoit, il a tousiours esté disetteux de son vivant, décédant fort endebté, si avant que sa esté à l'intérest de plusieurs ses créanciers et plaiges (1).

L'an mil cinq centz soixante-sept, il fut tiré en cause consistoriale à Rome, règnant, pour lors, pape *Pie cinquiesme,* où il se treuva en grand hazard de ses biens et honneur; parce qu'ung évesque de Troye, qu'estoit de la maison des sieurs *de Clerevaulx*, lequel prétendoit l'archeveschè de Besançon, l'insimullant et defférant, par effet qu'estant au plaisir de la chasse, et ayant rencontré une jeusne bergère de laquelle il n'avoit pu obtenir ses plaisirs, de despit qu'il avoit, il l'avoit daguée et occise (2): luy proposant aussi qu'il avoit voullut quicter sa mitre pour espouser une dame *de Sainct-Remy;* desquelles choses aulcungs, depuis la mort d'icelluy, ont estimé n'avoir esté négligée de Dieu, pour avoir faict une mort la plus soubdaine et la plus paulvre, au respect de sa grandeur, q'homme vivant pourra faire; ayant heu quasiment deffault d'ung linceul pour l'ensepvelir, selon que le commung bruict en a esté. Son décès advint au lieu d'Arbois, le vingt-deulxiesme jour du mois de juing l'an mil cinq centz octante-quatre, où il fut mesmement en-

(1) Dommage.

(2) Tuée à coups de dague.

terrer au priorey de Sainct-Just, à la gaulche du grand haultel, avec fut *Pierre de la Baulme*, jadis son oncle, archevesque de Besançon.

ANTHOINE PERRENOT, *Cardinal* DE GRANDVELLE, *Archevesque octantiesme.*

A *Claude de la Baulme*, archevesque, succéda *Anthoine Perrenot*, cardinal *de Grandvelle*, et jadis viceroy de Naples, homme de grand sçavoir, instruit au barrau et littérature, et surtout bien entendu en affaires d'Estat, auxquelles il sembloit principalement nay. Ce que fut cause qu'il estoit grandement requis des princes et surtout de *Philippe*, roy d'Espaigne, tenant quasi la bride de tous ses Estats et royaulmes; lequel aussi devers luy le manda en Espaigne, au plus fort de ses guerres occidentalles, jaçois (1) qu'il fût alors en eaige de quatre-vingtz ans. Le roi *Philippe* ne déterminoit rien que par ses advis et conseils, l'appellant son *padre*, tant il lui estoit cher et l'aimoit. Ledict *Anthoine Perrenot* fut esleu archevesque capitulairement après le décès dudict *de la Baulme*. Les advis de laquelle élection luy furent envoyés en Espaigne par ambassade de la part de l'insigne chappitre de Besançon, à l'effet de le supplier de l'avoir aggréable; laquelle il accepta de bon cueur, en renunceant l'évesché de Malines à cest effect. Laquelle chose entendue par ledict chappitre, il n'y eust celluy qui n'en receut grand contentement et joye, pour l'espérance qu'on avoit en luy, tant pour l'advancement des affaires de l'Église que de la cité, combien qu'il en advint bien peu, et ce dict, *Parturient montes*,

(1) Quoique.

nascetur ridiculus..... Parce que ne survescut beaulcop après, l'on ne se ressentit guère de son crédit et auctorité.

FERDINAND DE RYE, *Archevesque octante-unguiesme.*

Après le décès d'*Anthoine Perrenot*, messieurs du chappitre esleurent archevesque messire *François de Grandmond de la Roche*, hault doyen de leur église, estant noble, anciain et de bonne doctrine; fut à la faveur de *Philippe*, roy d'Espaigne, qui en avoit dépesché lettres aux sieurs dudict chappitre. Mais l'illustre sieur *Ferdinand de Rye*, estant pour lors en court de Rome et entendant la vaccance de ladicte archeveschée, l'impétra de Sa Saincteté, de laquelle il estoit bien voullut. A quoy obsta ledict doyen par bien longtemps et le chappitre aussi envoyant deçà delà en Espaigne et Peays-d'Enbas, pour estre appreuvée en leur dicte élection, où ilz perdirent touttes peines et le temps. Et l'autre maintenu par l'auctorité de Sa Saincteté, *Philippe* y consentans; et fut soubztenue principalement par les sieurs de la maison *de Rye*, de laquelle ledict *Philippe*, roy d'Espaigne, ainsi que ses prédécesseurs aussi, avoient en tous temps et en tous pays receu grandes aydes et services. Par le moyen desquels la provision faicte audict sieur *Ferdinand* subsista dèslors en pied, et le faict dudict chappitre et hault doyen du tout escarté et mis de néant; de sorte que ledict *Ferdinand de Rye* vint audict Besançon, le treiziesme en novembre mil cinq centz octante-sept, et, le quatorziesme dudict mois, print possession de la dignité archiépiscopalle, instituant justiciers et commenceant à donner ordre à ce qui estoit requis.

Par la permission des sieurs gouverneurs, furent, à l'instance dudict *Ferdinand de Rye,* admis les révérendz pères Jésuistes, Capucins et Minimes, en ladicte cité, et aux fraictz d'icelle cité, quant au colège des révérendz pères Jésuistes.

DISSERTATION

COURONNÉE EN 1779,

SUR L'ORDRE CHRONOLOGIQUE

DES ÉVÊQUES DE BESANÇON,

DEPUIS

L'ÉTABLISSEMENT DU CHRISTIANISME DANS LA PROVINCE SÉQUANOISE JUSQU'AU HUITIÈME SIÈCLE,

PAR D. FERRON.

NOTE SUR D. FERRON.

D. *Anselme* Ferron était né le 30 septembre 1751 à Ainvelle, au pied des Vosges, village où naquit aussi D. Grappin. A l'exemple et peut-être par les conseils de son savant compatriote, il embrassa la vie monastique dans la congrégation de St.-Vannes. Les talents qu'il montra pour l'enseignement le firent appeler au collége que les Bénédictins avaient à St.-Ferjeux. Dans les loisirs que lui laissaient ses devoirs comme professeur, il étudia l'histoire de la province, et parut bientôt avec éclat dans les concours de l'Académie de Besançon. Il y remporta trois fois le prix d'érudition ; en 1776, par un mémoire sur cette question : *En quel temps les Prélats du royaume de Bourgogne ont-ils obtenu le titre et les droits de princes de l'empire?* en 1779, par une *Dissertation sur la chronologie des Évêques de Besançon, depuis l'établissement du christianisme dans la province séquanaise jusqu'au 8e. siècle ;* et en 1782, par l'*Éloge historique du Parlement de Franche-Comté.* Ses succès élevèrent D. Ferron aux premières dignités de sa congrégation ; il assista, comme définiteur, en 1789, au chapitre général qui devait être le dernier, et il y remplit les fonctions de secrétaire. A la suppression des ordres religieux, il vint habiter le village de Buffignécourt-les-Conflans, par la seule raison que sa mère y était enterrée. Sa douceur et sa bienfaisance lui concilièrent l'affection des habitants ; il était maire de cette commune, lorsqu'il mourut le 14 mars 1816, à 65 ans.

DISSERTATION

SUR LA

CHRONOLOGIE DES ÉVÊQUES DE BESANÇON,

JUSQU'AU VIII^e. SIÈCLE.

La mission des apôtres avoit déjà retiré la plupart des peuples des superstitions du paganisme, et les ordres barbares émanés du trône faisoient couler le sang des chrétiens dans tout le reste de l'empire romain, que nos aïeux ignoroient peut-être encore jusqu'au nom du christianisme. On touchoit cependant à l'époque marquée par la Providence, où l'erreur, qui régnoit depuis si longtemps sur nos belles provinces, devoit enfin faire place à la vérité.

L'Asie fut le foyer d'où s'échappa la lumière qui vint éclairer nos climats. Déjà cette partie du monde étoit devenue aussi célèbre par le nombre de ses martyrs, qu'elle l'avoit été par son attachement à l'idolâtrie, lorsque saint *Polycarpe*, successeur de l'apôtre bien-aimé dans le gouvernement de l'Église de Smyrne, envoya saint *Pothin* pour coopérer avec saint *Irénée* à l'établissement de la foi dans la ville de Lyon, l'une des plus florissantes des Gaules.

Tandis que le sang du premier commençoit à faire germer des chrétiens dans plusieurs provinces de cet empire, le second, sans négliger les peuples qui lui étoient confiés, pensoit à enrichir nos pères du plus précieux de

tous les biens. L'Église de Besançon lui doit son origine, puisqu'elle a pour fondateurs les disciples mêmes d'*Irénée*, *Ferréol* et *Ferjeux*. Ne supposons point à notre Église des titres qu'elle n'a pas, et ne faisons point remonter sa naissance jusqu'au premier siècle de *Jésus-Christ*, en lui donnant pour premier évêque le successeur de saint *Pierre* à Rome.

L'Église de Besançon est assez glorieuse par les grands prélats qui l'ont illustrée, par le rang distingué qu'elle a tenu ; et par son antiquité même. Si l'on excepte les Églises de Lyon et de Vienne, qui furent établies vers le milieu du second siècle, celles de Besançon et de Valence pourront se flatter d'être les plus anciennes des Gaules, puisqu'on les vit naître au commencement du troisième siècle, ou déjà même sur la fin du précédent.

Plusieurs de nos Églises se glorifient, je le sais, d'avoir pour fondateurs les apôtres eux-mêmes, ou quelques-uns de leurs disciples ; mais elles n'en peuvent fournir d'autre preuve que des traditions chancelantes, ou des catalogues informes sur lesquels il n'est pas possible d'établir avec certitude une succession d'évêques. (Preuves N°. I.)

Cependant, il se peut, et je regarde même comme certain, que dès le premier siècle l'Évangile fut prêché dans quelques parties des Gaules. Mais le ciel avoit marqué un autre temps pour la fondation de nos Églises. Celles qui revendiquent la plus haute antiquité, comme Arles, Metz, Limoges, Périgueux, Toulouse, Trèves, Cologne, Clermont, Paris, sont la plupart postérieures à la nôtre. Jusqu'au 9e. siècle, l'opinion générale ne faisoit pas remonter plus haut que le 3e. l'établissement de la plupart de ces Églises. Cette opinion

fut abandonnée, au milieu du moyen âge, pour une plus flatteuse qui attribuoit leur fondation à saint *Pierre* même, ou à son successeur immédiat. Mais les discussions de la critique ont démontré la fausseté de cette opinion; et celle de GRÉGOIRE DE TOURS est de nouveau généralement admise.

Cependant cette croyance erronée qui faisoit remonter tant d'Églises au premier siècle, sema dans tous les catalogues une confusion qu'on eut peine à démêler depuis. L'Église de Besançon étoit certaine de son antiquité, et, pour ne pas paroître inférieure aux autres, elle prétendit comme elles tirer son origine d'un disciple de saint *Pierre*. Jusqu'au dixième siècle, on avoit regardé saint FERRÉOL comme le premier de nos prélats. Si on ne lui donnoit ordinairement que le nom de prêtre, c'est que, dans les premiers siècles, ce terme étoit synonyme de celui d'évêque, surtout dans la langue latine, où nous en voyons une foule d'exemples.

Quels motifs ont pu porter à retrancher de nos catalogues le premier évêque véritable, pour le remplacer par un supposé? Peut-être cette fraude historique prit-elle sa source dans les difficultés survenues entre *Hugues premier*, notre archevêque, et l'archevêque de Lyon, qui s'arrogeoit sur notre Église un titre de primatie, dérivé de la mission donnée par saint *Irénée* à saint *Ferréol*. Peut-être n'eut-elle d'autre cause que la pieuse vanité de quelque prélat, qui pensa qu'il seroit plus glorieux pour lui, que l'Église qu'il gouvernoit descendît immédiatement de la première du monde. Quoi qu'il en soit, on ne voulut pas que notre Église le cédât en ancienneté à aucune autre, et il fallut alors trouver un évêque avant saint

Ferréol, qu'on savoit avoir été mis à mort au commencement du troisième siècle.

En conséquence de cette erreur, tous nos auteurs anciens donnent le premier rang parmi les évêques de Besançon à saint LIN, qui, selon eux, devint ensuite le successeur de saint *Pierre*. Saint *Lin* fut sans doute évêque de Besançon; mais il est postérieur à saint *Ferréol;* on ne le tira de la place où il doit être pour lui donner celle de fondateur de notre Église, que dans le but de faire remonter plus haut l'établissement de la foi parmi nous. La chose réussit comme on l'avoit prévu : on s'en rapporta, sans examen, à la bonne foi de ceux qui publièrent le fait; mais la fraude parut enfin, et la critique l'a dissipée avec autant de facilité que nos pères l'avoient accueillie. (Pr. N°. II.)

Il est hors de doute, d'une part, qu'un saint *Lin* a occupé le siége de Besançon; de l'autre, que cet évêque n'a pas été le successeur de saint *Pierre* à Rome. Probablement il fut le successeur immédiat de saint *Ferréol*, et nous fut envoyé par un pontife romain : c'est tout ce qu'on peut en dire de vraisemblable; le reste se réduit à de pures conjectures, que rien ne permet de vérifier. (Pr. N°. III.)

A ce prélat, que nous connoissons peu, succéda vraisemblablement GERMAIN, que cependant nos catalogues placent au commencement du cinquième siècle. C'est un des plus illustres pontifes qui aient gouverné l'Église de Besançon. Traîné plus d'une fois devant les juges païens, il fit paroître, au milieu des dangers, un courage inébranlable, et reçut enfin la palme du martyre. Nos légendes attribuent sa mort aux hérétiques; mais l'on ne

connut d'hérétiques dans la Séquanie qu'au milieu du cinquième siècle, lors de l'établissement de la monarchie bourguignonne. Les catalogues de nos évêques commettent une autre méprise en plaçant *Germain* sous l'empire d'*Honorius;* époque évidemment fausse, puisque l'Église en général et celle de Besançon en particulier furent, du temps de cet empereur, florissantes et tranquilles. C'est donc au troisième siècle que *Germain* fut mis à mort, comme paroissent l'indiquer plusieurs traits de sa légende même. Quelque long que paroisse avoir été l'épiscopat de saint *Germain,* il est à présumer que le siége de Besançon fut plusieurs années vacant, puisque, en admettant même les deux évêques saint *Maximin* et saint *Paulin,* il ne s'en trouve que cinq depuis saint *Ferréol* pour remplir le premier siècle de notre Église. (Pr. N°. IV.)

Cependant le pontificat de MAXIMIN et celui de PAULIN, si d'ailleurs ils étoient bien constatés, suffiroient presque à combler cette lacune. En supposant que le premier ait reçu sa mission du pape *Caïus,* qu'il ait vécu sous l'empereur *Maximien*, qu'il soit mort avant la fin de la persécution que ce prince fit éprouver aux chrétiens; en supposant encore que le second en ressentit les effets durant son épiscopat, et qu'il abandonna la solitude où il s'étoit retiré pour venir à Besançon finir ses jours en paix, l'un auroit gouverné le diocèse depuis environ deux cent quatre-vingt-dix jusqu'à la fin du troisième siècle, et l'autre pendant les premières années du quatrième. Par conséquent, *Germain,* leur prédécesseur immédiat, auroit tenu le siége de Besançon un peu après le milieu du troisième siècle. Mais ce raisonnement ne porteroit-il point à faux? Les noms de *Maximin* et de *Paulin* doivent-ils

entrer dans nos catalogues, et pourrions-nous le prouver par des monuments authentiques? Deux noms semblables dans les catalogues d'une métropole voisine, ces mêmes noms ignorés dans nos anciens martyrologes et dont les monuments antérieurs au cinquième siècle n'ont pas fait mention, leur fête célébrée le même jour que la fête des saints évêques de Trèves; toutes ces raisons ne manqueront pas de faire révoquer en doute l'existence des saints *Maximin* et *Paulin* de Besançon. Cependant on ne doit pas se dissimuler que le sentiment contraire peut encore s'étayer de quelques preuves. D'abord, il est suivi par le plus grand nombre; ensuite, les raisons qu'on lui oppose ne sont pas absolument convaincantes, quelque fortes qu'elles paroissent. (Pr. N°. V.)

Peut-être la difficulté de fournir une suite de prélats qui ne laissât aucun vide, aura-t-elle engagé nos pères à nous rendre propres les deux évêques de Trèves; mais peut-être aussi les auront-ils adoptés sur la foi de monuments que nous n'avons plus. Combien ne devons-nous pas regretter la perte d'une ancienne chronique (celle de Ternat), qui fixeroit si aisément nos doutes!

Il y a entre les légendes de *Maximin* et de *Paulin*, et celle d'EUSÈBE, qu'on leur donne pour successeur, des rapports assez frappants pour en former un argument en faveur des premiers. Saint *Paulin* mourut en trois cent dix, suivant sa légende; et, suivant la légende d'*Eusèbe*, ce dernier prélat fut envoyé à Besançon par le pape *Melchiade*. Or, *Melchiade*, élu en trois cent onze, tint le siége de Rome pendant trois ans : il put donc, la première année de son pontificat, ou la suivante, donner sa mission à *Eusèbe*, et nous ne trouverions ainsi aucune interruption dans la série de nos évêques. (Pr. N°. VI.)

Les Bollandistes, qui semblent n'admettre *Eusèbe* même qu'avec regret, auront bien des difficultés à résoudre. Ils diront sans doute qu'on a perdu le nom des prélats qui ont gouverné l'Église de Besançon dans ses premiers temps, ou que le siége vaqua pendant un grand nombre d'années : mais où prendre les preuves ? Il en faudroit cependant, puisque la tradition est contraire.

Eusèbe, si l'on en croit sa légende, opéra un nombre prodigieux de conversions dans sa ville épiscopale, et il y mourut en trois cent treize ou trois cent quatorze ; ce qui donneroit précisément un siècle, depuis le martyre de saint *Ferréol* jusqu'à la mort d'*Eusèbe*.

Il eut pour successeur le diacre HILAIRE, qui reçut à Rome l'ordination épiscopale, avant que le pape *Silvestre* lui eût donné sa mission. *Hilaire*, pendant un gouvernement de seize années, sut allier à la plus haute vertu la plus grande magnificence, et mérita la bienveillance et l'estime du grand *Constantin* et de l'impératrice *Hélène*. On ne peut dire positivement quelle fut l'année de sa mort. La plupart de nos historiens la fixent à l'an trois cent trente : cela paroîtra juste, si surtout on admet qu'il reçut en trois cent vingt-sept les reliques de saint *Étienne*, que l'impératrice avoit demandées pour lui au patriarche de Jérusalem. (Pr. N°. VII.)

Mais s'il est mort en trois cent trente, voilà nécessairement dans notre Église une vacance de huit ou neuf ans, puisque l'évêque PANCHAIRE, son successeur, ne fut pas sacré avant trois cent trente-sept. L'année précise de la mort d'*Hilaire* nous étant inconnue, il vaudroit mieux peut-être ajouter encore à son épiscopat huit ou neuf ans et ne pas supposer, dans le siége de Besançon, une aussi

longue vacance, principalement sous le règne de *Constantin;* quoique, à dire vrai, ces sortes d'interruptions ne fussent pas rares dans l'Église entière, surtout dans les années de troubles qui suivirent le concile de Nicée. (Pr. N°. VIII.)

Le concile de Cologne célébré, dit-on, en trois cent quarante-six, est la seule autorité que nous ayons, avec la légende et les catalogues, pour fixer la chronologie de l'évêque *Panchaire*. Des critiques, en assez grand nombre, n'ajoutent pas de foi aux actes de cette assemblée ; mais les plus habiles concilient ce qui peut y choquer, et détruisent, par des raisons du moins vraisemblables, toutes les difficultés qu'on forme contre son existence. *Panchaire* y souscrivit la déposition d'*Euphrate* de Cologne, et mourut, à ce qu'on croit, en trois cent cinquante-quatre, après un exil volontaire auquel il s'étoit condamné pendant la persécution de l'empereur *Constance*.

JUST, qui lui succéda, eut un gouvernement encore plus agité que celui de *Panchaire*. L'empereur *Julien*, à qui la nouvelle philosophie prodigue tant d'éloges et que le reste des chrétiens continue à regarder comme un persécuteur et un apostat; l'empereur *Julien*, à l'ombre du catholicisme qu'il simuloit, s'annonça d'abord comme le protecteur des évêques, et le nôtre sans doute n'en reçut aucun mauvais traitement dans les deux voyages que ce prince fit à Besançon. Mais la mort de *Constance* arracha le voile qui déroboit à tous les yeux le vrai caractère de *Julien*. Il ne fut plus dès lors que l'ennemi déclaré de la religion et de ses ministres. L'évêque *Just*, qui ressentit bientôt les effets de sa haine, s'échappa de sa ville épiscopale et alla chercher un asile chez son ami *Eusèbe* de

Verceil, exilé lui-même par l'empereur *Constance*. *Just* occupoit le siége de Besançon depuis sept à huit ans. On ignore et le temps qu'il passa à Verceil et l'année de sa mort. Tout ce que nous apprenons de nos manuscrits, c'est qu'il revint encore à Besançon après sa disgrâce et qu'il ne vivoit plus huit ans après, c'est-à-dire, en trois cent soixante-dix. (Pr. N°. IX.)

AGNAN étoit alors notre évêque. C'est à lui qu'on attribue, dans le cours de cette même année, la translation des corps des saints *Ferréol* et *Ferjeux*, et l'édification d'une chapelle sur le lieu où ils avoient été trouvés. L'existence de ce prélat doit être regardée comme certaine, quoique les Bollandistes aient voulu la révoquer en doute. Les anciennes litanies de notre Église, qui lui donnent le premier rang parmi les évêques confesseurs, nos catalogues, une foule de manuscrits qui lui attribuent les mêmes faits, le consentement de presque tous les critiques; voilà mes preuves. L'épiscopat d'*Agnan* ne fut pas de longue durée, s'il faut s'en tenir aux termes de sa légende : sa mort y est marquée à l'an trois cent soixante-quatorze, époque suivie par tous nos critiques. (Pr. N°. X.)

L'épiscopat de SILVESTRE I, son successeur, nous seroit encore moins connu, sans une inscription qu'on juge être du quatrième siècle, et qui prouve en même temps et la place qu'il doit avoir dans nos catalogues, et l'espace de temps qu'il gouverna l'Église de Besançon. Son ordination date de l'année où mourut saint *Agnan*. *Silvestre* sera mort lui-même en trois cent quatre-vingt-seize, puisque l'inscription lui donne vingt-deux ans de prélature. (Pr. N°. XI.)

On ne connoît guère FRONIME, qui lui succéda, que par une légende évidemment fautive. Elle suppose que *Fronime* établit à Besançon des chanoines réguliers, et qu'il en obtint le privilége des papes *Damase* et *Sirice*. C'est une erreur du légendaire; car alors, comme l'observe dom MABILLON, il n'étoit point nécessaire de solliciter ou d'obtenir pour ces sortes d'établissements des priviléges de la part des souverains pontifes. *Fronime* ne dut pas gouverner pendant longtemps l'Église de Besançon, puisque *Léonce* en devint évêque vers l'an quatre cent quatorze, et qu'on doit placer encore avant lui saint *Antide* et saint *Désiré*. (Pr. N°. XII.)

Ce seroit le lieu de rappeler ici tout ce que présente de difficultés la chronologie de saint ANTIDE, mis à mort par le fameux *Crocus*, et de faire voir combien est peu solide le système d'un de nos plus habiles historiens, qui fixe, avec GRÉGOIRE DE TOURS, cette invasion au troisième siècle, sous le règne de *Valérien* et de *Gallien*. Mais, dans un ouvrage dont les bornes sont fixées, je ne puis qu'effleurer cette matière, et en renvoyer la discussion aux preuves. Il est très-probable, sinon certain, qu'*Antide* souffrit le martyre au commencement du cinquième siècle, vers l'an quatre cent sept. (Pr. N°. XIII.)

La chronologie de saint DÉSIRÉ présente, comme celle d'*Antide*, un grand nombre de difficultés; et nous n'avons pas sur saint *Désiré* des monuments aussi propres à fixer nos doutes. Nous sommes réduits aux catalogues, qui le font succéder à *Fronime*, et à sa légende, qui n'apprend rien à cet égard. Son existence est prouvée par les *Laudes ou acclamations* de notre Église. Les historiens francs-comtois donnent à saint *Désiré* le même rang qu'il a dans

les catalogues. Mais, persuadé qu'on doit placer au commencement du cinquième siècle l'épiscopat de saint *Antide*, je recule de quelques années le gouvernement de son successeur, que je fais remonter à environ quatre cent sept, pour le prolonger jusqu'en quatre cent treize, époque où LÉONCE fut élevé sur le siége épiscopal de notre Église. (Pr. N°. XIV.)

L'épiscopat de *Léonce* dura trente ans. Il fut un des prélats les plus distingués de son siècle, si c'est de lui que parle saint LÉON dans sa lettre écrite en quatre cent quarante-cinq aux évêques des provinces séquanoise et viennoise, et où il défend d'assembler de concile sans l'agrément de *Léonce*, qu'il suppose depuis très-longtemps évêque. Il est constant qu'à cette époque *Léonce* ne tenoit plus le siége de Besançon, et que CÉLIDOINE l'avoit remplacé. Mais ne pouvoit-il pas avoir quitté le gouvernement de son diocèse en faveur de *Célidoine*? On sait que, dans cette lettre, le pape n'entendoit point parler de *Léonce* de Fréjus, mort longtemps auparavant; et on n'en connoît pas d'autre que l'évêque de Besançon. Le concile tenu en cette ville, la déposition de *Célidoine* qui se fit peut-être malgré *Léonce*, d'autres circonstances encore peuvent avoir engagé le pape à lui accorder cette honorable distinction. D'autre part, on n'apprend d'aucun manuscrit que *Léonce* ait cédé volontairement le siége de Besançon à *Célidoine*: c'est une simple conjecture qui n'a d'autre appui que la lettre de saint LÉON. (Pr. N°. XV.)

Peut-être seroit-il également téméraire d'embrasser ou de rejeter le système qui décide la question en faveur de *Léonce*, notre évêque. S'il a tenu le siége de Besançon pendant trente ans, comme le disent nos manuscrits, il y

avoit peu d'années que *Célidoine* l'occupoit, quand il fut déposé par saint *Hilaire* d'Arles. Ce prélat, observateur zélé des canons et de la discipline ecclésiastique, n'ignoroit pas que *Célidoine* avoit été promu contre les règles à la dignité d'évêque. Il assembla un concile à Besançon même, suivant l'opinion commune, auquel assista saint *Germain* d'Auxerre. *Hilaire* d'Arles y déposa l'évêque de Besançon et mit *Importunus* à sa place. *Célidoine* partit bientôt après pour se justifier devant le souverain pontife, auquel il en avoit appelé. Saint Léon écouta les deux parties, et, dans un concile assemblé à cet effet, il prononça en faveur de *Célidoine*, qui vint reprendre le gouvernement de son Église. Les dates de ce concile, de la lettre de saint Léon, et de la *novelle* de l'empereur, qui suivit, prouvent que *Célidoine* étoit évêque de Besançon vers le milieu du cinquième siècle. On ignore s'il le fut encore longtemps depuis cette époque; mais son voyage à Rome fait présumer qu'alors *Célidoine* n'étoit pas encore fort avancé en âge. (Pr. N°. XVI.)

Nos catalogues lui donnent pour successeur GERMÉSILE, qui, environné de toutes parts de Bourguignons ariens, résista plusieurs années à leurs insinuations, et jouit, pendant tout ce temps-là, d'une bonne réputation. Mais dans la suite il échoua contre l'écueil qu'il avoit bravé jusqu'alors. Peut-être céda-t-il aux pressantes sollicitations de *Gondebaud*, roi de Bourgogne, qu'Avitus de Vienne donne comme un prince très-habile dans la controverse. *Gondebaud* avoit été fait patrice de l'empire depuis quatre cent soixante et douze, et il étoit monté sur le trône de Bourgogne vers l'an quatre cent quatre-vingt-onze. A supposer que *Célidoine* ait occupé le siége

de Besançon jusqu'en quatre cent soixante, ce qui n'a rien que de vraisemblable, *Germésile* aura pu vivre avec *Gondebaud*, recevoir de lui le poison de l'hérésie, et quitter forcément le gouvernement du diocèse de Besançon, lorsque *Gondebaud* prit celui du royaume de Bourgogne. (Pr. N°. XVII.)

Nos manuscrits supposent que, dès ce temps jusqu'à saint *Nicet*, le siége de Besançon fut vacant, parce qu'alors la ville fut détruite et l'Église réduite à ne pouvoir entretenir trois clercs qui la desservoient. Sans doute que nos évêques se retirèrent alors dans une autre ville, ce qui aura induit en erreur les rédacteurs de nos manuscrits; car il est certain que pendant ce temps nous avons eu des prélats; et celui qui se trouva au concile d'Épaone en est une preuve. Il faudroit savoir en quelle année on le fit évêque, et à quelle époque finit le pontificat de *Germésile*, pour décider la conjecture d'un de nos historiens sur la qualité d'AMANTIUS, qui ordonna prêtre saint *Lauthein*. Fondé sur ce que les canons et la discipline de l'Église défendoient à un évêque étranger de conférer les ordres dans un diocèse qui n'étoit pas le sien, cet auteur croit devoir mettre *Amantius* au nombre de nos prélats. Mais *Lauthein* fut-il vraiment ordonné dans le diocèse de Besançon? n'étoit-il pas plutôt sur le territoire de Nyon, et *Amantius* ne fut-il pas évêque de cette ville? Voilà ce qu'il faudroit pouvoir éclaircir avant de se décider. Cependant il est vrai qu'on ne trouve nulle part que la cité d'*Equestris* ou Nyon ait jamais eu d'évêque de ce nom. Peut-être *Amantius* fut-il un évêque de Besançon qui, ayant fixé près de Genève sa résidence ordinaire, y donna l'ordre de la prêtrise à *Lauthein* sur la fin du cinquième siècle.

Si on rejette cette opinion, il faudra prolonger de beaucoup le pontificat de *Germésile* et celui du prélat de Besançon qui souscrivit au concile d'Épaone, ou supposer que le siége de notre Église vaqua plusieurs années. Si, au contraire, on admet qu'*Amantius* l'ait occupé, la chronologie n'a plus rien qui embarrasse. *Germésile*, déposé vers quatre cent quatre-vingts, aura eu pour successeur *Amantius*, puis CLAUDE Ier., qui assista, en cinq cent dix-sept, au concile d'Épaone avec *Bubulius* de Vindisck, son suffragant. Nous ne savons rien de *Claude Ier.* que par ce monument; mais c'en est assez pour fixer le temps de son épiscopat. (Pr. No. XVIII.)

Il n'étoit plus évêque de Besançon en cinq cent quarante-neuf, lors du cinquième concile d'Orléans et du second d'Auvergne, auxquels souscrivit URBICUS, qui lui avoit succédé. On prétend même, d'après d'anciens titres, qu'*Urbicus* se trouva en cinq cent quarante-six à un nouveau concile d'Épaone, avec *Grumatius* de Vindisck, qui accompagna également son métropolitain au cinquième d'Orléans. Cet autre concile d'Épaone, bien constaté, suppléeroit aux monuments que nous n'avons pas, et deviendroit une preuve que *Claude Ier.* n'existoit plus alors. Mais, comme les critiques les plus judicieux n'en font pas mention, il ne peut avoir sur les savants qu'une bien foible autorité. (Pr. Nos. XIX et XX.)

TÉTRADE, successeur d'*Urbicus*, fut évêque de Besançon pendant l'espace de quinze ans au moins, depuis cinq cent cinquante et un, qu'il assista, avec *Vincent* de Bellay, au second concile de Paris, jusqu'en mil cinq cent soixante-six, qu'il envoya un député au second concile de Lyon. (Pr. No. XXI.)

On tint, sept ans après, le quatrième concile de Paris, où se trouva SILVESTRE II, qui avoit succédé à *Tétrade*, et qui présida l'Église de Besançon jusque après l'an cinq cent quatre-vingt-cinq. *Silvestre II* souscrivit le second concile de Mâcon, comme il avoit souscrit le premier trois ou quatre ans auparavant, et fut remplacé par saint *Nicet*, qui fut évêque de Besançon à l'époque du rétablissement de la ville. (Pr. N°. XXII.)

NICET, particulièrement connu de saint GRÉGOIRE-LE-GRAND, étoit l'ami de saint *Colomban*, abbé de Luxeuil, à la prière duquel *Nicet* consacra les autels d'Annegray, de Luxeuil et de Fontaine. Élevé à la dignité d'évêque de Besançon, vers l'an cinq cent quatre-vingt-dix, il mérita l'estime et les applaudissements du diocèse entier. Il y avoit environ vingt ans qu'il en étoit le pasteur, quand l'abbé de Luxeuil, *Colomban*, fut exilé à Besançon. *Nicet* ne survécut pas longtemps à la disgrâce de son ami; il mourut vers six cent douze. (Pr. N°. XXIII.)

PROTHADE lui succéda peu de temps après. La célébrité de son culte, son nom qui paroît dans les anciennes litanies de notre Église, ses reliques précieusement conservées à Besançon, des catalogues, une légende, des manuscrits bien circonstanciés; voilà des preuves certaines et de son existence et de l'hommage que ses vertus avoient mérité. Sa réputation étoit répandue dans toute la France; il jouissoit de la plus haute considération à la cour de *Clotaire II*, fils de *Chilpéric*. Malheureusement nous ignorons le commencement précis et la fin d'un pontificat si célèbre. Tout ce qu'on en peut dire de certain, c'est que *Prothade* n'étoit pas encore évêque en six cent dix, et qu'il ne l'étoit plus en six cent vingt-cinq. (Pr. N°. XXIV.)

Il est démontré que saint DONAT occupoit cette même année le siége de Besançon, et qu'il vécut au moins jusqu'à la fin de six cent cinquante-six. La souscription de ce prélat aux conciles de Rheims et de Châlon, dont le premier est de six cent vingt-cinq; son nom, qui paroît dans une charte accordée à l'abbaye de Saint-Maur des Fossés, la cinquième année du règne de *Clovis II;* le consentement qu'il donna depuis à un privilége que le monastère de Sainte-Croix de Meaux reçut de saint *Faron,* évêque de cette ville, celui qu'il donna en six cent cinquante-six à la cession des fonds du monastère de Bregille; tous ces faits déterminent avec précision l'époque du gouvernement de saint *Donat.* Je ne crois pas qu'il ait vécu longtemps après six cent cinquante-six, puisqu'il y avoit alors trente-deux ans au moins qu'il étoit notre évêque. (Pr. N°. XXV.)

On sait d'ailleurs que MIGET l'avoit remplacé en six cent soixante-cinq. St. *Miget* et St. *Valbert,* troisième abbé de Luxeuil, étoient convenus que celui des deux qui survivroit à l'autre, rendroit au premier mort les devoirs de la sépulture. En effet, *Valbert* ayant cessé de vivre en six cent soixante-cinq, *Miget* se rendit à Luxeuil pour lui faire élever un tombeau. La convention de notre prélat avec St. *Valbert* suppose entre eux une égalité d'âge. Or, l'abbé de Luxeuil dut mourir fort âgé, puisqu'il avoit joui, pendant quarante ans, de la dignité abbatiale. C'est une raison de croire que *Miget* ne lui survécut pas longtemps. Son pontificat ne dura guère plus de dix années; car il mourut environ l'an six cent soixante-dix, et il n'avoit été nommé évêque que vers six cent soixante. A partir de sa mort jusqu'en six cent quatre-vingt-six,

époque où St. *Claude* occupa le siége pontifical, nous avons précisément seize ans de prélature, que je donne à *Ternat* et à *Gervais*, successeurs de *Miget;* ce qui n'a rien contre la vraisemblance. (Pr. N°. XXVI.)

Suivant nos manuscrits, TERNAT gouverna plusieurs années le diocèse de Besançon, fit bâtir une église au Champ de Mars, et laissa une chronique de ses prédécesseurs, qu'on rapporte à l'an six cent soixante-quinze, cinq années avant sa mort. Il est certain qu'il étoit notre évêque en six cent soixante-dix-huit, et qu'alors il assista au concile ou à l'assemblée de Morlay, convoquée par *Thierry III*, qui le nomme encore dans un diplôme donné peu de temps après cette assemblée. (Pr. N°. XXVII.)

S'il est mort en six cent quatre-vingts, il ne restera que six ans pour GERVAIS, son successeur et son frère. Les légendes nous instruisent peu des années et des actions de son épiscopat. Mais leur silence prouvera du moins que *Gervais* n'a pas régné longtemps, et qu'étant frère de *Ternat*, il devoit être déjà d'un âge avancé lors de sa promotion. Je crois d'ailleurs avoir prouvé que St. *Claude* étoit déjà promu à l'épiscopat en six cent quatre-vingt-six; par conséquent *Gervais* n'existoit plus alors. (Pr. N°. XXVIII.)

De tous ceux qui ont discuté la prélature de saint CLAUDE, si intéressante pour l'histoire de notre Église, il n'en est pour ainsi dire aucun qui n'offre dans son système des difficultés insurmontables. Les uns prétendent, avec la légende, que St. *Claude* fut élevé à cette dignité avant de se retirer à Condat; ce qui ne peut s'accorder avec la chronologie de St. *Donat*, qui est certaine. Les

autres, voulant déroger aux légendes ou les contredire, rencontrent des difficultés non moins graves. Pour moi, persuadé que, parmi ces critiques, les uns sont trop partisans des légendes, qu'ils veulent suivre en tout, et que les autres n'en font pas assez de cas, puisqu'ils y dérogent partout sans être fondés, j'ai cru devoir tenir un milieu raisonnable, et ne pas m'écarter des règles de la critique, en admettant que St. *Claude* vint au monde en six cent sept; qu'il fut chanoine de Besançon vingt ans après; qu'il se retira dans l'abbaye de Condat en six cent trente-neuf, et qu'il en devint abbé en six cent quarante-quatre, qu'il alla trouver *Clovis II* environ l'an six cent cinquante; qu'il fut évêque de Besançon en six cent quatre-vingt-six, et confirmé la même année par *Jean V;* qu'il abdiqua son évêché en six cent quatre-vingt-treize, et qu'il reprit le gouvernement de son abbaye jusqu'à sa mort, arrivée après cinquante-cinq ans de prélature, en six cent quatre-vingt-dix-neuf, la quatrième année de *Childebert III.* (Pr. N°. XIX.)

C'est à regret que je me suis vu forcé de ne donner dans ma dissertation qu'une chronologie sèche et fatigante pour les lecteurs; mais tous sentiront assez que l'objet que j'avois à traiter ne prêtoit point aux ornements du style, et que les bornes fixées par l'Académie permettoient seulement de laisser entrevoir l'abondance des matières. Je n'ai donc fait que tracer, dans une dissertation sommaire, l'analyse de vingt-neuf dissertations particulières qui la suivent, où je discute les points les plus obscurs de l'histoire de notre Église, et où je me suis efforcé d'établir le vrai.

Puissent mes essais ne pas déplaire aux savants qui

doivent les juger! Je m'applaudirois alors d'avoir porté le flambeau de la critique dans les temps les moins connus d'une Église que je révère comme une des plus anciennes et des plus célèbres des Gaules, et qui trouve encore un nouveau lustre dans la sainteté du pontife qui y préside (1).

J'ai cru devoir présenter sous les yeux les différents catalogues des Évêques, afin que l'on puisse juger plus aisément des changements que l'on y a faits dans la suite des temps et de ceux que j'y ai faits moi-même. Ce n'est pas qu'ils soient rares et que l'on ignore les endroits où l'on peut les trouver; je ne les donne que pour rendre le travail moins pénible à ceux qui daigneront jeter un coup d'œil sur cet ouvrage. Ils y verront les raisons pour lesquelles j'ai cru devoir composer un catalogue particulier.

(1) Mgr. *Raymond de Durfort*, archevêque de Besançon le 15 janvier 1774, mort à Soleure le 19 mars 1792.

CATALOGUE

DES PREMIERS ÉVÊQUES DE BESANÇON,

d'après

Numéros d'ordre.	I. Un ancien manuscrit.	II. Un autre manuscrit.	III. Gollut.
1.	S. Linus.	S. Linus.	S. Lin.
2.	S. Ferreolus.	S. Maximinus.	S. Maximin.
3.	S. Maximinus.	S. Paulinus.	S. Paulin.
4.	S. Paulinus.	S. Eusebius.	S. Eusèbe.
5.	S. Eusebius.	S. Hilarius.	S. Hilaire.
6.	S. Hilarius.	S. Pancratius.	S. Pancrace.
7.	S. Pancratius.	S. Justus.	S. Just.
8.	S. Justus.	S. Anianus.	S. Amian.
9.	S. Anianus.	S. Silvester.	S. Fronimius.
10.	S. Silvester.	S. Fronimius.	S. Silvestre.
11.	S. Fronimius.	S. Desideratus.	S. Désiré.
12.	S. Desideratus.	S. Germanus.	S. Germain.
13.	S. Germanus.	S. Leontius.	Leontinus.
14.	S. Leontius.	S. Celidonius.	Chelidonius.
15.	S. Celidonius.	S. Antidius.	Germesillus.
16.	Importunus.	S. Nicetius.	S. Antide.
17.	Gelmeisilus.	S. Prothadius.	S. Nicet.
18.	S. Antidius.	S. Donatus.	S. Prothade.
19.	S. Nicetius.	S. Migetius.	S. Donat.
20.	S. Prothadius.	S. Ternatius.	Migetius.
21.	S. Donatus.	S. Gervasius.	Ternatius.
22.	S. Migetius.	S. Claudius.	S. Gervais.
23.	S. Ternatius.	. . . . .	S. Claude.
24.	S. Gervasius.	. . . . .	. . . . .
25.	S. Claudius.	. . . . .	. . . . .
26.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
27.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
28.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
29.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
30.	. . . . .	. . . . .	. . . . .

CATALOGUE

DES PREMIERS ÉVÊQUES DE BESANÇON,

d'après

Numéros d'ordre.	IV. J.-J. Chiflet.	V. P.-F. Chiflet.	VI. Dunod.	VII. L'Auteur de la dissertation.
1.	Linus.	Linus.	Ferréol.	Ferréol.
2.	Maximinus.	Ferreolus.	Lin.	Lin.
3.	Paulinus.	Maximinus.	Antide I.	Germain.
4.	Eusebius.	Paulinus.	Germain.	Maximin, douteux.
5.	Hilarius.	Eusebius.	Maximin.	Paulin, douteux.
6.	Pancharius.	Hilarius.	Paulin.	Eusèbe.
7.	Justus.	Pancratius.	Eusèbe.	Hilaire.
8.	Anianus.	Justus.	Hilaire.	Panchaire.
9.	Silvester I.	Anianus.	Panchaire.	Just.
10.	Fronimius.	Silvester.	Just.	Agnan.
11.	Desideratus.	Fronimius.	Anian.	Silvestre I.
12.	Germanus.	Desideratus.	Silvestre I.	Fronime.
13.	Antidius.	Germanus.	Fronime.	Antide.
14.	Leontius.	Leontius.	Désiré.	Désiré.
15.	Celidonius.	Celidonius.	Léonce.	Léonce.
16.	Importunus.	Importunus.	Célidoine.	Célidoine.
17.	Germesillus.	Gelmesilus.	Antide II.	Germésile.
18.	Claudius I.	Antidius.	Gelmésile.	Amantius, douteux.
19.	Urbicus.	Amantius.	Claude I.	Claude I.
20.	Tetradius.	Claudius I.	Urbicus.	Urbicus.
21.	Silvester II.	Urbicus.	Tétrade.	Tétrade.
22.	Vitalis I.	Tetradius.	Silvestre II.	Silvestre II.
23.	Nicetius.	Silvester II.	Nicet.	Nicet.
24.	Protadius.	Nicetius.	Protade.	Prothade.
25.	Claudius II.	Prothadius.	Donat.	Donat.
26.	Donatus.	Donatus.	Miget.	Miget.
27.	Migetius.	Migetius.	Ternat.	Ternat.
28.	Ternatius.	Ternatius.	Gervais.	Gervais.
29.	Gervasius.	Gervasius.	Claude II.	Claude II.
30.	Felix.	Claudius II.	. . . . .	. . . . .

PREUVES

A L'APPUI DE LA DISSERTATION PRÉCÉDENTE.

N°. I.

1°. *L'Évangile fut-il annoncé dans les Gaules au premier siècle?*

2°. *A quelle époque remonte l'établissement certain des plus anciennes Églises des Gaules?*

Voilà deux questions qui ont enfanté des milliers de volumes, et qui ne sont pourtant pas encore décidées. Un grand nombre d'Églises, jalouses de la gloire que ne manque jamais de donner une haute antiquité, prétendent tirer leur origine des apôtres eux-mêmes, ou de leurs disciples; et, pour appuyer ces prétentions ambitieuses, elles ont falsifié leurs catalogues, qui auroient fait découvrir l'erreur. L'Église de Besançon n'est pas plus que les autres exempte de ce reproche.

Sur ces deux questions, les savants se sont partagés: les uns prétendent que l'Évangile fut annoncé dans les Gaules au 1^er^. siècle, et qu'on doit fixer à cette époque la fondation de plusieurs de nos Églises; les autres ne font remonter ces Églises qu'au milieu du second siècle, et soutiennent qu'avant cette époque la province gauloise n'avoit pas entendu parler de la foi chrétienne. L'une et l'autre de ces opinions sont fausses, selon moi. L'Évangile fut connu dans quelques parties des Gaules dès le temps des apôtres; mais il y fit si peu de progrès qu'aucune Église ne fut fondée avant le milieu du second siècle. On peut démontrer ces deux propositions, et voici d'abord les raisons qui favorisent la première.

1°. *L'Évangile fut annoncé dans quelques parties des Gaules dès le premier siècle.*

Les présomptions les plus légitimes favorisent ce sentiment, et la tradition la plus respectable ne permet pas de le révoquer en doute (1). Il est difficile de se persuader que St. *Pierre* et St. *Paul*, étant à Rome, uniquement occupés à la propagation de l'Évangile, aient négligé de le faire annoncer à une nation aussi fameuse et aussi voisine de l'Italie que celle des Gaulois. Le zèle si connu de ces Sts. apôtres suffiroit pour établir notre opinion; mais elle ne manque pas de preuves positives.

St. ÉPIPHANE (2) assure que St. *Luc* et quelques autres disciples de St. *Paul* ont prêché la foi dans la Gaule. « Le ministère de la divine parole, dit ce saint docteur, ayant été confié à St. *Luc*, il l'exerça en passant dans la Dalmatie, dans la *Gaule*, dans l'Italie et dans la Macédoine, mais particulièrement dans la Gaule, ainsi que St. PAUL, dans ses *Épitres*, l'assure de quelques-uns de ses disciples. *Crescent*, dit-il, *est en Gaule*; car, ajoute St. ÉPIPHANE, il ne faut pas lire *en Galatie*, comme quelques-uns l'ont cru faussement, mais en Gaule. » Il ne s'agit pas de savoir si le saint docteur a raison de lire dans le texte de St. PAUL *en Gaule* au lieu de *en Galatie*. Il nous suffit qu'il ait cru qu'on devoit lire de la sorte, pour être en droit d'en conclure qu'il passoit alors pour constant que St. *Crescent* avoit prêché la foi dans la Gaule.

Il paroît que les Orientaux étoient persuadés aussi que St. *Crescent* étoit venu dans les Gaules; car THÉODORET, qui lit *dans la Galatie*, ne laisse pas d'entendre la Gaule; parce qu'en effet les Grecs donnoient ce nom à la Gaule; et *les Galates*, dit le P. LONGUEVAL, n'avoient été ainsi nommés qu'à cause qu'ils étoient une colonie de Gaulois.

La tradition de l'Église de Vienne confirme cette opinion: elle a cru, de temps immémorial, que St. *Crescent*, son premier

(1) *Hist. de l'Égl. gall.*, par le père LONGUEVAL, disc. prélim., t. I.

(2) EPIPH., *Hæres.*, 51, pag. 433.

évêque, avoit été disciple de St. *Paul*, et presque tous les martyrologes lui donnent cette qualité.

Il ne paroît pas moins certain à l'auteur de l'*Histoire de l'Église gallicane* que St. *Trophime* fut envoyé dans les Gaules par St. *Pierre* et qu'il y fonda l'Église d'Arles, qui fut, à ce qu'on croit, la première des Gaules. Il appuie cette opinion sur une tradition qu'il dit être la plus ancienne et la plus universellement reconnue. C'est sur ce principe, selon lui, que St. *Zosime* fonde les priviléges qu'il accorde à l'Église d'Arles. C'est le motif de la requête que les évêques de la province d'Arles présentèrent à St. *Léon* pour le supplier de rendre à cette métropole les priviléges qu'il lui avoit ôtés. « Toute la Gaule sait, disent-ils, et la Ste. Église romaine ne » l'ignore pas, qu'Arles, la première ville des Gaules, a mérité » de recevoir de St. *Pierre* St. *Trophime* pour évêque, et que » c'est de cette ville que le don de la foi s'est communiqué au reste » de la province. » Si, ajoute le même auteur, St. *Trophime* d'Arles n'avoit reçu sa mission qu'au milieu du 3e. siècle, comme on le prétend, auroit-on pu ignorer ce fait à Rome et dans la Gaule vers le milieu du 5e. ? Ces évêques auroient-ils pu s'exprimer comme ils le font ? Peut-on supposer qu'ils ne savoient pas qu'à Lyon et à Vienne, il y avoit eu, dès le second siècle, un grand nombre de chrétiens, dont plusieurs furent d'illustres martyrs ? Par conséquent, continue-t-il, si ces évêques soutiennent que l'Église d'Arles est la plus ancienne des Gaules, c'est qu'ils prétendent qu'elle remonte au premier siècle.

C'est en vain, dit-il, que, pour éluder cette autorité, quelques critiques répondent que les évêques de la province d'Arles, en disant que St. *Trophime* avoit été envoyé par St. *Pierre*, entendoient par St. *Pierre* le St.-siége. Sans doute, les envoyés du St.-siége sont quelquefois appelés dans l'histoire les envoyés de St. *Pierre;* mais ces évêques ne pouvoient l'entendre ainsi. Ils prétendoient invoquer l'antiquité de leur Église : or, comment l'auroient-ils fait, s'ils avoient voulu dire seulement que le premier évêque d'Arles avoit été envoyé par le St.-siége ?

Le P. Longueval prétend même que St. *Paul* jeta les premiers fondements de cette Église; s'appuyant sur un passage où

l'Apôtre dit qu'il a dessein de passer en Espagne, et sur ce que plusieurs Sts. Pères, comme St. ÉPIPHANE, St. CHRYSOSTÔME, St. JÉRÔME et THÉODORET veulent qu'il ait exécuté ce projet: S'il y alla, si la foi pénétra dès cette époque en Espagne, comment auroit-elle été inconnue dans les Gaules, plus voisines de l'Italie?

Mais nous ne manquons pas de preuves positives pour établir que l'Évangile fut prêché dans quelques parties des Gaules dès le premier siècle de l'Église. Les auteurs du *Gallia Christiana* (1) ne peuvent se refuser à l'autorité de St. ÉPIPHANE, de THÉODORET, de JUSTIN le martyr, et de TERTULLIEN. Nous avons déjà cité le témoignage du premier.

JUSTIN le martyr, qui vivoit vers l'an 140, dit: « que la nation juive n'est pas encore répandue de l'orient à l'occident; » puis il ajoute (2): *Atqui ne unum quidem genus est mortalium, sive Barbarorum, sive Græcorum, seu aliorum omnino, quocunque appellentur nomine, inter quos per nomen crucifixi* Jesu *supplicationes et gratiarum actiones patri et fabricatori omnium non fiant.* Si le fait n'eût pas été universellement reconnu, comment St. JUSTIN auroit-il osé l'objecter à TRYPHON? Ne devoit-il pas craindre qu'on lui répondît qu'une des plus belles parties de l'empire, la Gaule, n'avoit jamais ouï parler du christianisme?

St. IRÉNÉE (3), qui vivoit également au second siècle de l'Église, est plus explicite encore: il nous assure que de son temps l'Évangile étoit connu parmi les Celtes et dans les Germanies, c'est-à-dire, dans les deux provinces de la Gaule belgique, comme le remarque le P LONGUEVAL: *Et neque quæ in Germania sunt fundatæ Ecclesiæ aliter credunt, aut aliter tradunt, neque quæ in Iberis sunt, neque hæc quæ in Celtis, neque hæc quæ in Oriente, neque hæc quæ in Ægypto*, etc.

(1) Préface à la tête de l'ouvrage.

(2) *Dialog. cum* TRYPH.

(3) IREN., *adv. hær.*, lib. 1, c. 5.

TERTULLIEN ne craint pas de dire (1) que toutes les Espagnes, les diverses nations des Gaules et les lieux des Iles Britanniques inaccessibles aux Romains étoient soumis à *Jésus-Christ*. Or, *ces diverses nations des Gaules* étoient sans doute les Aquitains, les Celtes et les Belges. Il y avoit donc des chrétiens dans toutes ces provinces.

Enfin, nous lisons dans LACTANCE, qu'après la mort de *Domitien*, arrivée durant le premier siècle, l'Église s'étendit de l'orient à l'occident; en sorte qu'il n'y avoit aucun coin de la terre où la lumière de la foi n'eût pénétré, aucune nation si barbare dont elle n'eût adouci les mœurs. « Mais, ajoute-t-il, cette longue paix fut troublée; car, longtemps après, *Dèce* s'éleva pour persécuter l'Église. » Ainsi, longtemps avant l'empire de *Dèce*, l'Évangile étoit répandu dans les diverses parties du monde.

Qu'oppose-t-on à de semblables témoignages, disent les auteurs de la *Gaule chrétienne*? L'autorité de SULPICE-SÉVÈRE et celle de GRÉGOIRE DE TOURS.

Quant à l'opinion de GRÉGOIRE DE TOURS, voici ce qu'en pense dom RUINART, dans la préface de la nouvelle édition qu'il a donnée de ses œuvres. Il dit : *Falli eos qui illum* (GREGORIUM) *existimant ita de martyribus Lugdunensibus, aut de septem episcopis, quos sub* Decio *adventasse scripsit, locutum fuisse, ut ante illos, aut martyres, aut alios divini verbi præcones in Gallias advenisse negaverit : non enim, inquit, ut scite observavit summæ eruditionis vir* Jacobus SIRMONDUS, *in hac hæresi fuit* GREGORIUS, *ut episcopos in Gallia his septem antiquiores nullos fuisse existimaret; quod quidem ex ipsis ejus verbis certum est*, etc.

Voyons maintenant, continuent-ils, quelle autorité doit avoir le témoignage de SULPICE-SÉVÈRE? Dans le second livre de son *Histoire sacrée*, il dit : *Sub* Aurelio, Antonini *filio, persecutio quinta agitata, ac tum primum intra Gallias martyria visa, serius trans Alpes Dei religione suscepta.*

SULPICE-SÉVÈRE fut disciple de St. *Martin* de Tours, qui

(1) *Advers. Judæos*, cap. 7.

l'avoit été lui-même de St. *Hilaire* de Poitiers. Par conséquent il vivoit bien après ce dernier ; il fut d'ailleurs infecté des erreurs des Millénaires et des Pélagiens. Quelle foi peut donc mériter son témoignage, surtout quand il s'éloigne du sentiment de tant de Pères grecs et latins ?

On objectera peut-être, en faveur de son opinion, le long intervalle qui se trouve entre les évêques que nous fournit une tradition populaire et leurs successeurs. Prenons pour exemple l'Église de Tours. Que sera-t-elle devenue depuis *Gratian*, son premier évêque, et qu'on prétend avoir été ordonné dans le premier siècle par le pape *Clément I^er^*., jusqu'à St. *Martin*, qui vivoit vers l'an 575, puisqu'on ne compte entre les deux que le seul *Isidorius* ? Les mêmes lacunes se remarquent dans la succession des premiers évêques de presque toutes les autres Églises qui prétendent remonter à une haute antiquité.

A cette difficulté, les mêmes auteurs répondent : Ne peut-il pas se faire qu'on ait d'abord établi dans les Gaules certaines Églises, qu'on y ait mis des évêques, et que, dans la suite, les persécutions venant à s'élever, surtout contre les pasteurs, ils aient été mis à mort sans avoir été remplacés ? Il est probable d'ailleurs que, dans ces temps de calamités, les manuscrits des Églises ont été détruits, et que ces manuscrits renfermoient un plus grand nombre d'évêques que nous n'en voyons dans nos catalogues.

Mais, dira-t-on, à peine peut-on citer une pièce authentique qui nous assure de la fondation d'une Église du temps des apôtres. Il est vrai que plusieurs ne méritent aucune créance ; cependant cela ne prouve rien contre l'autorité des autres. Les actes des martyrs sont remplis de fables : dira-t-on pour cela qu'il n'y a pas eu de martyrs ? Il en est de même des Églises. Les prélats de l'Église gallicane croyoient, au milieu du cinquième siècle, que saint *Trophime*, disciple de St. *Paul*, avoit fondé l'Église d'Arles : doit-on préférer l'opinion d'un simple particulier à l'autorité de tant de saints et illustres prélats ?

Tel a été autrefois le sentiment des savants auteurs de la *Gaule chrétienne*. Ils ont mieux aimé fixer l'époque de l'établissement de la religion dans les Gaules et la fondation de plusieurs de nos

Églises au premier siècle, que de rejeter les traditions de ces Églises, qui prétendent tirer leur origine des apôtres ou de leurs disciples, ou tout au moins de leurs premiers successeurs. Cependant, il faut le dire, ces auteurs changèrent d'opinion dans la suite. Ces traditions leur parurent suspectes, parce qu'elles n'étoient appuyées sur aucune pièce authentique, et l'autorité de GRÉGOIRE DE TOURS, celle de SULPICE-SÉVÈRE, la longue interruption qu'il faudroit admettre dans presque tous les catalogues, ne leur parurent plus des raisons à dédaigner.

Un historien de l'Église de Vienne (1) fixe aussi l'époque de ses commencements à St. *Crescent*, qu'il fait son premier évêque, et qu'il dit avoir reçu sa mission de l'apôtre St. *Paul*. Il étaie son opinion de l'autorité d'EUSÈBE, de St. ÉPIPHANE, de THÉODORET, de SOPHRONE, de la *Chronique d'Alexandrie*, des *Martyrologes* d'ADON, d'USUARD, et du *Martyrologe romain*.

ISIDORE DE SÉVILLE (2) assure aussi que St. *Philippe*, l'un des apôtres, éclaira les Gaulois, *ces nations barbares voisines de la mer, et qu'il les fit surgir heureusement au port*. Mais cette tradition a paru si absurde à BARONIUS, que, pour sauver l'honneur d'ISIDORE DE SÉVILLE, il a corrigé le texte, et a mis, en place des *Gaulois*, les *Galates*. Cependant M. BULLET a fait une dissertation (3) où il tâche de relever et faire revivre le premier sentiment; mais je ne crois pas qu'il en soit venu à bout.

Un si grand nombre d'autorités imposantes, tendant toutes à prouver que l'Évangile fut annoncé dans les Gaules dès le 1^er^ siècle, me frappe au point que je ne crois pas possible de révoquer le fait en doute. M'appuyant sur ces autorités, je pense donc qu'il y eut des chrétiens dans plusieurs parties des Gaules dès le 1^er^ siècle: mais je crois aussi qu'ils y furent ou si peu nombreux, ou tellement disséminés, qu'ils ne formèrent pas alors de véritables Églises; que l'établissement des plus anciennes ne remonte pas plus haut que le milieu du second siècle, et que le plus grand

(1) *Hist. de la Ste. Église de Vienne*, par M. DE MAUPERTUIS.
(2) *Hist. de l'Égl.*, par BASNAGE, liv. V, c. 2.
(3) *Dissertatio de Apostolica Ecclesiæ Gallic. Origine.*

nombre de celles qui prétendent dater du premier n'ont point été fondées avant le milieu du troisième, comme je le démontrerai dans le développement de la proposition suivante.

2°. *Aucune Église ne peut donner des preuves de sa fondation avant le milieu du second siècle.*

« La lumière de l'Évangile, dit un savant historien (1), étoit déjà répandue, depuis plus d'un siècle, dans tout l'Orient et dans l'Italie, que les provinces les plus occidentales de l'empire romain se trouvoient encore plongées dans les ténèbres de l'idolâtrie. Des Grecs asiatiques, ou plutôt des Juifs hellénistes, appelés par leur commerce dans les Gaules, paroissent y avoir les premiers professé le christianisme, qu'ils communiquèrent ensuite aux Romains et aux autres habitants du pays. » Telle est, dit-il, l'idée que nous devons nous former des Églises naissantes des Gaules, et en particulier de celle de Lyon. Le chef de ce troupeau, dans le temps de la persécution qu'il essuya sous *Marc-Aurèle*, St. *Pothin* étoit Grec de naissance. On prétend qu'il fut ordonné par St. *Polycarpe*, évêque de Smyrne, dont il étoit disciple, et que ce successeur des apôtres l'avoit envoyé dans cette ville pour instruire et maintenir dans la foi ceux de ses compatriotes que le commerce y avoit attirés. On ne peut rien établir de certain sur l'époque précise de sa mission. Ce qu'il y a seulement de positif, c'est que, la 17e. année de l'empire de *Marc-Aurèle*, qui répond à l'an 177 de *Jésus-Christ*, l'empereur ayant ordonné de rechercher à Lyon ceux qui y faisoient profession du nouveau culte, l'évêque *Pothin* et quarante-sept de ses disciples furent emprisonnés et souffrirent le martyre. Tout le monde connoît la lettre que les chrétiens de Lyon et de Vienne écrivirent alors aux Églises d'Asie.

Voilà l'époque la plus certaine de l'établissement de l'Église de Lyon, sans contredit l'une des plus anciennes des Gaules, et cependant elle ne remonte qu'au milieu du second siècle. Celle de Besançon fut fondée peu après ; car St. *Irénée* commença à se faire connoître sous l'épiscopat de St. *Pothin*. Eusèbe et St.

(1) M. Poulin de Lumina, *Hist. de Lyon.*

Jérôme disent qu'il étoit prêtre de l'Église de Lyon; ce qui signifie, dans le langage de ce temps-là, qu'il y avoit été ordonné par l'évêque, qui ne peut être que St. *Pothin*, après la mort duquel St. *Irénée* fut choisi pour remplir le siége de Lyon. Ce fut pendant son épiscopat qu'il envoya fonder l'Église de Besançon par les Sts. *Ferréol* et *Ferjeux*; par conséquent, sur la fin du second siècle ou au commencement du troisième.

Sept évêques (1), écrivant d'un concile à Ste. *Radegonde*, lui disent: « Quoique la religion ait été, dès sa naissance, prêchée dans les Gaules, elle y fut embrassée de peu de personnes. » Ce texte prouve en même temps mes deux propositions: que l'Évangile fut annoncé au premier siècle dans quelques-unes de nos provinces, et qu'on n'y vit point d'Églises avant le 2e. siècle.

Sulpice-Sévère, gaulois de naissance, parlant de la 5e. persécution, qui est celle de *Marc-Aurèle*, assure que *ce fut alors qu'on vit dans les Gaules les premiers martyrs*, la religion, dit-il, ayant été reçue plus tard au delà des Alpes: *Tum primum intra Gallias martyria visa, serius trans Alpes Dei religione suscepta.* Il ne dit pas qu'elle y fut prêchée, mais seulement embrassée plus tard.

L'auteur ancien des actes de St. *Saturnin* tient le même langage: « La connoissance de l'Évangile, dit-il, s'est répandue dans toute la terre insensiblement et comme pas à pas, et la prédication des apôtres a fait dans nos provinces de lents progrès: *tardo progressu.* »

On oppose à cela la tradition d'un grand nombre d'Églises qui se glorifient d'avoir eu des martyrs, d'avoir été fondées par les apôtres, et qui veulent avoir eu une chrétienté florissante dès le premier siècle. Voyons donc leurs titres.

Quels sont d'abord ceux de l'Église de Besançon, qui prétend tirer immédiatement son origine de Rome par St. *Lin*, successeur de St. *Pierre*? Des catalogues et des manuscrits. Mais de quelle autorité sont-ils pour établir un fait qui remonte au premier siècle? La plupart de ces manuscrits sont remplis de fictions qui répu-

(1) *Hist. de l'Égl. Gall.*, disc. prélim.

gnent au simple bon sens et qui forcent la critique éclairée à révoquer en doute ce qu'ils renferment de vraisemblable. Ensuite, ils ne sont rien moins qu'authentiques, puisqu'une partie dément l'autre; que, de deux copies, l'auteur de l'une a ajouté au texte ce qui étoit d'abord en marge, tandis que l'autre paroît avoir été écrite de différentes mains et en différents temps; comme il est aisé de s'en convaincre, soit en les parcourant, soit en lisant ce qu'en a dit DUNOD.

Pour les catalogues, ils peuvent être du 11°. ou 12°. siècle. Sans doute on a pu les copier sur de plus anciens, par exemple, sur celui qu'avoit fait l'archevêque *Ternat*. Mais celui-ci même étoit-il exact, ou du moins, ceux qui l'ont suivi, l'ont-ils copié fidèlement? On a bien des raisons pour en douter. Peut-être avions-nous autrefois de bons mémoires sur les commencements de notre Église; mais qui ne sait les dévastations que Besançon a subies après le pontificat de *Germésile*? Cette ville se vit alors à peu près ruinée de fond en comble; elle le fut encore par les ravages des Normands dans le 9°. siècle, et par ceux des Hongrois dans le 10° (1).

DUNOD a rapporté l'extrait suivant d'une chronique manuscrite : *A gente aliena urbs Chrysopolitana combusta, et totus archiepiscopatus adeo vastatus est, quod in principalibus Sancti-Joannis et Sancti-Pauli ecclesiis vix tres clerici possent sustentari.* Ce passage doit s'entendre de l'affreux ravage des Hongrois en 937, à cause de sa conformité tant avec d'autres manuscrits cités par le même auteur, qu'avec les témoignages des historiens contemporains.

La ville de Besançon, tant de fois saccagée, ne peut plus nous fournir que des manuscrits des 11°. et 12°. siècles, d'autant moins fidèles, que probablement ils n'ont été composés que d'après ces traditions populaires si propres à transmettre le mensonge comme la vérité.

(1) *Manuscrits de Bes.*; V. DUNOD, *Hist. de l'Égl. de Bes.*, art. *Germésile*; *Ex Chron. S. Benig.*, Spicil., in-fol., p. 379; *Ex Chron. Besuenci*, Spicil., t. II, p. 413; *Ex lib. de casu S. Galli*, cap. 5; DUNOD, t. I, p. 180.

Et d'où vient qu'on a voulu faire aussi remonter notre Église jusqu'au 1^er^. siècle ? C'est qu'on savoit, par une tradition certaine, que la foi avoit été annoncée de bonne heure dans les Gaules. De cette tradition vraie sortirent plusieurs traditions fausses, qui donnèrent pour fondateurs à la plupart des Églises gauloises les évêques envoyés par les apôtres ; puis on les admit bientôt sans contestation, parce qu'elles parurent flatteuses. Mais, si tout ce qu'on raconte de la fondation d'un grand nombre d'Églises des Gaules étoit véritable, le christianisme, au lieu d'avoir été si foible au commencement dans nos provinces, n'auroit été nulle part si florissant. En effet, dit ici l'auteur de l'*Histoire de l'Église gallicane* (1), sans parler de St. *Trophime* d'Arles et de St. *Crescent* de Vienne, on veut que St. *Lin* de Besançon, St. *Clément* de Metz, St. *Memmie* de Châlons-sur-Marne, St. *Sixte* de Rheims, St. *Sinice* de Soissons, St. *Martial* de Limoges, St. *Front* de Périgueux, St. *Georges* du Velay, St. *Saturnin* de Toulouse, St. *Mansuet* de Toul, les Sts. *Euchaire*, *Valère* et *Materne* de Trèves et de Cologne, les Sts. *Savinien* et *Potentien* de Sens, St. *Altin* d'Orléans, St. *Gatien* de Tours, St. *Denys* de Paris, St. *Lucien* de Beauvais, St. *Saintin* de Meaux et de Verdun, St. *Nicaise* de Rouen, St. *Exupère* de Bayeux, St. *Rieule* de Senlis, St. *Taurin* d'Évreux, St. *Paul* de Narbonne, St. *Eutrope* de Saintes, St. *Julien* du Mans, St. *Ursin* de Bourges, St. *Austremoine* d'Auvergne, et plusieurs autres ; on veut, dis-je, que tous ces saints apôtres aient été envoyés dans les Gaules par St. *Pierre* ou par St. *Clément*, et y aient fondé, dès le premier siècle, de florissantes Églises. Mais, si cela est ainsi, nulle part le christianisme ne fut plus rapidement établi ; et alors, comment SULPICE-SÉVÈRE et les autres auteurs ont-ils pu avancer que la religion n'avoit fait que de lents progrès dans les Gaules ?

Pour justifier l'époque de la mission de ces saints évêques, on invoque leurs actes. Mais ces actes même fournissent de nouvelles armes contre le sentiment qu'on voudroit établir ; car rien ne doit

(1) Au passage déjà cité.

plus décrier une cause que les faux titres qu'on produit pour la défendre. Ces actes sont ornés de tant de circonstances merveilleuses, qu'on n'y reconnoît aucun des caractères de la vérité. Ainsi, par exemple, quel homme instruit et impartial voudroit ajouter foi à la plupart des faits consignés dans les actes de St. *Lin* et de St. *Antide*? Et quand on y rencontre tant de choses évidemment fausses, qui ne peuvent provenir que d'une dévotion superstitieuse et mal placée, comment croire les autres faits qu'ils rapportent? D'un autre côté, les auteurs qui ont écrit la plupart des actes qui nous restent, semblent s'être copiés les uns les autres (1). Ceux des Sts. *Maximin* et *Paulin* de Besançon paroissent être pris sur les actes des saints qu'on honore à Trèves sous les mêmes noms; et ces répétitions ou doubles emplois se remarquent dans plus d'une Église. Peut-on faire quelque fond sur de pareils documents?

La suite chronologique des évêques dans la plupart des Églises est encore une preuve qu'elles ne remontent pas jusqu'au 1^er^. siècle; ou bien, selon la réflexion du P. Longuerval, il faudroit admettre dans toutes une fort longue vacance. Mais, si on peut le supposer de quelques Églises, le peut-on avec quelque vraisemblance de toutes celles dont nous avons parlé?

Grégoire de Tours (2) rapporte au consulat de *Dèce*, c'est-à-dire à l'an 250, la mission des fondateurs des principales Églises des Gaules. Ce fut sous *Dèce*, dit-il, que sept évêques furent ordonnés et envoyés dans les Gaules pour y prêcher la foi, ainsi que le marque l'histoire du martyre de St. *Saturnin*; car on y lit: *Sous le consulat de* Décius *et de* Gratus, *comme on le sait par une tradition fidèle, la ville de Toulouse eut St.* Saturnin *pour son premier évêque*. Grégoire ajoute: *Voici donc les évêques qui furent envoyés*: Gatien *à Tours*, Trophime *à Arles*, Paul *à Narbonne*, Saturnin *à Toulouse*, Denys *à Paris*, Austremoine *en Auvergne, et* Martial *à Limoges*.

(1) Voyez *Hist. de l'Égl. Gallic.*, t. 1, disc. prélim., p. 50.

(2) Greg. Turon., *Hist.*, l. 1, c. 28, *Gloria confess.*, c. 27.

Jusqu'alors, il y avoit eu peu d'Églises dans les Gaules (1). Celles de Vienne, de Lyon, de Besançon, de Châlon, d'Autun, de Langres, de Dijon, de Valence, paroissent être les seules qui puissent remonter avant les sept dont parle GRÉGOIRE DE TOURS.

A la manière dont cet écrivain rapporte leur mission, on s'imagineroit que ces sept évêques sont venus en même temps dans les Gaules. Mais il n'en fut point ainsi (2). En plaçant cet événement sous l'empire de *Dèce*, vers 250, époque de la mission de St. *Saturnin*, le but de GRÉGOIRE DE TOURS n'est autre que de désigner approximativement le temps de celle des six autres prélats. Il est indubitable que St. *Trophime* étoit venu dans les Gaules et avoit fixé son siége à Arles assez longtemps avant l'arrivée de *Saturnin* à Toulouse. On n'en peut pas douter, lorsque l'on fait attention qu'avant 255 il avoit pour successeur à Arles l'évêque *Marcien*, engagé dès lors dans l'hérésie de *Novatien*, et qu'entre St. *Trophime* et *Marcien*, l'Église d'Arles avoit eu au moins un autre évêque, qui fut St. *Régule*. Ces faits sont prouvés, tant par les anciens catalogues des évêques d'Arles, que par la 67^e^. lettre de St. CYPRIEN (3) au pape St. *Étienne*, écrite avant leur différend sur la rebaptisation : de sorte qu'il faut reconnoître que la mission de St. *Trophime* dans les Gaules (4) précéda de trente ans au moins celle de St. *Saturnin*. Il en fut peut-être de même des cinq autres évêques. Les uns seront venus plus tôt, les autres plus tard, quoique nous n'ayons pas les mêmes raisons pour l'assurer.

St. *Saturnin*, ayant établi son siége épiscopal à Toulouse vers 250, y forma, avant que de souffrir le martyre, plusieurs disciples qui répandirent sa doctrine en d'autres lieux, et y fondèrent des Églises. L'histoire ne nous les fait pas connoître tous ; mais

(1) TILLEM., *Hist. eccl.*, t. III, p. 35, 36, 39, 41, 42; *Hist. littér. de la France*, t. I, p. 225, 226.

(2) *Act. Mart.*, p. 108, num. 2.

(3) CYP., Epist. 67, p. 115-117; *Gall. Christ. nov.*, t. I, p. 521.

(4) *Hist. littér. de Fr.*, t. I, p. 306.

on croit que St. *Honorat*, son successeur immédiat au siége de Toulouse, St. *Papoul*, qui donna son nom à une église fondée par lui, St. *Honeste*, prêtre de Nîmes, et le B. *Cérace*, premier fondateur de l'Église d'Elne, furent tous disciples de St. *Saturnin*. St. *Firmin*, après avoir été instruit par St. *Honeste* et ordonné évêque, alla prêcher l'Évangile dans le pays des Albigeois, en Auvergne, en Anjou, d'où il passa à Beauvais, puis enfin à Amiens, dont il est considéré comme le premier évêque, et où il reçut la couronne du martyre vers l'an 287 (1). Il y a bien de l'apparence que l'Église d'Albi, établie vers la fin de ce siècle, eut aussi pour fondateur quelque disciple de St. *Saturnin*.

Ce que firent St. *Saturnin* et ses disciples pour propager la foi dans les provinces voisines de Toulouse, les autres missionnaires et leurs disciples l'accomplirent de leur côté en d'autres lieux des Gaules. GRÉGOIRE DE TOURS le reconnoît en particulier au sujet de l'Église de Bourges, dont il rapporte la fondation vers cette époque (2). Quoiqu'il dise ailleurs (3) que le premier évêque de cette Église reçut sa mission des disciples des apôtres mêmes, il ne faut pas prendre ce passage à la lettre : c'est une manière de parler qui, dans la plupart des premiers historiens ecclésiastiques, signifie seulement que tel ou tel évêque a reçu sa mission de Rome, premier siége apostolique, et dont les pontifes succèdent au prince des apôtres.

Dès l'empire de *Valérien* et de *Gallien*, peu après le milieu du 3^e^. siècle, il y avoit, selon GRÉGOIRE DE TOURS (4), une Église à Gabales en Gévaudan, gouvernée par St. *Privat*, qui, selon le même historien, fut mis à mort par *Crocus*, au milieu de ce siècle. Mais nous ferons voir, à l'article de St. *Antide*, qu'on doit rapprocher l'invasion de *Crocus*, et la placer seulement au commencement du cinquième.

St. *Grégoire*, premier évêque du Puy en Velay, pouvoit être

(1) *Gall. Christ. nov.*, t. 1, p. 3.
(2) GREG. TUR., *Hist. Franc.*, lib. 1, num. 29.
(3) *Glor. confess.*, c. 80, p. 961.
(4) GREG. TUR., *Hist. Franc.*, l. 1, num. 30-32.

434553 A

disciple de St. *Austremoine* d'Auvergne, qui sans doute en forma bien d'autres. De même les Églises de l'autre partie de l'Aquitaine reçurent, selon toute apparence, leurs premiers pasteurs de St. *Martial* (1). On croit que St. *Ausone*, premier évêque d'Angoulême, fut l'un de ses disciples, et rien n'empêche d'admettre que les fondateurs des Églises de Bordeaux, de Saintes, de Poitiers, de Périgueux, et peut-être d'Agen, ont eu le même avantage : toutes ces Églises étoient célèbres dès le 4°. siècle (2).

Celles de Chartres, de Senlis et de Meaux doivent sans doute leur origine à St. *Denys* de Paris (3). La tradition porte effectivement que St. *Régule* ou *Rieule*, son disciple, fut évêque de Senlis, après l'avoir été d'Arles. Il y a néanmoins plus d'apparence qu'il le fut d'abord de Senlis et ensuite d'Arles, où la violence de la persécution qui emporta St. *Denys* et tant d'autres martyrs, le contraignit d'aller chercher un asile. De Paris, la foi put aisément se répandre dans la Belgique et sur les bords de la Seine, du côté de Rouen, d'où elle s'étendit dans les lieux voisins (4). Il en faut dire autant des Églises du Mans, d'Angers, et peut-être de quelques-unes de l'Armorique ; il y a tout lieu de croire que St. *Julien*, apôtre du Maine, étoit disciple de St. *Gatien* de Tours. Les Églises d'Arles et de Narbonne communiquèrent aussi vraisemblablement les lumières de l'Évangile aux villes voisines qui ne les avoient pas encore reçues, et par là la plus grande partie des Gaules fut redevable de la religion chrétienne aux sept évêques dont parle GRÉGOIRE DE TOURS. Ceux qui vinrent après eux reçurent leur mission en différents temps, comme St. *Pèregrin* et St. *Genoul* ou *Ginulfe*, envoyés, le premier à Auxerre, et le second à Cahors, sous le pontificat de *Sixte II*, en 257 ou 258 (5).

(1) TILLEM., *Hist. eccl.*, t. IV, p. 477.

(2) *Hist. littér. de la Fr.*, t. I, p. 308.

(3) *Gall. Christ. nov.*, t. I, p. 251 ; *Hist. littér.*, ibid.

(4) *Hist. littér.*, ibid., p. 308-309.

(5) TILLEM., *Hist. eccl.*, t. IV, p. 480 ; *Gall. Christ. nov.*, t. I, p. 118.

Nous l'avons déjà dit; cette chronologie, qui ôte aux Églises la haute antiquité que la plupart réclament, n'est pas admise par tous. Je vais répondre aux principales raisons par lesquelles on cherche à prouver qu'elles ont été fondées au premier siècle.

On dit premièrement que GRÉGOIRE DE TOURS, en rapportant au consulat de *Décius* et de *Gratus* la mission des sept évêques dont nous avons parlé, n'a pas prétendu qu'il n'y avoit point eu d'Églises fondées auparavant dans les Gaules, et qu'on peut, malgré ce témoignage, admettre encore que plusieurs remontent au premier siècle.

Mais comment soutenir qu'elles remontent au premier siècle, si l'on admet le témoignage de GRÉGOIRE DE TOURS, puisque les Églises dont il rapporte l'origine sont précisément celles qui se vantent de la plus haute antiquité? Veut-on dire seulement qu'à cette époque il y avoit déjà des Églises dans les Gaules? Nous ne le contestons pas; car le fait est évident. Ainsi, celles de Vienne, de Lyon, de Besançon, de Valence, et peut-être bien d'autres étoient déjà fondées, quand arrivèrent les sept évêques dont parle GRÉGOIRE. Qui sait même si celles qui reconnoissent aujourd'hui l'archevêque de Besançon pour leur métropolitain, ne l'étoient pas déjà? Quoiqu'on n'en connoisse pas certainement l'origine, il est vraisemblable qu'elles la doivent toutes à nos prélats: aussi les historiens des Églises de la Suisse commencent par eux leurs catalogues (1).

Et hinc verisimile est (dit l'auteur de *Basilea sacra*) *antistitum Vesontionensium curam et industriam ad ipsos quoque Sequanos et Rauracos esse utiliter porrexisse. Certe, quemadmodum maximæ Sequaniæ præses, tribunali Vesontiæ erecto, tunc temporis jus dicebat; ita videntur christianorum sacri antistites ad eosdem Romanorum provinciales Christo aggregandos animum studiumque intendisse. Conjecturam certiorem reddit auctoritas* SOCRATIS, *qui scribit* (2) *Rauracos per quemdam Galliæ episcopum ad*

(1) *Basilea sacra*, pag. 7.
(2) Lib. VII, cap. 30.

fidem conversos. Et BEATUS RHENANUS, *in* Basilea, *lib. 5, existimat Basileensis Episcopi tractum multis annis in Bisuntinæ ecclesiæ diœcesi seu administratione fuisse, usque ad Francicarum legum sanctionem, qua singulæ civitates suos habere episcopos jubentur.*

Cet auteur compte ensuite (1) les évêques de Besançon pour ceux des Rauraques ou du pays de Bâle, jusqu'à *Justinien*, le premier qu'on leur reconnoisse en propre, et qui se trouva avec notre évêque *Panchaire* au concile de Cologne en 346, puis à celui de Sardique. Avant cette époque, il y avoit des chrétiens parmi ces peuples, comme l'attestent le vénérable BÈDE et SURIUS (2). Ces chrétiens reconnoissoient donc les prélats de Besançon pour leurs pasteurs et leurs apôtres.

BONNIVARD et ROSET, qui ont écrit l'histoire des chroniques de Genève (3), assurent qu'on lisoit de leur temps, à la fin d'une vieille Bible manuscrite, un écrit qui portoit que l'Église de Genève avoit été fondée par *Denys* et *Paracodes*, évêques de Vienne, disciples des apôtres; que cette Église avoit été en son temps très-florissante, mais que, par la suite, on avoit vu dans ce pays des peuples, farouches encore et nullement accoutumés à la discipline de l'Église, s'élever contre la dignité épiscopale et la mépriser, jusqu'au concile de Turin qui rétablit l'Église de Genève.

Il est difficile, dit l'auteur de ces notes, ABAUZIT, de donner un sens bien clair au reste de cet écrit. Tout ce qu'on en peut conclure, c'est que Genève étoit située dans la province viennoise, qu'elle avoit diverses villes dépendantes de son siége épiscopal; mais que, depuis l'irruption des Barbares qui ravagèrent l'empire romain, les peuples de ces villes, se trouvant dispersés, en prirent occasion de se faire des évêques particuliers, et de se soustraire

(1) *Basilea sacra*, a pag. 9 usq. ad p. 13.

(2) Vid. *Vitam S. Justi apud vener.* BEDAM, t. III, *apud* SURIUM et LIPPOMANUM, 18 octobris.

(3) Voyez l'*Hist. de Genève* par SPON, t. I, aux notes, pag. 36 et suiv.

ainsi à l'obéissance qu'ils devoient à l'Église de Genève; ce qui l'affoiblit et même l'anéantit presque entièrement.

Quoi qu'il en soit, j'y trouve une nouvelle preuve à l'appui de mon sentiment. Puisque *Denys* et *Paracodes* passent pour les fondateurs de l'Église de Genève, et que ces évêques florissoient dans le 4^e^. siècle (1), ce ne fut donc qu'à cette époque que la ville de Genève reçut la foi chrétienne. Les évêques de Besançon fondèrent sans doute les Églises voisines de Genève, lors des ravages des Barbares, et lorsqu'ils furent obligés, avant le pontificat de St. *Nicet*, de fixer ailleurs leur résidence.

Ceux qui veulent faire remonter au premier siècle l'établissement de plusieurs Églises des Gaules, s'appuient encore sur la lettre des évêques de la province d'Arles à St. *Léon*, dans laquelle ils déclarent que le fondateur de l'Église d'Arles, St. *Trophime*, avoit reçu sa mission de St. *Pierre*. Mais, quoi qu'en dise l'auteur de l'*Histoire de l'Église Gallicane*, il est aisé de concilier le sens de cette lettre avec le sentiment que j'embrasse. Comment, dit cet auteur, ces évêques, qui vouloient faire ressortir l'antiquité de leur Église, auroient-ils pu s'exprimer comme ils le font, si St. *Trophime* n'avoit reçu sa mission qu'au troisième siècle? Assurément ils l'auroient pu. Puisque, dans cette contestation, chaque Église prétendoit avoir la plus haute antiquité, pourquoi ceux de la province d'Arles n'auroient-ils pas cherché à relever la gloire de la leur, en assurant qu'elle avoit reçu son premier évêque de Rome, ou de St. *Pierre*? D'ailleurs, il ne s'agit pas dans cette lettre de l'antiquité de l'Église d'Arles relativement à celle de Vienne; les évêques de cette province veulent seulement faire sentir au pape qu'il est de la gloire d'un pontife romain de soutenir les priviléges accordés à une Église fondée, comme l'étoit l'Église d'Arles, par ses prédécesseurs, et de ne pas les transférer à celle de Vienne, qui, comme celle de Lyon, devoit sa naissance à un évêque envoyé par quelque Église d'Asie. Vraisemblablement ces prélats ne veulent pas dire autre chose, et tel fut le motif de la lettre et du jugement du pape ZOSIME.

(1) *Hist. de Genève*, ibid., p. 38.

On objecte que ces évêques, au cinquième siècle, ne pouvaient pas ignorer la tradition de leurs Églises. Mais Grégoire de Tours, qui passe avec raison pour le père de l'histoire de France, pouvoit-il ignorer qu'en ce temps-là l'Église d'Arles passoit pour avoir été fondée au premier siècle? Pouvoit-il ne pas savoir les contestations qui duroient depuis si longtemps entre l'Église de Vienne et celle d'Arles, et les motifs sur lesquels elles s'appuyoient l'une et l'autre? Cela n'est guère vraisemblable; et, s'il n'a rien dit de la prétendue fondation de l'Église d'Arles au premier siècle, c'est que la tradition n'en étoit pas certaine, et que peut-être même on ne prétendoit pas le faire croire en ce temps-là.

Ce fut sans doute sur de pareils titres et de plus foibles encore, que dans les temps postérieurs la plupart des Églises prétendirent descendre immédiatement des apôtres ou de leurs disciples. Je crois en avoir assez dit pour montrer combien leurs prétentions sont chimériques.

De tout ce qui précède, il faut conclure que vraisemblablement l'Évangile fut annoncé dès le premier siècle dans quelques parties des Gaules, mais qu'il y fit si peu de progrès, que ce ne fut que vers le milieu du second qu'on vit paroître les Églises les plus anciennes, et que la plupart des autres ne furent fondées qu'au troisième. Par conséquent, on ne doit pas prendre à la lettre les passages des Pères que nous avons cités en commençant, mais les entendre conformément à l'intention qu'ils avoient de montrer que la foi s'étoit répandue par tout l'univers, aussitôt après la mort de *Jésus-Christ*.

N°. II.

ORIGINE DE L'ÉGLISE DE BESANÇON.

St. FERRÉOL, *son premier Évêque*.

Il peut sembler téméraire d'ôter à St. *Lin* la première place qu'il a dans nos catalogues sur la foi de presque tous nos manuscrits et de tous les auteurs anciens qui ont parlé de la succession de nos évêques. Les Bisontins aussi ne verront qu'avec peine qu'on

enlève plus d'un siècle à l'antiquité de leur Église, et qu'on lui donne un autre fondateur qu'un disciple du prince des apôtres, un envoyé de St. *Pierre*. Mais la vérité doit l'emporter sur toute autre considération : or, ceux qui seront de bonne foi conviendront qu'il est impossible de conserver à St. *Lin* la première place parmi nos évêques.

En effet, sa légende porte qu'il vint annoncer l'Évangile à Besançon (1), l'an 54 de l'ère chrétienne ; qu'il y fut reçu par un tribun de la ville, nommé *Omnasius*, qui lui donna un terrain pour élever un baptistère et construire une chapelle ; qu'il y convertit quelques habitants, en présence desquels il fit tomber par sa prière une idole adorée dans la ville ; qu'à cause de ce fait il en fut chassé, et que, désespérant de pouvoir amener à la foi ces cœurs endurcis, il s'en retourna auprès de St. *Pierre* à Rome, qui le reçut avec beaucoup de joie, et dont il devint le successeur.

Cette légende a un air de fable qui tout d'abord prévient contre son autorité. Est-ce ainsi qu'en agissoient les apôtres et leurs disciples, quand ils rencontroient des obstacles à leurs pieux desseins, ou qu'ils ne réussissoient pas complétement dans leur mission ? L'abandonnoient-ils si aisément, se laissoient-ils si promptement décourager ? Ils persistoient, au contraire, et la plupart souffroient la mort pour convertir ceux que leurs discours n'avoient pu toucher. Si St. *Lin* fût venu à Besançon, qu'il y eût fait déjà des conversions nombreuses, qu'il y eût été aussi bien accueilli par un des principaux de la ville, que des miracles eussent accompagné sa mission, qu'il eût fait enfin tout ce que lui attribuent nos manuscrits, auroit-il ainsi abandonné la place, parce qu'il se seroit attiré des ennemis en renversant des idoles ? La noble destinée des apôtres étoit de souffrir, et de souffrir jusqu'à la fin. Quand nous voyons presque tous ceux des autres provinces mourir pour la foi qu'ils prêchent, comment pouvons-nous supposer que l'apôtre de la Séquanie ait si facilement ou plutôt si lâchement lâché pied ?

(1) *Vesont.*, part. 2, pag. 10 et suiv. ; *Hist. manuscr. de Besanç.* par le P. Prost, Jésuite.

Il fut chassé de cette ville, dit-on. Mais comment admettre qu'on lui ait permis d'abord d'élever un baptistère et une chapelle et qu'on l'ait chassé si peu de temps après? La puissance d'*Omnasius* qui l'avoit si bien accueilli et qui l'avoit favorisé dans son entreprise, ne pouvoit-elle le mettre à l'abri de la persécution? D'un autre côté, étoit-il si aisé à un apôtre d'abandonner le troupeau qu'il venoit de former, et cela sans lui laisser personne pour le soutenir, l'instruire et le gouverner? C'est, dit-on, le même St. *Lin* qui fut fait évêque de Rome après St. *Pierre*. Mais s'il a été d'abord évêque et fondateur de l'Église de Besançon, d'où vient que celle-ci ne célèbre pas son office avec autant, ou même plus de solennité que celui de ses autres prélats? que sa fête n'y est que semi-double et non de première classe? que les titres les plus authentiques, les litanies, les laudes ou acclamations n'en parlent pas, et que les prières où il est nommé ne l'appellent que pape et martyr? Comment les *Gestes romains* du pape *Lin* ne font-ils pas mention de son apostolat? Comment n'eut-il point de successeur? Comment St. *Pierre*, qui lui avoit donné sa première mission, n'envoya-t-il personne pour le remplacer près de ces chrétiens convertis par sa parole? Comment enfin se fait-il que lorsque St. *Ferréol* et St. *Ferjeux* vinrent annoncer l'Évangile à Besançon, ils trouvèrent toute la ville plongée dans l'idolâtrie? et on doit le croire, d'après la nécessité où ils étoient tous les jours d'en sortir.

On trouve dans un ancien martyrologe de l'église de St.-Jean de Besançon : VI *Calendas decembris, Romæ*, Lini, *papæ et martyris, qui primus post beatum* Petrum, *duodecim annis, rexit Ecclesiam Romanam et ante papatum fuerat primus archiepiscopus Bisontinensis.*

C'est le seul qui en parle en ces termes; et il est probable que les derniers mots y ont été ajoutés après coup, c'est-à-dire, lorsqu'on eut ôté St. *Ferréol* de la première place pour y mettre St. *Lin*. Peut-être aussi l'auteur de ce martyrologe le composa dans un temps où la tradition de la mission de St. *Lin* étoit déjà reçue universellement, et admit ce fait sans examen; peut-être encore cet écrivain est-il le premier qui donna cours à cette tradition, qui fut reçue

dès lors avec applaudissement et consacrée par les siècles suivants. Quoi qu'il en soit, non-seulement elle est fausse aux yeux de la critique, mais il paroît encore que les Bisontins eux-mêmes n'y ont pas beaucoup ajouté foi, puisqu'ils n'ont jamais fait mention de l'apostolat de St. *Lin* dans son office.

Les Bollandistes avouent que St. *Lin* succéda à St. *Pierre* sur le siége de Rome; mais ils nient, avec P.-F. CHIFLET (1), qu'il soit jamais venu à Besançon, et ils ajoutent qu'il n'y a qu'un Bisontin qui puisse admettre une telle fable: *Sed ut idem* (Linus) *Vesontione episcopus fuerit, nemini qui Vesontionensis non sit credo unquam persuadendum.*

On peut encore citer une autre pièce en faveur de l'apostolat de St. *Lin*: c'est un livre de St. PROTHADE où il est dit: XI *Cal. augusti, hinc, sanctæ Mariæ scilicet Magdalenæ*, Linus *nostræ ecclesiæ episcopus ecclesiam propriam fecit, ad quem ista die procedendo pergimus* (2). Voilà qui paroît établir formellement l'opinion que nous combattons, d'autant plus que le rituel attribué à St. PROTHADE passe avec raison pour un des monuments les plus respectables que nous ayons. Et cependant que conclure de ce passage, ainsi que de tous nos catalogues? qu'un évêque du nom de *Lin* édifia une chapelle à Besançon, dès les commencements de notre Église, c'est-à-dire vers le 5e. siècle; qu'il y bâtit un oratoire et que cet oratoire, augmenté dans la suite, fut dédié à Ste. *Madeleine*. Mais tout cela ne signifie pas qu'il fut le successeur de St. *Pierre*, ni qu'il avoit reçu sa mission du prince des apôtres. Quant à la dédicace qu'il fit de cette chapelle à Ste. *Marie-Madeleine*, le rituel n'a pas pu dire que *Lin* la mit sous l'invocation de cette sainte, comme on le fait aujourd'hui; car alors la coutume n'en étoit point encore établie: elle ne commença qu'au 4e. siècle, comme le remarquent DUNOD, dom MABILLON et d'autres savants historiens. Cet évêque a pu fonder une église qui fut consacrée dans la suite, sous le nom de Ste. *Madeleine*, et le rituel de St. PROTHADE n'a pu l'entendre

(1) *In Illust. Claud.*, ad diem 6 j.

(2) *Hist. du comté de Bourg.* par DUNOD, aux preuves, t. 1, p. 48.

autrement. Cependant tous les historiens jusqu'à DUNOD, n'en ont pas moins suivi les manuscrits de Besançon qui nous donnent St. *Lin* pour premier évêque; et les auteurs de l'*Ancienne Gaule chrétienne* l'ont également admis, tout en déclarant qu'ils ne croyoient pas à cette opinion.

Et d'où vient donc, me dira-t-on, cette tradition constante et uniforme ? Pourquoi ces catalogues, ces légendes, tous ces manuscrits enfin, qui s'accordent à donner à St. *Lin* la qualité d'apôtre de Besançon ?

La réponse est aisée. Qu'on se rappelle un moment cette folle prétention des plus anciennes Églises de vouloir tirer immédiatement leur origine de l'Église romaine, ou des apôtres, ou au moins de leurs disciples. Il fallut la soutenir, cette prétention, et l'appuyer sur quelque vraisemblance. Que firent alors quelques-unes d'entre elles ? Celles qui avoient eu des évêques du nom des disciples, prétendirent que c'étoient ces disciples eux-mêmes, et pour le persuader, elles les mirent en tête de leurs catalogues : la fraude fut d'abord connue par un petit nombre de personnes intéressées à la cacher; bientôt ensuite, au milieu des siècles d'ignorance, tout le monde l'adopta sans contestation: l'Église de Besançon se trouva dans ce cas. Ses premiers manuscrits s'étant perdus dans les différents ravages qu'elle éprouva, on en composa d'autres, sur des bruits populaires ou sur la tradition orale de quelques personnes qui prétendoient savoir comment les choses s'étoient passées. St. *Lin*, qui étoit réellement un de nos premiers évêques, fut soupçonné d'abord, puis peu après regardé, à cause de la ressemblance du nom, comme le successeur de St. *Pierre*. On le fit son disciple et le fondateur de notre Église. La vanité y eut peut-être autant de part que l'ignorance; on voulut illustrer par là l'Église de Besançon, et l'on crut pouvoir faire ce qu'avoient fait d'autres Églises.

Peut-être aussi, comme le soupçonne un de nos savants(1), cette pieuse fraude eut-elle pour première cause la nécessité où se trouva notre archevêque *Hugues I^er^*., de se défendre contre les pré-

(1) DUNOD, *Hist. de l'Égl. de Bes.*, 1, p. 21.

tentions de l'archevêque de Lyon, qui, prenant occasion de la mission de St. *Ferréol*, affectoit une supériorité ou une primatie sur notre Église, comme on peut le conclure du fragment suivant d'un concile tenu à Verdun-sur-Saône : Burchardus, *Lugdunensis ecclesiæ archiepiscopus, hoc pacis fœdus in concilio Virdunensi constituit residentibus ejus episcopis, scilicet :* Valterio *archiepiscopo Vesontinensi*, Elnucino *episcopo Æduensi*, Lamberto *episcopo Lingonensi*, Goaleno *Matisconensi* (1).

Ce terme *residens* signifie, selon M. DU CANGE, une espèce de sujétion (2), et s'applique dans ce concile de Verdun à l'archevêque de Besançon, comme aux suffragants de Lyon qui y assistèrent. Qu'aura fait l'archevêque *Hugues I^er^* ? Pour se débarrasser des prétentions de l'Église de Lyon, il aura fait fabriquer de nouveaux catalogues, dans lesquels il aura changé l'ordre des deux premiers évêques et ôté par là tout prétexte aux prélats de Lyon, qui n'avoient plus de titres à la suprématie, si le disciple de St. *Irénée* n'étoit pas le fondateur de l'Église de Besançon. Ce qui nous le fait croire, c'est que les catalogues qui nous restent ne sont pas antérieurs à *Hugues I^er^*., puisqu'on y trouve son nom à la fin, et que nous n'avons plus celui de l'archevêque THERSAR, qui semble avoir été supprimé par *Hugues*.

Fondé sur toutes les raisons que je viens de déduire, j'ai cru pouvoir retrancher St. *Lin* de la première place qu'il occupoit, pour ne lui donner que la seconde, après St. *Ferréol*. Et en cela, j'ai pour moi d'abord toutes les preuves que j'ai données pour établir qu'aucune Église n'a été fondée dans nos provinces au premier siècle ; ensuite l'opinion reçue, dans les commencements, que St. *Ferréol* avoit été notre évêque. Car deux catalogues, qui existoient au dixième siècle, le nommoient ainsi ; et certes, il vaut mieux s'en rapporter à ces catalogues anciens qu'aux plus modernes ou aux légendes composées dans des temps d'ignorance, et qui ne le nomment plus que prêtre et martyr. *Pierre-François* CHIFFLET

(1) *Béat. de Châlon*, fol. 189.

(2) Voyez *residens*, *residentia*.

et Dunod ont fait revivre l'ancienne opinion de l'épiscopat de St. *Ferréol;* le dernier surtout l'a fondée sur de si fortes raisons, qu'elles doivent persuader tous les critiques. Je n'ai pas assez de présomption pour oser entreprendre de prouver plus solidement que lui ce point intéressant de notre histoire; tout ce que je pourrois dire ne seroit guère qu'une répétition de ce qu'il a dit beaucoup mieux. Je me contenterai donc d'indiquer avec lui le commencement du pontificat de St. *Ferréol* à l'époque où St. *Irénée*, qui l'envoya, gouvernoit l'Église de Lyon, et la fin vers 211 ou 212, comme le veulent les Bollandistes, Chiflet et Baillet. Or, St. *Irénée* fut évêque de Lyon depuis la mort de St. *Pothin*, en 177, jusqu'en 202. Si donc il envoya St. *Ferréol* et St. *Ferjeux* dès le commencement de son pontificat, ces apôtres auront pu demeurer à Besançon environ 30 ans, et s'il ne les envoya que sur la fin, St. *Ferréol* aura été notre évêque au moins pendant dix ans; mais nous n'avons aucun monument certain pour nous éclairer sur ce point. Cependant, comme St. *Irénée* gouverna l'Église de Lyon environ vingt-cinq ans, et que l'on connoît le zèle qui l'animoit pour la propagation de la foi, il semble qu'on peut raisonnablement conjecturer qu'il les envoya plutôt au commencement de son pontificat que sur la fin : les relations nombreuses établies par le commerce entre la ville de Lyon et celle de Besançon suffisoient pour l'y déterminer; mais enfin, nous sommes obligés de nous en tenir ici à des conjectures (1).

N°. III.

St. LIN, *Évêque de Besançon.*

Tous nos catalogues, nos manuscrits, le plus ancien de nos rituels, une légende assez détaillée, un baptistère qui a longtemps porté le nom de ce saint évêque, des fonds baptismaux qu'on a mis en place et qui le portent encore, une chapelle érigée dans ce lieu même, et qui a dans nos anciens monuments le titre de

(1) *Hist. de l'Égl. de Bes.* par Dunod, pag. 4 et 23.

capella primitiva, enfin, la tradition unanime ne permettent pas de douter qu'un de nos évêques ait porté le nom de *Lin*, et qu'il doive être placé parmi les premiers de notre Église. Il est probable qu'ayant succédé à St. *Ferréol*, on le mit, pour les raisons que j'ai fournies, le premier dans nos catalogues.

Nous ne pouvons rien affirmer sur la durée de son pontificat. Sa légende, qui a favorisé l'erreur, ne nous le donne que pendant l'espace d'une année; mais il est probable qu'il a demeuré assez longtemps à Besançon, qu'il y a fait un grand nombre de conversions et qu'il a beaucoup perfectionné l'ouvrage si bien commencé par nos saints apôtres. Puisqu'il est l'auteur d'un baptistère public, cela suppose une Église déjà formée et un certain nombre de disciples pour le soutenir dans son entreprise. Au reste, nos monuments et nos historiens nous laissent là-dessus dans une complète ignorance.

Les Bollandistes, voulant concilier les choses, font une conjecture que je ne crois pas pouvoir admettre. Peut-être, disent-ils, St. *Ferréol* et St. *Ferjeux* fondèrent-ils l'Église de Besançon; mais, est-ce à dire pour cela qu'il y eut aussitôt des évêques? Ne peut-il pas se faire qu'on y envoya dans la suite un évêque nommé *Lin*, qui, n'étant connu par aucun monument, aura été confondu aisément avec le successeur de St. *Pierre*; qu'après cela vint à la tête du clergé un prêtre qui avoit pris le nom de *Ferjeux*, à cause de celui qui avoit fondé l'Église de Besançon, et auquel on ne sait si l'on veut donner le titre d'évêque, ne nous ayant point laissé de monuments de son épiscopat?

Toutes ces suppositions sont purement gratuites. Si quelque manuscrit nous parloit de deux *Ferjeux*; si l'on pouvoit admettre que notre premier apôtre ne fut pas évêque, et que l'Église fondée par lui eût été ensuite laissée sans pasteur et sans aucun autre ministre jusqu'à ceux qui y furent envoyés de Rome, cette opinion auroit peut-être quelque vraisemblance; mais l'admettre sans raison quelconque, c'est faire de l'histoire une simple fiction.

Nous avons eu un évêque nommé *Lin*, et il doit être rangé parmi nos premiers prélats. Voilà deux points incontestables, et les preuves en sont claires et nombreuses. Mais la durée de son

pontificat, l'origine de sa mission, la place précise qu'il doit occuper dans nos catalogues, rien de tout cela n'est démontré, et peut-être en serons-nous toujours réduits à des conjectures. On peut voir dans l'*Histoire de l'Église de Besançon* (1) les raisons de DUNOD pour lui donner la seconde place. Celle de nos évêques postérieurs est plus connue, soit par leurs légendes, qui leur attribuent des faits qu'on sait d'ailleurs s'être passés dans un temps précis, soit par un de nos catalogues qui nous donne des lumières sur l'époque du pontificat de quelques-uns, soit enfin par divers monuments recueillis par les savants. Nous discuterons les époques, et il en résultera une nouvelle raison de présumer que St. *Lin* ne peut occuper d'autre place que la deuxième.

N°. IV.

ST. GERMAIN, *Évêque*.

Un de nos catalogues met ce prélat le 15e., et l'autre, qu'ont suivi GOLLUT et J.-J. CHIFLET, lui donne le 12e. rang; le P. CHIFLET le place aussi le 15e., et DUNOD le 4e.; un manuscrit du 16e. siècle, tiré des archives de l'abbaye de Faverney, lui donne la 12e. place entre St. *Désiré* et *Léonce*, et GILBERT COUSIN fixe son martyre à l'an 350 sous l'empereur *Constance*. Je crois que ce dernier n'a pas rencontré plus juste que les autres. Je lui donne le 5e. rang, et voici mes raisons.

Son existence n'est pas révoquée en doute. Ses reliques, que l'on conserve précieusement dans l'église abbatiale de Baume-les-Nones, son nom que l'on trouve dans nos anciens catalogues et martyrologes, son office propre qu'on lit dans nos bréviaires; tout cela nous assure qu'il a été évêque de Besançon. Mais l'époque de son pontificat n'est pas marquée : tâchons de la découvrir avec ce que nous fournissent son légendaire et nos historiens.

On lit, dans les leçons de son office, qu'étant traduit au tribunal du président de la province, il confessa la foi en *Jésus-Christ*,

(1) T. 1, pag. 26 et suiv.

fut percé de flèches et décapité. Ces faits sont tirés de sa légende, que l'on conserve, dit DUNOD (1), dans l'abbaye de Baume, et qui est telle que l'a donnée M. CHIFLET. Elle ajoute qu'il fut mis à mort à Grandfontaine par les Ariens. Mais ceci est évidemment une erreur du légendaire, puisqu'il n'y eut point d'Ariens dans notre province avant l'arrivée des Bourguignons, qui, d'après la chronique de MARIUS, s'y établirent en 456, et puisque, selon nos catalogues mêmes, St. *Germain* doit avoir vécu plus tôt. Ce fut donc sous les infidèles qu'il souffrit le martyre, et par conséquent, avant le règne de *Constantin*. Quand même d'ailleurs les Ariens eussent été répandus dans le diocèse de Besançon, comment pourroit-on leur rapporter ce qui est dit dans la légende: qu'il confessa la foi de Jésus-Christ avant et pendant son épiscopat : *Hic ante episcopatum probabilis fuit confessor, et in episcopatu semel et iterum pro nomine Salvatoris exanimatus et dijudicatus?*

« Les derniers termes de la légende supposent, dit DUNOD (2), » un tribunal de persécuteurs devant lequel il fut traduit : or, ce » ne peut être sous l'empire d'*Honorius*, sous lequel nos catalogues » le placent; car l'Église en général et celle de Besançon en par- » ticulier furent tranquilles et florissantes sous ce prince. » Ce doit donc être au 5e. siècle. Cependant nous ne connoissons pas pour cela la place exacte qu'il doit occuper dans nos catalogues. DUNOD ne le met que le 4e., parce qu'il donne le 5e. rang à St. *Antide;* mais cette opinion ne peut se décider qu'à la condition qu'on sera certain de l'époque où eut lieu l'invasion de *Crocus*, qui fit souffrir le martyre à St. *Antide* : or, rien n'est plus débattu entre les critiques que l'époque précise de cette invasion. L'historien franc-comtois (3), appuyé de l'autorité de GRÉGOIRE DE TOURS (4) et de toutes les raisons qu'il a pu trouver, croit devoir la placer sous l'empire de *Valérien* et de *Gallien* vers le milieu du 5e. siècle.

(1) *Hist. de l'Égl. de Bes.*, t. 1, p. 35; *Vesont.*, pars 2, p. 38.
(2) *Ibid.*, t. 1, p. 36.
(3) *Ibid.*, t. 1, p. 28 et suiv.
(4) GREG. TURON., *Hist. Franc.*, l. 1, c. 1, c. 30, édit. RUIN.

Les Bollandistes croient qu'il y a eu dans notre Église deux évêques du nom d'*Antide*, l'un au 5e. siècle, l'autre au 8e. Le cardinal Baronius place son martyre en 572, *Jean-Jacques* Chiflet ainsi que *Jules* Chiflet en 406 (1), *Pierre-François* Chiflet en 476, Gollut en 411. Un manuscrit du 16e. siècle lui donne la 16e. place parmi nos prélats, et Gilbert Cousin le fait vivre sous les rois de Bourgogne, immédiatement avant St. *Nicet*.

De ces différents sentiments, celui de *Jean-Jacques* et de *Jules* Chiflet et celui de Dunod sont seuls soutenables; car, croire avec les Bollandistes que deux *Antide* ont occupé le siége de Besançon, c'est admettre un fait qui n'est fondé sur aucun monument, sur aucune pièce authentique : autant vaut admettre deux *Germain*, parce que des traditions en placent un au 5e. siècle et un autre au 8e. ou 6e. Il est aisé, par ce moyen, d'arranger les catalogues. Mais pourquoi se donner une telle liberté, puisque sans cela on peut faire un catalogue exact et complet ? On reconnoît, dit-on, deux styles différents dans la légende de ce saint; on y trouve des choses qui ne peuvent convenir au même évêque; je l'accorde : mais qu'en conclure, sinon que le légendaire étoit peu instruit, qu'il a rédigé ses mémoires longtemps après la mort du prélat, qu'il a mêlé des fables à son histoire, ou même que d'autres ont voulu dans la suite augmenter sa légende et l'ont ainsi défigurée? Combien n'avons-nous pas d'exemples analogues ?

L'opinion du cardinal Baronius (2) offre de plus grandes difficultés encore; car elle fait vivre St. *Antide* dans un temps où vivoit certainement St. *Agnan*, qui ne mourut qu'en 574, comme nous le verrons à son article.

Pierre-François Chiflet croit que les Allemands que *Chilpéric* appela à son secours en 476 contre son frère *Gondebaud*, firent mourir St. *Antide;* mais cette chronologie ne s'ac-

(1) *Traité de juridiction suprême de Bes.*, pag. 30; *Commentaire sur le droit qu'a le chapitre d'élire les archevêques et hauts doyens*, pag. 35.

(2) *Annal. eccl.* ad ann. 372.

corde ni avec nos légendes (1), ni avec nos catalogues. Ils n'avoient point de *Crocus* à leur tête, et ils ne suivirent pas la route que trace aux Barbares la légende du St. évêque; et puisqu'ils venoient comme amis d'un roi chrétien, il n'est pas probable qu'ils aient persécuté ses sujets jusqu'à les mettre à mort.

Le sentiment de DUNOD, fort des preuves dont il l'a étayé, semble beaucoup plus plausible; mais voyons les choses de près, et nous ne serons plus guère frappés des raisons qu'il allègue. On me permettra d'entrer dans quelques développements sur cette importante question, d'autant plus que j'ai à détruire une opinion défendue par un homme qui fait autorité en pareille matière. Je crois que St. *Germain* a succédé à St. *Lin*, qu'il a par conséquent vécu au 5°. siècle, et que St. *Antide* doit être renvoyé au cinquième. J'espère le prouver par des témoignages irrécusables: mais voyons d'abord comment DUNOD établit son système.

L'époque de l'épiscopat de St. *Antide*, dit DUNOD, est fixée par tous nos actes à l'invasion de *Crocus*; notre catalogue dit qu'il souffrit la mort sous ce roi barbare : *Sanctus* Antidius *iste decimo ab urbe milliario ubi sepultus fuit, capitalem suscepit sententiam sub* Croco, *Vandalorum rege*. Ce que la légende ajoute est évidemment fabuleux, ou ne convient qu'à un temps bien postérieur à celui de *Crocus*; or, GRÉGOIRE DE TOURS (2) dit que c'étoit un roi des Allemands qui entra dans les Gaules et les ravagea sous l'empire de *Valérien* et de *Gallien*; qu'il y détruisit les temples et les autres bâtiments anciens, et qu'il y fit plusieurs martyrs par le conseil de sa mère. Les circonstances de ce récit sont les mêmes que celles de la légende de St. *Antide*: GRÉGOIRE ajoute que ce même *Crocus* détruisit, à Clermont en Auvergne, un temple fameux dédié à Mercure; ce qui marque un temps auquel la religion païenne étoit encore dominante ou du moins soufferte dans les Gaules. Il dit, à la vérité, que c'étoit un roi des Allemands, et nos actes le font roi des Vandales; mais qui ne sait que FLODOARD, HINCMAR, REGINON et les autres écri-

(1) *Bolland.* ad diem 6 jun. *in Illust. Claud.*

(2) GREG. TUR., lib. 1, c. 30, 32 et 34.

vains appellent indistinctement Vandales les peuples de la Germanie qui faisoient des irruptions dans l'empire romain.

Une autre preuve, dit-il encore, que St. *Antide*, St. *Didier*, St. *Vallier* et plusieurs autres, que *Crocus* fit mourir, ont souffert le martyre dans un temps éloigné de Grégoire de Tours, et non pas au 8e. siècle, c'est qu'il semble l'avoir ignoré, puisqu'il ne parle que de celui de St. *Privat*. Le P. Denys de Ste.-Marthe, dans sa *Gallia christiana*, estime que tous ces martyrs souffrirent environ l'an 260. L'on sait d'ailleurs que, sous l'empire de *Valérien* et de *Gallien*, de 255 à 260, les Allemands firent de grands ravages dans les Gaules, et que *Gallien*, qui y commandoit, prit le titre d'*Alemannicus Maximus*, à cause des victoires qu'il remporta sur eux. Donc, si *Antide* a souffert le martyre sous ces deux empereurs, ce doit être environ l'an 260; par conséquent il a été notre 3e. évêque, antérieur à *Maximin* et à *Paulin*, que nos légendes placent sous *Dioclétien* et *Maximien*. Telles sont les réflexions que l'on trouve dans l'*Histoire des Bourguignons* (1), et dans celle de l'*Église de Besançon*, par Dunod. Il décrit la route de *Crocus*, les dégâts qu'il fit sur son passage, et son supplice à Arles, où il fut pris en 267 ou 268 par un certain *Marius*, qui, pour ce service important, se fit proclamer empereur par ses soldats. Et cette date est encore, aux yeux de Dunod, une nouvelle preuve de son opinion.

L'auteur de l'*Histoire de l'Église gallicane* (2) partage le sentiment de Dunod. *Crocus*, roi des Allemands, dit-il, crut pouvoir profiter de la foiblesse et de la division de l'empire sous *Gallien*, pour piller la Gaule. Il y rentra à la tête d'une armée formidable, et s'y montra le persécuteur de la religion autant par férocité naturelle que par impiété. Après avoir tout ravagé sur son passage avec l'impétuosité d'un torrent qui a rompu sa digue, il alla mettre le siége devant Langres (3). La ville fut prise d'assaut, et les habitants passés au fil de l'épée, sous St. *Didier*, qui en étoit

(1) Tom. 1, pag. 31.
(2) Liv. 1, pag. 95.
(3) *Acta Sti. Desiderii apud Boll.*, ad diem 23 maii.

évêque. Il eut lui-même la tête coupée. Les actes de son martyre sont anciens et respectables; WARNAIRE les envoya au commencement du 8e. siècle, avec ceux des Sts. *Jumeaux* de Langres, à St. *Ceran*, évêque de Paris, qui l'avoit prié de les faire écrire. « Quelques auteurs, dit-il à la note (1), diffèrent le martyre de St. *Didier* jusqu'à l'irruption des Vandales; mais on donnoit ce nom à plusieurs Barbares de la Germanie. »

Ce qui pourroit encore favoriser l'opinion de ces savants, c'est qu'on trouve, dans les actes du martyre de St. *Privat*, évêque de Gabales, dont le siége a été transféré à Mende, qu'avant que *Croous* le fît mourir, St. *Privat* lui tint ce discours: « Ce sont les crimes des empereurs romains qui attirent sur l'empire ces malheurs et ces ravages des nations infidèles; ce ne sont pas vos forces, c'est *l'impiété et l'idolâtrie* de nos princes qui vous rendent si puissant contre nous. » Mais qui sait si l'on ne doit pas prendre ces paroles dans un sens moral qui ne prouveroit plus rien, ou si ce n'est pas le légendaire lui-même qui les met dans la bouche du St. martyr?

D. CALMET (2) dit que *Croous* passa le Rhin à Mayence, dans le dessein de ravager les provinces de deçà le Rhin, et qu'il pénétra jusque dans l'Auvergne, où il détruisit un temple fameux nommé *Vason*, dédié à Mercure selon les uns, et selon les autres au dieu Mars, nommé par les Gaulois Hæsus ou Gæsus, ou Vasus ou Vasa (3).

Ce passage peut fortifier l'opinion de DUNOD; mais D. CALMET dit dans un autre endroit (4): « Les Gaules jouissoient depuis dix ans d'une profonde paix, lorsque les Allemands, les Vandales et les Suèves y firent irruption en 406, le dernier jour de l'année,

(1) Pag. 96.

(2) *Hist. de Lorraine*, t. 1, p. 137; vid. AIMOIN., DUCH., *Hist. Franc.*, t. III, p. 46, 47; *Vit. S. Trudonis Sæcul.*, 2, Bened., p. 1076.

(3) Tom. 1, pag. 31; t. 1, pag. 137, note 2e.

(4) *Hist. de Lorr.*, t. 1, p. 254.

selon la chronique de PROSPER (1). Ils se jetèrent d'abord dans la première Germanie, où est Mayence, et après l'avoir ruinée, ils entrèrent dans la Belgique, ravagèrent le territoire de Trèves et de Metz; les murs de la ville de Metz tombèrent d'eux-mêmes la nuit qui précéda l'arrivée des ennemis, qui y entrèrent sans trouver aucune résistance, la brûlèrent et la saccagèrent : de là ils allèrent à Trèves, dont les habitants leur fermèrent les portes et défendirent si bien les avenues de leur ville que les ennemis n'y purent entrer. Enfin les Barbares se rendirent à Arles, où *Crocus*, leur roi, fut pris et mis à mort. » Selon D. CALMET, l'invasion de *Crocus* devrait donc être placée en 406, et nous croyons qu'en effet c'est là sa place. Les anciens historiens (2) et les chroniques de PROSPER, de TYRO, de CASSIODORE, mettent unanimement cette irruption vers ce temps-là, à une ou deux années près; les autres monuments historiques s'y rapportent. SALVIEN (3) dit que ces Barbares entrèrent d'abord dans la première Germanie appelée Barbare; qu'après l'avoir saccagée, ils désolèrent la Belgique; qu'ils pillèrent les richesses de ceux de la Guyenne, peuple débauché; qu'enfin ils se rendirent maîtres de toutes les Gaules, mais non pas tout d'un coup, afin que, pendant qu'une partie étoit attaquée, l'autre pût profiter de cet exemple de la justice de Dieu pour se corriger.

Un monument, qu'on croit être du 11^e^. siècle, rapporte aussi au temps d'*Honorius* l'arrivée de *Crocus:* c'est l'histoire de Trèves, intitulée *Gesta Trevirorum*, que D. CALMET suppose avoir été écrite par THIERRY, religieux de St.-Mathias de Trèves, vers l'an 1012. D. *Luc* D'ACHERY a publié cette histoire dans le tome XII de son *Spicilége*, pag. 196; et LEIBNITZ l'a fait imprimer, en 1700, plus parfaite et plus étendue, à la suite de la chronique

(1) *S.* PROSPER. *Chron.*, 31 décembre; v. TILLEM., note 22 sur *Honoré;* AIMOIN, l. III, c. 4, apud DUCHES., t. III, p. 46; *Vit. S. Trudonis*, apud MABILL., Sæc. 2 *Bened.*, p. 1076, et *Act. Trev.*, cap. 35.

(2) ZOSIME, t. VI, p. 826; OROSE, liv. VII, c. 403.

(3) SALVIAN., l. VII, *De Gubern., Dei*, pag. 371, tom. VIII, *Biblioth.* PP.

d'ALBÉRIC, moine de Troisfontaines (1). On y lit, au chapitre 55 : *Post hæc ergo, temporibus* Honorii *imperatoris,* Crocus, *rex Vandalorum, cum Suevis et Alanis egressus de sedibus suis Gallias appetens, consilio matris nequissimo utens, dum ei dixisset : Si novam rem volueris facere et nomen acquirere, quod alii ædificarunt destrue et populum quem superas interfice; nam nec ædificia meliora ac pretiosiora facere potes, neque plus magnam rem per quam nomen tuum eleves. Qui Rhenum apud Moguntiam ponte ingenioso transiens, primum ipsam civitatem cum populo ejus delevit. Deinde cunctas quasque civitates Germaniæ vastans, Metis* (2) *pervenit, ubi muro civitatis divino nutu ruente, capta est civitas à Vandalis. Dein urbem Trebirorum vix jam a persecutione Francorum respirantem pari obsidione cepit et magna ejus ædificia ad terram dejecit : civium pars aliquanta in arena civitatis, id est in amphitheatro, quam munierant, liberata est. Post hæc cunctas civitates Galliarum* Crocus *pervagans Avelatum obsedit, ubi a quodam milite* Marco (Mario) *captus et in vinculis constrictus, per cunctas civitates quas vastaverat ductus, impiam vitam morte dignam finiit.*

Notre légende rapporte une partie de ces circonstances, et met aussi cette invasion au cinquième siècle ; mais elle ajoute que ce prince passa de Metz dans le pays qu'on a appelé dès lors le royaume de Bourgogne ; qu'il fit souffrir le martyre à St. *Didier,* évêque de Langres (3), à St. *Vallier,* son archidiacre, et à St. *Antide,* évêque de Besançon, et qu'ensuite il tourna du côté de l'Auvergne, parcourut la province Lyonnoise, d'où, selon GRÉGOIRE DE TOURS, il entra dans le Gévaudan, et y fit souffrir le martyre à St. *Privat,* qui en étoit évêque. Tous ces faits sont importants pour prouver, contre DUNOD et ceux qui ont adopté le même sys-

(1) *Hist. de Lorr.* par D. CALMET, t. 1, p. 1, aux preuv.

(2) On voit, dans l'*Hist. de Metz*, que cela est attribué à *Attila.*

(3) BAILLET assure ce fait dans la *Vie de St. Didier*, après les *Bolland.*, 23 mai, lib. 1, cap. 32.

tème, que cette invasion de *Crocus* et le martyre de tous ces saints évêques doivent être fixés au commencement du cinquième siècle, et non au troisième, comme ils veulent nous le persuader.

Il paroît en effet certain que GRÉGOIRE DE TOURS s'est trompé au sujet de l'époque de l'irruption de *Crocus*. Chacun sait qu'il n'est pas très-exact pour la chronologie; et d'ailleurs il se contredit ici lui-même, car il place cette irruption sous deux époques différentes, à la fin du 3e. siècle et au commencement du 4e. C'est une remarque que me fournissent les auteurs de l'*Histoire du Languedoc* (1), d'où j'ai tiré une bonne partie de ce que je dis sur cette question intéressante de notre histoire.

D. BOUQUET (2) nous fait encore remarquer que GRÉGOIRE DE TOURS se trompe dans le même endroit, en disant qu'après la mort de *Gondéric*, *Trasamond* lui succéda au trône des Vandales. *Trasamond* ne commença à régner qu'en 496, tandis que *Gondéric* étoit mort en 428. Cela n'empêche pas D. BOUQUET de se déclarer en faveur du sentiment de GRÉGOIRE DE TOURS, et de dire que c'est mal à propos que SIGEBERT, dans sa chronique, rapporte la mort de *Crocus* à l'an 411 : il admet cependant les ravages que SIGEBERT attribue aux Vandales, de 381 à 413, et il avoue qu'ils en commirent d'affreux en 406. En 410, selon SIGEBERT, *solito gravius earum* (*barbararum gentium*) *et maxime Vandalorum rabies per Gallias exarsit*. Quelles que soient les raisons de D. BOUQUET, je ne puis pas plus me ranger à son autorité qu'à celle de GRÉGOIRE DE TOURS ; j'aime mieux m'en rapporter au témoignage d'IDACE ou de son compilateur, qui place l'invasion des Vandales au cinquième siècle. IDACE étoit antérieur à GRÉGOIRE DE TOURS, et devoit par conséquent mieux connoître ce fait. AIMOIN, SIGEBERT et l'auteur des *Annales de Trèves*, que nous avons déjà citées, partagent l'opinion d'IDACE et la fortifient de leur témoignage.

Pour sauver l'autorité de GRÉGOIRE DE TOURS, on pourroit

(1) Tom. 1, pag. 638.

(2) *Recueil des historiens de Gaule*, tom. II, p. 157, à la note et dans le corps de l'ouvrage.

supposer qu'il a confondu différentes irruptions des Barbares dans les Gaules ; que les Allemands peuvent y avoir fait des excursions (1) sous la conduite d'un de leurs rois, appelé *Crocus*, tant sous l'empire de *Valérien* et de *Gallien* qu'au commencement du cinquième siècle ; que ces peuples, ainsi que les Vandales, peuvent avoir eu plusieurs rois de ce nom ; que GRÉGOIRE DE TOURS aura appliqué à un *Crocus*, roi des Allemands, ce qu'IDACE et les auteurs qui l'ont suivi ont dit de *Crocus*, roi des Vandales, qui ravagea les Gaules au commencement du cinquième siècle ; et qu'au lieu de placer le martyre de St. *Privat* dans le temps de l'irruption de ce dernier, il l'aura mis sous une des irruptions précédentes ; ce qui aura induit en erreur la plupart des auteurs qui l'ont suivi.

En effet, presque tous ceux qui parlent de *Crocus*, qui ravagea les Gaules avant le cinquième siècle, le font roi des Vandales et non des Allemands, quoiqu'il ait pu l'avoir été des uns et des autres, puisque, suivant la remarque de GROTIUS, les auteurs comprennent tous ces Barbares sous le nom général de Vandales (2). Comme plusieurs princes, rois des Allemands ou des Vandales, ont pu porter le nom de *Crocus* à des époques différentes, GRÉGOIRE DE TOURS, qui l'ignoroit, a bien pu les confondre et attribuer à l'un des faits qui ne convenoient qu'à l'autre.

TILLEMONT (3), après avoir avoué que les Vandales du cinquième siècle peuvent avoir eu un roi nommé *Crocus* et qu'on peut admettre deux princes de ce nom, croit pourtant, avec GRÉGOIRE DE TOURS, que ce *Crocus* qui fut fait prisonnier à Arles, vivoit au 5^e^. siècle. D'un autre côté, il abandonne cet historien (4) sur l'époque du martyre de St. *Privat*, qu'il soutient ne pouvoir être placé qu'au commencement du cinquième siècle. Il en résulte que celui de St. *Antide* de Besançon doit avoir eu lieu dans le même siècle, puisque tous conviennent que ces deux saints ont

(1) Vid. VALES. *Rer. Franc.*, l. I, pag. 18.
(2) TILLEM., *Hist. ecclés.*, t. XI, p. 339 et suiv.
(3) *Ibid.*, pag. 648.
(4) *Hist. ecclés.*, t. IV, note sur St. *Privat*, pag. 221 et 651.

souffert pendant la même irruption. Mais ce savant ne voit-il pas que, selon GRÉGOIRE DE TOURS, *Crocus* qui fut fait prisonnier à Arles est le même que celui qui fit souffrir le martyre à nos Sts. évêques, et le même, par conséquent, dont *Marius*, capitaine romain, s'empara dans cette ville (1), suivant les fragments attribués à IDACE? Si donc GRÉGOIRE DE TOURS peut s'être trompé, comme le croit TILLEMONT, en plaçant le martyre de St. *Privat* au 5e. siècle au lieu de le mettre au commencement du cinquième, pourquoi n'aura-t-il pas pu se tromper également sur l'époque de l'irruption des Barbares, qu'il joint au martyre de ce St. évêque? Tout fait croire que cet historien a confondu les diverses irruptions des Barbares dans les Gaules, et qu'il attribue les ravages qui ne conviennent qu'à *Crocus*, roi des Vandales au commencement du cinquième siècle, à un roi de même nom, qui vivoit sous *Valérien* et *Gallien*.

VIGNIER, dans sa *Bibliothèque historiale* (2), rapporte aussi au commencement du cinquième siècle l'irruption de *Crocus*: « Sous l'an 401, dit-il, les Vandales, étant dedans les Gaules, défirent ce qui s'osa présenter de gens de guerre devant eux, et puis se mirent à faire un piteux ravage des villes ès dits pays, avec les meurtres et autres calamités que leur permettoit la licence de la guerre, tellement que St. HIÉRÔME, AIMOIN, liv. 5, MARIANUS SCOTUS et SIGEBERT témoignent que les villes de Mayence, Spire, Strasbourg, Rheims, Térouane, Amiens, Arras, Tournay, qui sont comprinses par SALVIANUS soubs la première Germanie et soubs la région des Belges, Langres, Autun, avec plusieurs autres, furent d'une furieuse barbarie prinses, saccagées et brûlées ou détruites par eux à leur première abordée; d'autant que le conducteur de si malheureux exploits, qu'ils nomment *Crocus* ou *Carocus* (lequel aussi MARIANUS SCOTUS appelle roy des Vandales, sans en faire mention d'autres, combien qu'il pourroit avoir esté le lieutenant général des autres roys en toute leur armée), se promettoit (à leur dire) en sa cervelle immortaliser la mémoire de son nom par la

(1) CANISIUS, *ibid.* ac supra.

(2) *Bibl. Hist.* par VIGNIER, t. II, p. 16.

ruine et désolation des plus illustres et fameuses villes qui pourroient tomber entre ses mains : il alla trouver une ignominieuse fin de sa malheureuse vie et ambition devant la ville d'Arles, étant vaincu et pris par une saillie que *Marius* ou *Marianus*, gouverneur d'icelle pour les Romains, fit sur lui. »

Mais, outre cette autorité, celle de TRITHÊME et de plusieurs auteurs modernes qui rapportent cette irruption à la même époque; outre celle d'AIMOIN, de SIGEBERT et de l'annaliste de Trèves, qui, comme j'ai déjà dit, sont conformes aux fragments d'IDACE, nous avons encore deux autres témoignages qui semblent devoir décider cette question.

Le premier est celui de WARNHARIUS (1), auteur des actes du martyre de St. *Didier*, évêque de Langres. Cet écrivain, qui met l'irruption de *Crocus* au commencement du cinquième siècle, vivoit, de l'aveu de TILLEMONT (2), au commencement du 7^e^., et par conséquent peu de temps après GRÉGOIRE DE TOURS : ainsi son autorité est d'un grand poids.

Le second témoignage est tiré d'un fragment de la vie de St. *Amatius*, évêque d'Avignon, que l'on trouve dans la *Gallia Christiana* (3). L'auteur, il est vrai, ne parle point de l'époque de l'irruption de *Crocus;* mais il nomme ce prince, qu'il appelle roi des Allemands : il rapporte ensuite le martyre de St. *Amatius*, et lui prête une exhortation dans laquelle il lui fait dire à son peuple que les villes de Lyon, Vienne, etc., ont été ravagées par les Barbares, et que *Privat* du Gévaudan ou de Javoulx, *Avolus* d'Albe, *Firmus* de Vindasque, *Valentin* de Carpentras, *Félix* de Nîmes, *Venuste* d'Agde, ont été les victimes de leurs cruautés. Or, les villes de Vindasque, de Carpentras et d'Agde ne sont point comprises dans la plus ancienne notice des cités des Gaules, qu'on rapporte à l'empire d'*Honorius;* elles n'étoient donc pas encore à cette époque, c'est-à-dire à la fin du 4^e^. siècle, honorées d'un siége épiscopal. Donc, s'il est vrai, comme on doit le penser, que

(1) Apud *Boll.*, 22 ou 23 maii.
(2) *Hist. eccl.*, sur St. *Didier*.
(3) Nov. edit., inter inst., p. 137.

l'auteur de la vie de St. *Amatius* ait puisé le fond de sa narration dans des monuments anciens, il devient évident que l'irruption de *Crocus*, durant laquelle tous ces saints souffrirent le martyre, ne doit être que du commencement du cinquième siècle, quelque temps après que ces villes eurent été érigées en cités.

Une autre preuve, tirée de ce fragment, que *Crocus* n'a ravagé les Gaules qu'au commencement du cinquième siècle, c'est qu'il y est dit que presque toutes les Gaules étoient chrétiennes dans le temps de cette irruption : *Denique omnium fere episcoporum et sacerdotum et principum Galliæ, qui religionem et fidem christianam deserere, et impio se eorum cultu contaminare magno animo recusarunt.* Or, au 5e. siècle, sous l'empire de *Valérien* et de *Gallien*, il s'en falloit bien que le christianisme fût généralement établi dans les Gaules, et qu'il y eût ce grand nombre d'Églises et d'évêques dont il est fait mention dans ce fragment.

Les auteurs de *la Nouvelle Gaule chrétienne* (1) examinent, à l'article de l'épiscopat de St. *Didier*, cette question intéressante, et donnent les motifs qui favorisent les deux opinions contraires, sans se décider ni pour l'une ni pour l'autre; mais en laissant voir cependant que l'opinion qui rapporte l'irruption de *Crocus* au cinquième siècle, s'appuie sur des raisons plus puissantes.

Il faut avouer cependant qu'un grand nombre d'habiles critiques, parmi les modernes, se sont déclarés pour le sentiment contraire. Casaubon (2), dans ses *Notes* sur *Pollion*, du Bosquet, dans son *Histoire de l'Église gallicane*, Valois, dans son *Histoire de France* et dans la *Notice des Gaules*, Buchérius, dans son *Histoire de Belgique*, D. Bouquet, dans son *Recueil des historiens des Gaules*, Dunod, dans son *Histoire de l'Église de Besançon*, et bien d'autres, l'ont adopté. Cependant,

(1) Tom. IV, sub Eccl. Lingonensi, pag. 312 et seq.

(2) Casaub., *in Pol.*, p. 206, 2, 6; Du Bosquet, liv. III, c. 39, pag. 139; Vales. *Rer. Fr.*, l. I, p. 3; *Notit. Gall.*, p. 214, 2; Buch., *Hist. Bel.*, l. VI, c. 11, p. 207; D. Bouquet, *Recueil*, t. I, p. 641; Dunod, t. I, p. 28 et suiv.

malgré tant et de si respectables témoignages, il me semble que l'autorité de tant de légendes, de tant d'auteurs anciens que j'ai cités, et de tant de savants modernes qui placent cette irruption au commencement du cinquième siècle, doit l'emporter, quand même la question ne devroit se décider que par le nombre.

Une dernière raison qu'on allègue en faveur de l'opinion que je combats, c'est que les Barbares qui ravagèrent les Gaules au commencement du cinquième siècle, n'avoient pas de *Crocus* à leur tête, mais un prince qui s'appeloit ou *Modésigil* ou *Godosigil*. CHIFLET (1) répond qu'il pouvoit se faire que ce fussent différents généraux de la même armée qui en commandoient chacun une partie, ou qui tour à tour avoient le commandement de l'armée entière sous les ordres de *Crocus*, qui en étoit le généralissime. « *Sed auctorum quos citavimus*, dit-il, *nonnulli ducem ac regem Vandalis fuisse referunt* Modesigil *seu* Godosigil; *alii* Croscum, *qui et* Crocus *quibusdam et* Carocus. *Potuerunt certe hi duces sui quisque exercitus parti præesse, aut etiam quilibet toti exercitui; sed alter tanquam imperator, alter ut pro imperatore.* » Fondé sur toutes les raisons que j'ai alléguées, je ne doute pas qu'un roi appelé *Crocus* ne fût à la tête des Vandales et des autres Barbares qui ravagèrent les Gaules au commencement du cinquième siècle; que ce ne fût le même dont parle GRÉGOIRE DE TOURS, qui fut pris à Arles et qui avoit mis à mort St. *Antide*, archevêque de Besançon; ce qui n'empêche pas qu'un roi des Allemands du même nom n'ait pu faire des excursions en deçà du Rhin au 5e. siècle, sous l'empire de *Valérien* et *Gallien*, quoique ces excursions aient dû être alors très-passagères; car on ne sauroit admettre qu'un roi des Barbares ait couru impunément et ravagé toutes les Gaules à une époque où l'empire romain étoit encore puissant, et sans que, d'ailleurs, aucun historien romain ait fait mention d'un fait aussi important.

Il est vrai que l'an 275, après la mort d'*Aurélien* (2), les Bar-

(1) *Vesont.*, part. II, pag. 92.
(2) VOPISC., p. 217, 228, 239.

bares d'au delà du Rhin pénétrèrent bien avant dans les Gaules et y commirent d'affreux ravages; mais cette irruption ne s'accorde nullement avec celle dont parle GRÉGOIRE DE TOURS, et encore moins avec l'époque qu'il lui assigne.

St. *Antide* doit donc être placé au commencement du cinquième siècle. Il en résulte que, St. *Germain* ayant vécu dans un temps de persécution, par conséquent avant l'empire de *Constantin*, comme je l'ai dit au commencement de cet article et comme le démontre clairement DUNOD, il est très-probable qu'il a occupé le siége de Besançon immédiatement après St. *Lin*. On ne peut le placer après nos Sts. martyrs *Maximin* et *Paulin*, puisque l'un et l'autre, selon leurs légendes, vécurent sous l'empereur *Maximien*, et qu'à partir de cet empereur, l'Église n'eut plus de persécution à subir. Elle fut en paix, comme chacun le sait, sous le règne de *Constance-Chlore*, qui lui succéda, et peu après elle monta sur le trône avec le grand *Constantin*, fils de *Constance-Chlore*. C'est donc après St. *Lin* que St. *Germain* doit être placé.

Quant à la durée de son pontificat, ni nos manuscrits, ni nos légendes, ni aucun historien ne nous en instruisent. DUNOD, qui semble avoir examiné les choses de plus près que les autres, n'en dit rien. On peut cependant présumer que ce prélat a gouverné longtemps notre Église, à moins que le siége n'ait été vacant pendant plusieurs années, comme il arriva dans bien d'autres Églises et particulièrement dans celle de Tours, sous l'empire même du grand *Constantin*. Cette dernière hypothèse est d'autant plus probable, que l'on ne trouve que cinq prélats pour occuper le siége épiscopal de Besançon pendant tout le premier siècle, et qu'il est bien difficile de croire que, dans ces temps de persécutions et de ravages, la durée moyenne de l'épiscopat de chacun d'eux ait été de vingt ans.

N°. V.

STS. MAXIMIN ET PAULIN, *Évêques.*

GOLLUT (1) donne à St. ***Maximin*** le second rang parmi nos prélats, et dit qu'il acheva l'église commencée par St. ***Lin***, puis qu'il acheta une maison proche du Capitole, qu'il dédia à St. ***Jean-Baptiste***. Ce dernier fait ne peut être vrai; car, comme je l'ai déjà fait remarquer d'après D. MABILLON, l'usage de dédier des églises à des saints ne s'établit pas avant le quatrième siècle (2). Peut-être y fit-il bâtir une chapelle ou plutôt une crypte, qui dans la suite fut consacrée à ce St. précurseur. CHIFLET fait mourir notre St. évêque en deux cent quatre-vingt-dix (3), et dit qu'il avoit été envoyé à Besançon en qualité d'évêque par le pape ***Caïus***, qui tint le St.-siége depuis deux cent quatre-vingt-quatre jusqu'en deux cent quatre-vingt-seize. Il lui attribue, comme GOLLUT, la fondation de l'église de St.-Jean-Baptiste, et prétend qu'il occupa le siége de Besançon pendant six ans. Selon plusieurs manuscrits, ce St. évêque mourut en 291 : il seroit donc monté sur le siége épiscopal en 285, et dans la supposition qu'il n'y eût point eu d'interruption, St. ***Germain*** auroit gouverné notre Église jusqu'à cette époque : ce seroit à peu près soixante et dix ans pour le pontificat de deux évêques. Sans doute le fait n'est pas absolument impossible; mais, dans un temps de persécutions si fréquentes et si cruelles, et pendant que les Barbares dévastoient toutes les Gaules, il est vraisemblable que les siéges des Églises n'étoient pas remplis bien régulièrement.

Le P. CHIFLET fixe, avec les auteurs de l'***Ancienne Gaule chrétienne*** (4), le pontificat de St. ***Maximin*** à l'an 290, c'est-à-dire à l'époque où CHIFLET pense qu'il mourut. Les Bollan-

(1) Liv. I, ch. 26.

(2) DUNOD, *Hist. de l'Égl. de Bes.*, tom. I, p. 74, et tom. III, p. 37.

(3) *Vesont.*, pars II, pag. 29.

(4) *Gall. Christiana*, *in Arch. Bisunt.*

distes (1) semblent vouloir l'ôter de nos catalogues ainsi que son successeur. Ils fondent leur opinion sur ce que les *Martyrologes* de Besançon n'en disent rien, et ils soupçonnent que cette Église, par une émulation commune à la plupart de celles des Gaules et par les mêmes motifs qu'elle avoit eus pour s'approprier St. *Lin*, a pris ces Sts. prélats dans l'Église de Trèves, pour paroître plus ancienne et passer pour avoir eu des évêques déjà révérés par toutes les Gaules.

« *Equidem vix possunt dubitare quin, sicut ex æmulatione illa Ecclesiis plerisque Gallicanis olim communi arrogandæ sibi quam maximæ antiquitatis, à Romanis mutuati sanctum* Linum *sunt Vesontionenses, nullo ex vetustate testimonio vel judicio subnixi, ita occasionem arripuerint ex veteri apud se cultu sancti* Maximini *eumdem cum suo successore* Paulino *ad se Treviris adducendi et quo ad sepulturam magistri a discipulo curatam foris extra civitatem, eadem dicendi quæ legebantur in Trevirensibus actis.* »

Il est vrai qu'il est difficile de se persuader que deux Églises aient eu de suite deux évêques du même nom. Cependant cela est très-possible, et nous ne pouvons révoquer en doute l'existence des nôtres, sans rejeter toute la tradition, les catalogues, les légendes et tous les monuments qui nous guident dans notre histoire ecclésiastique. Dunod (2) me paroît assez bien répondre aux objections qu'on fait contre l'épiscopat des Sts. *Maximin* et *Paulin*. Les nôtres sont plus anciens que ceux de Trèves; et pourquoi aurions-nous emprunté des évêques de cette métropole ? Quelle relation eut jamais l'Église de Besançon avec celle-là ? N'étoit-elle pas aussi illustre qu'elle, autant par son antiquité que par les vertus de ses pontifes? N'assignons-nous pas des prélats à notre Église pendant que ces saints pontifes siégeoient à Trèves? Notre évêque *Panchaire* ne se trouva-t-il pas au concile de Cologne en 346 avec *Maximin* de Trèves? Si l'Église de Trèves a des actes, des monuments de leur épiscopat, la nôtre en a d'aussi respectables, et

(1) *Boll. in Illust. Claud.*, ad diem 6 junii.

(2) *Hist. de l'Égl. de Bes.* dans l'*Hist. de Bourg.*, p. 38.

qui ne sont devenus suspects qu'à cause de la ressemblance des noms.

Une difficulté de cette nature ne suffit point pour enlever ces prélats de nos catalogues. Si l'on parcourt le *Gallia Christiana*, on trouvera plusieurs autres exemples de deux évêques ou abbés contemporains qui ont porté les mêmes noms, quoique occupant des siéges différents; et, si l'on examine, dans MORERI, les listes chronologiques des rois de France, d'Espagne, d'Angleterre, d'Allemagne, on y verra que la fête d'un grand nombre de saints de même nom se célèbre le même jour, quoique très-vraisemblablement ils soient morts à des jours différents. On en trouve même la preuve dans DUNOD (1), qui dit que l'Église de Besançon a fixé la fête de son St. *Donat* au 1^er^. août, parce que c'est ce jour-là que se célèbre celle de St. *Donat* d'Arezzo, martyr dans le 4^e^. siècle.

La seule raison plausible que l'on puisse opposer à cette opinion, c'est que les noms de ces Sts. évêques ne se trouvent pas dans nos anciens martyrologes, et qu'on n'a commencé à faire mémoire d'eux que dans les bréviaires imprimés depuis 1489. Mais cette difficulté n'est rien moins que péremptoire; nous avons des titres et des faits contraires, qu'il est impossible de révoquer en doute. DUNOD me semble les avoir parfaitement mis en lumière : je renvoie donc à son *Histoire de l'Église de Besançon*.

Puisque l'existence de ces Sts. prélats est incontestable, cherchons à déterminer l'époque où ils ont occupé notre siége épiscopal.

La légende de St. *Maximin porte que le nombre des chrétiens s'augmenta considérablement à Besançon sous son épiscopat, qu'il mourut dans la solitude et qu'il y fut inhumé.* De ce passage on doit conclure que notre Église étoit encore à sa naissance, puisqu'elle ne renfermoit dans son sein qu'une partie des habitants de la ville. La retraite de notre St. évêque annonce d'ailleurs un temps de persécution. Le 5^e^. siècle, qui nous fournit tant d'exemples d'évêques retirés dans la solitude pour

(1) *Hist. de l'Égl. de Bes.* dans l'*Hist. du comté de Bourg.*, 1, p. 36.

éviter la sévérité des édits, ne seroit-il point celui de notre St. prélat? Tout nous engage à le croire. Nos catalogues, qui lui donnent un des premiers rangs, sa légende, les circonstances de sa vie et de sa mort, sa retraite, celle de son successeur, le retour de ce dernier dans sa ville épiscopale, et son histoire qui parle de l'empereur *Maximien;* tout annonce le temps de la persécution de cet empereur et le règne de *Constance-Chlore,* qui laissa les chrétiens en paix. St. *Maximin* tenoit déjà le siége épiscopal avant qu'elle commençât, puisque, selon sa légende, il eut la liberté de faire de nouvelles églises : or, cette persécution n'étoit pas finie quand *Paulin* devint évêque, puisqu'il fut encore obligé de se retirer dans la solitude; mais elle cessa avant la fin de son pontificat, puisqu'il retourna à son Église et mourut en paix.

Ils vivoient donc, l'un sur la fin du 3e. siècle, et l'autre au commencement du 4e. Aussi la légende de *Paulin* dit-elle qu'après avoir vécu quelque temps sous *Maximien,* il mourut en 310, lorsque ce prince avoit déjà quitté l'empire.

N°. VI.

EUSÈBE, *Évêque.*

Jean-Jacques CHIFLET donne à *Eusèbe* le quatrième rang parmi nos prélats. Il dit qu'il fut sacré évêque de Besançon par le pape *Melchiade,* qui tint le siége de Rome de 311 à 315 inclusivement; qu'il convertit presque tout son peuple à la foi, dans l'espace de deux ans et demi qu'il occupa le siége épiscopal de Besançon; qu'il fit bâtir l'église de St.-Pierre, la seconde paroissiale de cette ville, et enfin qu'il mourut vers l'an 315. Cela s'accorde parfaitement avec ce que nous venons de dire sur l'époque de la mort de St. *Paulin,* et l'on ne voit ainsi aucune vacance dans le siége de Besançon.

DUNOD (1) semble d'abord penser qu'il a vécu sous le règne de

(1) *Hist. de l'Égl. de Bes.* dans l'*Hist. du comté de Bourg.*, 1, pag. 39.

Constance-Chlore et sous celui de *Constantin* son fils, qui lui succéda en 306; mais alors on ne pourroit plus admettre la chronologie indiquée pour son prédécesseur, qu'on suppose mort vers l'an 310 : cette difficulté a été sentie par DUNOD (1). Aussi avoue-t-il dans un autre endroit qu'*Eusèbe* a bien pu ne monter sur notre siége épiscopal qu'en 311, à l'époque de l'avénement du pape *Melchiade*, dont il fut le disciple. Mais DUNOD ajoute qu'il est bien difficile de croire que cet évêque ne tint le siége de Besançon que deux ans, puisque sa légende lui attribue un grand nombre de conversions qu'il n'auroit pu opérer en si peu de temps.

GOLLUT (2) dit à peu près les mêmes choses; mais il avance d'une année la mort de ce prélat, et par conséquent le commencement de son pontificat, qu'il fixe de l'an 310 à l'an 312, en ne lui donnant aussi que deux ans et demi de durée : mais, dans cette supposition, *Eusèbe* n'auroit pas été ordonné par le pape *Melchiade*, qui ne fut évêque de Rome qu'en 311.

Le P. CHIFLET ne lui accorde que deux ans de prélature (3), et le fait aussi disciple du pape *Melchiade*. Il se trompe évidemment quand il avance qu'il baptisa le grand *Constantin* : ce fut *Eusèbe* de Nicomédie, comme nous l'apprenons des historiens du temps (4). Sans fixer avec précision ni le commencement ni la fin du pontificat d'*Eusèbe*, il se contente de dire qu'il gouvernoit l'Église de Besançon vers l'an 312. Peu avant sa mort, le P. CHIFLET., selon la remarque des Bollandistes, fit encore des recherches sur ce prélat, dans lesquelles il dit qu'on ne trouve d'*Eusèbe* rien de plus ancien et de plus assuré que ce qui se lit dans les actes apocryphes de l'invention de la croix (5), où il est cité comme pontife romain : *Quod autem revera Vesontione fuerit episcopus hujus nominis*, ajoutent les Bollandistes, *malim solis*

(1) V. *Hist. de l'Égl. de Bes.* dans celle du *comté de Bourg.*, tom. 1, pag. 38.

(2) Lib. 1, cap. 26.

(3) *Apud Boll. in Illust. Claud.*, ad diem 6 jun.

(4) PAGI *in Annal.* — BAR., t. 1, à l'an 314, parag. v et suiv.

(5) *Bolland.*, ad diem 6 jun., in annot., p. 683.

catalogis, licet tanto recentioribus, credere, quam operosius contra disceptare. Ainsi ces auteurs semblent douter que nous ayons eu un évêque du nom d'*Eusèbe* (1). Il est vrai que nos catalogues n'ont pas une antiquité bien reculée ; mais ils ont été faits sous *Hugues*, prélat remarquable par sa science non moins que par sa sainteté ; et d'ailleurs il faut avouer qu'une antiquité de huit cents ans est déjà quelque chose. D'un autre côté, quel intérêt pouvoit-on avoir à insérer ce prélat dans nos catalogues, si nous n'en avons point eu de ce nom ? Sa légende lui attribue des faits dont on ne cite point d'autres auteurs ; telle est la fondation de l'église de St.-Pierre.

Quant au temps et à la durée de son pontificat, nous sommes obligés de nous en tenir aux catalogues. DUNOD, qui ne se rend à leur autorité qu'avec peine, n'indique aucun moyen de les rectifier, et tous nos historiens n'en disent pas davantage. Ainsi je crois, sur la foi de nos manuscrits, qu'il gouvernoit notre Église de 511 à 515 ; je n'en sais pas davantage. Peut-être le temps nous donnera-t-il plus de lumières là-dessus ; je les attends.

N°. VII.

HILAIRE, *Évêque.*

Jean-Jacques CHIFLET (2) prétend, sur la foi des légendes, que St. *Hilaire*, diacre de l'Église de Rome, fut envoyé pour gouverner celle de Besançon par le pape *Silvestre I^er^.*, qui tint le St.-siége de 514 à 566 ; que Ste. *Hélène*, mère du grand *Constantin*, vint à Besançon sous son pontificat, et qu'elle lui donna de quoi rétablir l'Église de St.-Étienne. Mais les cahiers manuscrits qu'il a suivis disent que l'impératrice *Hélène* vint à Besançon dans le temps où *Constantin* faisoit la guerre contre *Maxence ;* ce qui ne peut pas être, si, comme nous l'avons

(1) V. la *Dissertation* de P.-F. CHIFLET, *sur la conversion de Constantin*, p. 135.

(2) *Vesont.*, part. II, pag. 34 et suiv.

vu, St. *Hilaire* fut envoyé par *Silvestre I^er^*.; puisque ce pape ne monta sur le siége de Rome qu'en 314, et que *Constantin* termina en 312 sa guerre contre *Maxence*. Aussi CHIFLET, d'accord avec BARONIUS (1), place-t-il l'arrivée de l'impératrice *Hélène* à Besançon en 320, époque où *Constantin* se trouvoit encore dans les Gaules.

Cette princesse promit à St. *Hilaire* de lui envoyer des reliques de St. *Etienne*, si elle pouvoit en avoir, et elle ne tarda pas d'exécuter sa promesse. L'année après le concile de Nicée, en 316 selon BARONIUS, elle alla à Jérusalem et obtint ce qu'elle souhaitoit du patriarche *Macaire*, selon nos manuscrits. Or, EUSÈBE (2) remarque que *Macaire* fut fait patriarche de Jérusalem après *Hermon*, la septième année du règne de *Constantin*, qui revient, selon BARONIUS, à l'an 312. Outre la basilique, aujourd'hui placée sous le nom de St.-Jean, que notre évêque *Hilaire* répara aux frais de l'impératrice *Hélène*, il en commença une autre sur le mont *Cœlius*, qu'il n'eut pas le temps d'achever. Il mourut, selon CHIFLET, en 350.

M. TROUILLET, curé d'Ornans, dans sa *Dissertation sur les principales villes du comté de Bourgogne*, prétend qu'on a tort d'attribuer ces faits à St. *Hilaire*, « parce que, dit-il, on ne bâtissoit pas tant d'églises dans ces vieux temps. » Je n'entrerai pas en discussion sur ce point, qui n'est pas de mon sujet. On peut voir la dissertation de ce savant ecclésiastique dans les archives de l'Académie.

Nos historiens ne nous disent rien de bien satisfaisant sur la chronologie de St. *Hilaire*. DUNOD (3) n'entre sur cet article dans aucun détail, parce qu'il en a vu les difficultés.

Le P. PROST, Jésuite (4), rapporte à l'an 320 le voyage de l'impératrice *Hélène* et de *Constantin* à Besançon, et prétend qu'ils eurent avec notre St. prélat plusieurs entretiens sur la

(1) BAR., *Annal. eccl.* ad an. 320.
(2) EUSÈBE, *Chron.*
(3) *Hist. de l'Égl. de Bes.*, t. 1, p. 39.
(4) *Hist. manuscrite de Bes.*

religion. *Pierre-François* CHIFLET confirme qu'il fut fait évêque par le pape *Silvestre*, qu'il fit reconstruire l'église de St.-Etienne par les libéralités de Ste. *Hélène*, environ l'an 325, et il ajoute qu'il mourut le 11 des calendes d'août.

Les auteurs du *Gallia Christiana* (1) n'ont dit que ce qu'avoient dit avant eux les CHIFLET ; ils fixent comme le premier la mort de St. *Hilaire* à l'an 350 ; GOLLUT (2) l'avance bien davantage, car il le croit mort en 324. *Jules* CHIFLET, dans le livre qu'il a fait pour prouver la suprême juridiction de la ville de Besançon, dit que St. *Hilaire* tenoit le siége épiscopal de cette ville en 320; mais il ne va pas plus loin.

De tout cela il suit que St. *Hilaire* a dû être évêque de Besançon de 314 environ jusqu'en 327 au moins. Pour établir qu'il n'est pas mort avant ce temps, il suffit de rappeler l'année où Ste. *Hélène* lui envoya des reliques de St. *Etienne*. Or, selon CHIFLET, BARONIUS et une infinité d'autres, ce ne fut qu'en 326 qu'elle les alla demander au patriarche *Macaire*. Le temps qu'il fallut pour les envoyer de Jérusalem à Besançon, et les ouvrages que nos manuscrits attribuent encore à notre évêque *Hilaire* après ce temps-là, ne permettent pas de placer sa mort en 324, comme a fait GOLLUT, pas même avant 327 ; et si ce ne fut qu'après avoir reçu les reliques de St. *Etienne*, qu'il répara l'église dédiée à ce saint, et qu'il en commença une autre sur le mont Cœlius, il aura dû vivre au moins 3 ou 4 ans encore. Par là l'opinion de CHIFLET, qui le fait mourir en 350, deviendra très-vraisemblable. Je vais plus loin : il me semble qu'on doit encore reculer sa mort de quelques années. Son successeur n'a pu être évêque de Besançon avant l'an 357 ; or, puisqu'on ignore l'année de la mort d'*Hilaire*, ne pourroit-on pas la renvoyer jusqu'à cette époque? Par là on ne seroit pas obligé d'admettre dans notre Église une vacance de sept ou huit ans. Cependant je ne puis offrir sur ce point qu'une simple conjecture.

(1) 1re. édit., *in episc. Bisunt.*
(2) Lib. 1, cap. 26, p. 51.

N°. VIII.

PANCHAIRE, *Évêque.*

On ne peut révoquer en doute qu'un évêque du nom de ***Panchaire*** ait occupé le siége de Besançon, à moins de rejeter l'autorité de nos manuscrits et de nos catalogues, et celle de tous nos critiques. CHIFLET (1) le fait disciple de St. ***Hilaire***, son prédécesseur, et dit qu'il fut ordonné évêque de Besançon par le pape ***Jules I^er^***., qui tint le St.-siége pontifical de 337 à 352. Son calcul met une vacance de six ans au moins dans notre Église; puisqu'il suppose que le prédécesseur de ce prélat mourut en 350. Il fut obligé de se cacher et de quitter sa ville épiscopale pendant la persécution qu'excita contre les catholiques l'empereur ***Constance*** qui favorisoit les Ariens. Cette persécution fut portée à son comble en 355 dans tout l'empire romain, et surtout dans les Gaules. C'est, selon CHIFLET (2), cette année même que notre évêque ***Panchaire*** fut obligé de s'exiler, et il pense qu'il mourut l'année suivante.

DUNOD ne s'éloigne pas de cette opinion. La légende de ***Panchaire***, dit-il (3), porte qu'il fit travailler à l'église de St.-Etienne-sur-le-Mont, que son prédécesseur avoit commencée et laissée imparfaite, mais qu'il ne put l'achever, parce que, persécuté par l'empereur ***Constance***, qui força plusieurs évêques à recevoir les Ariens dans leur communion, il se retira dans une solitude où il ne tarda pas à mourir : ce dut être après que ***Constance*** eut vaincu le tyran ***Maxence*** qui s'étoit emparé des Gaules, c'est-à-dire après l'an 353. Il assista au concile de Cologne avec ***Maximin*** de Trèves en 342, et souscrivit par ses légats à un autre concile de la même ville en 346.

Plusieurs critiques et, entre autres, BARONIUS, le P. ALEXANDRE, TILLEMONT, les auteurs de l'***Histoire littéraire de France,***

(1) *Vesont.*, pars II, pag. 40.
(2) *Ibid.*, pag. 42.
(3) *Hist. de l'Égl. de Bes.*, t. I, p. 39.

etc., révoquent en doute l'existence de ce concile. *L'Art de vérifier les dates* n'en parle point ; et il faut convenir que son existence présente de graves difficultés, tant par rapport à son époque, que pour l'objet de sa convocation et pour les noms des prélats qui y assistèrent. On peut voir toutes ces difficultés dans l'*Histoire littéraire de France*, t. II, p. 108 et suiv., ainsi que dans D. CALMET, qui cependant les réfute.

« Ce n'est pas seulement, dit-il, dans sa dissertation sur les évêques de Verdun (1), la vie de St. *Saintin* qui porte qu'il assista au concile de Cologne et qu'il y souscrivit sous le nom d'évêque de la ville des Cloux, on lit la même chose dans la vie de St. *Servais*, évêque de Tongres, imprimée dans SURIUS et dans BOLLANDUS, écrite par JOCONDUS et HÉRIGER, évêque de Lobes ; LOUP de Ferrières, qui écrivoit en 859, fait aussi mention de ce concile dans la vie de St. *Maximin*, archevêque de Trèves ; BERTHAIRE et LAURENT de Liége le regardent comme indubitable ; les anciens bréviaires du diocèse de Verdun et les leçons qu'on lit au jour de la fête de St. *Saintin* en parlent, de même que l'histoire de l'Église de Trèves, intitulée *Gesta Trevirorum;* de manière que nous ne voyons point de nécessité d'abandonner ce concile. »

Quelles que soient les difficultés que présente l'existence de ce concile, je me range du sentiment de D. CALMET et du plus grand nombre des historiens qui n'hésitent pas à le reconnoître. Tous les éditeurs des conciles en font mention et ne paroissent pas en douter. LOUP de Ferrières, que j'ai déjà nommé, auteur grave et habile, le connoissoit et en a parlé ; la plupart des modernes l'admettent aussi ; CHIFLET et DUNOD le reconnoissent et disent que notre évêque *Panchaire* y signa par son légat la déposition d'*Euphrate* de Cologne : *Pancratius, Vesontientium episcopus*. L'auteur du *Basilea sacra* l'admet également. Selon cet auteur, *Justinien*, le premier évêque de Bâle que l'on connoisse, y assista et parla en ces termes (2) : *Exempla clericorum*

(1) *Hist. de Lorraine*, I, p. LXVII.
(2) *Basil. sacr.*, pag. 13.

Agrippinensium necnon et fratrum per singula castra constitutorum quorum subscriptiones et epistolæ tenentur, cognovimus Euphratam *esse blasphemum qui* Christum *Salvatorem nostrum Deum esse negat. Quapropter et ego consentio illum ab Ecclesia catholica esse damnatum.*

Toutes ces raisons et l'autorité de tant de savants ne permettent pas de contester l'existence de ce concile; il sert d'époque au pontificat d'un de nos prélats, et par là même il nous est précieux : aussi a-t-il été admis par tous les historiens francs-comtois.

Panchaire, évêque de Besançon dès 357, tint le siége de notre Église jusque après ce concile et par conséquent au moins neuf ou dix ans. Nous n'avons pas de monument authentique qui nous donne l'année de sa mort. GOLLUT l'a fixée à l'an 545; ce qui ne peut pas être, s'il est vrai qu'il se soit trouvé au concile de Cologne, qui ne se tint que trois ans après. *Pierre-François* CHIFLET et les auteurs de la *Gaule chrétienne*, qui admettent le concile dont nous parlons et la présence de notre évêque *Panchaire,* ne disent rien de la fin de son pontificat, sans doute parce qu'ils n'en savoient rien de certain (1).

Jean-Jacques CHIFLET (2) fixe l'époque de sa mort à l'an 556. Cette chronologie a été suivie par l'auteur du *Basilea sacra,* et par plusieurs autres; elle n'est pas dénuée de vraisemblance. Nos manuscrits portent que ce prélat fit travailler à l'église de St.-Étienne-sur-le-Mont, que son prédécesseur avoit commencée, mais qu'il ne l'acheva pas, parce que, persécuté par l'empereur *Constance*, fils de *Constantin*, il fut obligé de se retirer dans la solitude où il mourut peu de temps après. Or, cette persécution, selon DUNOD (3), ne doit être arrivée qu'après l'an 353, époque où *Constance* acheva de réduire le tyran *Maxence*, qui s'étoit emparé des Gaules. En supposant que notre évêque se soit retiré cette même année, et qu'il ait vécu deux ou trois ans dans

(1) *Boll.*, ad diem 6 jun., *in Illust. Claud.*; *Gall. Christ.*, ant. edit., *in arch. Bisunt.*

(2) *Vesont.*, pars II, pag. 42.

(3) *Hist. de l'Égl. de Bes.* dans celle du *comté de Bourg.*, t. I, p. 41.

la solitude, on aura l'époque de sa mort telle que la marque J.-J. CHIFLET.

Si l'on place celle de son prédécesseur en 550 et l'ordination de *Paschaire* en 557, il faut reconnoître dans le siége de Besançon une vacance d'environ six ans, ce qui peut être et ce qui n'est pas rare; mais, comme nous l'avons remarqué, la 1re. époque n'est pas certaine. Quoi qu'il en soit, ce prélat gouverna l'Église de Besançon pendant l'espace de dix-huit ou de dix-neuf ans, c'est-à-dire depuis 537 jusqu'en 556, selon le sentiment des plus habiles critiques.

Je remarquerai, avant de finir cet article, que quand même on n'admettroit pas le concile de Cologne, on ne pourroit pas pour cela révoquer en doute l'existence de notre évêque *Panchaire*. Nous avons des catalogues et des manuscrits qui l'attestent; et combien d'Églises qui n'en ont pas davantage! D'ailleurs on pourroit même tirer de la supposition du concile de Cologne un argument en faveur de ce prélat; car, lors même qu'il seroit faux qu'il s'y fût trouvé, il suffiroit, pour croire qu'il a été évêque de Besançon, que l'auteur de la supposition eût cru qu'il y en avoit eu un de ce nom. Ceux qui sont marqués avec lui sont reconnus pour avoir été évêques: pourquoi seroit-il allé nommer un *Panchaire*, archevêque de Besançon, s'il n'y en eût point eu en ce temps-là? Mais je m'attache à prouver une chose qu'on ne peut raisonnablement contester.

N°. IX.

JUST, *Évêque.*

Tous nos catalogues et nos historiens font succéder immédiatement ce prélat à *Panchaire* et lui donnent les uns le 8e. rang, les autres le 10e., suivant la place qu'ils assignent à *Panchaire* (1). Nos anciens manuscrits favorisent le sentiment de ceux qui lui donnent la 10e. place; car ils le font tous évêque de Besançon vers

(1) *Vesont.*, pars II, pag. 45-46; DUNOD, *Hist. de l'Égl. de Bes.* dans l'*Hist. du comté de Bourg.*, t. I, pag. 42.

le 4e. siècle, cependant ils ne fixent point l'époque précise de son épiscopat. Nous n'avons qu'un seul fait pour la déterminer : c'est la persécution qu'il souffrit sous *Julien l'Apostat*, qui le contraignit à quitter sa ville épiscopale, et à se retirer auprès de St. *Eusèbe* de Verceil, avec qui, disent nos manuscrits, il vécut très-étroitement.

Or, *Julien* ne se déclara pas d'abord contre les chrétiens. Il parut même les favoriser pendant son séjour dans les Gaules, où il demeura six ans constamment occupé à vaincre les ennemis de l'empire. C'est en 355, un an avant la mort de notre évêque *Panchaire*, qu'il fut déclaré César, et c'est en 361 qu'il fit marcher son armée du côté de Constantinople. AMMIEN MARCELLIN (1) parle de ses deux passages à Besançon; il fixe le premier à l'an 356 et l'autre à 360. Quelques mois après qu'il eut été proclamé empereur par son armée, *per Bisontionem Viennam hiematurus abscessit*. Ce ne fut point alors qu'il persécuta notre évêque *Just;* il faisoit encore profession publique de christianisme, et ce n'étoit qu'en particulier qu'il sacrifioit aux dieux, comme nous l'apprenons d'un historien de ce temps-là : *Omnem Galliam ex deorum beneficio subegit, ab omnibus ignoratus quod deorum cultui addictus esset* (2).

C'est à tort par conséquent que ZOSIME (3) assure qu'il sacrifia aux dieux publiquement pendant son séjour dans les Gaules, et qu'il contraignit les chrétiens à en faire autant; d'autant plus qu'AMMIEN MARCELLIN dit (4) expressément qu'il feignit toujours d'être chrétien, pour s'attirer des prosélytes : *Ut omnes nullo impediente ad sui favorem illiceret, adhærere cultui christiano finxisse, a quo jam pridem occulte desciverat,* et que, pendant qu'il étoit à Vienne au mois de janvier de l'an 361, sur le point de partir pour l'Illyrie et pour Constantinople, d'où il ne revint jamais dans les Gaules, il célébra encore la fête de

(1) Lib. 16, initio, et lib. XX.
(2) EUNAPIUS *in vitis philosoph.*
(3) Lib. III.
(4) Lib. XXI, initio.

l'Épiphanie avec les chrétiens. Ce ne fut donc qu'après s'être rendu en Illyrie qu'il commença à faire profession publique de paganisme, comme il l'assure lui-même dans une de ses lettres : *Deos publice et palam colimus et totus meus exercitus pietatem amat* (1); *nos aperte boves immolamus.*

Ce ne put être avant cette époque qu'on persécuta les chrétiens dans les Gaules (2) : et en effet, on trouve alors des martyrs dans le diocèse de Toul voisin du nôtre, comme le remarque CHIFLET. Un abbé RUPERT a écrit les actes du martyre de saint *Eliphius*, d'*Eucher*, évêque de Toul, et de ses deux sœurs *Libaria* et *Susanne*, qu'il suppose avoir souffert, pendant que *Julien* étoit dans les Gaules; mais BARONIUS a corrigé ces actes, fondé sur ce que nous avons dit, que cet empereur n'avoit point alors excité de persécution contre les chrétiens, et que tout au contraire il vouloit paroître lui-même chrétien.

Quoi qu'il en soit de cette question, qui n'en est plus une aux yeux de tous les vrais critiques, l'opinion la plus commune place la fuite de notre évêque à l'an 362, le second du règne de *Julien*; et nos historiens, qui l'adoptent, en apportent une raison qui paroît péremptoire; c'est que nos manuscrits disent que, voulant éviter les embûches qu'on lui tendoit de toutes parts, il se retira auprès de St. *Eusèbe* de Verceil. Or, il est constant d'ailleurs que ce dernier, n'ayant pas voulu souscrire la condamnation de St. *Athanase* (3), au concile de Milan, célébré en 355, fut exilé en Orient par l'empereur *Constance* (4), et ne revint pas à son Église avant l'an 362. Ce ne fut donc que sur la fin de cette année, ou au commencement de la suivante, que notre évêque *Just* se retira auprès de lui; il y demeura deux ans, selon GOLLUT; puis retourna à son Église, qu'il gouverna environ deux années encore, c'est-à-dire jusque vers 366.

(1) *Epist. ad* MAXIM. *phil.*

(2) BARON., ad. an. 302, num. 256; *Vesont.*, pars II, pag. 45.

(3) *Hist. de l'Égl. de Bes.* dans celle du *comté de Bourg.*, par DUNOD, t. I, pag. 39.

(4) CHIFLET, *Vesont.*, pars II, pag. 45-46; *Gall. Christ.* ant. edit., *in arch. Bis.*

Quelques-uns fixent l'époque de sa mort à l'an 555; ce qui est évidemment faux. Je ne sais même sur quoi se fonde GOLLUT, pour la mettre en 566. Ni la légende de St. *Just*, ni nos catalogues, ni CHIFLET, ni DUNOD n'en disent rien, et, si quelques manuscrits en font mention, GOLLUT les a connus seul. En admettant l'hypothèse de ce dernier, l'épiscopat de St. *Just* aura duré dix ans environ, ce qui n'a rien d'invraisemblable. On prétend que ce fut lui qui institua le premier la vie commune parmi ses clercs, à l'imitation de St. *Eusèbe* de Verceil (1), qui l'avoit établie vers le milieu du 4°. siècle.

N°. X.

AGNAN, *Évêque.*

Les Bollandistes (2) semblent douter que notre Église ait eu un évêque de ce nom: il est omis, disent-ils, dans la plupart des martyrologes et il n'est question de lui que dans quelques manuscrits de Besançon; FERRARIUS paroît être le premier qui en ait fait mention. DUSAIX, qui l'a suivi, met ce prélat le 8°. parmi ceux de notre Église: *Depositio ipsius beati pontificis* Aniani, *qui octavus ordine nobili huic Ecclesiæ præfuit;* il le fait auteur de la translation des corps de nos Sts. apôtres.

Cependant son culte paroît ancien, puisqu'il est déjà qualifié *saint* dans les catalogues de notre Église, et *bienheureux* dans les anciens bréviaires. C'est le premier qui soit nommé dans nos *litanies* parmi nos saints évêques confesseurs, et tous conviennent que ce monument est extrêmement respectable; d'autant plus que pour les faits les plus intéressants, il est d'accord avec d'autres manuscrits qui par là lui prêtent une nouvelle force et en acquièrent eux-mêmes. Si, malgré de tels titres, on pouvoit rayer du nombre des évêques tous ceux qui n'en auroient pas d'autres, les catalogues seroient bien abrégés.

(1) GOLLUT, pag. 51; DUNOD, *Hist. de l'Égl. de Bes.* dans celle du *comté de Bourg.*, t. 1, p. 69, *Vie de St. Eusèbe*, 15 décembre.

(2) *Boll.*, ad diem 5 septembris.

On ne sait pas au juste en quel temps St. *Agnan* fut fait évêque de Besançon : il est vraisemblable qu'il en occupa le siége immédiatement après la mort de son prédécesseur. Nos manuscrits portent que les corps des Sts. *Ferréol* et *Ferjeux* ont été trouvés en 570, et que ce fut sous son épiscopat. En admettant qu'*Agnan* étoit évêque depuis 3 ou 4 ans, nous aurions justement l'époque de la fin du pontificat de *Just :* Valentiniano *et* Valenti *regnantibus, beato* Aniano *in sanctæ Bisontionensis Ecclesiæ cathedra præsidente, mira Dei dispositione sunt reperti* Ferreolus *et* Ferrutius (1).

Gilbert Cousin fixe le commencement de son pontificat à l'an 575, mais sans y être autorisé par aucun de nos manuscrits. Tous disent qu'il fut évêque l'an 567 ou 568 et qu'il mourut en 574. Nos critiques ne s'en sont point écartés. Chiflet, Gollut, Dunod et les autres le font successeur de *Just*, et lui attribuent la translation des reliques de nos apôtres, ainsi que la fondation de l'église ou de la chapelle qui fut bâtie sur leur tombeau. Mais ce qui prouve tout à la fois son existence et son antiquité, ce sont les litanies dont j'ai parlé, qui le nomment le premier parmi nos saints évêques confesseurs. Dunod (2) cite encore un autre monument qui lui attribue cette translation; c'est un martyrologe ou calendrier, qui paroît fort ancien aux yeux des savants. M. Lebœuf, chanoine d'Auxerre et critique fort habile, qui l'a examiné, le regarde comme une pièce très-importante. Appuyé sur ces raisons et sur ces monuments, je crois ne pouvoir pas refuser à St. *Agnan* une place dans nos catalogues. Il faut fixer le commencement de sa prélature à l'an 566 environ, et la fin à l'an 574 : c'est l'opinion la plus accréditée parmi nos savants; Grégoire de Tours et le bréviaire de Paris en font mention (3).

(1) *Boll.*, tom. III, ab init. usq. p. 13.

(2) Aux preuves pour l'*Hist. de l'Égl de Bes.*, tom. I, pag. 32.

(3) *Vesont.*, pars II, pag. 29; *Hist. de l'Égl. de Besanç.* par Dunod, t. I, pag. 40; Gollut, lib. I, cap. 6; *Manusc. de l'abbaye de Faverney; Gall. Christ.*, ant. edit., *in arch. Bis.; Boll.*, 6 jun., *in Illust. Claud.; Gloria confes.*, cap. 17; *Brev. Paris.*, ad diem 5 septembris.

Le P. PROST, Jésuite, qui le fait aussi successeur de St. *Just*, rapproche cependant beaucoup le temps de son épiscopat, ou suppose qu'il a été bien longtemps évêque. Il prétend que ce fut lui qui instruisit et baptisa, en 416, les princes et chefs bourguignons qui commencèrent alors à se convertir (1). Mais cet écrivain passe et à juste titre pour un fort mauvais critique; son opinion n'est donc ici d'aucun poids.

N°. XI.

SILVESTRE I, *Évêque.*

Tous nos catalogues et nos manuscrits qui en parlent, tous nos historiens et nos critiques placent immédiatement après *Agnan*, *Silvestre I^er^*. Je ne connois que GOLLUT qui mette *Fronime* entre ces deux évêques. Nous n'avons rien, sur l'époque de son épiscopat, de plus précis que l'inscription trouvée à St. Ferjeux, rapportée par DUNOD (2), et que les savants croient être du 4^e^. siècle: elle supplée à nos catalogues et à nos manuscrits: car elle fixe la durée de sa vie et celle de son épiscopat; ce qu'ils avoient passé sous silence: SILVESTER, EPISCOPUS, QUI VIXIT IN PACE ANN. XLVIII ET MANSIT IN EPISCOPATU ANN. XXII. Si son prédécesseur est mort en 574, *Silvestre*, qui, selon l'inscription, a dû être évêque à l'âge de vingt-sept ans et gouverner l'Église de Besançon pendant vingt-deux ans, est mort en 596. DUNOD assure que cette inscription est vraiment du 4^e^. siècle, et d'ailleurs c'est à la fin de ce siècle que nos catalogues placent *Silvestre I^er^*. *Jean-Jacques* CHIFLET prétend avoir travaillé sur de très-bons mémoires, bien plus authentiques que ceux de GOLLUT: aussi a-t-il été suivi généralement par ceux qui ont écrit après lui sur ce sujet. J'avoue que je n'ai rien de plus certain; et je me rends volontiers à l'autorité de nos manuscrits, qu'il cite dans son *Histoire de Besançon* (3).

(1) *Hist. manuscrite de Bes.*

(2) *Hist. de l'Égl. de Bes.* dans celle du *comté de Bourg.*, t. 1, pag. 40-41.

(3) *Vesont.*, pars II, pag. 31-32-53.

N°. XII.

FRONIME, *Évêque.*

Les monuments qui nous restent nous fournissent assez peu de chose sur ce prélat. Nos légendes et nos autres manuscrits, les ouvrages des critiques, nos catalogues mêmes ne nous apprennent pour ainsi dire que son existence ; encore a-t-on peine à en fixer l'époque précise. Cependant nos catalogues le placent après *Silvestre I^er^.*, et ils ont été suivis par CHIFLET et DUNOD, qui n'avoient sur cet évêque aucune autre autorité. GOLLUT, comme je l'ai remarqué dans l'article précédent, est le seul qui ait osé s'en écarter; mais son opinion, que rien n'autorise, ne peut être d'aucun poids. Le seul fait qu'on puisse invoquer à l'appui du sentiment de CHIFLET et de DUNOD, c'est qu'on trouve, dans quelques manuscrits, qu'il acheva l'église de St.-Etienne-sur-la-Montagne ; qu'il y établit des chanoines réguliers, et qu'il obtint à ce sujet des priviléges des papes *Damase* et *Sirice*.

Mais il est faux qu'il ait vécu sous le pontificat de *Damase*, mort en 385 ; c'étoit alors *Silvestre I^er^.* qui occupoit le siége de Besançon ; il est également faux qu'il ait établi des chanoines réguliers à St.-Etienne ; car les chanoines des cathédrales n'ont vécu sous une règle que longtemps après, et il est faux en outre qu'il ait obtenu pour cela des priviléges des papes; car on n'en obtenoit point, ou plutôt on n'en demandoit pas alors pour de semblables établissements. Tout ce qu'on peut conclure de ces légendes, c'est que *Fronime* a dû vivre deux ans sous le pontificat de *Sirice*, qui ne mourut qu'en 398, et qu'il a peut-être eu avec ce pape des rapports d'amitié ou d'affaires ecclésiastiques, ce qui aura fait soupçonner au légendaire qu'il avoit demandé des priviléges pour la communauté qu'on lui attribue. Cependant, quoique les chanoines des cathédrales n'aient généralement vécu sous une règle que longtemps après, comme je l'ai déjà dit et que le remarque DUNOD, je ne voudrois pas assurer que cette coutume ne fut pas établie dans l'Église de Besançon beaucoup plus tôt que dans la plupart des autres Églises, et même avant l'épiscopat de *Fronime*.

Chacun sait que St. *Eusèbe* de Verceil (1) avoit fait pratiquer la vie commune à ses clercs, et que, dans ce temps-là, c'étoient des moines qui desservoient l'église de Latran; et, comme on trouve dans quelques-uns de nos vieux manuscrits les termes d'*abbé*, de *frère* et autres qui dénotent des religieux, on a présumé que St. *Just* avoit établi la vie commune entre ses chanoines, à son retour d'auprès de St. *Eusèbe* de Verceil. DUNOD (2), qui prétend d'abord que les chanoines n'ont vécu sous une règle que longtemps après, fait observer dans un autre endroit que St. *Eusèbe* de Verceil institua le premier la vie commune des chanoines vers le milieu du 4^e^. siècle; que St. *Augustin*, sur la fin du même siècle, rassembla aussi son clergé pour le faire vivre en communauté auprès de sa cathédrale, et que ces exemples furent suivis dans l'Église de Besançon, dès le temps de St. *Just*, ami particulier de St. *Eusèbe;* que St. *Agnan*, son successeur, fit bâtir hors de la ville, sur le tombeau de nos saints apôtres, une église dans laquelle il établit une communauté de clercs, et qu'enfin nos évêques *Léonce* et *Germésile*, qui vivoient au 5^e^. siècle, firent élever des maisons auprès des deux cathédrales, pour loger les chanoines. De là je conclus qu'on ne peut pas absolument condamner le légendaire, quand il dit que *Fronime* institua la vie commune parmi ses clercs: mais que, pour cela, notre évêque se soit adressé au pape, qu'il en ait obtenu des priviléges, c'est ce qu'il n'est pas possible d'admettre. L'auteur de la légende jugeoit de ce temps-là par le sien, et il avoit tort.

Il est vraisemblable que *Fronime* n'occupa pas longtemps le siége épiscopal de Besançon : il y monta vers l'an 396 ou 97, et mourut probablement trois ou quatre ans après; car, si l'on place, comme il semble qu'on doit le faire, le martyre de St. *Antide* vers l'an 406 ou 407, on ne peut guère donner que quatre ou cinq ans d'épiscopat à *Fronime*. Il est fâcheux d'être réduit à de pures conjectures, mais nous n'avons pas autre chose.

(1) *Boll.*, ad diem 15 decembris, *Vit. S. Eusebii; Manuscrit de l'abbaye de Faverney.*

(2) *Hist. de l'Égl. de Bes.*, dans celle du *comté de Bourg.*, t. 1, p. 69.

N°. XIII.

St. ANTIDE, *Évêque.*

J'ai prouvé (pag. 115 et suiv.) que le martyre de St. *Antide* devoit être renvoyé aux premières années du cinquième siècle, et je crois que voici la véritable place de ce saint évêque. C'est par lui que Fleury commence à faire mention de notre Église: « A Besançon, dit-il (1), l'évêque *Antidius* est honoré, le 17 juin, comme martyrisé par les Vandales. » A toutes les raisons que j'ai données dans le N°. IV des Preuves pour prouver que St. *Antide* doit être placé au commencement du 5°. siècle, j'ajouterai seulement qu'une légende du bréviaire de Besançon, imprimé sous M. *de Rye* en 1590, porte que ce St. évêque fut mis à mort par *Crocus* en 411; ce qui se rapproche beaucoup de l'époque que j'ai fixée dans ma dissertation. L'auteur de la légende fait vivre *Crocus* sous le règne d'*Honorius* et de *Théodose*, qui tinrent ensemble les rênes de l'empire de 408 à 423: ne faudroit-il pas placer l'invasion de *Crocus* la première année de leur règne, ou plutôt deux ans avant, lorsque les Barbares fondirent de toute part sur l'empire romain? Rien ne nous empêche de le croire: nos catalogues, nos manuscrits et le plus grand nombre des critiques judicieux, comme nous l'avons précédemment démontré, sont pour cette opinion. Par là l'ordre de nos évêques est aisé à suivre, et nous ne faisons aucune supposition qui ne soit fondée sur des raisons solides. *Frontime* ayant tenu le siége épiscopal en 398, et étant mort quelques années après, nous trouvons encore une place pour St. *Antide* et St. *Désiré* avant *Léonce*, qui ne peut pas avoir été évêque de Besançon avant 412 ou 415. Et, comme St. *Antide* fut évêque de 398 à 406 ou 407, il restera le même espace de temps environ pour l'épiscopat de St. *Désiré*. Il est très-probable, en effet, que ces saints prélats ne tinrent pas longtemps le siége de Besançon: le peu que nous apprennent d'eux leurs légendes, prouve assez que leur épiscopat ne fut pas

(1) *Hist. ecclés.*, t. v, p. 289.

long. S'ils eussent fait quelque chose de remarquable, il en seroit resté quelque témoignage dans les traditions ou les manuscrits, comme il est arrivé pour ceux qui ont opéré de grandes conversions, qui ont édifié des églises, ou même qui n'ont fait que les achever ou les réparer; et, si ces saints évêques n'ont rien fait d'important en ce genre, c'est sans doute que la brièveté de leur pontificat ne leur en donna ni le temps ni les moyens.

Mal à propos suivroit-on l'opinion de *Pierre-François* CHIFLET, qui recule le martyre de St. *Antide* jusqu'en 476 (1), *eo tempore,* dit-il, *quo* Chilperico *venisse auxilio Alemannos asserunt rerum Burgundicarum scriptores* (*Guill.* PARADINUS, lib. 2, DUCHESNE, tom. I, DUNOD, tom I, p. 27); car c'étoit *Germésile* qui alors occupoit le siége de Besançon. Il n'est pas vrai d'ailleurs que les Barbares qui ravagèrent les Gaules dans cette expédition aient tenu la même route que ceux dont parlent la légende de St. *Antide,* GRÉGOIRE DE TOURS et les actes des autres martyrs qui furent mis à mort dans la même invasion que notre St. évêque.

Comme j'ai traité longuement cette question dans le N°. IV des Preuves, je n'ajouterai rien de plus ici.

N°. XIV.

ST. DÉSIRÉ, *Évêque.*

Le culte de St. *Désiré* est célèbre dans le diocèse; et cependant on ignore l'époque et la durée de son pontificat. Ce n'est que sur la foi de nos catalogues que je le place au nombre des prélats qui gouvernèrent notre Église au commencement du cinquième siècle: ils le mettent tous immédiatement après *Fronime,* et nos manuscrits ne dérogent point à cet ordre; sans qu'aucun monument marque, d'une manière précise, l'année où il monta sur le siége de Besançon, ni celle où il le quitta. Appuyé sur les raisons précédemment exposées, j'ai cru devoir placer St. *Antide* avant lui.

(1) *Bolland.*, ad diem 6 jun., *in Illust. Claud.*

St. *Désiré* est nommé parmi nos saints évêques confesseurs, dans les litanies, les acclamations ou les laudes de notre Église, qui passent pour un de nos monuments les plus respectables. Nos historiens, qui n'avoient que les catalogues pour se guider, ne nous donnent aucun éclaircissement sur sa chronologie. Il est vraisemblable, comme je l'ai déjà fait remarquer, qu'il tint le siége de notre Église seulement pendant cinq ou six ans, c'est-à-dire depuis la mort de St. *Antide* jusqu'en 415 ou 414, alors que *Léonce* fut fait évêque de cette ville.

Je finirai cet article par ces paroles des Bollandistes: *Alia quæ de sancto* Desiderato *hic enarrentur aut illustrentur nusquam invenimus; neque de proprio natali die aut ejus cultu decerni quidquam potest præter id quod ex sola et unica traditione habetur.* MIRÆUS, *in Fastis Belgicis et Burgundicis*, CHIFLETIO *nihil superaddidit.* On en peut dire autant de tous les autres.

N°. XV.

LÉONCE, *Évêque.*

Nos manuscrits donnent à ce prélat vingt-cinq ans de pontificat et disent qu'il n'en passa pas un sans réparer des églises, en fonder de nouvelles, et faire des choses avantageuses à son clergé et à la religion. Il fit bâtir entre autres un monastère sur la montagne qu'on a depuis appelée *Chaudane*, et qui fut détruit peu après par les Vandales, probablement, comme le pense CHIFLET (1), vers l'an 451 ou 455, lorsque *Attila* parcourut les Gaules à la tête des Huns, qu'on appeloit souvent aussi Vandales.

D'autres lui donnent trente ans d'épiscopat: tel est DUNOD (2), qui ne cite cependant aucun manuscrit en faveur de ce sentiment, et qui même n'y persévère pas; car, dans un autre endroit, il ne

(1) *Vesont.*, pars II, p. 97.

(2) *Hist. de l'Égl. de Bes.* dans l'*Hist. du comté de Bourg.*, t. I, p. 47; *Hist. de l'Égl. de Bes.*, t. I, p. 44.

lui en accorde plus que vingt-cinq. Si nous en croyons nos manuscrits, nous ne pouvons pas lui en donner davantage : ils sont positifs sur ce point. Il est possible cependant qu'il ait gouverné notre Église plus longtemps; et, ce qui le feroit présumer, c'est qu'après que *Célidoine*, son successeur, eut été déposé par St. *Hilaire* d'Arles et rétabli par le pape St. Léon, ce dernier, dans son épître adressée aux évêques des provinces séquanoise et viennoise, dit : ***Fratrem et coepiscopum nostrum*** Leontium ***hac, si vobis placet, dignitate volumus decorari, ut præter ejus consensum alterius provinciæ non indicetur concilium et a vobis omnibus, quemadmodum vetustas et probitas exigit, honoretur.***

Plusieurs critiques ont cru que St. Léon avoit parlé, dans cette épître, de *Léonce*, évêque de Fréjus; mais il a été démontré (1) que cet évêque étoit mort dès l'an 454. St. Léon ne pouvoit donc parler de lui dans une lettre écrite en 445. De très-bonnes raisons, au contraire, font penser qu'il s'agit de *Léonce*, évêque de Besançon, lequel auroit cédé la chaire épiscopale à *Célidoine*.

D'abord, excepté *Léonce* de Besançon, on ne connoît pas d'évêque de ce nom, ni dans nos provinces, ni dans les provinces voisines, qui ait vécu à l'époque où cette lettre fut écrite. Ensuite, elle est adressée aux évêques des provinces séquanoise et viennoise; elle fut envoyée en conséquence d'un concile célébré à Besançon, peut-être contre le gré de *Léonce*, par St. *Hilaire* d'Arles; de plus, ce fut un évêque de Besançon qui y fut déposé : tout cela, joint à la longue durée de l'épiscopat de notre *Léonce* et à ses hautes vertus, ne prouve-t-il pas que c'est de lui et non d'un autre qu'il est question dans la lettre du pape? Tel est d'ailleurs le sentiment de Dunod. On peut en conclure que *Léonce* occupa le siége de Besançon de 414 environ jusque vers l'an 445; qu'alors il le céda à *Célidoine*, et qu'il vécut encore quelques années après, pendant lesquelles il étoit toujours regardé comme évêque, quoiqu'il n'eût plus de siége ni d'Église.

(1) Dunod, *Hist. de l'Égl. de Bes.*, t. 1, p. 45.

GOLLUT (1) place la mort de *Léonce* un demi-siècle avant, et il la fixe à l'an 399. Mais cette époque ne s'accorde ni avec nos catalogues ni avec les circonstances du pontificat de son successeur *Célidoine :* aussi avance-t-il considérablement le pontificat de ce dernier ; car il le donne pour successeur immédiat à *Léonce*, et par conséquent prétend qu'il fut évêque dès le commencement du cinquième siècle, quoiqu'il reconnoisse que ce fut à l'occasion de la déposition de ce prélat que St. LÉON écrivit la lettre aux évêques de la Séquanoise et de la Viennoise, et qu'il soit constant que cette lettre fut écrite en 445 (2). En admettant l'opinion de GOLLUT, il faudroit croire que *Célidoine* occupa le siége de Besançon bien longtemps, puisque, lors de sa déposition par St. *Hilaire*, il fit le voyage de Rome et fut encore rétabli sur son siége : mais ce voyage même prouve qu'alors il n'étoit pas encore bien âgé ; et, s'il eût été évêque depuis plus de quarante ans, comme GOLLUT seroit obligé d'en convenir, on ne lui auroit pas objecté dans le concile son ordination illégitime, ou bien le concile eût été assemblé plus tôt pour le déposer. De tout cela je crois pouvoir conclure que *Léonce*, étant monté sur le siége de Besançon vers l'an 414, gouverna notre Église jusqu'en 442 ou 45 environ, temps auquel il eut pour successeur *Célidoine*, soit qu'il se fût démis volontairement en sa faveur, comme on peut le présumer, soit que le siége ait été vacant par sa mort. Puisque, dans le concile tenu en 444, on a objecté à *Célidoine* son ordination illégitime, évidemment il ne pouvoit pas être évêque depuis longtemps. D'après ce calcul, *Léonce* auroit occupé le siége de Besançon pendant l'espace de vingt-neuf ou trente ans.

N°. XVI.

CÉLIDOINE, *Évêque.*

Doit-on compter un *Célidoine* au nombre des évêques de Besançon ? et, si l'on en admet un, est-ce le même qui fut déposé par

(1) Liv. 1, chap. 26.

(2) SIRMOND, *Concil. Gall.*, t. 1, p. 83.

Hilaire d'Arles, et rétabli par St. *Léon* ? Ces deux questions intéressent trop notre histoire ecclésiastique, pour ne pas leur consacrer un examen attentif.

Quoique CHIFLET, DE MARCA, BALUZE, HALLIER, le père SIRMOND, THOMASSIN, TILLEMONT, et grand nombre d'autres aient cru que *Célidoine*, déposé par *Hilaire* d'Arles, étoit évêque de Besançon, cependant FLEURY semble en avoir douté, car il l'appelle simplement évêque dans les Gaules, et le père QUESNEL n'a rien oublié pour prouver que *Célidoine* étoit un évêque de la province de Vienne. DUNOD lui a répondu solidement dans une dissertation (1) sur ce sujet. Outre les excellentes raisons de l'historien franc-comtois, on peut en opposer au père QUESNEL plusieurs autres, que je vais indiquer rapidement.

Avant d'examiner à quelle époque il faut fixer le pontificat de cet évêque, voyons d'abord ce qu'en pensent les auteurs (2) de l'*Histoire littéraire*. Voici leurs propres expressions : « Le concile tenu à Besançon en 444 nous est, disent-ils, beaucoup » moins connu par lui-même que par les suites fâcheuses qu'il eut. » Son titre, dans les imprimés, le qualifie *concile d'un lieu incertain* (3) : mais on ne doute pas aujourd'hui qu'il ne se soit » tenu dans le diocèse de Besançon selon les uns, ou dans la ville » même selon quelques autres. Il ne nous est rien resté de ces » actes; seulement il est visible que St. *Hilaire* d'Arles y présida, et l'on ne sait pas bien pour quelle raison ; car, si Besançon, où l'on croit que ce concile fut tenu, n'étoit point encore » une métropole ecclésiastique, comme nous avons vu qu'*Embrun* » ne l'étoit point, quoiqu'il le fût au civil, cette Église étoit apparemment sous Lyon, de sorte qu'il semble que St. *Eucher* dut y » présider. Mais il put céder cet honneur à St. *Hilaire*, son ami » particulier, qui, selon toute apparence, étoit plus ancien métropolitain que lui. »

(1) *Hist. de l'Égl. de Bes.* dans celle du *comté de Bourg.*, t. I, p. 80.

(2) *Hist. littér. de la France*, t. III, p. 2[illegible].

(3) *Concil.*, t. III, p. 1463.

Je crois devoir dire un mot sur le doute que ces auteurs semblent affecter touchant le titre de métropole, qu'ils ne savent s'ils doivent donner ou refuser à l'Église de Besançon. L'archevêché de Besançon a toujours eu parmi les Églises des Gaules la prééminence dont il jouit encore aujourd'hui. Ses évêques ne reconnurent, dès les premiers temps, aucun primat; leurs jugements étoient portés immédiatement devant le souverain pontife, qu'ils reconnoissoient seul pour leur supérieur. Le fait même de *Célidoine*, dont il est ici question, en est une preuve authentique. S'il avoit eu un primat, c'eût été à lui qu'il auroit porté ses plaintes et à qui il se fût adressé après sa déposition : cependant, accusé et condamné à Besançon, il a recours directement au pape; il est absous, l'indépendance de son siége reconnue, la décision d'*Hilaire* annulée, et le jugement du concile de Rome confirmé par une constitution de l'empereur *Valentinien III*.

On trouve dans un très-ancien manuscrit de la bibliothèque publique de l'abbaye de St.-Vincent de Besançon, coté 55, pag. 516, ces paroles : *Archiepiscopus Bisuntinus supra se primatem aut patriarcham non habet, sed immediate summo pontifici subjicitur*. Les manuscrits de D. *Basile* PAYEN, et de D. COQUELIN, déposés aux archives de l'abbaye de Faverney, renferment des passages analogues.

CHIFLET, DUNOD et plusieurs autres soutiennent le même droit et sur des raisons incontestables. En effet, si l'archevêque de Besançon étoit soumis à quelque primat, ce seroit ou à celui de Lyon, ou à celui d'Arles : ce ne pourroit être à celui de Trèves; car on ne lit nulle part qu'il ait jamais exercé sa juridiction sur Besançon, ni qu'il en ait prétendu aucune. Quant au siége de Lyon, Besançon ne lui fut point soumis; et, pour preuve, c'est que : 1°. la division des provinces ecclésiastiques a été faite selon la division civile, comme nous l'apprenons d'INNOCENT I^er^., dans sa lettre adressée à *Alexandre*, évêque d'Antioche : *Secundum pristinum provinciarum morem metropolitanos episcopos convenit numerari* (1). Par conséquent, si avant même qu'il y ait eu des évêques à

(1) INNOCENT. I, *epist. ad Alexand. Antioch.*

Besançon, la province séquanoise étoit déjà séparée, pour le civil, de la Gaule lyonnoise, le premier évêque qui y fut établi, ne fut point soumis à celui de Lyon. Or, il est certain par l'inscription de PROCULUS, que la Séquanie faisoit une province à part, nommée *Maxima Sequanorum*, dès le règne des empereurs *Dioclétien* et *Maximien*; car cette inscription remonte à *Dioclétien :* TR. PO. XII. IMP. X. COS. VI, c'est-à-dire l'an 296, comme on le voit dans Occo (1). Or, c'est vers ce temps-là que St. *Maximien*, l'un de nos premiers prélats, fut ordonné par le pape *Caïus*.

2°. L'auteur de la vie de St. *Oyan* (2), qui remonte au 6°. siècle, et qui, malgré ce qu'en dit le P. QUESNEL, est très-authentique, donne à l'évêque de Besançon la qualité de patriarche : Chelidonius, *supradictæ metropolis patriarcha;* qualité qui marque dans celui à qui elle se donne, une primatie, une supériorité sur d'autres évêques, avec *autocéphalie* ou indépendance personnelle de tout autre primat.

3°. Les anciens auteurs qui parlent de la primatie de Lyon ne comprennent jamais dans sa juridiction la province des Séquanois. SIGEBERT (3) s'en explique ainsi : *Hæc sedes primatum habet super tres archiepiscopatus : 1. est Lugdunensis, id est Lugdunum super Rhodanum; 2. Lugdunensis super Sequanos, id est Rothomagensis; 3. Lugdunensis super Ligerim, id est Turonensis; 4. Lugdunensis, id est Senonensis super Icaniam;* et St. GRÉGOIRE, l. VI epist., cap. 25 : *Sedes apostolica præsules archiepiscopos et primates ordinavit cujus constitutione et auctoritate Lugdunensis ecclesia primatum super quatuor provincias, videlicet Lugdunensem, Rothomagensem, Turonensem et Senonensem per longa curriculo obtinuisse cognoscitur.*

YVES de Chartres (4) dit la même chose, et qui plus est, JEAN,

(1) Occo *in Diocl.*

(2) *Vit. sancti Eugendi* apud *Boll.*

(3) SIGEB., in supplem.

(4) *Apud* BERTHIERUM JOAN. *Lugdun. epist. ad* YV. CARNUT.

évêque de Lyon, en convient, lorsqu'il dit : *Primæ sedis (Lugdunensis) pontifex ad secundam, tertiam, vel forte quartam progrediens provinciam non excedit.*

La notice rapportée à la tête des conciles de France ne met l'Église de Besançon ni sous la primatie de Lyon, ni sous aucune autre.

4°. Ce qu'il y a de certain, c'est que jamais l'archevêque de Lyon n'exerça de juridiction dans la province de Besançon : aussi *Célidoine,* qui connoissoit l'indépendance de son siége, n'en appela-t-il pas à d'autres qu'au pape.

Quant à l'archevêché d'Arles, il est vrai que St. *Hilaire,* appuyé de l'autorité du préfet des Gaules, et s'arrogeant la primatie sur toutes les provinces gauloises, osa, dans un concile d'évêques, déposer *Célidoine,* archevêque de Besançon; mais on reconnut, même de son temps, l'injustice de ses prétentions. St. Léon, dans sa lettre aux évêques des provinces séquanoise et viennoise, défend à St. *Hilaire* de troubler désormais l'ordre des provinces (1) : *Nec ultra audeat* Hilarius *conventus indicere synodales et sacerdotum Domini judicia se interserendo turbare.* Il lui avoit déjà reproché auparavant qu'il usurpoit tous les droits des métropolitains : *Debitum metropolitanis sacerdotibus in suum jus transferens dignitatem;* et dans la *Novelle* de l'empereur, il est dit de lui : Hilarius, *episcopus Arelatensis, alios incompetenter removit, indecenter alios, invitis et repugnantibus civibus, ordinavit.* Enfin, on trouve encore à peu près la même chose dans la vie de St. *Oyan* : *Illicitam sibi per Gallias vindicans monarchiam præfectorio fultus favore;* preuve que déjà l'on reconnoissoit comme incontestable l'indépendance du siége de *Célidoine,* et que l'archevêque d'Arles qui le déposa passoit, dès cette époque, pour avoir excédé les bornes de la juridiction que lui donnoit sa place.

Au reste, cette opinion n'est pas seulement celle des auteurs comtois, qui pourroient ici être suspects, c'est aussi celle des étrangers, de Berthier, de Tillemont, de Thomassin (2), et

(1) Leo, *epist. ad episc. Vien.*, et seq.

(2) *Discipl. eccles.*, p. 2, l. 1, c. 9, num. 8, p. 213.

de beaucoup d'autres. Il est donc vrai que les évêques de Besançon n'eurent jamais de primat, ni de métropolitain, et qu'ils jouirent eux-mêmes dans tous les temps de cette dernière dignité, comme le témoignent les historiens de la Suisse (1), qui avouent que leurs Églises ont, dès leur fondation, toujours été dépendantes de celle de Besançon. C'est donc à tort que les auteurs de l'*Histoire littéraire* semblent douter si nos premiers prélats ont joui de la qualité de métropolitains.

Les mêmes auteurs (2) ajoutent que les anciens monuments ne nous fournissent rien sur ce fameux concile de Besançon, sinon la dixième lettre de St. Léon aux évêques de la province de Vienne contre St. *Hilaire*, et la vie de ce saint par St. Honorat, évêque de Marseille (3). Cependant ils n'osent pas omettre la vie de St. *Romain*, qui est si expresse : « Celle de St. *Romain*, abbé » du monastère de Condat, en parle aussi, disent-ils; mais les sa- » vants conviennent que cet endroit y est hors d'œuvre, et doit » passer pour y avoir été ajouté par quelque copiste zélé pour la » mémoire de *Célidoine*. » Or, quels garants citent-ils de leur assertion ? Le P. Quesnel et Papebroch. Voilà tous leurs savants. Puisque Dunod n'a fait qu'effleurer cette difficulté, qu'on me permette de rapporter ce qu'en a écrit Pagi; cet auteur n'est point suspect, il passe pour bon critique et il répond d'une manière péremptoire.

Celidonium (4) *provinciæ Viennensis episcopum fuisse autumavit* Baronius ; *sed, postquam vita sancti* Romani, *abbatis Jurensis, in lucem prodiit* (*prodiit autem circa annum* 705), *eruditi eum Bisuntinæ ecclesiæ episcopum fuisse non dubitarunt, quod in ea, cap.* 2, *dicatur :* Hilarius *venerabilem* Celidonium, *supradictæ metropolis* (*Vesontionensis nempe*) *patriarcham, patricio prætorioque fultus favore,*

(1) *Basilea sacra*, initio ; B. Rhen., lib. III ; *Vallesia Christ.*, a pag. 11 usque ad pag. 46.

(2) *Hist. littér.*, tom. III, p. 244.

(3) *Apud Boll.*, 28 feb., p. 172.

(4) Pagi *in ann.* Bar., t. I, p. 292 et 295, num. 9.

indebitam sibi per Galliam vindicans monarchiam, a sede episcopali memoratum Celidonium, *nulla existente ratione, dejecerat; ob quod in audientiam beatissimi papæ* LEONIS *Romæ male gessisse convictus, restituto quoque in episcopatu* Celidonio, *apostolica auctoritate, ob usurpationem illicitam regulariter est increpatus.*

Verum quidem est QUESNELLIUM, *tom.* 2 *Oper.* Sti. LEON., *Dissert.* V, p. 1, c. 2, *et* PAPEBROCHIUM, *tom.* VII, *SS. mensis maii, in addendis et corrigendis ad diem* 5 *mensis maii, quo sanctus* Hilarius *colitur, contendere vitas sanctorum* Romani, Lupicini *et* Eugendi, *a monacho Jurensi anonymo scriptas, interpolatas esse ac suppositicias, quod, inquit* QUESNELLIUS, *in iis reperiantur aliqua vocabula quæ, desinente quinto sæculo vel sexto ineunte, in usu fuisse credibile non est, v. g.*, repausare *et* repedare, religio *et* religiosus, pro monachorum ordine et monacho, pater Romanus, pater Lupicinus, *eo sensu qui nunc in usu est apud monachos. Nomen* sacerdotis *sine addito, quod prioribus sæculis episcopum significat, usurpatur pro presbytero,* patriarchæ *pro metropolitano episcopo. De* dalmatica *sancti* Romani *sermonem facit anonymus, quam ab eo acceptam* Lupicinus *discipulo suo* Eugendo *moriens tradiderit, et sermonem inserit de duobus monachis Romam peregrinantibus, quos inde reducit sacris apostolorum* Petri, Pauli *et* Andreæ *reliquiis onustos, quod a sæculi illius moribus abhorret; laudat* Eugendum *quod nunquam* canonico *usque ad finem defuisset cursui, ubi de Horarum canonicarum penso loqui videtur, quod tunc nec canonicum appellatum nec lege ecclesiastica indictum fuit. Alias* QUESNELLII *conjecturas utpote leviores prætermitto.*

Verum cum vitæ illæ post initium sexti sæculi circa annum 520 *scriptæ fuerint, ut ipsemet vir doctissimus fatetur, laudata verba ac mores vitarum illarum sinceritati nihil officiunt*: VENANTIUS *enim* FORTUNATUS, *qui circa annum* 564, *quo ex Italia in Galliam venit, jam possi inclarescebat, in vita sanctæ* Radegundis, *reginæ, apud* MABILLO-

NIUM, *sæculo primo Benedictin. recitata., num.* XIII, religionis *nomen pro statu religioso, quemadmodum anonymus Jurensis, usurpat; et* BAUDONIVIA, *monialis, ei æqualis, quæ vitam illam continuavit, numero* I et XXXVI, *vocem illam in eodem significatione adhibet, et, numero* XXII, *de sancta* Radegundis *congregatione loquens, ait: Postquam congregatio se recondebat jam ad* pausationem. MARCELLINUS, *in Chronico ad consulatum* Pauli *et* Muschiani, *an.* 512 *gestum, utitur verbo* repedare, *et tamen hic auctor eodem quo anonymus tempore scripsit. Mentionem etiam facit* BAUDONIVIA *variarum* reliquiarum, *quas* Radegundis *a diversis accepit, et, de basilica in honorem ejus extructa. Ad hæc antiquus auctor anonymus vitæ sancti* Eleutherii, *episcopi Tornacensis, ab* HENSCHENIO, *ad diem* XX *februarii, secundo loco recitatæ, tria hujus sancti Romana itinera narrat; et, cap.* V, *dicit eum Romanam ecclesiam,* Hormisda *regente, Romam se contulisse ut ab eodem summo pontifice obtinuisse* reliquias *beatæ* Mariæ *Ægyptiacæ et beati* Stephani *protomartyris, addidque: Tornacensibus exultant clerici et* DALMATICIS *induti beato prætori suo obviam procedunt: quare anno* 513, *quo* COINTIUS *tertiam illam profectionem Romanam* Eleutherii *consignat et circa quem anonymus Jurensis tres laudatas vitas elucubrabat, et* dalmaticæ *communes erant, et* reliquiæ *sanctis et magnatibus ut plurimum non denegabantur. Quo ad cursum canonicum simili loquendi modo utitur* FORTUNATUS *in Vita sancti* Germani, *Parisiensis episcopi: Non est egressus ulterius psallentium ab ordine, donec clarescente die decantatus solemniter cursus universus consummaretur ex* canone. *Abbates à Cassiano anonymo isto longe antiquiori vocantur* summi patres, *ut videre est in hoc opere anno* 419, *et* presbyteri *appellantur sacerdotes ab* OROSIO, *ut ibidem anno* 416 *ostenditur. Imo pontifices Romani, qui hoc vel sequentis sæculi initio vixere* presbyteros *quandoque appellavere sacerdotes, uti* INNOCENTIUS I^us. *in Epistola ad* Decentium, *num.* III, *de consignandis infantibus: Manifestum est non ab alio quam ab*

episcopo fieri licere; nam presbyteri, *licet sint sacerdotes, pontificatus tamen apicem non habent.*

Cet auteur ajoute encore plusieurs autres choses en faveur du sentiment que j'ai embrassé; et, après avoir discuté les raisons pour et contre l'opinion de QUESNEL, il finit par conclure que les vies en question sont très-authentiques et que *Célidoine* étoit vraiment évêque de Besançon; ce dont il me semble difficile de douter.

En effet, l'Église de Besançon a toujours cru que ce *Célidoine* avoit été son évêque; or, se sera-t-elle persuadé sans fondement qu'un de ses évêques a été déposé par l'Église de France, présidée par St. *Hilaire*? Une foule de monuments, quoique peu importants, pris séparément, prouvent qu'elle croit avoir eu, en ce temps, un *Célidoine* pour évêque, et on ne connoît point d'autres Églises qui aient eu un évêque de ce nom à la même époque (1). L'opinion générale, qui donne pour successeur à *Célidoine* un intrus, nommé *Importunus*, qualifié, dans les manuscrits, *faux évêque, reçu et chassé* ensuite, vient encore à l'appui du fait de la déposition de *Célidoine* et de celui de son rétablissement.

TILLEMONT examine aussi, dans ses notes sur St. *Romain*, les raisons du P. QUESNEL, et les réfute solidement. Mais quand même la vie de ce saint ne seroit pas bien authentique, il suffit que nous en puissions tirer que c'étoit une opinion très-ancienne que *Célidoine*, déposé par *Hilaire* d'Arles, étoit évêque de Besançon, et que cette opinion étoit admise par ceux même qui vouloient relever la gloire de notre Église.

« Il est clair, ce me semble, dit M. TILLEMONT (2), que ce fut à Auxerre que St. *Hilaire* apprit les plaintes qu'on faisoit contre *Célidoine*, et cela convient beaucoup mieux à un évêque de Besançon qu'à un de la province d'Arles. Le concile qu'il tint en conséquence fut une suite des voyages que St. *Hilaire* faisoit hors de son diocèse, et un des avantages que les villes des Gaules en avoient tirés. »

(1) *Vesont.*, pars II, pag. 98-113-116.
(2) *Hist. ecclés.*, t. XV, p. 844.

Que s'il se trouve, comme le prétend le P. SIRMOND (1), des manuscrits où la lettre de St. LÉON touchant *Célidoine* est adressée aux évêques des provinces séquanoise et viennoise, c'est assurément une grande preuve qu'il étoit de la première. Le P. LONGUEVAL (2) parle aussi d'un manuscrit où cette lettre est adressée aux mêmes évêques, et il dit que toutes les conjectures qu'on apporte pour prouver que *Célidoine* n'étoit pas évêque de Besançon, ne peuvent contre-balancer l'autorité d'un écrivain ancien qui l'assure.

FLEURY ne paroît pas avoir sur ce point d'opinion bien arrêtée. (Voyez tom. VI, p. 267 et 585.) Toutefois on peut assurer qu'à l'exception des deux auteurs dont j'ai fait mention, tous soutiennent que *Célidoine* fut évêque de Besançon (3). Il occupoit donc ce siége vers le milieu du cinquième siècle; mais, pour mieux fixer les époques, il est nécessaire d'entrer dans quelques détails.

Les catalogues et les légendes ne nous instruisent pas sur la durée de son épiscopat. Tout ce qu'on en peut tirer, c'est qu'il étoit évêque en 444 et 445, puisque dans ces deux années il fut successivement déposé et rétabli.

Quant au commencement de son pontificat, les critiques sont partagés. Ceux qui, avec CHIFLET, prétendent qu'il ne monta sur le siége épiscopal que par la cession de *Léonce*, disent aussi que ce dernier le lui céda vers l'an 452, et font durer ainsi le pontificat de *Célidoine* 14 ou 15 ans au moins, sans nier pour cela l'honorable distinction que le pape, dans sa lettre, accorde à *Léonce*. Mais les Bollandistes soutiennent qu'une pareille distinction est inadmissible (4): « Comment, disent-ils, le pape auroit-il pu lui

(1) *Conc.*, t. II, p. 444.

(2) *Hist. de l'Égl. gall.*, t. II, pag. 28, à la note.

(3) V. *Annal. Ord. S. Ben.*, t. I, p. 23; l'*Art de vérifier les dates*, p. 264; *Conc.* LABB., t. III, p. 1461–1501; *Conc.* HARD., t. I, in indice; *Hist. littér.*, V^e^. siècle, p. 242–264; TILLEM., *Hist. ecclés.*, t. XV, p. 70–85–344; *Journal des Savants*, 1676, 17 février; *Boll.*, ad diem 6 jun., *in Illust. Claud.*

(4) *Boll.*, ad diem 6 jun., *in Illust. Claud.*

» donner sur les autres évêques une juridiction qu'il n'avoit plus » même sur les laïques qui lui étoient autrefois soumis ? » Ainsi, au jugement de ces savants, on peut admettre que *Léonce* fut évêque de Besançon ; mais on ne doit point lui attribuer l'autorité dont il est parlé dans la lettre du pape, et que les évêques des Gaules n'auroient pu souffrir dans un prélat descendu de son siége.

Mais, en supposant, ce qui est très-vraisemblable, que *Léonce* se fût démis vers 440, il auroit occupé le siége pendant 50 ans, et, comme il vivoit encore en 445, il étoit évêque depuis 55 ans lorsque le pape Léon écrivit sa lettre. Et certes, c'est un épiscopat assez long pour mériter le titre d'*ancien*, que lui donne le pape, et pour obtenir les respectueuses déférences des autres évêques. Quant à la juridiction qui a choqué les Bollandistes, ce n'étoit pas proprement une primatie, c'étoit simplement une distinction que le pape lui accordoit pour éviter et empêcher des abus semblables à ceux dont on avoit l'exemple sous les yeux. Il ne lui donne, d'ailleurs, ce privilége qu'autant que les évêques des deux provinces le voudront bien : *Hac, si vobis placet, dignitate volumus decorari.* Ce n'étoit qu'une simple marque de déférence, qu'il ne leur prescrivoit pas, mais qu'il leur conseilloit de donner à *Léonce*. Et puis, s'il s'agissoit dans cette lettre d'un autre évêque, la difficulté des Bollandistes n'en subsisteroit pas moins, et même les autres prélats auroient encore moins souffert que le pape établît sur eux un simple évêque, qu'un métropolitain, comme l'étoit l'archevêque de Besançon.

Je suppose donc que *Célidoine* commença son épiscopat vers l'an 440 ; Dunod dit qu'il est vraisemblable qu'il étoit encore dans la vigueur de l'âge quand il fit son voyage de Rome, et qu'ainsi il aura pu vivre encore longtemps ; mais il est difficile de donner l'époque précise de sa mort.

Une dissertation manuscrite sur le St. Suaire de Besançon (1), par M. d'Orival, chanoine de l'Église métropolitaine, parle de notre évêque *Célidoine*, et suppose qu'il remplit le siége de cette

(1) Cette dissertation se trouve à la bibliothèque de l'abbaye de Faverney.

ville avant l'an 440 ; car il dit qu'environ cette année, les ambassadeurs impériaux apportèrent à Besançon différentes reliques et entre autres le St. Suaire : « *De laquelle acception*, continue-t-il, *fut singulier témoin* Célidoine, *archevêque de Besançon, entre les mains duquel et de* Galla Placidia Augusta *furent remis ces précieux dons. De ce saint prélat est faite mention en l'Épître* (1) *de St.* Léon *pape I^er^. aux évêques des Gaules, qui résista virilement à* Hilarius, *évêque d'Arles, voulant empiéter et étendre son autorité sur les archevêques de Besançon et de la province de Vienne, dont il fut débouté par autorité du St.-siége et du concile romain* (2). *Et peu après, environ l'an* 440, Célidoine, *archevêque de ladite cité, pour la crainte et peur des incursions des nations barbares et septentrionales fourrageant et pillant çà et là par les Gaules* (3), *ayant jà été bouleversée cette ville par l'armée de* Chonodomarus, *roi des Allemands, qui mit en ruine tous ses plus beaux édifices..., lui fit prendre la résolution de cacher ses précieuses reliques jusques aux entrailles de l'église de Besançon.* »

Si cette pièce méritoit quelque attention, elle ne laisseroit pas de nous donner quelques lumières sur le commencement de l'épiscopat de *Célidoine ;* mais ce qu'on y lit touchant le St. Suaire, me fait croire qu'elle a peu d'autorité ; l'auteur a été réfuté amplement, et on a fait voir qu'il s'étoit mépris sur plusieurs points essentiels de sa dissertation. Cela doit suffire pour ne pas le croire aveuglément sur ce qu'il dit du pontificat de *Célidoine.*

Je m'en tiendrai donc à ce que j'ai dit d'abord sur l'époque de son ordination, jusqu'à ce que j'aie quelque chose de plus clair sur cet objet. Je fonde mon opinion sur les raisons que j'ai déjà détaillées, et sur ce que, l'illégitimité de son ordination lui ayant été seulement objectée en 444, il ne pouvoit pas occuper

(1) Epist. 18.

(2) Voyez aussi la *Chronologie franç.* du P. Gauthier, édit 2^e^., sæc. v, pag. 281 : il dit la même chose.

(3) Paulus *diac.*, lib. xi.

le siége épiscopal depuis longtemps; la discipline de l'Église étoit alors trop sévère, et les conciles provinciaux trop fréquents pour qu'on puisse admettre que, s'il eût été évêque depuis dix ou douze ans, comme le veut CHIFLET, ou même depuis cinq, comme le prétend D'ORIVAL, on ne lui ait pas reproché plus tôt son ordination illégitime.

On n'est pas plus instruit sur l'époque de sa mort que sur celle de son ordination: tout ce qu'on en sait, c'est qu'il gouverna notre Église jusque après l'an 445. DUNOD présume qu'il fut mis à mort en 451 (1), lors de la prise de Besançon par *Attila*. Cela peut être; mais quelle preuve en avons-nous ? Nos manuscrits qui parlent de lui, qui lui donnent le titre de saint, ne font aucune mention de son martyre; comment auroient-ils passé sous silence une circonstance si glorieuse pour lui ? N'ayant rien de positif sur ce point, je m'en tiens à dire que cette époque est tout à fait incertaine.

N°. XVII.

GERMÉSILE, *Évêque*.

Un de nos catalogues met au nombre de nos prélats, immédiatement après *Célidoine*, un prêtre du nom d'*Importunus*, en ajoutant ces termes: *Pseudoepiscopus, receptus, sed temporibus ejectus*. CHIFLET (2) soupçonne qu'il fut établi sur le siége de Besançon par St. *Hilaire* d'Arles lors de la déposition de *Célidoine*, et qu'il fut ensuite déposé par St. *Léon*. *Pierre-François* CHIFLET, DUNOD, les auteurs de la *Gaule chrétienne* (3) et plusieurs autres ont embrassé cette opinion, qui me paroît très-vraisemblable: car, comme le dit fort bien DUNOD, il n'est pas probable que St. *Hilaire*, qui déposa *Célidoine*, ait voulu laisser le siége de Besançon vacant. D'ailleurs, la façon dont en parlent nos catalogues fait assez

(1) *Hist. de l'Égl. de Bes.*, t. 1, p. 47.

(2) *Vesont.*, pars II, p. 116.

(3) CHIFL. *in Illust. Claud. Boll.*, 6 jun.; *Hist. de l'Égl. de Bes.*, t. 1, p. 47; *Gall. Christiana*, ant. edit., *in arch. Bis.*

voir que cet évêque avoit été ordonné, reçu, puis chassé honteusement; sans doute parce qu'il s'étoit assis sur un siége qui n'étoit point vacant. Cependant les Bollandistes pensent tout différemment. Malgré l'opinion de CHIFLET, ils aiment mieux, disent-ils, croire qu'*Importunus* succéda à *Célidoine* après la mort de ce dernier et qu'il fut déposé probablement parce que son ordination n'étoit pas canonique. La seule raison qu'ils donnent d'un sentiment qui place *Importunus* sur la liste régulière de nos évêques immédiatement après *Célidoine*, c'est que, dans sa lettre, St. LÉON ne parle pas d'*Importunus*, ce qu'il n'auroit pas manqué de faire, s'il avoitété question de chasser de son siége un évêque établi par un concile. Il est bien vrai que St LÉON n'en fait pas mention dans sa lettre ; mais, dès lors qu'il rétablissoit *Célidoine* dans son Église et sur son siége, il est clair, par là même, qu'il déposoit celui qu'on avoit mis à sa place. Il reproche à St. *Hilaire* de s'être attribué des droits qu'il n'avoit pas, d'avoir fait des ordinations qu'il ne pouvoit faire licitement; en un mot, d'avoir excédé les bornes de sa juridiction; or, à l'exception de *Célidoine*, qu'avoit-il fait qui méritât ces reproches, sinon l'ordination d'un évêque dans une Église qui ne dépendoit de lui en aucune façon ? St. LÉON pouvoit fort bien ne pas parler d'*Importunus*, quoiqu'il fût sur le siége de Besançon. Il ne reproche pas non plus à St. *Hilaire* d'avoir laissé cette Église sans évêque pendant une année qui s'écoula depuis la déposition de *Célidoine* jusqu'à son rétablissement; et certes, s'il eût été autorisé à lui faire un reproche semblable, il ne l'eût pas omis dans sa lettre aux évêques des provinces séquanoise et viennoise.

TILLEMONT (1) a embrassé aussi l'opinion contraire à celle des Bollandistes. « On croit, dit-il, qu'en sa place (de *Célidoine*) on élut pour évêque un nommé *Importun;* mais la tradition de l'Église de Besançon est que *Célidoine* mourut dans sa dignité.... et qu'*Importun*, qui avoit été mis à sa place, fut chassé après avoir gouverné quelque temps cette Église. »

J'admets sans peine cette opinion, qui est celle de presque tous

(1) *Hist. ecclés.*, t. XV, p. 72-83.

les critiques. Mais, quoique *Importun* ait été reçu et qu'il ait gouverné notre Église pendant l'espace d'une année, on ne doit pas, pour cela, le mettre au nombre de nos prélats. Il fut fait évêque dans un temps où le siége de Besançon étoit rempli par *Célidoine*, qui, injustement déposé par des prélats qui n'avoient sur lui aucune juridiction, devoit être censé toujours le pasteur légitime; et par conséquent *Importunus* doit être regardé comme intrus. Voilà pourquoi il n'est question de ce dernier que dans un de nos catalogues qui les nomme tous indifféremment, et qu'il n'en est pas parlé dans l'autre qui renferme seulement les noms de ceux de nos évêques qui ont persévéré et sont morts dans leur dignité. Je pense donc que *Germésile* ou *Chelmésigile* succéda immédiatement à *Célidoine*, puisque celui-ci occupoit le siége de Besançon lors de sa mort. C'est d'ailleurs la place que lui donnent nos catalogues, ainsi que Gollut, Chiflet et plusieurs manuscrits. Un de ces derniers, tiré de l'abbaye de Faverney, porte : « Après le décès de *Célidoine*, fut eslu *Germeisilus*, et commença bien, qui comme chanoine s'étoit sagement comporté; mais il advint qu'il suivit la foi sarrasine, dont la plupart de Bourgoigne étoit remplie, au moyen de quoi il fut déposé (1). »

Dunod, persuadé que nous avons eu deux *Antide* sur le siége de Besançon, fixe l'époque du pontificat du dernier après celui de *Célidoine*, et prétend qu'il doit précéder immédiatement *Germésile*. Mais cette opinion est contraire à tous les monuments qui nous restent; je veux dire, nos catalogues, nos légendes et autres manuscrits, nos martyrologes, nos calendriers : elle est même opposée à l'opinion de tous les auteurs qui l'ont précédé. Et quelle raison apporte-t-il pour étayer une assertion si contraire à l'histoire ? la voici : « *Antide*, martyr sous *Crocus*, dit-il, vivoit dans un temps où la religion païenne étoit la dominante, et le christianisme caché et persécuté. Cependant on lit, dans deux anciennes légendes de St *Antide*, qu'il étoit chanoine de l'Église de Besançon et que les chanoines vivoient en commun, qu'il y avoit des Ariens dans le diocèse, et que les Bourguignons en

(1) Manuscrit tiré des archives de l'abbaye de Faverney.

étoient les maîtres : il y est parlé du viatique porté publiquement aux malades par des prêtres, de pénitents qui venoient le jeudi saint recevoir l'absolution, du saint chrême fait en grand appareil et cérémonie. Or, ces faits ne conviennent qu'au temps où la religion étoit publiquement exercée. Les Bourguignons ne sont entrés au diocèse de Besançon qu'au cinquième siècle et ils sont les premiers qui aient professé l'arianisme, qui n'avoit d'ailleurs commencé en Orient qu'au 4e. siècle. »

Si Dunod eût placé St. *Antide* au commencement du cinquième siècle, il eût évité la plupart des difficultés qu'il nous oppose : il auroit remarqué que le paganisme pouvoit être considéré comme régnant dans les Gaules, à cause des Barbares qui ne cesseient, à cette époque, de ravager nos plus belles provinces et de persécuter la religion chrétienne dans ceux qui la professeient ; il auroit vu qu'en ce temps de calamités le sang couloit de toute part, et que les pasteurs, même les plus fervents, étoient obligés de fuir pour conserver une vie si nécessaire à leur troupeau ; il n'eût plus été surpris qu'il fût question, dans les légendes de ce prélat, de chanoines qui vivoient en commun, puisque cette coutume a pu avoir été établie dès le milieu du 4e. siècle par St. *Just*, ami de l'évêque de Verceil, qui l'avoit instituée dans son Église. Il n'est pas plus étonnant qu'il y ait eu alors des Ariens dans le diocèse ; car les Bourguignons, dont une partie embrassa l'arianisme dès les premiers temps de leur conversion, pouvoient avoir déjà infecté de cette erreur quelques habitants de la Séquanie. Or, les Bourguignons furent convertis au christianisme dès les premières années du cinquième siècle. La preuve, c'est que *Paul* Oroce, qui a fini son histoire en 416 (1), dit qu'alors ils étoient déjà chrétiens. Il est vrai qu'il ajoute ces paroles : *Christiani modo facti*, qui prouvent qu'il n'y avoit pas longtemps ; mais il suffisoit qu'il y eût quelques années seulement pour qu'ils aient pu semer cette erreur dans divers points de notre province. Que de courses n'y firent-ils pas avant de se fixer définitivement et de fonder leur royaume ? Ne pouvoit-

(1) Oros. *Hist.*, lib. vii, cap. 32 ; Cassiod. ; Paul. *Diac. in supp.* Eutrop., lib. xi.

on pas dire, avant cette époque même, qu'ils étoient les maîtres dans nos provinces, puisque souvent ils y donnoient la loi et que les Romains n'étoient plus assez forts pour les repousser ?

Tous les usages dont parle DUNOD étoient en vigueur et s'observoient publiquement dans le cinquième siècle ; en sorte qu'en plaçant St. *Antide* vers l'an 407, comme je l'ai fait, il n'auroit pas été obligé d'admettre deux évêques du même nom et de soutenir une opinion particulière avec des motifs qui n'ont, au fond, aucune valeur. Je n'ignore pas que, dans les catalogues de bon nombre d'Églises, on a d'abord omis plusieurs évêques qu'on y a placés ensuite, et que la même chose peut être arrivée pour l'Église de Besançon : cependant on ne doit point en ajouter sans de bonnes raisons, et celles de DUNOD ne sont rien moins que convaincantes.

Je reviens donc à *Germésile*, que je crois être le vrai successeur de *Célidoine*. Il est difficile de fixer l'année dans laquelle il devint évêque de Besançon, ainsi que l'époque précise de sa mort : presque tout ce que nous savons sur lui se trouve renfermé dans le manuscrit que j'ai cité. Il se comporta en bon pasteur dans les commencements et finit par tomber dans l'erreur des Ariens, ce qui le fit rayer des *Diptyques*. Les actes anciens le peignent comme un prélat vertueux, qui fit bâtir des maisons aux chanoines, rétablit les cloîtres de ceux qui desservoient la cathédrale de St.-Étienne et fit plusieurs autres choses en faveur de son Église. Ces circonstances prouvent qu'il a tenu assez longtemps le siége épiscopal. Comme *Célidoine* étoit encore évêque après l'an 445 et qu'il a pu encore gouverner son Église pendant plusieurs années, il est vraisemblable que *Germésile* aura été évêque de Besançon un peu après le milieu du cinquième siècle : je n'ai fait commencer le pontificat de *Célidoine* que vers l'an 440 ; il a pu occuper le siége de Besançon jusqu'en 460, ce qui feroit environ vingt ans.

D'après ce calcul, il reste encore cinquante-sept ans jusqu'au concile d'Epaone auquel souscrivit un de nos évêques : cet intervalle est rempli différemment par nos historiens. DUNOD (1) y place le pontificat d'*Antide II* et celui de *Germésile*. CHIFLET

(1) DUNOD, *Hist. de l'Égl. de Bes.*, t. 1, p. 47.

n'y met que ce dernier, et *Pierre-François* CHIFLET prétend qu'on doit y placer encore *Amantius*, qui ordonna prêtre St. *Lauthein* (1). Nos catalogues et nos manuscrits supposent que, pendant tout ce temps-là, notre siége fut vacant, et ils omettent un bon nombre de nos prélats, qui, sur la foi des conciles et d'autres anciens monuments qui nous restent, doivent cependant y figurer.

J'ai dit les raisons qui m'empêchoient d'admettre un second *Antide* et j'espère qu'elles paroîtront de quelque poids. Cependant, en ne mettant que *Germésile* entre *Célidoine* et le prélat qui souscrivit les actes du concile d'Epaone, il faudroit beaucoup étendre leur pontificat. Ne pourroit-on pas croire, avec *Pierre-François* CHIFLET, qu'*Amantius* fut un de nos évêques? On auroit ainsi une succession bien suivie et qui ne manqueroit pas de vraisemblance. *Célidoine* étant mort, selon ma supposition, en 460, *Germésile* auroit pu gouverner notre Église jusque vers l'an 480, et *Amantius* occuper l'espace de temps qui reste jusqu'au pontificat de *Claude*, qui souscrivit, en 517, les actes du concile dont j'ai parlé.

Quant à *Germésile*, il est probable, d'après ce que j'ai déjà dit, qu'il fut évêque longtemps; et, ce qui me confirme encore dans cette opinion, c'est sa chute dans l'erreur des Ariens. En effet, plusieurs critiques soupçonnent, avec DUNOD, que ce fut par les insinuations du roi *Gondebaud*, qui étoit arien lui-même, qu'il se laissa séduire. Ce prince entendoit fort bien la controverse, comme il paroît par les lettres que lui écrivit AVITUS de Vienne. Or, il ne commença à régner qu'en 476, puisque cette année fut celle de la mort de *Gondioc* (2) son père, et il ne mourut qu'en 516, un an avant le concile d'*Epaone*. Si ce fut pendant son règne qu'il persuada à notre évêque d'embrasser les erreurs qu'il avoit adoptées lui-même, on sera forcé de reconnoître que le pontificat de *Germésile* fut encore plus long que je n'ai dit, ou bien de prolonger celui de *Célidoine*, à moins qu'on ne suppose que *Gondebaud*

(1) CHIFL., *Vesont.*, pars II, p. 116; *Boll.*, 6 jun., *in Illust. Claud.*

(2) L'*Art de vérifier les dates*, in-4°., t. II, p. 775.

le pervertit tout au commencement de son règne. Dans ce cas, ce que j'ai dit de *Germésile*, qu'il avoit été évêque au moins jusqu'à l'an 480, seroit fondé. Mais, si *Germésile* fut déposé seulement vers l'an 480, et qu'on ne reconnoisse pas *Amantius* pour un de nos prélats, il faudra, pour ne point admettre de vacance dans l'Église de Besançon, donner près de quarante ans d'épiscopat à *Claude I^er^*., ce qui est peu vraisemblable, puisque tout ce que nous savons de lui se réduit à la signature qu'il donna au concile d'Épaone : c'est ce qui me détermine à examiner, dans un article spécial, ce qu'il faut penser d'*Amantius*.

N°. XVIII.

AMANTIUS *doit-il être compté parmi les Évêques de Besançon?*

Amantius ordonna prêtre St. *Lauthein*, dit le P. CHIFLET (1), et St. *Lauthein* fonda, comme nous l'apprenons de sa vie, deux monastères dans le diocèse de Besançon. Or, selon les canons, il étoit défendu à tout autre qu'au diocésain de faire une ordination semblable. Pourquoi n'admettroit-on pas qu'*Amantius* étoit évêque de Besançon ? On trouve ces paroles dans plusieurs martyrologes : *Pridie nonas julii, Nividuno,* Amantii *antistitis*.

On ne trouve point, dans les provinces voisines de la nôtre, d'évêque de ce nom. Chacun sait que Besançon fut entièrement ruiné en 451 par *Attila* (2), qui, sortant de l'Allemagne avec une armée innombrable, tomba d'abord sur les Gaules, puis sur la Bourgogne, où il ravagea et détruisit tout ce qui voulut s'opposer à son passage. Qui peut affirmer que, depuis *Célidoine*, nos évêques ne se retirèrent pas en Suisse, en attendant que leur ville épiscopale fût rétablie, c'est-à-dire jusqu'au pontificat de St. *Nicet?*

Nos manuscrits (3) portent que le siége de notre Église fut vacant

(1) *Boll.*, 6 jun., *in Illust. Claud.*

(2) PROSP. *Chron.*, edit. pith.; *Hist. Miscell.*, lib. XIV et XV; PAUL. *Diac.*, lib. XV.

(3) *Vesont.*, pars II, pag. 117.

pendant tout ce temps-là ; mais c'est évidemment une erreur. Nos prélats n'habitoient pas leur ville épiscopale ; voilà tout. Leur siége suivoit leur personne partout où la persécution les forçoit de fuir ; mais ils n'en étoient pas moins évêques de Besançon. On doit les considérer alors comme sont aujourd'hui les évêchés de Lausanne, de Genève et de Bellay. Or, dans cette supposition très-vraisemblable, rien n'empêche de compter *Amantius* parmi ceux de nos évêques qui se retirèrent dans le pays de Vaux, à Nyon (l'ancienne Equestris), et qui y fixèrent leur séjour jusqu'à St. *Nicet*.

Et ne pourroit-on pas ajouter, avec l'auteur que j'ai déjà cité, que cette ville, devenue dépendante de l'archevêché de Besançon et le siége d'un de ses suffragants, qui fut transféré dans la suite à Bellay, doit l'origine de son évêché à nos prélats, qui y firent établir un évêque lorsqu'ils la quittèrent ? Cette qualité de suffragant, cette vacance du siége de Besançon annoncée par nos manuscrits, ces évêques successeurs de *Célidoine*, dont on n'apprend rien par les monuments de notre Église, la nécessité où l'on est de placer quelqu'un entre *Germésile* et *Claude I^er^.*, pour ne point laisser de vide dans nos catalogues, et plus que tout cela, un prêtre ordonné dans notre diocèse par un *Amantius* dont on ne connoît pas le siége, et dans un temps où l'on ignore qui occupoit celui de Besançon ; toutes ces raisons réunies donnent presque une certitude à l'opinion du P. Chiflet.

Dunod (1) soupçonne qu'*Amantius* étoit évêque de Nyon ou Equestris, et suffragant de Besançon. Il se fonde sur ce qu'on lit dans certains martyrologes, entre autres celui d'*Epternae*, qu'on faisoit à Nyon la fête de St. *Amand*, le 6 de juillet. Il avoue cependant qu'on ne sait rien des évêques de cette ville, et que si elle en a eu, leur siége a été transféré à Bellay dans le 6^e^. siècle. *Vincent*, évêque de Bellay, souscrivit au concile de Paris en 555, et à celui de Lyon en 567. Guichenon (2) dit qu'on n'en connoît que trois avant lui, savoir : *Audax*, *Farnisous* et *Migetius*. Mais il est aisé de voir que la principale raison de Dunod

(1) *Hist. de l'Égl. de Bes.*, t. 1, p. 78.
(2) *Hist. des Évêques de Bellay.*

pour ne point placer *Amantius* sur le siége de Besançon, est l'attachement à son propre système. Il vouloit reconnoître un *Antide II;* et, ne pouvant lui trouver une autre place, il lui donna celle d'*Amantius*.

J'admettrai donc, comme au moins très-probable, l'opinion qui nous donne *Amantius* pour évêque; et, dans la supposition qu'il l'ait été, je vais tâcher de fixer sa chronologie.

Lauthein mourut septuagénaire, comme le porte sa vie, la même année qu'il rencontra St. *Grégoire* de Langres, qui revenoit de Genève et qui lui annonça sa mort. Cette année, dit CHIFLET (1), est marquée par la lettre dominicale *G;* et ce ne peut être que 512, 518, 529 ou 555. Mais on sait que *Lauthein* étoit déjà quinquagénaire quand il fut ordonné; donc, pour avoir l'époque de son ordination, il faut retrancher vingt ans des nombres ci-dessus: nous aurons 492, 498, 509 et 515. C'est par conséquent dans l'une de ces années qu'*Amantius* le fit évêque; par conséquent encore, *Amantius* étoit alors sur le siége de Besançon, si c'est parmi les prélats de Besançon qu'il faut le placer.

Or, je le répète, il est difficile de le placer ailleurs; car on ne trouve dans les Églises voisines aucun siége qu'il ait pu occuper. Ce n'étoit pas celui de Bâle, puisque les trois premiers évêques de cette ville sont *Justinien,* qui signa au concile de Cologne avec notre évêque *Panchaire,* en 346; St. *Pantalon,* puis *Adelphius,* qui signa au premier concile d'Orléans en 507, et au second de la même ville, par le prêtre *Asclepius,* en 536. Ce ne peut être non plus le siége de Lausanne. L'auteur du *Basilea sacra* (2), après STUMPFIUS (3), nomme, dans son catalogue des prélats de cette Église, *Prothasius* pour le premier, *Chilmosigile* pour le second, *Superius* pour le troisième, et donne la quatrième place à *Marius,* qui fut fait évêque sur la fin du 6e. siècle. J'ai rapporté les noms des premiers évêques de Bellay; on n'en connoît point à Nyon; en sorte que, comme je l'ai déjà dit,

(1) *Boll.*, 6 jun., *in Illust. Claud.*
(2) *Basil. sacr.*, p. 13, 15, 33.
(3) *Ibid.*, p. 48; STUMPF., lib. VIII.

il me semble qu'on doit reconnoître *Amantius* pour un de nos évêques. De plus habiles que moi pourront un jour décider cette question.

J'ai dit que *Célidoine* avoit pu occuper le siége de Besançon jusque vers l'an 460, et *Germésile* jusque environ 480. D'après ce calcul, *Amantius* l'auroit tenu lui-même jusqu'au pontificat de *Claude I^er^*.

N°. XIX.

CLAUDE I, *Évêque*.

Nous avons eu un évêque sur le siége de Besançon au commencement du 6^e^. siècle, qui portoit le nom de *Claude*, et nous en avons eu un autre du même nom sur la fin du 7^e^. Voilà deux faits qu'il est impossible de révoquer en doute, comme je le démontrerai dans cet article et dans celui du St. abbé de Condat.

L'existence du premier est incontestable : nous avons, pour le prouver, les actes du concile d'Épaone, assemblé par ordre de *Sigismond*, roi de Bourgogne, et les souscriptions des prélats qui s'y trouvèrent (1). Ce concile se tint en 517, selon l'*Art de vérifier les dates* et les autres monuments les plus authentiques. Or, parmi les souscriptions, nous trouvons celles de *Claude*, archevêque de Besançon : Claudius, *episcopus Ecclesiæ Vesontionensis;* et de *Bubulus*, évêque de Vindisck, son suffragant; nous la trouvons encore parmi celles des évêques qui s'assemblèrent à Lyon la même année (2). Voilà deux monuments authentiques; mais il est vrai qu'ils sont les seuls qui prouvent l'existence de notre évêque *Claude I^er^*. Nos catalogues et nos manuscrits n'en disent rien, et tous ceux qui ont parlé d'un évêque de ce nom, le placent unanimement au 7^e^. siècle, et le confondent avec le St. abbé du Mont-Jura; confusion qui fut la source de la plupart des erreurs que nous remarquerons dans la suite.

(1) *Conc.* HARD., t. II, p. 1052; LABB., t. IV, p. 1574; *Hist. littér. de la France*, t. IV, p. 91; *Conc.* SIRM., p. 201.

(2) *Concil.* SIRM., t. I, p. 204.

Plusieurs de nos critiques, trompés par les catalogues et les autres anciens monuments qui nous restent, sont tombés dans la même confusion. Cependant, forcés de reconnoître un évêque du nom de *Claude* sur le siége de Besançon, en 517, ils ont changé les catalogues et ont avancé le pontificat de St. *Claude* de plus d'un siècle et demi. De ce nombre sont les Bollandistes, qui se fondent sur deux raisons, péremptoires à leurs yeux : la première, c'est que nos catalogues ne nomment qu'un *Claude*, évêque; la seconde, que la vie de celui qui fut abbé de Condat, porte qu'il fut élevé à cette dignité du consentement de St. *Jean*, pape, et que ce ne peut être que *Jean Ier.*, qui a rempli la chaire de St. *Pierre*, depuis l'an 523 jusqu'en 526, et que l'Église honore comme martyr.

Mais ces raisons sont loin d'être concluantes. Quant à la première, l'auteur de nos catalogues et ceux de nos autres monuments du même *genre*, persuadés que le *siége* de Besançon avoit été vacant jusqu'au pontificat de St. *Nizet*, n'ont nommé qu'un *Claude*, parce que, sans doute, ils ne connoissoient pas celui qui signa au concile d'Épaone, non plus que quelques-uns de ses successeurs, qu'ils ont également omis. Mais de ce qu'ils ne connoissoient pas ces évêques, s'ensuit-il qu'il faut les rayer tous du nombre de nos prélats? Les Bollandistes seroient les premiers à réclamer (1), eux qui prétendent qu'on feroit peut-être bien de reconnoître deux *Ferréol* et deux *Antide*, dont nos catalogues ne parlent cependant pas. Quant à leur seconde raison, savoir, que St. *Claude* fut élevé à la dignité d'abbé de St.-Oyan de Joux, du consentement du pape *Jean*, et que cela ne peut s'entendre que de St. *Jean*, premier du nom, elle n'est pas plus convaincante; car cela peut tout aussi bien s'appliquer à *Jean VI*, qui fut évêque de Rome depuis la fin de l'année 640 jusqu'à la fin de 642 (2). D'ailleurs, lors même qu'on ne pourroit pas vérifier ce passage de la légende, il ne s'ensuivroit rien en faveur de l'opinion des

(1) *Boll.*, 6 jun., *in Illust. Claud.*, ad adnotationes.
(2) L'*Art de vérifier les dates*, in-4°., t. II, p. 367.

Bollandistes, ainsi que je le ferai voir dans le dernier article de ces preuves.

Tout démontre, d'ailleurs, que St. *Claude*, abbé de St.-Oyan, n'a pas vécu au commencement du 6e. siècle. Nos catalogues, qui le placent au 7e., sont en cela d'accord avec la tradition et les catalogues anciens et dignes de foi des abbés de Condat, qui nomment St. *Claude* le 12e. parmi ces abbés (1). St. *Oyan*, qui étoit le 4e., est mort en 510, c'est-à-dire, sept ans seulement avant le concile d'Épaone. Or, puisqu'il y a eu entre lui et St. *Claude* sept autres abbés, il est impossible que St. *Claude* ait souscrit à ce concile; autrement il faudroit admettre que chacun de ces sept abbés n'a vécu qu'un an (2).

D'ailleurs, dit DUNOD, il n'y a eu que deux abbés entre St. *Claude* et St. *Hypolite*: Or, St. *Hypolite*, abbé de Condat et évêque de Bellay, souscrivit à la première assemblée d'Attigny tenue en 763. St. *Claude* a donc dû vivre au moins jusqu'à la fin du septième siècle.

VOLTAIRE (3) prétend, avec les autres historiens, qu'on ne doit admettre sur le siége de Besançon qu'un seul évêque de ce nom et le placer au 6e. siècle. Voici ses raisons: « Les anciens catalo-» gues de l'Église de Besançon contiennent les noms de tous les » évêques de cette ville jusqu'au 4e. siècle et ils ne nomment qu'un » seul évêque du nom de *Claude*: or, ce *Claude* vivoit incontes-» tablement au commencement du 6e siècle, puisqu'il a signé » comme évêque de Besançon les actes du concile d'Epaone en 517. » Mais, si St. *Claude* étoit archevêque de Besançon en 517, com-» ment auroit-il pu être abbé de St.-Oyan en 626? Direz-vous » qu'il y a eu deux archevêques de Besançon du nom de *Claude*, » l'un au 6e., et l'autre au 7e. siècle? Mais ce n'est pas par des » fictions que l'on justifie des fausetés, et pourquoi croirois-je,

(1) *Act. SS. ord. S. Ben.*, t. II, p. 1063 et 1068, num. 10; *Ann. S. Ben.*, t. I, p. 678, lib. XII, XVII, XVIII; lib. XVIII, num. 44, p. 678.

(2) *Gall. Christiana nov.*, t. IV, p. 242 et seq.

(3) *Dissert. sur St. Claude.*

» sur votre parole, qu'il y ait eu deux prélats du même nom de » *Claude* dans l'Église de Besançon, tandis que les anciens ca- » talogues de cette Église n'en nomment qu'un seul ? »

Cet auteur attaque ensuite les légendes et les monuments qui prouvent l'existence de St. *Claude* au 7e. siècle, et prétend y faire voir nombre d'anachronismes, qui certes n'y existent pas. J'examinerai plus au long ce qu'il en dit à l'article de St. *Claude*, où je ferai remarquer aussi les contradictions de plusieurs autres auteurs qui ont traité cette matière. Je me contenterai de dire ici sur le passage que je viens de rapporter, que si VOLTAIRE étoit obligé de prouver que nos anciens catalogues contiennent tous les évêques de Besançon, il seroit fort embarrassé. Je ne sais ce qu'il pourroit répondre, quand on lui montreroit dans les conciles des Gaules les souscriptions d'*Urbicus*, de *Tétrade* et de *Silvestre II*, archevêques de Besançon, dont il n'est cependant pas fait mention dans nos catalogues. Sans doute il ne rejetteroit pas tous ces monuments et il conviendroit que les catalogues de Besançon, comme ceux de bien d'autres Églises des Gaules, sont très-défectueux. Il n'eût pas été difficile à VOLTAIRE, s'il l'eût voulu, de prouver qu'ils n'étoient pas exacts; mais ce n'étoit pas là son but : il attaquoit les droits de l'abbaye de Condat, et par conséquent il vouloit montrer la fausseté de ses titres; il lui falloit prouver que St. *Claude* étoit le même que celui qui avoit signé au concile d'Épaone, et que celui qui passoit pour avoir existé au septième siècle étoit imaginaire ainsi que le diplôme qu'il étoit supposé avoir obtenu pour son monastère; VOLTAIRE l'a tenté, mais il n'a pas réussi.

CHIFLET, D. MABILLON, DUNOD et PAGI (1), avec plusieurs autres, reconnoissent deux évêques du nom de *Claude* sur le siége de Besançon, l'un au commencement du 6e. siècle, et l'autre au septième : je n'ai pas cru pouvoir m'écarter du sentiment de tous ces savants.

Claude Ier. occupoit le siége de Besançon en 517, comme je

(1) *Act. et Ann. S. Bened.*, ut supra; *Hist. de l'Égl. de Bes.*, t. I, p. 62; PAGI *in Annal.* BARON., t. III, p. 149.

l'ai dit. Il avoit succédé à *Amantius*, si toutefois on doit reconnoître ce dernier parmi nos prélats; mais il n'est guère possible de déterminer le temps précis auquel il fut fait évêque ni celui de sa mort; je ne connois rien qui puisse nous donner ces époques: la seule chose qui soit incontestable, c'est qu'il gouvernoit l'Église de Besançon en 517 et qu'il ne vivoit plus en 549, comme nous le verrons à l'article suivant.

N°. XX.

URBICUS, *Évêque.*

Cet évêque, qui n'est point nommé dans nos catalogues et dont nos manuscrits ne font pas mention, ne nous est connu que par sa souscription au concile d'Orléans, qui passe pour le cinquième de cette ville; mais ce titre suffit pour le faire admettre au nombre des évêques de Besançon. CHIFLET, d'après BARONIUS et BINIUS, place mal à propos ce concile en 552, la 15°. année du pontificat du pape *Vigile;* on doit le rapporter à l'an 549, la dixième année du pontificat de ce pape: ainsi le pensent le P. LABBE, HARDOUIN, l'*Art de vérifier les dates*, SIRMOND, les auteurs de l'*Histoire littéraire* et tous les modernes (1). *Urbicus* signa dans les actes de ce concile le deuxième avec *Gramace*, évêque de Vindisck, son suffragant: *In* Christi *nomine*, Urbicus, *episcopus civitatis Vesuntiensis, consensi et subscripsi. In* Christi *nomine*, Grammatius, *episcopus Ecclesiæ Vindonensis, subscripsi.*

RHENANUS (2) assure avoir lu un ancien titre qui porte la souscription d'*Urbicus* au concile d'Épaone: Urbicum, *episcopum Ecclesiæ Vesuntiensis.* Il paroît, dit CHIFLET (3), que cet *Urbicus* est le même que celui qui signa au cinquième concile d'Orléans; mais, d'un autre côté, ajoute-t-il, comment peut-il avoir

(1) *Concil.* LABB., t. v, p. 399; *Conc.* HARD., t. II, p. 1448; l'*Art de vérifier les dates*, in-4°., t. I, p. 284; *Concil.* SIRM., t. I, p. 285; *Hist. littér.*, t. IV, p. 247.

(2) Lib. III *Rer. German.*

(3) *Vesont.*, pars II, p. 118.

signé au concile d'Épaone, dont les actes prouvent que *Claude I^er^.* s'y trouva? Sans doute que celui dont parle RHENANUS est un concile différent du premier. Aussi *Jean* STUMPFIUS assure-t-il, sur d'anciens manuscrits, que *Grammatius*, évêque de Vindisck, qui se trouva au cinquième concile d'Orléans avec notre évêque *Urbicus*, souscrivit aussi au concile d'Épaone, célébré en 546; et que leurs deux prédécesseurs, *Claude* de Besançon, et *Bubulus* de Vindisck, avoient signé l'un et l'autre au même concile d'Épaone, célébré par l'ordre du roi *Sigismond* en 517.

Je ne sais où STUMPFIUS et ceux qui l'ont suivi ont pu découvrir les actes d'un concile tenu en 546 à Épaone. Je n'ai pu les découvrir nulle part. L'*Histoire littéraire*, l'*Art de vérifier les dates*, les Pères LABBE, SIRMOND et HARDOUIN n'en disent pas un mot, non plus que les critiques modernes. Ce concile serviroit du moins à nous prouver qu'*Urbicus* occupoit déjà dans cette année le siége de Besançon, si toutefois encore c'est le même nom. Mais pour assurer quelque chose sur ce point, il faudroit avoir des preuves, qui malheureusement sont difficiles à fournir.

On trouve encore la signature d'*Urbicus* au second concile d'Auvergne. C'est le sixième parmi les dix évêques qui s'y trouvèrent : *Urbicus, ecclesiæ Vesontiensis, subscripsi* (1). Ce concile ne se trouve pas dans l'*Art de vérifier les dates;* cependant il est rapporté par les Pères LABBE et SIRMOND, et par les auteurs de l'*Histoire littéraire*, qui disent qu'à la sortie du concile d'Orléans, dix des évêques qui l'avoient composé, entre lesquels il y avoit six métropolitains, se trouvant à Clermont en Auvergne, y tinrent un nouveau concile, que l'on regarde comme le second de ceux qui se sont tenus dans cette ville. CHIFLET n'en dit rien; mais DUNOD l'admet avec *Pierre-François* CHIFLET, et ils en fixent l'un et l'autre l'époque à la même année que celui d'Orléans, c'est-à-dire en 549 (2). Cependant nous pouvons con-

(1) *Concil.* LABB., t. V, p. 401 et 402; *Concil.* SIRM., t. I, p. 283, adnot.; *Hist. littér.*, t. IV, p. 248; *Conc. génér.*, t. I, p. 289.

(2) *Boll.*, 6 jun., *in Illust. Claud.*

clure d'une note du P. SIRMOND, qu'on ne sait pas l'époque précise de ce concile, quoique l'on doive admettre son existence comme certaine. Voici cette note :

Fidem huic synodo (1), *præter* GRATIANUM, *adstruunt etiam* BURCHARDUS, *lib.* I, *cap.* 186, *et* IVO, *p.* 5, *cap.* 502, *quorum uterque canonem decimum tertium citat* titulo concilii Arvernensis *et* Vetus conciliorum collectio Hispanica, *cujus meminit* ANTONIUS AUGUSTINUS, *quæ inter Gallicanas synodos triginta, postremo loco statuit Arvernicam secundam. De hujus die vel anno nihil est quod affirmare liceat : verisimile tamen, quod dixi, post synodum quintam Aurelianensem celebratam mox videri ab episcopis regni* Theodebaldi : *cujus propterea nomen adscripsi, quemadmodum Arvernensi primo adscriptum fuit nomen patris ejus* Theodeberti, *quia Arverni in illorum regno censebantur.*

Ces deux conciles prouvent que l'évêque *Urbicus* occupoit le siége épiscopal de Besançon en 546. La ville ne s'étoit pas encore relevée de ses ruines; ainsi, il est probable qu'il n'y faisoit pas son séjour. Voilà sans doute la raison qui l'a fait omettre dans nos catalogues et dans nos manuscrits. Je remarquerai, à son occasion, que FLEURY, qui met le cinquième concile d'Orléans en 549, et *Urbicus* de Besançon parmi les métropolitains, ne place pas parmi ceux-ci St. *Donat*, qui se trouva au concile de Rheims en 625 (2). J'ignore ses motifs.

Urbicus n'étoit plus évêque de Besançon lors de la tenue du second concile de Paris, comme nous allons le voir; mais on ne sait pas l'année de sa mort.

N°. XXI.

TÉTRADE, *Évêque.*

Ce prélat n'est pas plus connu par nos manuscrits et nos catalogues que son prédécesseur. Nous ne le mettons au nombre de

(1) *Concil.* LABB., not., t. V, p. 404.

(2) *Hist. ecclés.*, t. VII, p. 447, et t. VIII, p. 312 et 313.

nos évêques que parce qu'il est fait mention de lui dans les actes du second concile de Paris, auquel il assista, et dans ceux du second de Lyon, auquel il envoya un député. Dans le second de Paris, on trouve ainsi sa souscription : Tetradius *episcopus subscripsi;* et, dans le second de Lyon : Cæsarius, *presbyter directus a domino meo* Tetradio, *episcopo ecclesiæ Vesonensis, subscripsi.*

Le P. LABBE (1) met ce concile de Paris en 555, époque que lui assignent aussi le P. SIRMOND (2) et BINIUS : DUNOD (3) le place en 556 : J.-J. CHIFLET (4) n'ose pas assurer que *Tétrade* qui y souscrivit, étoit évêque de Besançon, et il place ce concile en 558 ou 559. « *Tetradius* envoya, dit le P. *Pierre-Fr.* CHIFLET (5), le prêtre *Césaire* au second concile de Lyon en 567 ; et on conjecture que c'est le même *Tetradius* qui signa, en 555, au second concile de Paris, immédiatement avant *Vincent* de Bellay. »

C'est à tort que tous ces savants mettent le second concile de Paris si tard. Il est vrai, comme le remarquent les auteurs de l'*Histoire littéraire* (6), que le peu qui nous reste de ce concile ne porte point de date dans les manuscrits ; mais c'est par pure conjecture que les PP. SIRMOND, COSSART et LABBE l'ont placé en 555 ; car, entre *Saffarac,* qui étoit évêque de Paris lors du second concile, et St. *Germain,* qui assista au troisième, lequel, dans la supposition de ces savants, se seroit tenu deux ans après, il y a encore eu un autre évêque, comme on peut le voir dans plusieurs anciens monuments (7). C'est ce qui a déterminé plusieurs critiques, et, entre autres, les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* (8), à placer ce concile en 551. Mais ils disent qu'il ne se

(1) *Conc.* LABB., t. V, p. 811.

(2) SIRM., t. I, p. 302.

(3) *Hist. de l'Égl. de Bes.*, t. I, p. 49.

(4) *Vesont.*, pars II, 119.

(5) *Boll.*, 6 jun., *in Illust. Claud.*

(6) *Hist. littér.*, t. IV, p. 256.

(7) DUB., *Hist. Paris.*, l. II, c. 4, num. 10; FLEURY, *Hist. eccles.*, liv. XXXIII, num. 39.

(8) L'*Art de vérifier les dates*, in-4°., t. I, p. 283.

trouva là que six métropolitains, savoir, *Esychius* de Vienne, St. *Nicet* de Trèves, *Probien* de Bourges, *Constitut* de Sens, *Léonce* de Bordeaux, et *Avole* d'Aix. Il est vrai que *Tétrade* ne souscrivit qu'après plusieurs simples évêques; mais on sait assez qu'on n'observoit guère alors les rangs et qu'on avoit très-peu d'égard à la dignité des siéges. DUNOD ne fait point difficulté de dire que *Tétrade*, qui signa dans ce concile avant *Vincent* de Bellay, étoit évêque de Besançon. Si c'étoit lui, comme on n'en peut douter, il devoit gouverner notre Église dès avant l'an 551, et il n'étoit pas encore mort lors du second concile de Lyon, puisqu'il y envoya un député qui signa pour lui.

Nos critiques sont encore partagés sur l'année dans laquelle ce dernier concile fut célébré. J.-J. CHIFLET le place en 570, trois ans après l'époque que lui assignent *Pierre-Fr.* CHIFLET et DUNOD (1), qui prétendent que ce fut en 567. Les PP. LABBE et SIRMOND (2) démontrent, en réfutant BINIUS, qui a été suivi par l'auteur du *Vesontio*, que cette dernière époque est la vraie. L'*Art de vérifier les dates* (3) le rapporte à l'an 566 ou 67. Mais, pour déterminer avec précision l'année de sa célébration, il faut partir du pontificat de *Jean III* et du règne de *Gontran*, qui le convoqua dans la ville de Lyon, alors sous son obéissance. Il est dit qu'il fut tenu la huitième année du pontificat de ce pape, et la sixième du règne de ce prince. Or, selon PAGI (4), *Jean III* fut élu et consacré le 18 juillet 560, et *Gontran* prit le titre de roi de Bourgogne en 561 : la seule année par conséquent qui puisse être la huitième de l'un et la sixième de l'autre, est 566. Aussi est-ce à cette année que le rapportent les auteurs de l'*Histoire littéraire* (5).

Selon ce calcul, qui me paroît juste, notre évêque *Tétrade*

(1) *Vesont.*, pars II, p. 119; *Hist. de l'Égl. de Bes.*, t. I, p. 49.

(2) SIRM. *Conc.*, t. I, p. 327.

(3) Édit. in-4°., t. I, p. 287.

(4) PAGI *in ann.* BAR. ad hos annos; l'*Art de vérifier les dates*, t. II, p. 365 et 575.

(5) Tom. IV, p. 287.

ayant souscrit au second concile de Paris en 551, et au second de Lyon en 566, aura tenu le siége de Besançon au moins pendant l'espace de quinze ou seize ans.

N°. XXII.

SILVESTRE II, *Évêque*.

Nous ne connoissons aussi ce prélat que par ses souscriptions à plusieurs conciles; on le trouve au quatrième de Paris, au premier et au second de Mâcon. Pour savoir combien de temps il fut évêque de Besançon et le rang qu'il doit avoir dans nos catalogues, il faut fixer premièrement l'époque de ces différents conciles.

Tous les auteurs (1) conviennent que le quatrième de Paris se tint en 573, et que *Silvestre* y souscrivit en qualité d'évêque de Besançon : Silvester, *in* Christi *nomine episcopus civitatis Ecclesiæ Vesontiensis, constitutionib. nostris subscripsi*. Le seul CHIFLET l'a passé sous silence, sans qu'on puisse en deviner la raison. Peut-être ne l'a-t-il pas connu.

Quant au premier concile de Mâcon, les critiques ne s'accordent pas sur son époque précise. BINIUS le met en 500; d'autres (2), comme BARONIUS, CHIFLET, DUNOD, le P. LABBE, l'*Art de vérifier les dates*, les auteurs de l'*Histoire littéraire* et le P. SIRMOND le placent en 581 ou 82. Dans les actes des conciles il est dit qu'il se tint la cinquième année du pontificat de *Pélage II*, la vingt-unième du règne de *Gontran* et de *Chilpéric*, et la quinzième indiction. Or, *Pélage II* ne monta sur le siége de St. *Pierre* qu'en novembre 577 (3), et *Gontran* et *Chilpéric* ne

(1) *Concil.* LABB., t. v, p. 918; SIRM., t. I, p. 353; DUNOD, *Hist. de l'Égl. de Bes.*, t. I, p. 49; *Boll.*, 6 jun., *in Illust. Claud.*; *Hist. littér.*, t. IV, p. 308; l'*Art de vérifier les dates*, édit. in-4°., t. I, p. 287.

(2) BAR. *Ann.*, ad hunc an., num. 10; CHIFLET, *Vesont.*, pars II, p. 119; DUNOD, *Hist. de l'Égl. de Bes.*, t. I, p. 49; LABB. *Conc.*, t. v, p. 966; l'*Art de vérifier les dates*, in-4°., t. I, p. 289; *Hist. littér.*, t. IV, p. 255; SIRMOND, *Conc.*, t. I, p. 375.

(3) L'*Art de vérifier les dates; Rois de Bourgogne*.

succédèrent à *Clotaire* qu'en 561 : par conséquent, la cinquième année de ce pape et la vingt et unième du règne de *Gontran* et de *Chilpéric* se rapportent à l'an 589. Mais quelques critiques prétendent qu'il vaut mieux lire la vingtième année du règne de ces deux princes que la vingt et unième. Quoi qu'il en soit, cette date n'a pas pour nous une grande importance, puisque notre évêque *Silvestre II* signa encore dans un autre concile de Mâcon postérieur à celui-ci, et où l'on trouve sa souscription en ces termes : Silvester, *in* Christi *nomine episcopus Ecclesiæ Vesontiensis, constitutionibus nostris subscripsi.*

Silvestre II se trouva encore au second concile de Mâcon, que les savants s'accordent à placer en 585 (1), quoique Baronius et Chiflet le placent en 588 et quelques-uns même en 589; il y souscrivit le 12e. en ces termes : Silvester, *episcopus Ecclesiæ Vesontiensis, subscripsi.* On ne sait plus rien de lui depuis cette année, et l'on ignore s'il vécut encore longtemps.

On doit remarquer, au sujet du premier concile de Mâcon, que le 6e. canon prescrit aux *archevêques* de ne point célébrer les saints mystères *sans le Pallium* (2); c'est peut-être le premier et le plus ancien monument latin, où le titre et la qualité d'*archevêques* leur soient donnés.

Chiflet (3) a intercalé dans nos catalogues un évêque qu'il appelle *Vital*, et qu'il admet sur la foi d'un privilége accordé par St. *Grégoire* au monastère de St.-Médard de Soissons. Dunod et le P. Chiflet n'ont pas cru devoir le reconnoître pour un de nos prélats, et ils ont eu raison; car aujourd'hui ce privilége est universellement reconnu comme supposé. Il seroit d'ailleurs difficile d'assigner une place à *Vital;* d'abord, *Silvestre II* occupa le siége de Besançon au moins jusqu'en 585, puisqu'il se

(1) *Concil.* Labb., t. v, p. 979; *Concil. gen.*, t. i, p. 381; Dunod, *Hist. de l'Égl. de Bes.*, t. i, p. 49; *Hist. littér.*, t. iv, p. 343; *Conc.* Sirm., t. i, p. 389; l'*Art de vérifier les dates*, in-4°., t. v, p. 289; *Boll.*, 6 jun., *in Illust. Claud.*

(2) *Hist. littér.*, t. iv, p. 327.

(3) *Vesont.*, pars ii, pag. 119; *Hist. de l'Égl. de Bes.*, t. i, p. 50; *Boll.*, 6 jun., *in Illust. Claud.*

trouva au second concile de Mâcon; ensuite, St. *Nicet*, ayant été ordonné plusieurs années avant la fin du 6e. siècle, comme je le ferai voir à l'article suivant, fut très-probablement le successeur immédiat de *Silvestre II*. *Vital* n'est donc qu'un prélat imaginaire : telle est l'opinion de nos meilleurs critiques.

N°. XXIII.

St. NICET, *Évêque*.

S. Nicetius, dit l'un de nos catalogues, *fuit contemporaneus et familiaris beati papæ* Gregorii; il est aussi nommé dans les autres : sa légende convient avec le monument que je viens de citer et n'est pas moins expresse (1) : *Fuit enim beati* Gregorii *papæ contemporaneus et admodum sanctimoniæ ejus contubernio per litteras usus : cui sæpissime litterarum schedulas dirigebat, etc.*

On lit encore, dans cette même légende et dans Jonas, que *Nicet* vivoit au temps de St. *Colomban*, abbé de Luxeuil; qu'il consacra les autels des églises que ce St. abbé avoit fait bâtir à Annegray, à Luxeuil et à Fontaine; et enfin, que St. *Colomban*, étant exilé à Besançon par *Thierry II*, roi de Bourgogne, y fut reçu par St. *Nicet*, qui en étoit évêque.

Erat autem tunc temporis B. Columbanus, *Luxoviensis cœnobii pater celeberrimus; cujus rogatu beatus* Nicetius, *antistes sanctissimus, Anagrates et Luxovium et Fontanas adiit, et in utroque cœnobio ab eodem sanctæ memoriæ* Columbano *ædificatis ecclesiis, quia in sua erant diœcesi, altaria dedicavit.... Post hæc vero, accedente discordia inter reginam* Brunechildem *et beatissimum* Columbanum (*nulla enim concordia inter bonum et malum*), *jussu regis* Theoderici (*regina enim urgebat*) *pulsus a Luxovio, per manus satellitum ductus est ad Bisuntinam civitatem in exilium, ubi videns eum beatus* Nicetius, *etc.* (2)

(1) *Vesont.*, pars II, p. 121.

(2) V. *Vit. S. Columb. per* Jonam, apud Bedam, t. III.

St. *Nicet* vivoit du temps de St. *Grégoire-le-Grand;* il consacra les autels d'Annegray, de Luxeuil et de Fontaine, et il reçut à Besançon St. *Colomban,* lors de son exil : voilà trois faits qui, examinés attentivement, nous fourniront l'époque de son pontificat et le rang qu'on doit lui donner dans nos catalogues.

Commençons par le premier. Tous les historiens conviennent que St. *Grégoire-le-Grand* monta sur le siége de Rome en 590 et mourut en 604 (1). Le commencement de son pontificat n'est pas éloigné de l'année pendant laquelle nous savons que notre évêque *Silvestre* vivoit encore : mais, comme il y avoit déjà assez longtemps qu'il occupoit le siége de Besançon, puisqu'il avoit signé au quatrième concile de Paris dès l'an 575, il devoit être avancé en âge lorsqu'il assista au second de Mâcon, et il n'a pas pu vivre bien des années ensuite. Alors St. *Nicet* auroit gouverné l'Église de Besançon dès l'époque même de l'élection de St. *Grégoire* ou peut-être quelques années auparavant. C'est, selon DUNOD (2), le sentiment le plus vraisemblable.

L'époque à laquelle St. *Colomban* établit les trois monastères de Luxeuil, d'Annegray, de Fontaine, n'est guère plus difficile à fixer. DUNOD dit que ce fut environ l'an 590 ; le P. CHIFLET en met la fondation en 591 (3) ; mais j'aime mieux m'en tenir à l'opinion commune, à celle de DUNOD et de D. MABILLON (4), qui dit aussi que le monastère de Luxeuil fut fondé en 590. C'est à peu près à cette époque qu'il faut fixer le commencement de l'épiscopat de St. *Nicet;* l'exil de St. *Colomban* doit en marquer la fin.

St. *Colomban* fut exilé vers l'an 610 : telle est l'opinion de DUNOD (5). Le P. CHIFLET (6) met sa retraite un an plus tard ; et

(1) L'*Art de vérifier les dates*, t. II, p. 366.
(2) *Hist. de l'Égl. de Bes.*, t. I, p. 50.
(3) *Boll.*, 6 jun., *in Illust. Claud.*
(4) *Ann. ord. S. Ben.*, t. I, p. 211 et 212.
(5) *Hist. de l'Égl. de Bes.*, t. I, p. 50.
(6) *Boll.*, 6 jun., *in Illust. Claud.*

Baronius (1), qui a été suivi par Chiflet (2), en 612; D. Mabillon (3) dit qu'il fut conduit à Besançon en 610 par un courtisan du roi. C'est le sentiment de la plupart des savants; et tous ceux qui s'en sont écartés ne s'en éloignent que de deux ans au plus. St. *Nicet* vivoit donc encore à cette époque : or, selon mon calcul, il devoit avoir alors plus de vingt ans d'épiscopat; ce qui me fait conjecturer qu'il ne vécut pas longtemps depuis : aussi place-t-on communément sa mort vers l'an 612 ou 615. C'est le sentiment de plusieurs critiques; celui qu'ont adopté les auteurs de l'*Histoire littéraire* (4), et qui, sans doute, est le plus vraisemblable.

N°. XXIV.

St. PROTHADE, *Évêque*.

Dans les anciennes litanies de notre Église, ce prélat occupe le 4°. rang parmi nos Sts. évêques confesseurs; il s'y trouve immédiatement après St. *Donat*, que cependant nos catalogues lui donnent pour successeur. Si on s'en rapporte aux monuments les plus authentiques de son pontificat, St. *Prothade* ne peut pas avoir tenu le siége de Besançon plus de 15 ou de 14 ans; car nous avons vu que St. *Nicet* vivoit encore en 610, et que les meilleurs critiques fixent l'époque de sa mort à l'an 612 ou 615; St. *Prothade* ne fut donc pas évêque avant ce temps-là : or, il est constant qu'il ne l'étoit plus en 625, comme nous le verrons ci-après; donc la durée de son pontificat ne dépasse pas quatorze ans.

Quant à la place qu'il doit occuper dans la série de nos évêques, elle est presque déterminée tant par nos catalogues que par sa légende et par plusieurs manuscrits authentiques. Sa légende

(1) *Ann. eccles.*, ad an. 612.
(2) *Vesont.*, pars II, p. 123.
(3) *Ann. or. S. Ben.*, t. I, p. 292.
(4) *Hist. littér.*, t. IV, p. 531.

porte qu'il fut élevé à la chaire de Besançon sous le règne du roi *Clotaire* : *Tempore* Clotharii, *Francorum regis inclyti, beatissimus* Prothadius, *vir apostolicæ auctoritatis, Bisunticæ civitatis adeptus cathedram, rexit episcopium non tam dono quam merito.* Elle ajoute que ce prince avoit en lui la plus grande confiance : Clotharius *denique tcæ, tantæ dilectioni sive timori eum habebat, quod, absque ejus nutu sive consilio, nihil in regno agere præsumebat; quem adeo miro affectu colebat, ut in omni scripto (sicut adhuc memoralia testantur) patrem et dominum appellaret.*

Ce *Clotaire* qui estimoit tant notre évêque *Prothade*, est *Clotaire II*, fils de *Chilpéric*, qui régna depuis 584 dans la Neustrie, et sur toute la France depuis 613 jusqu'en 628 (1); car il mourut la quarante-cinquième année de son règne en Neustrie, et la quinzième de son règne en Bourgogne. Ainsi, CHIFLET s'est trompé, quand il a dit que ce prince commença à régner en 614, et qu'il tint les rênes du gouvernement jusqu'en 651 (2) : il y avoit alors trois ans qu'il étoit mort.

Le P. CHIFLET (3) ne dit rien de St. *Prothade*, sinon que *Clotaire II* l'aimoit passionément et qu'il vivoit vers l'an 610.

Les Bollandistes (4) ajoutent peu de chose à ce qu'en dit J.-J. CHIFLET : ils l'ont presque copié mot pour mot. « Il succéda, disent-ils, à St. *Nicet*, sous le règne de *Clotaire II*. Ce prince monta sur le trône après son père *Chilpéric* en 584, et régna sur toute la monarchie après la mort de *Thierry II* en 613; ce ne fut qu'en cette année et peut-être même plus tard que St. *Prothade* devint évêque. »

Les auteurs de l'*Hist. littéraire* (5) soupçonnent que, sous l'épiscopat de St. *Nicet*, *Prothade* entra dans le clergé de Besançon, et qu'il y travailla dès lors avec autant de zèle que de succès à

(1) L'*Art de vérifier les dates*, édit. in-4°., t. II, p. 479.
(2) *Vesont.*, pars II, p. 133.
(3) *Boll.*, 6 jun., *in Illust. Claud.*
(4) *Boll.*, ad diem 10 februarii.
(5) *Hist. littér.*, t. IV, p. 531.

détruire la simonie qui défiguroit l'Église gallicane. Sa légende dit à peu près les mêmes choses ; elle ajoute que ce fut sous le pontificat de St. *Grégoire*, et que ce pape écrivit aux rois de France pour les féliciter de cette réforme.

Mais, comme le remarque CHIFLET (1), si ce fait est vrai, St. *Prothade* n'étoit assurément pas encore évêque, puisque St. *Grégoire* mourut en 604 et que St. *Nicet* vivoit encore en 610. Les auteurs de l'*Hist. littéraire* ajoutent qu'à la mort de St. *Nicet*, vers 612 ou 613, on ne crut pas que personne pût mieux remplir son siége que celui qui avoit partagé avec tant de gloire les travaux de son épiscopat. *Prothade* continua le gouvernement de son Église jusqu'en 624 au plus tard : il est certain qu'il n'étoit plus en vie l'année suivante, puisqu'il est constant que St. *Donat* lui avoit succédé.

CHIFLET fixe l'époque de la mort de St. *Prothade* (2) à l'an 626 et suppose que St. *Claude* fut élu immédiatement après lui : *Obiisse sanctum* Prothadium *existimo die decima februarii anni* 626, *quo anno sanctus* Claudius *ei suffectus est*. Il y a dans cette opinion une double erreur, puisque, d'abord, il est constant que St. *Donat* signa au concile de Rheims en 625 comme évêque de Besançon ; ensuite, que St. *Claude* ne fut pas le successeur immédiat de *Prothade*. Cette méprise vient de ce que CHIFLET a ignoré le temps de la tenue du concile de Rheims, où se trouva *Donat* de Besançon, puisqu'il le place environ l'an 655 ou 654 (3).

D. MABILLON (4) rapporte la mort de *Prothade* au 10 février 624 ; c'est le sentiment de presque tous les savants ; néanmoins on doit le regarder comme une simple conjecture ; car rien ne prouve que ce St. évêque ait vécu jusqu'à ce temps-là. Il est bien vrai que St. *Donat* étoit évêque de Besançon en 625, puisqu'en cette année il se trouva au concile de Rheims ; mais

(1) *Vesont.*, pars II, p. 132.
(2) *Ibid.*, pars II, p. 138.
(3) *Ibid.*, pars II, p. 158.
(4) *Ann. ord. S. Ben.*, lib. XI, num. 43.

étoit-ce la première année de son épiscopat ? On l'ignore ; aussi les plus habiles critiques se sont-ils abstenus de fixer avec précision l'époque de la mort de St. *Prothade*. Le P. CHIFLET, DUNOD et les Bollandistes l'ont omise.

N°. XXV.

ST. DONAT, *Évêque*.

On ne peut pas raisonnablement contester l'existence de St. *Donat*. Il est nommé dans tous nos catalogues, dans les litanies de nôtre Église et dans plusieurs autres monuments, qui servent en même temps à fixer sa chronologie et la place qu'il doit tenir parmi nos prélats. Nous citerons d'abord un concile de Rheims, tenu sous *Sonnace*, évêque de cette ville. FLODOARD, qui le rapporte, n'en a pas marqué l'année, et les critiques ne sont pas d'accord sur l'époque à laquelle on doit le fixer. Le P. LABBE (1) le place en 650, sous le pape *Honorius* et sous le règne du roi *Dagobert;* mais, à la marge, il avertit que c'est plutôt en 625 : il y nomme comme présent St. *Donat* de Besançon, et le place le 12e. entre ceux qui y assistèrent. Comme le P. LABBE, le P. HARDOUIN (2) met ce concile en 625 ou 650, le P. SIRMOND en 650 (3); mais le P. CHIFLET (4), DUNOD (5), les auteurs de l'*Hist. littéraire* (6) et l'*Art de vérifier les dates* (7) le placent unanimement en 625. Je ne crois pas qu'on puisse le mettre plus tard. Or, St. *Donat* occupoit alors le siége de Besançon, puisqu'il se trouva à ce concile et qu'il en signa les actes. Aussi D. MABILLON dit qu'il est probable qu'il fut évêque vers l'an 624 : *Quo anno* Donatus *sedem Vesuntiensem inierit, incertum : id*,

(1) LABB. *Conc.*, t. V, p. 1688.
(2) HARDOUIN, *Conc.*, t. III, p. 571.
(3) SIRM., *Conc.*, t. I, p. 480.
(4) *Boll.*, 6 jun., *in Illust. Claud.*
(5) *Hist. de l'Égl. de Bes.*, t. I, p. 54.
(6) *Hist. littér.*, t. IV, p. 570.
(7) L'*Art de vérifier les dates*, t. I, p. 294.

anno circa 624 (1) *factum videtur, siquidem anno insequenti synodo Remensi sub* Sonnatio *habitæ, et anno fere* 646 *concilio Cabilonensi III subscripsit. Opinantur nonnulli*, dit-il encore, Donatum *sancto* Claudio *in sedem Vesuntiensem successisse. At cum sanctus* Donatus *anno* 625 *synodo Remensi subscripserit, decessorem habere non potuit* Claudium, *qui non ante annum* 605 *natus est* (2), *siquidem anno quarto* Childeberti *regis, id est anno* Christi 698, *nonagenario tribus annis major obiit.*

Les *Annales bénédictines* nous fournissent encore la même époque pour le concile de Rheims auquel se trouva nôtre St. évêque *Donat: In concilio Remensi* (3) *hujus anni* (625) *sub* Sonnatio, *nihil quod ad res monasticas pertinet statutum est, tametsi episcopi e monachis insignes et in monasticam rempublicam affecti eo interfuere*, Donatus *Vesuntionensis*, Sulpicius *Bituricensis*, Chagnealdus *Lugduni-Clavati*, etc. Par ces témoignages le commencement du pontificat de St. *Donat* est fixé du moins approximativement : voyons-en maintenant la durée.

On trouve sa souscription au concile de Châlon, où il tient la 6e. place : Donatus, *episcopus Ecclesiæ Vesuntiensis, his constitutionibus subscripsi.* Ce concile fut assemblé par les ordres de *Clovis II*, comme on le voit par les actes du concile même ; mais on ne sait pas exactement en quelle année. *Sub* Chlodoveo II *rege habitam fuisse hanc synodum*, dit le P. Sirmond (4), *synodus ipsa docet; quoto autem illius anno habita sit, non liquet.*

Le P. Labbe (5) croit qu'il se tint en 650, la seconde année du pontificat du pape *Martin*, qui occupa le siége pontifical depuis 649 jusqu'en 655, et la 6e. du règne de *Clovis II:* Dunod partage cette opinion. Mais la 6e. année du règne de *Clovis II* ne concorde pas avec la 2e. du pontificat du pape *Martin. Clovis II*

(1) *Act. SS. ord. S. Ben.*, t. II, p. 335.
(2) *Ibid.*, p. 121, à la note.
(3) *Ann. ord. S. Ben.*, lib. XI, p. 331.
(4) *Not.* Sirm. *ad conc.* Labb., t. VI, p. 391.
(5) *Conc.* Labb., *ibid.*

commença à régner après la mort de *Dagobert* en 656 (1), et posséda les royaumes de Neustrie et de Bourgogne jusqu'en 656 ; la seconde année du pape *Martin* étoit en 650 et la 6e. de *Clovis II* en 644. Si le concile de Châlon se tint en 650, ce fut donc sous la douzième et non la 6e. du règne de ce prince (2).

CHIFLET (3) semble se ranger à l'opinion de BARONIUS, qui place ce concile en 662 ; mais évidemment l'un et l'autre se trompent. PAGI (4) discute ce point avec son érudition ordinaire et finit par déclarer que le concile de Châlon fut célébré vers l'an 655. A l'en croire, la conjecture du P. LECOINTE, qui le fixe à l'an 644, n'est pas fondée, quoique les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* (5) partagent son avis. Il est certain, dit PAGI, qu'il fut célébré avant le mois de septembre 656, puisque *Clovis II* mourut peu de temps après, et même avant la fin de l'an 655 ; car, dit-il, *inferri debet synodum Cabilonensem ad quam deputatum misit* Audobertus, *Parisiensis episcopus, habitam esse ante annum* 655, *quo* Landericus, *ejus successor, præsens fuit conventui Clypiacensi.* Les auteurs de l'*Histoire littéraire* (6) ainsi que D. MABILLON (7) l'avancent d'environ 7 ans ; ils le placent vers 646. De tout cela il suit que l'année de sa célébration est très-incertaine.

St. *Donat*, dit DUNOD (8) d'après l'auteur anonyme de la vie de St. *Babolen*, signa une charte pour St.-Maur-les-Fossés en la cinquième année du règne de *Clovis II*, qui est l'an 645. Le P. CHIFLET (9), qui rapporte le même fait, conclut, au contraire, que ce fut en 647 : Donatus, *cum aliis episcopis, sanxit fundationem monasterii Fossarensis idibus maiis, indict.* V,

(1) V. l'*Art de vérifier les dates*, t. II, pag. 480 et 481.
(2) *Hist. de l'Égl. de Bes.*, t. I, p. 54.
(3) *Vesont.*, pars II, pag. 157.
(4) *In ann.* BAR., t. III, p. 39, num. 3 et 4.
(5) Voyez édit. in-4°., t. I, p. 295.
(6) *Hist. littér.*, t. IV, p. 570.
(7) *Act. SS. ord. S. Ben.*, t. II, p. 321.
(8) *Hist. de l'Égl. de Bes.*, t. I, p. 54.
(9) *Boll.*, 6 jun., *in Illust. Claud.*.

Clodovei II *regis anno quinto, adeoque* Christi 647. CHIFLET (1) prétend que cette année correspond à l'an 650 : *Annus quintus* Clodovei *est* Christi *circiter* 650 : *circiter dixi, quia variant chronographi, neque hic locus est de alienâ illa chronologiâ disputandi.*

En 649, St. *Donat* signa un privilége accordé la même année au monastère de Ste.-Croix de Meaux par St. *Faron*, évêque de cette ville (2).

Enfin, on trouve encore le consentement de St. *Donat*, évêque de Besançon, énoncé dans la donation que fit *Adalsinde* des fonds du monastère de St.-Martin de Bregille à son frère *Waldalène*, abbé de Bèse, en la première année du règne de *Clotaire III*, dont le prédécesseur, selon DUNOD (3), étoit mort en 654 ; ce seroit conséquemment en 655. Le P. CHIFLET veut que ce fût en 656, les Bollandistes (4) en 658 ; mais je crois qu'il vaut mieux s'en tenir à l'opinion de *Pierre-François* CHIFLET, qui prétend que *Clotaire III* monta sur le trône en 655, opinion conforme à celle des auteurs de l'*Art de vérifier les dates*. Ce fut sans doute sur la fin de cette année que St. *Donat* souscrivit à la donation dont nous venons de parler.

On ne sait plus rien de notre St. évêque depuis cette époque. DUNOD (5) place sa mort vers l'an 660, et CHIFLET (6) pendant l'année suivante. Il semble que les auteurs de l'*Histoire littéraire* (7) n'ont pas connu cette donation d'*Adalsinde* sous *Clotaire III*, puisqu'ils rapportent la mort de St. *Donat* à l'an 651. Il est évident qu'ils se trompent ; mais on a lieu de s'étonner que D. MABILLON (8) partage leur opinion ; voici ses termes : *Ut ini-*

(1) *Vesont.*, pars II, p. 158.

(2) *Ann. ord. S. Ben.*, t. IV, p. 752 ; *Hist. littér.*, t. IV, p. 57.

(3) DUNOD, *Hist. de l'Égl. de Bes.*, t. I, p. 54.

(4) *Boll.*, 6 jun., *in Illust. Claud.*

(5) DUNOD, *ibid.*, p. 53.

(6) *Vesont.*, pars II, p. 11.

(7) *Hist. littér.*, t. IV, p. 57.

(8) *Annal. ord. S. Bened.*, lib. XI, p. 442 et 328 ; *Act. SS. ord. S. Ben.*, t. II, p. 322, et t. IV, p. 752.

tium pontificatus sancti Donati, *sic et exitus incertus, quem anno* 651 *reponimus,* 7 *idus augusti, quo die in martyrologiis Benedictino et Gallicano memoratur.*

Exemplo sit Jussanense (*monasterium*), *in cujus gratiam* Donatus, *tametsi* Columbani *discipulus et alumnus, cum esset Vesontionensis antistes, regulam ex sancti* Cæsarii, *quæ virginum erat, et ex sanctorum* Benedicti *et* Columbani *regulis contexuit et Jussanensibus monachabus id postulantibus tradidit.... Hanc itaque regulam ex tribus illis conflatam, Jussanensi parthenoni* Donatus *imposuit, eamque in succedentia tempora observari præcepit ante ejus sæculi* (*septimi nempe*) *annum quinquagesimum, quo fere tempore vivere desiit.*

La donation d'*Adalsinde* ne pouvant pas être antérieure à l'an 655, nous devons en conclure que St. *Donat* tenoit encore alors le siége de Besançon; mais on n'a rien qui prouve qu'il soit allé au delà. Comme nous l'avons vu, St. *Donat* étoit déjà évêque en 626, lors du concile de Rheims: or, il est peu vraisemblable que son épiscopat ait duré plus de trente ans: l'opinion qui prétend qu'il mourut en 655 ou 656, est donc la plus probable.

N°. XXVI.

MIGET, *Évêque.*

Selon nos catalogues, cet évêque succéda immédiatement à St. *Donat.* Sa légende donne d'assez longs détails sur la vie et sur la manière dont il gouverna notre Église; mais on y chercheroit en vain sa chronologie; cependant on peut la tirer de l'*Histoire de la vie et des miracles de St. Valbert* ou *Vaubert*, abbé de Luxeuil, composée dans le 10°. siècle, sur des mémoires plus anciens, par Adson (1), l'un de ses successeurs. Elle porte que le troisième abbé de Luxeuil étoit lié d'une amitié très-étroite avec *Miget*, évêque de Besançon: Valdebertus *sancto* Migetio *episcopo, magnarum virtutum viro, familiarius adhærebat.* Elle ajoute qu'ils

(1) Adson, *de vit. et mir. S. Valdeberti, abb. Luxov.*

étoient convenus que celui des deux qui survivroit prendroit soin des funérailles de l'autre, et que, *Valbert* étant mort le premier, *Miget* remplit la convention, en érigeant à Luxeuil un tombeau, où il fit placer son ami.

De ce fait, nous pouvons tirer des éclaircissements précieux sur l'époque où vivoit l'évêque *Miget*. Une pareille convention annonce entre eux une certaine égalité d'âge. Or, nous savons, à ne pouvoir en douter, que St. *Valbert* gouverna pendant quarante ans l'abbaye de Luxeuil, et qu'il mourut en 665. Il en résulte que *Miget* étoit évêque de Besançon à cette époque. Mais comme St. *Donat* gouverna notre Église jusques après l'an 655, il ne pouvoit être évêque depuis plus de neuf années, lors de la mort de St. *Valbert*. De plus, St. *Miget* ne dut pas vivre longtemps après; car, en supposant, ce qui est probable, une égalité d'âge entre lui et le St. abbé de Luxeuil, *Miget* devoit avoir au moins soixante et dix ans lors de la mort de son ami, par conséquent il ne pouvoit être loin de sa fin.

Le Cointe (1) nie que *Miget* se soit trouvé aux funérailles de St. *Valbert;* il prétend que notre évêque étoit mort lui-même depuis longtemps. Mais a-t-il bien examiné le témoignage de l'abbé Adson? Et quand il l'auroit fait, dès qu'il ne donne aucune preuve contre lui, n'est-il pas évident qu'il vaut mieux s'en rapporter, pour un fait de cette nature, à un auteur ancien et connu, qui écrivoit sur des mémoires encore plus anciens, qu'à la conjecture légère d'un écrivain moderne? Si on apportoit des preuves contre le témoignage d'Adson, je pourrois en douter ou le rejeter; mais on n'en fournit aucune. D'ailleurs, il n'est pas même possible qu'à l'époque de la mort de St. *Valbert*, c'est-à-dire en 665, *Miget* fût mort depuis longtemps, puisque St. *Donat*, auquel il a succédé, tint le siége épiscopal au moins jusqu'à l'an 656. Si *Miget* est mort longtemps avant St. *Valbert;* s'il est mort seulement cinq ans avant, il n'a pu occuper le siége de Besançon que trois ou quatre ans. Mais, comment accorder un si court espace de temps avec les faits que lui attribuent

(1) Le Cointe, *Ann.*, t. III, p. 374.

et sa légende et d'autres monuments dignes de foi? Ces nombreux bâtiments qu'il édifia, ces fondations, ces créations de dignités nouvelles exigent nécessairement un pontificat de dix ans au moins.

Voici le passage où l'abbé ADSON parle de notre prélat (1); il est trop remarquable pour ne pas le rapporter : *Sancto* Migetio *episcopo, magnarum virtutum viro, familiarius adhærebat : interposita utrisque conditione pacti, ut quis eorum primus, Domino vocante, rebus humanis excederet, alter superstes locum sibi sepulturæ competentius ordinasset. Quod et ita contigit. Nam cum per quadraginta annorum spatium gloriosus confessor Domini* Valdebertus *locum sibi delegatum, omni virtutis genere optime dispositum, augeret rebus et numero Deo servientium; multis miraculorum virtutibus adornatus migravit ad Dominum, sexto nonas maias; supernorum civium socius et consors effectus, ac januam perpetuæ felicitatis introductus. In cujus obsequium funeris, confluentibus undique fidelium turmis, in ecclesia beati* Martini, *quæ est constructa ex latere monasterii a parte aquilonari, composita a sancto* Migetio *pontifice post aram crypta opere mirifico, Domino disponente, dignissima ibidem conditus est sepultura.*

Combien de temps notre évêque *Miget* a-t-il vécu depuis la mort de St. *Valbert*? Aucun monument ne le dit. Mais il est probable qu'il ne survécut pas à son ami plus de quatre ou cinq ans : il seroit donc mort vers 670.

N^os^. XXVII ET XXVIII.

TERNAT ET GERVAIS, *Évêques.*

Pour ces deux prélats, nous sommes obligés de nous en tenir aux catalogues et aux légendes. Il n'est guère question d'eux dans

(1) *Boll.*, 6 jun., *in Illust. Claud.*, p. 691. — Les Bollandistes, au 2 mai, p. 279, donnent le même passage avec le mot *Nicetio* au lieu de *Migetio*. (*Note de la Commission.*)

les livres des critiques. DUNOD (1) croit que *Ternat* gouverna l'Église de Besançon de 670 environ jusqu'en 680, et que ce fut vers l'an 675 qu'il écrivit l'histoire chronologique de ses prédécesseurs que lui attribue sa légende; en quoi il a suivi le P. CHIFLET (2). Cette liste chronologique alloit jusqu'à l'épiscopat de *Miget*, ce qui a fait croire à CHIFLET (3) et à d'autres savants qu'il avoit été prédécesseur immédiat de *Ternat*.

Les auteurs de l'*Histoire littéraire* (4) ne s'éloignent guère de l'opinion que *Pierre-François* CHIFLET a émise dans ses *Illustrationes Claudianæ*. « *Ternace*, disent-ils, succéda à *Migèce* dans le gouvernement de l'Église de Besançon, quelques années après l'an 665, et remplit ce siége jusque vers l'an 680, qu'il eut pour successeur *Gervais*, que l'on croit avoir été son frère. Pendant son épiscopat, il fit bâtir au Champ-de-Mars une église en l'honneur des Sts. martyrs *Marcellin* et *Pierre*, laquelle a été depuis convertie en une abbaye de l'ordre de St.-Benoît, sous l'invocation de St. *Vincent*. Il composa aussi, en 675, une chronique des évêques, ses prédécesseurs dans le siége de Besançon; mais cet ouvrage n'est point venu jusqu'à nous, et le P. CHIFLET en regrettoit extrêmement la perte. »

Tous ceux qui ont parlé de ce prélat ont copié les CHIFLET, et DUNOD lui-même n'a rien dit de neuf sur ce sujet. Il y a cependant un monument authentique de 678, où il est fait mention de *Ternat;* mais, puisque les uns et les autres n'en ont rien dit, il faut penser qu'ils ne le connoissoient pas.

Ternat souscrivit au synode ou à l'assemblée de Morlay, qui se tint, comme les savants en conviennent, en 678. Notre évêque vivoit donc encore à cette époque. D. FÉLIBIEN, auteur de l'*Histoire de l'abbaye de St.-Denys*, rapporte les actes de ce synode et la souscription de notre prélat (5). Il nous dit que l'assemblée

(1) *Hist. de l'Égl. de Bes.*, t. I, p. 63.
(2) *Boll.*, 6 jun., *in Illust. Claud.*
(3) *Vesont.*, pars II, p. 165.
(4) *Hist. littér.*, t. IV, p. 622.
(5) *Hist. de l'abbaye de St.-Denys*, pag. 28.

eut lieu à Morlay, palais que l'on croit avoir été situé sur les confins de Champagne et de Bourgogne; qu'elle fut convoquée par le roi *Thierry III*, pour examiner la cause de quelques évêques accusés de lui avoir manqué de fidélité, et qu'on y déposa *Cramlin*, évêque d'Embrun, convaincu de cette faute ainsi que d'avoir obtenu son évêché par cabale. Parmi ceux qui s'y trouvèrent, on compte cinq métropolitains : *Genès* de Lyon, *Bildran* de Vienne, *Lambert* de Sens, *Ternisous* ou *Ternasius* de Besançon, et *Chadun*, évêque d'Arles ou d'Aix. La lettre de *Thierry III*, roi de Neustrie et de Bourgogne, qui régna de 670 jusqu'en 691, en fait mention. D. FÉLIBIEN nous l'a conservée telle que je la rapporte (1) :

« Theudericus, *rex Francorum*, *viris inlustrebus* Audobertho *et* Rocco, *nostris patriciis*, *ac omnebus ducis, seu comitebus, vel actòrebus publicis. Dum et Episcopos de regna nostra, tam de Niuster quam et de Burgundia, pro statu Ecclesiæ vel confirmacione pacis ad nostro palatio* Marlaco *villa jussemus advenire; et aliqui ex ipsis qui in* (2) *fidelitate nostra fuerant inventi per eorum cannonis fuerant judecati; inter quos adfuit* Chramlinus, *filius* Miecio *quondam, qui Aepiscopatum Ebreduno civitate habuit; inventum est, quod sua præsumptione vel per falsa carta, seu per revellationis* (2) *audacia, sed non per nostra ordenacione ipsum Aepiscopatum reciperat; etiam nec sicut eorum cannonis contenent, ad ipsum benedicendum sollemniter Episcopi non adfuerunt. Unde* Genesio, Chadune, Blidramno, Landoberctho *et* Ternisco, *qui metropoli esse videntur, vel reliqui quam plures Episcopi ipsus judicantis, in nostri præsentia fuit conscissus, adque de supradicto Episcopato rejectus. Ideo nus una cum consilio suprascriptorum pontificum vel procerum nostrorum compla-*

(1) *Hist. de l'abbaye de St.-Denys*, aux pièces justificatives, p. VIII, ann. 678.

(2) Le mot *infidelitate* est en marge comme plus bas est le mot *rebellionis*. (*Note de la Commission.*)

cuit, quatenus dum secundum canonis in ipso senodale consilium fuerat degradatus, res suas proprias pertractavemus, pro mercidis causa, perdere non dibirit : sed quod exinde facere voluerit, una cum suprascriptus patribus nostris taliter præcipemus, ut hoc licentiam habiat faciendi. Et postia sua peticio fuit, ut ipsum in monasthyrio sancti Dionisiæ peculiaris patruni nostri, ubi ipsi preciosus in corpore requiescit, vel ubi Chardericus *abba præesse viditur, sub opidiencia vel sub regolare ordene diebus vitæ sui conservare debiret. Et dum perpetuo exsilio fuerat judicatus, misericordia muti, una cum consilio suprascriptorum ponteficum peticionem suam visi fuimus pristetisse. Proinde per præsente præceptum specialiter decernimus ordenandum, ut res suas neque vos, neque juniores, seu successores vestri, nec quislibet contradicere vel minuare, nec contangere, nec infiscare non præsummatis : sed per hanc auctoretate plinius in Dei nomene confirmatus liciat ei per nostro permisso res suas, ubi et ubi voluerit, donare, aut deligare, vel quicquid exinde facere voluerit, liberam et firmissemam in omnibus habiat potestatem. Et ut hæc auctoritas firmior habiatur, manus nostræ subscriptionebus subter eam dicrevimus roborare.*

» *In* Christi *nomene* Theudericus *rex subscripsi.*

» Aghlibertus *recognovit.*

» *Datum medio mense september, annum V regni nostri, Marlaco, in Dei nomen feliciter.* »

D. Mabillon, dans ses *Annales bénédictines*, t. 1, p. 541, fait mention de ce synode, qu'il dit avoir été tenu à Morlay pour les raisons que nous avons exposées ; il y nomme aussi les cinq métropolitains, et entre autres *Ternisous* ou *Ternisius* de Besançon. Il a publié le diplôme du roi *Thierry III* dans le sixième livre de sa *Diplomatique*.

Il est constant, par cette charte, que *Ternat* tint le siége de Besançon, pour le moins jusqu'à la fin de 678, puisque cette assemblée où il se trouva est du mois de septembre ; ce qui détruit l'opinion de ceux qui mettent l'épiscopat de St. *Claude* dans

cette même année. On sait les malheurs du roi *Thierry III*, qui, peu après son élévation au trône fut enfermé pendant trois ans à St.-Denys, dont il ne sortit que pour soutenir une guerre fâcheuse contre *Ébroin*, maire du palais. C'est sans doute ce qui donna lieu à la défection de quelques évêques, et ce qui fut cause de l'assemblée de Morlay, où l'on déposa l'évêque d'Embrun, qui avoit manqué de fidélité au roi *Thierry*.

Nous n'avons pas de monument aussi certain sur *Gervais*, que nos catalogues lui donnent pour successeur et que l'on suppose, je ne sais sur quel fondement, avoir été son frère. Nos manuscrits nous laissent, sur le temps et la durée de son pontificat, dans une complète ignorance. Nos historiens ont tâché de suppléer au silence des manuscrits en se basant sur nos catalogues et en lui donnant environ cinq ans de prélature ; mais, comme ils n'avoient aucun témoignage positif, ils n'ont pu rien affirmer. Cependant leur opinion ne laisse pas d'être vraisemblable. Le P. CHIFLET (1) pense qu'il fut élu environ l'an 680, et DUNOD (2) fixe l'époque de sa mort à l'an 685. J'adopte d'autant plus volontiers cette chronologie, que, d'une part, il est certain que *Ternat* vivoit encore en 678, et que, de l'autre, il est probable que St. *Claude* monta sur le siége de Besançon vers 685, comme je le ferai voir dans l'article suivant.

« Je trouve dans un manuscrit (3), dit D. COQUELIN, que St. *Gervais*, plus adonné à voyager et à visiter les sépultures des saints qu'à l'administration de l'archevêché, en laissa le soin à un sien frère, nommé *Ternasius*, qui lui succéda et remplit ses devoirs en homme de bien. » CHIFLET a connu ce manuscrit ; mais il prétend qu'on doit le rejeter, puisqu'il contredit l'autorité de plusieurs autres monuments dignes de foi. En effet, si on l'admettoit, il faudroit rejeter nos catalogues qui placent *Ternat* avant *Gervais*, et qui lui ont cependant donné la place qui lui convient, comme on le voit par le diplôme que j'ai rapporté. Il

(1) *Boll.*, 6 jun., *in Illust. Claud.*
(2) *Hist. de l'Égl. de Bes.*, t. 1, p. 64.
(3) Manuscrits de l'abbaye de Faverney.

peut se faire, comme le dit le manuscrit cité par D. COQUELIN, qu'ils aient été frères et qu'ils aient gouverné notre Église l'un après l'autre. S'il en est ainsi, *Gervais* devoit être âgé lors de la mort de son frère *Ternat*, et, par conséquent, il n'a pu occuper le siége épiscopal que très-peu d'années ensuite. Le calcul qui lui donne cinq ans de prélature, de 680 à 685, s'éloigne peu de la vérité.

N°. XXIX.

ST. CLAUDE, *Évêque*.

Quoique St. *Claude* soit un de nos plus illustres prélats et que sa vie soit très-connue, il est néanmoins très-difficile de fixer l'époque précise de son épiscopat. Sa chronologie a été embrouillée par différents auteurs qui l'ont confondu avec *Claude I^er^*., et qui, par cette raison, l'ont fait vivre au commencement du 6^e^. siècle, tandis qu'il est constant qu'il a vécu au 7^e^. : *Monasterium Sancti Claudii abbates sanctissimos habuit, sæculo quinto* Romanum *et* Lupicinum, Eugendum *sæculo sexto*, Claudium *septimo*, Hypolitum *octavo*. De là le double système chronologique : celui de quelques auteurs qui ont fait leur possible pour trouver parmi nos prélats du 6^e^. siècle une place à St. *Claude*, et celui de quelques autres qui l'ont placé, les uns au commencement du 7^e^. siècle, vers l'an 626, les autres sous le pontificat de *Jean IV*, en 640, et quelques-uns enfin, dans les dernières années du 7^e^. siècle.

Ceux qui le placent au commencement du 6^e^. siècle, se fondent sur ce qu'il est dit dans sa légende, qu'il obtint une confirmation du pape St. *Jean*, qui tint le siége depuis 523 jusqu'en 526, et concluent qu'il vivoit du temps de ce pontife : cette raison semble avoir quelque valeur, mais nous la discuterons plus bas. Plusieurs autres auteurs, persuadés que ce n'est pas le même évêque que celui qui signa au concile d'Épaone, et se fondant sur ce que St. *Claude* succéda dans l'abbaye de Condat à St. *Injurieux*, prétendent que la confirmation dont il est parlé dans sa légende, lui fut ac-

cordée, non par le pape St. *Jean*, mais par *Jean IV*, qui gouverna l'Église romaine depuis 640 jusqu'en 642.

Voilà déjà de grandes difficultés seulement sur l'époque où il a vécu; mais elles le deviennent bien davantage, quand on cherche à savoir précisément la durée de son pontificat et l'époque de sa mort. Tâchons de découvrir la vérité à travers les opinions diverses; mais rappelons-nous ce qui a été dit à l'article de *Claude I^er^*., cela est nécessaire pour éclaircir la question que je traite ici.

Tous les critiques conviennent que St. *Claude* vécut très-longtemps, et qu'il ne fut évêque que pendant l'espace de sept ans. Ceux qui le placent au 7^e^. siècle, fixent l'époque de sa mort entre 686 et 695 : de ce nombre est le P. CHIFLET (1). Mais quelques détails sont ici nécessaires.

Il faut d'abord savoir que nos catalogues lui donnent rang immédiatement après St. *Gervais*, et que ce St. prélat a deux légendes, qu'on trouve imprimées dans les Bollandistes (2), et dont l'une n'est guère que l'abrégé de l'autre. On lit dans la plus longue : qu'il fut chanoine de Besançon à vingt ans, et archevêque à trente-deux; qu'après avoir tenu le siége sept ans, il renonça à l'épiscopat et se retira dans le monastère de St.-Oyan, où il prit l'habit, sous l'abbé *Injuriosus;* que, ce St. abbé étant mort cinq années après, il fut mis à sa place et confirmé en 626 par le pape *Jean*, dont il étoit fort connu; qu'il obtint du roi *Clovis*, qu'il étoit allé trouver à Paris, une donation pour son monastère, ou du moins la confirmation de ses priviléges; qu'il fut abbé pendant cinquante-cinq ans, et qu'il mourut fort âgé dans la quatrième année du règne de *Childebert*.

La légende qu'a rapportée *Jean-Jacques* CHIFLET (3), la même qui fut écrite à la prière des frères de Joux et que les savants estiment le plus, contient à peu près les mêmes faits; mais elle ne dit pas qu'il fut confirmé en 626 par le pape *Jean*. Elle dit qu'il obtint du pape la confirmation de sa dignité d'évêque en

(1) *Boll.*, 6 jun., *in Illust. Claud.*

(2) Ad diem 6 jun., p. 648 et seq.

(3) *Vesont.*, pars II, p. 139.

626, et qu'en 658 ou 59, il fut confirmé abbé de St.-Oyan par le pape *Jean;* ce qui est tout différent et ce qu'il faut bien remarquer.

L'auteur de la vie la plus courte dit encore que son corps fut embaumé, et qu'il resta cinq cent cinquante-quatre ans en terre, dans l'église de St.-Oyan, où il avoit *été* inhumé.

Mais de quelque façon qu'on prenne le calcul de ces légendes, il n'est pas possible de l'admettre : elles sont fautives presque sur tous les points. Celle que rapporte CHIFLET et qu'il a cru si ancienne, ne l'est pas tant qu'il le soupçonne. A l'entendre, c'est la première de toutes, elle paroît être du temps même de St. *Claude* (1) : *Quæ* (*vita*) *sane, etsi auctore anonymo, ex eo tamen perantiqua esse apparet, atque adeo omnium quæ unquam scriptæ sunt antiquissima; quod ipso initio profiteatur auctor eam se scribere laudabili* fratrum Jurensium *instantia commonitum: vitam enim sancti* Claudii *non videbantur postulaturi ut scriberetur, si ab aliquo jam conscripta erat; et illa vox* fratrum Jurensium *ævum sancti* Claudii *sapit.*

D. MABILLON (2), qui l'a examinée scrupuleusement, ne la croit pas si ancienne que CHIFLET; et il fonde son opinion sur ce qu'on y trouve des termes assez récents, qui en ce temps-là n'étoient assurément pas en usage :

Sequentis vitæ scriptor antiquus non est, dit-il, *ut putavit* Joannes Jacobus CHIFLETIUS : *nam præter* annum Incarnationis dominicæ *quo utitur auctor numero* V, *adhibet* consensum *ac* confirmationem *Romani pontificis in* Claudii *electionem ad episcopatum, et, num.* 8, *ad abbatialem dignitatem; quod utrumque recentiorum temporum est, uti et nomen* prioris claustralis *num.* 10 *usurpatum.*

Mais ce n'est pas seulement sur ces remarques, fort justes du reste, que nous nous appuierons pour la rejeter; elle a d'autres défauts aussi essentiels que ceux qu'a remarqués D. MABILLON.

(1) *Vesont.*, pars II, p. 139.
(2) *Act. SS. ord. S. Ben.*, t. II, pag. 1018.

Nous savons très-certainement que St. *Donat* fut évêque dès l'an 625 jusqu'en 658 au moins; par conséquent St. *Claude* ne pût l'être lui-même en 626. C'est encore une des raisons qui ont engagé D. MABILLON à faire assez peu de cas de cette légende, et à rejeter le calcul de CHIFLET : *Hic calculus*, dit-il, *nullatenus stare potest; quippe sanctus* Donatus, *antistes Vesontionensis ante sanctum* Claudium, *uti mox probabimus, anno 625 subscripsit concilio Remensi, et ad annum usque 650 superstes in hac sede visit* (1).

Mais d'ailleurs, si on le fait archevêque de Besançon avant d'avoir été abbé de Condat, il faudra lui donner soixante-deux ans de prélature; savoir : sept comme archevêque, et cinquante-cinq comme abbé; ce dont ne conviennent nullement la plupart des critiques. Si, d'un autre côté, on suppose qu'il fut fait abbé en 626, et que depuis cette époque il ne gouverna plus que cinquante-cinq ans, il n'aura vécu que jusqu'en 681 : or, la quatrième année du règne de *Childebert* tombe en 699, et sa légende dit qu'il mourut cette année même.

CHRISTIN prouve également (2), par plusieurs raisons, que l'auteur de la légende de St. *Claude*, rapportée dans BOLLANDUS, s'est trompé, et qu'on n'y doit faire aucune foi.

« Premièrement, dit-il, dans le 7^e^. siècle il n'y avoit point encore de sires ou de princes de Salins. Le territoire qui porte ce nom, étant alors possédé par l'abbaye d'Agaune, qui l'avoit reçu du roi *Sigismond*, ce ne fut que depuis la vente que cette abbaye en fit en 941 à *Albéric*, comte de Mâcon et de Bourgogne (3), que cette terre fut érigée en principauté. *Albéric* fut le premier sire de Salins; il est la tige des princes de ce nom, d'où sont issues les maisons de Châlon et d'Orange. »

A cela, on peut répondre à CHRISTIN que l'auteur de la légende qui fait descendre St. *Claude* de la maison de Salins,

(1) *Boll.*, 6 jun., *in Illust. Claud.*

(2) *Dissertation sur l'abbaye de St.-Claude.*

(3) *Hist. des Sires de Salins*, aux preuves, p. 5.

quoique cette maison ne possédât rien de son temps à Salins et qu'elle n'eût encore point de nom propre, pouvoit savoir, lorsqu'il écrivoit cette légende, que St. *Claude* étoit de l'illustre famille qui reçut en fief de l'abbaye d'Agaune, dans le 10e. siècle, la seigneurie de Salins, dont elle a pris ensuite le nom, et qui étoit, dit DUNOD (1), la plus noble de la province, puisque le comte *Létalde*, fils aîné d'*Albéric*, seigneur de Salins, est qualifié le plus noble des comtes du pays, *nobilissimus comitum*, dans une ancienne charte de notre église métropolitaine. Ainsi, cette objection de CHRISTIN peut être aisément détruite; mais il a raison lorsqu'il dit qu'en 626 (2), c'étoit *Honorius* qui occupoit le siége de Rome, et qu'à cette date il y avoit un siècle que le pape St. *Jean* étoit mort dans la prison de Ravenne, où il avoit été enfermé à son retour de Constantinople par le roi *Théodoric*. St. *Claude* ne fut donc pas confirmé dans sa dignité d'évêque par le pape St. *Jean*.

D'ailleurs, le roi *Clovis Ier*. est mort en 511, et *Clovis II* n'est monté sur le trône qu'en 656. Mais si *Claude* a été abbé d'Oyan en 626, comment sera-t-il possible qu'il ait obtenu un diplôme de l'un ou l'autre de ces princes en faveur de son monastère ?

« Si *Claude*, dit encore CHRISTIN, a été abbé en 626 et qu'il ait possédé cet office pendant cinquante-cinq ans, il est mort en 681, à l'âge de quatre-vingt-dix-neuf ans; mais, à cette date, *Childebert* ne régnoit point en France, comme le dit la légende; ce royaume étoit alors divisé entre *Martin* et *Pepin*, rois d'Austrasie, et *Thierry III*, roi de Bourgogne et de Neustrie; les deux premiers *Childebert* étoient morts, l'un dès l'année 558, l'autre dès l'année 596, et *Childebert III* ne régna qu'après la mort de son frère *Clovis III*, en 695. »

Il paroît que BAILLET a remarqué tous ces anachronismes (3),

(1) *Hist. de l'Égl. de Bes.*, t. 1, p. 65.

(2) V. l'*Art de vérifier les dates*.

(3) Dans la table critique pour servir à l'histoire des Sts. de juin.

puisqu'il dit de nos deux légendes que l'une, qui a été écrite vers le 12e. siècle, est de peu d'autorité, et que l'autre, qui a été augmentée de temps en temps par les *fourreurs*, est encore moins supportable.

On ne peut donc s'en rapporter à ces légendes, ni au calcul qui fixe l'épiscopat de St. *Claude* en 626 ou quelques années plus tard, ni à celui qui le fait abbé du Mont-Jura sous le pontificat du pape St. *Jean :* car il auroit alors vécu au 6e. siècle; ce qui est démontré impossible.

D. MABILLON préfère la chronologie qu'a établie le P. CHIFLET, qui lui paroît avoir mieux réussi dans ses époques : Petrus Franciscus CHIFLETIUS *in Judicibus episcoporum Vesontionensium et abbatum Jurensium in* Gallia Christiana (1) *fusiori editis, sancti* Claudii *annos ac res gestas rectius ordinasse videtur*. Claudius *ætatis anno vigesimo Vesontionensi Ecclesiæ adscriptus est canonicus; post annos duodecim ad vitam perfectiorem anhelans Jurensi monasterio sese addixit, ubi cum annos quinque privatus egisset, excedenti* Injurioso *abbati subrogatus est,* Joanne *papa quarto sedem Romanam tenente. Vacante interim per obitum* Gervasii *episcopi sede Vesontionensi, jam tum grandævus magno omnium ordinum consensu successor eligitur : at dignitatem abdicavit post annos septem, suamque in eremum se recepit; ubi, cum annis quinquaginta quinque qua abbas qua episcopus præfuisset, sanctissime obiit octavo idus junii,* Childeberti *regis anno quarto*.

Il semble, dans ce passage, que D. MABILLON ne fasse que rapporter exactement l'opinion de *Pierre-François* CHIFLET sur la chronologie de St. *Claude*, et qu'avec cela on sache tout ce qu'il a dit sur cette matière. Point du tout : on n'en voit que la moitié; encore lui attribue-t-il une chose qu'il n'a pas dite. On jugeroit que le P. CHIFLET fixe la mort de St. *Claude* à la quatrième année du règne de *Childebert*, ce qui n'est cependant

(1) *Acta SS. ord. S. Ben.*, t. II, pag. 1020, à la note.

pas; car, au contraire, il prétend (1) qu'il vécut encore plusieurs années après, mais qu'alors il ne fut plus qu'abbé : *Et quarto* Childeberti *anno, abbas tantum.*

Le P. CHIFLET part donc de ce fait, que St. *Claude* fut confirmé dans sa dignité d'abbé en 640 par *Jean IV;* et il prétend que c'est de là qu'il faut tirer toutes les autres époques de St. *Claude.* Voici comment il les présente.

« St. *Claude* vint au monde en 605, fut fait chanoine de Besançon en 625, la vingtième année de son âge, se fit religieux sous l'abbé *Injuriosus*, en 635, à l'âge de trente-deux ans, succéda à *Injuriosus* en 640, à l'âge de trente-sept ans, et fut confirmé la même année par le pape *Jean IV.* Si l'on s'en rapporte aux manuscrits de l'abbaye de Condat, il fut abbé pendant cinquante-cinq ans. L'auteur de sa vie s'est trompé, lorsqu'il rapporte sa mort à la quatrième année du règne de *Childebert.* Nous avons une très-bonne chronique, qui finit à l'an 649, et qui porte : *Et quarto* Childeberti *anno, abbas tantum.* Que signifient ces mots : *abbas tantum*, sinon que cette quatrième année de *Childebert,* St. *Claude*, après avoir abdiqué sa dignité d'évêque, ne fut plus qu'abbé? »

Le P. CHIFLET prétend aussi que St. *Claude* gouverna pendant cinquante-cinq ans son monastère : *Nec obiit, nisi expleto quinquagesimo quinto anno sui regiminis, a tempore quo fuit abbas, ut habet* Liber de viris illustribus Condatescensis monasterii. Mais outre ces cinquante-cinq ans qu'il fut abbé, le P. CHIFLET suppose qu'il gouverna pendant sept ans l'Église de Besançon; ce qui fait soixante-trois ans de prélature et environ cent ans de vie.

« Il ne reste plus qu'une difficulté, dit-il; c'est de savoir quand il aura fait ses sept ans d'épiscopat; ce qu'on peut voir, en calculant le temps qu'ont siégé les prélats qui se trouvent entre St. *Donat* et St. *Claude.* Or, il est constant que *Migèce* se trouva aux funérailles de St. *Valbert* en 665, et qu'il gouverna longtemps l'Église de Besançon. *Ternace* et *Gervais* lui succé-

(1) V. *Boll.*, 6 jun., *in Illust. Claud.*

dèrent, et enfin St. *Claude*. La quatrième année de *Childebert*, fils de *Thierry* (1), c'est-à-dire l'an 695, St. *Claude* n'étoit plus qu'abbé; il avoit donc, cette année, renoncé à l'épiscopat; il avoit donc été ordonné évêque en 688, après avoir été abbé pendant quarante-huit ans depuis 640. En 696, il retourna à son monastère, qu'il gouverna encore pendant sept ans, et mourut en 703, âgé de cent ans. »

Cette opinion offre autant de difficultés que celle de tous les autres critiques; et quelque vraisemblance qu'elle ait d'abord, il est constant qu'elle pèche contre la chronologie la mieux établie, puisqu'elle fixe la quatrième année de *Childebert* à 695, tandis que cette quatrième année tombe en 698 ou 699 (2), et que d'ailleurs le P. CHIFLET ne suit nullement la légende qu'il dit cependant être la plus respectable; car il ne parle ni du voyage de notre St. prélat à Paris, ni de sa confirmation en qualité d'évêque, qui sont pourtant les deux faits que la légende, écrite à la prière des frères de Joux, rapporte d'une manière toute particulière.

D'un autre côté, DUNOD propose contre ce sentiment des difficultés qu'il ne seroit pas aisé de résoudre : « Qui auroit été abbé de St.-Oyan pendant les sept années que St. *Claude* fut archevêque de Besançon, s'il n'eût pas en même temps possédé les deux dignités, savoir l'archevêché de Besançon et l'abbaye de Condat, comme avoient fait St. *Hypolite*, abbé de St.-Oyan et évêque de Bellay dans le 7^e^. siècle, *Agilmar*, abbé de St.-Oyan et archevêque de Vienne, St. *Remy* et *Aurélien*, archevêques de Lyon et abbés de St.-Oyan dans le neuvième ? Les catalogues de cette abbaye ne donnent point le nom de l'abbé qui l'auroit remplacé, et il n'est guère probable qu'il trouva la place occupée, lorsqu'il se démit de l'archevêché; il est bien plus naturel de dire

(1) *Clovis III*, qui succéda à *Thierry III*, ne commença à régner qu'en 691, et ne finit son règne qu'en 695. Ce ne pouvoit donc pas être la quatrième de *Childebert*, qui ne régna qu'après *Clovis*, en 695. Voyez l'*Art de vérifier les dates*.

(2) L'*Art de vérifier les dates*.

qu'il conserva l'abbaye pendant qu'il fut archevêque, et de comprendre les sept années qu'il fut dans l'épiscopat au nombre des cinquante-cinq pendant lesquelles il fut abbé. »

Malgré l'autorité du P. CHIFLET et des critiques qui ont embrassé son opinion, j'avoue que ces difficultés me semblent insolubles, et qu'il est bien difficile de l'admettre.

DUNOD (1) s'efforce de faire prévaloir la sienne. « Je pense, dit-il, que St. *Claude* entra à vingt ans dans le clergé de l'Église de Besançon, et qu'après y avoir passé douze ans, voyant que la discipline s'y affoiblissoit, il se retira dans le monastère de St.-Oyan; qu'il y resta cinq ans simple religieux, et qu'il en fut élu abbé en 640, à l'âge de 37 ans; qu'après la mort de l'archevêque *Gervais*, le clergé de Besançon l'élut à sa place; mais que son haut âge, joint à la douleur qu'il eut de ne pouvoir rétablir la discipline dans ce clergé, le détermina à abdiquer l'épiscopat pour retourner dans sa chère abbaye de St.-Oyan de Joux, dont il n'avoit pas quitté le gouvernement; ainsi, de cinquante-cinq ans qu'il a été abbé, il en a passé sept archevêque de Besançon. »

Quant à l'époque de son épiscopat, DUNOD avoue qu'il est difficile de la déterminer; il n'admet pas l'opinion du P. CHIFLET, qui le fait durer de 684 à 690, et semble pencher plutôt pour celle des auteurs qui placent l'épiscopat de St. *Claude* de 686 jusqu'en 695.

Ce système a aussi sa vraisemblance; mais DUNOD ne dit pas tout : il ne dit pas que St. *Claude* mourut la 4e. année de *Childebert*, et notre légende le porte expressément, ce qui est contraire à son système; car, ou il faut dire que la légende s'est trompée sur ce point, ou que St. *Claude*, au lieu de cinquante-cinq ans de prélature, en eut cinquante-huit ou cinquante-neuf, puisque *Childebert III*, commençant à régner en 695 (2), sa quatrième année dut être en 698 ou 699. Mais si St. *Claude* fut fait abbé en 640, pour aller jusqu'en 699, il faut cinquante-huit ou neuf ans, tandis que sa légende n'en marque que cinquante-cinq.

(1) *Hist. de l'Égl. de Bes.*, t. 1, p. 67.
(2) L'*Art de vérifier les dates.*

PAGI semble admettre la chronologie du P. CHIFLET, et blâme BARONIUS (1) de n'avoir pas distingué ce prélat de celui qui signa au concile d'Epaone, quoiqu'il rapporte sa mort à la quatrième année du règne de *Childebert III* (2).

D'autres historiens célèbres distinguent nos deux prélats qui portèrent le nom de *Claude* (3); et, après avoir dit que le premier signa au concile d'Epaone et au troisième de Lyon, ils ajoutent qu'il n'est guère moins constant que, vers la fin du siècle suivant, il y avoit sur le siége de Besançon un autre évêque du même nom, qui le quitta pour se retirer au monastère de Condat : « C'est ce que prouvent, disent-ils, non-seulement les actes de ce saint (4), qui, bien que de très-peu d'autorité, peuvent néanmoins ne pas être faux en ce qui regarde les dates; mais encore la petite histoire de ce monastère, qui contient une liste de ses abbés jusqu'au 9e. siècle. D'après ces témoignages, St. *Claude*, ayant saintement gouverné quelques années l'Eglise de Besançon, se retira, vers 681, à l'exemple de quelques autres saints prélats de son temps, au monastère de Condat, sous l'abbé *Injuriosus*. Celui-ci étant mort, St. *Claude*, d'évêque devenu moine, fut contraint de prendre sa place. Il la remplit avec une sagesse éminente jusqu'en 696, qu'il mourut, suivant l'opinion de D. MABILLON (5), qui paroît la plus vraisemblable. »

Mais si St. *Claude* gouverna l'Église de Besançon depuis 674 jusqu'en 681, où trouver une place pour *Ternat* et *Gervais*, que nos catalogues mettent avant lui ? Que dire de la charte que j'ai rapportée à la page 195, qui prouve que *Ternat* étoit archevêque de Besançon en 678 ? Comment aussi St. *Claude* seroit-il mort la 4e. année du règne de *Childebert* ? Tout démontre donc la

(1) *In Ann.* BAR., t. III, p. 149.

(2) *Ibid.*, ad not.

(3) *Hist. littér. de la France*, t. IV, p. 649.

(4) *Act. SS. ord. S. Ben.*, t. II, p. 1065, 1068; *Annal.*, t. I, p. 678.

(5) *Annal.*, lib. XVII, num. 13; lib. XVIII, num. 44, p. 678; *Act.*, p. 1088, num. 10.

fausseté de l'opinion de ces savants. Elle a néanmoins été suivie par plusieurs historiens, et entre autres par l'auteur du *Trésor chronologique et historique* (1), qui dit l'avoir tirée du *Commentaire* de *François* D'ORIVAL et de la *Table chronologique* du P. GAUTHIER.

Dom BOUQUET, dans son *Recueil des historiens des Gaules*, soupçonne (2) que St. *Claude* mourut en 698, qu'on peut dire être la 4e. année du règne de *Childebert*. J'exposerai tout à l'heure les raisons qui rendent ce sentiment probable.

D. MABILLON, qui d'abord regarde le calcul de *Pierre-François* CHIFLET comme le mieux fondé, n'est pas d'accord avec lui-même; car, dans un autre endroit, il soutient que St. *Claude* fut évêque avant de se retirer à Condat, et rejette le sentiment de ceux qui prétendent qu'il fut religieux avant et après son épiscopat; sentiment qui est précisément celui du P. CHIFLET.

Affine est huic exemplum Claudii *episcopi*, dit-il sous l'an 680 (3), *qui, relicta dignitate sedis Vesontionensis, secessit in monasterium Condatescense, ibique, depositis episcopalibus infulis, monachum induit, sub* Injurioso *abbate, quod anno sequenti* (681 *nempe*) *accidisse* COINTIUS *existimat, sed mera conjectura. Res ab eo gestas nullus veterum memoriæ prodidit, nam quem habemus de ejus vitâ libellum a* Petro EQUILINO *totidem verbis relatum, recentioris est auctoris, ex quo vix quidquam certi licet exprimere. Ex monacho abbas factus, videns ex imminutione rei familiaris priscum monachorum numerum valde imminutum, ad recuperandas facultates amissas animum adjecit, ejusque rei causa* Chlodoveum *regem*, Theoderici *filium, Parisios adiisse dicitur, recuperaturus possessiones quas olim Burgundionum et Francorum reges Condatescentibus contulerant... In vulgato indice abbatum ejus monasterii*, Claudius *bis monachum ibidem induisse dicitur, primo quidem ante,*

(1) Tom. II, p. 466.
(2) Tom. IV, pag. 38, à la note.
(3) *Ann. ord. S. Ben.*, t. I, p. 559.

deinde post adeptam episcopalem dignitatem : sed nullo, ut mihi videtur, fundamento.

Qu'on jette un coup d'œil sur ce passage et sur celui que j'ai rapporté du même auteur à la page 200, et qu'on juge s'ils ne se contredisent pas évidemment. La contradiction est encore plus palpable dans un autre endroit où D. MABILLON rapporte la mort de St. *Claude* à l'an 696, et où il rejette, en termes exprès, l'opinion du P. CHIFLET, qu'il avoit admise si clairement auparavant. Voici ce passage (1) : *Ad hunc annum* (696) *revocatur mors sancti* Claudii, *ex episcopo abbatis Condatescensis, qui sacramentis Ecclesiæ munitus, super scamnum in quo legens et orans sedere consueverat, expirasse dicitur....* CHIFLETIUS, *in Illustrationibus Claudianis ad junium Bollandianum, ejus obitum differt in annum septingentesimum tertium. At de hoc sentiat quisque quod volet; nobis videtur non minor habenda fides auctori ejus vitæ, quam recentiori leves conjecturas afferenti. Certe cum* Claudius *post abdicatum episcopatum abbas fuerit, jam provectæ tunc erat ætatis. Porro constat ex dictis superius,* Claudium *jam abbatem Parisios ad* Theodericum *regem profectum fuisse, ad recuperandas possessiones quas olim Burgundionum et Francorum reges monasterio contulerant.*

A peine trouve-t-on deux auteurs qui soient d'accord sur les époques de la vie et de la mort de St. *Claude*. Un savant de la province, M. DROZ, a eu la bonté de me communiquer un extrait des *Mémoires* de l'abbé GAILLARD, aumônier des Annonciades de St.-Claude : on y trouve bien des choses intéressantes qui peuvent servir à l'histoire de ce St. prélat; mais elles ne sont point digérées, ce n'est qu'une compilation informe et des matériaux épars. Cependant, comme ce laborieux écrivain a pris soin de rassembler ce qu'ont dit sur St. *Claude* les auteurs les plus connus, et d'y joindre quelquefois de bonnes réflexions et une critique assez juste, on peut en tirer quelque lumière. Je rapporterai ici ce qui se rattache le mieux à la question que je traite.

(1) *Annal. ord. S. Ben.*, t. 1, p. 608.

« St. *Injurieux*, dit-il (1), offrit plusieurs fois son abbaye à St. *Claude*, qui, l'ayant constamment refusée, fut obligé de la recevoir après la mort d'*Injurieux*, arrivée l'an 659. Une chronologie peu fidèle a avancé que St. *Claude* fut religieux et abbé de St.-Oyan de Joux avant que d'être archevêque de Besançon, et qu'après avoir gouverné sept ans son diocèse, il s'en retourna dans le monastère d'où il avoit été tiré ; mais il est plus prudent de s'en tenir à ce que nous venons de dire. »

De là on pourroit conclure que le sentiment de l'abbé GAILLARD étoit que St. *Claude* avoit été archevêque de Besançon avant qu'il entrât à l'abbaye de Condat. Nous verrons sur la fin de cet article qu'on ne peut admettre ce calcul. Il rapporte ensuite ce qu'en dit *Claude* DE SAIX (2), qui écrivoit en 1967 : « St. *Injurieux* ayant été abbé de Condat pendant dix-sept ans, St. *Claude*, archevêque de Besançon, lui succéda et occupa cette place pendant cinquante-cinq ans. Il alla à Paris trouver *Clovis II*, pour solliciter la confirmation des priviléges dont les rois de Bourgogne et de France, ses prédécesseurs, avoient comblé son monastère ; il mourut en 606, le 8 juin. »

Cette chronologie est évidemment fausse ; car, si St. *Claude* est mort en 606, il ne put pas aller trouver *Clovis II*, qui ne commença à régner qu'en 658 (3).

L'abbé GAILLARD (4) rapporte ensuite le sentiment des différents auteurs sur cette question, ainsi que la chronologie qu'ils donnent des abbés de Condat. LE COINTE met la mort d'*Injurieux* en 656, DE SAIX en 659, et GAILLARD en 658. D'après cela, St. *Claude* devroit avoir été abbé depuis 658 ou 659 jusque vers l'an 695, puisqu'il le fut pendant cinquante-cinq ans. Apparemment que LE COINTE ne croit pas qu'on doive s'en tenir aux légendes, puisqu'il ne donne à St. *Claude* le titre d'abbé que pendant douze ans. Voici comment il compose la chronologie de

(1) Manuscrits de GAILLARD, t. 1, p. 15, c. 11 et 12.
(2) *Ibid.*, t. 1, p. 6.
(3) Voyez l'*Art de vérifier les dates*.
(4) Manuscrits, t. 1, p. 224.

notre St. prélat : « Il vint au monde en 642, fut fait chanoine en 662, évêque en 674, quitta le gouvernement de son Église en 681, fut fait abbé en 686, et mourut en 698. »

Mais il y a là une contradiction manifeste ; car, en mettant, avec Le Cointe, *Injurieux* en 656, on ne peut pas dire que St. *Claude*, qui lui succéda, ne vint au monde qu'en 642 : cela répugne. D'ailleurs il n'auroit pu être confirmé dans sa dignité épiscopale par un pape du nom de *Jean*, puisqu'en 674 c'étoit *Adéodat* qui tenoit le siége de Rome, et qui l'occupa depuis 672 jusqu'en 676. Selon le calcul de Le Cointe, il auroit pu l'être en qualité d'abbé par le pape *Jean V*, qui tint la chaire de Rome de 685 jusqu'à l'année suivante. Mais comment justifier que St. *Claude* ne gouverna que douze ans l'abbaye de Condat, tandis que sa légende porte expressément cinquante-cinq ?

Le sentiment de Boguet est encore moins supportable. Il fait vivre St. *Claude* pendant 158 ans ; car il suppose qu'il vint au monde en 571, qu'il fut chanoine en 585 et évêque en 590 ; qu'il se retira en 595, qu'il fut abbé en 650, et qu'il mourut en 699.

En admettant cette chronologie, St. *Claude* n'auroit pu recevoir aucune confirmation du pape *Jean*, ni en qualité d'évêque, ni en qualité d'abbé. En 590, c'étoit St. *Grégoire* qui occupoit le St.-siége, et en 650 il étoit occupé par le pape *Martin*, qui le tint depuis 649 jusqu'en 655. Il faudroit encore supposer que, depuis sa retraite, il demeura au monastère de Condat plus de cinquante ans avant d'être abbé, et qu'il ne le fut que pendant quarante-neuf ans ; autant de faits démentis par nos légendes.

L'abbé Gaillard, après avoir examiné ces différentes chronologies, fixe ainsi les époques de la vie de St. *Claude* : « Il fut évêque en 626, se retira à Condat en 655, fut choisi pour succéder à *Injuriosus* en 639, et mourut en 694 ou 696. »

Or, il ne put pas être évêque en 626, puisque, à cette époque, le siége de Besançon étoit occupé par St. *Donat*. Pour admettre la chronologie de l'abbé Gaillard, il faudroit aussi prouver que nos catalogues doivent mettre St. *Claude* avant *Miget*, *Ternat* et *Gervais* ; ce que je ne crois pas possible ; mais, lors même qu'on le feroit, on retomberoit dans une plus grande difficulté ;

car alors St. *Claude* ne seroit pas mort dans la quatrième année de *Childebert*, puisque, en le supposant abbé depuis 659, il faudroit mettre sa mort en 694, temps auquel *Childebert* ne régnoit pas encore en France.

GAILLARD (1) cite le *Ménologe bénédictin, au 6 juin*, selon lequel St. *Claude*, ayant été chanoine pendant 12 ans, fut fait évêque et gouverna l'Église de Besançon pendant sept ans, après lesquels il se retira à St.-Oyan, dont il fut abbé cinq ans après, puis mourut en 696. Selon ce calcul il auroit été abbé en 641, après s'être retiré de son évêché en 656; auroit été fait évêque en 629, chanoine en 617, et, dans la supposition qu'il l'eût été à l'âge de vingt ans, il faudroit mettre sa naissance en 597; ce qui lui donneroit en tout quatre-vingt-dix-neuf ans. D'après ce qui précède, il est aisé de voir les défauts de cette chronologie.

Le même auteur fait aussi la critique des vies qui nous restent de ce prélat. « Nous n'avons rien, dit-il (2), sur ce saint, avant le 12^e^. siècle, c'est-à-dire cinq cents ans au moins après sa mort. La première de ses deux vies, publiée par HENSCHENNIUS, est du 12^e^. siècle, et a peu d'autorité; l'autre, qui a été beaucoup augmentée par les *fourreurs*, est du 13^e^. ou du 14^e^. siècle. CHIFLET l'a donnée dans son *Histoire de Besançon*, et, après lui, dom MABILLON dans ses *Actes des saints*. Elle est encore moins supportable que la première. Ce qui concerne les miracles de St. *Claude*, dans les Bollandistes, au 6 juin, est plus récent encore. »

Dans un autre volume (3) il nous donne ainsi la chronologie générale de St. *Claude* : « Il fut abbé pendant cinquante-cinq ans; en 641 il succéda à St. *Injurieux*; il étoit alors âgé de 45 ans, et étoit né, par conséquent, en 598; vers 650, il va trouver *Clovis II*; vers 690, St. *Claude* avoit pour prévôt ou prieur St. *Rustique*, qui lui succéda; et en 696 il mourut, âgé de 97 ans, la quatrième année du règne de *Childebert* (4). »

(1) Manuscrits, t. 1, p. 788.
(2) *Ibid.*, t. 1, p. 819.
(3) *Ibid.*, t. IV.
(4) On trouve la même chose au tom. V^e^.

Au tome cinquième de ses *Mémoires*, GAILLARD met en 659 la mort de St. *Injurieux*, qu'il avoit placée, dans le volume précédent, en 641.

Tout cela nous fait voir combien il est difficile de fixer exactement la chronologie de St. *Claude*, non-seulement pour le temps de son épiscopat, mais encore pour l'année de sa mort. Il y a une telle contradiction entre les critiques et les légendes, qu'on ne sait à quoi s'arrêter.

Les auteurs de la *Gaule chrétienne* (1) rapportent le sentiment du P. CHIFLET, tel qu'on le trouve dans ses *Illustrationes Claudianæ*; ils disent que ce fut de *Clovis III* qu'il obtint la confirmation des priviléges de son monastère, qu'il mourut en 696, et que dans les cinquante-cinq ans qu'il fut abbé, il faut comprendre les sept pendant lesquels il fut archevêque de Besançon. Au jugement de ces savants, St. *Claude* ne put pas être abbé de Condat avant l'an 641, puisqu'en 640 St. *Injurieux*, son prédécesseur, fit la translation des corps des saints *Romain* et *Lupicin*.

Or, *Clovis III* ne régna en Neustrie et en Bourgogne que depuis 691 jusqu'en 695. On ne voit pas comment St. *Claude* auroit pu s'adresser à lui pour obtenir la confirmation des priviléges de son monastère, à moins qu'on ne suppose qu'il alla à Paris quelques années seulement avant sa mort; ce qui n'est pas vraisemblable. En 691 et les années suivantes, il eût été trop âgé pour entreprendre un voyage si pénible; car, dans la supposition qu'il eût été abbé vers l'an 641, à l'âge de 57 ans, il auroit eu en 691, environ 89 ans (2); âge trop avancé pour un si long voyage. Il est donc bien plus raisonnable de penser que ce fut à *Clovis II* qu'il s'adressa, puisque ce prince gouverna les royaumes de Neustrie et de Bourgogne de 658 à 656, et que, dans cet espace de temps, St. *Claude* fut choisi par les Frères de Joux pour succéder à St. *Injurieux* comme abbé de Condat ou de St.-Oyan.

L'opinion de FLEURY (3) sur les différentes époques de la vie

(1) *Gall. Christ. nov.*, t. IV, *sub Eccles. Lugdun.*, p. 244.

(2) L'*Art de vérifier les dates.*

(3) *Hist. ecclés.*, liv. XXXIX, num. 45.

de St. *Claude* me paroît aussi fausse que les précédentes. Il suppose que ce prélat fut archevêque de Besançon en 674, qu'il se retira au monastère de St.-Oyan vers l'an 681, qu'il en fut abbé en 686, qu'il s'adressa à *Clovis III* pour obtenir la confirmation des priviléges de son monastère, et qu'il mourut la quatrième année de *Childebert II*, c'est-à-dire l'an 698.

St. *Claude* ne put être élu archevêque de Besançon en 674, puisque, ayant tenu ce siége pendant sept ans, il l'auroit encore occupé en 678; ce qui ne peut s'accorder avec les années du pontificat de *Ternat*, que nous savons, par un diplôme authentique, avoir gouverné notre Église en 678. Il n'auroit été d'ailleurs abbé de St.-Oyan que pendant douze ans; ce qui est contraire à nos légendes, et ce qu'on peut conclure être faux par la seule inspection de son corps, qui prouve que ce St. évêque a vécu longtemps. De plus, ce n'étoit pas *Childebert II* qui régnoit en 698 : Gaillard, Le Cointe et bien d'autres se sont trompés sur ce point. *Childebert I* commença à régner en 511 à Paris, en 526 à Orléans, en 554 en Bourgogne, et mourut en 558. *Childebert II*, fils de *Sigebert*, régna en Austrasie de 575 à 596; et enfin *Childebert III*, fils de *Thierry III* et frère de *Clovis III*, succéda à celui-ci en 695, vers le mois de mars, dans les royaumes de Neustrie et de Bourgogne, et mourut le 14 avril de l'an 711 (1).

Après avoir pesé toutes les raisons alléguées par les auteurs qui ont tâché d'éclaircir cette importante question de l'histoire de notre Église, je crois qu'on peut fixer vers l'an 686 l'époque du pontificat de St. *Claude*. *Ternat* étant encore évêque de Besançon en 678, et ayant pu occuper encore quelques années le siége de notre Église, *Gervais* lui aura succédé vers l'an 680; après *Gervais*, il faut mettre St. *Claude*, tant parce que c'est la place que lui assignent nos catalogues, que parce qu'on n'en trouve point d'autre pour lui; toutes les années antérieures étant remplies par des évêques dont l'existence est attestée par des monuments qui ne peuvent être révoqués en doute. Or, *Gervais* étant frère de *Ternat*, il aura pu gouverner notre Église jusqu'en 686. Cette

(1) V. l'*Art de vérifier les dates*.

époque est celle qui s'accorde le mieux avec nos légendes et avec l'ordre des prédécesseurs de St. *Claude*. Voici maintenant comment il me semble qu'on doit déterminer les différentes phases de sa vie.

St. *Claude* vint au monde en 607. A l'âge de 20 ans, il entra dans le clergé de Besançon, et fut fait chanoine en 627; 12 ans après, en 639, il se retira au monastère de Condat, âgé de 32 ans; St. *Injurieux* étoit alors abbé de ce monastère, il offrit plusieurs fois sa place à St. *Claude*, qui la refusa constamment; St. *Injurieux* étant mort en 644, St. *Claude* fut choisi pour le remplacer. Il fut le 12°. abbé de Condat, selon le rhythme chronologique, qui renferme tous ceux qui gouvernèrent ce monastère jusqu'au 11°. siècle, où ce rhythme fut composé. St. *Claude* gouverna le monastère d'abord jusqu'en 686, c'est-à-dire, pendant quarante-deux ans: vers l'an 650, il alla trouver *Clovis II*, pour lui demander la confirmation des priviléges qu'avoient accordés à son monastère les rois de France et de Bourgogne, ou, comme le dit FLEURY, pour obtenir la restitution des biens qu'il avoit perdus: en 686, *Gervais*, archevêque de Besançon, étant mort, St. *Claude* fut élu tout d'une voix pour lui succéder, et après quelques difficultés, il fut amené à Besançon et sacré évêque de cette ville. Peut-être donna-t-il avis de son élection à *Jean V*, qui occupa le St.-siége depuis le 10 juin 686 jusqu'au 7 août 687, et qui confirma son élection. Comme c'étoit en quelque façon malgré lui qu'il avoit été élevé à la dignité d'archevêque de Besançon, il la quitta au bout de 7 ans, c'est-à-dire en 695, pour retourner dans sa solitude; revenu à son monastère, il reprit sa dignité d'abbé et mourut enfin six ans après, c'est-à-dire l'an 699, qu'on peut regarder comme la 4°. année de *Childebert III*.

Entrons présentement dans quelques détails pour justifier ces différentes époques.

Sur l'année de sa naissance, nous sommes obligés de nous en tenir aux légendes, et les légendes disent qu'il fut fait chanoine à vingt ans et qu'il le fut pendant douze ans. Or, si ce St. prélat fut fait abbé en 644, et qu'il ait passé cinq ans au monastère avant de l'être, il s'ensuit qu'il avoit alors trente-sept ans et qu'il étoit né

en 607; par où l'on voit que toutes les époques de sa vie dépendent de celle à laquelle il fut élevé à la dignité d'abbé: et, s'il est vrai que ce fut en 644, on peut regarder aussi comme vrai tout le reste de la chronologie que j'en donne. Je ne puis fournir sur ce fait capital des preuves convaincantes; mais je crois avoir, du moins, les plus grandes probabilités.

1°. Nous avons vu que St. *Injurieux* étoit encore en vie en 640, puisque, à cette époque, il fit une translation de reliques.

2°. Si plusieurs critiques, selon les manuscrits de GAILLARD, mettent la mort du prédécesseur de St. *Claude* dans l'abbaye de Condat, en 640 ou 641, ils n'ont pour le faire aucun monument certain; la seule raison qu'ils allèguent et qui les y contraint, c'est que si St. *Claude* eût succédé à *Injurieux* en 644, il n'auroit pu être confirmé par un pape appelé *Jean*, puisque, en cette année, *Jean IV* étoit mort depuis longtemps. Or, cette seule raison ne doit point entraîner le suffrage d'un critique; car il est constant, et plusieurs historiens l'attestent, qu'au 7°. siècle on ne demandoit point au pape de semblables confirmations. Et c'est ce que prouve D. MABILLON contre CHIFLET, pour montrer que la vie de St. *Claude*, rapportée par cet auteur, n'est pas aussi ancienne qu'il se l'étoit persuadé. J'ai déjà cité ce passage (page 200). Cette confirmation doit donc passer pour une erreur ou une addition du légendaire.

3°. J'ai eu soin, pour les autres époques, de me rapprocher le plus que possible des légendes. Je m'y suis conformé, soit pour le voyage de St. *Claude* auprès du roi *Clovis*, soit pour son élection à l'archevêché de Besançon, soit pour les cinquante-cinq ans de son gouvernement comme abbé de Condat, soit enfin pour sa mort, fixée à la quatrième année du règne de *Childebert*, qui, selon l'*Art de vérifier les dates*, monta sur le trône en 695, et dont la quatrième année répond au commencement de 699.

4°. Cette chronologie d'ailleurs s'accorde parfaitement avec le pontificat de ses prédécesseurs, et donne six ou sept ans de prélature à *Gervais*, qui, frère de *Ternat* et par conséquent âgé, ne dut pas tenir longtemps le siége de notre Église.

5°. Je n'hésite pas à comprendre dans les cinquante-cinq ans

que St. *Claude* fut abbé de St.-Oyan., les sept de son pontificat. Outre que c'est le sentiment du plus grand nombre des critiques, la raison qu'en donne DUNOD contre le P. CHIFLET me paroît convaincante. La liste chronologique des abbés de St.-Claude ne nous parle d'aucun abbé qui ait gouverné le monastère de Condat entre *Injurieux* et *Rustique*, excepté St. *Claude*, qui fut successeur de l'un et prédécesseur de l'autre. Si notre St. prélat s'étoit démis de son abbaye, lors de sa promotion à l'épiscopat, on connoîtroit celui auquel il l'auroit remise, et il n'eût pas trouvé la place vide à son retour.

6°. Nous pouvons encore tirer, en faveur de notre opinion, une preuve de la vie de St. *Hypolite*, qui fut le troisième abbé de Condat après St. *Claude*; ce St. abbé, évêque de Bellay, reçut de *Pepin-le-Bref* des dons pour son abbaye, et signa à la première assemblée d'Attigny, en 765. Or, comme il n'y eut entre lui et St. *Claude* que deux abbés, savoir, *Rustique* et *Aufrède*, il n'est pas vraisemblable qu'ils auront gouverné cette abbaye plus de soixante ans pour les deux; par conséquent St. *Claude* a dû vivre jusqu'à la fin du 7°. siècle. Voici, selon les continuateurs de *la Nouvelle Gaule chrétienne*, et selon DUNOD (1), qui les a copiés, la suite chronologique des abbés de Condat. Je n'extrairai de leur liste que les quinze premiers, qui servent à fixer l'époque de la mort de St. *Claude*.

« St. *Romain* établit, environ l'an 450, le monastère de *Condat*, appelé depuis *St.-Oyan de Joux*, et aujourd'hui *St.-Claude*; il fut fait prêtre environ l'an 444, et mourut environ l'an 460.

» St. *Lupicin*, premier abbé de Laucone et second abbé de Condat, mourut environ l'an 480.

» St. *Minase*, nommé dans la *Chronique rimée* et dans les catalogues; on n'en trouve point de mention ailleurs.

» St. *Oyan* changea la vie anachorétique des religieux de Condat et de Laucone en cénobitique, et mourut en 510.

» St. *Antidiole* fit bâtir une église sur le tombeau de son prédécesseur.

(1) Tom. IV, p. 242 et suiv.

» St. *Olympe* donna commencement à la ville de St.-Claude.

» St. *Sapient* fit bâtir une église pour les habitants de St.-Claude.

» St. *Thalaise*.

» St. *Dagamond* étoit abbé en 596 et 620; l'on croit qu'il fut revêtu de cette dignité depuis 595 jusqu'en 628.

» St. *Auderic*.

» St. *Injurieux* leva de terre les corps de Sts. *Romain*, *Lupicin*, *Oyan*, environ l'an 640.

» St. *Claude*, après avoir été cinquante-cinq ans abbé, pendant lesquels il fut évêque de Besançon, mourut, à ce que l'on croit, en 696, âgé de 95 ans.

» St. *Rustique*.

» St. *Aufrède*.

» St. *Hypolite*, abbé, fut fait évêque de Bellay environ l'an 755; il assista au concile d'Attigny en 765; il étoit encore abbé en 776, suivant un diplôme daté de la sixième année du règne de *Charlemagne* en Bourgogne. »

Cette liste chronologique confirme ce que j'ai dit sur le rang que doit tenir St. *Claude* parmi les abbés de Condat, sur les différentes époques de sa vie et sur le temps de son épiscopat, pendant lequel il ne cessa pas d'être abbé.

Jusqu'à présent nous n'avons, pour fixer l'époque de la mort de St. *Claude*, qu'un monument qui, bien constaté, pourroit nous donner ensuite des lumières sur le temps auquel il fut archevêque de Besançon : je veux parler d'un ancien manuscrit de l'abbaye de St. Claude qui porte :

D. CLAUDIUS.....
OBIIT.....
..... STELLA MONSTRANTE
COMETA
CUM PERIERUNT ANGLI.

Cette inscription m'a été communiquée par l'abbé DE RAINCOURT, qui dit l'avoir vue sur la couverture d'un ancien manuscrit.

Pour connoître l'année précise de la mort de St. *Claude*, il s'agit donc de trouver une défaite des Anglo-Saxons, correspon-

dante à une comète et arrivée sur la fin du 7°. siècle ou au commencement du 8°. J'ai feuilleté, pour cela, un grand nombre d'histoires et de chroniques, mais mes recherches ont été sans fruit. Cependant, comme cette époque, trouvée, ne donneroit pas encore celle du pontificat de St. *Claude*, la plus essentielle ici, j'ai été moins fâché de ne pas réussir. Je me contente de présenter cette pièce aux yeux des savants, et de leur soumettre les observations suivantes.

Il paroît que cette pièce n'est autre chose que le dernier de deux vers *léonins*, que plusieurs auteurs (1) ont cités à l'occasion d'un événement considérable (2) qui prépara au 11°. siècle la conquête de l'Angleterre par *Guillaume-le-Bâtard* : les voici tels qu'on les trouve partout,

Sexagenus erat millesimus annus
Cum perount Angli, stella monstrante cometa.

Que l'on compare ces deux vers avec l'inscription du manuscrit de l'abbaye de St.-Claude, on verra que le dernier se trouve exactement dans l'inscription, sauf le changement des hémistiches. Il me vient là-dessus une pensée : les vers et l'inscription n'ont-ils point été calqués, l'inscription sur les vers ou les vers sur l'inscription? Pour le décider, il faudroit savoir de quel siècle est le manuscrit de Condat, et si c'est vraiment de St. *Claude* dont il est parlé. Le siècle où a vécu St. *Claude*, n'est marqué par aucune défaite des Anglo-Saxons, jointe à l'apparition d'une comète ; et cependant les historiens font mention de toutes celles qui arrivèrent dans le moyen âge ; car on les regardoit alors comme le présage de quelque grand désastre. Celle qui donna lieu aux deux vers précédents, apparut l'année même où un roi des Anglo-Saxons, dans une bataille mémorable, abattit tous ses ennemis à ses pieds :

In festis paschalibus per quatuordecim fere noctes continuas cometa apparebat; quo in tempore atrox et lachry-

(1) INGULPHE, MATH., WESTMINSTER.

(2) *Académie des Inscript.*, t. VIII, p. 637 ; *Chron. Remense*, apud LABB. ; *Nova Biblioth. manuscriptor.*, t. I, p. 360.

mabile nimis prælium factum est in partibus aquilonis, in quo rex Anglo-Saxonus tres reges cum infinito eorum exercitu usque ad internecionem delevit (1).

Il me semble que ce seroit d'une déroute semblable dont on pourroit dire : ***Cum pereunt Angli.*** Elle se trouve jointe à une comète qui a été remarquée par tous les historiens. L'auteur du manuscrit de Condat n'auroit-il pas confondu St. ***Claude*** avec ***Claude I^er^.***, et fixé ainsi l'époque de la mort de celui-ci, croyant fixer celle de l'abbé de St.-Oyan ? On trouve une comète en 519, deux ans après le concile d'Épaone. Peut-être ***Claude I^er^.*** mourut-il cette année ; et alors c'est de lui qu'aura voulu parler l'auteur du manuscrit, ou bien cet auteur n'auroit-il pas été dans l'erreur, assez commune autrefois, de n'admettre qu'un archevêque de Besançon du nom de ***Claude***, et de le croire mort sur la fin du 6^e^. siècle, vers 585, où l'on vit une comète : ***Porro nocte illa visa est stella quæ dicitur cometa?*** Mais en cette année même il n'y eut aucune déroute des ***Anglo-Saxons.***

Après de nombreuses et laborieuses recherches sur ce point, comptant peu sur mes lumières, j'ai pris la liberté d'envoyer cette inscription à un savant de la province, qui m'a répondu : « Je ne » puis rien vous dire de précis sur St. ***Claude.*** Nonobstant mes » recherches, je n'ai rien trouvé qui puisse faire cadrer son décès » avec l'apparition d'une comète et une défaite des ***Anglais*** ou » ***Anglo-Saxons ;*** il y a bien de l'apparence que l'article relatif » à ce saint, et dont vous m'avez adressé la copie, a été rédigé » longtemps après sa mort, et, par là même, à l'aventure. »

Je m'arrête à St. ***Claude.*** Il touche au 8^e^. siècle, époque à laquelle l'Académie a borné la dissertation. Je n'en dirai pas davantage.

Nec quodcunque volet, poscat sibi fabula credi.
HORAT., *de Art. poet.*

(1) *Annales* LAMBERTI *Schafnaburgensis*, ad ann. 1066.

DISSERTATION

COURONNÉE EN 1764,

SUR LES DIFFÉRENTES POSITIONS DE LA VILLE DE BESANÇON,

PAR D. BERTHOD.

NOTE SUR D. BERTHOD.

Dom *Anselme* BERTHOD naquit le 21 février 1755, à Rupt, chef-lieu d'une des principales terres du comté de Bourgogne, dans le bailliage d'Amont. Il était fils de *Claude Berthod* et de demoiselle *Reine Fleuret*, qui tenaient par leurs alliances un rang distingué dans la bourgeoisie. Après avoir fait ses études avec succès à Besançon, sous les Jésuites, il embrassa la règle de St. *Benoît* en 1751, à l'abbaye de Faverney, où, l'année suivante, il prononça ses vœux. Dès qu'il eut terminé ses cours de philosophie et de théologie, il s'appliqua tout entier aux recherches historiques. Avant 1758, il avait écrit la *Vie de D. Casimir Freschot;* mais ce premier ouvrage s'est perdu. Vers la même époque, il composa l'*Histoire critique du premier royaume de Bourgogne*, sur le plan de l'*Histoire de l'établissement de la monarchie française* par l'abbé DUBOS. L'Académie, à qui D. BERTHOD avait communiqué cet écrit, chargea son secrétaire, M. DE CLÉVANT, de lui témoigner qu'elle en avait entendu la lecture avec intérêt. De 1759 à 1764, il adressa successivement aux concours de l'Académie cinq *Dissertations* sur des sujets tirés de l'histoire de la province : trois furent couronnées; les deux autres obtinrent des accessits (1). Appelé par ses supérieurs

(1) En 1759, sur cette question : *Quelles ont été les Villes principales du Comté de Bourgogne depuis le* 11^e^. *siècle?* second prix.

En 1761, *sur le Gouvernement politique de Besançon sous les Empereurs d'Allemagne :* un accessit.

En 1762, *sur l'Origine des Droits régaliens dont ont joui les abbés de St.-Claude, de Luxeuil et de Lure :* couronnée.

En 1763, *sur l'Établissement des Comtes héréditaires de Bourgogne :* premier accessit.

En 1764, *sur les différentes positions de la Ville de Besançon depuis Jules-César :* prix.

à Besançon, il avait été, dès 1762, placé à la tête de la bibliothèque de St.-Vincent. En 1765, sur la demande de M. DE RANS, évêque de Rhozy, il examina le volume alors conservé dans les archives de la métropole, qui contient le *Rituel de St. Prothade*. Cet examen lui fournit le sujet d'un curieux mémoire, dans lequel il confirma l'opinion de DUNOD sur l'antiquité de ce manuscrit, qu'il fait remonter au 12e. siècle. Sans s'effrayer de la tâche immense qu'il allait s'imposer, il entreprit, en 1765, de lire et d'analyser les nombreux volumes in-fol. connus sous le titre de *Mémoires de* GRANVELLE; et, secondé par D. GRAPPIN, son élève et son ami, qu'il associa plus tard à ce travail, il parvint à le terminer.

Admis, en 1770, à l'Académie, sur la démission de D. COQUELIN, abbé de Faverney, il fit, à la séance publique du mois d'août, son discours de remercîment; mais, dès le mois de mai précédent, il avait lu, dans une séance particulière, une *Dissertation* sur le diptyque d'Aréobinde, appartenant à la bibliothèque de St.-Vincent, et sur un autre diptyque du cabinet de M. DAGAY, abbé de Sorèze; et, dans la séance du 28 novembre, il lut une *Notice* sur les principaux manuscrits de la bibliothèque dont la garde lui était confiée. De concert avec D. GRAPPIN, il avait dressé l'*Inventaire des testaments* déposés à l'officialité de Besançon depuis 1255 à 1500; et, le 2 janvier 1771, il lut à l'Académie le *Discours* qui devait servir d'introduction à ce travail et en faire sentir toute l'importance. Dans la séance du 30 novembre 1772, il communiqua le *Plan d'une description historique et topographique* de la Franche-Comté sous les Romains et sous les anciens rois de Bourgogne.

Tant de travaux avaient étendu la réputation de D. BERTHOD. Le 18 septembre 1774, il reçut de M. BERTIN, secrétaire d'État, la commission d'aller explorer les bibliothèques de la Flandre et des Pays-Bas, pour en extraire les chartes et les documents qu'il croirait dignes de figurer dans une collection qui serait, pour la France, ce que celle de RYMER est pour l'Angleterre. Dans ce premier voyage, il ne put visiter que la bibliothèque des ducs de Bourgogne à Bruxelles, celles des Jésuites à Anvers et à Lou-

vain, et les archives de Tournay. De retour à Besançon vers la fin du mois d'août 1775, il s'empressa de communiquer à l'Académie les découvertes qu'il avait faites sur l'histoire particulière de la province, et il fut convenu que D. BERTHOD lirait à la séance de rentrée son *Voyage littéraire dans les Pays-Bas;* mais, dans l'intervalle, il reçut du ministre l'invitation de se rendre à l'abbaye de St.-Bertin, pour y collationner les diplômes de la 1re. et de la 2e. race. Il était, au mois de mars 1776, à l'abbaye de Moyen-Moutier dans la Lorraine. Il revint à Besançon dans le courant de juin; mais il repartit bientôt avec une nouvelle mission pour l'abbaye de St.-Omer, où il se trouvait encore à la fin d'octobre, puisqu'il y reçut la nouvelle de sa nomination à l'Académie impériale de Bruxelles. D. BERTHOD ne tarda pas de revenir à Besançon. Ce fut dans la séance publique du mois de novembre qu'il lut enfin son curieux *Voyage dans les Pays-Bas.* Ce voyage n'avait pas duré plus de dix mois. On ne peut se faire une idée de la quantité de manuscrits qu'il avait lus et analysés dans un espace de temps aussi court. Parmi les notices qu'il avait rapportées, il s'en trouvait une de la *Chronique de Jacques* DUCLERCQ, qu'il s'empressa de communiquer à M. DACIER, qui préparait alors une édition de MONSTRELET; et cet illustre savant lui en a témoigné sa reconnaissance publiquement dans les termes les plus flatteurs (1).

On voit dans la correspondance de D. BERTHOD, qu'il avait, à cette époque, l'intention de visiter les bibliothèques de l'Italie; mais les circonstances ne lui permirent pas d'exécuter ce projet. En 1777, il était principal du collége que les Bénédictins avaient à St.-Ferjeux. Des fonctions qui le détournaient de ses études habituelles, ne pouvaient être de son goût. Il ne tarda pas à demander un successeur, qui lui fut accordé. Dans la séance de l'Académie du 7 janvier 1778, il lut un *Précis sur l'état des lettres dans les Gaules, depuis l'établissement du christianisme.* Il adressa la même année au Prince *de Montbarrey,* alors ministre de la guerre, un *Mémoire* sur la situation de la biblio-

(1) *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, XLIII, 560.

thèque de Besançon. Depuis seize ans qu'il était à la tête de cet établissement, il n'avait pas cessé de s'occuper des moyens de l'augmenter des meilleurs ouvrages anciens et modernes. Le passage suivant d'une lettre que lui écrivait, en 1766, le savant P. PACIAUDI, prouve que dès lors il aurait voulu le voir placé dans un local plus spacieux et plus commode. « Vous ferez, lui » disait-il, une œuvre digne de l'immortalité, si vous parvenez » à faire bâtir dans votre patrie un vaisseau pour une biblio- » thèque publique. Si vous voulez, j'en écrirai à M. le Cardinal » (*de Choiseul*), pour l'inviter à y contribuer. »

D. BERTHOD annonçait en 1779 le projet de publier le *Journal de Vandenesse*. Il aurait voulu pouvoir collationner le manuscrit de Besançon sur ceux que l'on conserve en Flandre et notamment à Tournay. Il pria M. BERTIN de vouloir bien interposer son autorité pour que ces manuscrits lui fussent communiqués. Dans le même temps il s'occupait de la révision des livres liturgiques de la congrégation de St.-Vannes; au mois de mars 1780, il rédigea pour le chapitre général un *Mémoire* sur la nécessité de donner une édition du missel, conforme au bréviaire qui venait d'être adopté. Malgré l'éloignement qu'il avait toujours manifesté pour les emplois, il fut nommé cette même année prieur du couvent de Morey. Il y passa deux années, se consolant de cette espèce d'exil par l'active correspondance qu'il entretenait avec les savants. M. GÉRARD, le même qui, peu d'années après, devait prononcer son éloge à l'Académie de Bruxelles, lui écrivait le 5 février 1781 : « M. MOREAU (1) est d'avis de vous faire faire encore quelques » voyages dans les Pays-Bas; mais il veut vous en proposer un » autre qu'il a depuis longtemps à cœur. C'est celui d'Aix-la- » Chapelle pour visiter les archives du grand chapitre, qui peuvent » renfermer bien des richesses inconnues. »

En 1782, D. BERTHOD fut élu grand prieur de l'abbaye de Luxeuil, et, le 11 mai 1785, visiteur ou supérieur majeur de la congrégation. M. l'abbé de NÉLIS, depuis évêque d'Anvers, l'un des hommes les plus distingués dont s'honorent les Pays-Bas, n'at-

(1) Historiographe de France et Directeur du dépôt des Chartes.

tendait qu'une occasion favorable pour y faire revenir D. BERTHOD. En 1784, il le proposa pour remplacer le P. HUBENS dans la société d'agiographes, qui continuait à Bruxelles la collection des Bollandistes. D. BERTHOD, agréé par l'empereur, obtint, le 5 septembre, l'agrément du roi d'aller habiter pendant quatre ans les Pays-Bas. Le 29 octobre suivant, il écrivit de Bruxelles à M. DROZ, que, tout en s'occupant du nouveau travail qui venait de lui être confié, il ne perdrait pas de vue l'histoire de Bourgogne; il lui témoignait en même temps le désir d'être remplacé à l'Académie de Besançon par D. GRAPPIN. En 1786, D. BERTHOD fut reçu correspondant, et, le 20 février 1787, membre de la société littéraire de Dunkerque. Il était gravement malade depuis quelques semaines, lorsque, le 10 mars 1788, M. l'abbé MANN communiqua son dernier travail à l'Académie. D. BERTHOD mourut à Bruxelles le 19 mars, âgé de 53 ans et quelques jours.

Les *Mémoires* de l'Académie de cette ville contiennent l'analyse de plusieurs de ses ouvrages; Tome II : une *Notice* sur la collection des manuscrits de GRANVELLE : le *Voyage* de *Claude* BELIN à Bruxelles, tiré des tomes 25 et 26 de cette collection; Tome IV : *la Vie de François Richardot*, évêque d'Arras; elle a été réimprimée dans l'*Almanach du comté de Bourgogne* pour 1788; Tome V : *Observations sur la Notice des Gaules publiée par le* P. SIRMOND : *Observations biographiques et historiques sur la notice des Gaules, tirées d'un manuscrit de l'abbaye de St.-Bertin : Notices de manuscrits et autres monuments relatifs à l'histoire belgique.*

D. BERTHOD a rédigé les tables du 32e. volume des *Acta sanctorum;* il a fourni au 35e. volume de cette précieuse collection les *Vies de St. Maximilien*, évêque et martyr de la Norique; de *St. Pantalus*, évêque des Rauraques; des *SS. Amicus et Amelius*, honorés comme martyrs dans le Milanais; de *St. Venance*, confesseur à Tours, et de *St. Gérard*, comte d'Aurillac. Il en avait préparé d'autres qui paraîtront probablement dans les volumes suivants, notamment celle de *St. Vallier*, martyr à Port-sur-Saône, dont il avait retrouvé les *Actes*, envoyés à BOLLANDUS par notre savant P. CHIFLET.

La bibliothèque de Besançon possède trois volumes in-folio de notes et de mémoires de D. BERTHOD, recueillis par D. GRAPPIN, qui en a fait hommage à cet établissement, et deux volumes in-4°. contenant sa correspondance littéraire avec les savants français et étrangers. On y trouve des lettres de D. CLÉMENT, le principal auteur de l'*Art de vérifier les dates;* du P. PACIAUDI, de M. DE FONCEMAGNE, de M. DE BREQUIGNY, de M. DACIER, du baron DE ZURLAUBEN, de M. DE NÉLIS, de l'abbé GRANDIDIER, de M. DROZ, de M. PERREGIOT, etc.

L'*éloge* de D. BERTHOD a été fait à l'Académie de Bruxelles par M. GÉRARD, en 1788, et bien longtemps après, à la Société d'agriculture de Vesoul, par D. GRAPPIN.

DISSERTATION

SUR LES

DIFFÉRENTES POSITIONS DE BESANÇON(1).

Quelles ont été les différentes positions de la ville de Besançon, depuis JULES-CÉSAR *jusqu'à nous ?*

Inhabitantium virtus, dignitas est, ornatus et tutela civitatis.

LA ville de Besançon n'est arrivée que successivement à cet état de grandeur qui, sous le Haut-Empire, la rendit une des plus belles et des plus considérables des Gaules.

Son antiquité se perd dans la nuit des temps; mais il en est des villes comme des familles illustres : dans l'opi-

(1) Le P. PACIAUDI, bibliothécaire à Parme et correspondant étranger de l'Académie de Besançon, écrivait, le 6 juillet 1765, à D. BERTHOD, au sujet de cette dissertation :

« J'ai lu et admiré le plan de votre travail sur l'histoire ancienne de Besançon : quelle exactitude ! quelle critique sévère ! combien de bonnes choses ! Je vous en fais mes compliments. J'imagine que tout cela doit paraître un jour : il vous fera bien de l'honneur. Vous avez un archevêque (*M. de Choiseul*) qui doit s'intéresser à la publication de cet ouvrage : je lui écris par ce courrier de vous aider et de se charger de la dépense de l'impression et des gravures. Rien de si flatteur pour un seigneur que d'être le *Mecenas* d'un tel ouvrage. »

nion des hommes, l'obscurité qui couvre leur berceau semble ajouter à leur grandeur.

JULES-CÉSAR est le premier qui ait parlé de Besançon. Il arriva dans cette ville lorsqu'elle était au faîte de sa gloire, et qu'elle avait acquis, par la valeur de ses habitants et par ses victoires, le droit de prééminence sur les premières cités des Gaules : mais aussi elle touchait à sa ruine.

Arioviste, son allié, était devenu son ennemi, et il l'aurait fait passer sous le joug sans l'activité de CÉSAR, qui prévint les desseins de ce roi barbare, le vainquit et se rendit maître de la Séquanie.

Ce que je viens de dire appartient à l'histoire des Bisontins et des Séquanais, et je me propose de décrire les différents emplacements de leur capitale. Sa position a beaucoup varié : resserrée dans ses commencements, elle formait une grande ville, lorsque CÉSAR vint dans les Gaules : plus grande ensuite et plus vaste sous le Haut-Empire, on la reconnaissait à peine après le milieu du 4e. siècle ; Besançon n'offrait alors que des ruines et des débris.

Ce ne fut que dans les 11e. et 12e. siècles que les Bisontins formèrent le dessein de faire une grande ville : ils auraient réussi, si, pour arriver à leur but, il eût suffi de lui donner plus d'étendue ; mais Besançon était presque sans habitants, et, jusqu'au 17e. siècle, c'était moins une ville qu'une campagne riante et commode.

Pour donner une idée plus juste des différentes positions de notre capitale, j'ai cru devoir me fixer à trois époques. Dans la première, je dirai ce qu'était Besançon à l'arrivée de CÉSAR dans les Gaules, et ce qu'il fut sous

le Haut-Empire; dans la seconde, je montrerai ce que devint cette ville après ses malheurs, jusque vers le milieu du 11e. siècle; et dans la troisième, ce qu'elle a été dès lors jusqu'à nos jours. Quelque abstraite que soit la question proposée, elle est des plus intéressantes pour les Bisontins et les Séquanais. Si quelquefois dans mon discours je ne parais qu'historien, c'est que la multiplicité des faits et le temps prescrit par l'Académie ne m'ont point permis d'être dissertateur. Souvent mon discours ne sera qu'un résumé rapide des recherches que j'ai faites, et que j'ai renvoyées aux Preuves.

PREMIÈRE PARTIE.

Quelle fut la position de Besançon depuis JULES-CÉSAR *jusqu'à l'invasion de* CROCUS ?

Lorsque CÉSAR vint dans les Gaules, Besançon était déjà la plus grande ville de la Séquanie. (Preuv. N°. I.) Sous le règne des empereurs romains, elle prit un accroissement considérable; de sorte que vers la fin du 3e. siècle, on reconnaît à peine sa position, quand on la rapproche du plan que nous en a donné CÉSAR. Distinguons ces différents siècles; examinons d'abord ce qu'était Besançon à l'arrivée de CÉSAR dans les Gaules, et ce qu'il fut sous le Haut-Empire.

§. Ier.

Position de Besançon à l'arrivée de CÉSAR dans les Gaules.

Un seul texte de CÉSAR peut nous servir de guide dans les siècles éloignés que nous nous proposons de parcourir. « Besançon, dit-il, est une ville fortifiée par la nature du

» lieu où elle est située : le Doubs, formant autour de » son enceinte comme un cercle parfait, l'environne » presque entièrement; l'espace qui reste n'est au plus » que de six cents pieds, et cet espace est fermé par une » haute montagne; de façon que le pied du rocher touche » des deux côtés à la rivière; un même mur fait de la » montagne une citadelle et la joint à la ville. » (Pr. N°. II.)

Je n'ai que deux remarques à faire sur ce texte. Puisque César distingue la montagne de la ville, la ville n'occupait donc pas le sommet de la montagne. Selon le même auteur, la ville était presque entièrement environnée par la rivière : le Doubs et la montagne servaient donc de bornes à la ville. J'en conclus qu'à l'arrivée de *César* dans les Gaules, la ville était placée entre la rivière et la montagne. Je n'insisterai pas davantage sur ce texte; il suffit d'avoir vu les localités pour retrouver l'ancien Besançon dans le Besançon moderne.

Mais une difficulté se présente d'abord. L'espace depuis la montagne à la rivière était-il le même qu'il est aujourd'hui? Plusieurs auteurs ont avancé que le lit de la rivière n'était pas éloigné de la rue Ronchaux et du lieu où l'on a bâti la chapelle de St.-Quentin. Chiflet (1) trouve le sentiment de ces auteurs si absurde, qu'il daigne à peine leur répondre. Dunod (2) l'examine avec plus d'attention, et il démontre, par des raisons invincibles, que le lit actuel du Doubs est le même que du temps de César : 1°. parce que, quoique considérablement élevé par cinq écluses, il y est cependant porté par sa pente

(1) *Vesont.*, pars I, 17.
(2) *Hist. des Séquanais*, pag. 168.

naturelle, comme dans l'endroit le plus bas; 2°. ses eaux s'y sont ouvert, à travers les rocs de *Bregille*, d'*Arènes* et de *Chaudane*, un passage que l'art et l'industrie ne pouvaient leur donner; 3°. on ne trouve à *Ronchaux* aucun vestige de cet ancien lit, quoique celui d'une rivière soit toujours reconnaissable; 4°. le pont, qui est un ouvrage romain, montre que du moins, peu après l'arrivée de CÉSAR, le Doubs coulait déjà là où il coule aujourd'hui; 5°. CÉSAR nous parle de Besançon comme d'une ville considérable et la plus grande des Séquanais : si elle n'avait occupé que la pente de la montagne jusqu'aux environs de St.-Quentin, elle n'eût pas même été d'une médiocre étendue.

Nous ne dirons pas jusqu'à quel endroit de la montagne la ville s'étendait. CÉSAR se tait sur ce point; et qui serait assez téméraire pour décider, sans lui, une question de cette nature?

CÉSAR distingue la ville de la montagne. En prenant son texte à la rigueur, on est forcé d'avouer que la ville ne commençait qu'au bas de la montagne, c'est-à-dire aux environs de *St.-Quentin*, où la montagne se termine. Mais on peut, ce me semble, donner au texte un autre sens, et dire que CÉSAR n'entendait par la montagne que le sommet ou la partie supérieure du rocher qui ne faisait point alors partie de la ville.

En effet, il est très-probable que la pente de la montagne a été la première habitée, et que les Celtes y jetèrent les fondements de Besançon : c'était assez la coutume de ces peuples de bâtir à mi-côte; l'air y est plus sain et l'œil plus satisfait : la pente du mont *Cœlius* leur offrait une position telle qu'ils la pouvaient désirer.

A *Paris*, à *Amiens*, à *Lyon* et dans les villes les plus anciennes, les églises cathédrales ont été fondées au centre de la ville, au lieu le plus distingué, dans celui, en un mot, que l'on qualifiait de cité. Or, à *Paris*, à *Amiens*, que veut dire ce mot de cité (1), sinon le quartier le plus ancien, le premier habité, celui où la ville a pris son commencement? Instruisons-nous sur les usages de nos voisins; et, puisque notre église cathédrale a été bâtie sur la pente de la montagne, reconnaissons que ce lieu était le plus ancien de la ville, celui enfin auquel on donnait par distinction le nom de cité. C'est là que le tribun *Omnasius* avait fixé sa demeure : c'est dans cet endroit que *Coddacatus* dédia un temple à la ville, lorsque la superstition romaine, adoptée par nos pères, les porta à personnifier et à diviniser Besançon. Tout ceci prouve que ce quartier conservait sur les autres certains droits de prééminence. Eh! comment les aurait-il acquis ces droits, sinon par son antiquité? En voilà suffisamment sur ce sujet. Il faut être bien réservé dans ses conjectures, quand on parle de temps si éloignés.

Pour déterminer la ligne de la Citadelle, Dunod suppose un mur épais de dix pieds, dont on découvrit les ruines en travaillant aux fondations du clocher de la métropole. Selon lui, ce mur traversait la montagne, et communiquait à la ville par une porte qu'il place au-dessus et vis-à-vis de *Porte-Noire*.

Cette supposition paraît contraire au texte de César. (Pr. N°. II.) Un seul mur joignait la ville à la montagne, et formait la Citadelle : dire que la montagne commu-

(1) *Dictionnaire* de La Martinière, au mot *cité*.

niquait à la ville par une porte, supposer un mur intermédiaire, c'est rompre la jonction et affaiblir la pensée de CÉSAR. Aujourd'hui, par exemple, quoique la Citadelle communique à la ville, elle n'y est pas jointe, parce qu'un mur les sépare. Un endroit communique à un autre par un passage commun pratiqué dans le mur ou le fossé qui les sépare; mais ces deux endroits ne seront joints que quand on supprimera ce passage et ce mur, et qu'ils seront réunis par une clôture commune.

Au reste, le mur dont parle DUNOD n'est pas le seul qui ait été sur la montagne (Pr. N°. III); nos chartes du 11e. et du 12e. siècle en rappellent un autre placé plus haut, et qu'elles qualifient de *mur antique*. Lequel de ces deux murs formait l'enceinte de la Citadelle? Nous l'ignorons, et DUNOD ne pourra nous l'apprendre. Ce que nous pouvons dire de plus vraisemblable, c'est que l'un et l'autre furent construits lors de la fondation même de la ville, longtemps avant l'arrivée de CÉSAR dans les Gaules, ou postérieurement dans des jours de troubles, lorsque les Bisontins, attaqués de toutes parts, se fortifiaient sur la montagne, qu'ils défendaient pied à pied à l'aide de ces nouveaux retranchements. Ainsi, malgré l'existence de ces murs, répétons ce que nous avons dit, et disons encore qu'à l'arrivée de CÉSAR, la ville de Besançon était située sur la pente du mont *Cœlius*, et qu'elle s'étendait jusqu'à la rivière (1).

(1) Voyez le *Plan de Besançon*, 1re. et 2e. planches.

§. II.

Position de Besançon sous l'empire d'Auguste et de ses successeurs jusqu'à sa ruine par Crocus.

Les siècles du Haut-Empire sont les plus beaux de notre histoire. Besançon, devenue ville romaine, prit le goût et l'inclination de ses maîtres. Elle retraça, autant qu'il lui fut possible, la délicatesse et la magnificence de leurs ouvrages. L'intérieur de son enceinte fut orné de temples et d'édifices dont les ruines attestent la splendeur. Besançon alors recula ses murs au delà du pont et sur la montagne.

Cette cité fut composée de trois parties, qui formaient comme autant de villes : l'une occupait la montagne; l'autre était située dans l'espace qui la joint à la rivière; la troisième s'étendait au delà, dans les quartiers que nous appelons à présent les trois bannières de *Charmont*, de *Battant* et d'*Arènes*. Telle fut la position de notre capitale jusque vers la fin du 3e. siècle. Donnons-en la preuve.

I. Lorsque César vint dans les Gaules, le mont *Cœlius*, ou du moins le sommet ne faisait point partie de la ville; mais, dans la suite, il y fut entièrement renfermé, comme il paraît par une inscription trouvée en creusant les fondations du mur au levant de la Citadelle, et que Dunod a donnée dans son second volume de l'*Église de Besançon*, pag. 362. Il ne faut que la reproduire pour être persuadé de ce que j'avance. (Pr. N°. IV.)

POMOERI
VESONTION

« On appelait, dit TITE-LIVE (1), *pomœrium*, l'intervalle » que les Étruriens laissaient autrefois autour du mur, » tant en dedans qu'en dehors de la ville. Cet espace était » consacré ; de sorte qu'il n'était point permis de bâtir, » de labourer ni de semer jusqu'au pied du mur. A me- » sure que la ville prenait de l'accroissement, l'on éten- » dait plus loin cet espace. Aucun prince n'avait droit de » changer celui de Rome, s'il n'avait réuni au domaine de » la république quelques terres conquises sur les étran- » gers ou les Barbares. »

Cette idée du *pomœrium*, puisée dans les sources les plus pures de l'antiquité, nous apprend ce que nous devons penser de celui de Besançon. On le trouva sur la montagne; la ville s'étendait donc jusqu'à son sommet, à l'endroit où cette inscription fut découverte : on ne peut le révoquer en doute. La nature de ce monument indique à peu près le temps auquel cette partie fut mise dans la ville. Ce fut après l'arrivée de JULES-CÉSAR, et lorsqu'on suivait les superstitions païennes sous le Haut-Empire.

II. L'ancienne ville de Besançon, en reculant ses bornes sur la montagne, ne déserta point l'espace qui la joint à la rivière, et qui était renfermé dans son enceinte lorsque CÉSAR vint dans les Gaules. Les restes d'antiquités trouvés depuis *Porte-Noire* jusqu'à la rivière, sont une marque certaine que cet espace était encore alors habité.

A côté et un peu plus bas que l'arc de triomphe, était le réservoir (2) où le canal d'*Arcier* venait décharger ses

(1) TITE-LIVE, I, 44.

(2) Le P. PROST nous en a laissé la description dans son histoire manuscrite.

eaux. A quelques pas de là se voyait le *Capitole*, le *Forum* ou place publique, et un second réservoir ou la tour des eaux. Dans différents quartiers l'on avait érigé des temples en l'honneur des dieux. Castor en avait un dans la rue du *Chateur;* l'on en voyait un autre sur la *Place Neuve;* près des *Cordeliers,* il y en avait un consacré à Mars et à Mercure; Mars était encore adoré près du *Refuge.*

Ajoutons à ces marques certaines d'habitation les nombreux tuileaux romains, les murs antiques que notre sol recèle à une grande profondeur, des fragments nombreux de poterie romaine, les canaux multipliés de pierres et de plomb, qui distribuaient les eaux d'*Arcier* dans toutes les parties de la ville, et dont tous nos historiens ont remarqué les débris (1).

Ajoutons encore ces mosaïques précieuses découvertes à la rue du *Clos,* au *Séminaire,* aux *Bénédictins,* au *Refuge,* derrière l'église des Jésuites, dans un terrain appartenant à M. le professeur *Guillemin* (2), près des *casernes de St.-Paul,* à la rue *des Martelots.* Signalons aussi les bains trouvés aux *Capucins,* sur la *Place Neuve,* et, il y a peu d'années, au *cloître de St.-Paul,* dans le jardin de M. le chanoine *Camusat.* Tous ces monuments, de l'aveu des connaisseurs, respirent le goût de la haute antiquité. Dans la plupart on aperçoit la délicatesse que les Romains avaient coutume d'imprimer à leurs ouvrages. Des pavés, des temples, des bains multipliés, un canal aussi abondant que celui d'*Arcier,* des débris de tout genre; quels

(1) CHIFLET, *Vesontio,* pars 1, ch. 21; DUNOD, *Hist. des Séquanais,* pag. 171 et 173.

(2) La maison de M. *Guillemin* était dans la Grande-Rue, en face de la rue *Ronchaux.* (*Note de la Commission.*)

monuments plus propres à nous démontrer que l'espace depuis le pont à la *Porte-Noire* était habité, et qu'il était renfermé dans la ville?

III. CÉSAR assigne à la ville de Besançon le Doubs pour limite. La ville ne s'étendait donc pas, à son arrivée dans les Gaules, au delà de cette rivière; plus tard et avant le 4e. siècle, les constructions furent portées plus loin : nous trouvons en effet dans ces quartiers plusieurs monuments postérieurs à JULES-CÉSAR, mais d'une antiquité assez respectable pour croire qu'ils sont du Haut-Empire. Tels sont l'amphithéâtre, un réservoir avec une colonne dédiée à *Marc-Aurèle* et à *Lucius Verus*, et dans la rue d'*Arènes*, un temple consacré à *Mercure Cissonius*. (Pr. N°. V.) Je pourrais encore ajouter la crypte bâtie par St. *Lin*, un de nos premiers évêques, qui gouverna l'Eglise de Besançon avant la ruine de cette ville par *Crocus*. (Pr. N°. VI.) Ces endroits n'étaient donc point alors déserts. De là je pourrais inférer qu'ils faisaient partie de la ville.

Un texte tiré des *Actes* de St. *Antide* (1) confirme la vérité de cette assertion.

D'abord, à la vue de ces *Actes*, ne donnons pas trop aux préjugés et à la critique. Quoique remplis de circonstances apocryphes, combien ne renferment-ils pas de faits avoués par les plus sévères censeurs? Celui que je vais citer est de ce nombre, et le compilateur ne pouvait le dénaturer, quelque porté qu'il parût pour le merveilleux.

Ces *Actes*, en nous rappelant le zèle de St. *Antide*,

(1) Cart. manuscrits, et CHIFLET, *Vesont.*, pars II, p. 71.

nous retracent en même temps le plan de Besançon, tel qu'il était avant le règne d'*Aurélien*. Le St. évêque, digne des premiers siècles du christianisme, empressé d'instruire son peuple, passa le pont pour sortir des murs de la ville: *Dum, prædicationis gratia..... urbis præterire vellet mœnia, contigit ut Duvii fluminis pontis conscenderet culmina.* Ces paroles ont quelque chose de décisif; je crains d'en affaiblir le sens en m'y arrêtant. Je n'en tirerai qu'une seule conséquence : puisqu'il fallait passer le pont pour sortir des murs, l'enceinte de la ville n'était donc point limitée au lit de la rivière, elle s'étendait par conséquent jusque dans les quartiers au delà du pont.

Je ne marquerai pas avec l'exactitude d'un géomètre cette seconde enceinte. La main du temps en a dispersé les ruines. *Battant* ne paraît une forêt qu'après la fondation de St.-Laurent par *Léonce*, et l'irruption de 407. Il est vrai que je n'ai rien découvert d'antique dans ce quartier (1), mais je ne vois aucune raison pour l'exclure de la ville. Lorsque, dans le 11e. et le 12e. siècle, Besançon s'accrut au delà du pont, *Battant* fut mis dans l'intérieur des murs en même temps que les deux autres bannières: pourquoi n'aurait-il pas eu le même sort sous le Haut-Empire? Son emplacement, le bon goût, semblent le lui assurer. Il n'y aurait plus de régularité dans la forme de l'enceinte, si l'on en excluait ce quartier.

La colonne dédiée à *Marc-Aurèle* ferait soupçonner

(1) En 1780, et par conséquent postérieurement à la *Dissertation* de D. Berthod, on a trouvé un pied votif en bronze, à *Battant*, en face de la rue *Moyence* : ce bronze, déposé à la bibliothèque, est d'une belle conservation.

(*Note de la Commission.*)

que ce fut sous son règne que Besançon recula ses murs au delà de la rivière. L'amphithéâtre existait longtemps auparavant, comme le croit DUNOD, en se fondant sur une inscription trouvée parmi les ruines de l'église de Ste.-Madeleine (1). (Pr. N°. VII.) On voit par cette inscription que les Bisontins furent redevables à *Auguste* de cet amphithéâtre. En effet, ce prince pouvait faire en leur faveur ce qu'il avait fait pour Nîmes et quelques autres villes considérables des Gaules; mais la construction d'un pareil monument dans cette partie n'est pas une raison suffisante pour en inférer que sous l'empire d'*Auguste*, Besançon étendait ses bornes jusqu'aux Arènes. Si quelquefois on construisit ces sortes d'édifices dans l'intérieur des villes, quelquefois aussi on les plaça hors des murs (Pr. N°. VIII); ainsi nous ne tirerons aucune conséquence décisive de la construction et de l'emplacement de notre amphithéâtre.

Le texte de XIPHILINUS, qui nous apprend la conspiration de *Vindex* contre *Néron*, et sa mort sous les murs de notre capitale, fait supposer qu'au 1^er^. siècle, les quartiers de *Battant*, de *Charmont* et d'*Arènes* étaient déjà réunis à la ville. Voici une partie de ce fragment recueilli par DION CASSIUS : « *Vindex*, s'étant déclaré pour » *Galba*, dirigea sa marche vers la ville de Besançon, dès » qu'il eut appris que *Ruffus*, général de *Néron*, en avait » formé le siége. Après plusieurs conférences secrètes » entre les deux généraux, *Vindex*, qui avait placé son » camp près de la ville, s'en approcha comme pour s'en

(1) *Hist. de l'Égl. de Bes.*, t. II, p. 372. — *Docum. inéd.*, I, 86.

» rendre maître. L'armée de *Ruffus*, ignorant ce que leur » maître et *Vindex* avaient résolu contre les intérêts de *Né-* » *ron*, se jeta sur les soldats de *Vindex*, persuadée qu'ils » venaient pour engager l'attaque. *Vindex*, atterré de cette » méprise, ne voulut point survivre à son malheur; il se » donna la mort. » Ce passage mérite quelques observations.

Ruffus venait de *Germanie*, dont il avait été établi gouverneur; il devait par conséquent arriver à Besançon du côté des *Chaprais*, où passait le chemin de la *Germanie: Vindex* avait rassemblé ses troupes dans les Gaules; ainsi il devait arriver à Besançon par *Arènes*, *Charmont* ou par le chemin de *Langres*, qui, ce me semble, se terminait à la porte de *Battant*. Les conférences secrètes et réitérées qui se tinrent entre les deux généraux, le choc imprévu des deux armées, font croire qu'elles étaient en présence. *Ruffus* assiégeait Besançon; *Vindex* fait semblant d'entrer dans la ville; ces différentes circonstances me représentent *Ruffus* sous les murs, entre la ville et l'armée de *Vindex*. Le texte annonce une certaine facilité pour entrer dans la ville. Quelle facilité y aurait-il eu, si le Doubs lui eût servi de fossés et de remparts? En supposant une seconde enceinte au delà du pont, rien de plus facile à comprendre que le texte de XIPHILINUS. Mais, en bornant la ville au lit de la rivière, comme au temps de JULES-CÉSAR, je ne vois aucun rapport entre l'original et le tableau. Disons donc que *Ruffus* avait dirigé son attaque contre l'enceinte qui était au delà du Doubs, et que l'armée de *Vindex* fut défaite lorsqu'elle voulut y entrer; d'où j'infère que, l'an 68 de J.-C., la ville de Besançon n'était plus resserrée par le Doubs, mais qu'elle s'étendait au delà du pont. (Pr. N°. IX.)

Si cette conséquence n'est point trop hasardée, il faudra dire que notre capitale s'était agrandie sous le règne d'*Auguste* ou peu après la construction de l'amphithéâtre. Mais, si cet agrandissement ne paraît pas assez bien établi dans nos fastes historiques, nous le placerons, avec plus de raison, sous l'empire de *Marc-Aurèle*.

Enfin, si l'on exigeait encore des preuves plus positives, nous dirions que, au moins avant l'invasion de *Crocus*, le pont était renfermé dans la ville, puisque au delà il y avait des murs et des fortifications.

Tel était donc Besançon avant ses malheurs. La plus noble partie était assise sur la montagne, une autre était située au delà de la rivière; celle-ci communiquait à la première par le moyen d'un pont de pierre qui subsiste encore et que l'on reconnaît pour être l'ouvrage des Romains. L'espace intermédiaire depuis la montagne au Doubs, présentait une ville peuplée, ornée de temples et d'autres édifices superbes; cet espace était remarquable par un arc de triomphe, plus connu sous le nom de *Porte-Noire*, bâti avant *Crispus* et *Aurélien*. (Pr. N°. X.) *Chamars* était habité autant qu'il pouvait l'être; il faisait partie de la ville. Pour exclure ce quartier de l'enceinte commune, en vain objectera-t-on que *Chamars* était destiné aux sépultures. Cette objection n'a aucune base. Les lois funéraires, dont on cherche à se prévaloir, ont été mal observées et dans la capitale du monde et dans les provinces. D'ailleurs, les preuves qu'il y ait eu des sépultures à *Chamars*, sont très-équivoques; on y a découvert des vases, comme à l'*Hôpital*, au *Séminaire*, à la rue des *Martelots*, mais ce ne sont pas de ceux que les anciens appelaient urnes sépulcrales, ce sont des *am-*

phores, destinées à conserver et à transporter le vin et d'autres liqueurs. (Pr. N°. XI.)

SECONDE PARTIE.

Quelle fut la position de Besançon depuis l'invasion de CROCUS *jusque vers le milieu du 11e. siècle?*

Je commence cette seconde partie à l'invasion de *Crocus;* et, fondé sur l'autorité des critiques, je place cette invasion vers l'an 260. (Pr. N°. XII.)

Nos manuscrits ne disent pas, à la vérité, que ce roi barbare ait pris et ruiné notre capitale; mais, comment s'imaginer que Besançon ait pu soutenir l'effort de ses armes, tandis que *Trèves, Metz, Langres* et plusieurs autres villes aussi fortes par leur position, tombèrent sous les coups de ce barbare, qui cherchait à éterniser son nom par des meurtres et des cruautés?

Que cette cité ait été assez heureuse pour échapper au sort des autres villes, il est certain qu'elle jouit bien peu de cet avantage, puisque, en 360, JULIEN, surnommé l'*Apostat,* ne vit plus dans son enceinte que les restes et les débris de sa grandeur. DUNOD pense que le désastre de Besançon eut lieu sous l'empire de *Constantin;* mais, passons sur l'époque de sa ruine, et reconnaissons, avec JULIEN, qu'en 360 il y avait déjà quelque temps que Besançon avait été saccagé: *Magnum tamen olim oppidum;* ce sont les termes de JULIEN dans sa lettre au philosophe MAXIME.

I. Après sa ruine, Besançon fut-il rebâti sur le même plan? conserva-t-il la même enceinte? C'est ce que je vais examiner, en prouvant que, depuis l'invasion de

Crocus, ou du moins depuis l'an 360 jusqu'au 11e. siècle, cette ville fut resserrée dans des bornes plus étroites qu'elle ne l'avait été sous le Haut-Empire. Elle occupait toute la montagne, et pouvait se terminer aux environs de *St.-Quentin*. *Porte-Noire* ne fut donc jamais une porte de la ville. Voilà quelle fut la position de notre capitale pendant plus de sept siècles.

JULIEN, témoin de l'état pitoyable où la ville de Besançon était réduite, nous en présente un tableau bien différent de celui qu'en avait tracé JULES-CÉSAR dans ses *Commentaires*. « Besançon, dit-il, n'est plus qu'une pe» tite ville ruinée. Cependant autrefois elle était grande » et spacieuse, ornée de temples magnifiques, fortifiée » de bons murs et plus encore par la nature de sa posi» tion; elle est environnée du Doubs. Cette ville est » comme un rocher au milieu des eaux, inaccessible aux » oiseaux mêmes, excepté d'un côté, où l'on voit une » plaine formée par les bords avancés du fleuve qui l'en» toure. » (Pr. N°. XIII.)

A l'arrivée de CÉSAR, quoique la ville s'étendît seulement de la montagne à la rivière, elle lui parut assez spacieuse pour la qualifier de très-grande ville des Séquanais; il faut que, en 360, elle eût bien perdu de son étendue, puisque JULIEN lui donne à peine le nom de ville très-petite, *oppidulum*, πολίχνιον, elle n'occupait que la montagne : ce sont les termes mêmes de JULIEN : *Estque ut in mari rupes excelsa*. Mais, d'après ce passage, il est impossible d'en fixer exactement la position, et de dire au juste l'endroit où se terminait l'enceinte. Je crois qu'elle dépassait *Porte-Noire;* j'en indiquerai bientôt les preuves : je crois aussi que le reste de la

plaine était rempli des ruines des anciens temples et autres édifices.

Les textes de JONAS (Pr. N°. XIV) et de FRÉDEGAIRE (Pr. N°. XV) sont moins obscurs que celui de JULIEN. Ces deux auteurs, qui vivaient dans le 7e. siècle, assurent que la ville de Besançon était bâtie sur la pente et sur un côté de la montagne plus doux et moins rapide que les autres : *Densitas domorum in diffuso latere proclivi montis.*

A ces autorités j'ajouterai celle de l'historien d'un miracle opéré en faveur d'un marchand étranger, qui venait chaque année dans notre Bourgogne acheter de la poix. CHIFLET n'assigne aucune date à ce fragment; cependant il me paraît ancien, du moins il est antérieur au 11e. siècle. « Besançon, dit l'auteur (Pr. N°. XVI), est situé sur une » montagne. Le Doubs, qui l'environne presque de toutes » parts, en assure la position, et la rend plus agréable. » Quoique son circuit soit plein de rochers d'un côté, la » ville est si élevée, qu'elle ne paraît accessible qu'aux » oiseaux et aux serpents; le chemin public passe dans la » plaine qui est contre la montagne (celle de *Rivotte* pro- » bablement). »

L'historien nous apprend une circonstance remarquable, c'est que, de son temps, Besançon était une ville mal gardée; on y entrait et on en sortait à toutes les heures de la nuit : inférons de là, ou que cette ville n'avait point de murs, ou du moins que ces murs étaient bien faibles et à demi ruinés.

Des passages que nous venons de citer, il résulte une vérité importante, c'est que, en 360 et au 7e. siècle, si l'on veut même au 10e., la ville de Besançon était placée sur la montagne et sur la pente du rocher.

Nos anciennes légendes pourront encore nous être d'un grand secours pour fixer l'enceinte des murs et nous donner une idée plus exacte de son emplacement. Nous voyons que l'église ou plutôt la crypte de St.-Pierre fut bâtie dans le faubourg, sous l'épiscopat de *Tétrade* (Pr. N°. XVII); elle se trouvait au milieu du faubourg (1). Dans le même temps ou peu auparavant, le baptistère de St.-Jean ou l'église de St.-Jean-Baptiste était près des murs. (Pr. N°. XVIII.) Le monastère de *Jussan-Moustier* fut fondé dans la ville. Plaçons la boussole sur ces trois points cardinaux, et nous verrons que l'enceinte de la ville, depuis l'an 313, venait se terminer aux environs de la tour de *St.-Quentin*. En suivant ce système, nous ne ferons aucune violence au texte de nos anciennes légendes : St.-Pierre se trouvera au milieu et dans le faubourg, St.-Jean-Baptiste près des murs, St.-Paul au dessous de la ville, et le monastère de *Jussan-Moustier* demeurera enfermé dans l'enceinte. Ce que nous allons dire achèvera de le démontrer.

II. *Porte-Noire* fut, dit-on, autrefois la porte de la ville; c'est une tradition qui a trouvé le secret de passer dans les écrits de quelques historiens, et qu'un auteur moderne (2), connu dans la province par l'exactitude et la profondeur de ses recherches, a répété devant la savante Compagnie au jugement de laquelle je soumets cet ouvrage. Par quel moyen un pareil système a-t-il pu trouver des défenseurs et s'accréditer parmi nous? Je l'ignore entièrement. Si jamais *Porte-Noire* fut la porte de la ville, ou si la ville

(1) CHIFLET, *Vesont.*, pars II, pag. 33 et 168.
(2) L'abbé BULLET, auteur du *Diction. celtiq.*, etc.

fut un jour limitée à l'endroit où s'aperçoit ce monument, ce fut dans des siècles bien éloignés, puisque nos manuscrits gardent sur cette particularité singulière un profond silence. Peut-être le *Rituel* de St. PROTHADE, qui donne à *Porte-Noire* le nom de *Porta Martis*, *Porta Nigra*, *Porta Civitatis*, aura donné lieu à l'erreur; on se sera imaginé que *Porte-Noire* formait l'entrée de la ville, parce qu'on la nommait *Porte de la Cité*. Mais que ce terme ne nous fasse point prendre le change. Nous avons dit plus haut dans quelle considération était la partie de la ville qui était assise sur la montagne; il est très-probable que c'était le quartier auquel les Bisontins donnaient le nom de cité; Porte-Noire aura été appelée *Porte de la Cité*, parce qu'elle donnait entrée à ce quartier; mais ce n'est pas à dire que la ville ne se soit point étendue au delà, ou que, dans des siècles postérieurs, elle ait été limitée à Porte-Noire. Mettons sous les yeux ces différents siècles pour nous convaincre de cette importante vérité, et pour mieux nous instruire de l'état ancien de notre capitale.

D'abord il est certain qu'à l'arrivée de CÉSAR, Besançon n'était point borné à l'endroit où l'on bâtit dans la suite *Porte-Noire;* le Doubs seul lui servait de limite. Sous le règne de ses successeurs, cette ville porta plus loin ses murs; la montagne entière fut renfermée dans la ville; il se forma au delà du pont une seconde enceinte. Si nous en croyons la légende de St. *Maximin*, l'église de St.-Jean-Baptiste fut destinée à servir de baptistère à celle de St.-Jean. Si *Porte-Noire* avait été la porte de la ville, il n'est pas à présumer qu'on eût établi le baptistère de la principale église hors de l'enceinte. Ce baptistère fut construit *in foro civitatis*, autre preuve qu'il n'était pas

hors des murs. Le fameux réservoir où les eaux du canal d'*Arcier* étaient réunies pour être distribuées dans la ville, subsistait encore vers l'an 444. (Pr. N°. XIX.) Or, comment aurait-il pu subsister si la muraille de l'enceinte eût été bornée à *Porte-Noire*? L'épaisseur des murs, le rempart et le fossé auraient, ce me semble, entraîné nécessairement la ruine du canal et la destruction du réservoir qui se trouvait presque sur la même ligne.

Le P. PROST, dans son *Histoire* manuscrite *de Besançon*, nous assure que le réservoir, lorsqu'on le découvrit au commencement du 18e. siècle, était partagé par une muraille: n'en inférons pas cependant que ce mur ait servi à la clôture de la ville, puisque, selon le même auteur, il n'était point un ouvrage des Romains, et qu'il paraissait même assez moderne. Je croirais plutôt qu'il avait été construit pour former le clos du chapitre. Il était d'une épaisseur assez considérable. Ce mur avait plusieurs portes, dont l'une était près de l'hôtel du *Chambrier;* deux autres à la rue du *Clos* et à celle de la *Vieille-Monnaie;* mais *Porte-Noire* était la principale.

Selon JONAS et FRÉDEGAIRE, Besançon était placé sur la pente de la montagne; or, il est certain que la pente ne se terminait point à *Porte-Noire;* encore aujourd'hui la descente est sensible jusqu'aux environs de *St.-Quentin*. Le premier de ces auteurs va plus loin, puisqu'il nous apprend que le monastère de *Jussan-Moustier* fut bâti dans la ville. (Pr. N°. XX.) Ainsi dans le 7e. siècle, l'enceinte passait donc *Porte-Noire*. Ceux qui connaissent le local, sentiront toute la force de ce raisonnement. En effet, *Jussan-Moustier* étant sur une ligne tout à fait différente

de *Porte-Noire*, l'un et l'autre ne pouvaient être renfermés dans la même enceinte.

Les 8e., 9e. et 10e. siècles sont des temps stériles pour notre histoire; à chaque pas il faut interrompre la suite des événements; on n'y rencontre que des lacunes; mais, si ces siècles ne nous fournissent aucun texte pour continuer la chaîne de nos preuves, on n'en trouve point non plus qui en affaiblissent la vérité. Concluons de là, que pendant cet intervalle Besançon demeura dans la même position, qu'il ne recula point ses murs et que son enceinte continua à se terminer aux environs de *St.-Quentin*. Ce que nous lisons dans les *Actes* de St. *Miget* n'est point contraire à ce système. On y voit que ce saint rebâtit l'église de St.-Jean-Baptiste près des murs, *prope muros* (1). Cette expression n'est nullement décisive, et il n'en faut pas conclure que l'église de St.-Jean-Baptiste fut hors des murs. Car, en supposant ces murs aux environs de la chapelle de *St.-Quentin*, la proximité était égale; ce n'est donc point une raison pour limiter à *Porte-Noire* l'enceinte de la ville.

III. *Objections*. 1°. Est-il possible, dira-t-on, que pendant plus de sept siècles notre capitale soit demeurée dans le même emplacement, et que les citoyens n'aient fait aucune tentative pour en reculer l'enceinte vers le Doubs?

2°. Le poste qu'occupèrent les Vandales en 407, nous donne une tout autre idée de l'étendue de Besançon. La *Chronique* de Bèze et une constante tradition nous ap-

(1) Manuscrit cité par Chiflet, pars II, p. 162.

prennent que les Barbares se placèrent sur le mont de Bregille et auprès des Arènes, pour former le siége de la ville; qu'eussent-ils fait dans ces postes, si Besançon se fût terminé aux environs de la place St.-Quentin?

3°. JULIEN l'Apostat, JONAS, FRÉDEGAIRE, et GUDIN qui écrivait au commencement du 11e. siècle (Pr. N°. XXI), laissent clairement entendre que Besançon n'était limité que par le Doubs. Pourquoi faire violence à leur texte et leur préférer d'anciennes légendes auxquelles les critiques n'accordent qu'une faible autorité?

Réponses. Si les difficultés que l'on propose étaient capables de faire quelque impression, il faudrait dire que dans tous les temps la position de Besançon fut à peu près la même. Cependant il n'y a pas de fait mieux établi dans nos fastes que la diminution de son enceinte après les irruptions des Barbares. Le *Rituel* de St. PROTHADE cite à chaque pas les prêtres des faubourgs; or, quels étaient ces prêtres, sinon ceux qui desservaient les églises de St.-Pierre, de St.-Maurice, de St.-Paul et de St.-Laurent? Ces quartiers étaient donc hors de la ville.

1°. On paraît surpris que pendant plus de sept siècles les Bisontins n'aient fait aucun effort pour reculer les murs et rebâtir la ville sur l'ancien plan; je le serais davantage qu'ils l'eussent entrepris. Que pouvaient-ils faire dans ces temps de troubles et de désolation, où le souvenir d'une irruption était souvent effacé par une irruption plus terrible? Dans l'espace de deux siècles, Besançon vit sous ses murs *Crocus,* les Vandales et le cruel *Attila.* Dans le même temps, les Bourguignons s'établissaient dans notre province; mais les divisions intestines affaiblirent bientôt la puissance des fils de *Gondioc,* et les enfants de

Clovis réunirent sans peine la Bourgogne à la monarchie des Francs. Besançon prit part à toutes les guerres des Mérovingiens. On voit, d'après les récits de JONAS et de FRÉDEGAIRE, auteurs contemporains, qu'à cette époque la ville était placée sur la pente de la montagne.

Le 8e. siècle fut encore pour cette ville un siècle de malheurs. Une irruption des Sarrasins, arrivée, selon dom MABILLON, en 732, la replongea dans de nouvelles misères. Sous la seconde race, quoique favorisée de *Charlemagne* et des empereurs, on ne voit pas qu'elle ait réparé ses pertes. Jusqu'au 10e. siècle ce ne furent que guerres intestines. Enfin, les Hongrois, peuple féroce, achevèrent de détruire ce qui avait échappé aux autres Barbares. Besançon ne put éviter leur fureur; la ville fut saccagée, les églises détruites, tout fut rempli de désolation. Or, des guerres continuelles, des troubles si voisins les uns des autres, permettaient à peine aux Bisontins de rétablir leurs murs. Comment auraient-ils pu former le dessein de s'agrandir? (Pr. No. XXII.) DUNOD cependant le conjecture, mais le *Rituel* de St. PROTHADE, sur lequel il se fonde, ne permet pas même de le soupçonner.

2o. L'induction que l'on tire du poste que les Vandales occupaient en 407, est faible en tous sens. Nous savons ce qui porta les Barbares à choisir ce poste. Fatigués, disent les actes de St. *Antide*, de la longueur du siége et de la vigoureuse résistance des citoyens, ils résolurent de changer le siége en blocus. (Pr. No. XXIII.) C'est pourquoi ils construisirent sur le mont de Bregille une forteresse, afin de mieux observer la ville et de se rendre maîtres des passages. Il n'est pas surprenant qu'ils aient

préféré les Arènes et Bregille aux autres montagnes qui sont dans le voisinage de Besançon. De là, en effet, ils pouvaient aisément observer l'intérieur et les dehors de la place, empêcher les convois et lasser les assiégés. Le courage et la valeur des Bisontins firent échouer les projets des Barbares. Besançon échappa pour cette fois à leur fureur; mais aucun monument ne prouve qu'avant ou après l'invasion des Vandales, la ville ait reculé ses murs du côté du Doubs pour agrandir son enceinte.

3°. Au siècle de JULIEN, la rivière entourait Besançon; du temps de JONAS et de GUDIN, elle lui servait de rempart; cependant, comme nous l'avons démontré, l'enceinte de la ville était alors bien différente de ce qu'elle était à l'arrivée de CÉSAR et sous le Haut-Empire. Il ne faut donc pas prendre le texte de ces auteurs trop à la lettre, et dire qu'à l'arrivée de JULIEN dans les Gaules, ou pendant l'exil de St. *Colomban*, le Doubs baignait également les murs de la ville, de sorte que cette rivière en bornait l'enceinte. Voici ce que l'on peut dire de plus solide pour répondre à la difficulté et concilier ces auteurs avec eux-mêmes et avec nos anciens manuscrits.

Quelque resserrée qu'ait été notre capitale après les irruptions qu'elle avait souffertes, il est toujours vrai de dire que le Doubs l'entourait, et qu'il rendait son entrée de difficile accès. Selon JONAS et GUDIN, cette rivière lui servait de rempart; leur témoignage est de la dernière exactitude. En effet, quoiqu'elle fût limitée aux environs de St.-Quentin, le Doubs présentait toujours un obstacle pour parvenir jusqu'à l'intérieur de la ville; avec peu de monde il était facile de s'opposer au passage de l'ennemi et de rendre ses efforts inutiles. Mais ce n'est pas à dire

que dans ce temps la ville s'étendît jusqu'à la rivière; pour le persuader, il faudrait des autorités plus positives que celles qu'on nous oppose.

Je n'entreprendrai pas l'apologie complète de nos légendes; je dirai seulement que tous les critiques avouent qu'elles ont été compilées au plus tard dans le 11e. siècle sur des mémoires rédigés par notre archevêque TERNAT vers l'an 680. Si elles contiennent des faussetés (disait un des plus savants hommes de ce siècle (1)), ce sont des faussetés très-anciennes et très-propres à nous faire voir quel était en ce temps l'état des choses, et, si l'on veut encore, la position des lieux. (Pr. No. XXIV.)

De ce principe, quelles conséquences ne puis-je pas induire en faveur du plan que je propose? car je veux que l'amour du merveilleux ait séduit l'esprit de nos légendaires, qu'ils aient supposé nombre de prodiges pour donner plus de relief à leur histoire. Ce merveilleux, ces prodiges ne pouvaient tomber sur ce qu'il nous importe de savoir dans la question présente. Ou ces écrivains ont suivi scrupuleusement les mémoires de TERNAT, ou ils les ont abandonnés, pour dire ce qui existait de leur temps relativement à l'emplacement de la ville: dans l'une et l'autre de ces suppositions, il sera vrai de dire que, sous l'épiscopat de *Ternat*, ou au commencement du 11e. siècle, l'église de St.-Jean-Baptiste était dans la place publique, près des murs; Jussan-Moustier dans la ville, l'église de St.-Pierre au milieu et dans le faubourg, celle de St.-Laurent dans la forêt, et l'abbaye de St.-Paul au bas des murs: d'où je conclurai que la

(1) MONTESQUIEU, *Esprit des Lois*, liv. XXX, ch. 21.

ville était placée sur la montagne, et qu'elle s'étendait jusqu'aux environs de St.-Quentin. Ce plan résulte des points principaux indiqués par nos manuscrits, et il me semble encore apercevoir les restes de cette enceinte dans les jardins de MM. les conseillers *Hugon* et *Alviset*. (Pr. N°. XXV.) Ces jardins s'élevant en terrasses, me font conjecturer qu'ils se sont formés des débris des anciens murs. Le vaste clos de l'abbaye de St.-Paul était hors de l'enceinte, aucun mur du moins un peu considérable ne le séparait de l'île de Rivotte. Dans cette île passait le chemin public, dont il est parlé dans l'histoire du miracle opéré en faveur du marchand étranger, et à toutes les heures de la nuit on pouvait passer dans ce chemin. Comme il se trouvait hors des fortifications et au bas des murs, il était praticable en tout temps. Voilà, ce me semble, le seul moyen de concilier nos auteurs et d'expliquer les anciennes légendes de notre église. C'est beaucoup dans un ouvrage quand on peut lever de pareilles contradictions.

L'espace depuis St.-Quentin jusqu'à la rivière n'était pas un lieu absolument désert, quoiqu'il fût hors de la ville. On y comptait trois églises paroissiales et l'abbaye de St.-Paul fondée par St. *Donat*. Au delà du pont était une autre paroisse connue sous le nom de St.-Laurent, avec l'ancienne crypte de Ste.-Marie-Madeleine.

La plupart des auteurs regardent nos différentes bannières comme ayant été dans leur origine de simples bourgs, dont la réunion a formé Besançon tel qu'il est de nos jours. L'une des principales a même conservé le nom de bourg; d'où je conjecture que chaque bannière autrefois avait ses portes et ses fortifications particulières;

de là peut-être la tour de Ganelon (Pr. N°. XXVI), de Montmartin, de St.-Quentin et d'autres, dont on a trouvé les vestiges sur plusieurs points.

Il serait difficile de dire quelle était la position de Besançon après l'irruption des Hongrois arrivée en 937. (Pr. N°. XXVII.) A cette époque (1), je n'aperçois que de la confusion et des ruines. Cette ville ne commença que vers le milieu du 11e. siècle à renaître de ses cendres; c'est sous l'épiscopat de *Hugues Ier.* qu'elle changea de face.

TROISIÈME PARTIE.

Quelle fut la position de Besançon depuis le milieu du 11e. siècle?

Pour mettre plus d'ordre dans notre travail, nous dirons d'abord quelle fut la position de Besançon depuis le milieu du 11e. siècle jusqu'au 13e., puis nous étendrons nos recherches aux changements arrivés dans les siècles suivants jusqu'à nos jours.

§. Ier.

Position de Besançon depuis le milieu du 11e. siècle jusqu'au 13e.

A cette époque, j'aperçois l'enceinte de Besançon aussi vaste qu'elle était sous le Haut-Empire; c'est-à-dire, que la ville occupait la montagne et la plaine qui la joint à la rivière; elle s'étendait encore dans les trois bannières de Charmont, d'Arènes et de Battant.

I. Le passage suivant d'un auteur anonyme, qui vivait

(1) Voyez le *Plan* 4e.

sous l'épiscopat de *Valterus* et de *Hugues Ier.*, montre que, de son temps, la ville était placée sur la montagne. (Pr. N°. XXVIII.) « La cité de Chrysopolis, dit-il, tient » un rang distingué parmi les villes des Gaules, par la » beauté de sa position, que la nature seule, sans le » secours de l'art, a rendu des plus avantageuses. » Il est à regretter que l'anonyme n'ait point donné de détails sur cette position. Mais, puisqu'il en admire la beauté, il montre suffisamment que, de son temps, la montagne n'était point déserte et qu'une partie de la ville y était placée. Quelques chartes du 12e. et du 13e. siècle nous apprennent aussi qu'à la même époque, les séculiers occupaient une partie de la montagne; mais après l'irruption des Hongrois, les habitations y devinrent plus rares.

II. Sous l'épiscopat de *Hugues Ier.*, la ville n'était point bornée à *Porte-Noire;* plusieurs monuments du 11e. siècle prouvent que l'abbaye de St.-Pierre, celle de St.-Maurice et celle de Jussan-Moutier se trouvaient dans l'enceinte de la ville. (Pr. N°. XXIX.) Il est très-probable que cette enceinte s'étendait plus loin que l'église St.-Pierre, et même qu'elle n'était bornée que par la rivière. J'avance cette proposition sur une charte de 1112 (Pr. N°. XXX), dans laquelle on voit que *Géselin*, ayant transporté dans sa maison, auprès du pont, les fers et les coins pour y fabriquer de la monnaie, l'archevêque *Guillaume Ier.* lui ordonna de les porter dans la terre de St.-Jean, entre l'église de St.-Jean-Baptiste et Porte-Noire. Quelle apparence que *Géselin* eût osé battre monnaie auprès du pont, si cette partie avait été hors de la ville? *Guillaume*, qui avait assemblé ses clercs et ses

vassaux avec les principaux du peuple, pour se plaindre de l'entreprise de *Géselin*, n'aurait pas manqué de lui en faire un nouveau crime, si le monétaire en eût été coupable. L'archevêque, cependant, ne le fit pas. C'est un préjugé pour croire qu'alors tout l'espace depuis *Porte-Noire* jusqu'à la rivière faisait partie de la ville.

La pensée que je vais présenter paraîtra peut-être un peu singulière; mais elle n'est pas dénuée d'autorité. Il me semble que lorsque, dans le 10e. et le 12e. siècle, les Bisontins prirent la résolution d'agrandir leur ville, après avoir abattu ou laissé tomber la vieille enceinte, ils laissèrent au Doubs le soin de fermer les bannières de St.-Pierre, de St.-Quentin, de Chamars et du Bourg. Aussi ne trouvons-nous de murs le long de la rivière, que vers le milieu du 13e. siècle; et, qui plus est, dès le 11e., l'île de Rivotte et le moulin de Terragniol (1), sont mis l'un et l'autre dans l'intérieur de la ville, par deux documents respectables. De là j'infère qu'alors un même mur régnait le long du Doubs, depuis la Porte-Taillée jusqu'à celle de Maupas, ou que le Doubs lui-même tenait lieu de murs et de fossés. Ce dernier sentiment me plaît davantage, et il peint mieux l'empressement que les Bisontins avaient de former une grande ville. Réduits à un petit nombre, les habitants, dont la plupart n'avaient qu'une fortune très-médiocre, se contentèrent de bâtir des murs pour enfermer les bannières de Charmont, de Battant et d'Arènes, et ils ne jugèrent pas à propos d'entreprendre un ouvrage aussi dispendieux que la clôture des quatre bannières principales, ouvrage qui, d'ailleurs, n'offrait

(1) Tarragnoz.

aucun avantage pour la défense, puisqu'elles étaient enfermées par la rivière.

Nous dirons dans peu que, pendant le 11e. et le 12e. siècle, il s'était formé une seconde ville au delà du pont. (Pr. N°. XXXI.) C'est une nouvelle preuve que l'espace depuis *Porte-Noire* jusqu'au Doubs faisait alors partie de la ville : car, comment s'imaginer que Besançon eût été pendant ces deux siècles composé de deux parties, ou plutôt de deux villes, séparées l'une de l'autre par le Doubs et les faubourgs. C'est cependant l'inconvénient qui résulterait du plan contraire à celui que je propose.

Peut-être ce plan n'obtiendra-t-il point le suffrage de l'un de nos compatriotes, dont je respecterai toujours et la politesse et la profonde érudition (1). Ce savant prétend qu'au 13e. siècle, l'espace depuis *Porte-Noire* jusqu'au Doubs était séparé de la ville et distribué en différents bourgs ou bannières. Cependant la *sentence de Mayence* ne nous donne pas une autre idée de Besançon que celle que nous venons d'en tracer. Le nombre des bannières était le même, et ces bannières composaient déjà la cité, *vici civitatis*. Donc, à cette époque, la ville de Besançon comprenait les sept bannières comme elle les comprend aujourd'hui. Je pourrais même inférer avec plus de raison que le nombre des rues était égal, puisque dans ce diplôme le terme *vicus* est employé pour signifier une rue plutôt qu'une bannière. (Pr. N°. XXXII.)

(1) L'abbé TROUILLET, curé d'Ornans. D. BERTHOD fait allusion à la dissertation de ce savant, couronnée en 1759, sur la question : *Des Villes de la Franche-Comté postérieures au 11e. siècle.*

L'abbé Trouillat objectera peut-être que dans le 11e. et le 12e. siècle, c'était encore la coutume de bâtir les monastères hors des villes, et que ce fut pour se conformer à cet usage que les abbayes de St.-Paul et de St.-Vincent furent placées au bas des murs; cet espace était désert : d'où il infère qu'au moins dans le 11e. siècle, la bannière de Chamars et le Clos de St.-Paul étaient hors de la ville.

L'amour de la solitude a porté quelques saints personnages à construire des monastères (Pr. N°. XXXIII) dans les déserts, et à préférer le silence de la retraite au bruit des villes; mais les conciles n'en firent jamais une loi. Celui de Calcédoine, assemblé lorsque l'état monastique était dans la plus grande ferveur, se contente de défendre aux moines de construire des monastères sans la permission des évêques. Ce canon fut renouvelé en 789 par un capitulaire de nos rois. Dès lors, et même avant cette époque, l'on voyait des monastères à Rome. En Allemagne et en Angleterre, les établissements de ce genre furent établis dans les villes principales, et leurs Églises devinrent le siège des évêques. Mais n'allons pas chez les étrangers; nous trouvons au milieu de nous et dans notre capitale de quoi nous instruire sur la vérité ou la fausseté du système que je combats; selon Jonas, le monastère de Jussan-Moustier fut fondé dans la ville.

L'usage de construire des monastères dans l'intérieur de la ville n'était point nouveau dans le 11e. siècle, puisqu'en 1096 *Urbain II* confirme à l'archevêque *Hugues III* les abbayes qui sont dans sa ville épiscopale : *abbatias etiam infra urbem.* (Pr. N°. XXXIV.) Comment donc celle de St.-Vincent, lors de sa fondation, se trouvait-elle au-dessous de la ville ?

La particule *infra*, jusqu'ici, a trompé bien du monde, et peut-être la même erreur m'aurait-elle entraîné, sans les chartes qui me sont tombées sous la main, et dans lesquelles j'ai remarqué que la prépositiçn *infra* avait le même sens (Pr. N°. XXXV) que le mot *intra*. Telle était, selon DU CANGE, sa signification dans le moyen âge. Aussi me servirai-je de cette découverte comme d'une nouvelle preuve pour dire que l'abbaye de St.-Vincent, lors de sa fondation, et l'église de St.-Pierre, en 1120, étaient renfermées dans la ville.

III. *Pierre* DAIMBERT, dans sa lettre à *Hugues I^er.*, rapporte que cet archevêque faisait construire en même temps la collégiale de Ste.-Madeleine et celle de St.-Laurent. (Pr. N°. XXXVI.) *Pierre* DAIMBERT vint à Besançon en 1062, lorsque *Hugues I^er.* travaillait à ce double établissement. Cependant, dès l'an 1049 l'église de Ste.-Madeleine était dans la dépendance du trésorier de St.-Jean. Cette remarque prouve que, vers l'an 1049, *Hugues I^er.* avait fait commencer la collégiale de Ste.-Madeleine, mais qu'il n'y mit la dernière main que douze ou treize ans après. Deux églises collégiales et une école célèbre dans la partie au delà de la rivière, suffiraient déjà pour lui mériter le nom de ville. Certains endroits portaient ce nom dès le 12^e. siècle, quoiqu'ils possédassent à peine une église paroissiale. (Pr. N°. XXXVII.)

Ce raisonnement, qui n'est qu'une conjecture, est porté jusqu'à l'évidence par les chartes qui nous restent. (Pr. N°. XXXVIII.) Nous les parcourrons avec rapidité pour en tirer ce qui paraîtra le plus favorable à notre système.

La bulle d'ALEXANDRE II, donnée l'an 1073, ne fait,

pour ainsi dire, qu'indiquer la position de l'église de Ste.-Madeleine, près du pont. La charte de GUILLAUME Ier. dit quelque chose de plus, mais elle ne dit guère davantage. On y voit le cloître du Chapitre et quelques maisons dans le voisinage de l'église : c'est tout ce que l'on y remarque de plus intéressant. Mais les bulles de CALIXTE, de CÉLESTIN et de LUCE II, sont des monuments précieux que nous ne devons point passer sous silence.

Ces souverains pontifes y confirment aux chanoines de Ste.-Madeleine ce qu'ils possédaient, savoir : la rue qui était au haut de leur église; une autre qui prenait depuis la porte de la Cité jusqu'à leur réfectoire; à la porte du Midi, la terre située depuis la porte des Arènes jusqu'à leur dortoir; le meix de *Constantin*, dans la rue de Battant; le tout *comme il était plus amplement contenu dans la charte de* HUGUES DE SALINS, leur fondateur.

Cette dernière clause ne doit point être oubliée : *Sicut in ejusdem* HUGONIS *archiepiscopi chirographo continetur*. Puisqu'elle est rappelée dans les différentes bulles dont nous venons de donner l'extrait, il est probable que, lorsque HUGUES Ier. expédia la charte de fondation du chapitre de Ste.-Madeleine, les choses étaient dans le même état qu'à la date des bulles que nous avons citées; du moins il est certain qu'en 1120, la partie au delà du Doubs était sous une enceinte commune, qui avait ses portes et ses rues, comme elle les a encore aujourd'hui. Je pense qu'elle fut enfermée dans la ville à peu près en même temps que les quatre bannières de St.-Quentin, de St.-Pierre, de Chamars et du Bourg, c'est-à-dire sous l'épiscopat de *Hugues Ier*. Deux chartes m'autorisent à proposer cette opinion. L'une (Pr. No. XXXIX) montre

qu'en 1266 l'on avait déjà fait de nouvelles fortifications à Battant, et que l'on y distinguait les anciens fossés des nouveaux. Cette distinction suppose nécessairement de la vétusté dans les murs, et la vétusté indique au moins plus d'un siècle d'existence. On peut donc dire, sans trop se livrer aux conjectures, que la ville au delà du pont fut formée dans le 11e. siècle.

L'autre monument dont je m'appuie est une bulle de l'an 1049. (Pr. No. XL.) Le pape Léon IX y confirme à l'église métropolitaine un moulin situé à Rivotte, et un autre sur la fontaine de Battant, qui n'est pas éloignée de la ville. On ne parlerait pas autrement aujourd'hui pour désigner le moulin de la Mouillère; comme aujourd'hui, il était placé près des remparts : d'où l'on peut inférer qu'en 1049 la bannière de Battant et par conséquent les deux autres faisaient partie de la ville. Si l'on refusait de se rendre à cette proposition, j'en appellerais du moins à la bulle de Luce III et au diplôme de Philippe de Souabe, qui disent clairement que, sur la fin du 12e. siècle et au commencement du 13e., les trois bannières de Charmont, d'Arènes et de Battant, avaient des portes et des murs comme les autres villes. J'en pourrai tracer ailleurs un plan plus exact. A présent il me suffit de dire que, sous l'épiscopat de *Hugues Ier.*, Besançon changea de face; l'église et la ville prirent une nouvelle forme. (Pr. Nos. XLI et XLII.) Plus je considère les différentes actions de cet évêque, et plus j'ai lieu d'admirer ses vertus et son caractère bienfaisant. S'il acquit la confiance des papes et des rois, il mérita par bien des titres la reconnaissance des Bisontins. Que ne fit-il pas pour eux? que ne fit-il pas pour son Église, dont il devint le second fondateur? mais

que ne peut pas un évêque, un homme puissant, un grand homme, quand il aime son peuple, et dans son peuple l'humanité (1)?

§. II.

Position de Besançon depuis environ le 13e. siècle jusqu'à nos jours.

Nous le répétons encore: après l'irruption des Hongrois, la ville ne se rétablit que faiblement sur la montagne. « On abandonna la belle position pour en chercher » une plus commode; les faubourgs furent habités préférablement à l'ancienne ville; au lieu de ces maisons » nombreuses que l'on y voyait au siècle de JONAS, c'étaient des vignes et des terres, dont la dîme (Pr. » N°. XLIII) appartenait à l'église de St.-Jean. »

Les 12e. et 13e. siècles furent moins favorables encore à cette partie de la ville. Tout semblait concourir à sa désertion; mais la sentence de CALIXTE II, qui adjugeait la primauté à l'église de St.-Jean sur celle de St.-Étienne, accélèra cet abandon. (Pr. N°. XLIV.) Il est vrai que la politique du cardinal *de St.-Cher*, en réunissant ces deux cathédrales l'an 1253, arrêta les troubles et le scandale causés par les différends des deux chapitres: mais la montagne devint de plus en plus déserte. Une preuve sensible du petit nombre de ses habitants, c'est que, dès l'an 1120, les droits paroissiaux furent adjugés à l'église de St.-Jean-Baptiste. (Pr. N°. XLV.) L'église de St.-André fut confondue avec celle de St.-Quentin,

(1) Voyez la Planche 4 pour ce paragraphe et pour l'autre.

et, comme cette dernière, ne porta plus que le titre de simple chapelle. (Pr. N°. XLVI.)

Le fameux incendie de 1349 (1), qui, du chapitre de St.-Étienne, se répandit au loin, rendit encore les habitations plus rares (Pr. N°. XLVII) sur la montagne. Je ne crois pas que dès lors elle ait été habitée par des laïques; du moins GOLLUT (2) est témoin qu'elle avait cessé de l'être vers la fin du 16e. siècle.

Cependant, quoique les séculiers se fussent retirés de la montagne pour l'abandonner aux chanoines, ils y conservèrent encore quelques héritages, et la montagne fit toujours partie de la ville : un mur en formait l'enceinte, et l'on y entrait par la porte de Varesco (3).

Besançon ayant passé sous la domination du roi catholique, le prince *d'Aremberg* fit jeter sur la montagne de St.-Étienne les fondements de la citadelle; mais il n'appartenait qu'à *Louis-le-Grand* d'y mettre la dernière main, et le génie de VAUBAN en fit une des forteresses les plus imposantes du royaume.

L'église de St.-Étienne et celle de St.-André ne purent entrer dans le nouveau plan. C'est pourquoi on fut obligé de les démolir. On rasa les maisons canoniales, et dès lors la montagne est demeurée telle qu'elle est de nos jours.

Après avoir assigné les différentes révolutions arrivées successivement à la partie supérieure de la montagne, il semble que je pourrais terminer mes recherches au 12e. siècle : dans les suivants, je ne vois que des mutations

(1) Chron. manuscrite.

(2) Page 44.

(3) Voyez le *Plan de Besançon* par CHIFLET.

peu intéressantes (Pr. N°. XLVIII) pour les autres parties; la position fut la même, mais on peupla et l'on embellit l'intérieur de la ville.

Cependant il est à propos d'entrer dans un détail capable de nous donner une idée plus nette de l'état ancien et moderne de notre capitale.

Les trois rues principales (Pr. N°. XLIX) qui forment les bannières au delà du pont, sont rappelées dans plusieurs chartes du 12e. siècle. Celle d'Arènes paraît avoir pris quelque accroissement après l'an 1140. Dès l'année 1162, la rue de Vignier confinait à un terrain assez vaste planté de vignes. La rue de l'École me paraît aussi ancienne que l'église collégiale de Ste.-Madeleine. Le Biviaire (1) et le Four de Charmont existaient en 1182.

Plusieurs titres du 13e. siècle font mention de la Grande-Rue (Pr. N°. L) et de la rue des Granges. En 1275, *Jacques*, fils de *Thiébaud Mauclerc*, donna à l'archevêque une maison de pierre, sise en la Grande-Rue, au dessous de l'église de St.-Pierre, ayant front sur la rue des Granges (2).

La rue de Glères n'est point postérieure à celles que nous venons de nommer. Dans le 13e. siècle, lors de la fondation de l'hôpital du St.-Esprit, on y voyait le Port de la Mairie; le reste était rempli de meix et de maisons éparses çà et là, comme dans les autres rues de la ville.

La rue de St.-Vincent s'est formée avec l'abbaye. Elle était déjà habitée dans le 11e. siècle, puisque, dès l'origine du monastère, l'abbé et le prieur pouvaient seuls con-

(1) Carrefour.
(2) Archives de l'Archevêché.

naître des différends de leurs sujets. Le cimetière était vaste. Une partie du jardin des Carmes et de Granvelle y était enfermée. Aux environs était un *trage* (1), par lequel on passait de la rue St.-Vincent à la Grande-Rue. Dans les titres du 14e. siècle on l'appelait *le trage du meix Gaillard.* La ruelle des Carmes l'a remplacé (2).

Les rues du Clos et de Ronchaux me paraissent fort anciennes. Celles du Chateur et de St.-Paul existaient avant la *sentence de Mayence,* de sorte que, dès le 13e. siècle, je vois toutes les rues établies; la plupart subsistaient déjà dans le 12e. : d'où je conclus qu'il en faut nécessairement rapporter l'origine aux 11e. ou 12e. siècles. La rue Neuve s'est formée de nos jours. Les édifices que l'on construit près de St.-Paul semblent annoncer que dans peu nous verrons une nouvelle rue dans cette partie. Ce projet, qui embellirait la ville, ne serait pas de difficile exécution.

Parmi les rues anciennes (Pr. N°. LI), combien d'oubliées, d'inconnues à présent! Combien de confondues avec les modernes! La rue de St.-Vincent comprend celle de Courtefontaine et le Clos de l'Abbaye. La Grande-Rue est composée du *Forum,* de la terre de St.-Maurice, de la rue de St.-Pierre et de celle du Bourg. Voilà ce que je crois de plus intéressant pour cette partie, et de mieux établi par les documents qui me sont tombés sous la main.

Je me trouve dispensé, malgré moi, de parler des places publiques. Gollut se plaignait déjà de ce que Besançon n'en avait aucune. Celle de St.-Pierre était la seule

(1) *Trajectus;* mot particulier à la Franche-Comté.
(2) Archives de St.-Vincent.

dans le 13e. siècle et le 14e. C'était là que les gouverneurs convoquaient l'assemblée générale des citoyens. La place de St.-Quentin a essuyé bien des révolutions. Le nom de *Forum* (Pr. N°. LII) que lui donnent nos anciens manuscrits, est une preuve de son antiquité. Elle paraît encore sous ce nom dans le 12e. siècle. Dans le 13e., elle confinait à un grand champ qui s'étendait jusqu'à St.-Maurice. Là étaient des vignes et quelques mois dépendants du fief de la mairie. Ce vide fut rempli de bâtiments dans la suite, et le *Forum* disparut. Ce n'est que dans le 16e. siècle qu'il a repris sa première destination. La place Neuve et celle des Casernes se sont formées presque de nos jours; nous en connaissons la date. Mais toutes ces places sont irrégulières et imparfaites. Peut-être dans des temps plus heureux s'empressera-t-on d'y mettre la dernière main, pour les rendre dignes de la capitale d'une des principales provinces du royaume.

Outre les six portes principales (Pr. N°. LIII), il semble que dans les siècles passés, chaque rue, ou du moins chaque bannière, avait les siennes. Depuis le pont (Pr. N°. LIV) jusqu'à la métropole, l'on en voyait plusieurs. Il y en avait une à la rue de Chartres et deux à celle d'Arènes.

Les troubles qui s'élevèrent entre les archevêques et les citoyens ne furent jamais qu'assoupis. Ils se réveillèrent à plusieurs reprises. Vers l'an 1255 les querelles étaient sur le point de recommencer avec plus d'éclat; mais l'empereur eut soin de les prévenir. Quelques citoyens avaient osé construire des forteresses au milieu de Besançon. (Pr. N°. LV.) L'archevêque, qui craignit pour ses droits, sollicita et obtint un diplôme par lequel il fut

défendu d'élever, dans la cité, aucun fort sans l'agrément et la permission de l'empereur. Je ne sais si la tour de Ganelon et quelques autres encore n'auraient pas été construites dans ces temps de troubles et d'émeute. Peut-être ne connaîtrait-on pas ces sortes d'édifices, s'ils n'étaient rappelés dans la charte de GUILLAUME, roi des Romains.

HENRI VI, dans son diplôme de l'an 1190, appelle la ville de Besançon *le Bouclier de l'Empire*. Apparemment qu'il comptait plus sur la bonne volonté et la bravoure des citoyens que sur la force de leurs remparts. Les murs n'avaient qu'environ neuf pieds de hauteur; ils étaient flanqués de tours de distance en distance. Dans le 13e. siècle, l'archevêque *Guillaume* fit construire, pour 58 liv., la muraille du quai qui s'étend du jardin des Cordeliers jusqu'au moulin de l'archevêché (1). Jugeons par là de ce rempart et des autres murs qui formaient la clôture de la ville.

Heureusement, depuis l'irruption de 937, les Bisontins ne virent aucun ennemi devant leur ville. L'empereur *Rodolphe Ier.* se présenta pour en faire le siége; mais, fléchi par les prières des citoyens, il s'en retourna après avoir fait quelque dégât sur le territoire de la cité (1289).

Louis XI regardait cette place comme étant dans l'impossibilité de soutenir un siége (2), puisqu'il ne destina que cinq ou six cents hommes pour s'en emparer. Ses soldats, il est vrai, furent repoussés par les Bisontins et culbutés la plupart dans la rivière; mais si ce dernier fait

(1) Ce moulin a été supprimé lors des travaux du Canal.

(2) Histoire manuscrite du P. PROST.

prouve la bravoure de nos citoyens, le premier aussi montre combien leurs fortifications étaient peu redoutables.

La crainte de tomber sous la domination française porta les gouverneurs à construire le fort Griffon (1). Dans son origine, à peine méritait-il d'être comparé à nos murailles (2). Aussi, dans le dernier siècle, les Bisontins, ne pouvant soutenir l'effort des armes de *Louis XIV*, lui ouvrirent leurs portes en 1668 sans combattre, et en 1674, après une faible résistance (3).

Dans le 13e. siècle (4), le pont qui joint les deux villes n'avait point la longueur et la largeur qu'il a aujourd'hui. En 1265, l'archevêque *Guillaume* permit à quelques citoyens d'y bâtir du côté des halles (5). Sur chaque arcade s'élevait une construction qui le rendait obscur. Vers la fin du 17e. siècle, on l'élargit de 12 pieds et on démolit ces bâtiments, qui étaient petits et d'un aspect désagréable.

L'année 1674 occupe une belle page dans les annales de notre cité : ce n'est que depuis cette époque qu'elle a pris cet air de grandeur qui la distingue. Dès qu'elle eut passé sous la domination française, on abattit les anciennes murailles pour en construire de nouvelles, incomparablement plus belles et plus solides. Chaque année était remarquable par la construction de quelques nou-

(1) Chron. manuscr. (1595).
(2) *Plan de Besançon* par CHIFLET.
(3) Chron. manuscrite.
(4) Hist. manuscr. du P. PROST.
(5) Archives de l'archevêché.

veaux ouvrages. On bâtit des casernes pour le logement des soldats. Chamars fut fermé d'une double enceinte, et on éleva un arc de triomphe à *Louis XIV* (1).

(1) Cet arc de triomphe, qui était à l'entrée du pont du côté de la Grande-Rue, a été démoli en 1774.

PREUVES

A L'APPUI DE LA DISSERTATION PRÉCÉDENTE.

Je n'ai découvert aucun monument particulier antérieur au 11e. siècle ; les sources où j'ai puisé pour cette époque reculée sont connues de tout le monde : ce sont les auteurs de l'antiquité et du moyen âge. Cette partie de mon travail offre seulement quelques réflexions qui m'ont paru dignes d'intérêt, parce qu'elles sont fondées sur ce qu'il y a de plus authentique dans l'histoire.

Pour la troisième partie, je me suis servi d'un cartulaire précieux qui commence au 10e. siècle et finit à l'an 1221. Celui-ci est continué par un autre que l'Académie a cité plusieurs fois avec éloge. Plusieurs archives m'ont été ouvertes : celles de l'église collégiale de Ste.-Madeleine, de l'abbaye de St.-Vincent, etc.; mais souvent je ne donnerai point les titres en entier. La plupart de ces chartes sont des acensements qui n'ont d'intéressant que les rues qu'ils rappellent ; pour un mot, je n'ai pas cru devoir écrire plusieurs pages.

Quelque grands qu'aient été les secours dont je me suis servi, j'aperçois encore bien des lacunes ; mais qui pourrait se flatter de n'en laisser aucune sur un espace de plus de dix-sept siècles que comprend la question ?

Ce chapitre des preuves paraîtra peut-être trop étendu. Cependant j'ose croire que tout ce qu'il renferme a un rapport essentiel au sujet proposé, ou peut y répandre un grand jour.

N°. I.

Besançon, la plus grande ville de la Séquanie.

Je le dis après CÉSAR : *Vesontio oppidum maximum Sequanorum*. Ce texte de CÉSAR ne signifie pas seulement que

Besançon l'emportait sur les villes de la Séquanie par son titre de métropole et de capitale, il fait connaître l'étendue de son enceinte, comparée à celle des autres villes. Il faut que ces villes aient été bien peu considérables au 4^e^. siècle, puisque Besançon, tout ruiné qu'il était, mérita cependant de leur être préféré par AMMIEN MARCELLIN, lib. 15 : *Apud Sequanos Bisontios vidimus et Rauracos potiores oppidis multis.*

N°. II.

Idque (*oppidum*) *natura loci sic muniebatur, ut magnam ad ducendum bellum daret facultatem; propterea quod flumen Dubis, ut circino circumductum, pene totum oppidum cingit; reliquum spatium, quod est non amplius pedum DC, qua flumen intermittit, mons continet magna altitudine, ita ut radices ejus montis ex utraque parte ripæ fluminis contingant. Hunc murus circumdatus arcem efficit, et cum oppido conjungit* (1).

Je n'ai trouvé aucun auteur qui ait traduit ce texte comme je l'aurais désiré; je me suis attaché à le rendre aussi littéralement qu'il m'a été possible. Voici la traduction de M. DUNOD (2) : « La » ville de Besançon est enceinte de toute part de la rivière du » Doubs, hormis l'espace de six cents pas, qui est formé d'une » haute montagne, dont le pied touche des deux côtés à la rivière, » et qui est enclose avec la ville par un mur qui l'environne, si » bien qu'elle lui sert de citadelle. »

L'auteur anonyme (3) d'une *Dissertation sur les principales villes de la province,* a suivi la traduction de M. DUNOD. Celle D'ABLANCOURT, beaucoup plus ancienne, en diffère peu. Je n'ai trouvé qu'un auteur grave, PÉLISSON, qui ait interprété comme moi le texte de CÉSAR : 1°. *Ut circino circumductum.* Cette

(1) CÆSAR, de Bell., l. 1, 38.
(2) *Hist. des Séquanais*, page 167.
(3) Le P. *Romain* JOLY, de St.-Claude.

locution est bien expressive. A la lettre, CÉSAR dit que le Doubs est conduit avec un compas autour de la ville.

2°. *Reliquum spatium, quod non est amplius pedum DC qua flumen intermittit, mons continet magna altitudine.*

CÉSAR parle ici de l'espace qui sépare la Porte de Maupas de la Porte-Taillée, qui n'a guère, en effet, que l'étendue qu'il lui donne. Sans l'arête de rochers qui ferme cet espace à l'est et au sud, le Doubs formerait autour de Besançon un cercle parfait.

3°. *Hunc murus circumdatus arcem efficit et cum oppido conjungit.*

C'est ce passage qui m'a occupé le plus longtemps : je l'ai envisagé sous différentes faces, et je ne sais si j'en ai saisi le véritable sens.

D'abord, il est certain que ce mur occupait le sommet de la montagne. GOLLUT, page 44, et MÉRULA, dans sa *Cosmographie*, partie II, liv. 5, disent qu'il commençait à la Porte-Taillée, et qu'il finissait à celle de Maupas : *Muri cujus meminit* CÆSAR *etiam hodie conspiciuntur reliquiæ ad divi Stephani montem ; initium illi a Porta Scissa, finis ad portam Mali Passus.* (MÉRULA.)

4°. *Et cum oppido conjungit.* Ce sont ces derniers termes qui m'ont persuadé, contre l'opinion de M. DUNOD, qu'il n'y avait point de mur de séparation entre la ville et la citadelle. PÉLISSON, dans son *Mémoire*, n'en supposait aucun, en traduisant le texte de CÉSAR.

N°. III.

Le mur que l'on a trouvé lors de la construction du clocher de la métropole, n'est pas le seul qui ait été sur la montagne, etc.

Charte de l'an 1045, tirée de mon ancien cartulaire :

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis : Henricus, *divina favente clementia rex, omnium Christi nostrique fidelibus notum esse volumus qualiter nos divinæ causa retributionis necnon ob piam petitionem* Hugonis, *Bisun-*

tinensis Ecclesiæ venerabilis et nobis dilectissimi archiepiscopi, suæ Ecclesiæ canonicis Deo sanctoque Joanni *evangelistæ ibidem servientibus, ex nostra regali potestate illud jus concedimus atque sancimus; ut de bonis communi usui eorumdem fratrum destinatis neque ipse præsens archiepiscopus, neque ullus successor suus, prorsus nemo aliquam potestatem habeat alicui in beneficium dandi, nec ipsi fratres in ullius illorum usum juxta canonicum ritum respiciant; insuper vero iisdem fratribus ex nostra potestiva concessione donamus ut ædificia sua quæ in præsentiarum sunt constructa aut adhuc construentur a Porta videlicet Nigra usque ad* MURUM ANTIQUUM *qui est in monte, absque prædicti præsulis successorumque suorum districtu, liberam potestatem habeant tenendi et cuicumque ex ipsorum fratribus velint relinquendi atque tradendi. Si aliquis vero illorum morte præventus ædificia sua intestata reliquerit, præfatus archiepiscopus et omnes qui sibi succedent, nullam potestatem habeant eadem alicui dandi nisi uni ex ipsis fratribus quem archiepiscopus et ipsi communi consensu et collaudatione eligere velint. In eodem itaque loco ecclesiæ sancti* Stephani *protom., fratribusque Deo sibique ibidem servientibus id ipsum jus eamdemque libertatem concedimus; et ut hæc nostra regalis concessio nunc et perenniter stabilis et inconcussa permaneat, hanc paginam inde conscribi manuque propria, ut infra videtur, confirmantes sigilli nostri impressione jussimus insigniri.*

Signum domini HENRICI III, *regis invictissimi.* ERMANNUS *cancell. recognovi. Dat.* IV *kal. jan., indict.* X, *anno dominicæ Incarnationis* 1042, *anno autem domini* Henrici III *ordinationis ejus* XIII, *regni vero tertio.*

Extrait de la bulle de CALIXTE II, donnée en faveur des chanoines de l'église de St.-Jean-l'Évangéliste, en 1120 : M. DUNOD, *Hist. de l'Église de Besançon,* t. I, p. *lxiij*, aux preuves. *Si canonici simul cœnaverint, candelas in cœna, quantum opus fuerit, tribuant canonici sancti* Stephani : *sin autem unicuique canonico qui moratur* a Porta Nigra usque ad mu-

rum antiquum *dimidium pedem candelæ, præposito unam ulnam.*

Il est probable que la charte de HENRI III et la bulle de CALIXTE II indiquent le même mur; mais ce mur était placé plus haut que celui dont M. DUNOD avait découvert les ruines. En effet, 1°. CALIXTE ordonne que, lorsque les chanoines auront soupé ensemble, on distribue un *pied* de chandelle à ceux qui demeureront depuis Porte-Noire jusqu'à l'ancien mur, et une *aune* au prévôt. Cette quantité était trop grande, et même je la regarderais comme excessive, si ce mur eût été placé dans l'endroit où est actuellement le clocher de la métropole. 2°. HENRI III permet aux chanoines de St.-Jean de bâtir des maisons depuis Porte-Noire jusqu'à l'ancien mur; ce prince accorde la même grâce à ceux de St.-Étienne, c'est-à-dire que ces derniers pouvaient aussi construire des maisons depuis leur église jusqu'à ce mur antique. En plaçant ce mur comme l'a fait M. DUNOD, la proportion n'eût pas été gardée. Les chanoines de St.-Étienne auraient obtenu trop de terrain, et ceux de St.-Jean n'en auraient pas eu assez. Ces réflexions me font croire que le mur partageait à peu près la montagne, et qu'il pouvait venir jusqu'aux glacis de la citadelle. Dans cette distribution, tout est juste et bien proportionné. Ces deux murs formaient peut-être toute l'enceinte de la ville dans les premiers jours de sa construction. Cette étroite enceinte me peint mieux les commencements de notre capitale, qui, je pense, ne s'étendait point au delà de ces murs.

N°. IV.

Pomœrium Vesonti.

Pomœrium (1), *verbi vim solam intuentes, postmœrium interpretantur esse. Est autem magis circa murum locus, quem in condendis urbibus quondam Etrusci, qua murum ducturi erant, certis circa terminis inaugurato consecra-*

(1) TIT.-LIV., lib. 1, 44.

bant: ut neque interiore parte ædificia mœnibus continuarentur, quæ nunc vulgo etiam conjungunt, et extrinsecus puri aliquid ab humano cultu pateret soli. Hoc spatium, quod neque habitari neque arari fas erat, non magis quod post murum esset, quam quod murus post id, pomœrium *Romani appellarunt: et in urbis incremento semper, quantum mœnia processura erant, tantum termini hi consecrati proferebantur.*

Je placerai après le *Pomœrium Vesonti* une autre inscription de même genre, trouvée, selon M. Boisot, au revers de la Citadelle.

VESONTI
CODDACAT
US CATULLI FIL
V S L M (1)

Cette inscription me paraît postérieure à Jules-César, puisque, suivant la remarque de dom Martin, les Gaulois ne firent l'apothéose de leurs villes et ne les déifièrent que longtemps après que les Romains eurent pénétré dans les Gaules. (*Hist. de la Religion des Gaulois*, t. I, p. 199 et suiv.)

Cependant j'en tirerai deux conséquences en faveur de ma première partie. 1°. Les Bisontins choisirent le revers de la montagne, pour y élever un temple en l'honneur de leur ville. C'est une preuve qu'ils estimaient particulièrement ce quartier. Nous avons dit ailleurs qu'ils le regardaient comme la cité ou le quartier principal de la ville : or, dans les villes importantes, on distinguait toujours le lieu où la ville avait commencé.

2°. Puisque ce temple fut bâti après César et lorsque les Romains eurent établi dans les Gaules leur puissance et leur superstition, c'est une nouvelle preuve qu'au moins sous le Haut-Empire la montagne faisait partie de la ville.

(1) Cette inscription est expliquée dans le 1^er^. vol. des *Docum.*, p. 88.

N°. V.

DEO MERCURIO CISSO
NIO DUBERATIA CASTULA
NATIONE SYRIA TEMPLUM
ET PORTICUS VETUSTATE
CONLABSUM DENUO DE SUO
RESTITUIT (1)

D. MABILLON rapporte cette inscription dans son *Iter Germanicum*, mais peu correctement. Nous la donnons telle que M. l'abbé BOISOT l'a rétablie en marge d'un exemplaire de ce voyage, qui est dans la bibliothèque de St.-Vincent.

M. DUNOD prétend que cette inscription a été trouvée près de la rue des Martelots; d'où il infère qu'il y avait, en cet endroit, un temple dédié à Mercure Cissonius; mais le P. MABILLON dit qu'elle fut découverte près de l'amphithéâtre, et ce savant mérite d'être cru préférablement à M. DUNOD, qui vivait longtemps après cette découverte, et qui n'avait vu l'inscription que dans le *Mélanges d'antiquités* de SPON; au lieu que D. MABILLON passait à Besançon peu après qu'elle y eut été trouvée. D'ailleurs, si D. MABILLON se fût trompé sur le lieu de cette découverte, M. BOISOT l'aurait corrigé, comme il l'a fait au sujet de l'inscription même. Son exactitude était trop grande pour oublier qu'une erreur de ce genre peut souvent avoir des conséquences relativement à l'histoire.

J'ai vu à Besançon deux caves auxquelles on attribue une grande antiquité. L'une est à M. *Bouvot*, avocat et conseiller au magistrat, située au fond de sa maison rue des Martelots; l'autre, plus belle, appartient à M. *Bruand*, docteur en médecine, et se trouve rue de Battant. J'en ai examiné les cordons et les voûtes, l'ouvrage me paraît du 15°. siècle; qu'on les regarde comme anciennes, à la bonne heure; mais je ne crois pas qu'elles mé-

(1) Cette inscript. est dans le 1^er^. vol., p. 107.

ritent le nom d'ouvrages antiques. En comparant la voûte de ces caves avec les voûtes romaines, on aperçoit une différence entière. Les piliers et les corniches ont dans leur structure quelque chose de gothique.

N°. VI.

Crypte bâtie par St. Liu.

XI *Kalend.* Augusti *Festum sanctæ* Mariæ Magdalenæ *et hujus sanctæ* Linus *nostræ ecclesiæ episcopus. ecclesiam propriam fecit ad quam ista die procedendo pergimus in vigilia.* (Rituel de St. PROTHADE.)

Dans tous nos catalogues, St. *Lin* tient la première place parmi nos évêques. Nous ne croyons pas que ce saint ait été le même qui succéda à St. *Pierre*, mais nous sommes fondés à croire qu'il gouverna l'Église de Besançon avant l'invasion de *Crocus*; d'où il suit que la crypte connue dans la suite sous le nom de Ste.-Madeleine, existait avant la fin du Haut-Empire.

N°. VII.

Inscription trouvée dans les débris de l'église de la Madeleine.

ROMÆ ET AUGUSTO
NILIACI MILITES

Voyez M. DUNOD, *Hist. de l'Église de Besançon*, t. II, p. 571 (1).

N°. VIII.

Amphithéâtres tantôt construits dans les villes, tantôt hors de leur enceinte.

Il ne paraît pas qu'avant le règne d'*Auguste* les amphithéâtres aient été renfermés dans les villes; mais dès lors on y en vit plu-

(1) Cette inscription se trouve dans le 1^er^. vol., p. 86.

sieurs. *Statilius Taurus* en fit construire un à Rome, dans le Champ de Mars qui, dès le temps d'*Auguste*, fut renfermé dans la ville, comme on le voit dans les anciens historiens. Statilius Taurus *in Campo Martio amphitheatrum quoddam venatorium, lapideum, etc., struxit suis impensis et dedicavit.* DIO, *lib.* LI. Selon SUÉTONE, *Vespasien* en plaça un autre dans le centre de la ville : *Fecit amphitheatrum urbe media, uti destinasse compererat Augustum.* SUETON. *in* VESPAS., *cap.* 9. Voyez JUSTE LIPSE, *sur les Amphithéâtres*, ch. 5 et 6. On doit voir par ces autorités combien j'ai été attentif à ne produire en faveur de mon sentiment que des raisons décisives. Comme je n'ai pas cru que l'existence d'un amphithéâtre suffisait pour dire que les quartiers au delà du pont avaient été renfermés dans la ville, je ne comprends pas non plus que l'on puisse se servir de ce raisonnement pour les en exclure. M. DUNOD, cependant, semble penser autrement. (*Hist. du Comté*, 1, pag. 172.)

N°. IX.

J'ai conclu du texte de DION CASSIUS, que Besançon avait pris, sous *Auguste*, un accroissement considérable au delà du pont. Par les termes dont je me suis servi, j'ai assez montré que c'était une simple conjecture. Mais je crois avoir prouvé que, sous l'épiscopat de St. *Antide*, la partie au delà du pont était renfermée dans la ville.

N°. X.

Porte-Noire bâtie avant Crispus et Aurélien.

Porte-Noire mériterait seule une dissertation. CHIFLET s'efforce de prouver que les Bisontins élevèrent ce monument à l'honneur d'*Aurélien* : son sentiment est rejeté par M. DUNOD. Je me servirai des raisons de M. DUNOD pour combattre l'auteur du *Vesontio* ; mais voici celles dont je m'appuie pour combattre M. DUNOD lui-même.

1°. Dans son système, c'est *Crispus*, son adolescence et ses

victoires qui sont représentés dans les sculptures de Porte-Noire. DUNOD prétend que ce prince étudia à Besançon. Qui oserait assurer que notre école municipale subsistait alors ? Elle existait, il est vrai, en 258; *Titianus* en était le modérateur ; mais nous n'avons aucune preuve qu'après le ravage de *Crocus* elle ait eu quelque réputation, disons mieux, qu'elle ait subsisté.

2°. A l'époque où l'on suppose que les Bisontins élevèrent cet arc de triomphe à *Crispus*, leur ville était ruinée. Elle l'avait été, suivant M. DUNOD, par les Allemands. Ces Barbares étaient-ils ceux que *Crispus* vainquit en 324, ou dont *Constantin* avait triomphé quelques années auparavant? Je n'en sais rien. Ce qui est sûr, c'est qu'en 360, Besançon n'avait point encore réparé ses pertes. Cependant il est naturel de croire que les Bisontins auront plutôt pensé à refaire les murs de leur ville qu'à la décorer. D'ailleurs quelle obligation avaient-ils à *Crispus*? Lors de sa victoire, leur ville avait déjà été la proie des flammes et de la cruauté des Barbares. Je parle ici dans la supposition de M. DUNOD.

3°. Cet auteur explique à peine trois figures de l'arc de triomphe ; toutes cependant me paraissent mériter une explication particulière. Dans l'une, je vois un prêtre qui met de l'encens sur un autel. Mais, depuis *Constantin*, l'idolâtrie avait à peine un culte public : *Crispus* était chrétien. Ne peut-on pas en conclure que ce monument est antérieur à ce prince ? Je croirais plutôt que les Bisontins l'élevèrent à *Marc-Aurèle*. Cet empereur avait apaisé les troubles de la Séquanie (JULIUS CAPITOLIN, *Vita Antonini*), où il possédait, ainsi que son prédécesseur, de riches domaines (M. DUNOD, *Hist. du Comté de Bourgogne*, I, p. 41, 42, 128). C'est lui qui avait donné l'ordre de rétablir les chemins publics de la province (*Mém.* de D. JOURDAIN, couronné en 1756). Enfin, Besançon en particulier lui était redevable des belles eaux d'Arcier. Que de motifs pour déterminer nos ancêtres à lui marquer leur reconnaissance par quelque monument public ! Ce qui me fait croire qu'ils s'y déterminèrent en effet, c'est qu'au delà du pont, près du dernier réservoir, on a trouvé une colonne dédiée à cet empereur et à son collègue *Lucius-Verus*. Serait-il téméraire de penser que « les officiers municipaux qui devaient à *Marc-Au-*

» *règle* ces belles eaux, en marquèrent leur reconnaissance par » l'inscription qu'ils firent mettre auprès de la fontaine au delà » du pont, et par le monument de Porte-Noire, qui se trouvait » placé à côté du premier réservoir. » (*Hist. du Comté de Bourg.*, 1, pag. 129.)

Si je ne craignais de me livrer à une trop longue digression, il me semble que je retrouverais aisément, dans Porte-Noire, les actions et la vie de *Marc-Aurèle*, telles que nous les a transmises Jules Capitolin.

Porte-Noire n'a point été construite dans les beaux jours de la république; on n'y reconnaît point le style du siècle d'*Auguste*; mais depuis le règne de *Trajan*, le bon goût dans les arts comme dans les lettres commençait à s'affaiblir; dès lors, chaque jour l'éloquence et l'architecture perdirent de leur prix; et la barbarie fit des progrès sensibles. Quelle différence, par exemple, entre les médailles des douze premiers *Césars* et celles de *Marc-Aurèle!* Les édifices construits sous ce dernier règne n'auraient sans doute pas été avoués par les architectes du siècle d'*Auguste*. S'ils nous paraissent beaux, ils n'eussent été trouvés que médiocres dans le bel âge de l'empire. Je parle surtout des monuments construits dans les provinces, où ne règne pas le même goût que dans la capitale.

N°. XI.

Urnes trouvées au Séminaire.

Lors de la construction du nouveau quartier (1), on découvrit au Séminaire un caveau rempli de vases, que l'on prit pour des urnes sépulcrales. Je prouverai ici qu'elles ne méritent pas ce nom, et que, supposé même que ce soient des urnes sépulcrales, on ne peut en conclure que ce lieu ait été hors de la ville sous l'empire romain.

1°. Ces vases étaient en si grand nombre, que les curieux purent aisément en fournir leurs cabinets. J'en ai vu plusieurs au Sé-

(1) Rue de la Préfecture.

minaire, un chez M. DUNOD, et quatre de différentes formes à la bibliothèque publique de St.-Vincent. Mais plus je les ai examinés, et plus j'ai été persuadé que ces vases étaient de vraies *amphores*, destinées à conserver et à transporter le vin ou d'autres liqueurs.

On trouve dans les *Antiquités* de MONTFAUCON, t. v, p. 200, une amphore de figure ronde, presque ovale, et parfaitement semblable à celle que j'ai vue à la bibliothèque de St.-Vincent. Les autres volumes en offrent plusieurs de semblables à celle qui est dans le cabinet de M. DUNOD, et aux trois autres de la bibliothèque publique. A la configuration de ces vases se joint une autre raison pour prouver que ce sont des amphores. Parmi les urnes sépulcrales, je n'en ai vu aucune d'aussi grande que celle de l'abbaye de St.-Vincent. SPON, dans ses *Recherches curieuses*, p. 260, dit qu'il en conserve une dans son cabinet qui n'est pas plus grosse que le poing. KIRCHMANN, dans son *Traité sur les funérailles des Romains*, désigne les urnes sépulcrales par le nom de *Vasculæ*, p. 575. Les fallait-il donc si grandes pour contenir les cendres d'un mort? J'en ai vu une à la bibliothèque de Luxeuil, qui n'avait pas 8 pouces de hauteur sur un pied de circonférence; et une autre trouvée sur le territoire de Besançon, à Champ-Noir, qui n'était pas plus grande. CHIFLET lui-même en a fait graver une semblable aux deux que je viens de citer. (*Vesont.*, pars I, p. 97, num. 8.)

On dira peut-être que MONTFAUCON, t. v, pag. 60, a donné plusieurs urnes sépulcrales nommées par les anciens *cineraria* et *ossaria*, et qui ne diffèrent guère de celles du Séminaire de Besançon; mais la structure du caveau où celles-ci ont été découvertes, et leur nombre, me fournissent une réponse pour confirmer l'opinion que je propose. D'abord, on ne peut dire que ce lieu ait été destiné à la sépulture des pauvres. On prenait moins de précautions pour les inhumer. HORACE, liv. I, sat. 8, nous apprend qu'on ne brûlait pas même leurs corps, ou qu'on ne les brûlait qu'à moitié. ACRON remarque, après VARRON, qu'on les jetait dans des fosses, d'où vient que cet endroit s'appelait *Puticuli*; aussi, dans cette cérémonie, on ne se servait point d'urnes; les suppli-

ciés étaient exposés à la même ignominie. (KIRCH., pag. 294.) Si les urnes trouvées au Séminaire étaient des urnes sépulcrales, leur nombre ferait croire que le caveau dans lequel elles étaient renfermées, était un de ces endroits nommés par les anciens *Columbaria*, parce qu'ils étaient construits comme nos pigeonniers. SPON, dans ses *Mélanges*, pag. 297, et MONTFAUCON, t. v de ses *Antiquités*, en ont fait graver plusieurs. Les urnes y paraissaient tantôt dans toute leur hauteur, tantôt on n'en découvrait que la partie supérieure. Ces *Columbaria* présentaient quelque chose de grand dans leur structure et leurs ornements; les pavés et la voûte étaient enrichis de marbre et formaient de magnifiques mosaïques; les urnes y étaient rangées deux à deux ou quatre à quatre, avec goût : toutes avaient leur couvercle.

Rien de pareil dans le caveau du Séminaire. Tout y respire une grossière simplicité. La voûte et le pavé sont sans ornements, les urnes sans couvercle et placées sur la terre, de sorte que l'on n'y reconnaît aucun trait du goût romain que l'on admire dans les *Conditorium* ou *Columbaria*. C'est donc avec justice qu'on doit ôter à ces vases le nom d'urnes sépulcrales, et au lieu où elles étaient celui de *Columbaria*.

Celles que l'on a trouvées auprès de l'Hôpital et à la rue des Martelots (1) étaient en tout semblables à celles que je viens d'examiner; ainsi, je ne leur consacrerai point une discussion particulière.

2°. J'ai dit, dans mon discours, que les lois funéraires avaient, de tout temps, été mal observées. Malgré la défense d'inhumer dans l'enceinte des villes (*hominem mortuum in urbe ne ve urito, ne ve sepelito*), on y éleva souvent des tombeaux. L'empereur *Adrien* punit d'une amende de 40 sols d'or les infractions à cette loi; les magistrats qui souffriraient un tel abus étaient passibles d'une peine semblable. *Dig.*, lib. 47, tit. 12, *de sepulcro violato*, §. 5. *Antonin-le-Pieux* renouvela cette défense. (*Intra urbes sepeliri mortuos vetuit.* JUL. CAPIT.) Ces lois, proclamées dans des temps si rapprochés, sont une preuve

(1) PROST, histoire manuscrite de Besançon.

que l'on y contrevenait souvent. Les tombeaux se multiplièrent ainsi dans Rome ; dans le temps de PRUDENCE, on y comptait autant de sépulcres que de temples consacrés aux idoles.

Et tot templa deum Romæ, quot in urbe sepulcra
Heroum numerare licet, quos fabula manes
Nobilitat, noster populus veneratur, adorat.
Lib. I, contra SYMMACHUM.

CICÉRON nous apprend que l'on accordait aux grands hommes l'honneur d'être ensevelis dans la ville : lib. XI, *Leg.* De ce nombre furent *Publicola, Sylla, Hirtius, Pansa, Lucullus, Pompée, Agrippa, Drusus,* etc. Le Champ de Mars était ordinairement consacré à cet usage. On peut consulter PLUTARQUE, *Histoire des Hommes illustres;* SUÉTONE, *in Claudio,* ch. 1; DION, lib. 48 et 54 ; mais surtout KIRCHMANN. Quand on a lu son ouvrage, on sait tout ce qui concerne les funérailles des anciens.

De Rome, cette coutume passa dans les provinces. A Besançon, le Champ de Mars, où le Séminaire est situé, aura été destiné à recevoir les cendres de ceux que le peuple voulait honorer. Ainsi, comme on serait mal fondé à exclure de l'enceinte de Rome le Champ de Mars et les autres endroits où l'on découvre des tombeaux, on ne le serait pas moins à prétendre que Chamars était hors de Besançon, à cause des urnes que l'on y a trouvées.

Réflexions sur cette partie de ma dissertation.

Pour bien traiter cette partie, il aurait fallu être plus versé que je ne le suis dans l'antiquité, savoir les découvertes que l'on a faites, et plus encore celles qui sont à faire. Cependant le système que j'ai embrassé me paraît clair, prouvé autant qu'il le peut être pour ces temps éloignés. Je n'ai plus que deux choses à remarquer : l'une concerne Chamars, l'autre les quatre colonnes qui étaient sur le mont Cœlius, et qui soutenaient chacune une idole.

1°. Tous nos anciens monuments, les légendes et les chartes, donnent à Chamars le nom de *Campus Martis.* M. DUNOD pense que c'était autrefois un bois et un marais. Je le crois aussi ; mais ce bois et ce marais me paraissent avoir été consacrés au dieu

Mars. Telle était la coutume des Gaulois nos pères; grossiers jusque dans leur culte, ils divinisaient les bois et les marais: c'était dans le secret de ces lieux affreux que les Druides exerçaient les mystères de leur religion; ils donnaient aux arbres et aux lacs le nom d'un dieu, et on leur rendait les honneurs divins. Dès lors il ne fallait plus penser à les dessécher, moins encore à les défricher. L'histoire des Gaules et de la religion des Gaulois nous en fournit plus d'un exemple. Je renvoie mon lecteur à l'ouvrage de dom MARTIN, t. I, pag. 128.

Notre Chamars était un lieu bien favorable aux idées superstitieuses, et je ne doute pas que nos pères ne l'aient consacré au dieu dont il portait le nom. Ce qui me confirme dans cette idée, c'est que l'on a trouvé près du Refuge un temple dédié à Mars. Les Gaulois, qui n'avaient pour temple que les forêts, les montagnes, les marais, en construisirent de pierre, après l'arrivée des Romains; il n'est pas surprenant qu'ils en aient élevé un à Mars, précisément dans un lieu qui lui était consacré.

Cependant, je pense que Chamars faisait partie de la ville à l'arrivée de CÉSAR et sous le Haut-Empire. Dès lors il était habité autant qu'il pouvait l'être. J'en tire la preuve des différentes mosaïques que l'on a trouvées chez MM. *de Courbouson, de Fleury* et au Grand-Hôpital. Les jardins de St.-Vincent en renferment un grand nombre; d'où j'infère que sous le Haut-Empire il y avait des habitations depuis l'hôtel de M. *de Fleury* (1) jusqu'à l'hôpital de St.-Jacques. L'autre partie de Chamars, qui comprend la rue Neuve avec ce que l'on appelle le grand et le petit Chamars, étaient des marais; du moins dans toutes les maisons qu'on a construites nouvellement, on n'a découvert ni mosaïques, ni aucune autre marque d'habitation.

Ces différentes mosaïques, trouvées à Chamars et ailleurs, donneront lieu à une observation intéressante; celle que l'on trouva dernièrement chez M. *de Fleury* était couverte d'environ 20 à

(1) C'est l'hôtel qui fait l'angle de la rue du Perron, du côté de la rue Neuve; il appartient aujourd'hui à M. *Droz*, conseiller honoraire à la Cour royale. (*Note de la Commission.*)

25 pieds de terre; d'autres, trouvées sur la place St.-Pierre, étaient à peu près à une même profondeur. Depuis la construction de ces mosaïques, le sol de Besançon s'est donc exhaussé d'environ 20 à 25 pieds. Si l'on creusait à présent de 25 pieds, surtout à l'abbaye de St.-Vincent, on parviendrait au niveau de la rivière. De là reconnaissons que le Doubs a été considérablement élevé par les cinq écluses qui servent aux moulins, ou par les sables qu'il a charriés dans son lit.

Dans le 15°. siècle et même dans les suivants, nos chroniques manuscrites ne parlent que d'inondations au St.-Esprit, aux Cordeliers et aux Dominicains. Je pense qu'elles n'étaient alors si fréquentes, que parce que le terrain était plus bas. L'abondance des pluies pouvait y contribuer, je l'avoue; mais rapprochons ces siècles du nôtre. A présent les débordements ne font pas tant de ravages, parce qu'on a mis une digue à leur fureur, par les amas que l'on a faits dans ces quartiers.

2°. Les quatre colonnes placées sur le mont Cœlius, et dont on voyait encore les restes dans le 17°. siècle, pouvaient subsister lorsque CÉSAR vint dans les Gaules. Cependant l'auteur de la *Religion des Gaulois*, t. 1, p. 154, doute que l'usage des statues fût introduit alors dans les provinces. Ce n'était pas à Besançon seul que l'on voyait des dieux sur des colonnes au grand air. PLINE nous apprend qu'à Clermont en Auvergne il y avait une statue colossale de Mercure : *Omnem amplitudinem statuarum vicit ætate nostra* Zenodorus, *Mercurio facto in civitate Arvernis*. (Hist. de la Religion des Gaulois, t. 1, p. 155.)

N°. XII.

CROCUS vint dans les Gaules vers l'an 260.

Les meilleurs critiques conviennent de ce fait. Les auteurs de l'*Histoire de l'Église gallicane* placent cette invasion sous l'an 260. Les Bollandistes, BAILLET, dom BOUQUET, M. DUNOD et les rédacteurs du nouveau *Bréviaire* de Besançon, s'accordent à la mettre peu après le milieu du 3°. siècle; on peut donc regarder

ce sentiment comme le mieux fondé et le plus suivi par les savants (1).

Indépendamment des raisons qu'ils ont données à l'appui de leur opinion, il en est deux qui me décident à m'y ranger.

1°. Les Vandales qui ravagèrent nos provinces en 407 ne trouvèrent presque aucune résistance. Ils parcoururent librement les Gaules, sans être inquiétés; des Gaules ils passèrent la mer à la sollicitation du comte *Boniface*, et fondèrent une monarchie en Afrique. Ces faits sont avoués par tous les historiens. Ceux, au contraire, qui étaient commandés par *Crocus*, périrent ou furent dissipés devant Arles. *Crocus* lui-même fut mis à mort par un certain *Marius*, qui, pour prix de sa victoire, reçut de l'armée la couronne impériale. Les Vandales commandés par *Crocus* étaient donc bien différents des Vandales de 407.

2°. Ce *Marius*, qui prit *Crocus*, était mort longtemps avant l'invasion de 407. EUTROPE, qui en parle, vivait sous l'empire de *Valens*. (D. BOUQUET, t. 1, pag. 571.) Il ne pouvait donc combattre *Crocus*, que l'on voudrait faire chef des Vandales qui inondèrent les Gaules au commencement du 5°. siècle. Notre ancien légendaire, en confondant l'ordre des temps, n'a pu nous dérober cette circonstance importante de notre histoire, grâce à son peu d'habileté, à la différence de son style et à ses autres défauts. Pour supposer cependant deux évêques du nom d'*Antide*, je voudrais quelque chose de plus convaincant que les motifs qui ont déterminé M. DUNOD à embrasser ce sentiment.

J'ai supposé que *Crocus* avait détruit Besançon. Cette supposition fait peu à mon système, et il n'importe pas beaucoup que notre capitale ait été saccagée sous le règne de *Constantin* ou sous celui de *Valérien*.

(1) L'opinion contraire est soutenue avec beaucoup de vraisemblance par dom FERRON, dans la dissertation qui précède, *sur la Chronologie des Évêques de Besançon*, p. 115 et 165.

(*Note de la Commission.*)

N°. XIII.

Texte de JULIEN dans sa lettre au philosophe MAXIME, vers l'an 360.

Vesontio est oppidulum nunc dirutum, magnum tamen olim, et magnificis templis ornatum, mœnibus firmissimis et loci natura munitum, propterea quod cingitur fluvio Dubi; estque ut in mari rupes excelsa propemodum ipsis avibus inaccessa nisi qua flumen ambiens littore quædam habet projecta (1).

J'ai vu deux traductions de cette lettre, dont l'original est en grec : l'une est de CHIFLET, dans son *Vesontio*, pars 1, p. 190, et l'autre de dom BOUQUET. La différence que je remarquais dans ces traductions, m'avait fait souhaiter plus d'une fois de connaître la langue grecque, pour comprendre toute la force du texte. Un de mes amis m'a donné le moyen de corriger les deux versions sur l'original, et je m'en suis fait une plus littérale et plus conforme au texte.

1°. *Oppidulum.* CHIFLET met le mot *oppidum.* Sa traduction n'est pas exacte : πολίχνιον en grec signifie *oppidulum :* cette signification convient à notre système.

2°. *Nunc dirutum.* Dom BOUQUET, en mettant *nunc refectum,* a fait une faute ; littéralement, *oppidulum nunc dirutum, nunc subversum.*

3°. *Estque ut in mari rupes excelsa, propemodum ipsis avibus inaccessa.* On en conclura peut-être qu'alors Besançon était placé sur le sommet de la montagne, et que l'enceinte pouvait venir jusqu'au mur antique rappelé dans la charte de l'an

(1) Nous reproduisons le texte même de la lettre de JULIEN :

Ἐπεὶ δὲ περὶ τὴν Βικεντίωνα· (πολίχνιον δὲ νῦν ἔστιν ἀνειλημμένη, πάλαι δὲ μεγάλη τε ἦν, καὶ πολυτελέσιν ἱεροῖς ἐκεκόσμητο, τείχει καρτερῷ, καὶ προσέτι τῇ φύσει τοῦ χωρίου, περιθεῖ γαρ αὐτὸ ὁ Δοῦβις ποταμὸς ἤδε ὥσπερ ἐν θαλάττῃ πετρώδης ἄκρα ἀνέςηκεν, ἄβατος ὀλίγου δέω φάναι καὶ αὐτοῖς ὄρνισι, πλὴν ὅσα ὁ ποταμὸς κύτην περιῤῥέων, ὥσπέρ τινας αἰγιαλοὺς ἔχει προκειμένους).. .....

Lettre 38 au philosophe MAXIME. (*Note de la Commission.*)

1045, donnée plus haut, page 274. Nous dirons ailleurs quelque chose touchant la singularité de ce sentiment.

4°. *Nisi qua flumen ambiens.* Ces termes sont analogues à ceux de CÉSAR.

N°. XIV.

Texte de JONAS, tiré des Actes des SS. de l'ordre de St.-Benoît, dans la vie de St. Colomban, 2°. siècle, pag. 20, éd. de Paris.

Ascendit (*beatus* Columbanus,) *dominica die, in verticem arduum, ad cacumen montis illius.* (*Ita enim situs urbis habetur, cum domorum densitas in diffuso latere proclivi montis sita sit, prorumpant ardua in sublimibus cacumina, quæ undique abscissi fluminis Dovæ alveo vallante, nullatenus commeantibus viam pandit.*) JONAS écrivait sous l'épiscopat de St. *Donat.*

N°. XV.

Texte de FRÉDEGAIRE, édit. de RUINART, col. 615.

Ita enim situs urbis habetur cum domorum densitas in diffuso latere proclivi montis sita sit, prorumpens ardua in sublimibus cacuminibus, qui, undique ei abscissi fluminis Dovæ alveo vallante, nullatenus commeantibus viam pandit (1).

FRÉDEGAIRE était presque contemporain de JONAS. Sa chronique contient 90 chapitres; elle finit à l'an 641 ou 642; la suite a été ajoutée par différents auteurs.

1°. *Densitas domorum in diffuso latere proclivi montis:* ces termes sont bien favorables au système que j'ai embrassé; ils nous peignent admirablement les maisons placées en amphithéâtre et entassées les unes sur les autres.

(1) D. RUINART fait remarquer, dans la note de la page 611, que FRÉDEGAIRE a extrait mot à mot de la *Vie de St. Colomban* par JONAS, tout ce qu'il rapporte depuis le numéro 31 jusqu'à la fin du chapitre. (*Note de la Commission.*)

2°. *Prorumpunt ardua, etc.* : la montagne et la ville étaient inabordables de tous les côtés ; de l'orient au midi l'espace était fermé par un rocher ; le Doubs en baignait le pied en deux endroits : la rivière, dans son cours, paraît former un cercle ; l'auteur a parfaitement exprimé cette singularité par ces mots : *Abscissi fluminis Dovæ alveo vallante.*

N°. XVI.

Description de Besançon.

Urbs Chrysopolitana super quemdam montem posita est, undique rupibus acutis per naturam munita ; quam circumfluens pene ex omni parte quoddam flumen, quod vocatur Dubium, tutum et amœnum locum incolis præstat : cumque tota urbs satis scopulosum circuitum habeat, ex uno tamen latere per altissimum præcipitium patescit ruinis, ita ut neque aditum neque exitum ullis in terra viventibus, nisi volatilibus aut serpentibus, exhibeat : juxta quam rupem in inferiori planitie via publica dirigitur..... (CHIFLET, *Vesont.*, pars II, p. 155.) Cette description de notre capitale est la plus exacte de toutes celles que nous avons reçues des anciens. On doit regretter de n'être pas instruit du temps où vivait l'auteur. Besançon y est nommé *Chrysopolis* : c'est une preuve, comme nous verrons dans la suite, que ce fragment est au plus tôt du 9e. siècle ; peut-être même est-il antérieur.

1°. *Ex uno latere urbs per altissimum præcipitium patet ruinis, etc.* : il me semble que l'auteur désigne par là le côté de Porte-Taillée ; ce qui me le fait soupçonner, c'est qu'il est plus escarpé que celui de Taragnoz (1). Je ne sais même s'il y

(1) C'est ainsi que ce nom s'écrit depuis longtemps. On s'est épuisé en conjectures plus ou moins ingénieuses pour en trouver l'étymologie. Mais, en l'écrivant comme D. BERTHOD le fait plus loin, cette étymologie est aussi simple que naturelle : *Terragniol* est une terre bornée d'un fleuve ou d'une rivière, *Terra amnica.*

(*Note de la Commission.*)

avait une plaine à *Terragniol*, il y a deux siècles, au lieu qu'il en existait sûrement une à Rivotte dans le 11°. siècle. C'était déjà une île en 1049. Rivotte, alors comme aujourd'hui, était inabordable de tous les côtés; le Doubs en rendait l'accès difficile, et le rocher de Porte-Taillée en fermait les avenues.

2°. *Juxta quam rupem via publica dirigitur :* J'ai mis ce chemin public à Rivotte. Le N°. précédent peut appuyer cette conjecture. Je le répète encore, ce fragment est un témoignage authentique de l'état où Besançon était réduit : rien n'est plus capable de le démontrer que cette facilité d'entrer dans la ville et d'en sortir. Car, dans ce temps, les murs étaient très-faibles, ou plutôt ils étaient ouverts de tous les côtés par des brèches.

N°. XVII.

Crypte dédiée ensuite à St. Pierre.

Toutes nos églises n'ont été, dans l'origine, que des *cryptes* ou des chapelles souterraines; elles ne méritèrent le nom d'églises qu'après la paix rendue au christianisme par *Constance-Chlore* et *Constantin*. Dans un de nos catalogues on lit qu'avant l'épiscopat de St. *Hilaire* il n'y avait aucune église à Besançon. *Hujus* Hilari *tempore reædificata est ecclesia Sancti Stephani ab* Helena *regina*, *matre* Constantini, *cum nulla adhuc fuisset ecclesia Bisuntii*. Nous parlerons ailleurs des fameuses disputes qui partagèrent les chapitres de St.-Jean et de St.-Étienne sur l'antiquité de leur église. Voyez le N°. XLIV.

N°. XVIII.

L'église de St.-Jean-Baptiste fut bâtie par St. *Maximin*. Sa légende porte qu'elle fut fondée *in foro civitatis juxta Capitolium*, sur la fin du 5°. siècle, après l'invasion de *Crocus;* Besançon n'était donc point alors limité à Porte-Noire. Mais l'auteur veut-il raconter ce qui se passait au siècle de St. *Maximin*, ou seulement nous instruire de ce que l'on pensait dans le siècle auquel il rédigea sa légende ? Cette question est difficile à

décider. Voici ce que j'imagine de plus vraisemblable au milieu des épaisses ténèbres qui environnent cette époque.

Le *Forum* et le *Capitole*, sous les premiers *Césars*, étaient à l'endroit où se trouve l'église de St.-Jean-Baptiste. Après l'invasion de *Crocus*, on aura continué d'appeler *Forum* le lieu qui était autrefois la place publique, quoiqu'il fût notablement diminué par la construction de la nouvelle enceinte, et qu'il ne se trouvât plus au milieu de la ville, comme semble l'exiger la destination des places publiques. Dans le 12°. siècle, le *Forum* subsistait encore; cependant Besançon avait bien changé de face. Il en est de même du *Capitole;* quoiqu'il eût été ruiné, on le désigne encore sous ce nom dans le *Rituel* de St. PROTHADE. On quitte difficilement les anciens usages; on conserve volontiers un nom que l'antiquité a consacré, et que des souvenirs de grandeur ont rendu cher aux ancêtres. Voyez le N°. LII.

Je n'adopte pas, dans la légende de St. *Maximin*, ce que les savants rédacteurs de notre *Bréviaire* ont jugé à propos d'en retrancher; cependant je suis vivement persuadé que nous avons eu un *Maximin* pour évêque.

N°. XIX.

Ruines du Canal d'Arcier.

Le canal d'Arcier n'était pas encore ruiné vers l'an 450 ou 440, lorsque *Placidie* donna à l'Église de Besançon les reliques de St. *Isidore* et de St. *Épiphane:* ces reliques furent déposées dans l'église, près de l'endroit où une fontaine sort des entrailles de la terre, *ubi fons aquæ vivæ ab ipsis terræ meatibus eviscerabatur* (1). Cette fontaine était sans doute le réservoir où le canal d'Arcier venait décharger ses eaux. Les termes de la légende font assez connaître que ce canal subsistait encore; il n'avait donc point été détruit par les Vandales de 407. Il n'en est plus parlé dans nos annales depuis 440; c'est ce qui nous fait dire qu'il fut ruiné en 451 par *Attila*. Mais l'invasion de ce barbare

(1) CHIFLET, pars II, pag. 104 et 107.

dans notre province est-elle démontrée? Olaüs et quelques modernes n'en doutent pas. Le moine Robert, qui vivait au 13e. siècle, en parle en homme peu instruit, puisqu'il prétend qu'*Attila* ne vint devant Besançon qu'après sa défaite par *Aétius*, dans les champs catalauniques. Cette invasion d'*Attila* ne me paraît pas si solidement établie qu'on ne puisse la contredire. Tillemont la croit fort douteuse. (*Hist. ecc.*, t. xi, p. 651.)

N°. XX.

Jussan-Moustier dans la ville.

C'est Jonas qui nous apprend ce fait intéressant; voici ses termes: *Mater ipsius* Donati *monasterium construxit in urbe Vesuntionis*. Nos légendes répètent à peu près les mêmes termes: *Aliud in eadem urbe nobile sanctarum monialium in honore* B. Mariæ *est ædificatum cœnobium*. (Chiflet, *Vesontio*, pars ii, p. 155.)

On ne peut donner des preuves plus positives que l'abbaye de Jussan-Moustier fut bâtie dans la ville. Jonas était contemporain de St. *Donat;* l'un et l'autre vivaient vers le milieu du 7e. siècle.

Les actes de St. *Colomban* et la légende de St. *Donat* nous apprennent que ce prélat fonda un monastère dans un lieu que l'on nommait le Palais: *Palatium nuncupant ob veterum monumenta murorum*. Cet édifice était sans doute considérable, comme son nom le prouve, et l'on y a découvert de très-beaux pavés de mosaïques. Mais il était ruiné lors de la fondation de l'abbaye de St.-Paul. Les termes dont Jonas se sert, font croire que dès longtemps il ne subsistait plus; je me persuade qu'il fut détruit avec la ville par *Crocus*. Il ne faut pas lire *Palatium ducis*. On ne trouve ce dernier mot dans aucun manuscrit; s'il y était, il m'embarrasserait beaucoup dans le système que j'ai embrassé.

N°. XXI.

Gudin.

Gudin, moine de Luxeuil, écrivait son poème sur la mort de

Constantin avant l'épiscopat de *Hugues I^er^.*, comme nous verrons dans le N°. XXVIII.

Jam mœrore fatigata luget urbs Chrysopolis,
Firma Stephani triumphis vallo cincta fluminis.

N°. XXII.

Les faits historiques dont je me sers pour montrer qu'il ne fut pas possible aux Bisontins de travailler à étendre l'enceinte de leurs murs depuis 560 jusqu'à l'épiscopat de *Hugues I^er^.*, sont connus de tout le monde ; je ne les appuierai d'aucune autorité.

N°. XXIII.

Blocus de Besançon par les Vandales.

Ex Chronico Besuensi D. BOUQUET, t. IX, pag. 19.

Est locus haud longe a Bisuntiensi Civitate super fluvium Dubium appellatum, ipsius fluvii intercursu tantum a civitate sejunctus ; ex alia vero parte habens montem vocatum Valdalenum, a nomine Vandalorum qui ibi castrum habuerunt, ut antiqui incolæ dicunt, Dornatiacus ***dicitur qui et Virzilias in honorem sancti*** Martini ***consecratum.***

Ex Actis sancti Antidii, *apud* CHIFLET, *Vesont.*, II, p. 33.

Croscus ***urbem diutina vallans obsidione, cum nulla posset invicta mœnia civesque animosos calliditatis arte superare, oppidum super unum montium, haud longe circumfluentis amnis a margine situm, ad prohibendum ingressum vel secessum civium constituit.***

Oppidum signifie dans cet endroit, *castellum, arcem.* Voyez DU CANGE.

Outre celui de Verzilias ou Birzilias, Bregille avait autrefois deux noms. La chronique de BÈZE le nomme *Dornatiacus :* une charte de l'an 1049 lui donne celui de *Dorcatonge.* Lequel était le nom celtique ? Je n'en sais rien ; mais il me paraît que sa

position sur le bord de la rivière a beaucoup influé sur le nom qu'on lui a donné. M. DUNOD trouve dans ce mot, qu'il croit celtique, un *pont*, une *porte*, un *passage* : pour moi, il me paraît que sous l'empire romain il n'y avait point de pont à Bregille, du moins il n'en est resté aucun vestige. Cependant les ruines de leurs anciens ponts subsistent encore parmi nous ; le pont de Seveux est connu de tout le monde ; j'ai vu les restes de celui de Cussey ; j'en ai découvert un à Bucey-lez-Trave, près de l'ancien village de Pont qui ne subsiste plus : le pont de Besançon est encore entier. Par quelle fatalité celui de Bregille aurait-il disparû? Nous voyons par le *Rituel* de St. PROTHADE qu'on abordait à Bregille par un bac : 2°. *Idus novemb. : transitus sancti* Martini, *confessoris pontificis. In hac die eundum est Berzilias..... finita missa, redeunt navigio, ne iter longum generet fastidium :* ces termes font croire que la procession, en allant, passait sur le pont de Battant. Dans le 17°. siècle, quoique le rempart fût ouvert, il n'y avait point de pont : ce n'est que depuis la conquête de Besançon par *Louis XIV* que l'on en a construit un dans cet endroit (1).

XXIV.

Usage de nos légendes.

Je n'ai fait, ce me semble, qu'un usage prudent de nos légendes ; je souhaite que l'on s'en serve toujours avec autant de discrétion ; on les mettrait à l'abri de la critique, en ne leur accordant que ce que l'on ne peut leur refuser.

M. DUNOD prétend, sur la légende de St. *Nicet*, que cet évêque a été enterré hors des murs de la ville, et non pas hors de l'église de St.-Pierre. Le passage suivant détruit cette opinion : *Corpus sancti* Nicetii *delatum est ad ecclesiam sancti Petri et extra muros sepultum est; populus autem, sancta devotione commotus, propriam ei condiderunt ecclesiam, sepulcrum ejus infra sanctuarium continentem.*

(1) Voyez le *Plan de Besançon* dans le *Vesont.*, pars 1.

Selon ADSON, St. *Nicet* était contemporain de St. *Valbert*, et non pas de St. *Colomban*, comme le porte sa légende ; aussi les rédacteurs de notre nouveau *Bréviaire* n'ont inséré dans les légendes que ce qu'ils ont trouvé dans l'histoire de St. *Valbert*, par ADSON.

XXV.

Ancienne enceinte.

J'ai cru apercevoir l'ancienne enceinte au bas du jardin de M. *Hugon* (1) : elle est plus sensible chez M. *Alviset* (2). Il paraît qu'elle était fort large ; à l'inspection des lieux, il est aisé de voir qu'en suivant cette direction, elle pouvait, sans difficulté, se terminer aux environs de St.-Quentin.

L'espace où sont bâtis les Dominicains était hors de la ville. Le P. *Maussan* m'apprit qu'en construisant leur nouvelle sacristie, on avait découvert, près du clocher, une espèce de cloaque, qui prouvait qu'autrefois il y avait eu dans cet endroit une boucherie. Le voisinage de la rivière avait sans doute porté les Bisontins à la placer dans ce lieu. Cette circonstance me fait souvenir d'une observation de l'abbé LE BŒUF, dans son *Hist. de la Ville et de l'Église de Paris*, t. 1, p. 316 : « C'est qu'à » Paris, par un reste de police romaine, les boucheries et les » poissonneries étaient hors de ville. » D'où je conclus que depuis l'an 260 jusqu'au milieu du 11°. siècle environ, il en était de même dans notre capitale. Nous montrerons plus bas que, dans le 11°. siècle, cette partie était renfermée dans la ville.

N°. XXVI.

Ganelon.

A Besançon, on nomme *Ganelon* une croûte sur laquelle on

(1) Rue du Port, autrefois des Dominicains ou Jacobins.
(2) Rue du Mont-Ste.-Marie, n°. 5.

appuie les fondations des édifices (1). Ce ne peut pas être là l'origine du nom de *Ganelon* que conserve une tour située dans la maison de M. *de Sorans* (2). L'histoire de *Turpin* et les romans de chevalerie font mention d'un *Ganelon* (3) qui vivait du temps de *Charlemagne*. Nous ne prétendons pas que ce chevalier déloyal ait donné son nom à la tour dont il s'agit; mais il est bon d'avertir que ce nom a été en usage dans le moyen âge.

La tour de Ganelon a-t-elle servi autrefois à l'enceinte de la ville ? Je ne le crois pas; peut-être terminait-elle la bannière de St.-Quentin, et soutenait-elle une de ces portes qui se trouvaient, comme nous verrons (N°. LIV), depuis le pont jusqu'à Porte-Noire.

C'est une ancienne tradition que, dans l'origine, nos sept bannières formaient autant de bourgs. La première était celle de St.-Quentin, qui touchait de plus près à la ville; elle s'étendait jusqu'à la ruelle Baron; elle avait deux portes, dont les tours subsistent encore.

Dans le 15°. ou le 16°. siècle, on y réunit la rue St.-Paul, dont les habitants, sujets de l'abbaye, n'avaient fait jusqu'alors partie d'aucune bannière, et ne supportaient pas les charges publiques.

Puisque nos bannières formaient des bourgs avant leur réunion dans une même enceinte, considérons-les donc comme des bourgs. Or, qu'étaient autrefois les bourgs ? Des endroits fermés et garnis de tours. Il en reste encore plusieurs dans la province. Dès le

(1) Ganelon ou Ganelun, ou mieux Poudingue... C'est une agglomération de graviers réunis par un ciment calcaire concrétionné. Il forme une couche épaisse de quelques pouces jusqu'à un pied, à la partie supérieure de la masse de gravier qui constitue la base du sol alluvien du bassin de Besançon. La concrétion qui produit le Poudingue paraît due au dépôt que laissent les eaux en s'évaporant à leur surface souterraine. Le même fait se reproduit sur plusieurs points de la vallée du Doubs, par exemple dans la plaine de Chalèze, dans celle des villages de Vaire, etc.

(*Note de M. l'Ingénieur* PARANDIER, *membre de l'Académie.*)

(2) Grande-Rue, n°. 91.

(3) *Histoire de Turpin*, ch. 21 et 23.

temps d'Orose, au 5°. siècle, on les définissait ainsi : *Burgi sunt castelli limitum : castellum parvulum burgum vocant.* Veget., l. iv, cap. 10. Voyez aussi la dissertation de M. Trouillet sur les villes principales de la province. Du Cange, v°. *Burgus.*

Concluons de là qu'avant le 10°. siècle la plupart de nos bannières étaient fortifiées, et que ce sont peut-être les restes de ces fortifications particulières que l'on trouve dans plusieurs endroits de la ville.

XXVII.

Irruption des Hongrois.

Quand la *Chronique de St. Gall*, celle *de Bèze* et l'historien de l'*abbaye de St.-Paul* n'en parleraient pas, tous les monuments du 11°. siècle, qui nous attestent le mauvais état de l'Église, du clergé et de la ville de Besançon, suffiraient pour nous apprendre que, dans le siècle précédent, notre capitale avait souffert quelque grand désastre.

Cette réflexion me conduit à une autre aussi importante. Il semble que plusieurs de nos premiers évêques aient été principalement occupés au rétablissement de l'église métropolitaine. *Hilaire* la rétablit vers l'an 520 : apparemment qu'elle avait été ruinée par *Crocus*, ou par les Allemands que défit *Constantin*. *Léonce*, dans le siècle suivant, la répara encore : cette époque fut célèbre par les invasions de 407, 413 et de 451. Dans le 8°. siècle, l'Église de Besançon se trouva réduite à l'état le plus déplorable, par l'invasion des Sarrasins qui eut lieu vers l'an 732. Enfin, l'irruption des Hongrois, en 937, mit le comble à ses maux. *Walterus* ou *Vauthier I^er^.*, et *Hugues de Salins*, son successeur, rétablirent les deux métropoles. Dès lors l'Église de Besançon fut tranquille. On ne voit pas que les archevêques aient non plus beaucoup travaillé à son rétablissement : les temps étaient plus heureux et les besoins moins pressants. De là je tire une conséquence : toutes les fois que nos évêques s'occupèrent à rétablir l'église métropolitaine, une invasion de Barbares avait pré-

cédé; probablement ces Barbares s'étaient rendus maîtres de la ville et en avaient ruiné les édifices. Nos chroniques manuscrites présentent un autre tableau : la ville de Besançon se défend courageusement contre les Vandales, les Alains, les Huns et même les Hongrois : les citoyens montrent contre tous ces peuples un courage invincible. Ces faits seraient plus dignes de notre admiration, s'ils étaient vrais et s'ils pouvaient se concilier avec ceux que nous avons cités.

Réflexions sur cette seconde partie.

1. Sur les différentes enceintes de Besançon.

Le système que j'ai cherché à établir dans cette seconde partie doit, ce me semble, éprouver bien des contradictions. On m'opposera d'autres lignes d'enceinte que chacun peut ici élever à son gré; je puis me flatter de les avoir toutes examinées; cependant je les ai rejetées en général, à cause des difficultés nombreuses qu'elles présentent.

1°. J'avais cru d'abord qu'en 360 la ville était placée entièrement sur la montagne. Le texte de JULIEN me semblait favoriser ce sentiment : *Urbs.... est ut in mari rupes excelsa, propemodum ipsis avibus inaccessa.* Nos anciennes chartes me rappelaient une muraille qui pouvait être dans l'endroit où sont à présent les glacis de la citadelle; ces diverses considérations conduisaient à borner là l'enceinte de la ville. Deux raisons m'empêchèrent de suivre cette première idée. 1°. L'église principale, la métropole, eût été hors de l'enceinte, ce qui ne s'est jamais vu dans aucune ville. 2°. Le canal d'Arcier et son réservoir n'eussent plus été au pouvoir des Bisontins; cependant il était important pour eux d'en demeurer maîtres. Je ne crois pas qu'en 360 l'église de St.-Étienne eût été déjà construite au sommet de la montagne.

2°. Le second mur découvert lors de la construction du clocher de la métropole, semble annoncer une seconde enceinte; mais si jamais il servit de clôture à la ville, ce ne peut être que dans les premiers temps de sa fondation; il ne l'enfermait certainement

pas lors de l'arrivée de JULIEN dans les Gaules et dans les siècles postérieurs. Déjà du temps de *Constantin*, vers l'an 320, l'église St.-Jean existait dans l'endroit où nous la voyons aujourd'hui. Elle était dans le siècle suivant, lorsque *Placidie* y envoya les reliques de St. *Épiphane* et de St. *Isidore;* cependant comment aurait-elle pu subsister, si, dans ce même temps, le mur découvert par M. DUNOD eût servi de clôture à la ville? Suivant le témoignage d'un homme digne de foi, on en trouva un pareil, lorsque l'on fit le portail de l'église St.-Jean.

Ces différentes découvertes jettent sur les diverses positions de la ville une véritable obscurité; mais il est assez prouvé, ce me semble, que ces enceintes sont toutes antérieures à l'église St.-Jean, et qu'elles n'ont pu subsister après sa construction.

3°. On dira peut-être que l'enceinte de Besançon s'étendait dans un certain temps jusqu'à la tour de Ganelon; la tradition le porte; c'en sera assez pour le répéter encore; je l'aurais cru moi-même, et j'aurais assigné cette tour pour borne de l'enceinte, du moins dans le 12°. et le 13°. siècle, sans les chartes que je citerai (N°. XXIX) et qui ne m'ont pas permis de m'arrêter à cette idée.

4°. Il est une autre enceinte aux environs de St.-Quentin, pour laquelle je me suis déclaré dans ma seconde partie. C'est, à mon avis, la seule qui ait existé pendant près de sept siècles. On en découvrit les restes, vers 1740, autour de l'église de St.-Jean-Baptiste, un peu plus haut que la tour St.-Quentin. Il est évident qu'elle pouvait aisément communiquer avec celle dont on remarque les vestiges chez M. le conseiller *Alviset*, et que de St.-Quentin elle passait sans doute entre la rue du Clos et celle de Ronchaux, pour enfermer le monastère de Jussan-Moustier.

Je terminerai ces recherches par une observation que j'ai faite sur la rue du *Perron*, et qui confirmera ce que j'ai dit sur l'enceinte de Besançon depuis l'invasion de *Crocus* jusqu'au 12°. siècle. Dans un titre de l'an 1275, cette rue est appelée rue du *Pirier: Vicus qui dicitur du Pirier*. Dans un autre de l'an 1277, elle est nommée du *Perrier*. Enfin ceux du 15°. et 16°. siècle la nomment du *Perron*. *Perrosum*, dans DU CANGE, signifie ce qui est outre la mesure: *Perreia, Pertevia, Porreta,*

mots synonymes, expriment chez le même auteur ce qui est près de la porte de la cité. D'où je conclus que cette rue fut nommée du *Perron*, parce qu'elle était hors de l'enceinte qui sert comme de limite et de mesure à une ville; on l'appela du *Pirier* ou du *Perrier*, parce qu'elle était auprès d'une porte de la cité, lorsque les murs passaient, comme nous l'avons dit, entre la tour St.-Quentin et la rue du Clos.

Par le même titre de 1277, *Vicus de Ronchal* signifie la rue de *Ronchaux*. (*Archives de St.-Vincent*, layette 25, paquet C. 2°.)

Dans plusieurs quartiers de la ville, comme sur la montagne, on découvre souvent des murs épais, que l'on croit avoir servi à l'enceinte de Besançon. Je me suis défié, avec raison, de ces ruines équivoques, surtout quand je n'ai pas eu d'autres monuments pour me décider. Ce qui m'a retenu dans le doute et l'indécision, c'est la considération que les anciens édifices des Gaulois avaient quelquefois des murs d'une épaisseur considérable. Tel était, entre autres, le temple de Clermont en Auvergne, qu'on appelait *Vasso*, dont le mur avait trente pieds d'épaisseur : *Habuit paries hujus delubri crassitudinem pedes triginta.* (Greg. Turon. *Hist.*, l. 1, c. 30. *Religion des Gaulois*, liv. 1, ch. 15, p. 155.) Qui sait s'il n'y avait pas dans notre ville quelques édifices semblables ? Nous étions Gaulois, aussi avides de nouveautés, et plus superstitieux encore que ceux des autres provinces.

Après la ruine de Besançon par *Crocus* ou par les Allemands, j'aperçois dans les Bisontins un certain empressement à bâtir sur la montagne. On voyait sur le revers l'église paroissiale de St.-André : cet apôtre était en vénération particulière chez les Bourguignons. Apparemment que cette église fut construite ou du moins décorée du titre de paroisse, peu après que ces peuples se furent rendus maîtres de la capitale de la Séquanie. Ce qui me le persuade, c'est que le prêtre qui la desservait avait une certaine prééminence sur les autres ecclésiastiques de la ville. C'est lui, selon M. Dunod, que le *Rituel* de St. Prothade nomme *parochianus presbyter*.

Dans le 7°. siècle, les habitations construites sur la montagne étaient nombreuses : JONAS et FRÉDEGAIRE, auteurs contemporains, le disent en termes exprès : *Densitas domorum.*

Cependant les sept bannières n'étaient point désertes. En voyant le nombre des paroisses établies par l'évêque *Miget*, on peut hardiment l'assurer. Je pourrais dire quelque chose de plus certain à cet égard, si je savais le temps précis auquel *Miget* gouverna l'Église de Besançon; mais ses légendes sont si fautives, qu'il est presque impossible de les prendre pour garants. Cependant il est sûr que nous avons eu un *Miget* pour évêque; tous nos catalogues en font mention; la difficulté consiste à lui assigner un rang parmi nos prélats.

2. Sur le nom de *Chrysopolis*.

Le nom de *Chrysopolis* fut donné à notre capitale dans les 9°., 10°., 11°., 12°. et 13°. siècles.

Le nom de Besançon a souvent varié dans l'histoire. CÉSAR et d'anciennes inscriptions l'appellent *Vesontio;* d'autres monuments moins respectables le nomment *Bisentium, Besantio, Bisuntius, Vesuncinium Bisanciacum, civitas Wesontiensium, Wesontium, Visuncium, Visuncio* (1).

Chrysopolis est le nom que l'on a donné le plus volontiers à notre capitale dans le moyen âge. Les savants ont fait bien des recherches pour découvrir l'origine de ce nom. J.-J. CHIFLET le fait venir des mines d'or qui étaient dans le voisinage ou même de la beauté de la ville (*Vesont.*, pars 1, pag. 52 et 55); VALOIS, d'une espèce de monnaie appelée *Besson* (*Notice des Gaules*). Ces conjectures étymologiques n'ont point persuadé le P. CHIFLET ni M. DUNOD; il est vrai qu'on en sent le faible au premier abord. 1°. Au voisinage de Besançon, à Osselles et ailleurs, les mines d'or n'étaient pas assez riches pour mériter à cette ville le nom de *Chrysopolis* ou de Ville d'Or. 2°. Chez les Allobroges

(1) D. BOUQUET, *Collection des historiens de France*, t. 1, etc.; *Catalogue des manuscrits de Berne*, par M. SCHMIDT, dans le *Journal des Savants*, ann. 1761, pag. 242, in-4°.

et les Helvétiens, combien ne trouve-t-on pas de rivières qui charrient de l'or, sans que le nom des villes ait changé pour cela? M. DUNOD (*Hist. du Comté de Bourg.*, t. I, p. 115) a cru découvrir l'origine de ce nom dans une *Notice de l'Empire*, que SCALIGER jugeait fort ancienne, et dans laquelle on lit: *Civitas Crispolinorum, id est Vesontio.* Ce savant en conclut que Besançon a été ainsi nommé du nom de *Crispus*, fils de *Constantin*, après qu'il eut sauvé cette ville par une victoire remportée sur les Allemands, et que de *Crispus* est venu *Chrispolis*, et par corruption *Chrisopolis*. Examinons si ce système a quelque vraisemblance.

1°. J.-J. CHIFLET avait connaissance de la notice dont M. DUNOD s'est prévalu; il ne la croyait pas, sans doute, aussi ancienne qu'elle avait paru à SCALIGER, puisqu'il assure que JEAN VIII est le premier qui ait inséré le nom de *Chrysopolis* dans sa lettre à *Théodoric*, un de nos archevêques, l'an 880.

D'autres auteurs aussi respectables, les Bollandistes (16 juin), TILLEMONT (*Hist. eccles.*, t. XI, p. 651), reconnaissent que le nom de *Chrysopolis* n'est point antérieur au 9°. siècle. Cependant on le trouve dans une *Notice de l'Empire*. Quel est donc le mérite de cette notice? VALOIS, p. 520, et D. BOUQUET, t. II, p. 1, en parlent en des termes peu capables de nous prévenir en sa faveur. Ces savants n'estiment que celles qui ont été rendues publiques par DUCHÊNE et le P. SIRMOND, et que D. BOUQUET a données dans son 1^er^. volume. Les autres, parmi lesquelles se trouve celle dont nous parlons, leur paraissent récentes et altérées, surtout pour ce qui concerne les noms de ville; de sorte qu'on n'en peut conclure rien de certain: *Ita ut earum opera probari, nihil certi erui possit.* Après ces autorités, quelle force peut avoir la *Notice* dont M. DUNOD s'est servi pour appuyer sa conjecture?

2°. Dans cette *Notice*, nouvellement imprimée par les soins de dom BOUQUET, on ne lit point *Crisopolis*, mais *Chrysopolis*. Voici les termes: *Maxima Sequanorum in qua est Vesuntium, quæ vocata est olim Chrysopolis, id est Aurea Civitas.* Ces dernières expressions font évanouir les conjectures de M. DUNOD, et son système sur l'arc de triomphe élevé à *Crispus*.

Les Bollandistes remarquent avec justesse, que dans aucun siècle, même au moyen âge, le nom de *Chrysopolis* n'a été donné constamment à Besançon. Dans les chroniques, les titres et les autres monuments, les noms de *Visontio*, ou, par corruption, *Bisantio*, sont toujours employés, de sorte que le nom de *Chrysopolis* n'a jamais pu prescrire contre l'ancien nom.

Puisque le nom de *Chrysopolis* est si moderne, il semble qu'il ne serait pas difficile de remonter jusqu'à son origine; je dirais même ce que je pense à cet égard, si j'étais moins ennemi des conjectures étymologiques; mais, comme je ne veux point qu'on me reproche un défaut que j'ai combattu dans les autres, je me condamne au silence, me réservant la liberté de contredire tous les systèmes de ceux qui oseront prononcer.

Les 10e., 11e. et 12e. siècles sont ceux où le nom de *Chrysopolis* a été le plus en usage; dans le 13e., il disparaît presque entièrement, du moins je ne l'ai plus remarqué que dans le serment prêté à l'archevêque par *Jean*, abbé de St.-Vincent, en 1295 (1).

Ego Joannes *nunc ordinandus abbas Ecclesiæ sancti* Vincentii Bisuntini, *subjectionem, reverentiam et obedientiam a SS. PP. constitutam secundum statuta canonica et regulam sancti* Benedicti *huic sanctæ sedi* Chrysopolitanæ, *Ecclesiæ sancti* Joannis *Evangelistæ et rectoribus ejus in presentia reverendi in Christo Domni patris* Odonis *Archi.* Bisuntini, *me exhibiturum in perpetuum promitto, et super sanctum altare propria manu firmo.* (Cartul. manuscrit.)

Dans cet acte si court, on lit deux fois *Bisuntini* et une fois *Chrysopolis;* ce qui prouve ce que j'ai dit plus haut. Il semble aussi que le nom ait été plutôt affecté à l'église qu'à la ville; cette observation est facile à justifier. De là je tirerais une conséquence qui révélerait l'origine du mot *Chrysopolis;* mais je la renvoie à un autre temps.

Concluons de ce que nous avons dit, que les différents actes où le nom de *Chrysopolis* paraît, ont été interpolés après le 8e. siècle : cette observation n'est pas indifférente pour la question

(1) Voyez Dunod, *Hist. de l'Égl.*, t. 1, p. 199, sous l'an 1232.

présente. Rapprochons tout ceci de ce que j'ai avancé sur Porte-Noire, et le système de M. DUNOD sera bien affaibli, s'il n'est pas renversé.

N°. XXVIII.

Texte d'un auteur qui vivait sous l'épiscopat de Valterus.

Chrysopolis *civitas in partibus Galliæ regio cultu et sui situs pulchritudine, nativo quoque, non manufacto munimine videbatur cæteris civitatibus prævellere; de laude cujus melius silere existimo quam parum dicere; et tempus nos admonet ad alia festinare.* (Bolland. ad 18 August., tom. III, pag. 550.)

Cet auteur vivait sous l'épiscopat de *Valterus*, puisqu'il apprit de sa bouche un miracle opéré en sa faveur par l'intercession de St. *Agapit*. Cependant il écrivait après l'an 1049, puisqu'il parle de la consécration de l'autel de St.-Étienne par *Léon IX*. *Valterus* occupait le siége de Besançon dès l'an 1025 : il mourut en 1051, et *Hugues I^er^*. lui succéda la même année. (DUNOD, *Hist. de l'Égl. de Bes.*, I, p. 92.)

Puisque j'ai parlé de l'épiscopat de *Valterus* et de *Hugues I^er^*., on me permettra de consigner ici une remarque que j'ai faite sur nos anciennes légendes et le *Rituel* de St. PROTHADE.

Dans presque toutes nos anciennes légendes, le nom de *Chrysopolis* paraît avec une certaine affectation; c'est une preuve qu'elles n'ont pas été compilées avant le 9^e^. siècle, auquel ce nom commença à être en usage; mais elles ne sont pas postérieures à l'épiscopat de *Hugues I^er^*., puisqu'un grand nombre de ces actes se voient dans le *Légendaire* donné aux chanoines de la Madeleine par cet évêque, leur fondateur.

La ressemblance que je trouve entre un passage de la *Vie de St. Antide* et un autre du *Poëme* de GUDIN, sur la mort de *Constance*, moine de Luxeuil, peut nous aider à découvrir le temps, à peu près, auquel la légende de St. *Antide* a été rédigée. Voici le texte de GUDIN :

Urbs Chrysopolis, *firma* Stephani *triumphis*, *vallo cincta fluminis*.

Et celui de la légende :

Hujus quippe fluminis Duvii vallo urbs Chrysopolis *cingitur, ejusque perenni situ roboratur, non illius tam firma profunditate vel undis quam protomartyris* Stephani *munita triumphis.*

Ces deux textes présentent la même pensée et presque le même tour. Le légendaire aurait-il copié GUDIN, ou GUDIN aurait-il copié le légendaire ? Dans le premier cas, les *Actes* de St. *Antide* auront été rédigés l'an 1025, et conséquemment avant l'épiscopat de *Hugues I^er^*. Dans le second, cette légende aura été faite après 1025, vers les premières années du règne de *Hugues I^er^*. Pour l'intelligence de ce calcul, remarquons que GUDIN écrivait avant la mort de l'empereur *Henri II*, arrivée en 1024.

Il paraît que nos légendes ont eu le même auteur ; si le style en est différent, cette différence est presque insensible ; ainsi, nous pouvons dire qu'elles ont été faites dans le même temps. Mais ce recueil, qu'a-t-il conservé des mémoires composés par TERNAT ? qu'y a-t-on ajouté ? Voilà ce qu'il serait intéressant de savoir, et ce que nous ignorerons toujours.

St. PROTHADE a composé un *Rituel* qui est parvenu jusqu'à nous, mais si interpolé, qu'il est presque méconnaissable. Il y est fait mention du sacre de l'autel de St.-Étienne par *Léon IX*, circonstance qui indique l'année 1049 ; mais ce n'est pas celle où il a été transcrit. Je l'ai examiné dans le manuscrit de la métropole, sur lequel M. DUNOD l'a fait imprimer : l'écriture m'a paru la même que celle du serment prêté par un abbé de Lure, et *Adeline*, abbesse de Baume, à l'archevêque *Ansérie*.

N°. XXIX.

Bulla LEONIS Noni, pp. (1)

Leo *episcopus, etc.*, Hugoni *archiep. suo dilectissimo ejusque successoribus, perpetuam in Domino J.-C. salutem.*

(1) Cette bulle se trouve aussi dans les *Considérations sur les Œuvres historiques de* DUNOD, par M. ÉD. CLERC, liv. IV.

Convenit apostolico moderamini pia poscentibus religione assensum pietatis præbere : unde quoniam nos divina clementia nullo merito præcedente ad apostolicæ dignitatis culmen dignata est elevare, sanctarum ecclesiarum curam relevare oportet, quarum omnium nos sollicitudo urget, earumque rectoribus nostri muniminis impertiri præsidium.

Quapropter dignum duximus, dulcissime fili, pro voto præbere assensum tuæ petitioni, audivimus quod Chrysopolitanam ecclesiam, ante tuum adventum multis ac diversis calamitatibus oppressam, tum præteritorum pontificum incuriositate, tum diversarum potestatum avida manu prævalente, quarum rabies in sanctam ecclesiam adeo exarsit, quod pene omne jus ab urbe sibi usurpavit. Comperta vero quod tua industria ab ipsis hiantium faucibus est erepta, grates Deo et Domino nostro referimus nec non persolvimus, atque ob hoc assentimus tuæ petitioni, non tam honestæ quam utili.

Confirmamus igitur tibi, tuisque successoribus, nostra apostolica auctoritate totius urbis potestatem *sub tuo jure tam interius quam exterius, tam in publicis quam in privatis causis, tam in civilibus quam in forensibus, statuentes apostolica censura ut nullus Imperator seu Rex aut Comes aut aliqua potestas magna vel parva vel aliquis in eadem urbe habeat, quemadmodum nostræ præceptionis pagina confirmat, videlicet S.* Mariæ *et S.* Pauli *quam ipse canonicorum ordine sublimasti, quamque corroboravimus autoritate privilegii nostri,* abbatiam Sancti Petri in urbe *cum omnibus pertinenciis suis,* abbatiam Sancti Martini de Berzeliis, *quæ alio nomine vocatur* Dorcatonge *cœnobium cum omnibus appendiciis*, abbatiam Sancti Mauricii *cum omnibus pertinenciis*, ecclesiam Sanctæ Mariæ Magdalenæ *cum omnibus pertinenciis suis. Telonium vero civitatis tibi confirmamus tuisque successoribus, eo videlicet tenore ut tertiam partem quam contulisti canonicis Sanctæ* Mariæ *et S.* Pauli *ad communem utilitatem pro remedio animæ tuæ habeant inconvulsam omni tempore. Monetam vero tibi*

similiter corroboramus, atque tertiam partem a te datam Sancti Joannis Evangelistæ *canonicis in perpetuum laudamus ;* abbatiam de Colomonasterio *cum omnibus pertinenciis et ipsam cortem cum omnibus pertinenciis, vineis, villam quæ dicitur* Folcherans *cum servis, ancillis, et villas duas* Attalans *et* Opens *cum servis, ancillis, etc. Cortem de* Judico, *etc., cortem de* Metenaco *cum omnibus pertinenciis, etc., ecclesiam ejusdem loci in qua requiescit* Sanctus Claudius(1), *cum omnibus decimis. Hanc cortem injuste tenentes quondam* Goffridum *nec non* Leutaldum *complices quemque eorum in Rhemensi synodo excommunicavimus, et ut a modo cessent nostrum anathema supponimus. Hæc et cætera quæ jure tua debet ecclesia possidere et quæ in futuro poteris acquirere per hanc nostræ præceptionis paginam, tibi tuisque successoribus confirmamus et corroboramus, præcipientes, etc. Datum 15 kal. decembris per manus* Petri, *diaconi bibliothecarii et cancellarii S. Apostolicæ sedis anno* Leonis IX, *papæ 1°. indict. tertia.* (Cartul. manuscrit.)

Ecclesia Sancti Mauricii in urbe.

Carta Hugonis III.

Ego, Hugo *tertius, Bisuntinus archiepiscopus bonum quod Ecclesiæ cui Deo autore præsideo, Deus ante sæcula donare disposuit, tempore meæ dispensationis impletum litterarum notitiæ mandare curavi, ne per succedentium spatia temporum oblivione intercidente, fructum mei laboris viderer amittere, si hoc sine memoria apud posteros contingeret reliquisse.*

Erat ergo vidua fœmina nobilis genere non inferior actione, Raymundis de Mooles *nomine, quæ cum filiis orbatam se conspiceret, scilicet* Ansissio *et* Hugone, *tacta intrinsecus*

(1) Quel est ce *St.-Claude* rappelé dans cette charte?....

(*Note de* D. Berthod.)

Tout semble prouver que c'est la chapelle de St.-Claude qui est bâtie hors des murs de la ville.

dolore cordis filios carnis quos in sæculo perdiderat, Deo per spiritum generare capiens, ob remedium filiorum suorum et propter suam salutem, reddidit et dedit ecclesiæ S. Stephani *et mihi totum illud beneficium quod ei et filiis suis jure parentum evenerat, et ab ipsa ecclesia, et de me in casamentum tenebat propter duo casalia quæ sunt juxta ecclesiam* Sancti Mauricii in urbe sitam *et excepto feudo* Pontii de Arguel *quod et in villa* Tisia *appellata habebat.*

Dat. 7 kal. Augusti anno incarnationis Domini 1097, *indict.* v, Urbano *papante,* Henrico *imperatore, magni* Henrici *filio, feliciter imperante. Actum publice apud S. M. in Dei nomine.* (Cartul. manuscrit.)

Ecclesia Jussani *monasterii in urbe.* (Hist. des Sires de Salins, t. I, aux preuves, p. 27.)

Sunt autem Ecclesiæ quas prædicto abbate Balmensi (Bernardo) *Balmensis ecclesia acquisivit, videlicet in urbe Bisuntia monasterium sanctæ Dei genitricis* Mariæ *quod vocatur* Jussanum *cum omni libertate quod acquisivit a* Willermo *comite ejusque filiis* Ruffo *et* Widone.

Dans les trois chartes que nous venons de transcrire, on ne peut dire que le terme *urbs* soit pris pour la ville et la banlieue; elles sont trop précises pour souffrir quelque interprétation aussi forcée; mais je crois que les deux premières ne peuvent manquer de nous présenter un sens favorable.

Confirmamus totius urbis potestatem tam interius quam exterius. Ces derniers termes limitent *urbs* au sens que je voudrais y trouver, et qu'il est nécessaire que j'y trouve pour la preuve de mon système.

D'ailleurs, selon du Cange, Robert Étienne, et Calepin, le mot *urbs* est pris ordinairement pour l'intérieur, pour ce qui constitue vraiment la ville; il ne signifie la banlieue ou les faubourgs que quand il y est déterminé par quelque mot qui l'accompagne, et en cela il diffère du mot *civitas.*

Abbatia ne signifie pas toujours un endroit habité par des réguliers: souvent et très-souvent il est pris pour une congrégation de prêtres habitués dans une église. (Voyez du Cange, au mot

abbatia, monasterium, et l'abbé Le Bœuf, *Hist. de la Ville et du Diocèse de Paris*, t. 1, p. 51.)

N°. XXX.

Carta Villelmi (1), Archiepiscopi. (*Cartul. manuscrit.*)

Notum facimus præsentibus et futuris, quod Jeselinus *monetarius* Cunvin *domo sua inferius prope pontem, et in custodia sua Bisuntinam monetam fabricare maligno cupiditatis spiritu incitatus, dominum archiepiscopum et ecclesiam S.* Joannis *Evangelistæ de redditibus et partitionibus ipsius monetæ incessanter defraudabat et sacramentum quod pro ipsa moneta juraverat non attendebat. Prædictus ergo archiepiscopus dominus* Villelmus, *sibi et Ecclesiæ imo et toti patriæ consilio bonorum virorum prospiciens, juxta morem prædecessorum suorum, ferra et cuneos ipsius monetæ in propriam custodiam suam ipse recepit, et secundum antiquam consuetudinem sedilia monetariorum et totam monetam in terra S.* Joannis *Evangelistæ, videlicet juxta parochialem ecclesiam S.* Joannis Baptistæ, *reportari fecit et institui et operari. Ipsa etiam moneta juxta Portam Nigram in terra sancti* Joannis *antiquitus fuisse dignoscitur. Ne igitur aliquis successorum suorum deinceps hoc immutare præsumat, die S. Epiphaniæ Domini, assistente et cooperante domino* Pontiano *episcopo Belicensi, aggregato etiam majori ex parte totius civitatis clero et populo, principibus et casatis, excommunicavit et perpetua maledictione damnavit cujuslibet ordinis cleros seu etiam laicos quorum ope, assensu et consilio aliqua in posterum succedente tempore prædicta moneta infra capellam sancti Quintini facta non fuerit vel causa operationis transportata. Actum est hoc in ecclesia* B. Joannis *Evangelistæ, tertio anno ordinationis domini* Willelmi *archiepiscopi.*

(1) Il fut ordonné archevêque en 1110. Dunod, 1, p. 141.

N°. XXXI.

Il est probable que l'on bâtit et que l'on perfectionna l'ancienne ville, avant que d'en construire une nouvelle au delà de la rivière. Nous démontrerons bientôt que la partie au delà du pont était, au 12°. siècle, renfermée sous une commune enceinte. C'est une des raisons qui m'ont persuadé davantage que dès lors l'espace depuis Porte-Noire jusqu'au pont était censé faire partie de la ville. Tous ceux qui jetteront un coup d'œil sur les siècles passés, et qui verront comment les villes se sont formées et accrues, seront de mon sentiment. Voyez le N°. XLV.

N°. XXXII.

Bannières de Besançon.

Je crois les bannières très-anciennes; je pense qu'elles ne sont guère postérieures au premier sac de Besançon par *Crocus* ou par les autres Barbares. Elles se sont sans doute formées des débris de l'ancienne ville; cependant je ne les ai vues rappelées que dans le *Diplôme de Mayence*, de l'an 1190 : *Vici civitatis non minuantur nec augeantur*. Néanmoins, il n'est pas sûr que ce passage soit relatif aux bannières de la ville. Dans le même diplôme, *Vicus* désigne la rue du *Chateur;* ainsi, il pourrait bien signifier la défense faite par *Henri VI* de diminuer ou d'augmenter les rues. Ce sens conviendrait parfaitement au système que j'établis, et le texte prouverait qu'à la date de ce diplôme, les rues de Besançon étaient telles qu'elles ont été dans la suite : en effet, on n'y a guère dérogé que pour ouvrir la rue Neuve.

N°. XXXIII.

Monastères dans les villes.

Dans le 11°. siècle, ce n'était pas la coutume de bâtir des monastères dans les villes; si l'on en construisit à cette époque depuis

Porte-Noire jusqu'au pont, c'est que cet espace était désert! M. l'abbé TROUILLET, dans sa dissertation couronnée en 1789, est parti de ce principe pour établir son système sur la position de Besançon. Il ne cite pour garant qu'un texte de l'*Histoire de Verdun*, pag. 181; mais ce texte porte sur un fait particulier qui ne peut servir de règle. Je ne crois pas que dans l'ordre de St.-Benoît, on ait jamais fait défense de bâtir dans les villes. Cette loi n'a été établie que dans un chapitre de la congrégation de Cîteaux. Voici ce que j'ai recueilli des capitulaires et d'autres monuments sur cette matière.

Quoniam vero quidam monachi sub prætextu habitus monachilis ecclesias et conventus et res communes disturbant, civitates indiscrete circumeuntes et monasteria sibi constituere studentes, placuit nusquam ullum ædificare debere neque monasterium constituere neque oratorium, absque civitatis episcopi voluntate, monachos vero qui sunt per singulas civitates et provincias episcopis subditos esse, etc. (Chalced. concil., can. 4, BALUZ. Capitul. I, pag. 222, ad annum 789.) Le concile de Chalcédoine se tint en 451.

Remota omnium pontificum potestate, excepta illius urbis episcopi in cujus oppido Exsenedochius *ipse ponitur.* (BALUZ. Formul. de MARCULPHE, liv. II; Formul. des capit., tom. I et II, pag. 400.)

Pour peu que l'on ait étudié les annales de l'ordre de St.-Benoit, on n'osera jamais s'appuyer sur un principe aussi contestable. Qu'on lise le second volume de MABILLON, à chaque page on s'apercevra que M. TROUILLET s'est trompé. Il suffit même de recourir à la Table particulière des monastères.

N°. XXXIV.

Abbatiæ intra urbem.

La charte dont il est ici question est une nouvelle preuve contre M. TROUILLET : on la peut voir imprimée dans le 2°. volume de l'*Hist.* de M. DUNOD, pag. 585.

N°. XXXV.

La particule *infra* présente le même sens que la préposition *intra*.

MM. Loys et Normand ont fait une *Dissertation* pour déterminer le sens de la particule *infra* : le premier, trop attaché à la lettre, lui donnait la signification que lui donneront tous les hommes peu versés dans la critique : le second soutenait que dans la charte de 1598, elle exprime la même chose que la particule *intra*. La question était importante; M. Normand prétendait que *Montbéliard* faisait partie du comté de Bourgogne, parce que la charte porte que cette ville est située *infra comitatum Burgundiæ* : l'Académie de Besançon consultée, prononça en faveur de M. Normand. (*Séance publique de* 1759.)

Cette décision suffirait seule pour appuyer l'opinion que j'ai adoptée : les réflexions qui suivent prouveront combien la décision de l'Académie était juste.

La préposition *infra*, dans la haute latinité, éprouva pour ainsi dire les mêmes vicissitudes que dans les siècles du moyen âge, et qu'elle éprouve encore aujourd'hui : tantôt elle signifiait la même chose que *supra*; tantôt elle était prise pour *intra*. (*Diction.* de Rob. Étienne, au mot *infra*.) Dans le moyen âge, *intra* et *infra* furent employés l'un pour l'autre; du Cange le démontre avec son érudition ordinaire.

Il semble que, pour notre capitale, nos chartes l'aient fixée à signifier l'intérieur de la ville; je n'en citerai que quelques-unes, pour ne pas donner trop d'importance à une question qui n'offre aujourd'hui aucune difficulté. *Henri VI* défend de faire aucune forteresse ou d'autres édifices infra *ambitum dictæ civitatis, vel* circa : ces deux prépositions, comparées entre elles, signifient que l'empereur défend d'élever *au dedans et au dehors de la ville* aucun édifice qui pourrait nuire à la liberté des citoyens.

L'endroit où était construit l'hôpital de *St.-Jacques* appartenait certainement à la paroisse de *Ste.-Madeleine*, puisqu'il était bâti sur son terrain. Cependant une bulle de Luce III, datée du 15 des kal. de juin, porte : *Indulgemus ut* infra *parochiam*

vestram, in proprio fundo ecclesiæ vestræ, hospitalem domum construendi de nostra auctoritate habeatis facultatem. (Cartul. eccl. Beatæ Mariæ Magdalenæ Bisuntinensis.)

La même circonstance se rencontre dans les diplômes de FRÉDERIC II, et de GUILLAUME, roi des Romains, en faveur de l'abbaye de *Battant*. Le premier permit, en 1251, à l'abbesse, de construire un four INFRA *Bisunt. mœnia civitatis*. Qui ne penserait que c'était hors de la ville où l'abbaye était bâtie ? Mais le roi GUILLAUME, par une charte de l'an 1252, lève tous les doutes, et fixe le sens de la préposition : *Concedimus potestatem construendi furnum unum in civitate Bisuntina.* (Extrait de Cartulaire manuscrit.)

GRÉGOIRE IX, écrivant à l'archevêque de Besançon au sujet du meurtre de l'abbé *Pierre*, dit que ce crime a été commis *in civitate Bisuntina;* puis, entrant dans le détail de l'action, il expose que cet abbé a été mis à mort à son retour de la maison de l'official, dans la voie publique, *infra dictam civitatem*. Je pourrais citer plusieurs chartes dans lesquelles la préposition *infra* a partout le même sens que *intra*. Ce qui m'a déterminé à l'expliquer ainsi par rapport à l'église *St.-Pierre*, c'est la bulle de LÉON IX, par laquelle il conste que cette église était dans la ville. J'ai interprété de la même manière la bulle de CALIXTE II, qui met cette église *infra urbem*.

Cependant je ne lui ai donné le sens de la préposition *intra* que lorsque quelques monuments ne me permettaient pas de penser autrement; il me semble qu'il est plus sûr de suivre cette règle pour éviter les erreurs; c'est pourquoi je n'en ai pas fait usage pour la légende de St. *Donat*, qui nous apprend que ce saint construisit un monastère *infra urbis mœnia*, parce que rien ne m'obligeait à croire que cette abbaye fut dès ses commencements renfermée dans la ville.

N°. XXXVI.

Texte de Pierre DAMIEN. (*Hist. des Sires de Salins*, t. I, p. 20, aux preuves.)

Nec illud excidit, quia præter istas, duas alias noviter

canonicas, uno simul eodemque tempore construis; unam scilicet, cum ecclesia S. Mariæ Magdalenæ, *alteram vero cum ecclesia, si rite teneo, sancti* Laurentii.

N°. XXXVII.

Certains endroits portaient, dès le 12°. siècle, le nom de *ville*, quoiqu'ils possédassent à peine une église paroissiale. La plupart de nos savants ont cru que *Dole* n'avait mérité le nom de ville, qu'après la construction de son château. Un seul, à ma connaissance, lui rend plus de justice, et reconnaît que *Dole* fut élevé à la qualité de ville lors de l'institution de nos vicomtés. Voici un texte tiré de la *Bibliothèque* du P. Labbe, t. II, pag. 634, qui prouve que *Dole* était ville dès l'an 1124, et un endroit célèbre : *Castellum quod* Dolum *vocant.... Neque enim in humili sed in celeberrimo gestum est loco, in castello scilicet quod* Dolum *vocant..... a* dolo, *fortasse quod ipsi oppidani dolis creberrime utantur.* Les habitants sont qualifiés *Oppidani; Dole* portait donc le nom d'*Oppidum.* Cependant *Dole* n'avait ni chapitre, ni église paroissiale; au lieu que la partie de Besançon au delà du pont avait, dès le 11°. siècle, deux collégiales. J'oubliais de remarquer que l'auteur parle ici de *Dole*, par comparaison à *Bèze*, qu'il ne qualifie que de simple bourg.

N°. XXXVIII.

Différents monuments qui prouvent que les quartiers au delà du pont étaient renfermés sous l'enceinte de la ville dès le 12°. siècle au plus tard.

Bulla Alexandri III.

Alexander, *etc.....* *Notum esse volumus omnibus qui in* Christo *sunt, nos ecclesiam sanctæ* Mariæ Magdalenæ *sitam* Bisontii *ultra flumen Dubium, juxta pontem ejusdem fluvii constitutum, ab* Hugone *bonæ memoriæ ejusdem loci archiepiscopo. Datum* Laterani XV *kal. maii, anno* 12 *pontificatus* Alexandri *secundi papæ, indict.* XI.

Je n'extrairai de ces chartes que ce qui appuie mon système; je les donnerais en entier si elles n'étaient déjà imprimées dans le *Mémoire* de M. POUHAT contre les prétentions des abbés et religieux de l'abbaye de *St.-Vincent* de Besançon.

Carta WILLERMI *Bisuntini archiepiscopi.*

Villermus, *Dei gratia Bisuntinæ ecclesiæ minister.* Stephano *decano sanctæ* Mariæ Magdalenæ, Alberico *cantori*, Ramaldo *magistro, etc.; confirmamus vobis libertatem de claustro vestro et de domibus eidem adhærentibus.... Datum anno* III, *indict.* IV.

Bulla CALIXTI II.

Calixtus, *epis. servus servorum Dei: confirmamus concessam a bonæ memoriæ* Hugone Salinensi *Bisuntino archiepiscopo, claustri vestri et domorum ei adhærentium libertatem et conductum in urbe,* sicut in ejusdem archiepiscopi chirographo continetur. *Confirmamus etiam possessiones quæ ab eodem fratre collatæ sunt, videlicet mansum armarii capellani cum furno et appendiciis suis: vicum ad caput vestræ ecclesiæ a parte orientis inter mansum* Sibonis *et* Varnerii, *et mansum* Odonis *a parte occidentis, vicum a portâ ejusdem civitatis usque ad refectorium vestrum a porta meridiana, terra quæ est a Porta Arenarum usque ad dormitorium canonicorum, sive vestita sit domibus aut vineis, sive vacua sit, nemus quod felet juxta urbem..... Bisuntii ecclesiam* Sancti Jacobi *infra arenas cum appendiciis suis, mansum* Remigii *supra Dubium; mansum* Constantini *juxta molendinum in vico* Baptenti, *etc. Datum Vapnuci* V, *id. martii, indict.* 13, *an* 1120, *pontificatus autem domini* Calixti *secundi papæ anno* 2°.

Bulla CŒLESTINI II.

Cœlestinus, *epis., etc., ut in prædicta bulla* Calixti II.

Confirmamus mansum Constantini *juxta molendinum in vico* Baptenti, *partem molendini* Baptenti, *redditus qui dicuntur* Manaydæ *in torcularî* Naal, *foragium vestræ*

terræ quod expugnavistis duello contra Hubaldum de Abbans, *terram ecclesiæ vestræ sive sit vestita vineis aut domibus, sive vacua sit, tres solidos censuales in placito generali ex dono* Stephani *vicecomitis, decimas parochiæ vestræ, sicut eas hactenus canonice possedistis antiquas quoque et rationabiles consuetudines ipsius ecclesiæ ratas manere censemus. Datum* Laterani, *per manum* Gerardi, *sanctæ Romanæ ecclesiæ presbiteri, Cardinalis ac bibliothecarii;* IV *non. martii, ind. 7, anno* 1143, *pontificatus vero domini* Cœlestini II, *papæ anno* 1°.

Bulla Lucii III.

Lucius *epis. dilectis filiis* Manogoldo *cantori et canonicis sanctæ* Mariæ Magdalenæ *apud* Bisuntium *constitutæ tam præsentibus quam futuris canonice substituendis in perpetuum* (cætera ut in bulla Calixti II, exceptis quæ sequentur). *Confirmamus Bisuntii capellam sancti* Jacobi *infra arenas cum omnibus appendiciis suis, terram quam habetis ab ipsa capella usque ad muros civitatis sine contradictione deputandam et assignandam ad quoscumque usus melius noveritis ecclesiæ vestræ profuturam... mansum* Petri de Osma, *mansum* Joannis *militis, juxta puteum domini* Dudini *in campo Martis, mansum* Constantini *juxta molendinum in vico* Baptenti..., *mansum* Hugonis *monachi et quod habetis in molendino de* Baptent, *partem furni siti in bivio* Calvimontis *duos mansos et quidquid habetis apud* Valentinum. *Datum* Veletri VI *kal. julii, indict.* 15°. *anno dominicæ incarnationis* MCLXXXII, *pontificatus vero domini papæ* Lucii 3, *anno* 1°.

Les chartes que nous venons de transcrire ne laissent rien à désirer sur la question ; cependant pour avoir une idée plus juste de la position de cette partie de la ville, il faudrait savoir comment l'église de *Ste.-Magdeleine* était placée alors, l'endroit où était le dortoir et le réfectoire des chanoines.

Dans ces bulles, le mot *vicus* signifie *rue : Vicus qui est ad caput vestræ ecclesiæ.*

N°. XXXIX.

Charte de l'an 1266, contenant une transaction entre les chanoines de Ste.-Madeleine et un citoyen.

(Extrait du Cartulaire du chapitre de l'église de Ste.-Madeleine.)

Nos officiales curiæ Bisuntinæ notum facimus universis quod cum discordia verteretur inter capitulum ecclesiæ B. Mariæ Magdalenæ *Bisunti ex una parte, et* Vidonem *dictum* Nigat *ex altera, civem Bisuntinum, super hoc quod dicebat dictum capitulum se habere quamdam summam pecuniæ censualem et laudem et justitiam, supra quamdam peciam terræ ipsius* Vidonis *sitam ad portam* Baptenti *juxta combam* Herbelini de Tisse *et juxta vineam uxoris* Ridel *ante constructionem* NOVORUM FOSSATORUM CIVITATIS BISUNTINÆ. *Tandem amicis utriusque partis intervenientibus et specialiter pensata et considerata ecclesiæ prædictæ utilitate, talis pax inter capitulum et* Vidonem *intervenit quod dictum Capitulum, dicto* Vidoni *et* Agathæ *ejusdem uxori et eorum hæredibus in perpetuum nomine suo et ecclesiæ suæ dictam peciam terræ et quidquid de ea ad cultum et ædificium redigi poterit extra* NOVA FOSSATA ET INTER MUROS DICTORUM FOSSATORUM ET MUROS VETERES *civitatis Bisuntinæ et circumquaque liberaverunt nomine suo, suæque ecclesiæ et successorum suorum ab omni servitute et censu pro duobus solidis stephaniensibus censualibus annis singulis persolvendis. Datum anno domini* M. CC. LXVI. 3°. *nonas februarii.*

Il paraît par cette charte que peu avant 1266 on avait fait de nouveaux murs et de nouveaux fossés à Battant, et que la ville s'était agrandie de ce côté. Je crois que c'était au Petit-Battant, le mot *combe* m'autorise à le conjecturer : car la *combe* ou vallée entre deux montagnes ne se trouve qu'au bas des murs du petit Battant. D'ailleurs, il est certain que le chapitre de Ste.-Madeleine possédait au Petit-Battant nombre de meix auprès du moulin dont il est parlé dans les différentes bulles que nous avons citées.

Dans cette supposition, on pourra croire qu'il y avait une porte à cette extrémité. Un archiviste de la ville m'a assuré que cette porte était rappelée dans plusieurs titres. Je ne sais quand on l'a fermée, mais elle ne subsistait plus en 1615, comme on peut le voir dans le *Plan de Besançon* donné par CHIFLET.

N°. XL.

Bulla LEONIS *papæ IX, ex Cartul. manuscrip.*

Leo, *episcopus, servus servorum Dei, dilectissimis filiis,* Hugoni *archiepiscopo sanctæ Chrysopolitanæ ecclesiæ,* Willelmo *præposito,* Theodorico *decano,* Rolberto *cantori, cæterisque canonicis sancti* Joannis *evangelistæ et sancti protomartyris* Stephani, *etc., confirmamus ecclesiæ vestræ molendina, unum infra insulam urbis quæ dicitur* Ripa, *aliud extra non longe in fonte qui vocatur* Baptent.... *Ecclesiam B.* Mariæ Magdalenæ *in* Bisuntio *ad thesaurum vestrum pertinentem. Datum* VI *kalend. decembris, per manus* Petri *diaconi et cancellarii S. apostolicæ sedis, anno Domini* Leonis, IX *papæ* 1, *ind.* 5.

Ecclesiam B. M. Magd. in Bisuntio. Je n'ai tiré aucune conséquence favorable à mon système de ce mot *in Bisuntio:* dans certaines chartes il désigne un endroit renfermé dans la ville; mais dans la bulle de LUCE III, pour le chapitre de Ste.-Madeleine en 1182, on lit *Bisuntii capellam S.* Jacobi, *infra arenas,* quoique cette chapelle fût toujours hors des murs.

Confirmamus molendina, unum infra insulam urbis quæ vocatur Ripa, *aliud extra non longe.* Ici il est évident qu'*infra* est pris pour *intra,* puisqu'il est mis par opposition à la particule *extra.*

L'île de Rivotte faisait en ce temps partie de la ville comme nous verrons bientôt. C'est le sens le plus littéral de la charte, autrement l'opposition ne serait pas entière.

N°. XLI.

Besançon était plus vaste qu'il ne l'est aujourd'hui; je parle de

l'épiscopat de *Hugues I^er^*. et du 12^e^. siècle; il était plus vaste, puisqu'il s'étendait sur la montagne et dans la plaine, et dans les trois bannières au delà du pont. Les accroissements qu'il reçut aux extrémités d'*Arènes* et de *Battant*, furent peu considérables, comme nous verrons dans la suite.

N°. XLII.

Son enceinte était presque sans habitation. Voyez les N^os^. XLVI et XLVII.

N°. XLIII.

Les dîmes de la montagne appartenaient à l'Église St.-Jean: *De toto monte clerici seu laici decimas parochiæ jure attribuant.* (Bulle de CALIXTE II, de l'an 1120; DUNOD, *Hist. de l'Église de Besançon*, I, p. 63, aux preuves.)

Ces dîmes devaient se percevoir sur les jardins, les clos ou les vignes; donc alors une partie de la montagne n'était point peuplée. C'est l'idée que nous en donnent les bulles de LÉON IX, confirmatives du rétablissement, par *Hugues I^er^*., du chapitre de St.-Étienne. *Hugues I^er^*. lui-même avoue que cette église se trouvait dans le plus pitoyable état: *Locus clericorum destitutus solamine:* elle n'avait aucun chanoine; c'étaient ceux de St.-Jean qui la desservaient. La donation de la montagne que fit l'empereur *Henri* aux chanoines, fut peut-être cause que les laïcs l'abandonnèrent en partie. Cependant, comme nous verrons dans la suite, ce ne fut que dans le 15^e^. siècle ou dans le suivant qu'ils désertèrent entièrement.

N°. XLIV.

Primauté de l'église de St.-Jean sur celle de St.-Étienne.

Personne n'ignore les différends qui partagèrent autrefois nos deux chapitres de St.-Jean et de St.-Etienne. Deux papes cherchèrent à les apaiser: PASCAL II donna gain de cause aux chanoines de St.-Etienne; CALIXTE II se déclara en faveur de

ceux de St.-Jean. M. l'abbé TROUILLET, dans sa *Dissertation sur les principales villes de la province*, souscrit avec peine à la décision de CALIXTE; il semble vouloir appeler de sa sentence pour justifier le droit de l'église de St.-Etienne. Nous sommes trop éloignés de ce temps pour nous ériger en juges, et je respecte ce qui a été fait à cette occasion : je dirai seulement que ces deux églises me paraissent extrêmement anciennes, et qu'il est difficile de distinguer l'époque de leur fondation.

Celle de St.-Jean existait avec une certaine célébrité dans le 4^e^. siècle. *Placidie* y mit en dépôt les reliques de St. *Etienne*, de St. *Isidore*, et de St. *Epiphane*. Les termes de la légende désignent trop clairement cette église pour les appliquer à d'autres: *Honore convenienti sarcofagata sunt in ecclesia B. Stephani, videlicet eo loco ubi fons aquæ vivæ ab ipsis terræ meatibus evisceratur*. Ces termes, qui s'appliquent au canal d'Arcier, justifient cette observation de CHIFLET, que l'église St.-Jean a été originairement dédiée à St. *Étienne*, puis à St. *Étienne* et à St. *Jean*. Enfin, le nom de *St.-Jean* lui est resté seul, et celui de *St.-Étienne* a passé à l'église bâtie sur le sommet de la montagne. Il en a été de même à Lyon : son église eut d'abord pour patron St. *Étienne*, puis St. *Jean*. Ce dernier vocable est celui qu'elle porte aujourd'hui, et celui de St. *Étienne* a été donné à une église bâtie dans sa proximité. Ce n'est pas la seule conformité que j'aperçoive entre les églises de Lyon et de Besançon.

Celle de Lyon est composée de trois cathédrales, *St.-Jean*, *St.-Étienne* et *Ste.-Croix;* il n'y a qu'un clocher pour les trois, et un même coup de cloche annonce l'heure de l'office pour les trois églises : *Tribus sacris ædibus constat S.* Joannis, *S.* Stephani *et S.* Crucis *sub uno campanili, ad cujus campanarum sonum in illis divina officia celebrantur.* (Gallia Christiana, t. IV, p. 5, edit. nova.)

Que cette particularité nous instruise relativement à nos deux églises : les usages de celle de Lyon ne sont pas étrangers à la nôtre; c'est la voie la plus sûre pour découvrir l'origine de plusieurs faits intéressants de notre histoire ecclésiastique.

Quant au fait dont il s'agit, voici ce que je pense touchant les différends de nos deux cathédrales. Comme à Lyon, dans leur origine, elles ne formèrent d'abord qu'une même église; l'une et l'autre étaient le siége du trône épiscopal. Les malheurs qui survinrent dans les 8e. et 10e. siècles, ruinèrent cet accord et cette unité qui avaient subsisté jusqu'alors, et qui se remarquent encore à Lyon. Chaque église voulut s'arroger la primauté, aucune des deux ne voulut céder à sa rivale; de là les schismes, les troubles et les scandales qui n'ont cessé que par la sagesse du cardinal de *St.-Cher*. Au reste, en les réunissant il ne fit que les rappeler au premier principe de leur établissement. (Voyez l'*Histoire de l'abbaye de Tournus*, où le P. CHIFLET a fait imprimer ce qui regarde les différends de nos deux églises.)

N°. XLV.

Les droits paroissiaux furent adjugés à l'église de *St.-Jean-Baptiste: Laici de monte omnia jura parochialia ecclesiæ sancti* Joannis Baptistæ *persolvant.* (Bulle de CALIXTE II, en 1120; DUNOD, *Histoire de l'Église de Besançon*, I, p. 45, aux pr.)

L'église de *St.-Jean-Baptiste* était unie au chapitre, c'était son baptistère.

N°. XLVI.

L'église de *St.-André* ne porta plus que le titre de simple chapelle : *De capellis SS.* Andreæ *et* Quintini. (*Hist. anc. de Tournus*, aux pr., p. 382.) Cependant J.-J. CHIFLET nomme encore l'église de *St.-André* une église paroissiale, desservie par un curé; mais il avait plus égard à ce qu'elle avait été anciennement qu'à ce qu'elle pouvait être de son temps; quoiqu'elle soit ruinée à présent, le chapitre nomme un curé de *St.-André*.

N°. XLVII.

Les maisons plus rares sur la montagne.

Il y avait encore des laïcs sur la montagne en 1279, puisque *Guillaume*, dit *Créature*, domestique de *Henri de Ceys*, chanoine-archidiacre de Besançon, lègue à *St.-Étienne*, pour son anniversaire, dix sols de cens qu'il avait sur la maison de *Barthélemi*, située en la montagne de *St.-Étienne*. (*Archives de la métropole*, pag. 287 de l'Inventaire.)

Il y avait une vigne devant la porte de l'église (p. 285 *ibid.*): *Obiit* Joannes Picard, *capellanus S. Georgii, qui dedit S. Andreæ vineam et domum suam quæ est infra.* (Necrolog. eccl. metropol.)

Puisque les laïcs possédaient dans le 13°. siècle des maisons et des héritages sur la montagne, et qu'ils en possèdent encore, que penser de la fameuse bulle de 1185, citée par GOLLUT, DUCHÊNE et l'auteur de la nouvelle *Histoire de Tournus* (pag. 329, aux preuv.), par laquelle il conste que *Guillaume de Vienne*, comte de Mâcon, avait donné à *St.-Étienne* le lieu où cette église était située? *Locum ipsum in quo præfata* Sancti Stephani *ecclesia sita est, cum omnibus pertinenciis suis ex dono* Willelmi Viennensis *et* Matisconensis *comitis*. Je crois qu'il ne s'agissait que de quelque place particulière qui appartenait aux comtes de Mâcon, et qui leur provenait de la succession des comtes de Bourgogne: ces derniers avaient un palais à Besançon dans le 11°. siècle.

N°. XLVIII.

Je ne vois que des mutations peu intéressantes dans le 13°. siècle; la position était la même.

Cette proposition souffrira sans doute bien des difficultés de la part des personnes qui, comme M. TROUILLET, se croiront fondées à borner, même après le milieu du 13°. siècle, l'enceinte de la ville aux environs de *St.-Quentin*. J'ai pesé leurs raisons; plus d'une fois j'ai incliné pour leurs sentiments; mais à la vue

des chartes, je n'ai pas cru pouvoir penser comme eux ; je laisse à mes juges le soin d'examiner si j'ai fait prudemment. M. l'abbé TROUILLET produit deux chartes pour exclure de l'enceinte une partie de l'espace qui est depuis *Porte-Noire* jusqu'au *pont;* il faut montrer qu'il ne peut en tirer aucune induction contre mon système. Voici la première :

Anno Domini M°. CC°. LXVI°. *mense julio, vendiderunt et tradiderunt* Guido *dictus* Chardenos *et* Willelmus Malovasans, *civis Bisunt.* Stephano, *filio* Petri Benedicti, *civi Bisunt. quoddam casale situm in burgo Bisuntino juxta domum ejusdem* Stephani *et domum* Stephani *dicti* Navarret, *de quo casali se devestierunt in manus nostra, et nos ipsum* Stephanum, *tanquam dominum terræ, investivimus de eodem...* (Anc. Cartul. de l'archevêché.)

De là, M. TROUILLET tire la conséquence qu'on donnait le nom de *bourg* à la plaine, et celui de *cité* à la ville qui était sur la montagne.

D'après une autre charte que nous transcrivons plus bas, on pourrait croire qu'en 1258, Besançon s'étendait à peine jusqu'au pont. En effet, selon un fragment des anciens comptes de l'archevêché, les murs depuis le pont jusqu'au moulin de l'archevêque, ne furent construits qu'en 1295 ; c'est le second monument sur lequel M. TROUILLET appuie son opinion.

Nos Villelmus, *Dei gratia Bisuntinus archiepiscopus anno Domini* M°. CC. LV, *die mercurii ante ramos palmarum, quasi reddentes rationem administrationis per decem annos quibus præfuimus Ecclesiæ Bisuntinæ, ita conscribsimus actus nostros : expendimus* PRIMO, *eundo ad regalia nostra* (defendenda) IIII. C. *libras.... Item expendimus in defensione monetæ quam debebat Dux apud* Auxonam XXX (libras), *et alterius monetæ quam debebat Comes apud* Salinam V. C. *libras, præter multa alia servitia et expensas quas fecimus quamdiu fuit curia apud* Lugdunum. *Acquisitiones et ædificia facta Bisuntii :* PRIMO *construximus muros super Dubium ab horto Fratrum Minorum usque ad molendinum nostrum, qui constiterunt nobis* XIIII^m^. *libras....*

Il est aisé d'expliquer ces deux monuments cités par le savant dissertateur que je combats : 1°. dans le premier, il se fonde sur ces seuls termes, *Casale situm in burgo Bisuntino*, pour prétendre qu'en 1266 la ville ne venait point jusqu'au pont. Mais M. l'abbé TROUILLET ne s'aperçoit pas qu'il n'est question que de la bannière du *Bourg*. J'ai vu nombre de chartes du 14°. et du 15°. siècle, dans le *Cartulaire* de l'archevêché, de Ste.-Madeleine et de St.-Vincent, où l'on trouvait seulement : *Domus sita in Burgo*.

2°. Celle à laquelle je réponds ne signifie pas autre chose. Ce qui me le persuade, c'est que la famille des *Bénédictis* avait sa maison dans la bannière du *Bourg*, près de l'hôpital du St -Esprit, comme il paraît par plusieurs endroits du *Nécrologe* de cette église, notamment au VIII des kalendes de mars et au XVIII de celles de juillet. La maison *Malovasans* y était aussi placée, comme on peut voir par le même *Nécrologe*, au XII des kal. de mars.

3°. La charte de l'archevêque GUILLAUME, qu'on vient de lire, me fournit une réponse solide à l'objection de M. TROUILLET. En supposant qu'on n'eût commencé qu'en 1255 à fermer de murailles l'espace qui joint la montagne à la rivière, il serait vrai de dire qu'en 1266 l'enceinte était finie, et qu'au moins alors la bannière du *Bourg* faisait partie de la ville ; c'est à M. TROUILLET à expliquer cette contradiction.

Du moins, dira-t-on, avant 1255, cette partie passait encore pour un faubourg, puisque alors elle n'était point sous une clôture commune, comme on peut l'inférer de ces termes de la charte : *primo construximus, etc.;* il est surprenant que l'on tire une pareille conséquence. Faisons-en sentir la faiblesse. L'archevêque GUILLAUME rend compte de l'administration de ses revenus pendant les dix premières années de son épiscopat : il donne 1°. les dépenses qu'il a faites pour la reprise de ses régales ; 2°. pour le soutien de son droit de battre monnaie, contre le *duc de Bourgogne* et *Jean de Châlon ;* 3°. pour un voyage fait à Lyon pendant le séjour qu'y fit le souverain pontife ; il passe de là aux sommes qu'il a employées à des acquisitions et à la construction de quelques édifices ; il suit le même ordre, et pose en première

ligne quatorze vingts (280) livres dépensées pour la construction des murs depuis le couvent des Cordeliers jusqu'à son moulin. Le fragment finit là (1); si nous avions la suite nous verrions que le prélat continuerait à compter selon la méthode qu'il s'était prescrite plus haut. Le *primo* concerne donc l'ordre des dépenses; mais ce mot ne signifie pas qu'il n'y avait aucune enceinte avant l'année 1235 : peut-être cette enceinte avait-elle été ruinée par l'inondation de 1215, qui fut si considérable que, suivant mon *Cartulaire*, elle emporta le moulin de l'archevêque : dans ces circonstances, on pourvut aux besoins les plus pressants; *Guillaume* fit réparer le moulin, et il laissa à ses successeurs le soin de faire le reste.

Je veux encore, et c'est ce que je crois de plus probable, qu'avant le 13e. siècle, l'espace qui joint la montagne à la rivière n'ait point été fermé de murailles; devrait-on pour cela penser que les bannières de *St.-Quentin*, de *St.-Pierre*, de *Chamars* et du *Bourg* ne faisaient point partie de la ville ? Le Doubs pouvait leur servir de fossé et de rempart; il aurait seul formé l'enceinte, et c'est ce qui est arrivé; du moins je ne vois pas que sous l'épiscopat de *Hugues Ier*. et même jusques après le milieu du 13e. siècle, on ait pensé à construire un mur le long du Doubs pour enfermer les quatre bannières en deçà du pont.

1°. Je ne trouve aucun vestige de ce mur dans nos chartes. 2°. Ce n'est qu'après l'an 1235 qu'il est question des murs et de la porte de *Rivotte*. 3°. Avant cette époque et dès le 11e. siècle, lors du rétablissement du chapitre de St.-Étienne, le moulin de *Tarraguoz* était compris dans l'enceinte, de même que l'église de St.-Quentin : *Ecclesiam unam in urbe constructam in Sancti Quintini honorem...; molendinum quoque unum intra urbem nostram situm..., molendinum in urbe, quod est* Terragniolum. (Charte de Hugues Ier. et de l'empereur Henri III,

(1) La suite de cette charte, que D. Berthod n'a pas connue, se trouve dans le tome 2e. du *Cartulaire* de l'archevêché de Besançon, tom. 23 des manuscrits de la bibliothèque de la ville; nous la publions à la fin de cette Dissertation. (*Note de la Commission.*)

donnée par DUNOD.) 4°. Par la même raison, l'île de *Rivotte*, dans une charte de 1049, est dite l'*île de la ville*. 5°. Pour montrer qu'elle en faisait partie, la même charte comparant le moulin de la *Mouillère* à celui de *Rivotte*, porte que le premier était en dehors, et que l'autre était renfermé dans son enceinte : *Confirmamus molendina, unum infra insulam urbis, quæ vocatur* Ripa, *aliud extra urbem non longe in* fonte Baptesti. Comment expliquer ces monuments, si l'on suit un système différent de celui que je propose ? 6°. En 1224, le couvent des Dominicains fut bâti dans l'intérieur de la ville, comme il paraît par la charte de fondation : *Decanus, totumque capitulum nostræ Bis. matricis ecclesiæ reverendos fratres canonicos ordinis prædicatorum ad civitatem nostram vocaverunt* (1). Aucun mur ne les séparait du moulin de *Rivotte : Ipsis etiam proprio territorio ecclesiæ juxta molendina sua de* Ripa *locum dederunt.* (*Ibid.*) Leur couvent fut bâti dans la rue de *Rivotte :* eux-mêmes, pour cette raison, portaient le nom de *frères de Rivotte ;* donc à cette époque et même auparavant, l'île de *Rivotte*, comme celle de *Tarragone*, était censée renfermée dans l'intérieur de la ville (2).

Ce n'est qu'après le milieu du 13°. siècle que l'on construisit un mur, en le bornant aux portes de *Rivotte* et de *Jussan-Moustier*. On laissa hors de l'enceinte *Tarragone* et une partie de l'île de *Rivotte ;* dès lors ils ne furent regardés que comme les faubourgs de la ville, au lieu qu'auparavant ils étaient censés renfermés dans l'intérieur. Peut-être l'opinion que je propose paraîtra un peu singulière, toutefois elle me paraît fondée sur de bonnes preuves.

N°. XLIX.

Les trois rues principales qui forment les bannières au delà du pont existaient dès le 12°. siècle : voyez les chartes du N°. XXXVIII.

(1) Cette charte a été rapportée en entier p. 341.

(2) Par l'*Obit* de *Jean* DE MONTFERRAND, cité plus bas, il est sûr qu'il n'y avait aucun mur entre le St.-Esprit et le pont de la mairie.

Ce que l'on appelait la rue d'*Arènes* était enfermé dans la ville dès le 12°. siècle : au moins il paraît par la charte suivante de l'archevêque HUMBERT, en faveur de l'abbaye de St.-Vincent, qu'il y avait un faubourg à *Arènes*, dans lequel on avait bâti un moulin, et où l'on voyait quelques meix et une vigne appartenant au meunier.

Humbertus, *Dei gratia Bisuntinus archiepiscopus, dilecto filio* Petro *S. Vincentii abbati ejusque successoribus regulariter subsistendis.... Damus et concedimus tibi furnum secus* arenas, *juxta molendinum...; molendinum etiam quod in* suburbio *habetur secus* arenas, *et ejus censum in unoquoque anno in nativitate Domini, et pisces, et domum, et vineam molendinariorum, et justitiam ipsorum, et omnia penitus quæ ad ipsum pertinent, habeat molendinum.* (Le reste concerne d'autres donations hors de la ville.) *Acta* VI *kal. novembris, anno* VII°. *ordinationis domini* Humberti *Chrysopolitani archiepiscopi, regnante* Conrado *imperatore romanorum Augusto, anno ab incarnatione Domini* M°. C°. XL°. (Cartulaire de St.-Vincent.)

Peu d'années après cette date, ce faubourg fut renfermé dans la ville; du moins il est aisé de l'inférer des bulles d'ALEXANDRE III et de LUCE III.

Alexander, *episcopus, etc., dilectis filiis* Guichardo *abbati monasterii S. Vincentii Bisuntini, ejusque fratribus tam præsentibus quam futuris.... Confirmamus vobis infra eamdem civitatem furnum secus* arenas *cum molendino et aliis suis pertinentiis, piscationes quoque, vineas, domos quæ tunc infra civitatem ipsam quam extra habetis...., etc.*

Lucius *episcopus, etc., dilectis suis* Guichardo *abbati monasterii Sancti Vincentii Bisuntini, ejusque fratribus tam præsentibus quam futuris, auctoritatis apostolicæ privilegio communimus quidquid habetis in civitate, scilicet furnum, molendinum, homines et justitiam quæ habetis secus* arenas, *census, menaydas.... Datum Agnani per manum* Hugonis *Sanctæ Romanæ Ecclesiæ notarii,* VIII *kalend. decembris indict.* 5, *incarnationis dominicæ*

anno M°. C°. L°. XXX°. IIII°. *pontificatus vero domini* Lucii *PP. an.* IIII°.

Dans ces deux documents, on ne lit pas le mot *suburbium;* au contraire, la charte porte en termes exprès que le four et le moulin situés près des *Arènes* étaient dans la cité, *infra civitatem, in civitate. Civitas* doit désigner l'enceinte de la ville, pour deux raisons : 1°. le monastère de *St.-Ferjeux*, quoique dans la banlieue de Besançon, n'est pas compris dans la *cité;* 2°. ces mots de la bulle d'ALEXANDRE III : *Vineas, domosque tam infra civitatem ipsam quam extra habetis,* donnent la limite de ce que l'on appelle proprement la ville de Besançon ; à chaque instant nous voyons que la préposition *infra* est prise pour signifier l'intérieur d'un endroit.

Le faubourg qui fut renfermé dans la ville après le milieu du 12°. siècle, formait ce que l'on appelait la rue de la *Carotte,* dont une partie a été détruite par les nouvelles fortifications. L'abbaye de St.-Vincent y avait plusieurs maisons de sa directe, comme il paraît par les archives de ce monastère. (*Nouv. invent.*, t. 1, p. 440.)

Nous avons vu au N°. XXXIX que l'on avait reculé les murs de *Battant* vers l'an 1266.

Rue de Vigni.

Il est évident, par les chartes citées au N°. XXXVIII, qu'une partie de *Charmont* était en vignes dans le 12°. siècle, quoique renfermé dans l'intérieur de la ville. Telle était la rue de *Vigni* sous l'an 1160, comme il paraît par un accord fait entre le trésorier de l'église métropolitaine et le chapitre de Ste.-Madeleine: *De terra illa quæ* vinetum *dicitur, si culta vel habitata fuerit, quæcumque exinde pervenerint thesaurario dimidiabunt. In vico illo, de quo thesaurario solet reddi medietas menaydarum, canonici collectam habent et justitiam.* (Extrait de mon Cartulaire.)

Rue de l'École.

L'historien de l'invention du chef de St. *Agapit,* qui écrivait

après 1049, assure que *Hugues I^er^*. avait institué plusieurs écoles dans sa ville épiscopale : *Clerum cultu et habitu composuit; litteris diversa per loca erudivit.* Il est certain qu'il y en avait une pour le chapitre de Ste.-Madeleine : le nom d'*École* est resté à la rue où elle était placée. On croit communément, et avec justice, que *Hugues I^er^*. en fut le fondateur. De ces différentes remarques, il suit que, dans le 12^e^. siècle, les quartiers au delà du pont étaient déjà distribués à peu près comme nous les voyons. Mais à *Battant*, à *Arènes*, à *Charmont*, combien de meix, de places vides ou peu habitées ? Il suffit de parcourir les chartes que nous avons données pour se convaincre du peu de régularité dans les rues, et du petit nombre d'habitations qu'il y avait alors dans cette partie de la ville.

N°. L.

Grande-Rue et autres.

La *Grande-Rue* est composée actuellement de ce que l'on appelait autrefois le *Forum* (1), du fief de la *Mairie*, de la rue *St.-Pierre* et de celle du *Bourg*, qui commençait à la rue de la *Bouteille*. (*Archives de St.-Vincent*, layette 24, *et de la Métropole.*) Plusieurs titres de l'archevêché font mention de la Grande-Rue au 13^e^. siècle.

La rue *St.-Vincent* s'est formée après la fondation de l'abbaye ; le nom seul semble l'indiquer : mais auparavant il y avait déjà dans cet emplacement quelques habitations, des meix, des champs et des jardins. Jusqu'à nos jours cette rue a été peu fréquentée ; ce n'est que depuis la conquête qu'on l'a bâtie avec plus de soin, et qu'au lieu des vignes et des vergers on a construit des maisons.

La rue *St.-Paul* n'était autrefois que le clos de l'abbaye. ALEXANDRE III, dans sa bulle de l'an 1177, en parle ainsi : *Ad hæc antiquas abbatiæ vestræ* (*quæ* vicus S. Pauli *dicitur*) *consuetudines confirmamus.* Le clos de l'abbaye était

(1) Voy. le N°. LII.

immense : c'est sur ce fonds qu'ont été construites les Casernes, et que les Bénédictines et les Visitandines ont pris un espace assez vaste pour l'établissement de leurs vergers et de leurs jardins : auparavant ce terrain était en vignes. (*Histoire manuscrite* de M. BRUAND.)

La rue des *Granges* est rappelée dans des titres du 15°. siècle. Il en est fait mention dans un grand nombre de chartes du siècle suivant, et dans le *Nécrologe* de l'hôpital du *St.-Esprit*.

Je crois que la rue de *Glère* est fort ancienne ; ce qui me le persuade, c'est qu'il y avait une famille qui portait le nom de *Glères : Obiit frater* Petrus de Gleris *qui dedit nobis vineas de Burgilles* (Nécrologe du St.-Esprit). X *Kal. maii obiit* Guido de Gleris, *etc.* Or, il est sûr que les rues et les édifices qui ont donné le nom à des familles, sont au moins du 11 au 12°. siècle ; d'où j'infère que la rue de *Glère* existait dès lors. Son nom lui est venu du voisinage de la rivière et des sables que le Doubs y a charriés : selon DU CANGE, *Glera* et *Gleva* signifient un endroit sablonneux.

L'*Obituaire* du *St.-Esprit* présente un texte intéressant : IV *Kal. Augusti obiit dominus* Joannes Miles de Monteferrando *qui fundavit domum istam, et dedit nobis dominium, de isto vico* USQUE AD PORTUM (1) *Majorie Bisuntine, super mansos, anno* M°. CC°. *septimo.*

La maison de la *Mairie* était un bâtiment considérable qui a disparu de notre temps : ainsi le *part de la Mairie* était placé sur les bords du Doubs, auprès de la rue de Glère, probablement où le rempart est ouvert pour aller à la rivière.

Super mansos : ainsi une partie du terrain était en meix et en vignes. Ces meix ont formé les petites rues qui sont aux environs du *St.-Esprit,* et sur lesquelles l'hôpital conserve encore des droits de cens et de lods.

Le même *Obituaire* et quelques autres titres de Ste.-Madeleine et de St.-Vincent, parlent des maisons situées *in Macellis :* je

(1) Et non pas PORTAM, comme a lu M. DUNOD, *Nobiliaire*, p. 122.

crois que ce sont les boucheries du *Bourg* auprès du pont. Un titre de St.-Paul, de l'an 1287, nous apprend qu'il y avait une place devant ces boucheries : Hugo de Curia, *filius* Petri de Curia *militis, recepit feudum ab abbate et canonicis S. Pauli quartam partem bancorum* de Macellis *civitatis cum loco et platea; et in recompensationem promittunt eidem* Hugoni, *in habitu seculari manenti, præbendam ad vitam per titulum. De mense maio anno* M°. CC°. LXXXVII°. (Hist. manuscrite de M. BRUAND.)

La rue *Poitune* existait dès le 12°. siècle : une maison ancienne en portait le nom. Les titres de Ste.-Madeleine prouvent que l'espace où le couvent des Cordeliers a été bâti était rempli de meix dès les 11°. et 12°. siècles : *Confirmamus ecclesiæ Bisuntinæ Magdalenæ mansum* Petri de Osma, *mansum* Joannis *militis juxta puteum domini* Dudini *in Campo Martis.* Je pense que ce meix était auprès du puits plus haut que l'église des Jésuites.

N°. LI.

Rues que l'on ne connaît plus à présent ou qui sont presque oubliées.

Je ne parle point des rues qui étaient sur la montagne; je n'en connais aucune, excepté celle du *Cingle,* qui allait de la porte Notre-Dame à St.-Étienne. Celles de *Venise* et de *Naples* me sont absolument inconnues. Selon CHIFLET, on donnait le nom de *porte de Troye* à une des portes d'Arênes : la rue de *Troye* était probablement aux environs. Celle du *Gratteri* était, je pense, aux environs de la rue des *Prêtres.* Il ne reste plus que dix à douze maisons de la rue de *Chartre :* les autres ont été détruites pour la construction des nouvelles casernes. J'ai déjà parlé de la rue de la *Carotte,* située dans les Arênes. Le port de *Tavet* n'en était pas éloigné : il est rappelé dans un titre de l'an 1667. (*Archives de l'abbaye de St.-Vincent;* Nouvel Inventaire, t. I, p. 421.)

Je ne sais où placer la ruelle de *Dom Robert, Domni Roberti.* (Titre de 1290, même Inventaire, t. I, p. 444.)

J'ignore également où était la rue de *Saichat*(1), mentionnée au *Nécrologe du St.-Esprit.* XI *Kal. junii, obiit magister* Petrus de Monte Ferrando, *clericus, qui dedit nobis septem solidos stephanienses pro anniversario suo faciendo, quos acquisivit a priore et confratribus S. Spiritus, solvendos mense maii, sitos supra quamdam domum sitam in vico de* Saichat, *juxta domum quondam* Christiani de Sechrus *et domum* Joannis *filii* Odeti *dicti* Lancier.... Au reste, la question que j'agite présentement est plus curieuse qu'intéressante pour le sujet que je traite.

N°. LII.

Le Forum et le Capitole.

Nos anciens manuscrits rapportés par CHIFLET (*Vesontio*, pars II, pag. 30), nous apprennent que St. *Maximin* fonda une église à l'honneur de St. *Jean-Baptiste*, *in* foro civitatis, *juxta* capitolium.

Le *Capitole*, selon DUNOD (*Hist. de l'Église*, I, 125), était sur la place *St.-Quentin;* je le placerais plutôt à l'endroit où l'on a bâti le palais archiépiscopal, ou dans sa proximité. Le *Forum* contenait l'espace qui est depuis *Porte-Noire* jusqu'aux environs de la tour *St.-Quentin*, s'il ne s'étendait pas au delà.

Malgré les révolutions arrivées dans notre cité, le nom du *Forum* et du *Capitole* s'est perpétué dans nos titres. Le plus ancien, après la légende de St. *Maximin*, est le *Rituel* de St. PROTHADE, qui, sous le dimanche des Rameaux, fait mention du *Capitole*. Une charte de 1218 le rappelle encore; c'est, autant que je puis le croire, le dernier monument qui en parle.

Le *Forum* est cité dans un titre de l'abbaye de *Montbenoît*, sous l'an 1188 (*Pr. de l'Hist. de Pontarlier* par M. DROZ,

(1) C'était sans doute la rue *Sachot :* on trouvera des détails sur cette rue comme sur les autres rues de Besançon, dans une *Dissertation* de M. PERREGIOT, qui fera partie du 3e. volume.

(Note de la Commission.)

pag. 266) : Theodoricus *divina miseratione sedis Bisuntinæ humilis minister, etc. Sciant quos scire oportuerit quod* Hugo Miles de Sancto Quintino, *laudantibus uxore sua* Janneta *et filio ejus* Ebrardo, *remisit domui Montis-Benedicti et canonicis calumniam quam erga ipsos habebat de quadam domo cum manso quæ est Bisuntii sita juxta* forum, *quam domum ille et fratres ejus sub censu quatuor solidorum ab ipsis canonicis tenent, etc.*

Dans le 12e. siècle, le *Forum* ou place publique était à *St.-Quentin :* cette place est sans doute la plus ancienne de la ville; mais dans les 13e. et 15e. siècles, on y bâtit plusieurs maisons. J'ai vu dans les archives de la métropole qu'on en céda plusieurs à MM. les Gouverneurs, pour former la place actuelle : cette cession se fit dans le 16e. siècle. Ainsi, ce n'est que depuis lors que cette place a repris sa première destination.

Charte concernant le Capitole.

Iisdem temporibus, scilicet circa diem quartam novembris 1218, *initus est tractatus inter ecclesiam Bisuntinam S. Joannis et* Guidonem de Liela, *præpositum ejusdem, apud majoram de terra S. Mauritii Bisuntini, ita ut dictus* Guido *omne jus quod habebat in campo qui est a dicta S. Mauritii ecclesia, inferius usque ad Capitolium, omnesque ejus proventus, in censibus, laudibus et receptis, justitiis, metis et custodibus vinearum ponendis, capitulo cederet, reliqui vero fructus tam ex dicta terra S. Mauritii quam de majora dimidiarentur.* (Charte tirée de mon Cartulaire.)

1°. *Majorra, Majoria, Majora,* signifient la même chose dans le *Glossaire* de DU CANGE : tantôt ils sont pris pour le fief dont le maire était investi, tantôt pour les terres et les revenus qu'il percevait à raison de son fief ; il me semble que c'est dans ce dernier sens que le mot *Majora* doit être ici entendu; en sorte que *Gui de Liesle* était prévôt d'un fonds appartenant au fief de la Mairie.

2°. Il paraît, par ce titre, que vers 1218, il y avait des prés, des champs et des vignes plus bas que l'église St.-Maurice jusqu'au

Capitole, presque auprès de *Porte-Noire :* la charte de 1188, donnée ci-dessus, pag. 334, y place un meix avec une maison.

3°. Le nom de *Mansus* a bien des significations, selon DU CANGE; mais on peut dire que toutes se réduisent à celle-ci : un *meix* était une certaine portion de terre que l'on cultivait; d'où je tire la conséquence : 1°. que toute cette plaine était remplie de meix et qu'il y avait très-peu de maisons; 2°. qu'en 1218, il n'existait point de porte à la tour *St.-Quentin*, puisque le champ de *St.-Maurice* s'étendait jusqu'au *Capitole;* et je pense que le *Capitole* était entre *Porte-Noire* et la tour *St.-Quentin*.

4°. Plusieurs titres font encore mention des vignes que l'on cultivait aux 15°. et 14°. siècles dans la rue du *Clos*. (*Nécrologe du St.-Esprit*. Cartul. manuscrit.) Qu'était donc Besançon dans les siècles passés? Jugeons-en par ce qu'il était dans le siècle dernier; c'était une grande villace telle que Gand : on fauchait, on labourait au milieu de son enceinte.

N°. LIII.

Des Portes.

La porte de *Varesco*, de *Malpas* et celle du *Pont* me paraissent les trois plus anciennes : la dernière fut en quelque sorte inutile, quand les quartiers de *Battant* furent renfermés sous une même clôture; cependant elle subsistait dans le 15°. siècle, comme nous le verrons bientôt; elle existait encore en 1618. (*Plan de Besançon* par CHIFLET, et dans un autre conservé à la salle capitulaire de la Métropole.) Je ne parle pas des autres portes, ou de ces ouvertures des remparts, par lesquelles on allait de la ville à la rivière; ces issues ne méritent pas d'en porter le nom.

N°. LIV.

Depuis le *pont* à la *Métropole* on comptait plusieurs portes.

Charte d'ÉTIENNE, autrefois abbé de St.-Paul, tirée d'un ancien Cartulaire de l'archevêché :

Stephanus, *quondam abbas S. Pauli, in verbo sacerdotis*

et per obedientiam ex præcepto domini archiepiscopi, dixit: quod tempore bonæ memoriæ Amædei *archiepiscopi Bisuntini, cives pro necessitate civitatis et voluntate ipsius archiepiscopi, faciebant aliquas talias seu prisias et in levatione seu.... dictarum taliarum erat præsens* (mandatarius?) *ipsius archiepiscopi ad capiendum vadia illorum qui solvere nolebant, quia ipse archiepiscopus non volebat quod aliquis vicinus vadiaret vicinum suum sine auctoritate ipsius archiepiscopi. Usque ad tempus bonæ memoriæ* Gaufridi, *non vidit quod dicti cives facerent aliquas talias seu prisias, præter illas viginti quinque libras quas dicunt se levare pro iis quæ debent domino archiepiscopo. Item dixit quod tempore dicti* Amædei *vidit juxta lectum ipsius archiepiscopi claves portarum civitatis, quæ sunt a* ponte *citra versus ecclesiam beati Joannis, et dictus archiepiscopus dixit ei: Videte claves civitatis quas nos habemus, non possunt aliqui intrare sine mandato nostro. Item dixit quod tempore dicti* Amædei *vidit quod homines ipsius archiepiscopi de* Bergiliis (Bregille) *et de* Chapre (Chaprais) *et omnes de civitate Bisuntina, tam clerici, capiebant ligna in nemore de* Chalon (Chailluz), *etc. Actum die sabbati post decollationem beati Joannis Baptistæ, anno Domini* M°. CC°. L°. VIII°.

De là j'infère qu'à cette époque les bannières pouvaient avoir des portes ou quelques restes de portes qui les séparaient les unes des autres. Il n'y en avait point alors à la tour *St.-Quentin;* mais peut-être en voyait-on à la tour de *Ganelon*. Les archives de *St.-Vincent* parlent d'une tour de *Montmartin* (1), placée dans l'endroit où l'on a bâti le Gouvernement : c'est où finit la bannière de Chamars. Un titre de l'an 1255 parle de la porte du *Puits*, que je placerais volontiers au *Puits du Marché*, rappelé dans un grand nombre d'actes. La bannière du Bourg commence

(1) L'hôtel Montmartin, affecté au logement des commandants de la province jusqu'à l'époque de la révolution, est occupé depuis quelques années par les dames du Sacré-Cœur.

(Note de la Commission.)

un peu plus haut, à la rue de la *Bouteille*. Ainsi cette porte servait probablement à fermer cette bannière.

Charte tirée du Cartulaire du Chapitre de la Madeleine.

Nos officialis curiæ Bisuntinæ notum facimus universis, etc., quod intra præsentiam nostram constitutus Theobaldus de Frestyoi, ***civis Bisuntinus, dedit et concessit in perpetuam eleemosinam pro remedio animæ*** Renaudi, ***filii sui defuncti, ecclesiæ beatæ Mariæ Magdalenæ Bisuntinæ, duos solidos censuales, quos habebat supra domum et casale*** Manegodi, ***filii*** Gelion Delave, ***quæ domus sita est prope*** portam du Putuz. ***Anno*** M°. CC°. L°. II°.

Porte de Chartre.

Son existence est prouvée par une vente de 19 sols de cens assignés sur une maison sise à Besançon, près la porte de *Chartre: Juxta portam de Chartre;* cette vente fut faite par *Chrysostôme,* dit *Baillet,* le VII des kal. d'avril M. CCC. VII. (*Archives de St.-Vincent.*)

Cette porte était peut-être la première que nous voyons dans les Arênes, et qui était placée près de la seconde ruelle qui va à la rivière.

Il est fait mention des *deux portes d'Arénes* dans plusieurs titres : elles sont rappelées dans la donation faite à l'église de la Madeleine d'un cens assigné sur la maison des enfants d'*Étienne de Villette : Quæ domus sita est inter* duas portas de Arenis. *Anno* M°. CC°. XLIII°. (*Archives de la Madeleine.*) Les portes de *St.-Vincent* sont mentionnées dans des titres de 1517, 1444 et 1510. L'ancien mur de la première porte d'Arênes est rappelé dans le titre de 1510 ; je pense que ce mur était un reste de l'enceinte primitive que nous avons remarquée ailleurs : la ville finissait en cet endroit. Le moulin et les autres meix appartenant à l'abbaye de St.-Vincent composaient le faubourg. Quand on eut agrandi l'enceinte, le premier mur subsista en partie, et la porte demeura comme nous voyons par les titres que nous venons de citer.

Porte de Rivotte et de Jussan-Moustier.

Vente faite par *Henri Petit* à *Henri de Berne*, de 4 sols de cens assignés sur la maison des fils de feu *Montron*, à la porte de Rivotte, près des murs et sur le chasal de *Garnier*, meunier de *Rivotte*, touchant ladite maison; 1272. (*Archives de St.-Vincent.*)

Quatre sols de cens assignés sur une vigne située en la Crosse, et sur une maison sise entre les deux portes de *Rivotte* et de *Porte-Taillée*. (*Ibid.*)

XII *Kalend. martii obiit* Hugo de Falcogney *canonicus, qui anno* M. CCC. VII *dedit nobis domum suam quæ fuit tegularia de* Riveta *sita inter muros civitatis Bisuntinæ prope molendinum de* Riveta. *Item grangiam suam sitam inter duas portas prope molendinum de* Riveta. *Item domum suam sitam Bisuntii* IN VICO DE LA LUEF *quam acquisivit Haleidis de Juncivilla mater sua.*

Je n'ai vu la porte de *Jussan-Moustier* rappelée que dans des titres du 14e. siècle (1). Je suis persuadé qu'elle est aussi ancienne que celle de *Rivotte*. Tout le monde sait qu'alors et dans le dernier siècle encore, elle était placée au dessus du monastère, à l'endroit où l'on voit un magasin à poudre.

N°. LV.

Forteresses bâties au milieu de la cité de Besançon.

Charte de GUILLAUME, Roi des Romains, extraite d'un ancien Cartulaire de l'Archevêché.

Villelmus *Dei gratia Romanorum rex, semper Augustus, universis imperii fidelibus præsentes litteras inspecturis, gratiam suam et omne bonum. Cum regalem deceat majestatem universorum jura conservare illæsa, nos qui, divina favente clementia, sumus ad regiam dignitatem assumpti, sic tenemur proinde singulis providere ut tam*

(1) Plan de Besançon par CHIFLET.

ecclesiasticæ quam seculares personæ contentæ suo jure permaneant, et malorum insolentia se prolatam non gaudeat, et bonorum innocentia non lugeat se oppressam. Intellecto siquidem, quod quidam in civitate Bisuntina castrum sive munitionem, ædificare protendunt, quod in nostrum præjudicium et venerabilis archiepiscopi Bisuntini, dilecti principis nostri et ecclesiæ suæ læsionem non modicam de facili redundaret. Nos hujusmodi discriminibus provide præcavere volentes, præsenti edicto universis et singulis, sub interminatione nostræ gratiæ distinctius inhibemus, ne quis in ipsa civitate.... aliquod castrum vel munitionem ædificare præsumat absque ipsorum consensu et nostro speciali beneplacito et mandato; quod qui facere præsumpserit, gravem indignationem nostræ celsitudinis se noverit incursurum. Datum Spiræ XV *kalend. martii, ind.* XII, *anno domini* M°. CC°. LV°.

Le Père DUNOD, jésuite, dans ses *Questions curieuses sur l'histoire civile de Franche-Comté*, en propose une qui n'est pas indifférente pour la matière présente; il demande à quel usage servait le mur qui est au milieu du Doubs, auprès de l'abbaye de St.-Paul.

Je me suis informé de ce mur; j'en ai parlé à plusieurs personnes qui l'ont vu et examiné de près en se baignant. Toutes m'ont assuré qu'il coupait la rivière à la façon des autres écluses, depuis la tour du *Petit-Baptant* au quai du *St.-Esprit*. Je ne pense pas que ce mur ait servi aux fortifications de la ville. Pourquoi l'eût-on placé au milieu de la rivière? Je suppose que ce sont les vestiges d'une ancienne écluse construite pour le moulin *Mouchet*, qui, selon nos titres, était situé entre le *Pont* et la *porte du St.-Esprit*, plus bas que le *port de la mairie*. (*Archives de la ville.*)

Outre le *moulin des Arènes*, il y en avait encore un au *Petit-Battant*, différent de celui de la *Mouillère*: celui-ci appartenait à l'église métropolitaine de St.-Jean, et l'autre à l'église de Ste.-Madeleine, comme il paraît par les chartes que nous avons données. La *fontaine de la Mouillère* était assez abondante

pour fournir à celui du *Petit-Battant*. Quant au *moulin d'Arénes*, il devait être alimenté par les eaux d'une fontaine qui est à présent sous le bastion auprès de la *porte de Duras*, où l'on voit habituellement un marais.

Charte de fondation des Dominicains de Besançon, tirée de leurs archives.

Girardus, *Dei gratia Bisuntinus archiepiscopus, omnibus fidelibus præsentem paginam inspecturis salutem in eo qui est autor salutis. Memoriæ dignum duximus tradere futurorum quod venerabiles fratres nostri, Decanus totumque capitulum nostræ Bisuntinæ matricis ecclesiæ, attendentes quantus et quam necessarius sit fructus prædicationis ad consulendum sibi suisque subditis et toti provinciæ Bisuntinæ, reverendos fratres canonicos ordinis prædicatorum ad civitatem nostram instinctu Sancti Spiritus vocaverunt, ipsis etiam in proprio territorio ecclesiæ, juxta molendina sua de* Ripa, *locum dederunt, et ad ædificationem loci consilium et auxilium plurimum impenderunt. Supplicaverunt etiam nobis ut nos prædictis fratribus in eodem territorio cimeterium benediceremus ad sepeliendum ibi fratres ordinis prædicti, et eos qui ibi elegerint sepulturam, salvo in omnibus jure parochiali et jure prædictæ matricis ecclesiæ Sancti Joannis Evangelistæ, quæ fundatrix et patrona est prædictæ domus ordinis prædicatorum. Et quicumque in domo illa pro tempore prior extiterit, fidelitatem et reverentiam debet ecclesiæ supra dictæ Sancti Joannis, sicut canonicus specialis ecclesi. Quod ut futuris temporibus inviolabiliter observetur, præsentem paginam sigillo nostro fecimus communiri. Actum anno grati millesimo ducentesimo vigesimo quarto.*

Charte de PHILIPPE, roi des Romains.

Philippus, *rex Romanorum, etc. Declarando duximus quod nos, ob salutem tam animæ nostræ quam etiam parentum nostrorum, de regiæ majestatis munere, canonicis*

sanctæ Mariæ Magdalenæ *Bisuntinis, indulsimus ut ipsi pro utilitate ecclesiæ* EXTRA MUROS CIVITATIS, *in loco qui est inter capellam* Beati Jacobi *et ipsos muros, liberam habeant furni erigendi et extruendi facultatem..... Datum apud Hagnoviæ* VII *kalend. Augusti* MCCV. (Cartulaire du chapitre de Ste.-Madeleine.)

Continuation de la charte de l'archevêque GUILLAUME, dont le commencement se trouve page 325.

..... *Acquisitio facta in macellis de linguis a domno* de Abbans, XXX *lib. Domus et mansus et feodum* Johannis Regis, XXIII *lib.; sumptus carceris novi et furni,* XXXIII *lib., et apud* Bergillas *domus,* VIIII^{XX} *lib. Furnus emptus a* Varnero Lavurce, XVIIII *lib., qui valet* C *et* V *solid. annuatim. Fossatum a Dubio usque ad turrem,* LV *lib.*

In terra de Varesco *domus constructa,* VII^{XX} *lib. Adquisitio facta a domno* de Durnec *de feodo de* Vaytes *et de* Astrabone, *et de sua dominicatura de* Athalans (Etalans), VIII^{XX} *lib. Feodum* Vuillelmi *dicti* Barangier de Durnec, VIII *lib. Feodum domni* Lamberti Magral, VII *lib.*

Apud Noeray (Noroy) *constituimus furnum novum, domum lapideam et grangiam et posuimus ibidem carrucam, quæ omnia custiterunt nobis* VII^{XX} *lib. Emimus ibidem a domino* Johanne Malechar *quinque familias hominum,* LXV *lib.*

Apud Glesueles *quoddam batatorium,* XXX *lib.*

Apud Bellamvallem, *novam chiminetam et conductum fontis, quæ custiterunt,* XXXVII *lib.*

Apud Manduram, *domum nostram quæ custitit,* C *lib.*

Apud Gy, *espensæ domus,* MCC *lib.; decima empta a domino* Theaubaudo de Levoncort, VI^{XX} *lib.; gageria et emptio aliarum minutarum partium,* VII^{XX} *lib.; turris de* Gy *et alia ædificia præter castrum,* IIII^{C} *lib.*

Gageria de venta, LX *solid.; gageria vice comitis terræ*

suæ de (Gy)..... Vc *lib.; emptio portionis ecclesiæ de* Gy, *a domno* Poncio, XXVI *lib.; emptio dimidiæ vineæ a* Vuillelmo, XXVII *lib.*

Gageria vice comitis de (*proventibus vinearum*) *de* Rognon *et de* Gece (cantons du territoire de Besançon), LX *lib.*

Feodum domini Amedei de Novo Castro, VIIIXX *lib.*

Domno Johanni *electo Bisuntinensi,* Ve *et* L *lib.*

In recessu domni Papæ, servivimus ipsi domno Papæ et fratribus in equis et pecunia usque ad IIIc *lib.*

Feodum domni Montis Avium (Oyselet), CC *lib.*

Feodum domni Richardi de Montbeliart, IXXX *lib.*

Emptio de Cerre *a domno* Roberto de Choisoul, IIIIc *lib.* XX *lib. minus.*

Palacium nostrum, occies centum lib. et amplius.

Factura molendinorum nostrorum quæ funditus corruerunt, Vc *lib.*

Murus de Monte Mandelier (canton du territoire de Besançon), XVIII *lib.*

Illi de Grantviler, L *lib.*

Gageria Petri *domicelli de* Gy, LVIII *lib.*

Tres mansos quos adquisivit Domnus a vice comite apud Bergillas *qui custiterunt* CC *lib.*

Feodum domni de Facoygnis, CC *lib.*

De destructione castri nostri de Gy *et terræ nostræ et sumptibus ob hoc factis nichil certum possumus estimare; sed satis de gravi dampno et manifesta injuria nobis constat.*

SECONDE SÉRIE.

CHRONIQUES CONTEMPORAINES.

MÉMOIRE DE PIERRE VESSAUX,

DE MONTBÉLIARD,

SUR

SES NÉGOCIATIONS A LA COUR DE FRANCE,

EN 1633, 1636, 1637 ET 1639.

NOTE SUR PIERRE VESSAUX.

Pierre VESSAUX naquit au village de St.-Julien, près Montbéliard, sur la fin du 16e. siècle, de parents obscurs, qui ne lui donnèrent qu'une instruction élémentaire. Doué d'un sens droit et d'un jugement solide, il possédait encore une volonté forte et persistante, qui lui fut très-utile dans les entreprises industrielles dont il eut la conduite, ainsi que dans la direction des intérêts publics qui plus tard lui furent confiés.

VESSAUX remplit cinq missions presque consécutives auprès du roi de France et de son ministère, au nom du gouvernement de la principauté de Montbéliard (1655 à 1659); le succès qui les couronna donne la mesure de son habileté, et justifie l'estime qu'il avait su conquérir à la cour même de *Louis XIII*, qui l'admit plusieurs fois en sa présence. Les services qu'il rendit à son pays furent dignement récompensés : VESSAUX obtint une charge de conseiller de la régence et la place d'intendant du domaine.

Ces récompenses soulevèrent la jalousie et lui suscitèrent de nombreux détracteurs, qui ne purent être apaisés par une patience de plusieurs années.

Il sentit qu'il lui fallait repousser ces injurieuses et sourdes attaques; et c'est dans ce but qu'il composa, en 1649, le *Mémoire* de ses négociations, dont nous offrons une copie fidèle à nos lecteurs. Écrit sans art et même négligemment, il est marqué du cachet de la franchise et de la vérité. Aussi avons-nous eu soin de laisser à l'auteur son langage naïf et parfois encore verbeux, malgré les retranchements que nous avons cru devoir faire. VESSAUX ne réussit point à conjurer l'orage.

Il venait, dans cette même année, de recueillir de son souverain une nouvelle marque de satisfaction (1), quand ses ennemis l'ac-

(1) Par la concession, en fief masculin, du village de Sainte-Susanne, près Montbéliard.

cusèrent ouvertement d'abus de pouvoir, de concussions et de prévarications; il fut arrêté au milieu des siens et livré, non à ses juges naturels, mais à une commission extraordinaire (1), qui instruisit son procès en peu de jours, et le condamna à perdre la tête sur un échafaud (juillet 1651). Le duc *Léopold-Fréderic*, par un reste de pudeur, lui fit grâce de la vie; mais il l'envoya au château de Blamont, où il devait rester détenu jusqu'à sa mort. Après neuf ans d'une étroite prison, sa famille obtint qu'il viendrait garder les arrêts à Montbéliard (1660). Mais Vessaux méritait une réparation plus complète : le 28 juin 1662, le prince *George*, succédant à son frère *Léopold-Fréderic*, décédé le 15 du même mois, annula toute la procédure dont l'infortuné captif avait été la victime, ordonna son élargissement et lui rendit ses biens confisqués.

Vessaux s'établit à Sainte-Suzanne, où il mourut au commencement de l'année 1680, dans un âge très-avancé.

(1) Elle était composée de trois étrangers : *George Schoettelin*, chancelier de Porentruy, et des docteurs *Camus* et *Pierre Richardot*, avocats au parlement de Franche-Comté. *Hector Titot*, alors maire de Montbéliard, remplissait près de ce tribunal les fonctions du ministère public.

MÉMOIRE DE PIERRE VESSAUX,

INTENDANT DU DOMAINE DE MONTBÉLIARD,

CONTENANT

LE RÉCIT DE SES NÉGOCIATIONS A LA COUR DE FRANCE,

DANS LES ANNÉES 1633, 1636, 1637 ET 1639.

C'est avec droit qu'un grand homme d'Estat disoit, qu'en toute saison c'est ambition de désirer les charges publiques, et foiblesse de courage de les regretter. Car il est bien difficile et hazardeux de se mesler des affaires, non tant pour leur variété et importance, que pour les calomnies, censures et jugements sinistres auxquels sont le plus souvent subjets ceux qui y mettent la main. Moy-mesme en aiant faict l'expérience, j'en peux parler avec plus d'aesurance; car ny ma fidélité, ny mes soings, ny mes travaulx, ny le mespris de ma vie et de mes intérests particuliers pour le service de nos Princes et pour le bien publicq, n'ont peu empescher que mon exemple ne serve aujourd'hui de preuve de ceste vérité, par la disgrâce dans laquelle je suis innocentement tumbé, et qui a engendrè envers plusieurs (ignorants ce que je pourrais avoir faict) de sinistres interprétations. Il fust donc esté expédient, voire nécessaire de faire paroistre au jour mon innocence et la sincérité de ma conduite; ce que toutesfois, pour plusieurs considérations, je n'es-

tois délibéré de faire, résolu d'acquiescer à la volonté de Dieu, possédant mon âme en patience et en espérance. Mais d'autant qu'il a pleu à Messieurs du Conseil de S. A. me faire cómmander, et ce plus d'une fois, de leur donner par escrit la relation de ma dernière négociation, pour obéyr à leurs ordres, comme j'ay faict tousiours religieusement, je la donne présentement. Et parce qu'elle despend encores des quatre autres précédentes, où j'avois eu l'honneur d'estre envoyé auprès de S. M. de France, et dont l'on n'avoit requis de moy aucune relation par escrit; comme il est autant raisonnable d'en donner desdits quatre premiers voyages comme du dernier, c'est pourquoy je reprend la chose doiz son commencement, et représente la vérité toute nue et à descouvert, affin que entre autres plusieurs raisons, cela serve pour avoir une cognoissance particulière des choses qui se sont passées et que j'ay négotié dez que Sad. Majesté nous a prins en sa protection royale. Ce n'est pas que ce faisant, je prétende me glorifier en rien : je scay assez mes imperfections, et que tout ce que j'ay négotié n'est pas tout ce qu'on pouvoit désirer; Dieu n'ayant pas laissé toutesfois de bailler à mes labeurs bénédictions telles qu'il luy a pleu. Je ne doubte pas aussi que d'aucuns, ignorants les avants dits réitérés commandements de rédiger par escrit ma négociation, m'accuseront de choses à quoy je n'ay jamais songé; mais je prie un chascun de mettre toute passion et faux jugement à part, et s'asseurer que toute la gloire que je prétend, je la cherche en l'obéyssance aux commandements de mes supérieurs et en la manifestation de la vérité, qui sera aussi celle de mon innocence.

I.

PREMIÈRE NÉGOCIATION.

(Août et Septembre 1633.)

Or est-il qu'il n'y a nul qui ne sçache combien grands estoient les malheurs dont les ville et comté de Montbéliart, terres et seigneuries en dépendantes, estoient menacés en 1633 (1), par l'approche de plusieurs et grandes armées (2), particulièrement par celle de S. A. le Duc de Lorraine (3), laquelle, entre les divers advis que l'on avoit de ses mauvais desseings, avoit désià commis plusieurs actes d'hostilité sur les pauvres subjects, par pilleries, meurtres, incendies, et autres ravages qui donnoient de justes et vives apréhensions à un chascun; notantment lorsqu'elle se seroit de vive force attaqué au chasteau du *Maingny-d'Anegon*, qu'elle auroit prins (4), et logé ses troupes aux villages de la seigneurie (*d'Étobon*).

(1) Déjà tous les ans, depuis la fin de 1629, le comté de Montbéliard et ses dépendances avaient eu à supporter le logement et l'entretien des troupes impériales qui y prenaient leurs quartiers d'hiver.

(2) Les Suédois étaient maîtres de la Haute-Alsace et du Sundgau dès la fin de l'année précédente, et faisaient de fréquentes courses dans le pays.

(3) Cantonnée dans la seigneurie de Lure, au nombre de six mille hommes.

(4) Cette conquête facile eut lieu le 6/16 septembre. Les Lorrains, forts de 1500 hommes, étaient commandés par le baron

Ceste armée doncques, à nostre porte, estoit bien capable d'exciter de grandes aprèhensions; nos voisins de Bourgongne s'attendoient aussy doiz lors à faire esclore leur haine et démonstroient leur mauvaise volonté, cryant tout hault : *Que si l'on n'alloit pas à la messe et quittoit la religion, on seroit touts saccagés.*

Il ne fault pas doubter si allors les seigneurs du Conseil de S. A. qui portent le fardeau de l'Estat, estoient en peines et solicitudes, et s'ils travailloient affin d'arrester ce torrent impétueux qui venoit inonder tout le pays. Ils sçavoyent le fonds et le ressort des affaires; aussy avoit-on divers advis des desseings des ennemis, tellement que leur sagesse et prèvoyance estoit bien capable leur persuader qu'il y avoit grave subject de crainte, et que si l'on n'alloit au devant de ces malheurs, nous estions en grand danger de périr.

Mais comme nostre foiblesse n'estoit pas capable de rèsister à des puissants ennemis, il fut question d'implorer un secours tel que l'affection, la bonne volontè et la puissance fussent capables de nous protéger contre la force et l'injustice des armes du seigneur Duc de Lorraine.

Ce qu'estant ainsy rèsolu, il ne fut pas besoing de beaucoup consulter l'oracle, qui, après Dieu, seroit ce

de Clinchamps. « Le châtelain du Magny, pressé par ces sol-» dats, voyant les sujets dégouttés et jetant leurs armes par » terre, à cause des maisons qui brûloient, protestant de ne se » vouloir plus défendre, une partie s'étant sauvée en bas les mu-» railles, ensorte que n'étoient plus que douze, a rendu le château » et en est sorti à composition, avec un chariot de bagage, et les » sujets avec les armés. » (*Extrait d'une relation contemporaine.*)

protecteur. Les alliances et bonnes correspondances qui ont esté de tout temps entre la couronne de France et la très-illustre maison de Wirtemberg, et la certitude que l'on avoit désià de la bonne volonté du Roy, y aydèrent beaucoup : de sorte qu'il fut délibéré d'envoyer un député à S. M. pour pressentir si elle voudroit recevoir en sa protection royale nos seigneurs jeunes Princes (1), ensemble leurs subjets et pays; et cebpendant, en cas que l'armée de Lorraine s'advança davantage pour nous attaquer de vive force, suyvant ses menaces, si elle voudroit nous envoyer de l'aide pour l'en empescher.

Il s'y pouvoit treuver dans le pays nombre de gents doctes, capables et dignes de grandes affaires, notantment pour s'employer en ceste occasion tant importante pour le bien et salut de cest Estat. Néantmoins, combien que ce ne soit plus la saison d'envoyer quérir les gents à la charrue, ou en leurs métairies pour les employer, Dieu me voulut choisir, et m'appellèrent Messeigneurs du Conseil de S. A. à cest ouvrage, quoy que je fusse du plus bas rang et n'avois pas l'honneur de posséder aucune charge ny office au service des Princes.

Ceste vocation advint en un temps auquel j'estois en voyage en la comté de Bourgongne, vacquant à mes affaires particulières; au retour duquel, ayant esté mandé par lesditz Seigneurs, ils me firent l'honneur de conférer avec

(1) *Léopold-Fréderic*, issu le 30 mai 1624 d'*Élisabeth-Madeleine*, landgrave de Hesse-Darmstadt, à laquelle sa naissance coûta la vie, et *George*, son frère consanguin, né le 5 octobre 1626 d'*Anne-Éléonore*, princesse de Nassau-Sarbruck. Leur père, *Louis-Fréderic*, duc de Wurtemberg-Montbéliard depuis 1617, était mort le 26 janvier 1631, à l'âge de 45 ans.

moy des dangers dont nous estions menacés, et des moyens qu'ils avoient jugé expédient (soubs la faveur divine) pour les divertir; après quoy ils me requirent d'entreprendre la négociation de l'affaire, en exécution de leurs sages et prudentes résolutions.

Dieu scayt si allors ceste proposition me jetta en divers mouvements, et s'il n'y avait pas matière de se deffier de moy-mesme en l'exécution d'une si grande affaire. D'un costel, je considérois mon incapacité et indignité, puisqu'un tel négoce méritoit un personnage prudent, circonspect, nourry dans les matières d'estat : qualités qui n'estoient pas en moy ; je me représentois les dangers des chemins, la longueur du voyage, les grandes affaires que j'avois sur les bras, et que je ne pouvois négliger sans un véritable préjudice. Je me représentois aussy combien la commission estoit périlleuse et importante, laquelle pouvoit voirement servir à mettre ce pays à couvert, estant exécutée avec la circonspection et prudence requise; ou au contraire y arrivant du deffault et ne faisant pas toutes choses comme il estoit besoing, que ce seroit mettre tout au hazard et courir droit aux malheurs qui désià se présentoient à nos yeux et penchoient sur nos testes.

D'autre costel, je me représentois le commandement desditz seigneurs ; combien ma vocation estoit légitime; les dangers éminents dans lesquels le pays se retrouvait; par ainsy la nécessité qu'il y avoit à faire ce voyage pour le bien et salut de ma patrie, joint l'honneur que l'on me faisoit. Cela prévalut sur toutes les raisons qui concernoient mes intérests privés, et je me résigna finablement à la volonté desditz Seigneurs : me proposant que je serois indigne de ma vie, si je ne l'employois pour aussi bon subject,

puisque se perdre pour le bien publicq est renaistre glorieusement de sa cendre, quoy qu'au siècle où nous vivons, qui s'employe pour le publicq en reçoit le plus souvent du mescontentement, une disgrace et sa ruyne à la fois.

J'accepta donc la commission, qui fust d'aller en l'armée de S. M. au camp devant *Nancy*, qui lors estoit assiégé, et m'adresser à ses ministres d'Estat, et particulièrement à Monsieur *de St.-Chamont* (1), général des armées du Roy en Lorraine, ne croyant pas que S. M. y seroit en personne.

J'estois de retour de mon voyage de Bourgongne environ les dix heures du matin du 6e. jour du mois d'aoust 1633, et à une heure après midi je me mis en campagne pour faire cestuy-cy, tant il y avoit du péril en la demeure.

J'avais demandé des instructions par escrit, affin de reigler mes actions suyvant le prescrit d'icelles; on ne le jugea à propos, dans ceste considération qu'estant obligé de passer par des lieux dangereux, si j'estois prins, telles instructions et mémoires engageroient l'Estat et pourroient donner subject aux ennemis de haster leurs desseings et prévenir aux nostres.

Tout ce que j'obtins donc furent des cartes blanches, avec le grand sceau de S. A., signées et paraphées desditz Seigneurs, m'ayants au surplus remis l'exécution de la chose pour y agir, soubs les faveurs et bénédictions de l'Eternel, ainsy que je treuverois pour le plus grand bien et advancement des affaires de cest Estat.

(1) *Melchior Miette de Chevrières*, marquis *de St.-Chamond*, le premier qui, dans l'armée française, reçut des patentes de lieutenant-général, en février 1633.

Je partis donc en diligence, et combien que je fus contraint de prendre mon chemin par la comté de Bourgongne et le Bassigny, j'arriva le 5e. jour à l'armée du Roy au siége devant Nancy, où S. M. estoit en personne, Mr. le Cardinal-Duc *de Richelieu* et touts les ministres de l'Estat.

Je m'adressa donc à Mr. *de St.-Chamont*, avec une lettre de créance qui fut escrite sur l'une desdittes cartes blanches, lequel, après luy avoir exposé amplement le subject de ma légation et l'estat de nostre pays, me dit qu'il ne pouvoit rien sans ordre de S. M.; qu'il falloit que je me présente à elle et à Mr. le Cardinal; que, pour son particulier, il apporteroit pour le bien et l'advancement de nos affaires et pour le service de mes maistres tout ce que possible luy seroit, ainsy que par effet il tesmoigna en toutes occasions.

Car il fust treuver S. M. et Mr. le Cardinal et leur donna advis de mon arrivée en court; après quoy il me fist entendre que le jour suyvant il m'introduiroit vers S. M.: ce que il fist environ les unze heures du matin, m'ayant conduict avec le capitaine des gardes en la chambre du Roy, auquel ayant présenté ma lettre de créance (escrite sur une desdites cartes blanches), j'adressa telles ou semblables paroles:

« Sire, entre toutes les plus rares et excellentes vertus desquelles le Ciel a abondantement doué les Roys de France, et particulièrement V. M., la bonté et la clémence reluit et paroist par dessus les autres, et les a rendu et rend admirables parmy toutes les nations. Aussy n'ont-ils jamais refusé leur ayde et secours à ceux qui, se voyant en danger d'estre oppressés par des forces injustes, ont

imploré leur assistance. Le Duc *Ulric de Wirtemberg*, déchassé de ses pays, y rentra par l'ayde et assistance de la couronne de France (1); depuys lequel temps, Sire, comme auparavant, il y a tousiours eu une très-bonne correspondance entre ceste couronne et ceux de ceste maison, tellement que pendant les guerres de la Ligue, le Duc *Fréderick*, ayeul des Seigneurs jeunes Princes, mes maistres, n'auroit rien espargné pour ayder à mettre la couronne sur la teste de ce Grand *Henry*, d'heureuse mémoire, père de V. M., jusques à s'engager partout et engager ses pays pour luy fournir de l'argent; jusques au remboursement de quoy Sadite Majesté auroit voulu (pour lui tesmoigner de tant plus son amityé) qu'il jouyt des revenus de la *duché d'Alençon* (2). Or, comme maintenant, Sire, les ennemis desditz Seigneurs jeunes Princes, mes maistres, et particulièrement les troupes de S. A. le Duc de Lorraine, sans aucun subject ny fondement, sont entrés dans une portion de leur pays, qu'ils ont pillé et ravagé, voire bruslé et saccagé des villages, et que Sad. A. a dessein de se saisir du tout et les en déposséder, ainsy que luy et ses gents le publient partout, et que l'on en a les advis de divers lieux; c'est pourquoy, Sire, le Conseil desditz jeunes Princes orphelins, et magistrats dudit pays, m'ont député auprès de V. M. pour la sup-

(1) En 1534.

(2) *Fréderic*, comte de Montbéliard et duc de Wurtemberg, avait successivement avancé à *Henri IV*, depuis l'an 1587, la somme énorme pour le temps, de 756,098 livres 8 deniers; l'engagement du duché *d'Alençon*, pour sûreté de ce capital, eut lieu le 23 avril 1605; sept ans après, *Louis XIII* retira cette terre importante, en acquittant la dette de son père.

plier, comme je fais en toute humilité, que continuant la bienveillance que les Roys ses prédécesseurs ont tousiours tesmoingné dans les occurrences à la maison de Wirtemberg, il vous plaise, Sire, le cas arrivant que le Duc de Lorraine voulut passer oultre à traicter hostilement les Estats desditz jeunes Princes mes maistres, de leur envoyer promptement tel nombre de gents de guerre que V. M. treuvera nécessaire pour leur deffence, jusques à ce que le traicté de protection pour lesditz pays, dont il luy avoit pleu faire ouverture à S. A. le Duc *Julius* (1), administrateur desditz jeunes Princes, pourroit estre conclud par les ambassadeurs qui seroient envoyés auprès d'elle. C'est, Sire, ce dont j'ay charge de requérir V. M. et que le Conseil desditz jeunes Princes et magistrats de leurs pays espèrent que, suyvant son ordinaire bonté et clémence envers touts ceux qui ont refuge à sa grandeur, elle ne leur refusera. En récompense de quoy lesditz Seigneurs et Princes, leurs Conseil, bourgeois et subjects, ne cesseront jamais de faire leurs prières à Dieu pour la santé, longue et heureuse vie de V. M., et que pendant icelle l'heur ne manque jamais à son courage, la gloire à ses actions, le succès à ses affaires, ny la prospérité à ses armes, pour l'honneur et advancement desquelles ils consacreront à jamais tout ce qui deppendra de leur puissance et volonté. »

Le Roy, qui, m'escoutant, estoit debout et la teste cou-

(1) *Jules-Fréderic*, duc de Wurtemberg, oncle paternel des jeunes princes de Montbéliard, était chargé de leur tutelle et de l'administration de leurs États avec le landgrave *George* de Hesse-Darmstadt.

verte, mais touts les assistants la teste nue, me respondit d'une grave maiesté, mais favorablement et comme ayant à gré ma proposition : « Qu'il estoit déjà suffisantement » informé des mauvais desseings que le Duc *Charles* avoit » sur les terres et pays de ses cousins, les Princes de » Montbéliart, mais qu'il l'en empescheroit bien, et qu'il » chargeroit son cousin, Mr. le Cardinal, de donner à ses » cousins et à leur pays tout contentement, et qu'il ne les » abandonneroit point. »

Ce qu'ayant dit, il leva son chapeau et fust reconduit dehors de la chambre d'audience par son capitaine des gardes. Le lendemain, je fus introduit environ les neuf heures du matin par ledit sieur de *St.-Chamont*, auprès de Mr. le Cardinal-Duc, estants vers luy Messeigneurs le Chancelier de France, *de Bullion* et *Bouthilier*, surintendants des finances, le Père *Joseph* et le comte *de Chavigny*, secrétaire d'Estat, auxquels je fis la révérance, et après avoir délivré ma lettre de créance audit seigneur Cardinal (1), je luy représenta tout ce que j'avois remonstré à S. M., et de plus : « Que lesditz Seigneurs et Princes, leur Conseil et pays, s'asseuroient particulièrement sur la bienveillance et affection qu'il avoit envers les Princes protestants d'Allemagne, et notantment ceux de la maison de Wirtemberg et de Montbéliart ; que je le suppliois en leurs noms très-humblement de leur tesmoigner par effect ses faveurs en cest affaire pour lequel j'estois envoyé, qui estoit de si grand emport et dont deppendoit la conservation de leurs pays et salut de leurs

(1) « Pour cet effect, je m'estois servy de l'une de mes cartes » blanches. » (*Note de l'auteur.*)

peuples, et y rapporter par sa grande prudence tout ce qu'il jugeroit à propos et convenable, affin de prévenir aux malheurs dont estions menacés, et de faire, par sa bonté et authorité, que S. M. aye pour aggréable la recherche que nous faisions de son secours, faveur et assistance; ce qu'arrivant, lesditz Seigneurs jeunes Princes, leur Conseil et tout leur pays conserveroient à jamais en mémoire un si grand bienfaict, et prieroient continuellement Dieu pour la grandeur, prospérité, longue et heureuse vie de son Éminence. »

Sur quoy ledit seigneur Cardinal, après un très-favorable accueil, fist response :

« Que S. M. l'avoit désià informé particulièrement de ce que je venois de luy représenter, et que luy et Messieurs les ministres qui estoient là présents, auroient jà conféré par ensemble sur ce que je demandois à S. M., au nom de Messeigneurs les Princes, mes maistres, auxquels il estoit bien serviteur, et tesmoingneroit tousiours, en toutes occasions, son affection; qu'ils avoient aussy désià esté informés des desseings de Mr. le Duc *Charles de Lorraine* sur les villes et pays desditz Princes, et des actes d'hostilité que ses troupes y avoient commis. De plus que ledit Duc avoit faict prier S. M. de se contenter de se saisir de ses Estats et ne le poursuyvre plus loing, parce qu'il avoit Montbéliart pour se retirer, que Sa Majesté impériale lui avoit donné avec toutes ses deppendances (1); tellement, qu'il ne nous failloit plus faire estat

(1) Il est du moins certain que le duc *Charles* fit frapper alors des monnaies avec cette inscription : *Carolus, rex Austrasiæ, dux Wirtembergiæ et* COMES MONTISBELIGARDI, *landgravius Alsatiæ;* et au revers : *Habeo et habebo.*

de l'Empereur, ny du Duc *Charles*, sinon pour ennemis ouverts et déclarés, ainsy qu'en bref nous en verrions les effects, si promptement il n'y estoit pourveu; veu que ledit Duc estoit désià en présence avec ses hommes de guerre, au lieu de Lure, suyvant les advis certains qu'ils en avoient, et qu'il n'y avoit que deux jours que Mr. le *Cardinal de Lorraine* (1), venu auprès du Roy, l'avoit déclaré : et ce en intention d'exécuter ses desseings sur les villes, pays et estats desditz jeunes Princes, mes maistres. Or, comme S. M. estoit engagé au siége de Nancy, auquel il luy convenoit avoir au moins vingt mille hommes, et autant pour une armée en campagne affin de s'opposer aux forces qui pourroient venir en Lorraine, il arriveroit cependant que ledit Duc *Charles*, ou quelques autres de nos ennemis, nous attacqueroient en mesme temps que l'on attacqueroit les armées de S. M., tellement, qu'elle n'en pourroit pas destacher des troupes pour nous aller secourir; joinct que si ledit Duc ou autres, pour authoriser leurs armes dans ledit pays, se vouloient couvrir du manteau de S. M. I., comme présentement il n'y a point de guerre déclarée entre le Roy et la maison d'Austriche, S. M. ne voudroit pas prendre les armes contre ceux qui, au nom de l'Empereur, se seroient saisis desditz pays, et commencer une guerre. Doncques qu'il n'y avoit que du péril en nostre attente; que si je n'avois point de pouvoir plus particulier sinon de demander du secours au Roy lorsque nous serions attaqués, que S. M. ne le pouvoit pas promettre, non qu'elle

(1) *Nicolas-François*, frère du duc *Charles III* : il renonça en 1634 à l'état ecclésiastique.

eust manque de bonne volonté et affection en nostre endroit, mais pour les raisons qu'il m'avoit allégué; toutesfois, qu'encores que je n'eusse aucune charge spéciale de faire le traitté de protection, que je disois que l'on avoit remis aux ambassadeurs qui debvoient estre envoyés à S. M. par Mr. l'Administrateur de nos Princes, luy et Messieurs les Ministres avoient ordre de me dire, que si je sçavois vrayment que ce fust l'intention desdits Seigneurs Princes de se mettre en la protection royale de S. M., qu'ils avoient charge d'elle d'en passer un traitté avec moy; après quoy et affin de prévenir touts autres, S. M. envoyeroit promptement autant de gents de guerre que nous le jugerions nécessaire pour la deffense des villes et pays, attendant plus grand secours en cas de besoing. Quoy faict, S. M. seroit obligée de nous protéger et deffendre envers et contre touts, et s'opposer généralement à touts ceux qui voudroient s'attacquer auxdits Princes et à leurs pays, tout ainsy que si cela se faisoit au Roy mesme. Que le Roy estoit fidèle et ne manqueroit jamais à ses promesses, à quoy aussy il (1) s'obligeroit de tenir la main de tout son pouvoir. Qu'estoit ce que S. M. leur avoit commandé de me déclarer, me donnant temps jusques au lendemain à semblable lieu et heure, affin de ruminer et considérer le tout, et me décider sur les offres de S. M., avec déclaration que le Roy ne pouvoit nous ayder que par la voye dudit traitté de protection. »

Estant conduy hors de la chambre par Mr. le Comte *de Chavigny*, je fus suyvy par le Père *Joseph*, qui me dit de l'aller treuver en son logis sur les deux heures après

(1) Le Cardinal.

midy, qu'il désiroit conférer avec moy, suyvant que S. Em. luy avoit commandé.

Il fault que je confesse qu'ayant entendu les propositions de Mr. le Cardinal et des Ministres, je me treuva bien perplex et étonné de ce que je debvois faire, et quelle résolution je pourrois prendre : car je n'avois point de charge de faire aucun traitté avec le Roy, mais seulement de luy demander secours, en cas que S. A. de Lorraine voulust passer oultre en ses hostilités contre nos Princes et leur Estat. Lorsque je sorty de Montbéliart, l'on ne croyoit pas que le Roy fust en son armée, tellement que les Seigneurs du Conseil qui m'envoyèrent n'estimoient pas que l'on viendroit aux termes de négocier pour ladite protection : de sorte que je n'avois receu aucune instruction sur ce subject.

Cependant le Duc de Lorraine estoit jà arrivé à Lure avec son infanterie ; ses troupes estoient entrées hostilement dans nostre pays, avoient pillé et bruslé des villages; l'on m'asseuroit de la part du Roy que S. M. I. avoit donné à ce prince la Comté de Montbéliart, et de plus que S. M. ne pouvoit nous promettre secours au temps et en la manière que je le demandois ; en sorte que véritablement je tenois le loup par les oreilles : car, d'un costel, ma charge ne s'extendoit plus oultre qu'il est désià rapporté ; de l'autre je voyois la perte évidente des Estats de mes Princes. Il estoit aussi aysé à prévoir, qu'avant l'arrivée des ambassadeurs auprès de S. M. pour faire le traitté de protection, ledit Duc de Lorraine auroit exécuté ses desseings, tellement que tout fust esté perdu, et le pauvre pays la curée des soldats, selon les promesses que leur en faisoit le Duc et qu'ils publioient

partout. Par ainsy l'on peut s'imaginer de combien de pensées et considérations, tantost d'une façon et ores d'une autre, mon ame estoit agitée.

Mais enfin, pour tout conseil, j'eus recours au grand Conseiller, tout bon, seul sage, et grand gouverneur, et m'estant résigné entièrement en luy, et à suivre ce que son St.-Esprit me conseilleroit de faire pour son honneur et gloire, et pour le plus grand bien, conservation et salut des Seigneurs et Princes, mes maistres, et de leurs pauvres subjects et pays, je considéra, et me vint en la pensée *que celuy qui ne se garde pas du danger autant qu'il peut, tente plus Dieu qu'il n'espère en luy*, et que celui qui veoit descendre l'orage et mesprise le tonnerre est digne du mal que le ciel verse sur luy, et qu'allant au devant des nuées on les dissipe; que doncques puisque l'intention de S. A. nostre administrateur et les souhaicts d'un chacun estoient de rechercher la protection royale de S. M., mesmes qu'il y devoit aller des ambassadeurs auprès d'elle pour en passer un traitté, je rumina les offres que le Roy me faisoit de négocier présentement avec moy au nom desdits princes, mes maistres, pour le faict de ladite protection; ce que faisant convenablement, je pouvois par tel moyen, ensuite des grandes asseurances que l'on me donnoit, prévenir les malheurs qui penchoient jà sur nos testes, et nous fussent inévitablement arrivés par des retardements quelzconques.

C'est pourquoy je me résolus, au nom de la saincte et vénérable Trinité (avec espérance qu'elle béniroit mes actions), d'entreprendre de traitter de ladite protection et de me charger de ce fardeau, où il n'y alloit, en tout cas, que de la perte de ma vie.

Toutesfois, auparavant de me déclarer, je pria particulièrement le Père *Joseph*, en la conférence que j'eus avec luy, qui dura depuis deux jusques à cinq heures des vespres, que puisque S. M. s'offroit de nous assister et deffendre doiz que nous nous serions mis sous sa protection royale, et qu'elle estoit contente d'en passer un traitté avec moy; qu'il pleust au Roy et à Monseigneur le Cardinal permettre de m'en retourner en toute diligence à Montbéliart, affin de faire sçavoir à mes maistres la bonne volonté et résolution de S. M. Mais il me fist response, « que pendant ces allées et venues il pourroit » arriver que le Duc *Charles* ou autres de nos ennemis se » saisiroient du pays, et qu'après qu'il nous auroit mal et » hostilement traitté, qu'il ne seroit plus temps de courir » au remède; qu'il me disoit cela pour la pityé et com- » misération qu'il portoit à Messeigneurs et Princes et » à leur pays, et à cause des advis qu'ils avoient en court » des desseings pernicieux de nos adversaires, auxquels » il m'exhortoit, par les debvoirs que j'avois auxditz » Princes et à ma patrie, de prévenir promptement. »

Néantmoins, sur mes instances que je n'avois point de pouvoir spécial pour faire ledit traitté, et que dans peu de temps je pourrois en aller quérir un, il me dit « qu'il » communiqueroit avec Monseigneur le Cardinal, et luy » feroit rapport de ce qu'il avoit conféré avec moy, pour » sur le tout me dire ce qu'il seroit jugé à propos de faire, » et que je deusse retourner en son logis après le souper. » Quant au surplus de la conférence que j'eus avec ledit Père *Joseph*, elle fut principalement pour estre informé de l'estat de nostre pays, de ses forces, sa situation et commodités; item sur les desseings du Duc de Lorraine

et de ses adhérants sur ledit pays, la cause de la donation qu'il disoit que S. M. I. lui avoit faict d'iceluy, et des grands advantages, seurté et asseurance que l'on avoit à espérer de la protection de S. M. de France, de sa grandeur et puissance, et de sa fidélité en ses promesses. Il m'alléguoit le juste subject que l'on avoit d'embrasser la cause des Princes protestants et leurs confédérés, puisque les desseings pernicieux de la maison d'Austriche, sur lesquels il m'entretint fort particulièrement, estoient assez cogneus et manifestes. Mais ceste conférence visoit aussy (le traitté de protection se faisant) pour nous induire à fournir et nous submettre à quelque chose, affin d'ayder à l'entretenement des troupes que le Roy pourroit envoyer en nostre pays. Il maintenoit que S. A. le Duc *Julius* de Wirtemberg s'y estoit paroffert et l'avoit donné ainsy à entendre à M^r^. *de la Barde,* lorsqu'il le vit à *Stockardt.*

Comme ladite conférence fust particulière, je ne rapporteray pas tout ce que fust discouru et respondu au Père *Joseph,* sinon que je luy déclara qu'encores qu'il plairoit à S. M. de nous prendre en sa protection, que néantmoins, à cause de la pauvreté du pays et désolation des habitants, l'on ne pourroit rien fournir pour l'entretenement des troupes qu'il plairoit au Roy d'y envoyer; qu'aussy ne pouvois-je pas croire que S. A. le Duc *Julius* eust jamais faict telles submissions, et que s'il les avoit faictes, cela avoit procédé de ce que il n'estoit pas informé de la portée et disette du pays; car j'osois asseurer avec vérité que l'on ne pourroit rien faire pour lesdites troupes, et que quand mesmes l'on l'auroit promis, il seroit impossible d'y satisfaire.

Estant retourné au logis du Père *Joseph,* après le souper, il me dit : « qu'il avoit rapporté à Mr. le Cardinal tout ce que je luy avois donné entendre, lequel l'avoit chargé de me dire que le temps que je demandois pour aller à Montbéliart rendre compte des intentions de S. M. nous feroit perdre (1); que nostre salut et conservation deppendoit de faire promptement, et sans plus longue remise, ledit traitté de protection; que l'on verroit que le Duc *Charles* ou ceux de son party préviendroient les armes du Roy, et notantment le feroient-ils tant plus tost, lorsqu'ils seroient advertys du secours et assistance que nous recherchons auprès de S. M.; que partant je deusse encore sérieusement penser à ceste affaire, jusqu'au jour de demain, que je debvois me retreuver auprès de Mr. le Cardinal et des aultres ministres; qu'il sçavoit bien que le Roy ne vouldroit pas entendre à nostre affaire autrement, lequel toutesfois estoit de très-grande et telle importance (eu égard aux circonstances du temps), que de là deppendoit la perte ou la conservation de nostre Estat. »

C'est bien par effect ce que je considérois : mais comme la chose estoit entièrement importante, et de merveilleuse conséquence pour mon regard, et qu'elle requéroit d'estre traittée par personnes de jugement et suffisance solide, ce qui ne se rencontroit pas en moy, qui me sentois incapable de la conduitte d'une si grande œuvre, et que cependant je ne pouvois rien obtenir sinon par la voye dudit traitté de protection; je me servis de mon remède ordinaire, sçavoir les prières, jusques audit jour de lendemain, que je fus de rechef conduy par Mr. *de Saint-*

(1) Causerait notre perte.

Chamont en la chambre de Son Eminence, où estoient les mesmes seigneurs et ministres comme auparavant.

Monsieur le Cardinal-Duc print la parole et me demanda « si j'avois pas mèhurement considéré les choses qu'il m'avoit respondu de la part de S. M. sur ma proposition, et n'avois pas sérieusement médité ce que le R. P. *Joseph* m'avoit faict entendre aux deux entretiens qu'aurions eu ensemble. » — Je luy ditz avec tout respect « que véritablement j'avois bien pensé et ruminé en moy tout ce qui m'avoit esté représenté doiz le commencement; mais que je supliois S. Em. et touts ces seigneurs présents, comme j'avois désià faict, de me permettre de m'en retourner en toute diligence, affin de faire rapport de l'estat des affaires et revenir promptement muni de procuration pour passer un traitté de protection avec S. M. » Toutesfois par leurs mesmes raisons, ils ne le jugèrent à propos, et demeurèrent fermes sur ce que le Père *Joseph* m'avoit déclaré, de manière qu'enfin j'entra en composition pour ladite protection, tousiours dans ceste confiance que Dieu gouverneroit tellement les ressorts de mes actions qu'il ameneroit la chose à une bonne et heureuse fin.

Par effect, après plusieurs contestations sur le point de l'entretien des soldats qu'il plairoit au Roy nous envoyer, particulièrement pour accorder quelque chose pour leur subsistance et nourriture, en quoy je m'opose puissantment, enfin nous demeurasmes d'accord de toutes choses fort advantageusement pour nous, à mon advis.

Mr. le Comte *de Chavigny*, secrétaire d'Estat, receut commandement de faire rédiger ledit accord par escrit, et de m'en donner communication, comme il fist, mais dans des termes fort ambigus et contre ce que venoit

d'estre résolu. C'est pourquoy m'estant représenté, le jour ensuyvant, pardevant lesditz seigneurs Cardinal et ministres de l'estat, pour passer ledit accord, je déclara « que je ne le pouvois faire en la forme qu'il m'avoit esté communiqué, parce qu'il y avoit des choses directement contraires aux mémoires que j'avois (encore que je n'en eusse aucuns), joinct que l'on nous vouloit obliger à des conditions que n'avoient esté convenues et auxquelles j'avois tousiours résisté : tellement que je les suplioie encores derechef me permettre d'aller en toute diligence communiquer à mes maistres tout ce que s'étoit passé en mon voyage, et particulièrement lesdites conditions et articles, que je ne pouvois ni n'oserois jamais accepter. »

Néantmoins, pour les raisons précédentes, ils ne le treuvèrent à propos, et me dirent que, puisque j'avois des mémoires sur lesquels je tournois le pivot de ma négotiation, je deusse moy-mesme escrire ledit traitté sur iceulx et conformément aux conventions entrevenuës le jour précédent, et que demain, à huit heures du matin, sans y manquer, je me retrouvasse au mesme lieu avec ce que j'en aurois minuté.

L'heure venue, ayant de rechef eu entrée dans le Conseil, après que le sieur Comte *de Chavigny* eust faict lecture de ce que j'avois escrit, il s'y en treuva aucuns qui vouloient y faire adjouster quelques conditions ; mais sur mes excuses et remonstrances, Messeigneurs les Cardinal-Duc et Chancelier de France, dirent tout hault que la chose fust accordée en la forme et manière que je l'avois dressée, et qui porte en substance :

« Que nous promettions de recevoir en la ville de *Montbéliart*, citadelle, forts et chasteaux deppendants,

tant dudit comté de Montbéliart que terres et seigneuries y adjoinctes, toutes les troupes de cavalerie et d'infanterie qu'il plairoit à S. M. très-chrestienne d'y envoyer, et qu'il seroit jugé nécessaire pour leur protection et deffence; lesquelles troupes et gents de guerre, ensemble touts officiers, seroient souldoyés et payés par Sad. M., à la descharge entière desd. Seigneurs et Princes et de leur pays; saulf les logements et services ordinaires et accoustumés de donner aux soldats dans les villes de garnisons; toutes lesquelles troupes seroient commandées et recevroient ordre, de la part de S. M., par celuy là qu'il luy plairoit envoyer : le tout jusques à ce que le traitté de protection desdictes ville, Comté de Montbéliart, terres et seigneuries y adjoinctes, fust conclu et arresté entre Sadite Majesté et lesdits Seigneurs et Princes ou leurs députés, auquel traitté en après l'on se conformeroit (1). »

L'après-disné dudit jour, j'eus audiance auprès de S. M. pour la remercier de tout ce qui s'estoit passé, et la suplier que, par les effects, nous puissions jouyr de sa protection royale et des asseurances que l'on m'avoit donné de sa bonne affection et bienveillance en nostre endroit. En response, le Roy me dit de sa bouche : « Que » je deusse asseurer ses cousins, les Ducs de Wirtemberg, mes maistres, leur Conseil et leur pays, qu'il ne » les abandonneroit point jusques à la perte de sa cou» ronne, et qu'il nous tiendroit tout ce que nous avoit esté » promis. »

(1) Le Roi ratifia ce traité provisionnel par une lettre du 9 septembre (n. s.), qui fait partie des pièces justificatives ci-après, N°. I.

Ensuytte je veis aussy Monseigneur le Cardinal-Duc, et touts les ministres en leurs logis, pour prendre congé d'eux et les remercier, qui touts m'en dirent autant que le Roy avoit faict; mais particulièrement S. Em. me commanda « d'asseurer mes Princes, leur conseil et touts leurs bourgeois et subjects de la fidélité du Roy, de la fermeté de ses traittés, et de sa stabilité en ses promesses; que luy encores, en son particulier, tiendroit la main à nostre conservation et à toutes choses qui y seroient nécessaires, et que lorsque l'on auroit à demander quelque chose au Roy, l'on se deust adresser à lui, que nous serions incontinent pourveus et que l'on se deust asseurer sur sa bonne volonté et affection. »

Le jour ensuyvant, environ les neuf heures du matin, je receus mes expéditions, une lettre de créance avec un passeport du Roy pour m'en retourner, qui me furent mis ès mains par Mr. le Comte *de Chavigny*, secrétaire d'Estat, lequel me répéta encores les promesses et asseurances de la part de S. M. et de S. Em. qu'eux-mesmes m'avoient données; et que je deusse prendre garde à moy, de peur que mes lettres et expéditions ne fussent interceptées.

Voylà comme les grandes et importantes affaires se font souvent par des moyens du tout esloignés de la fin où elles commencent, et qui sont réglées par la Providence divine, laquelle produit des effects que l'on ne s'estoit proposé, mais tousiours pour le bien de ceux que Dieu ayme!

Après doncques que j'eus mes expéditions, je monta incontinent à cheval, et fis telle diligence que, le jour ensuyvant, je me renditz à dix heures du soir devant les

portes de la ville de Montbéliard que l'on me r'ouvrit; tellement qu'en trente-sept heures je traversa la Lorraine, et prenant mon chemin par la montagne du Bonhomme, je passa parmy beaucoup de troupes de Mr. le Ringraffe (1) qui estoit en Alsace, et fis plus de 50 lieues de France continuellement sur mes propres chevaux, l'un desquels, au bout de sept jours, servit de pasture aux corbeaux.

Or, l'heure ne permettant pas de faire relation de tout ce qui s'estoit passé pendant mon voyage, la chose fust remise au lendemain, que Mr, le Baillif (2) me fist l'honneur m'introduire au Conseil de S. A., auquel je délivra les lettres du Roy, la copie dudit traitté, et raporta de bouche et en substance tout le contenu cy-devant de ma négociation.

N'ayant pas l'honneur d'estre du nombre des officiers de S. A., je me retira après mon rapport faict, et laissa Messeigneurs du Conseil résoudre entre eux sur l'acceptation ou répudiation dudit traitté; car les choses estoient encores en leur entier: l'on pouvoit me désadvouer et remettre le tout à ce que les ambassadeurs de S. A. le Duc-administrateur de nos Princes treuveroient bon et expédient à faire, pourveu que nos ennemis en eussent donné le temps et le loisir.

Toutesfois, lesditz Seigneurs ayant eu pour aggréable ce que j'avois négotié (puisqu'il ne m'appareust rien du

(1) *Otton-Louis*, l'un des chefs de l'armée suédoise dans la Haute-Alsace.

(2) *Jean-Guillaume Gueldrich de Sigmarshoffen*, grand-bailli ou gouverneur du comté de Montbéliard de 1614 à 1644.

contraire), ils députèrent encores le mesme jour le sieur *Jérémie du Vernoy* (1), pour aller en toute diligence treuver Mr. le Marquis *de Borbonne* (2), qu'il avoit pleu à S. M. de choisir pour commander les troupes qu'elle envoyeroit par deça (en cas que l'on agréat le traitté que j'avois faict), affin de le prier de venir en toute diligence, pour nostre protection et deffense, puisque d'heure à autre les ennemis entroient hostilement dans nostre pays.

Mais comme l'on n'avoit point de nouvelles si tost que l'on eust bien désiré, ny du sieur Marquis *de Borbonne*, ny du sieur *du Vernoy*, et que depuis son départ l'on avoit eu advis certains que les ennemis debvoient fondre de toutes costels sur nous et se saisir de Montbéliart, *par ce*, disoient-ils, *que c'estoit par là que l'on debvoit commencer de prendre le bœuf par la corne*, je fus requis, cinq jours après le départ dudit sieur *du Vernoy*, de retourner en court, affin de solliciter l'effect et exécution de l'avantdit traitté, et prier ce pendant d'envoyer quelque personnage de capacité et de courage, tant pour faire cognoistre aux ennemis l'assistance que S. M. nous donnoit, que pour commander aux bourgeois et habitants du pays et les rasseurer contre les périls dans lesquels on estoit.

Mes affaires particulières, tant importantes qu'elles

(1) Alors avocat en la chancellerie de Montbéliard, et dix ans après, procureur général; il devint le gendre de VESSAUX.

(2) Sa commission est du 10 septembre (n. s.). Le chancelier *Forstner* dit de lui, dans une de ses lettres imprimées : *Homo militiæ et bellorum insolens; præterea cognatione Lotharingicis partibus innexus.* *Bourbonne* était chevalier des ordres du Roi et son lieutenant général en Champagne.

estoient, ne furent pas capables de me les faire préférer au bien publicq, non plus que les dangers évidents qui se présentoient à cause des armées de S. A. de Lorraine, parmi lesquelles j'estois obligé de passer. Toutes raisons cessantes, je me mis au voyage (1), auquel vrayment je ne rencontra pas peu de difficultés; mais enfin Dieu me rendit à bon port en l'armée du Roy, commandée par Mr. le Mareschal *de la Force* (2).

Ce fut à luy auquel premièrement je m'addressa, et fis entendre le subject de mon envoy. L'arrivée dudit sieur *du Vernoy* auprès de Mr. *de Borbonne* avoit jà esté cause que le Roy luy avoit commandé de s'acheminer en toute diligence avec ses troupes dans Montbéliart; mais quant au personnage que je demandois pour commander dans la ville, attendant ledit sieur *de Borbonne*, Mr. *de la Force* en donna promptement advis à Sa Majesté et à S. Em. qui estoient environ à six heures de là; il receut ordre de choisir dans l'armée un homme de cœur et d'expérience, et de l'envoyer promptement avec un lieutenant et un enseigne avec moy, aux fins que j'avois désiré, et qu'un chacun appreuvoit grandement. Ledit Sr. mareschal fist donc choix d'un gentilhomme de la religion, nommé Mr. *de Vignoles*, réputé par son courage et sa grande expérience tant en campagne qu'aux siéges et desfenses des villes, qui avoit esté maistre-de-camp d'un régiment de cavalerie et d'infanterie au service du Duc de Savoye, et

(1) Dans les premiers jours de septembre. Vessaux était accompagné de *Benjamin Ponnier*, membre du magistrat de Montbéliard.

(2) Dont le quartier était à Remiremont.

suyvy les armées fort longtemps en Suède, Moscovie et Pologne.

Ensuytte de laquelle commission, le lendemain matin ledit S^r^. *de Vignoles*, un lieutenant, un enseigne avec leur train et moy, sortismes pour venir en toute diligence à Montbéliart, dans la compagnie d'un guide qui nous fut ordonné pour nous conduire par les montagnes, affin de couper au plus droit. Nous passames la nuict par des quartiers de gents de guerre du Duc de Lorraine, sans autre incommodité, sinon que ce fust avec grandes peines et circonspection. Mais estant arrivés au lieu de *Plancher-les-Mines*, environ les huict heures du matin (1), après avoir esté 14 heures à cheval, je fus recogneu par plusieurs dudit lieu et de Belfort qui s'y estoient réfugiés, tellement qu'ils ne nous voulurent laisser passer, sous prétexte que la semaine auparavant ils avoient esté pillés par les troupes suédoises de l'Alsace, entrées de force audit *Plancher*, où elles avoient tué cinq hommes et blessé plusieurs. Ils nous arrestèrent doncques, fermèrent leurs barrières et envoyèrent advertir les chefs d'un régiment de quatre cents dragons, qui estoient logés au chasteau de *Passavant* (1), à *Champagney* et autres villages deppendants de l'abbaye de Lure, tellement que le colonel *Maygrin*, François de nation, à qui ledit régiment appartenoit, envoya son lieutenant-colonel et quelques capitaines et officiers avec une compagnie pour nous faire prisonniers, comme par effect ils firent, et nous conduirent audit chasteau de *Passavant*.

(1) Du 10/20 septembre.

(2) Château ruiné, sur une hauteur, entre Champagney et Plancher-Bas.

Ledit sieur *de Maygrin*, qui avoit fort bonne cognoissance avec Mr. *de Vignoles* (comme aussy la plus grande partie des capitaines, officiers et soldats dudit régiment), donna incontinent advis de nostre saisye au Duc de Lorraine, qui estoit tousiours à Lure. Ce Prince manda de relascher ledit Sr. *de Vignoles* et ses gents, mais de ne les laisser passer, ains de leur faire rebrousser chemin; quant à moy, qu'il me deust faire fouiller et s'asseurer de ma personne, comme son prisonnier de guerre.

Ces nouvelles m'estant notifiées, je laisseray au jugement d'un chascun si je n'eus pas subject de grand esmoy. Je me deffens, m'excuse et dits beaucoup de choses, mais en vain; car ils me firent mettre dans une chambre sous la garde de six soldats jusques au lendemain matin, que le Sr. *de Vignoles* me vint treuver avec une seconde lettre du Duc au Sr. *de Maygrin*, par laquelle il mandoit que, puisque par le moyen de la protection que j'avois procuré auprès du Roy, l'on luy empeschoit ses desseins et l'exécution des intentions de S. M. I., il n'avoit présentement point d'autre moyen pour payer ce qu'estoit dèhu à son régiment et l'entretenir encores quelque temps, sinon par la rançon que luy et son conseil de guerre avoient jugé et taxé trois mille doubtons d'Espagne, laquelle il vouloit qu'ils me fissent payer promptement; sur quoy il attendroit ce qu'ils auroient faict avec moy.

Ledit Sr. *de Vignoles* me tesmoingna véritablement un desplaisir extrême de la résolution de ce Duc, bien contraire à ce qui s'estoit tousiours faict; voyre, que lorsque nous trouverions des troupes de ce Duc, que nous en aurions toute assistance et recevrions toutes courtoisies, tant à cause de la cognoissance qu'il avoit avec touts ses

gents de guerre, que de la ferme créance où il étoit que, puisque Sadite A. traitoit avec le Roy et que nous avions des passeports, l'on n'oseroit nous donner aucun empeschement. Quant à moy j'y contredisois tousiours, et sachant ce que ledit Duc *Charles* nous estoit, je le priois instantment de nous esloingner de ses troupes et les fayr tant que possible seroit ; à quoy il ne voulut entendre soubs prétexte d'abréger nostre chemin : de sorte qu'il fut cause que nous vinmes nous rendre audit *Plancher*, avec promesses qu'il me vouloit garantir si quelque chose m'arrivoit, tellement qu'il fust cause de mon malheur.

Ceste sentence contre moy luy fit bien recognoistre sa faute de ne m'avoir pas voulu croire ; il contesta fortement avèc ledit sieur *de Maygrin* et ses principaux officiers ; mais ils luy dirent que cela ne servoit de rien, puisque leur maistre et le conseil de guerre en avoient décidé, et que le seul remède à mon mal estoit de payer la rançon. Le S^r. *de Vignoles* me rapportant ces paroles, adjouta qu'il voyoit que je serois contreint de payer pour me retirer du malheur où j'estois innocemment tombé, et me conseilloit par beaucoup de raisons de m'y disposer à la bonne heure.

Je demeura en la garde de mes six soldats jusques au lendemain matin, que le S^r. *Maygrin*, avec touts ses officiers, me vindrent treuver affin de sçavoir si je ne voulois pas envoyer à Montbéliart affin de chercher la rançon à laquelle j'avois esté taxé, avec plusieurs menaces. Je respondis comme j'avois tousiours fait : « Qu'ils ne pouvoient exiger de moy aucune composition, du moins avec raison : premièrement à cause que nous

n'estions point ennemis de S. M. I. ni de S. A. de Lorraine, par effect que jusques à présent il n'y avoit aucune guerre déclarée entre sadite A. et mes maistres; que je ne voyois point aussy que ny eux, qui sont jeunes Princes orphelins, ni leurs bourgeois et subjects, eussent jusques à maintenant donné aucune occasion à sad. A. de les maltraiter, moins de les avoir et réputer pour ennemis. Que bien qu'il pourroit avoir receu du mescontentement de mon particulier (ce que je ne croyois point), qu'il n'estoit raisonnable d'en faire supporter la peine au général, et moins encore aux Princes mes maistres, qui estoient encore dans l'eage d'innocence et qui avoient fourny et livré tout ce que leur père, d'heureuse mémoire, leur avoit laissé en charge de contribuer pour les armes de S. M. I.; que tous les jours les subjects de son A. de Lorraine passoient et repassoient sur les terres et pays desditz seigneurs Princes avec toute liberté, seurthé et asseurance; que puisqu'ils me considéroient comme envoyé de ces princes, ils ne pouvoient m'arrester sans violer le droit des gents, n'ayant en rien délinqué dedans les terres de sad. A., encores moins attenté contre sa personne et estats; que puisqu'il estoit en traitté de paix avec le Roy, il y avoit présentement une surséance d'armes, de sorte qu'en vertu des passeports de S. M. il laissoit passer et repasser un chacun partout où son commandement s'estendoit, sans que l'on fist personne prisonnier, selon que mesmes il le practiquoit encores en la personne du S^r^. *de Vignoles* et des siens; et par conséquent j'estois mal arresté, puisque j'avois particulièrement un passeport du Roy.

» Bien plus, que comme l'on sçavoit que S. M. de

France avoit prins en sa protection lesdits Princes mes maistres, leurs subjects et pays, il nous debvoit avoir pendant ladite surséance d'armes, en mesme considération que les subjects de S. M.; de même que ledit traitté, auquel on travailloit, se faisant, alors toute guerre seroit finie entre le Roy et sad. A., laquelle par conséquent, attendu notre protection, ne pourroit pas nous regarder pour ennemis, sans enfraindre l'accord qu'il avoit avec sad. Majesté. Finablement, je disois que le lieu où j'avois esté arresté n'estoit pas sur les pays de sad. A., ains appartenoit à l'abbaye de Lure, dont le fils de S. M. I. estoit abbé (1), et avec lequel nous n'avions aucune guerre ny prétendions d'avoir, nonobstant nostre traitté de protection, qui ne préjudicioit en rien à l'Empereur ny aux droits de l'Empire, tellement que je soustenois que l'on ne me pouvoit pas déclarer prisonnier de guerre. »

Le Sr. *de Vignoles* faisoit de son costé tout ce qu'il pouvoit pour faire valoir mes raisons, avec d'autres qu'il leur alléguoit; mais j'estois en la puissance de gents que la loy de parler pour et contre estoit pareille : car ils avoient faute d'argent; l'on n'en avoit point pour leur en donner et je m'estois rencontré tout à point pour les satisfaire, selon leur dire.

Ils me donnèrent encores du temps jusques au lendemain, pour me résouldre d'envoyer querir les trois mille doublons que le Duc leur avoient adjugé sur moy. Voicy donc du matin touts les capitaines et officiers, excepté le Sr. *de Maygrin*, qui vindrent me visiter pour sçavoir

(1) L'archiduc *Léopold-Guillaume*, évêque d'Olmutz et grand-maître de l'ordre Teutonique.

ma résolution. Mais les ayant voulu payer par mes raisons, comme de coustume, je fus bien mal receu; toutesfois, pour le respect dudit S^r. *de Vignoles* qui estoit avec eux, après mille injures que d'aucuns vomirent contre mes maistres, leur conseil et subjects, et spécialement contre moy, ils me laissèrent encores avec mes soldats gardiens, qui dès lors commencèrent à me maltraiter de paroles, m'accusant que je leur avois rescous (laissé échapper) leur gibier et que leur régiment avoit la seigneurie d'*Héricourt* pour leur partage, cependant que je ne voulois point satisfaire à ce que son Altesse avoit ordonné, affin qu'ils fussent payés, mais que l'on me feroit bien changer de notte.

Par effect, environ la minuit dudit jour, le lieutenant-colonel du S^r. *de Maygrin* et trois capitaines vindrent me treuver où j'estois couché sur un peu de paille, et d'abord je fus sommé de parler tout bas affin de n'estre entendu par le S^r. *de Vignoles*, logé tout proche du lieu où j'estois. Ils commencèrent doncques à me faire fouiller, soubs prétexte de pouvoir treuver quelques papiers ou instructions rière moy: je n'en avois point; mais une assez bonne quantité de pièces d'or, dont ils se rendirent dépositaires, soubs promesse de me les desduire sur ma rançon; après quoy ils me dirent qu'il failloit que je me submisse à la rançon décrétée contre moy, et que promptement je dusse escrire à Montbéliart affin de l'envoyer, sinon que je serois très-maltraité. Je me deffendis par mes raisons précédentes, auxquelles j'adjoutois l'impossibilité du payement de telle prétendue et exorbitante rançon, quand bien je l'aurois accordé. Sur quoy ils me dirent qu'ils avoient ordre exprès de me jetter dans un crotton, jusques

à ce que j'aurois satisfaict à cette somme. En effet, ils me firent descendre en une fosse, où ils me laissèrent avec mille injures.

Il faut que je confesse que bien que j'eusse prins une résolution en moy-même d'une force et résistance imployable (inflexible) en toutes sortes de secousses et événements, je fus alors contrainct de ployer l'espaule : je fis à moy-mesme les plaintes de mon malheur; j'esleva mes yeux au ciel et eus mon recours à Dieu; mais cependant je me treuva agyté de plusieurs et sinistres pensées. Je ne fus visité de personne jusques à environ les deux heures de l'après-midy du lendemain, que deux capitaines vinrent me crier si je ne m'estois pas advisé et voulois pas satisfaire aux ordres de S. A., qu'autrement je me perdrois et que je deusse avoir pityé de moy, avec plusieurs autres discours. Mais ayant continué en mes précédentes résolutions, ils me chantèrent mille injures et me laissèrent déplorer ma misère jusques sur les six heures du soir, que l'on m'aporta du pain de munition et de l'eau. Ce ne fut pas pourtant le pain qui me repeust dans ceste fosse obscure et noire; car pendant que j'y fus, il n'y entra autre chose dans mon corps que l'air que je pouvois respirer.

Le sur-lendemain, environ les dix heures, je fus tiré de mon cachot et mené en une chambre où touts les officiers du régiment s'assemblèrent, pour sçavoir si je ne m'estois pas résolu d'envoyer demander ceste rançon prétendue; sinon en cas que je voulusse différer davantage ou avant tergiverser, qu'ils exécuteroient ce qu'ils avoient ordre, c'est asçavoir de l'extorquer par la force de la question et torture; et qu'il n'y avoit, après les tourments, que

la mort qui peust m'en alibérer. Après cela ils donnèrent place audit S^r^. *de Vignoles* pour me venir parler. Il avoit faict, à ce que j'apprins, tout ce que luy avoit esté possible pour sçavoir ce que j'estois devenu; il les accusoit d'inhumanité et de barbarie : il cryoit, tempestoit et fulminoit, mais en vain : car auprès d'eux qui me tenoient il n'y avoit point d'autre expédient pour ma délivrance que de l'argent. Il me conjura donc de luy laisser mesnager l'affaire, en sorte que s'il pouvoit faire quelque traitté et réduire ceste exorbitante rançon à une légère et modérée, il me peust tirer de misère. Je recognoissois assés que tout ce qu'il disoit et faisoit procédoit d'une bonne amityé et par la commisération qu'il avoit de mon malheur, dont aussy je luy attribuois la cause; je treuvois bon et véritable tout ce qu'il m'alléguoit; je prévoyois bien que j'aurois beaucoup à souffrir; je m'imaginois touts les tourments dont j'estois menacé; j'avois dedans l'âme l'amour de moy-mesme, de ma femme et de mes enfants, la ruyne de mes affaires et surtout l'image d'une mort doloreuse, voires ignominieuse dont j'estois menacé, parce qu'ils disoient qu'ils me feroient attacher à une potence, si je ne les satisfaisois.

Mais je considérois d'ailleurs le tort et l'injustice de ce Duc de nous déclarer ennemis, et de me condamner à payer une rançon exorbitante et inouie envers personnage de ma qualité, les justes raisons que j'avois pour lesquelles il ne pouvoit exiger aucune rançon de moy; je prévoyois aussy la conséquence qui s'ensuyvroit, si je me submettois à quelque traitté pour cedit subject; la grande incommodité que mes Princes et le pays recevroient si l'on estoit contrainct de payer une telle somme pour

moy, l'impossibilité qu'il y auroit de la treuver si promptement que ces Messieurs désiroient. Je me souvenois aussy de ceste loy supresme, asçavoir le bien et salut publicq qui doibt tousiours estre préféré : tellement que je déclara à touts que je ne pouvois rien accorder, et prins résolution de souffrir plustost seul que tout un pays ; car je recognoissois assez qu'ils n'avoient pas envie de rien quitter de ce à quoy j'avois esté taxé, et que leur principal but estoit de me faire advouer que moy et touts les subjects de mes maistres estions de bonne prise et ennemis déclarés, que fust esté une playe que l'on eust eu peut-estre peine de guérir. Tellement que je fus derechef renvoyé dans la fosse avec mille imprécations et menaces.

Cependant ledit S^r^. *de Vignoles*, nonobstant mon dissentiment, agissoit de luy-mesme pour ma délivrance de tout son pouvoir, et fist offre en son privé nom (soubs espérance qu'il en attraperoit quelque autre qui luy rendroit) de délivrer jusques à la somme de quinze cents doublons, pour seurthé de quoy il leur mettoit en main une enseigne (cocarde?) de gros diamants qu'il avoit eu de S. Altesse le Duc de Savoye, lorsque ses deux régiments furent licentiés, qu'estoit de valeur de plus de dix mille livres, leur donnoit deux cents doublons comptant, leur laissoit son équipage et son enseigne, nepveu de M^r^. *Lambert*, maistre de camp, en ostage jusques à ce que ils auroient entièrement receu lesdits quinze cents doublons. Néantmoins il ne peut rien faire avec eux, et lui dirent absolument que puisque ma rançon avoit esté taxée par Sad. A. et son conseil qui m'avoient déclaré bon prisonnier de guerre, que n'estant

qu'exécuteurs de leurs ordres, ils ne pouvoient me rien quitter, tellement que tout ce que ledit S^r^. *de Vignoles* peust finalement obtenir d'eux, ce fust de faire entendre par escrit toutes mes raisons, et beaucoup d'autres qu'il adjoustait, à Sad. A., les offres et submissions qu'il faisoit en mon nom, le mauvais traitement que je recevois, et le mescontentement que S. M. en recevroit, en estant informée. Il escrivit particulièrement à M. *de Ville*, frère du S^r^. Marquis *de Borbonne*, avec lequel il avoit bonne cognoissance; ledit S^r^. *de Maygrin*, escrivit aussy à Sadite A., à laquelle il envoya toutes ces rescriptions; mais le mesme jour il revint un ordre comme, nonobstant toutes mes raisons, Son A. et son conseil de guerre avoient treuvé que l'on me fist payer ladite rançon de trois mille doublons, que l'on ne deust plus l'importuner pour mon regard, et ains me traiter avec toute rigueur si je ne les envoyois querir promptement.

Ce fust alors que mes afflictions s'augmentèrent et que ledit S^r^. *de Vignoles* se tourmenta beaucoup pour moy, avec conjuration qu'ayant pityé de moy-mesme, puisqu'il ne pouvoit plus davantage que ce qu'il avoit faict, je deusse accorder à ces voleurs et inhumains ce qu'ils exigeoient, veu qu'il n'y avoit plus d'autre salut pour ma personne.

Quant à l'impossibilité que j'alléguois de treuver ceste somme quand bien je l'aurois accordé, ils me firent entendre que doiz que j'aurois mandé à Montbéliart de me l'envoyer, et que l'on n'y satisferoit promptement, qu'ils seroient contents de moy, en passant une obligation sur Messeigneurs et Princes, leurs bourgeois et subjects, en qualité de leur député; après quoy ils avoient ordre de

m'envoyer en Flandre jusques à ce qu'ils seroient payés, soubs promesse que, moyennant cela, je n'y recevrois aucun mauvais traitement, et serois traité et servy comme je désirerois jusques à ce qu'ils seroient contentés, ce dont ils sçavoient bien les moyens, lorsque ils auroient ceste obligation.

Si est ce que ceste résolution que j'avois prins de pâtir seul et souffrir pour touts, se renforça tellement, que je ne voulus condescendre à leur volonté, et que s'il me faillut périr, que c'estoit pour juste et légitime cause et pour le bien de ma patrie, tellement que je fus renvoyé au cachot où je me résigna entièrement à la volonté de Dieu, et de porter en patience tout ce qu'il lui plairoit m'envoyer, avec espérance qu'il me délivreroit de mes misères quand et lorsque sa divine providence le treuveroit bon. Dans ceste fosse donc, je crye, je lamente et invoque mon Dieu, qui à la fin me secourut et me mit en sauveté miraculeusement.

Car il advint que certains soldats dudit régiment s'estant sauvés pour aller en l'armée du Roy, publièrent ma disgrâce, laquelle estant parvenue aux oreilles des chefs de l'armée et enffin du Roy, et de M^r^. le Cardinal-Duc, arriva au mesme temps le Cardinal *de Lorraine,* frère de Sad. A., qui alloit et venoit vers S. M. et puis vers sondit frère pour moyenner l'accommodement qui se traitoit; auquel Cardinal l'on fist entendre, de la part de Sad. M., le mescontentement qu'elle avoit reçue tant de l'empeschement que Sadite A. avoit apporté au S^r^. *de Vignoles,* que de ma détention et de la rançon que l'on exigeoit de moy, nonobstant ses passeports; qu'elle vouloit qu'incontinent il dépescha un courier à son frère pour nous touts relas-

cher sans aucune rançon, et nous faire conduire en asseurance en ses armées: ce que ledit S^r^. Cardinal fit promptement, et fust envoyé avec ledit courier un trompette pour aller treuver ledit Duc *de Lorraine* à Lure, et nous ramener en l'armée; et cependant que ledit Cardinal attendroit là.

Doncques quelques jours après ma dernière et absolute déclaration (tousiours en pleurs et regrets dans ceste prison noire), j'entends du monde courir pour m'anoncer ceste joyeuse nouvelle, que je croyois néantmoins, doiz que j'eus entendu le bruit, estre pour me tourmenter, et souffrir les supplices dont j'estois menacé.

Ledit S^r^. *de Vignoles* (qu'ensuitte de ses promesses estoit tousiours demeuré audit Passavant) commença à cryer de loing: *Courage, courage, Monsieur Vessaux, vous estes libre.* Je fus donques tiré dehors et rendu à la liberté par la faveur et bonté divine. Touts ceux qui vouloient me massacrer m'applaudissoient et voulurent m'avoir pour amy; ils estoient la pluspart François et s'excusoient de ce qui s'estoit passé qu'avoit procédé des ordres exprès de Sad. A. et de son conseil, qui encores présentement soubstenoient que j'estois de bonne prise, mais que si l'on me relaschoit et renvoyoit sans rançon c'estoit pour le respect dudit S^r^. Cardinal *de Lorraine*.

Quelques heures après nous partismes et fusmes convoyé jusques en un village qui s'appelle Giraumé (1), où estoit logé une partie des troupes de cavalerie dudit Duc; après quoi nous allasmes à Espinal, où je demeura un jour, et le lendemain fus reconduit expressément jusques

(1) Gerardmer, en Lorraine.

à Montbéliart par le trompette de Mr. le mareschal *de la Force*.

Cependant comme S. M. et Messeigneurs les ministres d'estat treuvoient à propos qu'il y eust quelqu'un de sa part pour commander à la ville et donner à cognoistre comme il nous avoit prins en sa protection royale, ledit mareschal renvoya le Sr. *de Vignoles* avec 30 cavaliers à Montbéliart, qui y arrivèrent deux jours après moy (1).

Or, comme l'accomodement ne se faisoit entre S. M. et le Duc *de Lorraine*, et aussy que le Sr. Marquis *de Borbonne* n'arrivoit pas sitost que le Roy désiroit, S. M. envoya un régiment d'infanterie et sept compagnies de cavaliers pour nostre deffense; de quoy ayant receu advis ledit Sr. *de Borbonne*, il fist advancer ses troupes avec tant de diligence, qu'au mesme temps que les premiers arrivèrent au lieu de Plancher, il vint par un autre costé en celui du Maingny d'Annegon, tellement que je fus derechef député pour aller, avec le Sr. *de Vignoles*, au devant desdites troupes d'infanterie et cavalerie, pour prier les chefs, qui estoient les sieurs Viconte d'*Arpajon*, *de Guron* et *Castelmoron*, de ne point faire advancer leurs soldats plus oultre, affin de ne surcharger le pays. Les ayant donques rencontré, désià une partie dans la seigneurie d'Héricourt, l'on ne les laissa passer plus avant, et n'y eust que les chefs et gents de commandement qui vindrent en la ville de Montbéliart, toutesfois sans surcharges et seulement pour quelques jours.

Ledit Sr. Marquis *de Borbonne* estant arrivé (2), après

(1) Le 18/28 septembre.

(2) Le 21 septembre v. s. (Nos. II, III, IV des pièces justificatives.)

que l'on luy eust mis ès mains les clefs des portes et du grand pont, il désira aussy celles des portes (qui de toute ancienneté estoient confiées à la garde) des bourgeois, et plaça un corps de garde dans la grande court du chasteau, au devant de l'arsenal, nonobstant que l'on s'y opposa pour le respect de Madame la Duchesse douairière, à cause de l'empeschement que les soldats dudit corps de garde pouvoient apporter à ses promenades, joint l'aversion qu'elle en avoit lorsqu'elle alloit à l'église (1), par devant lesquels elle estoit contrainte de passer. Pour le premier chef, concernant les clefs et garde des portes des bourgeois, il fust arresté avec luy pour les raisons et considérations que l'on luy représenta, qu'elles demeureroient entre les mains des sieurs du magistrat comme auparavant, jusques à autre ordre du Roy; mais que pour le corps de garde, à cause de l'arsenal, qu'il ne luy estoit permis de s'en émanciper, sans commandement exprès de S. M.

II.

SECONDE NÉGOCIATION.

(Octobre et Novembre 1633.)

De sorte que je fus derechef député pour aller treuver le Roi, Monseigneur le Cardinal-Duc et Mess^rs^ les Ministres d'estat, avec lettres de créance pour les re-

(1) Le temple principal de Montbéliard, dans lequel on célébrait alors le service divin en langue allemande, était situé dans la vaste enceinte du château.

mercier de ce qu'il avait pleu à S. M. nous favoriser de sa protection royale, et pour les suplier de continuer leurs faveurs et bienveillance à Messeigneurs mes Princes et à leurs estats et pays; et de plus de laisser les clefs, ensemble la garde desdites portes à la bourgeoisie comme du passé, et que le corps de garde fust osté de la court du chasteau pour les raisons que je leur représenterois.

Je partis peu de jours après l'arrivée du S^r^. *de Borbonne;* je traversa la Bourgongne et portion de la Vosge, et suyvy la trace du Roy jusques à St.-Desier. S. M. en estoit sorty trois jours auparavant pour aller treuver la Royne et y avoit laissé Monseig^r^. le Cardinal-Duc et Mess^rs^ les ministres d'estat, auxquels je remis mes lettres, et représenta le subject de ma légation. Son Eminence et lesdits seigneurs tesmoignèrent un grand contentement de la satisfaision que nous avions de l'arrivée des troupes de la France, et après m'avoir asseuré de la continuation de l'amityé du Roy et de la leur en nostre endroit, me dirent que l'intention de S. M. n'estoit point de nous donner aucun mescontentement; que le S^r^. Marquis *de Borbonne* en avoit receu un commandement très-exprès; qu'ils ne croyoient pas aussy que ce qu'il avoit faict fust pour vouloir mettre en doubte nostre fidélité, puisque le Roy et luy ledit S^r^. Cardinal l'en avoient suffisantment asseuré; mais que ce qui avoit eu lieu (suyvant qu'il leur en avoit donné advis) estoit conforme avec ce qui se practique partout où il y a des gents de guerre, d'austant qu'ils estoient obligés de rendre compte des places. Toutesfois, puisque Madame la douayrière ne désiroit pas, et que nous ne jugions point à propos qu'il y eust un corps

de garde dans ladite court de son chasteau, que l'on donneroit ordre au S^r. *de Borbonne* de le retirer, comme aussy de laisser les clefs et garde des portes de la bourgeoisie, comme du passé, en ses mains et puissance. Par effect, le lendemain de mon audience, M^r. le Comte *de Chavigny* me remyt des ordres pour le S^r. Marquis *de Borbonne*, ensuytte desquels il n'y a plus eu de corps de garde devant ledit arsenal, et les clefs et garde des portes des bourgeois laissés comme auparavant entre leurs mains.

Or, comme l'on avoit advis, avant mon départ, que M^r. *Lœffler* (1), vice-chevalier de la couronne de Suède et chancelier de son A. le Duc de Wirtemberg, estoit jà sorty de Franqfort pour aller en court et ambassade de la part de ladite couronne, et lequel avoit aussy charge et procuration, avec M^r. le Chancelier *Forstner* (2), de

(1) *Jacques Lœfler*, né en 1583, à Lœchgau, dans le Wurtemberg, homme d'État, fut placé à Montbéliard, à la fin de 1608, comme membre du conseil de régence. Deux ans après, il devint vice-chancelier, et en 1615, chancelier. En 1628, le souverain le rappela à Stuttgart, où il remplit la même dignité. Durant une partie de la guerre de trente ans, *Lœfler* a joué en Allemagne un des premiers rôles. L'illustre *Axel Oxenstiern* se l'était adjoint, en le faisant nommer vice-chancelier de Suède. Lorsque l'Autriche, après la bataille de Nordlingue, eut fait prévaloir l'influence catholique dans l'empire, il fut contraint de se retirer à Bâle, où il mourut en 1638.

(2) *Christophe Forstner*, originaire de la Haute-Autriche, dut à la recommandation de *Lœfler*, d'être nommé vice-chancelier de Montbéliard en 1631, et élevé un peu plus tard à la dignité de chancelier, qu'il garda jusqu'à sa mort, arrivée en décembre 1667.

Sad. A. de Wirtemberg, administrateur de nos Princes, de parachever par ensemble l'affaire de l'avantdite protection, j'eus ordre, s'il n'estoit pas arrivé devant moy, de l'attendre pour en donner promptement advis, affin que ledit S^r^. *Forstner* le vint treuver pour vacquer conjoinctement à leur commission. Le S^r^. *Lœffler* arriva audit St.-Desier aussy tost après que j'y fus; de quoy j'envoya en toute diligence donner advis à mes maistres par l'un des archers de S. A. qu'estoit avec moy, et qui porta les avantditz ordres de S. M. au S^r^. Marquis *de Borbonne.*

Cependant ledit S^r^. *Lœffler* ayant désiré que je demeurasse auprès de luy pour donner commencement audit traitté et l'informer de tout, j'en receus ordre, par lettre du 6 octobre 1633, *et de raporter en mon particulier tout ce qu'il serait possible, pour faciliter ladite négociation :* ce sont les termes de la lettre.

Par effect, je provoque en tesmoignage le S^r^. *Forstner* si je manqua en quelque chose en ce qui me regardoit, et autant que mon pouvoir s'extendoit; ayant mesmes souventesfois pressé et remonstré l'importance que le traitté de protection fust passé et rédigé par escrit authentiquement; veu que cela me regardoit aussy, puisque par là j'estois tant mieux deschargé de celuy que j'avois faict devant Nancy.

Si donc la chose n'a esté passée selon qu'il eust bien esté à désirer, l'on n'a pas dehu m'en imputer la faulte, comme d'aucuns qui sont des plus relevés, par malice ou par ignorance des affaires, m'en ont voulu blasmer; en quoy cependant ils n'ont pas prins garde qu'ils accusoient aussy très-mal à propos M. le Chancelier, qui seul sçayt

assés avec moy d'où a procédé ce retardement (1), qui luy a aussy causé diverses fois beaucoup de fascheries et tristesses de n'estre pas secondé en ceste affaire, selon que l'on espéroit.

Cependant je séjourna en mon voyage environ trois mois, pendant lequel temps ledit S^r^. *Lœffler*, qui sçavoit que je n'estois pas engagé au service de mes Princes, me fist l'honneur de m'offrir pension fort honorable de la couronne de Suède, si je voulois demeurer à Paris pour y négotier ce que me seroit commandé; mais l'affection que j'avois à ma patrie me fist reffuser ceste condition tant honorable et advantageuse, tellement qu'il me persuada donques d'entrer dans le service de S. A., et qu'il me feroit y avoir, doiz qu'il seroit de retour auprès de S. A. l'administrateur, telle charge que je souhaiterois à Montbéliart. Mais comme j'estois engagé dans les forges d'Audincourt, je le remercia pour lors, remettant ceste affaire jusqu'à ce que je serois allibéré, auquel temps je me représenterois, heureux si j'estois jugé capable d'entrer audit service.

Par effect, Messieurs les Baillif et Chancelier *Forstner* sçavent que lorsque l'on me parla d'une récompense en argent, je ne la désira pas et fis les mesmes déclarations que j'avois faictes audit S^r^. *Lœffler*. Aussy arriva-t-il, après que je fus deschargé desdites forges, que s'y estant présenté une occasion pour offrir mes secours à son A.,

(1) Voyez sur cette négociation infructueuse, les N^os^. V et VI. Le traité de protection en forme authentique, que *Lœfler* et *Forstner* avaient été chargés de négocier, ne fut obtenu qu'en l'année 1644 : on le trouvera ci-après, sous le N°. VII.

je fus pourveu gratieusement d'une charge de conseiller et auditeur en la Chambre des comptes.

Incontinent après quoy il arriva que Mr. le Comte *de la Suze*, qui avoit esté envoyé de la part S. M. pour commander au lieu et place de Mr. *de Borbonne*, décéda en ce lieu de Montbéliart, où il ne laissa pas peu de regrets (1).

III.

TROISIÈME NÉGOCIATION.

(De Septembre à Décembre 1636.)

Désià auparavant sa mort, l'on estoit au dernier pain du Roi, et contreint de nourrir les soldats, tellement que l'on jugea nécessaire d'envoyer en diligence auprès de S. M., affin qu'en pourvoyant à un autre commandant, elle mit ordre en mesme temps à ce qui estoit nécessaire pour l'entretenement de ses troupes et aux abus qui se multiplioyent.

Il pleut à S. A. et à ceux de son conseil de me députer pour négotier ce que l'on jugeoit lors expédient au service de Sad. A., au bien et salut public. Obéyssant à leur commandement, nonobstant mes incapacités, j'entreprins le voyage et sortis en la garde de Dieu (2).

(1) *Louis de Champagne*, comte *de la Suze*, lieutenant-général des armées du Roi, nommé gouverneur militaire du comté de Montbéliard pendant l'été de 1635, mourut le 25 septembre de l'année suivante, et fut inhumé dans l'église du château, où sa famille lui fit ériger un monument.

(2) Ses instructions sont datées du 26 septembre, v. s.

Mais avant mon arrivée à Paris, le Roy, son conseil et toute la court estoient allés en Picardie pour s'opposer aux armes du Cardinal-Infant (1), qui y estoit entré hostilement et s'estoit saisy de quelques villes, tellement que je fus contreint de suyvre la court, et aller treuver S. M. à Amiens, où elle estoit avec Mr. le Cardinal et le conseil, et son armée devant Corbie. J'eus le bonheur d'avoir prompte audience auprès du Roy, par le moyen de Mr. le Marquis *de Gesvres*.

Et parlant à S. M., après mes très-humbles révérences je lui fis tel ou semblable discours :

« Sire, les Princes de Montbéliart, leur conseil et magistrats m'ont député auprès de V. M. pour luy tesmoigner les regrets qu'ils ont eu du desceds et trespas de fut Mr. le Comte *de la Suze*, qu'il avoit pleu à V. M. leur envoyer pour commander les troupes qui sont en ces pays-là, suppliants très-humblement V. M. de leur pourveoir de quelque autre, qui remplissant dignement la place d'un si brave et vertueux capitaine, puisse accroistre la gloire qu'il a acquis à V. M. par sa sage conduitte. Mais, Sire, comme ce ne seroit pas assés que l'employ fust remplacé, si quant et quant il n'estoit pourveu à tout ce qui est nécessaire à la conservation des places et du pays, et remédié aux désordres qui règnent présentement; Sire, j'ay charge de représenter à V. M., qu'encores que doiz longtemps les misères et estat déplorable de nostre pays nous donnoient grand subject de recourir à V. M. pour en demander les remèdes, néantmoins le zèle et affection que nous avons tousiours eu pour son service,

(1) *Ferdinand*, fils puîné de *Philippe III*, roi d'Espagne.

nous a retenu jusques à oires, et faict souffrir avec patience toutes sortes de maulx et calamités. Mais recognoissant, Sire, qu'une plus grande connivence pourroit enfin causer la perte des places et du pays, voires nos biens et nos vies (1), nous avons esté contreints recourir à V. M. et l'importuner présentement, affin de satisfaire promptement, par sa royale bonté, aux choses qui sont nécessaires pour nostre conservation, empescher nostre ruyne et l'entière désolation de ce pauvre pays. Mais d'autant, Sire, que je pourrois estre par trop prolixe et tédieux à V. M. si je luy rapportois de bouche et particulièrement le tout avec ses circonstances (2), j'en ay donné des mémoires fort amples à Monseigr. le Cardinal-Duc, chef du conseil de V. M., et à Messrs les ministres d'Estat: sur le contenu desquels V. M. est très-humblement suppliée ordonner, suyvant sa bonté et clémence ordinaire, y pourvoyant promptement par remèdes convenables au bien et soulagement des jeunes Seigneurs et Princes et de leur Estat; ainsy qu'il auroit pleu à V. M. leur en donner les asseurances, lorsqu'elle les print en sa

(1) Les exactions commises au mois d'août précédent par l'armée impériale du général *Gallas*, qui marchait au secours de la Franche-Comté, avaient enlevé à la population ses dernières ressources.

(2) M. le Comte *de Chavigny*, secrétaire d'Estat, qui m'introduisit auprès du Roy, me dit le jour auparavant, que je deusse trancher, au plus court que possible seroit, mon discours, et me raporter aux mémoires que j'avois donné à Mr. le Cardinal et à Messrs les ministres, d'autant que S. M., dans les occurrences des affaires présentes, n'aymoit pas longtemps estre entretenue.

(*Note de* Pierre Vessaux.)

protection royale. Ce sera, Sire, un surcroist des grandes obligations que Messeigrs les Princes mes maistres, leur conseil, bourgeois et habitants de leur pays ont désià de continuer de rendre à jamais à V. M. leurs très-humbles et fidèles debvoirs, avec le mesme zèle qu'ils prient Dieu continuellement la bénir d'un comble de toutes sortes de félicités dans une parfaicte santé, longue et heureuse vie, et pendant icelle faire prospérer ses armes et lui donner victoire perpétuelle sur ses ennemis. »

Sur quoy le Roy, de sa bouche, s'inclinant vers moy, me respondit favorablement : « Qu'il avoit esté marry de » la mort du Comte *de la Suze;* que doiz qu'il en avoit eu » advis, il avoit donné le commandement de ses troupes » en nostre pays au Comte *de Grancey* (1), de la con- » duitte duquel il s'asseuroit que nous n'aurions aucun » mescontentement; que pour le surplus que je deman- » dois, il en parleroit à son cousin Mr. le Cardinal, et y » feroit pourveoir en sorte que nous aurions toute satis- » faction; que j'en deusse asseurer ses cousins mes » maistres, et de sa bonne volonté et affection envers » eux et leur pays. »

J'avois veu auparavant Mr. le Cardinal et touts les ministres, auxquels je remonstra fort amplement toutes nos doléances, selon les ordres et mémoires qui m'en avoient esté baillés. Un chacun d'eux et spécialement S. Em. tesmoignèrent un grand desplaisir de nos misères, et m'asseurèrent de nous pourveoir convenablement.

(1) *Jacques Rouxel*, comte *de Médavy de Grancey*, était alors maréchal-de-camp; il devint lieutenant-général en 1644, et fut fait maréchal de France en 1651.

Mais les grandes et importantes affaires qui se rencontroient lors furent cause que, nonobstant toutes mes poursuyttes et importunités, je ne peus estre expédié que le premier de décembre 1636, que j'eus mes despesches, entre lesquelles il me fut mis en main deux lettres pour le S^r^. Comte *de Grancey*, l'une de la part du Roy et l'autre de M^r^. le Comte *de Chavigny;* plus encores deux autres lettres de S. M., tant à S. A. qu'à Messieurs du conseil, par lesquelles le Roy se remet particulièrement à moy pour leur tesmoingner ses bonnes intentions et leur faire entendre les ordres qu'elle avoit donnés, et en outre « que S. M. leur départira tousiours » les effects de son assistance et protection, et qu'ils » peuvent s'assurer qu'il fera comprendre lesd. Princes, » ensemble les ville et Comté de Montbéliart et dépen- » dances, avec les magistrats et habitants dans le traitté » de paix générale qui se négocie et conclura heureuse- » ment, s'il plaist à Dieu, en la ville de Cologne.... »

L'on me mit aussi en mains des lettres du Roy pour rendre à M^r^. *de Méliand*, son ambassadeur à Soleure, par lesquelles il lui estoit mandé de fournir et délivrer des bleds qu'il avoit eu ordre d'acheter, autant qu'il seroit nécessaire pour la subsistance de nos garnisons, lesquelles je luy délivra, et m'en donna d'autres pour ledit S^r^. *de Grancey* et Mess^rs^. du conseil, portant qu'il estoit prest de faire charrier à Porentruy les grains qu'il avoit assemblés à Nydau, comme par effect il fist promptement; tellement que par ce moyen, et tant que lesdits bleds durèrent, l'on fust deschargé de la nourriture et entretenement des soldats. Et d'autant que j'avois demandé qu'il y eust un munitionnaire estably de la part du Roy, affin

de fournir le pain nécessaire aux soldats, de sorte que nous n'eussions plus ceste charge, le Sr. *de Grancey* eust commendement d'y en establir un.

Or, comme j'avois tousiours remonstré que la grande licence dans laquelle les soldats vivoient, procédoit de l'impunité, et de ce que les commendants et officiers ne faisoient aucun chastoy des voleries, pilleries et désordres qui se commettoient journellement, soubs couleur de ce que lesdits soldats n'avoient, doiz passé neuf mois, rien touché de leurs monstres, et que partant il pleust au Roy de pourveoir à ce qu'ils fussent contentés cy-après mieux que du passé, S. M. donna asseurance qu'elle feroit pourveoir au payement de ses troupes ; et cependant auroit envoyé ordre exprès audit Sr. *de Grancey* de les faire vivre et contenir suyvant les règlements, et de chastier exemplairement les délinquants, sans acception de personnes.

Et comme j'avois aussy faict plainte que l'on contrevenoit en diverses manières au traitté de protection, et que partant il pleust à S. M. commander au Sr. *de Grancey* de l'observer sans y contrevenir, le Roy luy fist escrire par Mr. le Comte *de Chavigny*, une lettre qu'il me donna pour la luy mettre en mains : « qu'il se deust entièrement » conformer aux articles de nostre protection, et de vivre » avec nous en bonne intelligence et avec telle correspon- » dance que S. M. n'en reçoive aucunes plaintes. »

Et jaceois que j'aye faict grandes instances pour estre remboursé d'une partye du moins des fournitures que nous avions faictes pour le service de S. M. (1), si est-ce

(1) La valeur de ces fournitures, depuis 1633 à 1644 seule-

qu'à cause des grandes armées et dépenses extraordinaires que l'on estoit contreint de suporter dans les temps présents, je ne peus rien obtenir, m'ayant déclaré Mr. *de Noyers,* de la part de S. M. : « que l'estat de ses » affaires ne permettoit pas de rien payer pour le présent, » et qu'il nous prioit de nous contenter de ce que l'on » avoit pourveu à la subsistance de nos garnisons, ce » qu'estoit bien considérable; mais que je deusse asseurer » les Princes mes maistres, et leur conseil, de la bonne » volonté de S. M. en leur endroit; et que cy-après les » choses estant un peu remises, elle leur donneroit toute » satisfaction et contentement de ce qu'il se treuveroit » que S. M. seroit redevable. Que quand bien l'on me » mettroit présentement en mains une ordonnance pour » recevoir quelque chose à bon compte de nos préten- » tions, que je n'en pourrois rien tirer, veu qu'il n'y » avoit point d'argent; de sorte que ce seroit nous amu- » ser, ce que le Roy ne vouloit pas faire avec nous, estant » ses bons amis, envers lesquels S. M. vouloit que l'on » agist franchement et sincèrement. »

Le 2 décembre je prins congé et fis mes remercîments et révérences à Mr. le Cardinal et à Messrs. les ministres d'Estat, et en après je m'en retourna en la garde de Dieu à Montbéliart.

ment, s'éleva à 490,406 livres tournois; elle fut reconnue par le Roi, avec promesse de remboursement en temps opportun. En 1664, cette somme n'étant point encore payée, le chancelier *Forstner* conçut la pensée d'une compensation dans la charge de gouverneur-général du Comté de Bourgogne, qui serait donnée au prince de Montbéliard. Nous publions, sous le N°. VIII, le mémoire qu'il écrivit à cette occasion.

Le lendemain matin de mon arrivée, je délivra mes despesches au Conseil et fis rapport de toute ma négociation, qui, par les tesmoingnages que l'on me fist paroistre, fut fort aggréable aux protestations de faire sçavoir où il appartenoit mes fidèles services; m'ayant de plus ledit Conseil remercié en particulier et protesté toute bienveillance et bonne affection.

Quelque temps après, Mr. le Comte *de Grancey* fist venir son régiment, composé de sept à huit cents hommes, pour tenir garnison chez nous, oultre ceux de *Dannevoux* et *la Suze*, qui y estoient désià (1). Il avoit donné asseurance à la court qu'outre les grains que Mr. *de Méliand* avoit ordre d'acheter, lui-même en amèneroit encores avec luy 1200 esmines, 400 bœufs, voires jusques à des poules, pour faire subsister les troupes de S. M. tant plus facilement. Mais ces promesses furent sans effect; car il vint, et son régiment encore, sans rien amener, tellement qu'il failloit, pour la subsistance et entretien desdits trois régiments une grande quantité de bleds pour chacun jour; de manière qu'encores que la somme touchée par Mr. *de Méliand* (2) fust bien notable, tant y a qu'à cause de la cherté des grains et de ce qu'il en convenoit distribuer, ce fonds ne pouvoit pas estre de longue durée. Néantmoins ledit Sr. *de Grancey* et le Sr. abbé *de Cormeil* (3) qui estoit avec luy, solicitèrent auprès de S. M. pour faire venir de la cavalerie en ce pays: car, disoient-ils, sans cavalerie l'on ne pouvoit se deffendre des ennemis qui

(1) Et qui formaient ensemble vingt compagnies.
(2) Cent mille livres tournois.
(3) Frère de M. *de Grancey*.

courraient jusques aux portes des garnisons. Mais n'ayant peu rien obtenir par lettres, ledit S^r^. *de Cormeil* alla luy-mesme en court, et fist tant que l'on nous envoya cinq cornettes, ayant donné asseurance au Roy et à Messieurs les ministres que l'on pourroit faire contribuer touts les pays circonvoysins ennemis, de telle sorte qu'il ne seroit plus besoing d'envoyer aucuns grains ni argent, et que lesdites contributions satisferoient à tout le nécessaire.

Ceste cavalerie (1) estant doncques arrivée, au lieu de la faire subsister par le moyen desdites contributions, selon que le S^r^. *de Cormeil* l'avoit fait croire à la court, il fallut les entretenir, aussy bien que l'infanterie, des bleds du Roy, pendant qu'il y en eust, et en après par le moyen des advances, fournitures et autres expédients que Messieurs du Conseil et les subjects avoient peu treuver. Aussy estoit-il impossible et sans fondement ce que l'on avoit faict entendre au Roy et à son Conseil, puisque lesdits pays circonvoysins estoient entièrement ruynés et que les Bourguignons sont beaucoup plus forts que nous.

Cependant les soldats, et particulièrement la cavalerie vouloit avoir son compte; et ne pouvant luy donner à cause de l'impossibilité, il y arrivoit touts les jours aux lieux où ils estoient logés de grandes difficultés, par les excès et insolences, baptures et outrages qui se commettoient : ils faisoient moissonner les grains pour donner à leurs chevaulx, et prenoient à discrétion le foing et fourrage dans les prels et dans les maisons, le tout impu-

(1) Au nombre de cinq compagnies: elles arrivèrent le 1/10 juin 1637.

nément, et sans que les S^rs^ *de Grancey* et *de Cormeil* osassent seulement les reprendre, soubs prétexte que la chose ne se treuvoit pas en ces pays comme l'on leur avoit faict croyre : car l'on ne pouvoit tirer une réalité de ce qui n'estoit point.

IV.

QUATRIÈME NÉGOCIATION.

(Novembre 1637.)

Il fut donc jugé prudentment, et avec grande raison, de renvoyer un député en court, affin de représenter de bouche à S. M. les choses avantdites, solliciter un nouveau fonds pour achat de grains, estre deschargé de ladite cavalerie comme aussy d'une partye de l'infanterie, et que cy-après il y eust une discipline exacte et chastoy exemplaire allendroit de ceux qui contreviendroient aux ordonnances militaires de S. M.

J'eus l'honneur d'estre choisy pour ceste légation, et d'autant que le mal croissoit et que l'affaire requéroit diligence, j'eus ordre de haster mon voyage, comme je fis; tellement que doiz Neufchastel en Suisse, prenant mon chemin par Genève et Lyon, je me rendis en sept jours et demy à Paris, nonobstant les incommodités de la saison.

Après avoir présenté mes lettres de créance où elles s'adressoient, j'eus audience auprès du Roy, et luy ayant faict les révérences et compliments convenables, je luy dits, en tels ou semblables mots :

« Sire, les Princes de Montbéliart, mes maistres, et leur Conseil, eussent eu juste subject de craindre de m'en-

voyer auprès de V. M. pour l'importuner de rechef, si les effects des royales bontés et clémence qu'elle leur a faict ressentir et à leurs pays doiz qu'il luy auroit pleu les prendre en sa protection, ne leur en eussent donné la hardiesse, avec ceste asseurance qu'elle mettra ordre et pourvoira aux misères dans lesquelles les pauvres habitants et pays desditz Seigneurs et Princes sont aujourd'huy réduits. Car, Sire, il est vray que doiz que V. M. nous a prins en sa protection royale, nos ennemis en ont conceu une telle haine et jalousie qu'ils ont réduit par le fer et le feu les villages et le plat pays en désolation et désert : tellement que toutes les terres, exceptées celles allentour des villes et à la portée d'un mousquet, sont demeurées incultes et en friche; et jaceois que, par la grâce de Dieu, il y eust eu dedans les villes provision de bonne quantité de toutes sortes de vivres et de biens, que, par une bonne mesnagerie, l'on y avoit assemblé, si est-ce que par les passages d'armées et par les grandes fournitures que l'on a faictes pour la subsistance des troupes de V. M., estant audit pays en garnison, elles ont esté bientost entièrement espuisées; de sorte que les malheureux habitants ont esté du depuis, comme ils sont encores présentement, attacqués du fléau de la famine (et de la peste en 1635 et 1637) et réduits à ceste extrémité de porter vendre, par une chacune sepmaine, touts les meubles et choses qui leur restent, dans le pays de Suisse, et rapporter sur leurs testes un peu de grain pour l'entretien de leurs femmes et enffants. Cependant, Sire, il est véritable que doiz il y a passé deux mois, particulièrement dans les villes d'Héricourt et Blantmont, l'on est contreint de nourrir et entretenir les soldats de

V. M. Bien est-il vray, Sire, qu'au dernier voyage que je fis l'an passé auprès de Votre Majesté, elle auroit ordonné une bonne somme de deniers pour achat de bleds pour la subsistance desdites garnisons, et dont j'ai charge expresse de rendre grâces à V. M. Mais, soit par défault de mesnagerie ou à cause du grand nombre de soldats qu'il y a audit pays, cela se seroit estendu à peu de temps, tellement que comme je viens de le remontrer à V. M., les pauvres habitants sont contreints de contribuer à la nourriture et entretien desdites garnisons. Et comme il y a quelque temps, Sire, que M. le Comte *de Grancey*, commandant les troupes de V. M. audit pays, y auroit faict encores loger un régiment entier, composé de sept à huit cents soldats effectifs; aussy que les régiments de *Dannevoux* et de *la Suze* qui y sont encores, sont grandement augmentés par les recreues; d'ailleurs que l'on y a encores envoyé cinq cornettes de cavalerie: cela, Sire, a tellement aggravé les surcharges et les a rendu insupportables, que plusieurs bourgeois et habitants ont désia abandonné le pays pour se rendre vagabonds en terres estrangères; beaucoup d'autres menaceants, et par effect seront obligés en faire le mesme; ce qu'arrivant, lesdites villes seroient réduites en pareille désolation que le plat pays, tellement qu'il serait absolument impossible de supporter l'entretien desditz soldats. Car, de se vouloir imaginer, Sire, selon que l'on l'a voulu faire croyre à V. M. et à messieurs ses ministres, que l'on puisse entretenir et payer lesdites troupes des contributions jetées sur les terres voysines, il n'y a point d'aparance : d'autant qu'une partye d'yceiles sont entièrement ruynées, et nous surpassent, particulièrement les Bourguignons, à cause des

armées du Duc *Charles*, en force et en nombre; de manière que lesdites troupes ne pourroient subsister qu'en leur administrant ce que seroit nécessaire, soit par V. M., ou par les habitants du pays, qui n'y pourroient pas satisfaire pour les raisons que je viens de dire à V. M.; auxquelles j'adiouteray, pour desmontrer l'estat déplorable desditz habitants, que les excès et insolences des soldats sont aujourd'huy à tel point, qu'ils violentent, dérobent, pillent leurs hostes; prennent ce qu'ils treuvent en la ville et dehors, et emportent ce qui est dans les héritages, mesme le peu de grains que les particuliers avoient relevé la moisson passée, qui debvoit servir tant pour leur subsistance que pour resemencer les terres. Quant aux cavaliers, Sire, ils prennent le foing et fourrage des particuliers et où ils en treuvent, à discrétion, de sorte que l'on sera forcé de se deffaire du peu de bestail qui reste encores, et qui pourroit servir à l'entretien de beaucoup de pauvres gens, et à la culture de la terre, laquelle cessera par ce moyen. Enfin, Sire, non-seulement les simples soldats, mesmes des officiers desdits régiments, se rendent tellement insupportables où ils sont en garnison, qu'ils n'épargnent pas les magistrats des lieux par leurs insolences et injures, le tout impunément toutesfois, parce qu'ils ne sont réprimés par aucune discipline, sous couleur et prétexte qu'ils ne sont payés de leur solde; estant par effect véritable qu'il y a plus de deux ans qu'ils n'ont receu que deux monstres. Par toutes ces raisons, Sire, j'ay charge de supplier très-humblement Votre Majesté qu'il luy plaise ordonner que toute la cavalerie estant audit pays, et qui ne sert qu'à sa foule et ruyne totale, comme aussy une partie des troupes d'infanterie en soyent retirées comme n'y estant nécessaires,

et qui pourront plus utilement estre employées en ses armées, n'y en délaissant que ce qu'il faudra pour nostre garde et deffense; de plus ordonner un fonds de deniers raisonnable pour acheter des grains pour la subsistance des gents de guerre qui demeureront audit pays; et que pareillement leur solde leur soit délivrée, à ce qu'ils n'ayent subject ou occasion de fouler et insolenter lesdits pauvres habitants. C'est, Sire, ce qui m'a esté commandé de représenter en toute révérence à V. M., la supliant très-humblement que si en la doléance de ces misères, elle treuve quelque proposition un peu trop libre, de se souvenir des commandements qu'elle donna lorsqu'elle nous print en sa protection royale, de recourir à elle en nos nécessités. Aussy sçavons-nous, Sire, que vostre clémence permet que nous disions nostre mal, affin d'y faire apporter les remèdes convenables, comme elle a faict jusques à présent et que nous avons asseurance qu'elle continuera. Quoy faisant, Sire, les Princes mes maistres, leur Conseil et tous leurs bourgeois et subjects ne penseront qu'à vous tesmoigner, par toute voie de respect et de services, l'honneur et l'obeyssance qu'ils ont voué et promis à V. M. et à sa couronne; et de prier Dieu de donner à V. M. longue et heureuse vie, un règne prospère et victoire perpétuelle sur ses ennemis. »

Le Roy me respondit avec un visage doux : « Qu'il ne » doubtait point de la fidélité et bonne affection que ses » cousins mes maistres et touts leurs peuples avoient tou- » jours eu envers luy; qu'il les prioit de continuer selon » qu'il feroit en leur endroit, et qu'il parleroit à M^r^. le » Cardinal affin de nous faire pourvoir convenablement » sur ce que je luy avois proposé. »

J'avois désia auparavant faict la révérence à Monseig'. le Cardinal, et à Messieurs les ministres d'Estat, auxquels j'avais délivré les lettres de S. A., et aussy représenté particulièrement de bouche et par escrit les mesmes choses qu'à S. M. J'en eus un favorable accueil et tesmoignèrent touts un desplaisir de nos malheurs, avec promesses d'y pourvoir et donner les ordres nécessaires pour nostre soulagement.

Par effect, quant à la descharge desdits cornettes de cavalerie et d'une partie des troupes d'infanterie (qu'estoit le principal subject de ma légation), il y fut aussytost pourveu et ordonné que ladite cavalerie, avec mille ou douze cents hommes d'infanterie que l'on prendroit dans les trois régiments de *Grancey, Dannevoux* et *la Suze,* seroient envoyés en l'armée de S. A. le Duc *de Weimar* pour passer le Rhin; lesquels ordres furent délivrés au député que Sad. A. avoit en court pour soliciter d'avoir des troupes (ce qui à la vérité favorisa aussy mes instances). On envoya par la poste les mesmes ordres au Comte *de Grancey,* affin de les exécuter promptement, ce dont je donna advis à Montbéliart.

Mais quant à ce qui estoit nécessaire pour la solde et subsistance de nos garnisons, affin de les contenir en discipline, j'y rencontra beaucoup d'obstacles et de difficultés.

Les plus considérables que je prévoyois estoient les grandes affaires et puissantes armées que le Roy avoit en divers lieux, auxquelles l'on estoit contreint de pourveoir; de touts costés l'on demandoit de l'argent, et l'on disoit qu'il n'y en avoit point et failloit avoir patience; cependant tout le monde cryoit.

Quant à nous, l'on nous payoit d'autres raisons; l'on me soubstenoit que nous n'estions aucunement foulés ny surchargés de nos garnisons, parce qu'il y debvoit encores avoir bonne quantité des grains du Roy; que le S^r^. *de Cormeil* avoit asseuré S. M. et eux touts qu'il feroit subsister les troupes du Roy sans qu'il lui en coustast rien, par le moyen des contributions que l'on pouvoit retirer sur les terres voysines, selon que mesmes il leur en donnoit touts les jours asseurance par ses lettres; de sorte que je fus contreint d'employer beaucoup de peines et de temps pour faire descroyre auxdits Seigneurs, et particulièrement à S. Em. et à M. *Desnoyers*, ceste préconceue opinion, et leur donner à cognoistre le contraire et la vanité de ce que l'on leur avoit dit à nostre grand préjudice et intérest.

Aussy arriva-t-il par bonheur que le S^r^. Chevalier *de Brette*, cornette de la compagnie de cavalerie de M^r^. *de Grancey*, ayant esté envoyé en court pour soliciter le congé dudit S^r^. pour venir en France se faire traiter de ses blessures, après luy avoir représenté la créance que ledit S^r^. abbé avoit imprimé à touts ces Messieurs qui n'en vouloient rien quitter, quoique je leur puisse dire, il me fist la faveur de m'accompagner auprès de M^r^. *Desnoyers*, et luy confirma la vérité de ce que je luy avois proposé; de quoy cependant ce ministre ne fut pas content et luy dit quelques paroles.

Or comme mes poursuyttes et diligences n'opéroient pas selon mes intentions, je creus que je debvois treuver moyen de parler encores une fois au Roy, s'il estoit possible, et luy renouveler mes plaintes. Je fays doncques ouverture de mes desseings à M^r^. le Marquis *de Gesvres*,

capitaine des gardes, en la place de Mr. le Comte *de Tresmes*, son père, lequel me promit de m'y favoriser, comme il fit d'effect, m'ayant introduit auprès de S. M. au retour de la messe : « laquelle ayant remercié ce qui s'estoit passé touchant la descharge de nos troupes, je luy remontra mon grand séjour, mes importunes poursuyttes vers les Seigneurs ses ministres affin d'estre pourveu raisonnablement pour la paye et subsistance de nos garnisons, ainsy que S. M. m'avoit faict espérer lorsque j'eus l'honneur d'avoir audience auprès d'elle; que ce que nous demandions regardoit son service, et que s'il n'y estoit promptement pourveu, il estoit impossible de subsister davantage, veu l'estat pitoyable auquel le pays se trouvoit réduit. Je luy dicts encores que s'il ne plaisoit à S. M. nous satisfaire selon qu'elle nous auroit tousiours asseuré et que nous avions espéré, qu'au moins il luy plust donner advis aux Seigneurs Princes mes maîtres et leur Conseil comme ils auront à se gouverner cy-après, quand les soldats de S. M., les bourgeois et habitants seront contreints d'abandonner le pays, faute de s'y pouvoir entretenir, affin que rien ne soit imputé à leur fidélité ny au service qu'ils ont voué à S. M. »

Le Roy me respondit « qu'il avoit cy-devant désia parlé » des affaires de Montbéliart avec Mr. le Cardinal, et qu'il » croyoit que l'on y avoit mis ordre; et au mesme instant » commanda à Mr. le comte de *Chavigny*, qui estoit lors » présent, de veoir de sa part S. Em. et luy dire qu'il » désiroit que l'on pourveut aux affaires de Montbéliart. » Par effect, ledit Sr. *de Chavigny* m'asseura qu'encore ce mesme jour il verroit Mr. le Cardinal-Duc, affin de luy faire entendre les intentions du Roy, selon que véritable-

ment il fist; et à son retour me dit que S. Em. donneroit ordre à tout ce qui seroit nécessaire au plustost.

Mais comme ces promesses n'avoient leur accomplissement si vite que je le désirois, que mon séjour estoit long, les frais grands, que les surcharges et oppressions s'augmentoient de jour à aultre au pays, et que j'y estois attendu avec impatience, dans l'espoir d'apporter avec moy le remède aux maulx dont l'on estoit tormenté; je me résolus (veu ce que j'avois ouy du Roy) de parler plus hault que de coustume, de manière que m'adressant à S. Em., au père *Joseph* et à Mr. *Desnoyers*, à chacun en particulier dans les temps que je treuva opportuns, et leur ayant remonstré en substance les mesmes choses que j'avois faict à S. M. à ma seconde audience, et ce qu'il m'avoit respondu, je leur fis aussy ouverture de la neutralité de laquelle j'avois ordre de parler, et que j'ay jugé n'estre à propos particulariser ceste part (1). Quant

(1) Une lettre du 25 juillet 1638, écrite au roi *Louis XIII*, par le duc *Léopold-Fréderic de Montbéliard*, explique ce que Vessaux ne veut point *particulariser*. A la suite de plaintes amères sur la situation déplorable de ses sujets, et les excès de tout genre auxquels se livrent les garnisons françaises, privées de solde et d'entretien, ce prince fait observer : « Que les conditions » promises au camp devant Nancy n'estant pas tenues par les offi- » ciers de S. M., et c'estant une perte de son Estat, cela l'obligera » à penser à sa conservation; et qu'il ne trouveroit d'autre moyen » (en tant que S. M. lui veuille soustraire les effects de sa protec- » tion et ne plus entretenir les troupes à sa descharge) que de, » avec consentement d'ycelle, prester l'oreille aux propositions » dont cy-devant on lui a faict ouverture de la part de l'Empereur, » assavoir qu'on luy accordera la neutralité en tout son Estat, » moyennant que le Roi Très-Chrestien en retire ses trouppes. »

à Monseigr. le Cardinal, après avoir conféré en me pourmenant avec luy dans la grande salle de Conflans plus d'un quart d'heure, et luy avoir représenté les choses avantdites avec la contrition et doléance que je jugeois capable pour l'esmouvoir à pityé, entre autres discours qu'il me fist, il me dit: « que le Roy jusques à présent avoit faict tout ce que possible lui avoit esté pour nous protéger et garantir, et pour faire subsister les troupes qu'elle avoit envoyées en nos quartiers; mais que présentement il estoit tellement pressé de touts costés, et obligé de pourveoir aux choses nécessaires pour ses armées et celles de ses alliés, que nous ne debvions pas treuver tant estrange s'il ne pouvoit pas nous ayder selon qu'il en avoit bien l'affection et volonté et que nous le souhaitions; joinct que la nécessité ne nous pressoit pas comme je le représentois, car ils en avoient des advis contraires par ceux qui estoient sur les lieux: tellement que, comme bons amis du Roy, il nous falloit avoir un peu de patience, et cependant nous employer à faire tout ce que nous pourrions pour nostre conservation; veu que si nous estions soubs la puissance de nos ennemis, ils nous contraindroient bien par force à faire les choses que l'on nous prioit par amour, en attendant que S. M. nous eust pourveu raisonnablement. Que pour la neutralité dont je luy avois faict mention, il croyoit que quand bien le Roy voudroit l'agréer pour nostre contentement, suyvant que je luy avois déclaré, que ce seroit plustost pour nostre perte que conservation: toutesfois que nous deussions faire ce que nous jugerions le plus à propos pour nostre bien; qu'il ne sçavoit pas quelles seroient les intentions de S. M. sur ce subject, mais que pour son regard, dans

les occurences des affaires présentes, il ne pouvoit nous ayder. »

Sur quoy, après plusieurs raisons dont je me servis pour excuser le faict de ladite neutralité, qu'il tesmoigna n'avoir pas à gré, et à l'occasion de quoy je mis la charge sur moy seul, (dans la prévoyance que j'avois de nostre ruyne entière, s'il n'y estoit prévenu par remèdes convenables,) avec protestation que je n'avois jamais eu commission d'en parler, je luy représenta avec grande liberté et estonnement de ceux qui m'ouyrent, « que lorsque nous nous mismes en la protection du Roy, S. M. n'avoit pas dit que quand nous serions oppressés elle ne pourroit nous ayder; au contraire qu'elle m'avoit commandé d'asseurer les Princes mes maistres, leurs Conseil, bourgeois et subjects de la fidélité du Roy et de la fermeté de ses promesses; que luy encores en son particulier tiendroit la main pour nostre conservation, mesmes que quand nous voudrions demander quelque chose à S. M., l'on se deust adresser à luy, et nous serions pourveus à nostre contentement; tellement que nous nous estions tousiours fondés sur ses asseurances que nous avions creu debvoir estre si fermes, que plustost toutes choses passeroient avant qu'elles n'eussent leur accomplissement. Que doncques je le supliois, au nom de Dieu, d'apporter à nos maulx les remèdes nécessaires, *puisque luy seul en estoit le médecin auquel S. M. m'avoit renvoyé pour donner la médecine;* que ce seroit à luy seul que nous en aurions l'obligation, et que, publiant partout la fermeté de ses promesses, nous prierions à jamais Dieu pour luy. »

Mon discours finy, il me regarda fixement et avec

un œil pitoyable, puis me dit : « Qu'il avoit grande com-
» misération de nos malheurs, qu'il y donneroit ordre et
» qu'aujourd'huy mesme, il parleroit à M. *Desnoyers*,
» affin de me despescher avec contentement; que l'on se
» deust asseurer de la bonne affection qu'il tesmoigne-
» roit tousiours en tout ce qui nous regarderoit, autant
» qu'il luy seroit possible; que j'en deusse rendre cer-
» tains les Seigneurs Princes mes maistres, leur Conseil
» et leurs peuples. »

J'ay rapporté cy-dessus que j'avois entretenu le Père *Joseph* et Mr. *Desnoyers*, séparément, sur le faict de la neutralité, affin de pressentir leur sentiment là dessus, toutefois comme si la chose eust procédé de moy-mesme; mais ils renvoyèrent l'un et l'autre l'affaire bien loing et encores plus que S. Em.

Or, Monseigr. le Cardinal, suyvant ses promesses, travailla conjoinctement avec Mr. *Desnoyers* à nos affaires, et m'asseura celui-ci, sortant d'auprès de S. Em., environ les sept heures du soir, que l'on les avoit résolu, et que je serois promptement expédié avec contentement.

Par effect, l'on envoya incontinent un ordre exprès à Mr. *du Hallier*, qui commandoit les armées du Roy joinctes à celles de S. A. *de Weimar*, dans le val de Delémon et lieux circonvoysins, et à Mr. *le Gras*, intendant de la justice dans ladite armée, de faire acheter et fournir des grains pour nos garnisons jusques à la somme de trente-six mille francs. En mesme temps, le Sr. *d'Aligre* avoit touché 80 mille livres pour employer en pareils achats dans l'Alsace, et l'on lui escrivit aussy d'en jeter dans Montbéliart promptement ce qui seroit nécessaire pour la subsistance des troupes de S. M.

Quant à la paye de la soldatesque, l'on avoit remis à M^r^. *Dannevoux* (qui insistait à la mesme chose), une ordonnance pour receuvoir la somme de 30 mille livres; mais comme quelque temps après S. M. fist choix de sa personne pour commander à Damviliers, il délivra ladite ordonnance à un agent des Comte *de Grancey* et abbé *de Cormeil*, pour en poursuyvre l'exécution : je ne scay pas ce qui s'en est ensuyvy. Au surplus, l'on me mist en mains des lettres de S. M. pour M^r^. l'abbé *de Cormeil*, qui commandoit en l'absence du Comte *de Grancey*, par lesquelles il luy estoit donné ordre de vivre en bonne intelligence avec nous, d'empescher toutes violences et excès, et de faire chastier exemplairement touts les délinquants.

J'avois oublié de rapporter que sur mes diverses instances, faictes dans les occasions que j'avois treuvées opportunes, suyvant la charge particulière que j'en avois, qu'arrivant qu'il s'y fist ci-après quelque traitté de paix, tresve ou autrement entre S. M. Très-Chrestienne, S. M. I. et le Roy d'Espagne, conjoinctement ou séparément, le bon vouloir de S. M. et de Messeig^rs^ ses ministres fut d'y faire comprendre les Princes mes maistres, leurs pays et estats, affin qu'il y eust une amnistie générale pour leur regard de tout ce qui pourroit estre arrivé en façon et manière, et sous quelque prétexte que ce fust; j'obtins promesses et asseurances les plus expresses. Par effect, outre le commandement que je receus d'en asseurer S. A. et Mess^rs^ du Conseil, cela fut couché expressément dans les lettres que le Roy leur escrivit, et par lesquelles il remettoit le surplus de ce qu'estoit de ses intentions à ce que je leur ferois en-

tendre de sa part, suyvant qu'il m'en avoit chargé ; avec lesquelles lettres me fut aussy délivré un présent de la part de S. M. de la somme de mille livres. — Ayant prins congé et faict les remerciments où il convenoit, je m'en retourna avec les bonnes grâces de S. M., de S. Em. et de Messieurs les ministres de l'Estat.

Le lendemain de mon arrivée à Montbéliart, je fis rapport de tout ce que j'avois agy et négocié à Messieurs du Conseil, qui tesmoignèrent leur contentement, avec protestation d'en avoir soubvenance condigne, et le faire sçavoir aux Seigneurs nos Princes, lesquels aussytost après j'alla treuver au lieu de Basle (1), pour leur délivrer les lettres de S. M., et leur faire entendre ce que j'avois receu commandement de leur dire de la part du Roy, de S. Em. et de touts les ministres. J'eus l'honneur d'estre bien veu d'eux, d'avoir ma négociation pour aggréable, et me remercièrent de mes fidèles services.

Or, comme j'avois apporté les ordres de S. M. pour envoyer audit S^r^. *d'Aligre,* en Alsace, affin de renvitailler nos places, je sçay la peine que M^r^. le Chancelier prinst pour induire quelqu'un capable, parmi les officiers de S. A., pour l'aller treuver au lieu de Colmar, luy mettre lesdits ordres en mains et presser d'y satisfaire. Néantmoins, n'ayant peu gagner sur aucun d'eux de rendre ce service, l'on fut contraint d'employer un estranger, lequel fist le voyage, mais s'en retourna avec lettres d'ex-

(1) Dès le mois de janvier 1635, les événements de la guerre avaient obligé les princes et la duchesse leur mère à se retirer d'abord à Bienne, puis à Bâle ; ils ne rentrèrent dans leurs États qu'en 1639.

cuses dudit S^r^. *d'Aligre,* qui luy furent sugérées par le commandant de Colmar, affin que tout leur demeurast.

Alors je fus requis aussytost d'aller treuver les sieurs *du Hallier* et *le Gras,* affin de nous assister et donner effect aux ordres de la court d'acheter des grains pour l'entretenement de nos garnisons.

L'injure du temps, les incommodités que je ressentois encores, mon voyage tout récent, les dangers des chemins, la crainte de passer par les armées de S. A. *de Weimar,* qui tuoient et pilloient aussy bien les amis que les ennemis, ne furent pas considérables vers moy; ains ayant esgard au respect que je debvois à mes supérieurs et au bien public, je m'en alla en la garde de Dieu treuver en l'armée les sieurs *du Hallier* et *le Gros;* et après beaucoup de contestations, je moyenna l'affaire avec eux, ensorte qu'outre les deniers qu'ils avoient jà délivrés en ce lieu, et quelques grains fournis pour les garnisons, ils firent achat de S. A. *de Weimar* de touts les grains qu'il avoit retiré à Monthéliart pour son armée, lesquels se montoient à une bonne quantité, et nous furent délivrés par l'agent de Sad. A., ensuytte des ordres que je luy apporta. Voylà ce qui se passa en ce voyage en court, et ce qu'en conséquence s'en est ensuyvy.

Or, icy je suis contreint de dire en passant, que mon séjour ayant esté quelquement plus long que l'impatience de plusieurs ne pouvoit permettre, dans l'ignorance de mes soings et sollicitations continuelles, et de l'estat des affaires de la court de France, lesquelles n'estoient pas disposées à mon arrivée, pour en tirer une si prompte et utile satisfaction, au lieu de me juger en charité, ainsy qu'il se debvoit faire, par la considération de mes ac-

tions passées, l'on passa à plusieurs invectives contre moy : tantost à m'accuser de négligence, tantost que je n'advançois rien des négociations ; qu'on n'avoit point de nouvelles de ce que je faisois ; que je m'amusois à mes négoces particuliers, et que cependant je faisois de grandes despenses ; enfin tesmoingnoient partout que l'on avoit un extresme mescontentement de mes services, et passoient diverses condemnations contre moy, sans m'ouyr. Ce n'estoient pas des gents du commun qui faisoient ces plaintes, mais des personnages relevés en dignités et honneurs par dessus les autres, *les femmes mesmes en disoient aussy leurs ratelées.*

C'est pourquoy les bleds venants de rechef à manquer, nos maulx et nos douleurs vindrent aussy à se renouveller et il fallut de nécessité courir au remède : ce fut, comme auparavant, de renvoyer au Roy pour obtenir un nouveau fonds pour la subsistance de ses troupes.

Ce fut alors que le peu de satisfaction que l'on disoit avoir reçu de moy donna subject à la majeure partye de messieurs du Conseil de jeter l'œil sur un autre personnage plus capable de manier les affaires avec suffisance, dextérité et diligence. Le S^r^. *Hector Titot*, lors procureur d'office à Héricourt, fut nommé pour faire le voyage, au choix duquel vrayment l'on ne s'est pas mécompté. Toutefois, comme sur l'advis de quelques-uns, monsieur le Chancelier avoit esté suplié de se joindre à lui, l'affection singulière qu'il a tousiours tesmoingné pour le bien de nos Princes et de leurs peuples, le fit résouldre d'accepter la commission, comme il fit, avec ledit S^r^. *Titot*, qui partirent au mois de mars 1638, et furent de retour en septembre.

Or, les bleds que lesdits sieurs Chancelier et *Titot* avoient obtenu ayant de rechef manqué doiz le cinq mars ensuyvant (1639), il fut résolu de dépescher de nouveau vers le Roy : je fus choisy et requis pour ceste négociation.

V.

CINQUIÈME ET DERNIÈRE NÉGOCIATION.

(Avril à Août 1639.)

J'eus véritablement juste subject de prier messieurs du Conseil de m'en dispenser pour plusieurs raisons, mais principalement à cause de mon insuffisance, et de ce que s'en pourroit ensuyvre ; joint aussi que je prévoyois que, quand bien je ferois tout mon possible, je ne contenterois que fort médiocrement certains personnages qui avoient tousiours tesmoigné (sans cause légitime) une telle aversion de moy et de mes actions, que tant pures et innocentes ayent-elles peu estre, ils les avoient touiours syndicquées : de sorte que je ne pourrois rien faire qui leur fust aggréable, et ne remporterois seulement autre chose de mes fidèles services que les mains noires ; néantmoins, toutes les excuses que je mis en avant ne peurent de rien servir, et comme j'avois trop bien apprins d'obéyr pour désobéyr en ceste occasion (qui véritablement estoit bien nécessaire), je me soubmis à la volonté de mes supérieurs, pourveu toutesfois que l'on voulust prendre tout ce que je ferois de bonne part, et que rien ne me fust imputé des événements de ma négociation, y procédant avec fidélité : ce qui me fut promis.

Ensuytte de quoy je me mis en campagne (le 8 avril 1639) en la garde de Dieu, passa par Basle auprès de messeigneurs nos Princes, et, nonobstant les grands dangers des chemins, à cause des gents de guerre, j'arriva heureusement à Paris.

D'abord je fus treuver le S^r^. *Straum*, résident de S. A., affin de sçavoir par sa bouche la vérité de ce que l'on avoit escrit à Montbéliart touchant un fonds de cinquante mille livres ordonné pour acheter des bleds pour la subsistance de nos garnisons, lequel m'asseura que cela estoit véritable, tellement que je crus l'affaire faicte suyvant que nous le désirions. Mais je jugeay à propos de veoir M. *Desnoyers*, parce que par luy je pouvois avoir toute certitude, auquel, après avoir faict la révérence et présenté les lettres que j'avois pour luy, je fis amplement entendre le subject de mon envoy en court; ce que fut en substance comme il est rapporté ci-après, en la proposition que je fis à M^r^. le Cardinal. Plus je luy dits :

« Comme j'avois esté informé par le S^r^. agent de mes maistres, qu'il auroit pleu à S. M. d'ordonner un fonds de 50 mille livres pour l'entretien de nos garnisons; qu'en cela nous avions juste subject de rendre grâces au Roi et à son Conseil de la continuation de leur bonne affection, puisque la réalité de cet ordre s'en ensuyvant, l'on seroit délivré de ceste charge insupportable. Mais comme l'on avait remarqué jusqu'à présent que les fonds ordonnés pour le pays avoient esté très-mal administrés, s'il plaisoit à S. M. et à son Conseil (pour esviter touts abus et mesnager ses deniers bien et fidèlement), de me faire mettre en main au nom des Chancelier et Conseil de Montbéliart, lad. somme de 50 mille liv., et que l'on s'en voulust

fier à eux, j'avois charge de la recevoir pour acheter lesditz bleds, à quoy l'on supplioit croyre que l'on procéderoit avec toute fidélité, veu qu'il n'y a personne qui y aye plus d'intérest que nous; de manière que la chose estant exactement et sérieusement administrée, l'on aura des grains beaucoup davantage, et le Roy ny son Conseil ne seroient si souvent importunés. Et au cas il ne plairoit à S. M. de confier auxditz Chancelier et Conseil la somme avantdite, que j'estois content en mon particulier de faire un prix arresté desditz grains, et me chargerois d'en fournir pour l'argent qui me seroit délivré, à quatre deniers de moins par livre que ceux fournis l'année dernière, jaceois que les bleds et les voitures soient beaucoup plus chers à présent qu'ils n'estoient lors : ce que je faisois pour tesmoingner que l'on n'avoit pour but que l'advancement du service du Roy et affin de prévenir à la ruyne entière de nostre pays.

» Je luy représenta aussy que ce n'estoit pas tout que S. M. fist venir des bleds pour la subsistance de ses troupes, mais qu'il estoit nécessaire qu'ils fussent bien mesnagés, et la distribution du pain faicte selon qu'il est requis; que je suplioisdonc qu'il y eust un ordre de S.M., précis et sérieux, pour M. *de Castelmoron* (1), commandant ses troupes, affin qu'il ne soit cy-après donné du pain qu'aux soldats effectifs; et que dans ce but, il soit faict de mois en mois recense desdits soldats, en présence de quelques députés

(1) Le marquis *de Caumont-Castelmoron*, fils du maréchal *de la Force*, et maître de camp d'un régiment d'infanterie, avait pris le commandement supérieur à Montbéliard, le 11 janvier 1639.

du magistrat des lieux, et surtout qu'il soit deffendu aux capitaines et autres officiers de prendre aucuns pains pour eux, soubs quelque prétexte que ce soit, et à ceux qui auront la charge de le distribuer de ne leur en point donner soubs peine de ne leur estre alloué ny passé.

» Je luy proposa encores que comme présentement, par la grâce de Dieu, l'on estoit quelquement hors de l'aprèhension des ennemis, tant par la prise de Brisac, et autres villes qui bordent le Rhin, que par celle des places allentour de nous dans la comté de Bourgongne, tellement qu'il sembloit (soubs correction) qu'un seul régiment pourroit suffire, j'avois charge de supplier S. M. et Messeig^rs^ de son Conseil de retirer le régiment de *la Suze* pour le faire servir ailleurs, et qu'il n'y eust que M. *de Castelmoron* avec son régiment pour commander dans nos places : ce qui seroit une espargne pour le Roy ; et de le suplier en outre de déclarer que, lorsque la compagnie de chevaulx-légers que le S^r^. *de Castelmoron* dit qu'il a ordre de lever, sera sur pied, elle sera logée sur les frontières du pays, sçavoir Belfort, Pourrentruy et Delle, où il y a quantité de fourrages ; comme aussy qu'il luy soit sérieusement commandé de faire vivre les gents de guerre en bonne discipline, d'empescher toutes insolences, violences et pilleries qui se commettent de leur part, et de faire chastier les délinquants. Et finablement je luy dits, que toutes les choses que je luy venois de proposer estant très-justes et raisonnables, nous espérions qu'elles ne nous seroient desnyées ny différées ; que nous sçavions bien que luy seul nous pouvoit ayder, et que partant je le priois d'y rapporter ce que par sa singulière prudence et bonté (laquelle il nous avoit tousiours faict ressentir en

toutes occasions) il jugeroit estre expédient pour le plus grand bien et soulagement de nostre désolé pays. »

Mr. *Desnoyers* me donna audience fort favorable, et me respondit en substance : « Que véritablement le Roy avoit ordonné un fonds de cinquante mille livres pour acheter des grains pour nos garnisons ; qu'il ne sçavoit pas si l'on avoit receu l'argent et que je ferois bien de veoir Mrs *de Bullion* et *Tubœuf*, lesquels m'informeroient en quel estat estoit ceste affaire. Qu'il seroit aussy à propos que j'en parlasse aux trésoriers de l'Extraordinaire des guerres ; quoy faict que je luy donnerois advis de leurs réponses, affin de pourveoir au surplus de mes demandes, soict pour le faict, de l'achat des bleds ou d'un traitté ; que quant à la distribution du pain, il recognoissoit bien qu'il s'y commettoit de grands abus, veu la grande somme de deniers délivrés depuis peu, et que cependant je disois n'y avoir plus de grains ; que pour le régiment de *la Suze*, duquel nous demandions estre deschargés, il croyoit qu'il n'y auroit pas beaucoup de difficulté, et confessoit que nous aurions assez de celui *de Castelmoron*. Quant à la compagnie de chevaulx-légers que ledit Sr. faisoit tousiours instance de lever, l'on ne jugeoit pas que nous en eussions besoing en nostre pays, joinct que l'on ne l'y pourroit entretenir. Et là-dessus me demanda comment vivoit ledit Sr. *de Castelmoron* avec nous, si nous estions contents de sa conduitte, et si les soldats ne se contenoient pas suyvant les ordres du Roy, puisqu'ils estoient bien payés et que l'on avoit porté récentment vingt-trois mille livres pour leur prest. » Je n'avois pour lors point d'ordre de faire aucune plainte de luy, tellement que pour responce à ceste demande, je dits « que si Mr. *de Castelmoron* con-

tinuoit comme il avoit commencé, nous aurions justes subjects de rendre grâces à Dieu et à S. M. de ce qu'il avoit faict choix de sa personne pour nostre commandant; mais qu'il estoit bon qu'il eust des ordres pour faire vivre les soldats en discipline. » Sur quoy il me dit qu'il estoit bien ayse d'entendre ce bon tesmoignage; puis il me réitéra qu'il s'employeroit en tout ce qui conviendroit pour nostre contentement, de très-bon cœur, et que je m'en deusse asseurer.

J'employa touts mes soings et diligence pour veoir Mess^rs^ de *Bullion* et *Tubœuf*, mais cela ne se peust si promptement. Dans l'intervalle, ayant treuvé la commodité de parler à l'un des trésoriers de l'Extraordinaire, porteur de l'ordonnance pour recevoir de celuy qui seroit le dernier aprèciateur du greffe du Chastelet de Paris, la somme de 95 mille livres, pour achat de bleds pour Montbéliart et Alsace, il me dit franchement que ceste assignation ne valloit rien, parce que l'affaire dudit greffe n'estoit pas une chose preste; que je deusse procurer d'en avoir une autre qui soit payable comptant, et que s'il pouvoit nous servir alors il le feroit volontiers.

Ayant eu audience auprès de M^r^. *Tubœuf*, je luy représenta sommairement l'estat déplorable de nostre pays, faute de bleds du Roy pour l'entretenement des garnisons dont nous estions surchargés; qu'ayant faict la révérence à M^r^. *Desnoyers*, il m'avoit asseuré que l'on avoit ordonné un fonds de 50 mille liv. pour acheter des grains, et m'avoit commandé de le veoir sur ce subject, qu'estoit la cause que je m'adressois à luy.... A quoy il fist une response semblable à celle cy-dessus, et qu'il me falloit prier Monseigneur le Cardinal et M^r^. *Desnoyers* de

faire une ordonnance à Mr. *de Bullion* pour remplacer la première assignation par une autre plus asseurée, adjoutant qu'en tout ce qu'il pourroit pour nostre contentement, il le feroit de bon cœur.

Je retourna doncques à Mr. *Desnoyers*, et luy fits de grandes plaintes de ces assignations illusoires, en renouvellant mes doléances, affin d'y remédier par la voye que ledit Sr. *Tubœuf* m'avoit enseignée. Il tesmoigna en apparence estre marry que ceste assignation ne se treuvoit bonne pour maintenant, qu'il en parleroit à Mr. le Cardinal, et que je le deusse veoir, pour luy représenter toutes nos affaires bien amplement; que pour le Roy, je ne pourrois avoir audience présentement, à cause de son indisposition.

C'est bien ce que je prétendois de faire que de veoir Monseigr. le Cardinal; mais avant de me présenter à luy, j'avois considéré qu'il falloit premièrement que je sceusse le fond de l'affaire, quant à ceste somme de 50 mille livres (car c'estoit le subject principal de mon voyage et ce que nous pressoit le plus), affin de luy dire ce qui convenoit et ne le pas remercier d'une chose qui n'estoit pas faite. Je me procura donc audience auprès de luy, auquel ayant deslivré mes lettres et fait la revérence de la part de Messeigneurs et Princes et leur Conseil, je luy dits et remonstra en substance :

« Que lesditz Princes, mes maistres et leur Conseil, dans la ferme asseurance qu'ils avoient de treuver autant de part en la continuation des bontés et munificences du Roy et en la faveur et bienveillance de S. Em., comme ils les avoient eu doiz le commencement, m'avoient de rechef envoyé pour faire entendre les foules insupportables

dans lesquelles eux et les pauvres habitants de leur pays se retreuvoient ; ainsi qu'à divers fois, depuis le dernier voyage de Mr. le Chancelier, ils en auroient faict leurs doléances, soubs ceste opinion qu'il y seroit pourveu par remèdes convenables ; d'autant qu'il estoit vray que doiz le cinq de mars dernier, ils estoient contraints, comme ils l'auroient désia esté l'année passée, l'espace de six mois, d'entretenir avec peines incroyables, dures et insuportables charges, les troupes du Roy qui estoient audit pays. Car encores que ledit Sr. Chancelier, estant en court, eust, après beaucoup de peines et sollicitudes, obtenu de S. M. un fonds quelquement considérable pour acheter des grains destinés à la nourriture desdites troupes, si est-ce que cela n'avoit pas de beaucoup servy, et qu'ils avoient esté quasy aussytost dissipés que fournys, faute d'un bon ordre et mesnage. Que bien estoit-il vray qu'il auroit pleu au Roy et à Messeigneurs les ministres de faire donner (doiz il y avoit quelques sepmaines), une assignation dont le produit devoit estre employé en achat de bleds pour la subsistance de nos garnisons : en quoy vrayement Sadite M., S. Em. et Messeigneurs les ministres leur avoient tesmoingné la continuation de leur amour et charité, et dont je les remercioiz avec toute sorte d'humilité et respect ; mais d'autant que ladite assignation se retreuvoit frustratoire et sans effect, suyvant les advis certains que l'on m'en avoit donné, c'estoit pourquoy, et affin que nous puissions jouyr par effect des fruits des faveurs et bienveillance que l'on nous avoit voulu démonstrer, que je supplioiz le Roy et S. Em. de nous faire délivrer en argent comptant une somme suffisante et raisonnable pour acheter promptement lesd.

grains, en sorte que ce pauvre et affligé pays ne soit ultérieurement foullé et surchargé. » Et là-dessus, je reprins mon discours et implora de luy les mesmes choses, l'une après l'autre, que j'avois proposé et demandé à M. *Desnoyers*, et lui dits finablement, « que comme il avoit tousiours esté nostre asyle et nostre support, nous nous asseurions qu'il nous favoriseroit encores de son assistance, puisque les choses que je demandois n'estoient pas moins importantes au service du Roy qu'à nostre bien et soulagement. »

Son Eminence m'escouta fort attentivement et me respondit avec courtoysie : « Que Mr. *Desnoyers* lui avoit jà donné entendre que ladite assignation des 95 mille livres tireroit à la longue ; que partant l'on adviseroit avec Mr. *de Bullion* de la faire changer, et si possible estoit, faire délivrer de l'argent comptant aux trésoriers de l'Extraordinaire des guerres ; qu'après cela, si nous désirions de faire un traitté de fourniture au prix que sera convenu pour chacune livre, que le Roy seroit bien ayse que ce fust nous plustost que d'autres qui l'entreprinssent ; mais qu'il estoit bien esbahi de ce qu'il n'y avoit plus de grains à Montbéliart et que nous estions contreints de nourrir les troupes, veu les grandes sommes de deniers que tout fraischement l'on avoit desbourcé pour ce subject ; qu'il estoit bien mal aysé d'en fournir si souvent, et qu'il failloit bien qu'il s'y commist de grands abus, de sorte qu'il confessoit avec nous qu'il estoit très-nécessaire d'y remédier ; que le Roy en escriroit à Mr. *de Castelmoron* et en donneroit des ordres très-exprès à Mr. *de Belesbat* (1), que S. M. en-

(1) *Hurault de l'Hospital*, Sr. *de Belesbat*.

voyoit pour Intendant de la justice, police et finances en Alsace et dans le comté de Montbéliart, tellement que nous pouvions nous asseurer que les choses iroient mieux que par cy-devant. Que pour le régiment de *la Suze*, dont nous demendions estre deschargés, S. M. avoit ordonné à son chef (1) d'envoyer promptement dix compagnies au lieu de Haguenau, et que l'on verroit cy-après comme l'on pourroit faire du reste. Que pour la levée de la compagnie de chevaulx-légers que Mr. *de Castelmoron* avoit sollicité, il ne croyoit pas que présentement elle nous fust tant nécessaire; et là-dessus me demenda si ledit Sr. *de Castelmoron* vivoit bien avec nous et si nous avions sa conduite à gré. Sur quoy je luy fits la mesme responce qu'à Mr. *Desnoyers*, et le remerciai de la bonne affection et volonté qu'il en tesmoignoit, le priant instamment de faire délivrer en argent comptant la somme que l'on jugeroit suffisante pour achat de bleds, attendu que c'estoit le mal qui nous pressoit le plus. Et sur ce m'ayant donné parole que l'on y travailleroit, et qu'en tout ce qui nous regarderoit il s'employeroit pour nous, je luy fis la revérence et me retira.

J'estois très-satisfaict des responses de S. Em.; mais il estoit question de l'exécution réelle de ses promesses, et spécialement de faire desbourcer de l'argent à Mr. *de Bullion*; ce qui n'estoit pas chose bien aisée. Je sollicita donc sans cesse ceste affaire comme la principale, et avec une telle importunité, que je peux asseurer que souventes-

(1) *Gaspard de Champagne*, marquis *de Normanville*, fils du comte *Louis de la Suze;* il épousa *Henriette de Coligny*, non moins fameuse par ses galanteries que par son esprit.

fois Mr. *Desnoyers* me pria de ne le pas tant tourmenter, et pour me contenir, disoit parfois qu'il travailloit après nos affaires. Mr. le Cardinal me dits aussy une fois que si chacun le vouloit presser comme moy, qu'il ne pourroit pas durer; mais à toutes ces choses, j'avois mes reparties assés prestes, lesquelles ils admettoient quelquement et me renvoyoient parfois à Mr. *de Bullion;* tellement qu'ayant eu un jour le bonheur de le recontrer au jardin de Mr. le Cardinal avec Mr. *Desnoyers*, je m'intrus auprès d'eux et luy dits que, comme son Em. et ledit Sr. *Desnoyers* m'avoient renvoyé à luy et asseuré qu'il avoit receu ordre du Roy de faire délivrer 50 mille livres pour acheter des bleds pour les garnisons de Montbéliart, que je le supliois au nom de Dieu d'y pourveoir avant que le Roy et la court se missent en voyage. Il me respondit bien malplaisantment « que je deusse avoir patience, et si je croyois que l'on n'eust point d'autre affaire que pour nous? » Sur quoy je luy repliqua avec grande liberté (car je n'estois pas content) « que pour moy je n'aurois que trop de patience, mais que les soldats de nos garnisons n'en vouloient point avoir vers nous quand il n'y avoit point de pain. »

A dire vray, ce que je fits lors se pourroit dire témerité autre part qu'en France, *où la liberté de parler franchement est grande quand on a accès;* cependant tout estoit prest pour faire le voyage de Picardie, doiz que la disposition du Roy le pourroit quelquement permettre, ce qu'arrivant avant une résolution pour toucher de l'argent, je jugeois que je serois bien esloingné et tard pourveu et que nous péririons, nourrissant les soldats et n'ayant point d'argent pour acheter des grains; de ma-

nière qu'après plusieurs et incroyables importunités qui finablement me rendoient honteux, je fus forcé de dire auxditz Seigneurs Cardinal et *Desnoyers*, à chacun séparément :

« Que au cas il ne plairoit à S. M. et à son Conseil, de faire délivrer présentement de ses deniers pour acheter des grains, comme les Princes, mes maistres, et leurs subjects avoient fourny pour le service du Roy et de ses armes une grandissime somme de deniers (selon qu'il en pourroit conster par les comptes que j'avois en main), je supliois S. M. et lesditz Seigneurs les ministres me faire délivrer, au nom de mes maistres, à bon compte de ce qui leur estoit déhu, jusqu'à la somme de cent mille livres, moyennant quoy l'on fourniroit un an entier le pain qu'il conviendrait pour la nourriture du régiment de *Castelmoron* logé à Montbéliart, Héricourt et Blantmont : toutefois à charge d'en estre rembourcé cy-après. Et en tant que l'état actuel des affaires de S. M. ne permettroit pas de me faire délivrer de l'argent comptant ; d'ailleurs aussy, qu'il nous estoit impossible de faire subsister davantage à nos frais les garnisons, que je supliois très-humblement de descharger lesdites trois villes du nombre des gents de guerre qui y sont présentement et d'y laisser seulement une compagnie à laquelle on tascheroit faire donner du pain tant que sera possible ; et quant au reste dudit régiment de *Castelmoron*, l'on pourroit l'envoyer à Porrentruy, Belfort, Sainte-Ursanne et Delle (villes conquises par les armes du Roy), ou en tel autre lieu que son service le pourroit requérir. Que je les priois cependant de s'asseurer que lesditz Seigneurs et Princes, leurs bourgeois et subjects, avec ladite compagnie, garderont tou-

siours lesdites villes et pays conformément au traitté de protection, et avec la mesme fidélité et affection au service de S. M. qu'ils ont tousiours tesmoingné jusques à présent. »

La responce de l'un et de l'autre desditz Seigrs fut uniforme en substance : « Qu'ils estoient marrys que Mr. *de* » *Bullion* n'avoit jusques à présent faict délivrer aux tré- » soriers de l'Extraordinaire les 50 mille livres que le Roy » avoit ordonné ; que je voyois bien que l'on faisoit tout » ce que l'on pouvoit, qu'il n'y avoit point manque de » bonne volonté, mais que les grandes affaires qui ar- » rivent à toutes heures estoient cause que quand on pen- » soit faire une chose, il en failloit faire une autre ; qu'ils » soliciteroient de rechef Mr. *de Bullion*, et que cela » estant faict, j'aurois des expéditions favorables pour le » surplus de mes demandes. »

Cependant, S. M. ayant commencé à se mieux porter, elle se disposa à faire le voyage en Picardie avec S. Em., Mr. *Desnoyers* et les autres ministres, de sorte que leur départ fut très-soudain et comme à l'improviste.

Or, Dieu sçayt quand j'eus ceste nouvelle et que ledit Sr. *de Bullion* n'avoit pas donné ordre à nos affaires, si je fus en détresse, et me rendits plus importun que jamais en mes porsuyttes ; mais tout ce que je peus obtenir parmy tant de monde qui se pressoient aussy fort que moy, fut de me faire entendre, en fuyant, à Mr. *Desnoyers*, qui me dit avoir encores conféré au matin avec Mr. *de Bullion* de nostre affaire, et que je deusse veoir Mr. *le Roy* (1), qui me diroit où l'on en estoit demeuré. Je laisse à penser si je

(1) Premier commis de M. *Desnoyers*. (Note de P. Vesseaux.)

ne fis pas tout ce qu'humainement se pouvoit pour lui parler; mais comme il estoit solicité de toutes parts, je ne peus jamais l'aborder qu'environ une petite demy-heure avant qu'il voulust monter en carosse, qu'en passant il me dict que je me deusse treuver à Pontoise, où l'on ailloit à la giste, que là l'on me diroit ce que j'aurois à faire; chose qu'il dit de mesme à plusieurs.

Je pria le S^r^. *Straum*, qui estoit lors avec moy à Ruel, de m'accompagner, comme il fist très-volontairement.

Nous montasmes doncques promptement à cheval, et estant environ deux heures de Ruel, ayant aperceu un sentier que nous jugions estre le plus court, nous voulusmes le suyvre; mais fusmes contreints, à cause d'un grand fossé, de rebrousser pour suyvre le grand chemin, que nous fut un grand bonheur; car M^r^. *Desnoyers*, qui estoit sorty le dernier de Ruel, m'apperceut courir à travers champs, et ayant faict arrester son carosse, je fus appellé par mon nom fort hault; ce qu'ayant entendu et aperceu ledit carrosse, nous allasmes à luy, et m'estant aproché ayant la teste descouverte, par un fascheux temps de pluyes et orages, il me contreignit me couvrir avant que me parler; puis me dit qu'il me plaignoit, et que je ne deusse point passer plus avant; qu'il escriroit encores ce soir à M^rs^ *de Bullion* et *Tubœuf* pour faire délivrer les 50 mille livres, et que doiz que cela seroit faict, et que les trésoriers de l'Extraordinaire auroient touché l'argent, que je viendrois à la court, et serois incontinent expédié pour le surplus de nos affaires.

Sur ces paroles, qui me rendirent fort satisfaict, nous retournasmes à Paris, ledit S^r^. *Straum* et moy, et le lendemain je fus treuver le S^r^. *Chambrier*, chargé des affaires

de Mr. *Desnoyers*, qui lui avoit escrit de m'assister en ceste solicitation. Led. Sr. *Chambrier* me mist en mains des lettres en cachet volant de ce ministre, adressantes à Mr. *de Bullion*, pour les luy délivrer, lesquelles contenoient tels et semblables mots : « Qu'il avoit bien de la » peine de l'importuner si souvent, mais qu'en vérité » il avoit pitié du député de Montbéliart, qui suyvoit la » court à grands frays depuis un long temps, dans l'at- » tente des 50 mille livres ordonnées, il y avoit passé » deux mois, pour le pain de munition de ceste garnison » et des autres lieux voysins ; que ce député sçachant la » nécessité de nos gents et des leurs, n'oseroit s'en re- » tourner sans ce soulagement ; qu'il le pryoit donc de » commander qu'on paye ceste somme, ainsy qu'il luy » avoit pleu luy promettre à leur dernière conférence à » Ruel. »

Ayant donc veu ledit Sr. *de Bullion*, qui nous asseura qu'il travailleroit à nostre affaire, nous allasmes aussy la soliciter auprès de Mr. *Tubœuf*, lequel nous promit qu'au premier jour du Conseil des Finances, l'on feroit une ordonnance pour faire toucher aux trésoriers de l'Extraordinaire des guerres, en argent comptant, cestedite somme destinée pour nos garnisons. Doncques après ce jour de Conseil, j'apprins que la chose avoit esté conclute ; et de faict, peu après Mr. *de Tubœuf* mit ès mains de Mr. *Brousse*, trésorier de l'Extraordinaire, une ordonnance pour recevoir lesdits 50 mille livres de l'un des premiers partisans de Paris. Ainsy voyant jour dans le principal de ma négociation, je me résolu d'aller en court à Abeville, pour solliciter le surplus de nos affaires, pendant que l'argent se toucheroit.

Arrivé que je fus audit lieu, j'alla remercier M. *Desnoyers* des lettres qu'il avoit prins la peine d'escrire en nostre faveur, qui avoient produit touts les effects dont je l'informa. Restoit maintenant de sçavoir à qui lesditz trésoriers mettroient l'argent en mains, parce qu'ils prétendoient de l'envoyer par un de leurs commis, qui feroit luy-mesme les achats des grains, et donneroit ordre aux choses nécessaires. Un S^r^. *Jacquet*, d'austre costé, en solicitoit la commission; je prétendois aussy la receuvoir, conformément à mes mémoires: enfin il fut résolu que si je voulois faire un traitté pour ceste fourniture, que l'on nous préfèreroit à tous. Je m'engagea de rendre le bled (deux tiers froment et un tiers seigle), dans Montbéliart pour deux sols six deniers la livre.

Ce point arrêté, je sollicita le reste des affaires dont j'avois commission, et parlant auxditz Seigneur Cardinal et *Desnoyers*, à chacun d'eux séparément, « je les remercia en premier lieu de la bienveillance qu'ils venoient de tesmoingner aux Princes mes maistres et à leurs peuples, avec prière de continuer encores leur affection et bonne volonté, en nous pourvoyant bénignement sur les autres choses que j'avois en charge, principalement de me faire expédier une ordonnance auxditz Trésoriers pour me délivrer lesdites 50 mille livres; plus de donner des ordres très-exprès pour faire la distribution du pain aux soldats, suyvant les advis portés dans mes mémoires; et comme il auroit pleu à S. M. commander à M^r^. le Comte de *la Suze* d'envoyer dix compagnies de son régiment tenir garnison à Haguenau, ce qu'il n'a pas faict encores, que je supliois S. M. et eux ordonner que ledit Comte avec son régiment, soit retiré de nostre pays et envoyé ailleurs, tant pour les

raisons cy-devant représentées, que pour ce que depuis, les ville et chasteau de Thanne avoient esté réduits soubs l'obéyssance du Roy et de S. A. le Duc *de Weimar* (1). Que je les suppliois encore qu'il fust mandé à M^r^. *de Castelmoron* de faire vivre et contenir les gents de guerre en bonne discipline, et de punir les délinquants en conformité des ordonnances; comme aussy qu'il fust deffendu aux officiers de son régiment de rien exiger que le service qui leur estoit déhu et qu'ils payent le fourrage pour l'entretien de leurs chevaulx, sans que l'on soit tenu leur en fournir pour néant, ainsi qu'ils prétendent.

» Je leur remonstra aussy que comme les comtés d'Horbourg et de Ricqueville, appartenant aux Princes mes maistres, situés en Alsace, avoient été comprins au traitté de protection faict avec S. M., j'avois charge de supplier très-humblement le Roy et Messeigneurs de déclarer que lesditz comtés deppendoient immédiatement du commandement de M^r^. *de Castelmoron*, et qu'il y aura cy-après quelques officiers de son régiment pour en garder les places, avec tel nombre de soldats qu'il sera treuvé expédient, tant par M^r^. l'Intendant *de Belesbat* et ledit S^r^. *de Castelmoron*, que les sieurs Chancelier et Conseil de Montbéliart, affin que par tel moyen les subjects peussent estre protégés et exemptés de plusieurs incommodités et surcharges auxquelles les circonvoysins les contreingnent journellement.

» Et finablement je leur remonstra que comme les terres

(1) Thann, la seule place qui restait à l'Empereur dans la Haute-Alsace, fut prise le 8 mai 1639 sur les Lorrains qui en composaient la garnison.

des Princes mes maistres, doiz qu'ils avoient prins la protection de S. M., avoient esté entièrement ruynées et réduites à une désolation extresme, à raison de quoy ils n'en perceuvoient ny n'en retiroient aucuns revenus; de sorte que touts moyens cessoient présentement pour les pouvoir entretenir, ny madame la Douairière leur mère, et une jeune Princesse leur sœur (1); ayants employé pour le service de S. M. et de ses armées tout ce que deffunct leur père d'heureuse mémoire leur avoit laissé et pouvoit leur avoir espargné, tellement que l'on estoit contreint de faire chacun jour des emprunts où l'on pouvoit treuver, affin qu'ils ayent moyen de subsister, non pas selon leur naissance, mais tout simplement; S. M. et eux lesditz seigneurs estoient très-humblement suppliés de leur faire délivrer, en tant moins et à bon compte de ce qu'ils avoient fourny pour le service de S. M. et de ses armées, au moins et jusques à la somme de trente mille livres (2). »

Sur toutes lesquelle propositions et demandes ils me respondirent un chacun en particulier; et premier ledit Sr. *Desnoyers*, « qu'il parleroit au Roy et à Mr. le Cardinal de nos affaires et que l'on tascheroit de nous pourveoir autant favorablement que possible seroit; qu'il falloit que je visse maintenant le Roy, et qu'il m'y introduiroit après que j'aurois salué Son Em. » — Quant à

(1) *Henriette-Louise*, née en 1623; elle épousa, à l'âge de 19 ans, *Albert*, marquis *de Brandebourg-Anspach*, et mourut en 1650.

(2) Dès 1640, *Louis XIII* accorda aux deux princes de Montbéliard une pension annuelle de 12,000 livres, qui fut mal payée, puis supprimée peu d'années après.

Monseigneur le Cardinal, il me dit : « qu'il avoit esté bien ayse lorsque M. *Desnoyers* l'avoit assuré qu'on avoit tiré l'argent de M^r^. *de Bullion;* que pour ce qui estoit du surplus de mes propositions, qu'ils en conféreroient par ensemble et adviseroient de me faire expédier au plus favorablement que possible. » Et là-dessus me demanda « où estoient nos Princes, quel aage ils avoient, s'ils estoient grands, s'ils parloient bon françois, et s'ils ne vouloient pas venir en France, que le Roy seroit bien ayse de les veoir et luy aussy (1); que je les deusse assurer qu'il feroit tousiours pour eux tout ce qui luy seroit possible et estoit leur très-humble serviteur. » Je respondis à ses demandes, après quoy je luy fis la rèvérence et me retira.

Deux jours après, je fus introduit auprès du Roy par M^r^. *Desnoyers* et luy représenta dans un petit discours, « Comme il y avoit desià quelque temps que j'avois esté envoyé en court par les Princes mes maistres et leur Conseil, pour luy représenter et à M^rs^. ses ministres les grandes foulles, surcharges et nèccssités de leur pauvre pays, affin de suplier S. M. que, continuant ses royales bontés envers eux, il luy plust leur donner le soulagement si nécessaire, suyvant que je l'avois représenté à Monseigneur le Cardinal, chef de son Conseil, et à M^r^. *Desnoyers;* tellement que j'avois desià esté pourveu sur ma demande, pour la subsistance de ses troupes estants dans nostre pays, dont je remercioisS. M. en toute humi-

(1) Ces princes, après avoir séjourné quelques mois à Genève, se rendirent à Paris à la fin de 1640; ils ne retournèrent à Montbéliard qu'en 1644.

lité; et comme il y restoit encores d'autres choses (que je représenta par article) qui nous importoient grandement, et sur lesquelles je demandois estre aussy pourveu favorablement, je suppliois S. M. de nous les accorder par sa clémence pour le bien et soulagement desditz Princes, leurs bourgeois et subjects. En quoy elle feroit paroistre son insigne piété et justice envers eux et un pays ruyné pour son service, et tesmoingneroit à un chacun la fidélité qu'il avoit en ses traités et l'asseurance que l'on debvoit avoir en ses promesses.... (1). »

Le Roy me respondit : « Qu'il donneroit ordre que » nous feussions pourveus convenablement; que je deusse » asseurer mes Princes, ses cousins, et leurs peuples, de sa » bonne amityé en leur endroit, et qu'il les prioit de con» tinuer la fidélité et affection qu'ils avoient tousiours » démonstré à son service. » Là-dessus l'ayant remercié, et dit que je satisferois à ses commandements, je fis la révérence et fus reconduit hors de la chambre.

Deux jours ensuyvant, qui fut le 1/11 juin, j'eus résolution sur toutes nos affaires, que me fut déclarée par M^r^. *Desnoyers;* il me dit premièrement :

« Que S. M. avoit escrit à M^r^. *de Belesbat* de passer acte du traitté que j'avois conclu pour la fourniture des bleds, et me faire délivrer à cest effect les 50 mille livres que le Roy avoit ordonné; que S. M. lui escrivoit aussy et au S^r^. *de Castelmoron,* d'empescher touts abus en la distribution du pain, et de ne permettre qu'il en soit délivré

(1) Le surplus de ce discours ne consiste qu'en protestations de dévouement et en souhaits pour la prospérité du monarque et de sa famille.

à d'autres qu'aux soldats effectifs et non aux officiers; que le Roy estoit malcontent du Comte *de la Suze*, qui n'avoit pas obéy à ses ordres; que S. M. avoit commandé à M^r^. *de Belesbat* de faire passer le régiment dudit Comte en Alsace, de tenir la main à ce qu'il y marche sans délay, et de ne luy faire ny laisser fournir aucune chose dans le pays de Montbéliart et lieux en deppendant; que pour les plaintes contre les gents de guerre, la volonté de S. M. estoit, comme il l'escrivoit à M^r^. *de Castelmoron*, de les faire vivre avec tel ordre et discipline que les habitants n'en receussent ny foulles, ny opressions, et que si aucun estoit si osé de contrevenir aux ordonnances militaires, il les fist punir exemplairement et sans acception de personnes; que le Roy avoit aussy escrit au S^r^. *de Belesbat* de l'informer bien particulièrement desdits désordres, affin d'y apporter les remèdes convenables, et à ce que chaque officier se contint suyvant les règlements, en empeschant par toute voye et punition qu'ils ne prennent aucune chose au-delà. Que pour ce qui estoit d'Horbourg et Ricqueville, que le Roy avoit ordonné audit S^r^. *de Belesbat* de l'informer bien certainement de leur dépendance; et que s'ils se treuvoient estre à nos Princes, il fist toutes les instances nécessaires auprès du Duc *de Weimar* et autres, pour les descharger de contributions et les conserver en la dépendance du comté de Montbéliart. Quant au remboursement que je demandois d'une partye de ce que nous avions fourny jusques à présent pour le service de S. M. et de ses armes, que j'avois bien peu cognoistre doiz que j'estois en court, en quel estat estoient les affaires et comme l'on estoit pressé d'argent de touts costé; mais que les choses estant une fois un

peu remises, l'on nous donneroit toute satisfaction et ne perdrions rien de ce que le Roy nous debvoit.

» Que c'estoient là les résolutions qu'il avoit charge de S. M. de me déclarer, affin de les faire entendre aux Seigneurs Princes mes maistres et à leur Conseil, et que je deusse les asseurer de son affection particulière en leur endroit; qu'il les serviroit de tout son cœur en toutes les occasions qu'il pourroit, et estoit leur très-humble serviteur. » Il me fist veoir les ordres du Roy auxdits sieurs *de Belesbat* et *Castelmoron*, datées du x de juin, style nouveau, et me remit mes passeports pour m'en retourner, avec un don de sept cents livres de la part de S. M.

Mais ayant leu lesdites lettres du Roy, et veu que par ycelles est faict mention *des contributions qui se pourroient lever dans le pays* (de quoy on ne m'avoit jamais parlé en façon quelconque), je me treuva obligé de demander une explication à M^r^. *Desnoyers;* car si cela nous regardoit, ajouta-je, il n'en faudroit point parler, veu que ce seroit directement contrevenir au traitté de protection et aux promesses que S. M. nous avoit tousiours faictes, que l'on ne nous soubmettroit jamais à de telles contributions; joint qu'à cause de notre pauvreté et disette nous ne pourrions en donner aucunes et seroit purement impossible d'en lever dans le pays. Sur quoy me fust respondu: « que cela ne s'entendoit pas pour nostre regard, ains des contributions qui se pourroient lever sur les pays voysins des ennemis et dans leur pays conquis par les armes du Roy; que S. M. nous tiendroit tousiours ce qu'elle nous avoit promis. » Par effect il me leut aussy une lettre qu'en son particulier il avoit escrit au S^r^. *de Belesbat,* par la-

quelle, entre autres choses, il luy mandoit de se comporter avec nous de manière que nous n'eussions aucun subject de mescontentement, et de plus que l'on avoit convenu avec moi que les bleds pour les garnisons de Montbéliart, Héricourt et Blanmont, seroient voyturés aux frais du Roy, ou par les habitants des lieux et pays conquis qui les iroient charger au lieu de Nydau.

C'est, à mon advis, tout ce que je pouvois faire et dire et creu religieusement ce que luy m'asseura; car de faire corriger lesdites lettres ou en faire escrire d'autres au Roy, comme j'eusse voulu, il ne deppendoit pas de moi, et ne sçai-je pas si ceux qui censurent mes actions l'eussent peu faire.

Après quoy et ayant prins congé de Messeigneurs les ministres de l'Estat, je m'en retourna à Paris, où aussitôt que je fus descendu de cheval, j'alla treuver le S^r^. *de Beslebat* pour lui délivrer les lettres de S. M. et de M^r^. *Desnoyers*. Après leur lecture, il me dit qu'il avoit une instruction générale suyvant laquelle il debvoit se gouverner, tant pour les deniers que le Roy envoyeroit pour ses garnisons d'Alsace et Montbéliart qu'autrement; que pour ceste somme de 50 mille livres, et quand elle serait receue, il la porterait luy-mesme à Montbéliart, où il passeroit le marchef pour telle quantité de bleds qu'il jugeroit convenable, et recognoistroit aussy en quel estat les choses se treuvoient; de plus qu'il estoit raisonnable de pourveoir ceux de Colmar et leur faire avoir des bleds pour la garnison du Roy aussy bien qu'à nous, suyvant que S. M. l'avoit promis à leurs députés. Enfin que quand il seroit dans nos quartiers il feroit tout ce que le service de S. M. requéroit et nous donneroit toute satisfaction; mais que

quoy qu'il soit, il vouloit avoir l'argent en mains. Tellement que voyant ce qu'il prétendoit, après plusieurs contestations que nous eusmes pendant deux jours, je fus contrainct de luy dire que puisqu'il ne vouloit pas se conformer aux intentions de S. M., que je le suplioie de ne treuver mauvais si pour l'acquit de mon debvoir je retournois en court, affin d'avoir d'autres ordres que ceux que l'on luy avoit envoyés, puisqu'il ne les vouloit pas suyvre. Nous eusmes plusieurs discours; puis enfin nous demeurasmes d'accord.

Or, comme j'avois recogneu qu'il prétendoit divertir une partye de ceste somme de 50 mille livres en autres choses qu'en achats de bleds, et qu'il en vouloit faire participants ceux de Colmar, à la solicitation de M^r^. *de Montaussier*, commandant audit lieu, qui le visitoit souvent, je creu que pour empescher toutes difficultés, le meilleur pour nous estoit de passer nostre marchef par escrit, affin que l'on fust contrainct se régler suyvant yceluy; et que toute ceste somme fust employée en achats de bleds pour nos garnisons, suyvant les intentions de S. M.

Il fust donc convenu entre nous que ledit S^r^. *de Balesbat* me feroit délivrer comptant par les trésoriers de l'Extraordinaire des guerres la somme de 30 mille livres, laquelle j'emporterois avec moy, tant pour payer les bleds achetés doiz mon départ, que pour ceux à acheter cy-après; et que pour les 20 mille livres du reste, il les apporteroit luy-même à Montbéliart et nous les mettroit aussy en mains à semblable effect. Quant au surplus, que les conditions soubs lesquelles messieurs *Desmoyers* et *Le Roy*, son premier commis, avoient traitté avec moy, demeureroient en leur entier; qu'il feroit minuter nostre

contrat par un notaire, puis après que je l'aurois veu que nous le passerions authentiquement.

Deux jours après nostre accord, je retourna treuver le S^r. *de Belesbat*, qui s'excusa sur quelques affaires d'importance, m'asseurant que dans deux autres jours je treuverois la chose faicte, que je n'en deusse point douptter, et que je pouvois l'escrire hardiment à mes maistres: ce qu'il réitèra plusieurs fois.

Le susdit jour assigné venu, je retourna auprès de luy, affin d'avoir communication de ceste minute de traitté, mais il s'excusa encore, et ce ne fust que le surlendemain que je peus le rencontrer en son logis. Après quelques paroles de compliment, il me représenta « comme il avoit pleu à S. M. de faire choix de sa personne pour exercer les charges qu'elle luy avoit confié en Alsace et au comté de Montbéliart; qu'encores qu'il eust de grandes affaires, néantmoins l'affection qu'il avoit de servir son Roy lui avoit faict accepter ceste commission, en laquelle il ne prétendoit point de rien proffiter, ny de rien perdre aussy. Car moyennant que ses appointements fussent suffisants pour son entretien et qu'il estoit content, que sur toutes choses, il s'estoit proposé de ne rien faire ny agyr qu'il n'en pust rendre bon compte, affin que rien ne luy puisse estre imputé. C'estoit pourquoy il avoit communiqué la chose où nous en estions demeuré ces jours derniers au Président de *Flesselles* son beau-père, ensemble les lettres du Roy que je luy avois apporté, par lesquelles il luy est ordonné de prendre les seurtés convenables de moy pour le traitté que S. M. treuvoit bon qu'il arrestast; que son beau-père avoit jugé qu'il ne pourroit passer ledit traitté avec plus grandes précautions

pour sa descharge et asseurance, qu'en me faisant prester caution à Paris avant que me mettre en main l'argent, veu mesmes que je n'avois point de charge ny de procuration expresse de mes maistres; qu'il pourroit estre qu'en m'en retournant avec ledit argent, je serois volé sur les chemins, comme il arrivoit tous les jours à d'autres, ce qu'estant, ils ne voudroient pas advouer la délivrance des deniers qu'il m'auroit faict; que partant il en seroit comptable à S. M.; qu'il estoit bien mon serviteur, et que si c'estoit son affaire particulière, il ne feroit point de difficulté et que je luy serois bon; mais comme c'estoit une chose dont il seroit recherché quelque malheur eschéant, il ne vouloit rien faire mal-à-propos et qui redondat à son deshonneur et interest. Que si je ne voulois prester ceste caution, il porteroit l'argent luy-mesme à Montbéliart, et feroit tout ce qui seroit convenable; qu'au reste il me prioit de l'excuser, mais qu'il failloit suyvre les bons conseils. »

J'advoue vrayment que je treuva ces discours si fort estranges, que je lui ditz franchement « qu'il avoit grand tort de m'avoir amusé comme il avoit faict; que de rechercher présentement les choses qu'il venoit de me proposer, c'estoit tard et mal-à-propos, veu qu'il le pouvoit et debvoit faire au commencement; qu'alors je ne m'en fusse pas soucié, et luy eusse respondu aussy bien que j'avois faict sur toutes ses autres prétentions; et au cas qu'il ne fust esté content, que je fusse retourné en court comme j'avois voulu faire, s'il ne m'en eust empesché; qu'estant homme d'honneur et de qualité, il n'avoit point de raison pour se desdire d'une chose traittée et stipulée. De plus, qu'ensuytte de notre accord, j'avois escrit à des

marchants qui infailliblement envoyeroient des bleds à Montbéliart, dans la confiance qu'ils ont en moy, et que je leur promettois de les payer passant auprès d'eux à mon retour; cependant qu'il prétendoit me faire demeurer court, et par là me feroit tort et engageroit mon honneur et mon crédit, veu que sans ses asseurances je n'eusse eu garde de m'obliger. Bref, et ce qui me faschoit le plus, c'est que j'avois par sa participation, donné advis à mes maistres de tout ce que j'avois convenu avec luy, lesquels voyant le contraire, m'accuseroient de les avoir mal informés, bien qu'il n'y eust point de ma faute, mais de la sienne seule, s'il ne satisfaisoit à ses promesses; et finablement qu'il deust avoir esgard au temps que j'aurois perdu, et aux grands frais que j'aurois faict mal-à-propos. Que partant je le supliois de quitter toutes ces difficultés, puis que mon envoy auprès de S. M. estoit une suffisante procuration pour recevoir cet argent; outre qu'il avoit bien recogneu par les lettres que je lui avois apporté, que telle estoit l'intention du Roy. Que pour la caution qu'il requéroit en cela, il blessoit l'honneur de mes maistres, comme s'ils n'estoient pas bons pour ceste somme, vu qu'on leur estoit redevable de six fois davantage; enfin je ne luy céla point le mescontentement que j'avois des practiques et menées que j'avois recogneu en luy, et luy dits qu'il vailloit mieux que je retournasse à Aberville me plaindre au Roy de ce qu'il estoit ainsy mal secondé en ses intentions, que de m'en aller à Montbéliart, et doiz là retourner en court comme il arriveroit infailliblement si je n'y portois de l'argent. » Il me repartit « qu'il seroit marry, si je debvois prendre ceste peine, mais qu'il estoit obligé de suyvre l'advis de Mr. son beau-père, puis

qu'il recognoissoit bien luy-mesme qu'il luy estoit salutaire. »

Tout ce que je peus à la fin obtenir de luy fust d'escrire à Mr. *Desnoyers* et à Mr. *Le Roy* les raisons pour lequelles il n'avoit voulu passer ledit contract, affin de faire résoudre la difficulté au Conseil de S. M.

Escrivant donc, il voulut souventes fois me persuader de ne pas prendre la patience d'attendre qu'il eust achevé, et qu'il m'envoyeroit les lettres en mon logis; mais comme je prévoyois bien ses intentions, et l'avois comme contreint de mettre la main à la plume, je ne le voulens quitter jusques à ce qu'il eust achevé et faict copie de ses lettres, ce qui dura long-temps; il me les leut, et après me les mit en mains, non sans plusieurs discours.

Le lendemain, comme j'estois prest à partir, il les fist répéter de moy, pour ce, disoit-il, qu'il y vouloit encore adjouter quelque chose et les envoyeroit par un courrier exprès. Je ne rapporte pas les raysons qui m'empeschèrent d'y consentir, ny les discours que j'eus avec son homme, qui fut contraint s'en retourner avec mon refus; et comme je voulais monter à cheval, arriva en ce mesme moment un garçon de la poste qui m'apporta une lettre de Mr. le Chancelier (de Montbéliart), *qui est ceste Pandore dont l'on a vu sortir tant de maulx.*

Or, l'ayant ouverte et leue, je fus tellement outré contre le Sr. *de Castelmoron*, qui vouloit troubler les Seigneurs-Princes mes maistres en leurs droicts et authorités, se rendait insupportable au peuple par ses comportements, et faisoit dissiper le pain qu'il nous failloit fournir du nostre si mal à propos, qu'en quelque part que j'eusse esté et que l'on m'eust deslivré lesdites lettres, j'eusse rebroussé

chemin et feusse retourné au Roy, pour m'acquitter des commandements portés en ycelles et me plaindre dudit S^r^. *de Castelmoron*. Je sçavois que son procédé estoit entièrement contraire aux intentions de S. M. et de ses ministres, et considérois la dangereuse conséquence pour mes Princes et le pays, s'il n'y estoit promptement remédié.

J'arriva le lendemain au matin à Abeville, et fus incontinent au logis de M^r^. *Desnoyers;* mais il estoit avec M^r^. le Cardinal et y disna. Il fallut donc attendre jusques environ les cinq heures après midy que lesdits Seigneurs, retournants de la promenade (comme j'estois dans la court du logis de S. Em.), m'apperceurent parmy les autres, tellement que tost après que M^r^. le Cardinal fust en sa chambre, M^r^. *Desnoyers* sortit, et m'appellant parmy un grand nombre de gents qui l'attendoient, me dict en tels ou semblables mots : « M^r^. *Vessaulx*, que faites-vous icy? l'on croyoit que vous estiés désià à Montbéliart. M^r^. le Cardinal et moy avons esté tout estonnés de vous reveoir; y est-il arrivé quelque chose de nouveau? » —Sur quoy je luy fis responce que j'avois esté obligé de retourner en court pour deux subjects; l'un à cause des difficultés que M^r^. *de Belesbat* m'avoit suscité, que je luy conta particulièrement, et luy mis en main sa lettre, laquelle il leut, puis dit : « Que ledit S^r^. ne debvoit pas faire ces scrupules, ny rapporter toutes ces difficultés, mais que l'on accomoderoit l'affaire, affin que je puisse m'en retourner. »

« L'autre subject pour lequel j'avois esté contreint de venir encores l'importuner, c'estoit ensuytte des ordres que j'avois receu tout fraischement pour me plaindre de ce

que le S^r^. *de Castelmoron* continuoit à dissiper et laisser dissiper le pain plus que jamais, sans vouloir entendre à aucune raison; qu'il s'estoit mesme saisy d'une des portes de la ville (celle du Bourg), par ce que un jour le pain pour les soldats n'estoit pas encores cuit; qu'il faisoit emprisonner les bourgeois de son authorité, sans en parler au Conseil de S. A. ny au magistrat; qu'il maintenoit que pour ce qui concerne la guerre, il avoit aussy bien à commander aux habitants qu'aux soldats; que j'avois charge expresse de faire entendre le peu de satisfaction que les Princes mes maistres et tout le pays recevoient de ces nouvelletés, et particulièrement de la clause portée en la commission dudit S^r^. *de Castelmoron, par laquelle le Roy commandoit à touts bourgeois, ecclésiastiques, nobles, magistrats et officiers, de le recognoistre et obéyr en tout.* En un mot qu'il rendoit le peuple si las de ceste façon impérieuse que l'on n'en pouvoit quasi plus faire façon; et d'autant que toutes ces choses que ses prédécesseurs n'avoient jamais prétendu de faire, tendoient manifestement au préjudice des souveraineté, droits et authorité des Princes mes maistres, et contrevenoient entièrement aux traittés que nous avions avec le Roy. Que je le supliois partant (comme je ferois aussy S. M. et S. Em.), qu'il soit ordonné audit S^r^. *de Castelmoron* et à touts autres de ne rien entreprendre qui soit au détriment desdits Princes, ny de leurs bourgeois et subjects, villes et pays, soubs quelque prétexte que ce soit; ny que luy ou autres qui pourraient lui succéder puissent prétendre aucun commandement sur eux, mais se contenter de commander aux seuls gents de guerre de S. M., et de bien et soigneusement garder les places qui leur sont confiées.

Que je supliois encores qu'il soit ordonné sérieusement au S^r^. *de Castelmoron* de mieux mesnager le pain cy-après qu'il n'avoit du passé, et qu'il n'en soit donné qu'aux soldats effectifs ; et de plus de faire vivre et contenir ceux-ci en bonne intelligence avec nous, puisque de nostre costé il n'y auroit point de faute ny de manquement. »

Mon discours finy, M^r^. *Desnoyers* s'arresta tout court et fut quelquement changé, et me dit « qu'il estoit bien esbahi d'entendre ces nouvelles de *Castelmoron ;* que c'estoit bien tost qu'il commençoit, que l'on ne cognoissoit pas tousiours les hommes par le dehors, que nous avions tousiours creu que si nous avions un commandant qui fust de la religion, il s'entendroit mieux avec nous qu'un autre ; cependant qu'il avoit bien dit à M^r^. *Forstner,* estant en court, que peut-estre n'y treuverions-nous pas tout nostre compte. » Puis adiouta, comme par admiration, « d'où venoit que quand l'on m'avoit tant demendé de fois (pour quelques considérations), si ledit S^r^. *de Castelmoron* vivoit bien avec nous et si nous estions contents de sa conduitte, que j'avois asseuré partout que nous n'avions aucun mescontentement, mesmes que j'avois remercié S. M. de nous l'avoir envoyé. » Je luy respondis que lors de mon départ, il se comportoit vers nous convenablement. Sur la question, si j'avois des lettres au Roy pour faire les plaintes susdites, ou à M^r^. le Cardinal, ou à luy-mesme, je respondis que non : sur quoy, en me regardant fixement, il me demenda quel ordre donc j'avois de faire lesdites plaintes ? » Luy ayant dit en vertu de lettres de M^r^. nostre Chancelier, lesquelles j'avois receues le jour que j'estois sorty de Paris, il demenda à les veoir; car comme je faisois retentir ces plaintes bien

hault, à cause de la conséquence, il print la chose à cœur, et tesmoingna assez de mescontentement contre le S^r^. *de Castelmoron*. Or je confesse que, lorsqu'il désira de veoir lesdites lettres, je fus quelquement surpris, veu que jamais par cy-devant il n'avoit point mis en doubte ce que je luy proposois.

Cependant, estant entrés dans son cabinet, et comme il désiroit de rechef de veoir les ordres que j'avois de luy faire lesdites plaintes, pour plusieurs considérations, je luy mis en main la lettre de M^r^. *Forstner;* estant véritable que sa lecture servit beaucoup à mes desseings et l'esmeut de compassion envers nous, voyant sans faintise comme les affaires se passoient. Il me dit de luy laisser ladite lettre, qu'il feroit encores sçavoir ce jour mesme à M^r^. le Cardinal le subject de mon retour, et tascheroit de me faire expédier promptement.

Le lendemain, l'ayant reveu, il m'apprit que l'on avoit conclu nos affaires, qu'il travailleroit à mes despesches, et que le jour ensuyvant je les aurois infailliblement.

Par effect, selon ses promesses, je les receu, et me mit en mains deux lettres, l'une du Roy au S^r^. *de Castelmoron*, et l'autre qu'il escrivoit luy-mesme au S^r^, *de Belesbat*, lesquelles il me donna à lire; de plus, en me confirmant les mesmes protestations qu'auparavant envers les Princes mes maistres et leur Conseil, il adjouta que S. M., M^r^. le Cardinal et luy s'asseuroient que *Castelmoron* se comporteroit cy-après vers nous suyvant que l'on luy escrivoit; autrement que l'on sçauroit bien y remédier.

La lettre du Roy audit S^r^. *de Castelmoron* contenoit en substance : que luy ayant esté faict plainte de la part de son cousin le Prince de Monthéliart et des magistrats

de ceste ville, de ce qu'il faisoit et ordonnoit diverses choses au préjudice de leurs droits et libertés, mesmes qu'il avoit voulu apporter quelque changement aux choses qui concernoient leur religion, il avoit bien voulu luy faire ceste lettre pour luy dire que son intention n'estoit pas qu'il prenne aucune authorité sur ce qui concerne le spirituel et le temporel de ladite ville ou autres lieux où son pouvoir s'estend; et, quant au surplus, qu'il deust user du commandement qu'il luy avoit donné, avec telle modération, que la seurthé convenable estant gardée, chacun demeure, soit pour l'Eglise, soit pour la magistrature et toutes autres fonctions, dans sa liberté accoustumée, et tout ainsy qu'il en avoit esté usé par ceux qui l'avoient précédé aud. commandement; empeschant toutes violences de la part des gents de guerre contre les habitants des villes et du pays, s'asseurant bien Sad. M. que, de leur part ils se conduiront avec tant de fidélité et discrétion, qu'ils luy donneront tout subject de les traiter aussy favorablement qu'elle le désire. Qu'il avoit donné pouvoir à l'intendant *Belesbat* de faire marchef avec le député de Montbéliart pour la fourniture des bleds dans ceste place, jusques à la valeur de 50 mille livres, à un prix estimé fort raisonnable; et qu'affin de remédier aux abus qui s'estoient commis jusques alors en la distribution du pain, Sad. M. avoit treuvé bon, qu'oultre la clef que le garde des bleds auroit du magasin, ledit S^r^. *de Castelmoron* en eust une, et que M^r^. le Chancelier de Montbéliart en ayt une autre, sans qu'il puisse en estre tiré des bleds que de leur congnoissance. Et quant à la distribution dudit pain, qu'il y fist apporter tel ordre et mesnage qu'il n'en soit fourny qu'aux soldats effectifs, ne pouvant luy céler qu'il

estoit très-mal satisfait d'apprendre la dissipation qui s'en faisoit journellement ; mais comme il avoit l'authorité de remédier à ces désordres, que S. M. auroit juste subject de s'en prendre à luy, s'il ne les faisoit cesser au plus tost.

Ayant donc veu que, par ladite lettre, le Roy mandoit au S^r^. *de Castelmoron* qu'il avoit voulu apporter quelque changement aux choses qui concernoient nostre religion, je dis à M^r^. *Desnoyers :* « Que je n'avois rien apprins de semblable; que M^r^. le Chancelier ne m'en donnoit aucun advis, selon qu'il l'avoit veu luy-mesmes, et que je serois bien ayse s'il lui plaisoit que cela se peut corriger, parce qu'il sembleroit que cela procédoit de moy. » Sur quoy il me respondit : « Que le Roy cognoissoit bien les intentions dudit *de Castelmoron;* qu'encores que présentement il n'eust rien entreprins contre la religion catholique ny la nostre, qu'il le pourroit faire cy-après ; que le Roy n'estoit pas obligé de luy rendre raison de ce qu'il luy escrivoit; qu'il n'auroit garde de s'en prendre à moy, et m'en asseuroit bien; qu'au reste, il ne pouvoit, quant à luy, corriger les résolutions du Conseil; » de sorte que là dessus je ne pouvois rien répliquer.

Quant à la lettre de M^r^. *Desnoyers* au S^r^. *de Belesbat,* il luy mandoit : qu'il avoit recogneu comme il procédoit avec grande prévoyance pour le service de S. M., que vrayement il eust esté bon que j'eusse presté la caution qu'il m'avoit demandée ; mais que ne l'ayant voulu faire pour les raisons que je luy avois représentées, le Roy treuvoit à propos qu'il passast le traitté avec moy, suyvant que l'on luy avoit mandé cy-devant et aux conditions qu'il luy particulariseroit, ainsy qu'elles sont contenues au

traitté qui fut depuis passé à Paris. Il luy escrivoit aussy que l'intention du Roy estoit que les 50 mille livres fussent uniquement et pour le tout employées en achat de bleds pour Montbéliart et garnisons circonvoysines.

Ayant prins congé de M^r^. *Desnoyers*, après l'avoir remercié d'avoir esté si promptement et favorablement expédié (sans avoir parlé à S. M. ny à M^r^. le Cardinal), je m'en retourna à Paris, où estant arrivé, je fus treuver M^r^. *de Belesbat*, qui après avoir leu les lettres que j'avois pour luy, fut quelquement mal content et me dit *que j'avois bien faict ce que j'avois voulu en peu de temps*.

Pour responce, l'ayant prié de m'expédier aussy promptement que je l'avois esté en court, il me proposa une chose dont il ne m'avoit jamais parlé, qu'estoit qu'il vouloit prendre une partye de ses appointements sur lesdites 50 mille livres ; qu'il failloit donc sçavoir combien je voudrois luy accorder et qu'après cela nous passerions nostre contract. Je fus très-mal satisfaict de ceste nouvelle invention, ce qui me fist luy dire « que je n'avois point d'ordre de luy rien relascher de ceste somme destinée en achat de bleds pour nos garnisons ; que je ne croyois pas aussy que les intentions de S. M. ny de ses ministres fussent qu'on en divertist peu ou beaucoup en autre chose, de sorte que ce n'estoit pas à moy d'en disposer au contraire ; que s'il m'eust faict ceste proposition par cy-devant, je l'eusse faict esclaircir comme tout le reste : tellement que je le priois de satisfaire à ce que l'on luy mandoit, et de passer nostre contract, affin que je puisse m'en retourner. » Mais il me repartit que « par Dieu, il ne le passeroit jamais qu'il n'eust ses appointements sur ladite somme ; que l'on luy avoit bien dit que j'estois trop regardant, et

qu'il y en avoit d'autres qui se présentoient pour faire marchef desdits bleds à meilleur compte que je n'avois faict. » Je luy respondis que je recongnoissois bien que je serois contreint de retourner de rechef à la court, affin de faire sçavoir au Roy toutes les difficultés qu'il apportoit en l'exécution de ses commandements, et comme très-mal-à-propos il me retardoit pour son interest particulier. Nous eusmes quelques paroles assez aigres; mais enfin, pour beaucoup de considérations, je crus qu'il vailloit mieux couper la teste à ceste hydre, et sortir amiablement d'affaire, que de retourner pour une troisième fois à la court, joint les promesses qu'il faisoit pour nous récompenser d'ailleurs: tellement que nous demeurasmes d'accord que, sur lesdites 50 mille livres, il en recevroit quatre mille sur ses appointements, et que le reste nous seroit délivré conformément à ce qu'avoit esté convenu. Moyennant quoy, le jour suyvant, qu'estoit le 6 juillet, nous passasmes le contract aux conditions ci-dessus exposées, moyennant que ledit S^r^. *de Belesbat* seroit tenu me faire délivrer, en la ville de Genève, la somme de 30 mille livres, en rapportant de ma part la ratiffication du contract par son A. et MM. les Chancelier et Conseil de Montbéliart; et qu'après que l'on auroit livré des bleds pour ladite somme, l'on en fourniroit certifficats de ceux qui commandent dans nos places, ensemble des gardes des magasins. Et après ladite livraison faicte et vérifiée, qu'il me feroit fournir la somme restante de 16 mille livres, sur laquelle seroient prins les frais nécessaires pour la garde, conduitte et conservation desdits bleds et magasins; qu'il seroit pourveu par S. M. aux convoys nécessaires de gents de guerre pour la seurthé du transport desdits bleds,

et néantmoins en cas qu'ils fussent prins par force majeure, l'on en demeureroit deschargé. Enfin, que si S. A., ses Chancelier et Conseil n'avoient pour agréable ladite convention, elle demeureroit nulle et résolue sans despens, dommages et intérests, ce que l'on seroit tenu faire sçavoir à M^r^. *de Belesbat* en la ville de Genève, où il seroit, lui ou quelqu'un de sa part, avec l'argent, dans trois sepmaines.

Ici l'auteur, après avoir reçu la ratification de son gouvernement et touché les 30,000 *livres promises, parle de ses démarches pour acheter des grains, tant à Genève qu'à Morges, Orbe et Neufchâtel; revenu à Montbéliard, le 7 du mois d'août, il achève son récit en ces termes :*

Le lendemain, je fis rapport à Messieurs du Conseil de toute ma négociation, lesquels tesmoignèrent par les remerciements qui me furent faicts, l'avoir pour très-agréable. Mais, d'autant que les Seigneurs nos Princes estoient en ce lieu, il fut dit que M^r^. le Chancelier m'accompagneroit auprès d'eux, affin de délivrer moy-mesme la lettre de créance de S. M. Doncques, l'après-disné, M^r^. *Forstner* et moy allasmes treuver leurs Altesses, auxquelles je remis en mains ladite lettre, et fis entendre l'affection et bonne volonté que le Roy avoit en leur endroit, selon que de sa propre bouche il me l'avoit commandé. Je leur rapporta aussy les protestations d'amityé et de service dont S. Em. et M^r^. *Desnoyers* m'avoient donné charge de les asseurer de leur part. Quant aux particularités de ma négociation, je ne leur en toucha que fort peu et en gros, parce que je creu, qu'en ayant faict ample relation à Messieurs du Conseil, cela suffisoit, leur âge consideré. Lesdits Princes, après quelque communication qu'ils eurent avec

M^r^. le Chancelier et le S^r^. *de Sternenfels*, leur maistre d'hostel, me remercièrent avec un bon œil de ce que j'avois faict pour leur service, et ajoustant qu'ils en auroient bonne souvenance cy-après.

Voylà donc un véritable et sommaire discours des cinq divers voyages que j'ay esté commandé de faire vers S. M. Très-Chrestienne pour les affaires communes de Messeigneurs et Princes et du pays; et c'est ce que j'avois à représenter pour obéyr aux commandements de Messieurs du Conseil, combien que je leur eusse désia faict relation verbale des mesmes choses au retour de chaque voyage, et que, par mes lettres escrites de temps en temps, ils en ayent esté advertis, sinon du tout avec ses circonstances, du moins de la majeure et principale partye. Je sçay bien qu'on y voudra remarquer de grandes défectuosités, et ne doubte point que c'est là où plusieurs pourroient s'attacher principalement; mais quoy qu'il puisse arriver, je me donne la licence de croyre que je n'ay point commis de faultes qui me puissent faire rougir. Oultre cela, je scay bien aussy que ma vocation a esté entièrement légitime: car je n'ay point brigué toutes ces commissions de si grande importance; au contraire, je m'en suis le plus souvent excusé. C'est pourquoy je prie un chacun de rejetter icy toute sevère censure et jugement rigoureux. Pleust à Dieu (comme j'ay souventes fois souhaitté), que je fusse esté plus digne et plus capable! Mais je ne sçaurois souhaitter d'avoir esté plus homme de bien en tout ce que j'ay négocié, et où j'ay peu advancer le service de mes maistres, le bien de leur Estat et celui

du public. Aussy ne m'en reproche rien ma conscience, nonobstant tout ce qui pourroit estre arrivé ; car les événements sont en la main du Tout-Puissant, dont nulle personne n'est responsable, sinon qu'elle soit convaincue d'infidellité, perfidie, ou d'une négligence inexcusable : le quoy, par la grâce de Dieu, je n'ay point peur d'estre accusé, et suis prest d'en respondre pour tout.

Quant aux fruicts que mes labeurs ont produict, j'en laisseray le jugement à toutes gents de bien. Une chose peux-je asseurer du moins, c'est que tant s'en fault que mes commissions m'ayent apporté du profit, que plus tost j'ay perdu de mes moyens, négligé fort longtemps mes plus importantes affaires, et courru risque souvent de ma vie. Mais tout ce que j'ay prétendu et à quoy j'ai tousiours aspiré, a esté de rendre de fidèles services et en remporter de l'honneur, salaire des hommes vertueux. C'est ce que je prie un chacun de croyre comme à une vérité, laquelle estant cogneue à Dieu, il m'accordera la grâce qu'elle se fera veoir plus clairement quand il le treuvera bon. Faict à Montbéliart, le 28 Mars 1640.

PIERRE VESSAULX.

PIÈCES JUSTIFICATIVES [1].

I.

Le Roi Louis XIII au Conseil de Régence de Montbéliard.
(Camp devant Nancy, 9 Septembre 1633.)

Très-chers et bien amez, le Marquis *de St.-Chamond* nous ayant cy-devant donné advis du désir que vous lui aviez tesmoigné d'estre receus en nostre protection royalle, nous avons eu à contentement d'entendre nous-mesmes vos députez sur ce subject, nous donnant asseurance de vostre affection vers cette couronne, qui nous a convié à recevoir l'acte qu'ils nous ont présenté signé de vous touchant ladite protection. Vous pouvez certainement croire que nous vous en donnerons dans peu des preuves effectives, par l'accomplissement de ce que vous avez désiré de nous par ledit acte. Sur quoy nous remettant à voseditz députez de vous faire entendre plus au long nos bonnes intentions, comme aussy de vous assurer de nostre bienveillance en vostre endroit, nous prions Dieu qu'il vous ayt, très-chers et bien amez, en sa sainte et digne garde.

Escrit au camp devant Nancy, le 9e. jour de septembre 1633, signé Louis, et plus bas Bouthillier.

A nos très-chers et bien amez les Gouverneur, Chancelier et Conseil des villes et pays de Montbéliart.

(1) Toutes ces pièces, la plupart en original, se trouvent aux archives de Montbéliard.

II.

Extrait de deux Lettres de la Régence de Montbéliard.

1°. Au Capitaine de Granges. (19/29 Septembre 1633.)

Le Bailli de Montbéliard recommande au Capitaine *de Granges* de tranquilliser la Cour du Parlement à Dole et l'Archevêque de Besançon, « sur ce qu'à cause des grandes menaces que les » Suédois nous font touts les jours, et qu'ils pillent nos poures sub- » jects par deça, avons esté contraincts, pour nous garantir d'eux » (bien loin d'estre leurs alliés), de recevoir une garnison fran- » çoise de quelques cents hommes, mais non point de nous joindre » avec les Suédois, ou bailler ombrage à personne; mais seule- » ment pour la conservation de nostre petit Estat, sur lequel il y » a tant de desseings, qu'il semble que tout le monde soit bandé » contre icelui, nonobstant que nous n'en ayons baillé aucun sub- » ject à personne, et moins à ceux de Bourgongne. »

2°. A la Cour de Parlement à Dole. (23 Septembre 1633 v. s.)

Le Conseil de Montbéliard mande à la Cour de Dole l'arrivée du Marquis *de Bourbonne*, à la tête de cinq à six cents hommes, ce qui a eu lieu, « parce que dez peu de temps ença il avoit été » certioré qu'il y avoit des desseings pris et ja ordres formés pour » envahir cette ville et pays, mesme encore récentement que les » Suédois avoient prins résolution de s'en emparer; de manière » que le Roy de France a volontairement offert ses troupes, seu- » lement pour nostre salut : car nous n'avons l'intention de nous » séparer de la fidèle obéissance envers S. M. Imp., et moins en- » core de bailler subject d'offense à personne. »

III.

Le Marquis de Bourbonne, Gouverneur militaire du Comté de Montbéliard, au même Parlement. (6 Octobre 1633.)

Messieurs, je vous ay voulu donner advis de mon arrivée en ce pays, et vous dire que l'intention du Roy estant de conserver

le pays qui s'est mis en sa protection, je vous seray très-ayse d'entretenir le trafique et commerce qui est entre ce pays et le conté de Bourgongne; à quoy je contribueray tout ce qui sera en mon pouvoir, vous conviant à en faire de mesme. Je ne lairray de me plaindre à vous qu'un Contois hier vint en ceste ville faire mils mauvais discours séditieux, disant aussy que le Duc *de Féria* (1) venoit avec trente mil hommes, qu'il prendroit ceste ville et y feroit dire la messe. Je vous prie d'empescher, parce que s'il en vient encor quelqu'un, je le feray prendre et pendre, et puis je vous le manderay. Je seray très-ayse de vivre en bonne intelligence avec mes voysins; je vous prie de le croire, et que suis, Messieurs, vostre affectionné voisin à vous faire service.

BOURBONNE.

De Montbéliart, ce 6e. octobre 1655.

A Messieurs, Messieurs les Vice-Président et Conseillers du Parlement de Dolle.

IV.

Arrivée du Marquis de Bourbonne à Montbéliard, le 21 Septembre v. s. 1633.

(Relation contemporaine.)

« Le samedi 21 septembre 1655 est arrivé pour la protection de la ville de Montbéliart, de par le Roy de France, le Marquis *de Bourbonne*, avec cinq compagnies d'infanterie et deux de cavalerie (2), sur cinq à six heures du soir. Il luy fut fait une salve à force de coups réitérés de canonades de tous les endroits de la ville. Ayant passé dez au dessus du village de Ste.-Susanne et descendus en bas, ils ont traversé la rivière de Courcelles, par le moyen de charriots dressés au travers de l'eau, et prenant la

(1) Au milieu du mois, ce gouverneur du Milanais traversa, avec son armée, les comtés de Bourgogne et de Montbéliard, pour aller secourir, contre les Suédois, l'Alsace autrichienne : son passage fut marqué par des excès de tout genre.

(2) En tout 600 hommes de pied et 120 chevaux.

route par dessus les coteaux, sont descendus la *Vie-aux-Moines* et entrés par le Grand-Pont. Toute la ville, bourgeois et habitants estant sortis au devant, enseignes desployées, comme aussy les paysans du comté. Ledit Marquis ayant amené un prestre pour faire l'exercice de papisme, chose qui est grandement à contre-cœur à tous. Il a aussi posé des sentinelles françoises ès portes Neuve et au Grand-Pont, se saisissant des clefs de ces portes là. Il a congédié toutes les gardes faites par les paysans, comme aussy déplacé le chastelain du fort de la *Crotte* avec ses soldats, et puis aussitôt dès le lendemain a derechef admis ledit chastelain, y ayant ajouté de plus une sentinelle desdits François. Comme aussy ayant esté à Blamont, on a fait de mesme, ayant congédié les soldats du chasteau, et y a placé de cent à cent vingt François.— Les soldats logent chez le bourgeois.

Le 11 octobre suivant, le Marquis *de Bourbonne* prit son logement au chasteau, en la Vieille-Chancellerie.

Le 21 octobre, il fait travailler au fort de la *Crotte* par les soldats et paysans. On y creuse un puits d'une grande profondeur pour avoir de l'eau.

Il ordonne aussi de rehausser sur les boulevards, en prenant dez vers le temple du cimetière, en tirant tout le long au derrière des maisons, comme aussy de nouveaux boulevards sur le haut, derrière le collége, tirant proche de la *Crotte*, pour fortifier d'autant la Ville-Neuve. »

V.

Instruction donnée par Jules-Fréderic, Duc de Wurtemberg, au Chancelier Jacques Lœfler, son envoyé près du Roi Louis XIII, contenant les articles proposés *touchant la garde et protection du comté de Montbéliart, dessous la couronne de France.*

(Octobre 1633.)

1. Que, comme en l'an 1612, la cognoissance et jugement des différends qu'estoyent entre S. M. Catholique et la très-illustre maison de Wirtemberg, à cause des seigneuries d'Héricourt,

Chastelot, Blamont et Clémont, auroit esté remise par un compromis solemnel à la souveraine cour de Parlement de Grenoble, lesquels différends auroient esté terminés par arrest rendu et prononcé par ladite cour (1), et ladite souveraineté adjugée audit Duc de Wirtemberg; qu'il plaise à S. M. Très-Chrestienne maintenir ledit arrest, et ne permettre que rien soit attenté, fait ou entrepris au contraire d'iceluy, directement ou indirectement.

2. Qu'il playse à Sad. M. recepvoir en sa garde et protection lesdites seigneuries souveraines, que ladite maison de Wirtemberg ne recognoist d'aucune personne que de Dieu et de l'espée, et de les protéger et défendre envers et contre tous ceux qui les voudroient assaillir et offenser, soit par la voye des armes, logements de soldats, contributions ou autrement.

3. Que si à l'advenir l'on suscitoit injustement de rechef nouvelles difficultés pour raison desdites quatre seigneuries, soit pour la souveraineté ou propriété d'icelles, et que la cour de Parlement de Dole, sous couleur de justice, ou à quelque autre prétexte que ce soit, s'en voudroit attribuer la cognoissance et y procéder par voye d'exécution, mesmes sur les seigneuries de Granges, Clerval et Passavant, que la maison de Wirtemberg tient du fief du comté de Bourgongne, il plaira à Sadite Majesté de sur ce interposer son autorité et moyenner que toutes telles nouvelletés soient levées et sursies, et le jugement de tel différend remis à juges et arbitres neutres et non suspects.

4. Qu'il plaise à S. M. de recevoir en mesme protection les ville et comté de Montbéliart, et les défendre contre tous ceux qui les voudront attaquer hostilement, sauf en tout le droit de de l'empire.

5. Que la susdite protection sera notifiée aux gouverneurs de Sad. Majesté, en ses terres et places plus voisines dudit comté de

(1) Le 15 juillet 1614, ensuite du compromis signé à Bruxelles le 22 septembre 1612, entre les plénipotentiaires des archiducs *Albert* et *Isabelle*, et ceux de *Jean-Fréderic*, duc de Wurtemberg, par la médiation des ambassadeurs de France et d'Angleterre.

Montbéliart, auxquels pareillement sera donné ordre de, aux réquisitions des Seig^rs Baillif, Chancelier et Conseil audit Montbéliart, en cas de danger et nécessité, les assister en tel nombre de gens de guerre que sera de besoin, aux frais de Sad. Majesté, pour la garde et défense de la ville et du pays; ou bien de subministrer telle somme d'argent, comme l'on se pourra accorder, pour l'entretenement de la garnison d'icelle ville et pays.

6. Au réciproque, pour recognoissance de telle protection, ladite maison de Wirtemberg sera tenue de donner libre passage aux armées et levées faites en Allemagne ou Suisse par S. M., par le comté de Montbéliart et terres en dépendantes, favorisant par tous moyens possibles les armées et subjets appartenants à Sadite Majesté, et en général s'obligeant de rendre à la couronne de France tous les devoirs raisonnables qu'un Prince voysin et confédéré est tenu rendre à l'autre, le droit de l'Empire tousiours sauf et réservé, pour le regard des ville et comté de Montbéliart.

Instruction secrète. (Traduite de l'allemand.)

1. L'ambassadeur veillera à ce que, dans le traité à intervenir, l'on réserve expressément les droits de l'Empire, et que la protection du Roi soit fixée et déterminée de telle sorte, que l'on ne puisse en étendre les conséquences au delà de ses limites, ni moins encore prendre de là occasion d'attenter en quelque manière que ce soit aux droits souverains, hauteurs, prééminences et juridictions qui compètent à notre maison sur le comté de Montbéliard, ses dépendances et appartenances.

L'article de la religion devra surtout être pris en très-sérieuse considération.

2. Pour ce qui concerne le mode et règlement de ladite protection, l'ambassadeur cherchera à disposer S. M. Royale à faire tous les ans l'avance d'une somme déterminée (p. exc. 10,000 couronnes), qui, selon les occurrences et les besoins, serait employée à l'entretien d'une garnison dans la ville de Montbéliard, et à tous autres moyens défensifs, suivant l'arbitrage des Bailli, Chancelier et Conseil; et, dans le cas où tout ou partie de ces

deniers seraient jugés inutiles à cette défense, ils tourneraient au profit des Princes nos jeunes cousins.

5. La somme convenue sera payée d'avance et au commencement de chaque année, et l'on acquittera immédiatement le terme de 1655.

4. Le traité de protection ne devra être notifié aux États voysins et spécialement au Parlement de Franche-Comté, que lorsque les circonstances rendront cette communication nécessaire.

5. Le Roi Très-Chrétien sera humblement supplié d'assister le gouvernement de Montbéliard dans la conclusion d'un traité d'alliance et de confédération qu'il projette avec les cantons protestants de la Suisse, et plus particulièrement avec celui de Berne.

VI.

Trois Lettres du Roi de France.

1°. A la Régence de Montbéliard. (St.-Germain-en-Laye, 19 Novembre 1633.)

Très-chers et bien amez, nous avons eu bien agréable les assurances que vous nous avez données par votre lettre que le porteur (le chancelier *Forstner*) nous a présenté, de la continuation de votre bonne affection et observance, comme aussi les oiseaux que vous nous avez envoyé. Vous pouvez assurément croire que nostre bienveillance en vostre endroit sera toujours telle que nous sommes conviés d'avoir pour vous, par la confiance que vous avez en nostre protection, laquelle nous vous départirons dans toutes les occasions qui le requéreront, en sorte que vous en recevrez tout le fruit que vous avez espéré. Nous prions sur ce Dieu qu'il vous aye, très-chers et bien amez, en sa sainte garde. Escrit à St.-Germain-en-Laye, 19°. jour de novembre 1633, Louis, et plus bas Bouthillier.

A nos très-chers et bien amez les Gouverneur, Chancelier et Conseil des ville et pays du comté de Montbéliart.

2°. A Jules-Fréderic, Duc de Wurtemberg. (22 Novembre 1633.)

Mon cousin, le S^r^. *Leuffler* s'en retournant par delà, je vous escris la présente qu'il vous rendra pour vous tesmoigner que, tant les affaires générales dont il a eu à traiter par deçà comme ambassadeur de la couronne de Suède et des Princes et États confédérés, que plusieurs autres qui me sont survenues dans la conjoncture présente, m'ont empesché de lui rendre réponse sur la proposition qu'il m'a faite de certains articles touchant Montbéliart; sur quoy, en attendant qu'il soit convenu, le Marquis *de Bourbonne* a ordre de se conduire selon l'escrit qui a esté donné icy par ceux dudit Montbéliart, et de faire vivre ma garnison, qui y est dans l'ordre et la discipline qui se doit. Je vous prie de croire cependant que j'ay pour vous toute la bienveillance et affection que vous sauriez désirer, ainsy que je vous feray connoistre par les effets en toutes les occasions qui m'en donneront le moyen; priant Dieu, sur ce, qu'il vous ait, mon cousin, en sa sainte et digne garde. Escrit à St.-Germain-en-Laye, le 22^e^. jour de novembre 1633, Louis, et plus bas Bouthillier.

A mon cousin *Julles-Fréderic*, duc de Wirtemberg, Prince du St.-Empire.

3°. Au Marquis de Bourbonne. (Même date.)

M. le Marquis *de Bourbonne*, le S^r^. *Leuffler*, l'un des ambassadeurs extraordinaires de la couronne de Suède et des Princes et estats confédérés, qui sont venus icy après les affaires générales, m'a proposé particulièrement de la part du Duc *Julius de Wirtemberg*, des articles concernant Montbéliart, lesquels je n'ay peu examiner ny conclure pour ceste fois, à cause de la multitude des affaires qui me sont survenues dans la conjoncture présente, ayant remis ceste affaire à un autre temps; de quoy j'ay voulu vous donner advis, affin que vous le puissiez ainsy tesmoingner tant audit S^r^. Duc que partout où il sera besoing. Cependant je vous ordonne de vous conduire selon l'escrit que j'ay receu des députés de Montbéliart, dont vous avez copie, et de faire vivre

mes gents de guerre que vous commandez en bonne police et discipline, priant sur ce Dieu, Mons^r. le Marquis *de Bourbonne*, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit à St.-Germain-en-Laye, le XXII^e. jour du mois de novembre 1655, Signé Louis, et plus bas Bouthillier.

A M. le Marquis *de Bourbonne*, chevalier de mes ordres, l'un de mes lieutenants-généraux au gouvernement de Champagne, commandant de ma part dans les citadelle, chasteaux, ville et comté de Montbéliart.

VII.

Traité pour la continuation de protection accordée par Louis XIV, Roi de France, aux Ducs de Wurtemberg, Princes de Montbéliard. (Paris, le 25 Janvier 1644.)

Le Roi aïant été très-humblement supplié par le sieur *Forstner*, Chancelier de Montbéliard, de la part des Ducs *de Wirtemberg*, Princes dudit Montbéliard, d'agréer la continuation de protection qui leur fut octroïée par le feu Roi *Louis-le-Juste*, Sa Majesté, par l'advis de la Reine régente sa mère, leur accorde les choses qui ensuivent :

1. Elle a pris et mis sous sa protection royale les personnes des Ducs de *Wirtemberg*, Princes de Montbéliard, ensemble leurdit comté, leurs biens, terres et possessions, et spécialement les quatre seigneuries d'Héricourt, Châtelot, Blamont, Clémont et leurs dépendances, sans toutefois que cette protection puisse préjudicier *aux droits souverains*, prééminences, dignités, privilèges, autorités et bonnes coutumes desdits Princes et de leurs terres et seigneuries, circonstances et dépendances, n'aïant autre pensée que de maintenir et conserver leurs peuples et sujets en leur obéissance.

2. Sa Majesté continuera à pourvoir, durant les guerres, les places appartenantes auxdits Princes de suffisantes garnisons, lesquelles seront payées et entretenues tout ainsi et par le mesme ordre qu'il en a été usé jusqu'à présent.

5. Les officiers, commandants, et les soldats tenants garnison dans les places appartenantes auxdits Princes, leur porteront honneur et respect, et useront de toute modestie et civilité envers leurs ministres et bourgeois, sans user d'autre pouvoir que de bien et soigneusement garder les places qui leur auront été confiées.

4. Et pour d'autant plus tesmoigner auxdits Princes le soin que Sa Majesté veut prendre de leurs intérêts, elle s'emploiera volontiers au traité de la paix générale à ce qu'ils y soient compris par exprès, et réintégrés dans les biens qu'ils ont perdus et dont ils ont été spoliés (1); et leur continuera la même réputation et les effets de la même protection après la paix, auquel cas elle retirera les garnisons des places où elles sont présentement.

5. Et d'autant qu'au chasteau d'Horbourg, situé près de Colmar, il y a garnison, et que lesdits Princes ont tesmoigné souhaiter qu'il plust à Sa Majesté la retirer pour laisser le chasteau libre pour la demeurance de Madame la Douairière de Montbéliard, Sadite Majesté le trouve bon ainsi, au cas que ladite garnison ne se trouve utile pour le bien de son service; mais du moins promet sadite Majesté que pendant que ses officiers et soldats occuperont ledit chasteau, il en sera laissé aux officiers de la comté d'Horbourg, pour lesdits Princes, la moitié des chambres, greniers, caves et autres commodités dudit chasteau, sans aucun empeschement.

6. Laquelle protection estant acceptée par lesdits Princes, avec tous les advantages cy-dessus spécifiés, promettent à Sa Majesté de recevoir ses troupes en garnison dans leurs places et chasteaux, et de donner seur et libre passage à ses armées et levées de gens de guerre qui se feront en Allemagne et en Suisse, par ledit comté de Montbéliard et terres qui en dépendent, et de favoriser par tous moyens les armées et sujets de Sa Majesté, comme aussi de rendre en toute occasion tous les devoirs convenables à la couronne de France.

7. Lesdits Seigneurs, Ducs *de Wirtemberg* et Princes de Mont-

(1) Notamment les seigneuries de *Clerval* et de *Passavant*, dans le comté de Bourgogne, saisies dès le mois d'octobre 1636.

béliard envoieront dans trois mois des actes d'acceptation desdits articles, portant promesses de les observer de leur part comme Sa Majesté veut faire de la sienne, selon et ainsi qu'il est contenu ci-dessus. Faict à Paris le vingt-cinq janvier mil six cent quarante-quatre, signé LOUIS, et plus bas DE LOMÉNIE, et scellé.

Les Baillif, Chancelier et Conseil de Montbéliard pour leurs Altesses Ducs *de Wirtemberg*, Princes dudit Montbéliard, aïant veu les articles de protection ci-dessus, dont il auroit pleu au Roy, par l'advis de la Reine régente sa mère, agréer la continuation auxdits Seigneurs Princes pour leur état et pays de Montbéliard, terres et seigneuries y adjacentes et en dépendantes, par lesquels entr'autres ils sont obligés dedans trois mois envoïer acte de l'acceptation d'iceux; est-il que pour satisfaire à cette condition, acceptants au nom desdits Seigneurs Princes nos maîtres lesdits articles, avec le très-humble respect deu à leurs Majestés, nous promettons, audit nom, d'effectuer ponctuellement et de bonne foi le contenu d'iceux, en tout ce qui regarde lesdits Seigneurs Ducs *de Wirtemberg*, Princes de Montbéliard. En foi de quoi nous avons signé les présentes de nos propres mains, et y faict apposer le sceau duquel on a accoustumé d'user en la cour et chancellerie de céans. Donné audit Montbéliard le vingtième jour du mois de février l'an mil six cent quarante-quatre. Signé DE STERNENFELS, et FORSTNER, Chancellier.

VIII.

Mémoire à S. A. S. le Duc George de Wurtemberg-Montbéliard. (1er. Février 1664.)

Comme il ne faut pas négliger les occasions qui se présentent pour notre bien et avancement, aussi ne faut-il jamais faire aucune proposition hors de temps et de saison.

Monsieur le résident *Frischmann* (1), allant à la cour de

(1) *Jean Frischmann*, résident de France près la ville libre de Strasbourg, dès 1657 à 1678, avait été auparavant chancelier du prince *George*, lorsque celui-ci n'était encore que l'héritier pré-

Paris, il se faudra servir de son affection vers S. A. S. et ses états et pays.

De parler du remboursement des fournitures faites ci-devant pour l'entretien des garnisons françoises et pour le service du Roy, ce sera chose intempestive et inutile, n'aïant aucune apparence d'y réussir.

Il semble donc, puisqu'on a grande raison de croire que la Franche-Comté de la Bourgongne tombera un jour, et peut-être bientôt, entre les mains de S. M. de France, que S. A. S. en pourra tirer de l'avantage et en espérer le gouvernement, ou du moins d'une partie.

1. Le Roy obligeroit par ce moyen un Prince et une maison tout entière, laquelle a de tout temps été attachée avec une affection très particulière à la France.

2. Comme il n'y a point d'apparence que S. M. veuille confier ledit gouvernement à un Seigneur du pays, et que d'autre côté les Comtois auront de la peine à se résoudre de passer de l'obéissance de l'Espagne, à laquelle ils sont si fortement attachés, immédiatement à celle de la France, il semble que, par le moyen d'un Prince du St.-Empire, tel qu'est Sadite Altesse, leur ancien voysin, ils s'accoutumeront plus aisément à aimer et affectionner la France, sadite A. S. ne pouvant pas être réputée par eux étrangère, puisqu'elle tient en ladite province, les villes et seigneuries de Granges, Clerval et Passavant.

3. Cette même considération, et celle de son propre intérest, obligera d'autant plus Sadite A. de veiller à la paix et tranquillité de la province, et à maintenir ses habitants dans l'obéissance de S. M.

4. Et particulièrement la ville de Besançon étant soumise toute fraischement, contre son gré, et avec beaucoup de répugnance à la

somptif des États du duc *Léopold-Fréderic*, son frère. Né dans le marquisat d'Anspach, il a publié sous le voile de l'anonyme un assez grand nombre d'écrits politiques, la plupart en latin, dont on trouve la liste dans le *Dictionnaire universel des Savants*, par Jœcher, et dans le *Theatrum anonymorum* de Placcius.

domination Espagnole, aimera mieux être gouvernée par un Prince d'empire, dont elle dépendait ci-devant.

5. Sadite A. S., à cause de la proximité du comté de Montbéliard, aura plus de moyens de conserver les Comtois dans leur devoir envers le Roy, qu'un autre qui en seroit plus éloigné.

6. Ce ne sera pas chose nouvelle et sans exemple, puisqu'en l'an 1362, l'empereur *Charles IV* constitua *Henry*, comte de Montbéliard, *vicarium imperii in provincia Bisuntinensi*.

7. En tant que S. M. voudroit que le gouvernement de Dole, Gray et autres places fortes fust entre les mains des François naturels ses sujets, on les en pourroit distraire et bailler le reste à Sadite Altesse.

8. Moyennant cela et les appointements et autres émoluments dépendants de ladite charge, Sadite A. S. renonceroit à toutes les prétentions des susdites fournitures. Fait le 1er. février 1664.

C. Forstner.

SOMMAIRE NARRÉ

DE

L'EXÉCUTION DE LABOURÉ.

NOTE SUR LA PIÈCE SUIVANTE.

La place *Labouré*, où se tient le marché depuis un temps immémorial, et où s'élèvent lentement aujourd'hui des halles qui promettent un grand et bel édifice, était autrefois occupée par plusieurs maisons que le besoin d'agrandir la place a fait successivement disparaître. Une de ces maisons appartenait, en 1618, à un nommé *Labouré*, dont la narration suivante expose, en style du temps, les forfaits et la mort. Il fut exécuté devant sa maison, qui fut ensuite rasée; et, depuis, son nom est resté à la place, qui s'appelait auparavant : *du Vieux-Marché*.

Suivant une tradition populaire, cette maison était celle d'un pâtissier renommé dans son état, et dont les pâtés étaient très-recherchés. Pour les rendre si succulents, il y faisait entrer de la chair hâchée de petits enfants qu'il égorgeait après les avoir adroitement attirés chez lui. Un hasard tragique fit découvrir le secret de ce scélérat. Il fut pris et exécuté sur le lieu même de ses crimes; sa maison fut rasée, puis la place *labourée* et semée de sel.

Le récit qu'on va lire rétablira la vérité des faits. Nous l'avons tiré d'un volume in-4°. que M. d'Angirey a bien voulu communiquer à la Commission. L'écriture est celle du temps. Les initiales que l'on trouve à la fin sont probablement celles du nom de l'auteur; mais il ne nous a pas été possible de les expliquer.

SOMMAIRE NARRÉ

DE L'EXÉCUTION

DE LABOURÉ, DOUGNON ET LUCQUET,

EXÉCUTÉS A MORT EN LA CITÉ DE BESANÇON, LE 18 MAI 1618.

Un certain nommé *Barthélemy Labouré*, fils de *Pierre Labouré*, de Virey, de son vivant secrétaire en la garnison dudit Besançon, ayant dès son bas âge été délaissé orphelin par son père, sous la tutelle toutefois de sa mère, avec honnête moyen d'environ vingt-cinq mille francs, n'ayant jamais devant les yeux que la crainte de Dieu, l'honneur et la vertu, dès son enfance se laissa porter à tous vices, si que devenu hors de pupillarité, jouissant de son bien, fut cruel et inhumain de sa nature, en peu de temps dissipa le meilleur de sa substance, et commit trois meurtres, deux envers ses domestiques et familiers, à sang-froid et sans sujet, au comté de Bourgongne, et l'autre au duché, au village d'Igny. L'effroi desquels et se ressouvenant peut-être de ce qui est dit : *Oderunt peccare mali formidine pœnæ*, fut cause qu'il se retira audit Besançon, en une maison qui lui appartenoit, restant de l'hoirie de sondit fut père, croyant que, par tel réfuge, il seroit exempt de punition contre ses précédents forfaits. Il pensoit fuir la juste punition d'iceux envers les hommes; mais il ne considéroit pas que la main de ce grand juge le talonnoit de près. Misérable qui pensoit qu'à jamais ses

fautes passées ne prendroient jour devers la nuit de ses méchancetés; mais tout ainsi que tant de rivières, de pluies, de fontaines n'adoucissent pas la salure de la mer, ni aussi le souvenir de ses fautes passées put adoucir sa mauvaise inclination; au contraire, pensant que le souvenir en fut perdu à jamais, il se précipita en si grands actes barbares et inhumains avec un nommé *Ferrieu Lucquet*, fils de fut *Adrien Lucquet*, de L'Isle, soldat en la garnison de Besançon, et d'un nommé *Jean Dougnon*, fils de fut *Thierry Dougnon*, de Mion au comté de Bourgongne, résidant audit Besançon, tous compagnons, complices et adhérents à ses forfaits, que si la mémoire de leur exécution n'en étoit si fraîche, à grand'-peine le pourroit-on croire. Mais pour servir d'exemple à la postérité, je dirai fort véritablement le sujet de leur malheur et la fin tragique d'iceux.

Ledit *Barthélemy Labouré* ayant, pour quelques mécontentements par lui reçus, dès longtemps juré en son âme la mort de son beau-père et n'en pouvant venir à exécution, rechercha tous les moyens à lui possibles pour à ce parvenir; et pour ce faire, environ un an et demi avant son exécution, s'adressa à un nommé *Jean-Simon Braillon*, du lieu de Fey, proche Morans au duché de Bourgongne, réfugié audit Besançon pour divers crimes par lui commis ailleurs, et présentement détenu ès prison de ladite cité de Besançon, tant pour lesdits crimes que autres, lequel comme telles gens ne trouvent que trop de compagnons à leurs desseins, trouva assez facile accès auprès dudit *Labouré*, avec lequel il séjourna environ six mois, pendant quoi la familiarité s'étant faite entre eux, ils furent si bons amis qu'ils se communiquèrent tous leurs

secrets, de telle façon, que ledit *Braillon* ayant fait une image en cire en la maison et présence dudit *Labouré*, lui mit ès mains icelle à deux principales fins, l'une pour par le ministère du Diable avoir de l'argent tout ce qu'ils voudroient, et l'autre pour faire mourir son beau-père ou autre.

Mais comme ce démon infernal, qui par ses subtiles inventions ne tâche à autres choses qu'à nous profonder les plus fermes pilotis et bâtiments de notre foi, usant à cet effet des choses qui nous servent le plus souvent à l'entretien et fondement d'icelle, leur suada de treuver moyen à l'effet de faire baptiser ladite image, ce que ledit *Labouré* fut si misérable que d'oser entreprendre et procurer, pour l'effet de quoi se voulut adresser, en la présence dudit *Lucquet*, à un sieur curé voisin dudit Besançon, qui sagement ne le voulut entreprendre.

En outre augmentant mal sur mal, ledit *Braillon* donna de l'arcenil et poison audit *Labouré*, en assez bonne quantité, à l'effet de s'en servir en plusieurs choses, lesquelles infailliblement il eut exécutées, si Dieu seul par la main de sa prévoyance n'en eut empêché les effets, et quel poison fut depuis, sur les confessions propres dudit *Labouré*, retreuvé devers son buffet, partie pulvérisé dans un papier, et partie en pièces et cailloux dans une boîte.

Ce qu'étant venu à la connoissance d'un jeune enfant, âgé d'environ treize ou quatorze ans, nommé *Coulon*, demeurant avec ledit *Labouré*, et connoissant divers autres crimes et malheurs que sondit maître perpétroit journellement, même plusieurs larcins qui depuis ont été découverts, ledit *Labouré*, assisté dudit *Ferrieu Lucquet* et *Jean Dougnon*, et d'un autre qui jusques à oyre n'a pu être

[illegible] en méchanceté, s'étant treu-
[illegible] un certain jeudi vingt-neuvième
[illegible] prirent résolution et com-
[illegible] ce qui fut aussitôt misérable-
[illegible] dessaigné, en la manière
[illegible] nommé *Labouré;* car étant
[illegible] de ladite maison avec
[illegible] une corde avec un bâton
[illegible] étant attachées les
[illegible] pliée et courbé,
[illegible] pour la tuer; ce qu'ils
[illegible] afin qu'il n'échappât
[illegible] lié et garotté,
[illegible] emmanchée,
[illegible] dit *Labouré*
[illegible] un en coupa la

[illegible] une grande abon-
[illegible] mêla de la pous-
[illegible] un grand
[illegible] sa maison;
[illegible] en sortoit du corps
[illegible] six heures,
[illegible] une mèche
[illegible] environ
[illegible] dérobé
[illegible] que le
[illegible] reste jeun
[illegible] point de

[illegible] et

perpétré de maux cette journée là; mais en outre deux d'iceux, savoir, ledit *Dougnon* et un autre sien compagnon réfugié, s'en vont le soir même à la Picourée et rencontrèrent deux damoiselles de ladite cité, leur coupèrent leurs bourses et remportèrent le butin auxdits *Labouré* et *Lucquet*, qui buvoient de compagnie, et leur donnèrent un écu pistoulet, et en outre une petite botte de fer pleine de coraux qui étoit dans l'une des deux bourses; pendant qu'ils buvoient tous de compagnie dudit argent, leurs discours ne sont autres que complots et desseins de faire divers vols et assassins; le temps ou la saison de la prochaine foire de Villars-sur-Sçey, au comté de Bourgongne, leur sembla fort à propos pour voler et égorger deux certains bouchers de ladite cité, qui devoient sortir et passer à ladite foire avec ledit *Lucquet*, qui les devoit accompagner portant avec soi l'argent de son maître audit lieu; et fut avec telle résolution, que ledit vol et assassin fait, afin qu'il ne fut reconnu ledit *Lucquet* être de la partie, on lui feroit quelque plaie à la tête avec un couteau ou tranche-plumes, puis tout l'argent se partiroit entre eux; ce que toutefois n'ayant eu effet, à cause que lesdits bouchers ne sortirent pas; et leur premier argent étant jà dépendu, il fallut chercher quelqu'autre expédient pour en avoir; pour à quoi parvenir, ayant opinion qu'un certain pauvre homme nommé *Étienne Menegain*, cherchant ses aumônes, devoit avoir quelque argent, ils délibérèrent de lui ôter la vie; mais ce fut avec la plus grande cruauté que l'on pourroit excogiter. Car ledit *Labouré* feignant de lui vouloir donner en aumône quelques mnades pour le soutien et soulagement de sa vieillesse : *Oculi ejus in pauperem respiciunt, insidiatur in abscondito quasi Leo*

in spelunca sua, insidiatur ut rapiat pauperem dum attrahit eum, le fit conduire dans une chambre obscure au derrière de sa maison, où il ne fut pas sitôt que ce monstre de nature, *Jean Dougnon*, le suivit, et s'étant saisi de la tête de hâche jà toute teinte du sang du pauvre enfant, lui en délâcha traitreusement un si grand coup sur la tête, qu'il en fut aussitôt atterré et privé de vie; et en même temps ledit *Labouré* y étant accouru, délâcha sur cette innocente créature une infinité de coups, tant avec ladite tête de hâche qu'autres instruments qui à propos se peuvoient rencontrer, ne lui donna peut-être pas moyen de pouvoir demander pardon à Dieu. Or, ni la mort de ce pauvre homme, ni le remord de leur conscience ne leur fit horreur de leurs forfaits; au contraire, ils délibérèrent présentement d'écarteler ce corps et de le jeter dans la rivière, ou autre part, çà et là; ce que n'ayant si promptement fait, ils le mirent sous la paille et poussière en un coin de la maison; et cependant ayant fouillé ses habits, n'y trouvèrent qu'environ quatorze blans, et dans son coffre quelques vieilles chemises. *Quid non mortalia pectora cogis, auri sacra fames?* C'est assez, inhumains, c'est assez. Le ciel ne peut plus vous voir et la terre vous supporter : il en faut tirer vengeance.

Dieu, vrai tuteur des innocents, au même temps suscita un nommé *Benaventure Perron*, qui charitablement logeait en sa maison ledit pauvre vieillard, lequel cherchoit icelui, et se doutant de ce qui étoit arrivé, s'adressant à iceux et en la maison dudit *Labouré*, leur redemanda ledit *Meneguin :* ce qui les mit en effroi, et sur ce craignant d'être découverts, prirent ledit corps et le dépouillèrent entièrement, et le mirent sous la paille d'un lit.

Mais ne pouvant plus demeurer au lieu où les pierres mêmes demandoient vengeance de tant de forfaits, voulurent prendre la fuite; et en effet lesdits *Dougnon* et *Lucquet* sortirent de ladite cité, lesquels pensant tallonner de près ledit *Labouré* fut saisi et attrapé près de la Porte-Taillée de ladite cité (*in laqueo suo humiliabit eum, inclinabit se et cadet cum dominatus fuerit pauperum*), par noble *Jean-Baptiste de Valimbert*, syndic de la cité, qui courageusement le saisit au corps seul à seul, nonobstant qu'il fût armé d'une épée qu'il portoit sous son bras, lequel incontinent le rendit ès prisons de ladite cité. Que si l'action et diligence magnanime dudit sieur syndic fut prompte et généreuse, celle de Messieurs les Gouverneurs de la cité ne fut pas moindre; car aussitôt étant pressé de dire la vérité, étant entendu en réponse par diverses et réitérées fois, et lors se voyant touché de la main de Dieu, confessa par réitérées fois les susdits meurtres, assassins et magies, et encontre, confessant ingénument la plupart de ses autres fautes, ajouta que pendant sa misérable vie, même au temps du carême dernier, peu soucieux de son salut, il avoit souvent mangé de la chair avec ses compagnons, et que n'eût été la prévoyance de la justice, ses desseins étoient de non-seulement continuer en sa mauvaise vie, mais accumuler maux sur maux, même de, à la prochaine fête, égorger en sa maison quelques étrangers qui religieusement se rendroient à Besançon pour voir le Saint-Suaire. Or, cependant que la justice travaille à son procès, ledit sieur syndic ne décesse pas à la recherche de ses complices, signamment *Dougnon* et *Lucquet*, lesquels enfin guidés par l'œil du Tout-Puissant, *qui solem suum facit oriri super bonos et malos*,

les rendit en peu de temps proche leur compagnon, ès prisons de ladite cité. Ils ne furent pas sitôt conduits èsdites prisons, qu'ils confessèrent leurs fautes, avoir été complices dudit *Labouré*, et avec lui avoir commis les actes susdits, même ledit *Lucquet*, d'avoir jeté le corps dudit pauvre jeune homme dans ladite rivière, dont, par l'ordonnance de Messieurs, il fut retiré le même jour de leur confession par les bateliers de la cité, avec le même équipage qu'ils avoient désigné. Le monde pleuroit, et chacun regrettoit telle perte, et tous demandoient vengeance.

Enfin, en peu de jours leur procès ayant été fait, tant sur les confessions géminées, informations dudit sieur syndic, recours, ampliations et renonciation à décharge, se remettant à la merci de Dieu, de la justice, par sentence définitive ils furent condamnés comme s'ensuit :

Savoir, lesdits *Labouré* et *Dougnon*, à être appliqués à la question ordinaire et extraordinaire pour l'éclaircissement de leurs complices, signamment de ce qu'ils avoient mangé de la chair en carême; puis tirés des prisons et conduits devant l'église St.-Pierre de ladite cité, et là étant, tenant chacun une torche ardente en la main, du poids d'une livre, étant à pied et tête nue, crier merci à Dieu et à la justice, et de là conduits et menés sur un échafaud fait à cet effet, et en la place du Vieux-Marché, vis-à-vis de la maison dudit *Labouré*, et là être assommés chacun de trois coups de la même hâche dont ils avoient assommé les pauvres innocents, et du même couteau dont ils s'étoient servis à leurs méfaits, être égorgés tant que la mort naturelle s'ensuive :

Les biens d'iceux confisqués, et la maison dudit *La-*

bouré rasée, leurs corps mis en quatre quartiers et posés sur des fourches aux avenants de la cité, et leurs têtes portées au gibet.

Et quant audit *Lucquet*, d'avoir et soutenir la même question que ses compagnons, et après être conduit en la même place, et pendu à une potence qui à cet effet étoit rangée proche de la maison dudit *Labouré*, son bien confisqué comme ceux des précédents; sur les biens de tous lesquels néanmoins seroient levées quinze cents livres pour être employées à œuvre charitable, et pour faire prier Dieu pour les âmes de ceux qu'ils avoient égorgés; et son corps porté au gibet, afin de servir d'exemple; ce qui fut exécuté le même jour avec un grandissime applaudissement des citoyens et plusieurs circonvoisins venus à cet effet. C'étoit audit *Labouré* à qui s'adressoient semblables paroles du Prophète au Roi ACHAB : *Dabo domum tuam sicut domum* Jeroboam *filii* Nabat, *quia egisti ut me ad iracundiam provocares.*

Voilà, en peu de mots, la justice, punition et chatoy de ces insignes meurtriers et signalés larrons, qui doit nous servir d'exemple, tant à la correction de nos fautes qu'à la recherche dans la sévère punition de tels misanthropes barbares et inhumains. Le tout doit se rapporter à la justice et Providence divine, qui justement ne laisse impunis tels exécrables forfaits. PH. C. V. B.

PROCESSION

A NOTRE-DAME DE GRAY,

EN 1631.

NOTE.

Le morceau qui suit nous a été communiqué par M. l'abbé Robin, de Salins. Ce laborieux ecclésiastique, qui s'est voué pendant plusieurs mois avec la plus louable patience au dépouillement des archives de sa ville natale, y a découvert un grand nombre de documents précieux pour l'histoire de la province. La lettre que nous publions ici sur le pélerinage fait en 1651 par les Salinois à Notre-Dame de Gray, nous a paru devoir intéresser nos lecteurs, autant par les détails curieux qu'elle renferme, que par le caractère original du style et la foi naïve qui y respire.

PROCESSION

A NOTRE-DAME DE GRAY,

EN 1631.

—

Au milieu de juillet 1629, la peste, qui depuis quelques mois régnoit dans une grande partie du comté de Bourgogne, se manifesta à Salins, où elle fit en peu de jours d'effrayants ravages. En vain on établit des *barres* et des *loges* aux *Petots* et sur la *Beline :* la contagion envahit la plupart des quartiers, moissonnant chaque jour un grand nombre d'habitans. Dans cette extrémité, le magistrat fit célébrer en l'église de Notre-Dame une messe solennelle pendant laquelle il s'engagea par vœu d'aller en procession à Notre-Dame de Gray, aussitôt que les circonstances le permettroient, et avec les cérémonies les plus décentes.

Les 21 et 22 mai de l'année suivante une assemblée composée du magistrat, du clergé et des notables, délibéra de faire dessiner une *carte* pour offrir à la Vierge, carte sur laquelle seroient représentés la ville de Salins au centre, la Vierge au dessus, St. Anatoile à droite, et St. Claude à gauche. Le sieur *Poncet*, chanoine de St.-Maurice, fut chargé de diriger la musique. On statua de mettre dans une caisse et porter en litière le chef de St. Anatoile, avec les pierreries dont il étoit orné, de le faire escorter par 24 mousquetiers et 12 hallebardiers,

d'offrir 6 grands flambeaux de cire blanche, chacun de 4 livres, 8 de 3 livres, et d'en donner à tous les ecclésiastiques qui feroient partie de la procession.

Le peintre *Richard* exécuta en peinture à l'huile le tableau, de la dimension de 12 pieds de long sur 6 de haut, et maître *Prenier* fit la moulure et un châssis de noyer. La peinture seule coûta plus de 100 francs.

On avoit fixé le départ à la fin d'octobre; mais, le 6, les habitants de Gray ayant donné avis que la peste étoit dans leur ville, l'acquittement du vœu fut renvoyé à l'année suivante.

Le 3 août 1631, on statua définitivement que le départ auroit lieu le 23, et on envoya le procureur syndic avertir les gens de Quingey, Toraise, Marnay et Gray de préparer des logements et des vivres.

Ce jour mémorable, les pélerins, convoqués au son de trompe et des cloches, se réunirent dans l'église St.-Anatoile. Il y avoit 15 prêtres de cette collégiale, 3 de celle de St.-Michel, 10 de celle de St.-Maurice, 4 de la paroisse de Notre-Dame, et 3 de celle de St.-Jean, tous accompagnés de leurs bedeaux et enfants de chœur; les chapelains du St.-Sépulcre, une députation des chanoines de Goailles, des Frères-Mineurs, des Capucins; le *S^r. de La Chatelaine*, mayeur de l'année, deux anciens, les S^rs *de St.-Maurice* et *de Montmarlon*, six échevins, les prieurs des confrairies et 5 à 600 personnes.

Après la messe et le sermon, on se mit en route dans l'ordre suivant: les vierges, les religieux, le clergé séculier, la musique, une litière portée par deux chevaux, dans laquelle étoit le chef de St. Anatoile, entourée de 52 gardes et précédée de 4 enfants de chœur portant des tor-

ches de cire ; venoient ensuite les mayeurs, les échevins, les notables, les gentilshommes, tous avec des cierges aux écussons de la ville placés également au sommet de 4 grands bâtons ; les hommes, les femmes, les charriots, dont deux pour les vénérables de St.-Anatoile et de St.-Maurice, un pour ceux de St.-Michel et les prestres de Notre-Dame et St.-Jean ; un pour l'hôpital, deux pour le magistrat, un pour la musique, un pour les Cordeliers, un pour les autres religieux, un pour les cierges, et deux pour le tableau et les moulures.

Arrivée à Quingey, la procession s'arrêta à l'entrée du Bourg, où fut prononcé un sermon. Cet acte de dévotion se réitéra au départ et dans tous les gîtes, à l'entrée et à la sortie. Le passage s'effectua assez rapidement à Torraise, où des barques avoient été préparées par les soins des sieurs chanoines *Mercseret* et *Mourelot*, qui faisoient les fonctions de fourriers.

La procession, partie le 23, fut de retour le 31. Elle laissa dans la chapelle de la Vierge de riches offrandes : entre autres le tableau. Celui-ci s'étant détérioré avec le temps, au milieu du dernier siècle, on le renvoya à Salins, où il est encore. (*Extrait des Annales de la ville de Salins, Tome VIII.*)

A l'occasion de cette mémorable cérémonie, un des habitants notables de la ville de Salins, qui avait pris part au pélérinage, écrivit à un de ses amis la lettre qui suit :

« Il y a quelque temps que vous me faites une double plainte de ce que j'avois demeuré plusieurs mois sans vous envoier de mes lettres ; maintenant que je suis plus

obligé à vous aimer et à vous obéir que jamais, et qu'il y a un beau subject qui se présente, je veux vous escrire ces lignes pour vous asseurer du désir que j'ay de vous complaire, et pour me conserver le bien de vostre amitié, que je prise plus que tous les lingots de l'Amérique. Les jours passés, nos MM. de Salins ont faict une procession qui mérite que la postérité s'en souvienne, et je ne doubte poinct que vous ne soyez très-ayse d'en sçavoir les particularitez pour en servir vos amis.

» La ville de Salins, que vous cognoissez assez et où vous avez une dame de vos parents que vous honorez et chérissez singulièrement, est une ville de miracle, et la nature ne faict rien d'esgal en aulcune ville du monde. L'on y treuve des sources d'eau salée parmy une infinité de fontaines d'eau doulce. C'est prodige de veoir que, du pied de nos rochers, si éloignés de la mer, jaillissent de vives sources d'eau de mer, et que les veines des eaux doulces conservent leur doulceur parmi ceste amertume. Oultre ces merveilles que la nature y a faictes, nos Princes ont basti de si grands et si somptueux édifices pour conserver ce thresor à leurs peuples, que ces magnifiques ouvrages font estonner tous ceulx qui les voyent. La noblesse et tout le peuple y sont assaisonnez de certaines humeurs de bon goust qui font que leur conversation est grandement aimable. Néantmoins, Dieu voulut affliger ceste ville les années passées, et la chastier d'un rude fleau de peste qui fit mourir un bon nombre de personnes, mesme de MM. du magistrat. Tout fut en un extresme désolation, et la mort, avec sa faulx qu'elle tient en main au lieu de sceptre, y moissonna les hommes à centaines, desseignant d'y faire une colonie de hiboux et de bestes sauvages.

» Ce n'est pas qu'il y ait eu plus de crimes à punir à Salins qu'en aulcune autre ville du pays, mais c'est que Dieu, pour faire esclatter davantage sa justice, chastie ordinairement les villes capitales et darde sa fouldre contre les tours les plus élevées, afin que le reste tremble et que l'on sache qu'il punit sans avoir esgard à la pompe des grandeurs de la terre. De faict, l'on veoit plus de princes que de crocheteurs traictés rigoureusement par ce souverain juge, et plus d'empereurs et de roys esgorgés dans leurs palais, que de buscherons dans leurs cahuttes. Mais que direz-vous si j'adjouste que ceste rigueur est une marque de l'affection de père que Dieu porte à son peuple, afin que l'or de ses vertus brille et se purifie dans le feu de son affliction, ou que sa perfusion, de mesme qu'un sacré parfum, s'évapore et embaume l'air d'une trés-soueve odeur de bon exemple.

» C'est ce que l'on a veu à Salins pendant la peste et pendant le feu qui se print à plusieurs belles maisons et mit beaucoup de richesses en cendres. Le magistrat a toujours eu le cœur bon, le jugement serain, le courage invincible, et le peuple a tellement faict paroistre sa dévotion, qu'un Père jésuite, qui servoit aux pestiférés, asseure que de ceux de son quartier aucun n'est mort sans confession, qui est une chose bien considérable, en une telle confusion et parmy de si grands troubles. Et ce qu'il faut priser davantage, le magistrat, au nom de toute la ville, a faict des vœux qui ont percé les cieux et fleschi le cœur de leurs saincts tutélaires, nommément de la glorieuse Vierge, de sorte qu'elle a pressé l'abolition de tout ce qui pouvoit irriter son Filz, et a faict tout-à-coup cesser le mal, sans qu'il en ait paru du depuis aucune estincelle :

ce qui donne de l'admiration aux plus sensés et leur faict recognoistre en ce succès un très-singulier bienfaict de la bonté de Dieu envers la ville.

» Cette faveur si extraordinaire a obligé les S^rs^ du magistrat et tout le peuple à rendre leurs vœux et s'en aller en procession générale à Notre-Dame de Gray, avec telle pompe et telle piété, que je croy qu'après le narré que j'en feraí, vous m'advouerez aysément que vous n'avez encore rien veu de pareil.

» L'on partit de Salins le 23 d'aoust, sans aultre gonfanon ni estendard que la croix des RR. PP. Capucins. Les religieux et le clergé marchoient avec une majesté si modeste qu'elle ravissoit le monde. Le précieux chef de Monseigneur St. Anatoile estoit porté au milieu des rangs, gardé par douze hallebardiers et quarante mousquetiers. Il estoit aussi accompagné de vingt-cinq confrères qui l'honoroient chacun de quatre cierges ornés de leurs escussons, et les Sieurs de la ville avoient chacun de mesme quatre flambeaux avecque l'escu d'or à la bande de gueule. C'est une des reliques noblement enrichies qui soient au monde, où les pierres précieuses sont semées à pleines mains et maugré quoi l'art surmonte la matière. Les S^rs^ du magistrat suivoient avecque tant d'esclat et de bonne grasce, qu'ils éblouissoient les spectateurs. M^r^. le Mayeur d'ancienne noblesse, comme c'est la coutume de les choisir à Salins, estoit assisté de deux anciens mayeurs de haut mérite et suffisants. Il ressembloit à quelqu'un de ces anciens héros, avecque un port vrayment digne du chef de ceste florissante ville. Le peuple estoit rangé en très-bel ordre, jusqu'aux femmes mesmes, qui ont assez de peine à garder leurs rangs et

qui s'attroupent assez volontiers par une certaine ambition qu'elles ont de se faire veoir des premières.

» Le départ de la ville attendrissoit les cœurs ; mais si vous eussiez veu l'allégresse de tant de personnes de bon lieu à souffrir l'incommodité du chemin, la chaleur, la poussière, et mesme la pluye et les boues au retour, je croy que le cœur vous eust fendu de joie que Dieu feust honoré de ceste sorte, pour le zèle de vrai cavalier chrestien que je sçais que vous avez. Le S^r^. Mayeur avoit un tel soing de toute la trouppe, et particulièrement des religieux, que l'on eust dict qu'il s'estoit oublié de soi-mesme en pourvoyant aux aultres. Ce n'estoit que messages sur messages qu'il envoyait de tous costés, pour se donner ceste seule satisfaction d'avoir contenté tout le monde.

» Les villes où l'on a passé ont faict debvoir d'accueillir tant de personnes de mérite. Quingey a faict ce qu'il pouvoit ; Marnay n'a espargné ni la poudre pour la scopeterie (1), ni le meilleur vin de ses caves pour donner des rafraischissements à ceste noble trouppe. Surtout l'on ne peut asses estimer l'accueil de la ville de Gray, où celui que vous chérissez le plus au monde (le Baron *d'Achey*), commande avecque tant de prudence. Vous le cognoissez assez sans que je vous le nomme. Aussitost vous oublierez de vous-mesme que de luy : je scais que ses louanges vous font autant sauter de roses aux joues que les vostres ; mais je ne puis me tenir de le louer, tant pour l'amour que je vous porte que pour son mérite. Il marchoit sur le pont du fossé, ainsi qu'*Énée* sur la rade d'Affrique, pour faire veoir beaucoup plus glorieusement par ses nobles

(1) *Escopetterie*, d'*Escopette*.

actions que le poëte latin ne fait dire de vive voix à ce prince troyen, qu'il estoit celluy que la piété et les armes rendoient dignement recommandable.

» A l'arrivée de la procession, les canons furent tirés en signe de réjouissance, et plusieurs mousquetiers, rangés en haye sur la courtine, firent une très-belle salve. Toute la nuict ce ne furent que feux de joie, que fusées, que moulinets et que fallots, avec une si parfaicte démonstration d'amitiés, qu'il ne se peut rien dire de plus oultre. Les tables dressées à la place, les habitants, oultre l'accueil qu'ils avoient faict à l'entrée, si contents que leur hostes leur estoient plus chers qu'eux-mesmes.

» Pour moi, qui me suis treuvé en ceste bonne rencontre, je vous puis dire que celui que vous aimez comme vous-mesme, me fit tant de caresses, que, quand j'aurois la langue et la main de bronze, il leur donneroit mouvement, comme jadis *Dédale* à certaines statues, et me forceroit de dire et d'escrire partout que c'est merveille si l'on treuve pareil en toute l'Europe.

» Le lendemain, ce fut chose inexpliquable de veoir la procession avec plus de flambeaux que l'on n'en compte au firmament; puisque les astrologues n'en mestent que 1,022, et il y en avoit icy davantage. Le ciel fut honteux de se veoir surmonté et nous darda de si puissants rayons, qu'il amassa toutes les vapeurs des palus voisins pour estrenner nostre dévotion en nostre retour, et recognoistre si nos cœurs ressembloient aux lampes incombustibles d'une de ces déesses antiques. Mais il expérimenta la vérité de ceste parole du St.-Esprit, portée au *Cantique des Cantiques : Aquæ multæ non potuerunt extinguere charitatem, nec flumina obruent illam.*

» Je me suis souvenu, à l'occasion de ceste procession, des flambeaux du triomphe d'*Héraclie*, quand il porta dans sa ville de Constantinople la Sainte-Croix qu'il avoit reconquise sur les Persiens. Ce St.-Bois estoit élevé sur un char triomphal de fin or : l'Empereur suivoit par honneur avec un rameau de laurier en main ; son filz *Constantin* lui venoit au devant avecque le Partriarche *Sergius* et le peuple, chacun tenant un rameau d'olivier d'une main et un flambeau de l'aultre.

» Mais cela ne m'atteint poinct encore si vivement que l'action qui suivit en la saincte chappelle, où le S^r^. Mayeur et tous ceux du magistrat reçurent le prècieux gage d'immortalité, que nous appellons l'Eucharistie, avec de très-particuliers ressentiments de ceulx qui les veirent, et je m'asseure que les anges tutélaires de Salins accourrurent à ce spectacle. Un Roy d'Angleterre avoit print pour devise un grand feu sur la poincte d'une roche au bord de la mer, et pour asme de devise ce mot : *Præluceamus*. Belle exhortation pour un prince et pour un magistrat de servir de phare au peuple qui est en grand danger d'eschouer parmy les vagues et les escueils de ceste vie, s'il ne se veoit de grands exemples de vertu qui lui monstrent le chemin qu'il doibt tenir.

» Que vous dirai-je des prédicateurs qui ont faict des pièces d'éloquence ? Ce sont bien ceulx-là que vostre bel esprit honore, et il ne les faut pas laisser sans leur donner place dans ce narré.

» Le premier fist des saillies qui animèrent tout le monde à ceste entreprinse, de sorte que ceulx qui estoient contraincts de garder la ville estimoient leur sort malheureux, encore qu'ils se pouvoient consoler sur ceste loy de *David :*

Regni pars erit descendentis ad prælium et remanentis ad sarcinas. Et il est vrai que leur bonne volonté debvoit estre autant estimée que celle des aultres, puisque, sans la crainte de quelques trouppes voisines du pays, sans l'ordonnance du magistrat et les nécessités de la ville, à peine eust-on empesché les vieillards décrespits de ramper et se traisner jusqu'aux pieds de la Vierge.

» Le second fut une pièce où les périodes arrondies couloient dans l'asme sans hurter l'oreille.

» Le troisième, tant pour contenter le monde que pour suivre son inclination naturelle, fut fort court, et c'est ce qu'il eut de meilleur. Son discours fut ajusté au subject de la procession. Il fit veoir l'ange exterminateur avec l'œil étincelant, le bras retroussé, et l'espée sanglante, tel que Dieu l'avoit envoyé pour punir la vanité de *David*, qui avoit, sans l'adveu du ciel, faict compter ses subjects, et l'avarice du peuple Hébrieu, qui n'avoit pas voulu payer au sanctuaire le tribut d'un cycle d'or. De là il voulut faire appréhender la justice de Dieu, et, après avoir advancé quelques éloges de sa souveraine bonté, il dit que sa justice estoit égale comme ses aultres attributs, et fit paroistre ceste perfection divine soubs la figure de l'ange que St. Jehan veit au bord de la mer, comme sous une riche et noble allégorie, enseignant comme l'on pouvoit appaiser son ire en imitant ce grand Roy de la Palestine, qui, se couvrant de cilice et de cendre, sortit de son palais avecque tous ses Princes pour servir de bouclier et de rempart à son peuple. Sans doubte, le magistrat de Salins a faict comme *David* et a couvert le peuple du bouclier de son zèle et de sa charité : de sorte qu'on lui peut donner pour devise celle d'un Prince de Juliers ; un bouclier

semé de cœurs, avec ceste asme : *Benevolentia bonissima guardia.*

» Le quatrième qui harangua print l'essort à louer la Vierge. Il avoit un beau miroir devant soy pour peigner son discours, et *Augustin* considère ceste Reyne comme celle qui représente plus parfaitement, traict à traict, les beautés et grandeurs de Dieu, et il tranche ceste magnifique parole, *Si formam Dei te appellem digna existis*, qui est un éloge si éminent, qu'il n'est pas possible d'aller plus oultre. L'on attend que la pièce de ce savant homme voye le jour pour en regouster les pensées.

» Le cinquième arma une nouvelle *Judith* contre la peste et lui feit assurer de si pesants coups sur le gosier de ce monstre, que toute la terre demeura trempée de sang, la ville de Salins, comme Béthulie, délivrée d'une puissante armée de misères, et le sanctuaire honoré des pavillons conquis. Ce sont tous mystères qui peuvent avoir de très-beaux rapports avecque le mal et la guarison de nostre ville.

» Le sixième délassa le monde à lui faire veoir un aigle en l'air qui fend les nues après avoir deschiré un serpent, et lancé si près du soleil, que nous le perdons de vue.

» Enfin, on nous receut à Salins avec mil applaudissemens : les canons qui avoient esté tirés à la sortie furent encore ouïs au retour, et il feit beau veoir diverses embuscades de soldats qui chargeoient les nostres avecque de rudes coups de mousquets sans faire mal à personne. Le premier prédicateur (chan. *Mourelot*) termina tout avecque ceste louange qui est donnée au Sauveur : *Bene omnia fecit*, et le maistre de la musique (chan. *Poncet*) nous renvoya dans nos maisons avecque un doulx retentissement des merveilles qu'il avoit faictes pendant la procession, et

avecque telle satisfaction de son travail, que nous lui debvons l'éloge que l'on donne à un excellent musicien portugais : *Anges, cessez, pourveu que* Pierre *chante* (1). Pour mémoire du tout on a laissé un tableau votif où la Vierge et Messeigneurs St. Claude et St. Anatoile protègent la ville de Salins, qui est si naïsvement représentée, que l'on peut compter toutes les maisons sans en laisser une seule. Je ne vous dicts rien des ornements des prestres : c'estoient de riches chappes de soye et de drap d'or à l'antique et de grand prix. Je laisse le présent de la ville : *cera pondo centum*, les cierges gros comme des sommiers. Si je voulois compter les charriots et dire le sentiment de ceulx qui voiyoient ceste procession, particulièrement trois mayeurs, celuy qui gouverne à ceste heure, et deux anciens d'éminente authorité qui donnoient tous de l'esclat à la trouppe; et si je voulois encore m'étendre sur mil aultres choses remarquables, il fauldroit prendre un aultre dessin que d'escrire une espistre, ce que je laisse faire à de plus habiles que moi, qui auront le style meilleur et la pensée plus relevée. Il me suffit que vous soyez content, comme je le croy que vous serez, de ce petit recueil des choses principales : seulement j'adjouste ceste reflexion morale, que j'ai veu des corps pouldreux, mais j'ai cogneu des asmes aussi pures que des perles : j'ai veu des faces hallées, mais j'ai esté ébloui de la splendeur de mil bril-

(1) Il paraît, par ce narré et par la conduite du magistrat envers le chan. *Poncet*, que ce musicien n'était pas beaucoup inférieur à son parent *Désiré Poncet*, maître de musique de la chapelle du prince *d'Orange :* le 9 octobre la ville lui offrit, en reconnaissance de sa bonne musique, deux fruitières d'argent, de la valeur de 44 écus.

lantes vertus; quelques-uns ont escorché et talé leurs pieds, mais je n'ai point veu de courage ramper à terre. La poussière, la pluye et la boue n'ont pas eu le pouvoir d'arracher de la bouche de tant de personnes une seule parole lasche. Ce qui me faict veoir que *David* avoit raison de se comparer devant Dieu à un cheval, pour ce que, si l'on ne dompte un cheval, il ne sert à rien qu'à regimber et hennir; mais, sitost qu'il a passé par les mains d'un bon maistre, il faict des prodiges; l'ombre d'une baguette lui feroit sauter des montagnes, et un filet de soye le tiendroit en arrest, quand il verroit la terre grellée de balles ensouffrées et de membres esparts.

» C'est ce qui feit prendre à un Prince de la maison d'Autriche, une jambe de cavalier avecque un caveçon et l'esperon pour s'en servir comme de devise, et pour asme ces mots : *Hoc opus est.* Pour ce qu'il est vray qu'il ne se veoit poinct d'homme vertueux qui n'ait senti d'esperon. Un aultre print un cheval entre deux colonnes avec un rude caveçon : l'asme estoit comprinse en ces trois mots : *Hæc vera potentia.* Et vous le savez que c'est ce qui faict qu'un cheval devient un fouldre de guerre et qu'il vole sur les esguadrons hérissés de piques. Dieu nous a traictés de ceste sorte pendant la peste pour nous faire mériter ce que nous n'estions, et j'espère qu'après nostre procession un chacun en verra de signalés effects. Pour moy, je suis tout aise d'estre plus ardent au service de Dieu pour n'estre pas ingrat envers sa divine Providence, et je vous donne aussi parole de vous servir avec plus de cœur que jamais, comme estant de nouveau vostre très-obligé. »

TROISIÈME SÉRIE.

CHARTES

ET DIPLOMES INÉDITS.

TROISIÈME SÉRIE.

CHARTES

ET DIPLOMES INÉDITS.

CHARTES DE COMMUNES

DE L'ANCIEN COMTÉ DE BOURGOGNE.

Nous renvoyons au IV^e^. volume les Chartes de franchises concernant la cité de Besançon, afin de ne point interrompre la publication de celles qui sont relatives aux autres localités de la province.

FRANCHISES

Du bourg devant d'Abbans, données par JEAN DE CHALON-ARLAY I (1), *au mois de mars* 1297.

Nos *Joannes de Cabilone*, dominus *de Arlato*, notum facimus universis præsentes litteras inspecturis, quod nos de bonorum consilio, evidenti considerata utilitate nostra et totius terræ nostræ, constituimus, ordinamus libertatem, statum et conditionem burgi de Abbantio et habitantium in eodem :

Imprimis voluimus et constituimus quod homo, qui in burgo de Abbantio mansionem elegerit sine calumnia vel reclamatione alterius domini, et per tres annos ibidem

(1) Ce prince était l'aîné des fils de *Jean*, comte de Bourgogne, surnommé *le Sage* et *l'Antique*, et de *Laure de Commercy*, sa troisième femme. Né vers 1259, et mort peu avant le mois d'août 1315, il s'est distingué dans la carrière des armes, et les vassaux de ses nombreux domaines lui doivent la plupart leurs lettres d'affranchissement. Epoux de *Marguerite*, fille de *Hugues IV*, duc de Bourgogne, il étoit devenu le beau-frère de l'empereur *Rodolphe de Habsbourg*, marié en secondes noces à *Isabelle*, sœur de *Marguerite*.

manserit pacifice et quiete, si quis post decursum prædicti temporis veniens reclamaverit esse suum, non teneatur talis de suo corpore, nec de rebus suis mobilibus, alteri respondere. Item quidquid acquiret burgensis dicti loci aut habebit, potest donare, vendere, permutare cui voluerit, rebus illis duntaxat immobilibus exceptis, quas habebit aut acquisierit infra limites dicti burgi, de quibus immobilibus nihil potest dare, vendere seu alienare nisi hominibus dicti loci de Abbantio, vel tali qui voluerit esse burgensis burgi supra nominati.

Item si quis a dicto burgo recedere voluerit, et causa alibi morandi se transferre, libere potest hoc facere; dominus vero et burgenses eumdem debent conducere, si necesse fuerit, per unam diem et noctem.

Item si burgensis moriatur sine hærede et intestatus, dominus debet res ejus deponere penes duos homines probos burgenses, et illa bona defuncti debent per annum et diem fideliter custodiri. Quod si infra annum et diem hæres legitimus venerit, bona defuncti debet habere et solvere defuncti debita, et ea quæ pro remedio animæ suæ concessa fuerunt vel impensa; si vero hæres legitimus non venerit infra præfixum terminum, dominus debet, consilio burgensium, præsentare ecclesiæ suæ et elemosynam facere competentem, et ea facere quæ faceret verus hæres. Si quid autem de residio fuerit, illud residium domino debet esse; item de mercatore peregrino ac viatore hoc ibidem debet esse. Et etiam statutum si in burgo decesserit homo : hoc addito, quod si hæres talium venerit, non erit burgensis nisi velit.

Item forum est in burgo statutum semel in hebdomada, videlicet die jovis, secundum consuetudines quas bur-

genses dicti burgi ab antiquo habuerunt. Fractor fori sexaginta solidos domino debet; si quis dictum forum fregerit aut violaverit, debet dominus cum burgensibus injuriam prosequi et emendam, tam sibi quam burgensibus faciendam.

Item qui subtrahit, ventas aut retinet aut cum ipsis recedit, sexaginta solidos domino debet. Si vero die eadem solverit, immunis penitus erit ab emenda. Item ventæ sunt domini.

Item qui percussit aliquem malitiose pugno vel palma, si inde fuerit quærimonia, tres solidos debet domino; item qui extraxit cultellum, ensem, lanceam, vel gladium, causa percutiendi aliquem, debet sexaginta solidos.

Item qui lapidem contra aliquem malitiose jactaverit, ita quod ictus appareat in terra vel in pariete, debet sexaginta solidos.

Item qui trahit aliquem malitiose ambabus manibus per capillos, debet decem solidos.

Item qui sanguinem alicui maliciose fecerit, ita si sanguis fluens appareat, debet sexaginta solidos, excepto sanguine foraminis vel ulceris.

Item qui rumpit domum burgensis aut intrat violenter, debet sexaginta solidos.

Item in omnibus maleficiis debet fieri emenda competens passis injuriam, arbitrio judicantis.

Item qui aliis injuriam fecerit, nisi sit de grossis maleficis : utpote de furto vel homicidio, de rapina vel proditione vel consimilibus, debet tres solidos domino; prædicta vero grossa maleficia et injuriæ provenientes ex eis, secundum quantitatem et qualitatem maleficii emendendæ, judicis arbitrio relinquantur.

Item dominus si voluerit, potest sibi facere præsentari omnes mensuras, tam vini quam bladi. Item qui ad falsam mensuram vendit debet sexaginta solidos; item qui duas mensuras habet, unam magnam et aliam parvam, et probatus fuerit cum magna emere et cum parva vendere, in misericordia domini manebit.

Item si quis inventus fuerit in mæchatione braccis tractis, et probatus fuerit per duos testes qui non sint de familia domini, debet sexaginta solidos.

Item qui debitum creditori negaverit, probato debito tres solidos debet.

Item si dominus chevauceam (1), vel exercitum habuerit, burgenses debent servire cum domino per unam diem et noctem propriis expensis, ulterius autem cum expensis domini.

Burgensis vero qui, indicto banno domini, cum armis ut decet non ibit aut miserit, tres solidos debebit; et qui ad retro-bannum (2), non ibit, debebit sexaginta solidos, nisi infirmitatem vel aliam legitimam excusationem prætendere voluerit et probare. Debet tamen burgus ad arbitrium domini et burgensium munitus remanere.

Item manifesti usurarii, quos ecclesia ad sua non recepit sacramenta, in misericordia domini remanebunt.

Item in dicto burgo, vel infra limites dicti burgi, non debetur aliquis capi si non sit latro, proditor, homicida vel de familia domini, de quibus potest disponere dominus pro libito voluntatis.

Item quilibet tabernarius debet domino unam cappam (3) vini in festo beati Andreæ annuatim persolvere; bolan-

(1) Chevauchée. — (2) Arrière-ban. — (3) Chopine.

cherius (1), duodecim denarios; sutor quosdam sotulares nec meliores, nec pejores.

Item quælibet domus, cuicumque sit domino, pro censa rapinali (2) in latitudine domus debet sex denarios stephanienses in festo B. Andreæ annuatim persolvendos.

Burgenses debent deferre bladum suum ad molendinum domini et ibi expectare per unam noctem et diem; et si infra dictum terminum non possunt incipere expediri, possunt ex tunc suum bladum alibi deferre sine pœna; qui autem contra hoc fecerit tres solidos debebit.

Illud item de furnis bannalibus domini dicti loci intelligitur. De panibus dictorum burgensium decoquendis, burgenses debent reddere et solvere secundum consuetudinem burgi de Nozeroy; debet furnarius ex sua parte deferre pastam ad furnum et ad domum referre fideliter panem.

Item si quis burgensis domum suam vel edificium vendere voluerit, libere potest burgensis burgensibus jam dicti burgi, dummodo tamen hoc faciat de laude et consensu domini qui, pro laude et consensu suo, debet recipere ab emptore pro qualibet libra duodecim denarios; vel si maluerit, rem venditam habere potest pro pretio inter emptorem et venditorem convento.

Item castellanus dicti loci et burgenses debent viare (3) pascua, communitates atque vias, et bannum trium solidorum ponere et levare et percipere de iis qui non ibunt. Si quis in prædictis pascuis, viis et communitatibus aliquid fecerit vel edificaverit post viationem, pœnam trium soli-

(1) Boulanger. — (2) Cette redevance seigneuriale s'appelait aussi *toise des maisons*. — (3) Garder.

doram incurrit, et nihilominus quodcumque ibi constructum fuerit, funditus debet destrui, nisi a castellano vel a burgensibus fuerit hoc permissum.

Item castellanus, familiares domini, præpositus et bidelli non possunt emere vadia (1), in foro dicti loci, nec esse socii cum emptoribus dictorum vadiorum.

Item emptor vadii non potest habere socium in emendo, nisi vadium excedat valorem vigiati librarum. Emptor vero qui socium habuerit in emptione vadii, debebit tres solidos domino et similiter quilibet sociorum. — Nullus in die fori debet extra terminos dicti fori vendere vel emere res aliunde venientes, nec per totam diem fori aliquis debet aliquem infra terminos dicti burgi vadiare; si quis contra hoc fecerit tres solidos debebit. Aula fori et ejus redditus sunt domini.

Item dominus debebit habere credentiam (2) in dicto burgo per dies quadragenta; et si pignus dederit dominus, non facta credentia, quod plus tertiæ partis valeret, per annum et diem debet domini pignus custodiri, ita tamen quod hospes nihil amittat. Si vero post credentiam dictorum dierum dominus debitum non solverit, potest creditor debitum petere, et si pignus pro debito ei tradiderit, potest distrahere pro libito voluntatis; et hoc intelligitur tantum pro debito facto pro expensis propriis domini in loco existentis.

Sciendum est autem quod burgenses dicti loci, et omnes in dicto loco habitantes aut infra terminos libertatis, sunt liberi et immunes ab omni collecta, prisia et ab omni corveria, exactione et ab omni mala alia consuetu-

(1) Gages, sûretés. — (2) Crédit.

dine : hoc tamem excepto, quod si dominum contingerit filiam suam maritare, aut dotare, aut peregrinationem Hierosolimitanam facere, vel terram pretii mille librarum emere, dicti burgenses tenentur domino subvenire. Et propter hoc quilibet burgensis de omnibus mobilibus suis pro qualibet libra duodecim denarios pro domini subventione solvet.

Item burgenses in dicto loco habitantes de ventis nihil solvere tenentur.

Dominus autem dicti loci debet in clausura murorum et fossatis firmatum reddere et manutenere dictum burgum.

Tempore vero guerræ seu justi timoris (1), burgenses debent cubiare et excubiare circum burgum, et dominus similiter (circum) suum castrum, ita tamen quod, pro excubatione seu custodia dicti castri, burgenses aliquid nullatenus solvere teneantur.

Item dominus debet habere bannum (2) in dicto burgo per mensem Augusti, ita quod nullus ex burgensibus vel aliquis alius in dicto burgo vel infrà terminos libertatis vendere vinum audeat, sine domini licentia et voluntate; et qui contra hoc fecerit sexaginta solidos domino debebit.

Cum vero dominus ad locum prædictum declinaverit vel ipsius nuntius, omnia sibi et suis necessaria debet emere; nulla violentia vel coactione burgensibus, vel ibidem habitantibus, irrogata.

Si quis vero de burgensibus captus fuerit vel etiam arrestatus pro debito vel pro facto domini, dominus debet burgensem petere et res ejus et personam cum expensis propriis liberare.

(1) Au temps d'éminent péril. — (2) Le droit de banvin.

Et sciendum est quod termini sive limites libertatis dicti burgi durant a prædicto burgo usque ad cacumen montis qui situs est inter burgum et villam de Quingeyo : videlicet a summitate montis descendendo erga dictum burgum et respiciunt per fossatum de *corveria*, quæ est dominorum de Abbantio, usque ad stratam publicam per quam itur a villa Quingyæi in Abbantium, dictam *la vïlle;* transeuntes recte per dictam stratam usque ad fontem qui dicitur *de Loutaigue;* a dicto autem fonte usque ad semitam per quam itur a Loco Dei in Abbantium castrum, continuantes dictam semitam usque ad fontem qui dicitur *du Chapelot* et a dicto fonte *du Chapelot* ascendendo torrentem *de Naloyson;* et a torrente prædicto recte revertitur usque ad prædictum montem situm inter dictum burgum et villam de Quingeio.

Nos vero supra dictus *Ioannes de Cabilone, dominus de Arlato,* promisimus et promittimus per juramentum nostrum supra sancto Dei Evangelio corporaliter præstitum, pro nobis et pro successoribus nostris, omnia et singula quæ superius sunt expressa firmiter tenere et inviolabiliter observare, et non contra facere vel venire, in tota vel in parte, per nos vel per alium, vel alicui contravenienti consentire in futurum. In cujus rei testimonium sigillum nostrum, una cum sigillo viri religiosi et honesti fratris *Guillelmi*, abbatis de Balerna, apposuimus et apponi fecimus. Et nos prædictus frater *Guillelmus*, abbas humilis de Balerna, ad requisitionem prænominati domini *Joannis de Cabilone, domini de Arlato,* sigillum nostrum his præsentibus duximus apponendum. Datum anno dominicæ incarnationis millesimo CC. nonagesimo septimo, mense martii. (*Bibliothèque de la ville de Besançon.*)

FRANCHISES

De L'Isle-sur-le-Doubs, accordées par AGNÈS DE CHATEAUVILAIN *et* THIÉBAUD V DE NEUCHATEL, *son fils* (1).

(Mai 1308.)

Noz *Agnès de Chatelvilain*, dame de L'Isle, et noz *Thiébaut* sui fils, chevaliers, sires de Nuefchastel, fasons savoir à toz cèlz qui varront et oïront ces prèsentes lettres, que quome nobles homs et de bonne mémoire, Messire *Thiébaut*, jadis grans sires du devandit Nuefchastel, liquel fonda et ferma ça enarrières L'Isle dessusdit, au temps qu'il estoit sires, eust donney et ottroyé à tousioursmais ès borgeois et ès habitants en L'Isle et à lours hoirs, c'est assavoir au bourg, en la rue devant le bourg, et sur les mez (2) desdits borgeois, totes les libertey, totes les franchises que cy-après se ensuiguent, sans nul amoindrissement que il ne sui hoirs en puissent faire en aulcun temps advenir; Noz lidevant *Agnès* et *Thiébaut* affermons par cet prèsent instrument et publiement recognoissons pour vèritey, que lidevantdit *Thiébaut*, grans sires de Nuefchastel, donna et ottroya ès devandit borgeois et à lours hoirs permeignablement lesd. libertey et franchises, par ainsi quome elles sont cy-après devisées et escriptes:

Et premièrement que ils n'ont point de mainmorte en L'Isle; car oncques esté n'y avoit, ne estre n'y devoit, ne vouloit que elle y feust à nul temps.

Item il leur ottroya et donna que ilz, ne aultres pour li, ne debvoient, ne pouvoient ne vouloient penre borgeois,

(1) Voyez le tom. I, pag. 474, 475. — (2) Meix.

garçon, garce, cheval, beste ne aultre, servant ès bourgeois de L'Isle ne à lours hoirs, à tousiours mais, pour nul quomandement de servitutes ou de courvées, se n'estoit de la volontey à ceulx cui lidit quomandement seroit feit, et que l'on leur donnast tant que ils s'en tenissent pour paiez; fuer que pour aler en l'ost ou en la chevaulchie de lour Seignour pour li, pour ses amis et pour ses Seignours.

Item doivent aidier lid. borgeois ilz et li lour, lour Seignour qui est et qui sera sires de L'Isle, saulf ce qu'ils n'en soient grevez de lour chevaince, par l'accort desd. bourgeois, ès cas cy-après devisés :

Li premier est, se il marie sa fille;

Item se il va oultre mer;

Item se il devient nouvel chevalier;

Item se il estoit pris, ce que jà ne soit, et il le convenoit raicheter;

Item se il achetoit terre selon ce que li achat monteroit.

Item lid. borgeois qui ne tiennent ou tenroient terre, doivent aud. Seignour qui est et qui sera sires de L'Ile, 18 deniers de menoie corsable chacun an, le jour de feste de St.-Martin d'yver; et cils qui gaignent ou qui gaigneront (1) en terre, pour chacune beste trayant que ils tiennent ou auroient, 12 deniers de lad. menoie, et un quarteron de froment et un quarteron d'avoine à la mesure de L'Isle, chescun an à lad. feste St.-Martin d'yver. Et cil qui tenra terre et ne vouldrait avoir beste trayant, devroit paiez, pour chacun journal de terre que il tenroit, une quarte de blef, moitié avoine et moitié froment, et seix deniers de la menoie qui corroit.

(1) Cultiveront.

Item doivent lid. borgeois les émendes jugiez droiturément selon les usaiges de Bourgoigne; et permi ces choses dessusd. faisant et payant aud. Seignour de L'Isle qui est et qui sera, lid. borgeois de L'Isle et lours hoirs sont perpétuellement et doibvent estre francs et quittes de toutes autres servitutes, exactions et cherrues que lour porrait faire ne demander, ne que aultres Seignours font ou ont accoutumey faire à lours soubjets.

Et encore est assavoir que permi ce faisant, lid. borgeois de L'Isle et lours hoirs ont et doibvent avoir à tousiours-mais, au finaige de L'Isle, le boys que l'on dit *la Boichaille* et la place dez l'estang de *Remorfans* en lay jusques au finaige de *Ancelle*. Et doibvent et puent lid. borgeois mettre lour fourestier aud. boys de lour autoritey, et doibvent avoir lid. borgeois et lours hoirs lours usaiges ès aultres boys du finaige et des appartenances de L'Isle, ainsi quome ils ont eu ça enarrières.

Item doivent et puent avoir lid. borgeois et lours hoirs en la rivière, c'est assavoir ès escluses et dez en qui en aval par toute la rivière de L'Isle, boirons, ligues, verges, et peschier à la main.

Item lid. borgeois puent vendre et aicheter li ung de l'aultre, maisons et héritaiges, ilz et lours hoirs, sauf ce que ils doibvent séeler ce que ils vendront et aicheteront du séel audit Seignour, en payant de la livre doux deniers de la menoie, telle quome l'on vendroit et achetteroit de chacun qui vendroit ou acheteroit, en tel menière que se li sires vouloit avoir l'achat pour 12 deniers de moins, il le puet avoir de celui qui vendroit.

Item lid. sire qui est ou qui seroit, ne puet ne ne doit penre home ne femme, por li ne por autrui, ne nulle

personne des borgeois de L'Isle, ne des lours, se n'estoit por cas de meurtre, de trayson, de larcin, ou pour amende jugié qu'il ne peust ou voulsist paier ou apploiger (1).

Item se il advenoit que l'on preist borgeois de L'Isle, les lours ou lours choses, en quelque lieu que ce feust, cil qui est sires ou qui seroit doit suigre, chacier, pourchacier, rescour (2) et garantir au sien propre celluy ou les choses qui prises seroient, ainsi quome il feroit le meilleur de ses aultres hommes.

Item se aulcun des borgeois de L'Isle se vouloit départir il ou li suens, ou cil qui partir s'en voroit, en doit et puet aler franchement il et li suens, porter et mener ses biens moubles, sans nul quontredit ne empeschement du Seignour de L'Isle ne des suens; en tel menière que il quommenderoit premièrement li Seignour ou la dame de L'Isle à Dieu, ou cellui qui seroit en leur lieu; et se ainsi faisoit, li hoirs du propre corps de cellui qui ainsi s'en partiroit, doit et puet tenir en bonne paix les biens non moubles de cellui qui ainsi s'en partiroit et qui de lui seroient demourez.

Et est assavoir que nul que ne soit borgeois de L'Isle ne puet, ne ne doit usaigier au boys dessusdit, et se il y usageoit, lid. bourgeois ou lour fourestier l'en puet vengier et lever l'amende sans otorisation du Seignour.

Et pour ce que les choses dessusdites, et une chacune d'icelles, aient à tousioursmais estable fermetey, sans les restractier ne aulcune d'icelles, noz lid. *Agnès* et *Thiébaut*, sui fils, qui desrechief quonfessons, affirmons et re-

(1) Cautionner. — (2) Recouvrer.

cognoissons totes les choses dessud. et une chacune d'icelles estre vraies, et qui avons cause de avoir et tenir L'Isle dessud. dud. *Thiébaut*, grans Seigneur du devandit Nuefchastel, lesdevand. libertey et franchises et une chacune d'icelles approvons, ratiffions et quonfirmons, pour noz et pour noz hoirs, et pour noz successours et pour ceulx qui cause auroient de noz, èsd. borgeois de L'Isle et lours hoirs perpétuellement. Et voulons et ottroyons pour noz et por noz hoirs, noz successours, et por ceulx qui cause auroient de noz, sans jamais venir encontre par noz ne par aultrui, que lid. borgeois et lours hoirs, aient, joyent et esploitent à tousioursmais desd. libertey et franchises et une chacune d'icelles, et avons promis et promettons pour noz, pour noz hoirs, pour noz successours, et pour ceulx qui cause auroient de noz, èsd. borgeois et à lours hoirs, par noz bonnes foys sur ce corporellement donney, et par solennel stipulacion, que noz quontre les libertey et franchises dessud. ne quontre nulles d'icelles, ne venrons par noz, ne par aultrui, ne souffrirons que d'aultres y voigne taisiblement ne en apparent, mais les maintenrons quontre ceulx qui empeschier les vourroient par noz et par noz hoirs. Et renonçons et avons renoncie par nosd. foys données derechieif en ce fait à tote exception de fraude, de baret, de déception, de toutes quonditions sans cause et au droit qui dit que franchise ou libertey donné puet estre rappelée por le vice d'ingratitude, et généralement à toutes autres exceptions du droit civil, de canons et de lois, por quoi lesd. libertey et franchises ou aulcunes d'icelles pourient estre rappelés, cassées, enfraintes ou adnullées en tout ou en partie, et espécialement ou droit qui dit que général renunciation ne vault.

Et exprèssément noz lad. *Agnès de Chatelvilain*, avons renuncie en cest fait à totes aydes de droit introduiz en la faveur des femmes. En tesmoignaige de laquel chose noz avons mis noz scelz pendans en ces présentes lettres, et en fortifiement de totes les choses dessud. Ce fut faist et donné lou lundi devant l'Ascention Notre-Seignour, l'an d'icellui courant per mil trois cent et huit, ou mois de mai. (*Cartulaire de Neufchatel.*)

FRANCHISES

De Neufchatel, concédées par THIÉBAUT V, *seigneur de Neufchatel.*

(Septembre 1311.)

Je *Thiebaut*, sires de Nuefchastel, fais savoir à toz que je en reguardant et quonsidérant l'onnour, le prou, et l'avantaige de moi, des miens, et de toz mes successours, et ausiment en regardant le prouffit et l'accroissence de mes bien aimés borgeois de Nuefchastel, ai donney à tousioursmais, por moi et por les miens, aux devant dits borgeois et à lours hoirs sans nul fuer (1) de cette franchise, et aux cy après només habitants dedens la fermetey de Nuefchastel, maistre *Jean Le Mer*, maistre *Girart* son frère, *Hugueniat* de Vermondans, et *Menegoz* de Goux, et encoires dons (2) aux habitants et à lours hoirs *aux Perières* devant les portes de Nuefchastel, telle franchise come aux devantdiz borgeois de Nuefchastel, et assavoir ceulx cy-après només *Richard Faivre*, *Girard*

(1) Hors. — (2) Donne.

Fleige, Gurne Lambralier, Boilloit, Jehannot et *Oudot*, demourant auxd. chésaulx, lesquels ils avoient et tenoient au temps de la quonfection de cette lettre, autre part non, s'il n'estoit dedens les portes de Nuefchastel; et encoires dons et ay donney à tos les habitants et à lours hoirs aux *Costes des Hortières* et *aux Hortières*, cette franchise come auxdevand. borgeois de Nuefchastel, et assavoir ceulx cy après només, *Blacou*, les enfants *à la Vielle*, les *Cheniers*, *Lambert* fils *Girardot*, *Maillot*, li enfants *Quenotant*, *Johenne* et sui enfants, *Prenet* et sui enfants, *Girard* et *Cuenat* fils *Bastien*, *Goncelin* et sui enfants, aux chesaulx et meix qu'ils avoient et tenoient au temps de la quonfection de cette lettre, autre part non, s'il n'estoit dedens la fermetey de Nuefchastel. Et encore veult lid. sires de Nuefchastel, que lesd. devand. borgeois de Nuefchastel, puissent avoir leurs granges aux *Hortières* pour cultiver leurs terres et mayntenir lours gaignaiges, se il lour plait, retenant le seignour que li devand. bourgeois, lours femmes, lours enfants ne peuvent demourer aux gaignaiges devand., se ce n'est par la voulontey dud. seignour de Nuefchastel et par son consens.

Premièrement je lour doins, vueil, et outhroy qu'il n'ait point de meinmorte à Nuefchastel, ne ne vueil que elle y soit à nul temps advenir.

Item je lour dons et outroy que je ne aultre pour moi ne povons ne ne devons ne ne volons penre borgeois, garçons, garce, cheval, beste, ne aultre servant auxd. borgeois de Nuefchastel, ne à lours hoirs à tousiours-mais, pour nul quomandement de servitutes ou de courvées, se n'étoit par la voulontey à ceulx cui li comande-

ment soit faist, et que on lour donnoit tant que ils se tenissent pour paiez, fuer que pour aler en l'oust ou en la chevauchie por lui, por ses amis et por ses Seignours.

Item doibvent aydier lesd. borgeois ils et lours héritiers, lour Seignour qui est et qui sera sires de Nuefchastel, sans que ilz en soient grevez de lour chevance, par l'accort desd. borgeois, aux cas cy-après devisiés : et le premier est se il marie sa fille; item se il va oultre mer; item se il devient nouvel chevalier; item se il estoit pris, ce que jà ne soit, et il le convenoit raimbre; item se il achetoit terre selon ce que li achat se monteroit.

Item lid. borgeois qui ne tiennent ou tenroient terre doibvent aud. Seignour, qui est et qui sera sires de Nuefchastel, deix et huit deniers de menoie corsable, chacun an, le jour de la St.-Martin d'yver, et cils qui gaignent ou gaigneront en terre, pour chacune beste trayant qu'ils tenront et auront, douze deniers de lad. menoie et un quarteron de froment et un quarteron d'avoine à la mesure de Nuefchastel chacun an à lad. St.-Martin. Et cils qui tenront terre et ne vourront avoir beste trayant, doibvent paier par chacun journal de terre que ils tenront une quarte de blef, moitié avoine, moitié froment, et seix deniers de lad. menoie, en tel manière que cil qui deffauroit de paiement de lad. cense au jour dessus nomez, doit aud. Seignour trois sols d'amende.

Item doibvent lesd. borgeois les amendes jugiez selon les usaiges de Bourgoigne. *Item* doivent paier lid. bourgeois doux gaittes, et li sires le rémanant. *Item* puent lid. bourgeois essarter en tous lours prées, en tous lours champs, en gardant le chaisne, le fô, le pomier et le peirier.

Et permi ces choses dessud. faisant et paiant aud. Seignour de Nuefchastel qui est et qui sera, lid. borgeois, ilz et lour hoirs sont et doibvent estre perpétuellement francs et quites de totes autres servitutes, exactions, tailles, courvées et charrues que l'on pourroit ou douvroit demander ne faire, ne que autres Seignours terriens sont ou ont accoutumez à faire à lours soubjets.

Et encores est assavoir que permi ce faisant, lid. bourgeois et lour hoirs, ont et doibvent avoir à tousioursmais le ray et la commune aux boys, ainsi come ils ont accoutumey jusques cy pour lour fouaige, et est assavoir en tout lou mort boys. *Item* ont et doibvent avoir lid. borgeois et lour hoirs aussy boys et merrement pour chers, charottes, cherrues et por maisonner, se mestier lour estoit, en tel menière que lid. sires de Nuefchastel y puet et doit mestre et establir doux preudomes jurez, liquels puissent donner du boys ausd. borgeois et à lours hoirs en la forme et en la menière dessud. Et se aulcun desd. borgeois en prenoit, en tranchoit pour merrement, se n'estoit par le congié des doux jurez, et il en faisoit outraige, le fourestier aud. Seignour de Nuefchastel le puet et doit gaigier et lever l'amende.

Item lid. borgeois puent vendre et aicheter à l'un de l'autre maisons et héritaiges..... sauf ce qu'ils doivent séeller ce qu'ils venderont et acheteront du séel aud. Seignour, en paiant de la livre doux deniers de la menoie tel que come ils venderont ou acheteront des chacuns quils venderont ou acheteront, en tel menière que se li sires vouloit avoir l'achat pour douze deniers de moins, il le puet avoir de celui qui venderoit.

Item li sires qui est et qui sera ne puet ne ne doit penre

home ne femme, par lui ne par aultrui, ne nulle personne des borgeois de Nuefchastel, ne des lieux dessusd., c'est assavoir des *Perières*, des *Costes dessus les Hortières*, se n'estoit pour cas de murtre, de trayson et de larrecin, ou pour l'amende jugié que il ne poist ou volsit paier ou apploigier.

Item se il advenoit que on preist borgeois de Nuefchastel ou des lieux dessusd., les homs ou lours choses en quelque lieu que ce feust, celui qui est ou qui sera sires doit suigre, chacier, et pourchacier, rescoure et garantir au suen propre celui ou les choses que prises seroient, ainsi que come il feroit le meillour de ses autres homes.

Item se auloun desd. borgeois de Nuefchastel ou des lieux dessusd. se vouloit partir de Nuefchastel, il ou li suens, ou cil qui partir en voirroit, en doit et puet aler franchement il et li suens, et porter et moiner ses biens moubles sans nul quontredit ne empeschement du Seignour de Nuefchastel ne des suens, en tel manière que il quomandoit premièrement le Seignour ou la dame de Nuefchastel à Dieu, ou cel qui sera en lour lieu. Et ce ainsi faist, li hoirs du propre corps de cellui qui ainsi s'en partiroit doit et puet tenir en bone paix les biens non moubles de celui qui ainsi s'en partiroit, et que de lui sont demourés aud. lieu demourant.

Item lid. borgeois puent recevoir et retenir en lour franchise totes gens come borgeois, permis 18 deniers paiant aud. Seignour, fors que les gens taillables aud. Seignour qui est et qui sera sires de Nuefchastel. Et est assavoir que nul demourant en la ville ou aux lieux dessusd. de Nuefchastel qui ne soit borgeois et de la commune

desd. borgeois, ne puet ne ne doit rayer auxd. boys en la manière que lid. borgeois.

Et encores est assavoir que je lid. *Thiébaut* ay donney, dons et ottroy généralement auxd. borgeois de Nuefchastel et à lours hoirs perpétuellement por moy, por les miens et por mes successours, et por tous ceulx qui cause auroient de moy, toutes aultres libertey et franchises que li borgeois de L'Isle ont et doibvent avoir.

Et pour ce que les choses dessusd. et une chacune d'icelles ayent tousioursmais stable fermetey, sans lour retranchier ne aulcune d'icelles, je devand. *Thiébaut* de rechief quonfessoys, affermoys et cognoys toutes les choses dessusd. et une chacune d'icelles estre vrayes; les devand. franchises et une chacune d'icelles approuveois, ratiffyois et quonfirmoys, por moy, mes hoirs, mes sucessours, et por ceulx qui cause auroient de moi esd. borgeois de Nuefchastel et perpétuellement; et veuil et ottroy pour moy, mes hoirs et successours, sans jamais venir encontre par moy ne par aultrui, que lid. borgeois de Nuefchastel et lieux dessusd. et lours hoirs aient et joyent, et espécialement à tousioursmais, desd. libertey et de chacune d'icelles. Et ai promis et promet por moi mes hoirs et ceulx qui cause auroient de moy, èsd. borgeois et à lours hoirs perpétuellement, par ma bonne foi sur ce corporellement doney par solempnel stipulation, que ne contre les libertey et franchises dessusd. ne contre aulcune d'icelles ne venray ne par moy ne par aultrui, ne souffriray que aultre y viegne taisiblement ne en apparent; mais lour maintiendray contre tous ceulx que empeschier vourroient par moy et par mes hoirs; et renonce et affirme par mad. foy doney de rechief en ce fait à toute exception de fraude,

de baret, de déception, de toutes quonditions sans cause, et au droit que dit que franchise et libertey doney puet estre rappelé par le titre d'ingratitude, et généralement à toutes autres exceptions de droit civil et canons et de loys par quoy lesd. lettres et franchises, ou aulcune d'icelles, pourroient estre rappelés, cassées, enfraintes ou adnullées en tout ou en partie. En tesmoignaige et confortifiement de toutes les choses dessusd. et de chacune d'icelles, je lidit *Thiébaut* ai mis mon grant séel pendant en ces présentes lettres; ce fut faist et doney l'an de l'incarnation de N.-S., par mil CCC et unze ou mois de septembre. (*Cartulaire de Neufchatel.*)

RÈGLES ET PRIVILÉGES

Des drapiers de la ville de Gray, donnés par JEANNE DE BOURGOGNE, *reine de France et de Navarre* (1), *à Paris, le mercredi après la St.-Jacques et St.-Christophe;* 1318.

A tous ceus qui ces lestres veiront, *Henri de Tapérel*, garde de la prévosté de Paris, salus. Nous fesons assavoir que pardevant *Jehan de La Croiz* et *Jehan des Loges*, clers, notaires jurés establiz de par Messire le Roy ou

(1) La reine *Jeanne* était fille d'*Otton IV*, comte palatin de Bourgogne, et de *Mahaut d'Artois*, sa seconde femme. En 1291, son père traita des conditions de son mariage avec l'un des fils de *Philippe-le-Bel*, roi de France; elles furent modifiées en 1294, v. s., par un second traité, dans lequel *Otton* lui constitua en dot et sans retour le comté de Bourgogne. Épouse, en 1306, de *Philippe-le-Long*, qui succéda à son frère le roi *Louis-le-Huttin*, elle devint veuve en 1322, et mourut elle-même huit ans après, dans un âge peu avancé.

Chastelet de Paris, ausquix nous adioustons foy plénière, en ces choses et en greignours (1), et espécialement quant à ce que s'ensuit faire, oir et rapporter, de par nous et en lieu de nous commis et envoiez, furent personnellement establiz *Guillaume du Moustier, Jehan du Moustier*, son filz, *Pierre de Ferrières, Morise Bertrée, Jacques Mahoinnet, Perrin de Gouvines, Guillaume* dit *Gautier, Morise* le jeune, *Jehan du Moustier* le vieil, et *Pierre Druerie*, tous texerans et drapiers de Paris, et affermèrent lesdictes personnes pardevant lesdiz clercs jurés, que il avoit esté fet, ordené et acordé entr'eus d'une part, et les gens de très-noble et puissante dame, madame *Jehanne*, par la grâce de Dieu, Roynne de France et de Navaire, et pour elle, d'autre part, toutes les ordenances, les choses et les convenanes qui s'ensuivent.

C'est assavoir que lesdites persones doivent aler demourer et eus aluchier (2) en la ville du Greil sus la Soone, en Bourgongne, pour faire, alever, commencier et maintenir en lad. ville le mestier et les œuvres de drapperie, avec toutes les appartenances dudit mestier, à leurs loiaulz povoirs dès ore en avant, ou plus tost que il porront, en tele manière que il seront et doivent estre maintenus et gardés aux us et coustumes de la ville du Greil dessusdite; sauf ce que il seront tenus de paier pour chascun grant drap, quant il sera vendu en gros, sis deniers tournois, et pour chascun petit drap vendu en gros, trois petis tournois, et ne seront tenus de riens paier de ce qui sera vendu à détail.

Et drapperont et feront draps en lad. ville, en ceste

(1) Plus grandes. — (2) Établir.

manière : premièrement que tous draps pleins seront et doivent estre fais en grant compte en laine à drap de dis-huit cens; dérechief biffés et mellés en laine de seze cens; dérechief tous draps de grosse laine en laine de quatorze cens; par ainsi que toutes laines seront mises en œuvre, c'est assavoir que l'on fera bons draps de la bonne laine qui s'entresuivront de laine et de façon, et seront tous draps pleins fais en laine dessusdite à drap; et tous draps qui ne seront onnis (1) de laine et de façon, et qui vaudront piz douze déniers l'aune en un lieu que en autre, seront coupés sans jamais rassembler, et paiera l'on pour chascun drap ainsi coupé quatre soulz tournois d'amende, moitié au juge et moitié à deux preudeshommes qui seront nommés et esleuz des gens du mestier dessus-dit, qui de celuy seront gardes, en telle manière que nulz ne puisse venir ouvrer oudit mestier, se il n'avoit avant esté aprentis et décimple (2) quatre ans en yceluy mestier; et que nulz hommes de malvaise renomée, si comme bordeliers, ou laircineus (3), ne houliers (4), ne homme qui n'aura sus soi cinc soudées de robe (5) pour estre honnestement entreus. Et auront eure certaine d'entrer en œuvre tous les jours que on ouvrera (6), à eure de soleil levant, et lessier œuvre à eure des vespres des frères meneurs de ladicte ville; et qui ouvrera après l'eure, il sera tenuz à paier : c'est assavoir le mestre, huit deniers tournois d'amende, et le vallet quatre deniers tournois; laquelle amende est et sera aus deux preudeshommes qui dudit mestier se prendront garde, si comme dit est.

(1) Unis. — (2) Disciple. — (3) Larrons. — (4) Débauchés. — (5) Couvert, vêtu. — (6) Travaillera.

Et leur doit-on livrer deuz moulins foulères pour fouler les draps dessusdiz, dont il doivent paier et paieront, pour chascun grant drap fouler, huit deniers tournois, et pour chascun petit drap, quatre deniers tournois; lesquelz moulins seront soutenus touz temps aus coust madame la Roynne. Et doit-on bailler et livrer auxdites personos pleces en ladite ville, bones, souffizans et profitables, pour asseoir leurs poulies, pour sechier et esuer lours draps; et avec ce, il doivent avoir entour le pont de ladite ville du Greil, pour leur résidence pour eux, pour leurs meinniez (1), et pour leurdite drapperie, faire mésons et lieus convenables parmi, paiant juste pris ou estimacion. Et pouront prenre en la forest madame la Roynne bois vert tant comme il lour plaira pour faire les oustiz appertenans audit mestier, si comme poulies, cunes (2), mestiers, toures (3), vaissiaus et toutes autres choses. Et pour ce que bois sec est plus profitables à mettre en œvre que le vert, se il povoient trouver en la ville bois sec convenable pour faire les oustils dessusdiz, il en prenroient et leur doit-on faire délivrer, parmi rendant du bois vert, jusques à la value de ce qu'il auroient pris du sec, à ceux de cui il auroient pris le sec bois, si comme dit est. Et auront et doivent avoir lesd. personnes, ès bois dudit lieu, leur usaire pour ardoire (4) en leur ostès (5), aussi comme les autres personnes abitans en ladite ville ont, si comme on dist.

Et doit avoir et aura poiz (6) en laditte ville, auquel il seront tenus d'aler peser file, toutesfois que mestier

(1) Ménages. — (2) Coins. — (3) Rouets. — (4) Brûler. — (5) Maisons. — (6) Balance publique.

sera, en paiant de douze livres pesant un denier tournois, sauf ce que il poiront acheter et vendre à leur trosnel (1), toutesfois que il seront en acort, parmi paiant ladite coustume. Et se il avoit debast entre eux en ce faisant, il iroient au poiz dessusdit. Et quant la marchandise montera dix-sept deniers et maille, il paieront maille; au dessouz de dix-sept deniers et maille, il ne paieront riens et au dessus touzjours. Jusques à onze livres pesant, il ne paieront que maille, et de douze livres pesant, il paieront un denier tournois, et quant douze livres seront pesées, l'acheteur aura et doit avoir d'une livre pour le trait, et aussitost quant le poiz passera le pesant de dix-huit livres, combien que ce soit, il paieront trois mailles, et touzjours trois mailles jusques à vint et quatre livres pesant. Derechef, il paieront de cent toisons de laine vendue huit deniers tournois: c'est assavoir le vendeur quatre deniers et l'acheteur quatre, et pour cent livres pesant de laine lavée huit deniers tournois, l'acheteur quatre et le vendeur quatre.

Et se ès choses dessusdites avoit aucune chose de descort qui offerist à desclairier ou temps à venir, l'on s'en retourneroit à Paris et en useroit-on selon la coustume de la drapperie de Paris; et en doivent estre faistes bonnes chartres, en la meilleure manière que l'on les pourra faire, scellées du scel messire le Roy et du scel madame la Roynne dessusdite.

Et pour laditte drapperie, mestier et ordennances dessusdites, bien et loulment (2) faire, aluchier et alever (3)

(1) Balance particulière. — (2) Loyalement. — (3) Établir et commencer.

en la manière que dit est, la devantdite madame la Roynne leur avoit fait baillier, ou devait faire et délivrer mil et cinc cens livres tournois petit, en bons deniers comptans: c'est assavoir cinc cens livres tournois petis en pur don, et les autres mil livres tournois, en vrai et pur prest; desqueles quinze cens livres tournois petis il se tendrent à bien paiés par devant lesdiz clercs jurés. Lesqueles mil livres tournois petis de prest dessusdites, lesdites personnes, ensemble et chascun de eus pour le tout, sans faire devision l'un de l'autre et au mix (1) apparent, promistrent par leurs sermens fais sollempnelement sus sains Evangiles et par leurs fois bailliés corporelement ès mains desdiz jurés, à rendre et paier à ladite madame la Roynne, ou à son certain commandement portant ces lettres, sans autre procuration demander ne avoir : c'est assavoir à la nativité saint Jehan-Baptiste qui sera l'an mil CCC et vint, cinquante livres tournois petit, et à Noël prochain après ensuiant, cinquantes livres tournois petit, et chascun an après ensuiant, à chascun desdiz deus termes, cinquante livres tournois petit, jusques à tant que toutes lesdites mil livres tournois soient entièrement paiées avec touz coust et damaches (2) qui seroient fais pour laditte depte pourchacer, ou autrement par leur deffaute en quelconque manière que ce feust, dont il voudrent que le porteur de ces lettres soit creuz par son simple serement sans autre preuve faire. Et promistrent encore lesdittes personnes, ensemble et chascun pour le tout, à faire tenir, garder, entériner et acomplir bien et loialment désorénavant toutes les convenances et ordennances dessus devisées et

(1) Mieux. — (2) Dommages.

escriptes en la manière comme dit est, à leurs propres coust et despens, sans enfraindre en aucune chose.

Et quant à toutes les choses dessusdites et chascune d'icelles fermement tenir et loulment acomplir, lesdites persones toutes ensemble et chascun de eus per soi et pour le tout, ont obligié et souzmis gènéralement et espécialment, sans aucune exception de fait ou de droit, eus, leur hoirs et leurs successours, touz leur biens et de leur hoirs et de leur successours, meubles, non meubles, présens et avenir, où que il seroient trouvés, à champ et à ville, à justice et exploit par le Prevost de Paris et par toutes autres justices souz qui il seront trouvés touz, pour assener (1), et avoir recours, vendre et despendre, pour ces lettres du tout entériner, et leur cors atenir en prison fermée oultre le guichet du Chastelet de Paris, ou ailleurs partout où il seront trouvés; et renoncent en ce fait expressément, par leurs fois et seremens dessusditz, à touz priviléges, grâces et respis donnés et à donner pour quelconque cause ou voiage que ce soit, à touz engins (2), et décevances (3), à toute aide de fait et de droit escript et non escript, à action en fait, au bénéfice de division et de restitution entière, à convention de lieu et de juge, à l'exception desdites mil cinc cens livres tournois petit non eues et non recues, à toutes constitutions vies (4) et nouveles, à ce que il puissent dire eus avoir esté déceus en ceste ordenance, faisant en aucune chose et que autre chose ait esté faite ou accordée que escripte, ou escripte que accordée, ou droit qui dist

(1) Assigner. — (2) Détour, tromperie. — (3) Surprise. — (4) Vieilles.

que général rénonciation ne vaut pas et à toutes autres exceptions, déceptions, allégations, vaites (1) et deffenses qui de fait ou de droit pouroient estre dites ou opposées contre la teneur de ces lettres. En tesmoing de ce nous, à la relation desdiz clers jurés qui, par leurs serements, nous ont rapporté concordamment ensemble les choses dessusdites avoir esté faites et accordées par devant eus, avons mis en ces lettres doubles le scel de la prévosté de Paris, l'an de grâce mil trois cens dis-huit, le merquedi après la saint Jaque et saint Christofe.

(*Titre de l'ancienne Chambre des Comptes, coté G. 75, aux Archives de la Préfecture du Doubs.*)

(1) C'était l'acte par lequel le seigneur mettait le nouveau propriétaire en possession d'un héritage. *Dict.* de LACOMBE, 1, 486.

CONCESSION

De l'angal (1) *aux bourgeois de Clerval, par* ÉTIENNE DE MONTFAUCON, *comte de Montbéliard* (2); *sa confirmation et octroi des profits de la balance publique, faits aux mêmes, par* HENRI DE WURTEMBERG, *comte de Montbéliard* (3).

(8 Mars 1580, v. s. — 7 Janvier 1478, v. s.)

Nous, *Henry*, comte de Wirtemberg et de Montbéliart, seigneur de Clervalx-sur-Doubz, faisons savoir à tous ceulx

(1) La teneur de cette pièce nous apprend que ce mot signifie un impôt sur le vin, comme il est déjà d'ailleurs expliqué t. 1, p. 513.

(2) *Étienne de Montfaucon*, comte de Montbéliard, fils et successeur d'*Henri de Montfaucon* et d'*Agnès de Montbéliard*, régna de 1367 à 1397. Il avait épousé, en 1356, *Marguerite*, fille de *Jean de Châlon*, seigneur d'Arlay II, laquelle décéda en 1392. *Henri*, seigneur d'Orbe, leur fils aîné, disparut à la bataille de Nicopolis, laissant quatre filles de son premier mariage avec *Marie*, dame de Châtillon.

(3) *Henri*, comte de Wurtemberg, second fils d'*Ulrich*, dit le *Bien-Aimé*, avait obtenu le comté de Montbéliard par le traité d'Urach, conclu le 12 juillet 1473. L'année suivante, il tomba dans les mains de *Charles-le-Téméraire*, duc de Bourgogne, qui lui fit subir toutes les angoisses de la plus dure captivité. Il ne sortit de prison qu'après la mort de ce prince. Mais sa raison s'était altérée, et l'on fut contraint de l'enfermer de rechef. Marié deux fois, il eut de sa première femme, *Ulric*, duc de Wurtemberg, et de la seconde, *George*, comte de Montbéliard, devenu la tige de la maison de Wurtemberg actuellement régnante.

quils ces présentes lettres veront et orront, que nous avons vehuez et diligemment fait regarder par nostre conseil certaines lettres de prévilèges, oultroy et licence saines et entières, aultreffois faites et données par feu de très-noble et très-recommandée mémoire Mess. *Estienne*, à son vivant comte dudit Montbéliart, seigneur de Montfacon et dudit Clervalx, nostre très-chier et très-amey seigneur et..... (1) au proffit et utilitey de nous bourgeois dudit Clervalx, desquelles lettres d'oultroy, prévilége et licence la teneur sensuit :

Nous *Estienne*, comte de Montbéliart et sire de Montfacon, façons savoir à tous que comme per le très-grant et très-orrible décours d'agues qui naguires est heuz, li pont de nostre ville de Clervalx-sur-Doubz, estant à nous habitans et borgeois dudit lieu, soit desmoliz, despéciez (2), adnichillez de tout point et allez à val la rivière du Doubz, qui est et redonde ou très-grant perilz et domaige de nous et de nous habitans et borgeois dudit lieu et de laditte ville de Clervalx, et pour refaire, construyre et édifier icelluy pont de pierre et faire aultre chose pour le proffit commun de nosd. borgeois et habitans, il leur conviengne soubtenir et faire grosses missions et despens, et paier grosses somes d'argent, lesquelles pour la grant stérilitez et deffault de leur il ne pouhent paier ou soustenir entièrement; pourquoy de nostre voulontey et consentement, nosdits habitans et borgeois ont mis, institué et imposez entre leur le langal des vins, ou le descroissement de leur mesure de vin, ainsin dit, en lad. nostre ville de Clervalx et en la terre, par le terme et espace de

(1) Mot illisible. — (2) Mis en pièces.

vint ans, commençant le jour de l'Annunciation Nostre-Dame l'an Nostre-Signeur corrant par mil trois cens octante-trois et continuelement ensuigans, finissans et acomplissans, ou plus longuement oultre lesdit vint ans se il leur plait: Nous, pour nous, nous hoirs et les ayans cause de nous, cognoissons et confessons ledi langal ou le décroissement de leur mesures du vin ainsindit estre chose faite et mise nouvellement en ladite ville de Clervalx, et voulons et ouctroyons que il n'estoit point préjudiciable à nousd. habitans et à lours hoirs, en lours franchises et coustumes de lad. nostre ville de Clervalx. Item cognoissons et confessons que lesd. vint ans finis et acompliz, ils lesd. noz habitans et borgeois de Clervalx, pour lours et lours hoirs, ledi langal et descroissement de lour mesure de vin pouhent et debvent hoster et adnichiller et mettre à néant, se il plait à lour ou ès quatre proudhommes et eschevins dudit Clervalx, sans empeschement ou contredit que nous ou nous hoirs y puissiens, doyens ou soyens tenus de mettre. Et ou cas que oultre et plus avant des vint ans il leur plaira à tenir led. langal, nous voulons, louons et ouctroyons, pour nous et nosd. hoirs, que nonobstant la tenue oultre les vint ans, iceux puissent tousiours oster et mettre à neant touteffois et quanteffois qui plairoit et sembleroit que bon soit esd. borgeois et habitans, ou ès quatre proudhomes et eschevins par lour esleuz, sans empeschement ou contredit mettre ou faire mettre per nous ou nos hoirs. — Item cognoissons et confessons pour nous et nosd. hoirs que le proffit, toutes les yssues et revenues que pourront yssir, estre et venir aucunement dud. langal ou descroissement de loursd. mesures, debvent, seront et debvront tourner

au proffit commun de nosd. habitans et borgeois et de lours hoirs, pour faire édiffier lourd. pont de Clervalx et quelconques autres chosses qui leur plaira, ou que bon et proffitable leur semblera, sans acune chosse que nous ou nous hoirs et les ayans cause de nous y doiens et soient tenus de réclamer, panre, lever ou percevoir per nous ou per atruy, par quelconque manière; promettans pour nous, nous hoirs, et les ayans cause de nous, per nostre foy et nostre serment, toutes et singulières les chosses dessus escriptes et devisées tenir, garder, garantir et observer inviolablement, sans attempter ou venir au contraire de fait ou de perroles, per fait ou per consentement. En tesmoignage desquelles chosses nous avons mis nostre grant scelz pendant en ces présentes lettres, faites et données lou cinquiesme jour dou mois de mars l'an de grace corrant per mil trois cens octante.

Et nous *Henri*, conte de Wirtemberg et de Montbéliart, seigneur dud. Clervalx, que désirons en tout et per tout tenir, garder, maintenir, observer les fais (1), priviléges, ouctrois et licence donnés et ouctroyés de longtemps per nostred. très-cher et très-amée seigneur nostred..... et prédécesseur, Mons^r. le conte *Estienne* dud. Montbéliart, à son vivant seigneur desd. Montfacon et Clervalx, à nosd. borgeois et habitans dud. Clervalx, de ès maintenant pour et tousioursmais, de nostre certaine science et propre movement, et mesmement pour ce que nosd. borgeois et habitans dud. Clervalx se sont remontré envers nous estre nous vrays et bons subjets, louhons, approuvons, ratifions, aggréons et confermons

(1) Charges.

les dessusd. lettres de licence, privilége et outroye, ensemble toutes et singulières les clauses et choses contenues en icelles lettres; et en oultre pour ce que nosd. borgeois et habitans ont tenuz et possédez le poidz à peser danrées aud. Clervalx, ensemble du proffit, yssuez, émolumens, revenues et redevances dud. poidz, et d'icelluy poidz, ensemble desd. proffit, yssuez, émolumens, revenues et redevances ont joyz et usé et en ont esté en possession sans nulx contredit, per si long temps qui n'est mémoire du commencement; de nostre certaine science et propre meuvement, avons vouluz et otroyez, et per ces présentes lettres voulons et outroyons de grace espécial, pour nous, nos hoirs, successeurs et ayans cause de nous ou temps advenir et à touioursmais, nosd. borgeois et habitans dud. Clervalx et leurs successeurs d'icelluy poidz ensemble desd. proffit, yssuez, émolumens, revenues et redevances d'icelluy pussent johir et user comme de leur propre chose et sans reprehensions quelconques de nous ou de nous hoirs, successeurs, officiers et ayans cause; lesquelles confirmations desd. lettres ensenble de nostre concentement et ouctroye dud. poidz, nous, pour nous, nosd. hoirs, et successeurs et ayans cause avons faiz et passez, faissons et passons per ces présentes lettres à nosd. borgeois et habitans dud. Clervalx pour lour et lour successeurs, tant pour le maintenement, réparation et entretenement de leur pont, comme pour plusieurs réparacions et charge qui leur fault et convient suportez; et avons promis et promettons pour nous et nous hoirs, successeurs, seigneurs et dames, contes et contesses dud. Montbéliart, et seigneurs et dames dud. Clervalx, per nous foys et serment, pour ce donné

en bonne foys, tenir et garder et observer fermement, bien entièrement et parfaitement à tousioursmais à nousd. borgeois et habitans de nostred. ville de Clervalx que à present il sont et que ou temps advenir y seront, à leursd. hors et successeurs, toutes et singulières les chosses dessusd., et mesmement lesd. priviléges, ouctroy et licence à eulx données et ouctroyez, et une chescune d'icelles, per soy contenues esd. lettres incorporées en ceste présente confirmacion, ensemble et avec le consentement et ouctroys dud. poidz et desd. proffit et esmolumens d'icelluy, sans riens muer, changier ne innover, et sans jamais venir ne aler à l'encontres, per nous ne per aultres, ne consenty que autre n'y viengne en appert (1) ou en resconduit (2), nonobstant acunes excepcions de fait ou de droit; et le tout sans fraude, barrat ou acugnes mavais engin. En tesmoignage desquelles choses nous avons fait mettre nostre scel pendant en ces présentes lettres, qui furent faites et données en nostre chastel-derrier dud. Montbéliart, le sanbedi après la feste de saint Hilaire, dix-septième jour du mois de janvier, l'an Nostre-Seigneur courrant per mil quatre cent septante et huit, selon le stile de Besançon; scellé d'ung sceau en cire rouge amplacqué en cire blanche, armoyé des armes dud. seigneur comte à queulx pendant. Signé FRIAND avec parafe.

(*Archives de Montbéliard.*)

(1) Ouvertement. — (2) Secrètement.

FRANCHISES

Accordées aux sujets des comté de MONTBÉLIARD *et seigneuries de* BÉLIEU *et d'*ÉTOBON, *par* HENRIETTE DE MONTFAUCON (1), *comtesse de* MONTBÉLIARD.

(19 Mai 1451.)

Nous *Henriette,* comtesse de Wirtembergue et de Montbéliart, vefve, cognoissons et faisons sçavoir à tous ceux qui ces présentes verront, que comme en nostredict comté et ès appartenances d'iceluy, mesmement des chastellenies et seigneuries d'Estobon et Bellieu nous appartenans à cause que dessus, nous et nos prédécesseurs, seigneurs des susdicts lieux et appartenances d'iceux, heussions sur les manans et habitans dud. comté de Montbéliart et chastellenies desd. Estobon et Bellieu, sur leurs maisons, meix et héritaiges les servitudes que l'on appelle vulgairement mainmorte, et certaines coustumes par lesquelles l'on levoit chascun an sur chascun feu desd. comté de Montbéliart, chastellenies d'Estobon et Bellieu, certains deniers pour les emendes que faisoient ou pouvoient faire lesd. habitans, manans et résidans en nos seigneuries dessusdictes, pour raison de laquelle

(1) *Henriette de Montfaucon*, fille aînée de *Henri de Montbéliard*, seigneur d'Orbe, et de *Marie* (fille de *Gaucher*, seigneur *de Châtillon*), fut héritière du comté de Montbéliard, par le testament de son aïeul le comte *Étienne*. Mariée à *Éberard-le-Jeune*, fils d'*Éberard-le-Débonnaire*, comte de Wurtemberg, auquel elle apporta ses États en dot, elle devint veuve en 1419, et mourut au château de Montbéliard le 15 février 1444, laissant deux fils, *Louis* et *Ulric*, et une fille qui épousa le comte *de Catzenelnbogen*.

mainmorte et aussi desd. coustumes nous et nosd. hoirs avons joui et reçu plusieurs deniers, dont nos pauvres gens et subjects de nos seigneuries dessusdictes ont soutenu de grandes et couteuses charges et sont esté fort oppressés jusques à présent, desquelles choses, quant elles sont venues à nostre notice, avons esté et sommes desplaisans.

Sur quoi nous, ces choses considérées et principalement en l'honneur et louange de Dieu le tout-puissant, pour le salut de nos ames, de nos prédécesseurs et de nos hoirs et successeurs, et pour la substantation, recouvrement et ayde des biens temporels de nos pauvres gens, habitans et subjects des seigneuries dessusdictes et mesmement des nostres, icelles servitudes de mainmorte et emendes avons pour nous, nos hoirs et successeurs, seigneurs et dame desdictes seigneuries, totalement et en toutes manières effacées et muées et icelles instituées en la forme et manière que sensuit et est escript, et icelles instituons et changeons selon et soubs la teneur des présentes :

Et premièrement, voulons que toute et quante fois que aucuns hommes ou personnes de nos seigneuries dessusdictes, soyent males ou femelles quels qu'ils soyent, qui trespasseront ou trespassera de ce monde, que le plus prochain en ligne du deffunt ou de la deffunte le puisse ou doibve hériter en tous et singuliers ses biens temporels, meubles et immeubles, sans rien excepter ne réserver, demeurer ou délaisser, après le trespas desdicts deffunt ou deffunte, en telle manière et condition que si l'homme va de vie à trespas devant et premier que sa femme, que avant toute ame ladite femme doibt avoir et reprendre

son dot et mariage qu'elle aura apportée avec son mari. Et avec ce doibt avoir et emporter ladicte femme la tierce partie de tous et singuliers les meubles que lesd. mari et femme ont apportés et mis ensemble mutuellement l'ung avec l'autre, et qu'ils auront acquis constant leur mariage, soit que lesd. mariés ayent ensemble enfans ou non, et ce sans fraude, barrat ou malengin (1); touteffois sous telles manières et conditions que les femmes vefves doibvent demeurer le temps de leurs vies naturelles, ès maisons et habitations de nos seigneuries dessusdictes, auxquelles seigneuries et habitations elles feront et seront tenues de faire et exiber les servitudes et *familiations*, et non autrement.

Et s'il advient qu'aucunes femmes d'autres lieux ou estrangères viennent en nos seigneuries dessusdictes, et y ayent demeuré par certain temps après la mort de leurs maris, et qui s'y en voudront retraire et estre ou aller hors de nos seigneuries dessusdictes, icelles qui ainsi s'en voudront aller et départir de nosdictes seigneuries ne aura et succédera en rien ès biens délaissés après le trespas de sondit mari, fors que seulement son dot et mariage qu'elle aura apporté avec sondit mari, sans nulles autres acquisitions ou partages.

Et toute et quante fois que au temps advenir il adviendra que personne quelconque de nosdictes seigneuries yra de vie à trespas, à nous, nos hoirs et successeurs doibt estre fait, cédé et baillé une beste la meilleure que le deffunt ou deffunte laissera après sondit trespas, ou une partie des biens meubles d'iceluy deffunt, ou cinq

(1) Tromperie.

sols de la monnoie commune et acceptable en la province, laquelle des trois choses dessusdictes que nous et nos hoirs aymeront ou mieux nous plaira, sans aucun reffus ou empeschement.

Aussy un chacun de nos hommes demeurans, résidans ou habitans en nos seigneuries dessusdictes, tenans propres domicilles, usans de son pain et propres despens, sont et seront tenus de, chacun an, bailler le jour du caresmentrant, à nous et à nos hoirs et successeurs, deux poulles de rentes, et en tant que touche lesdictes emendes et coustumes que nosdits pauvres gens des seigneuries dessusdictes ont ça en arrière accoustumés de païer et dont ils estoient fort oppressés, nous, pour nous, nos hoirs et successeurs, voulons et ordonnons que doresnavant icelles emendes coustumières soyent ostées, abollies et mises à néant, en réservant et retenant à nous, à nosdits hoirs et successeurs, sur nosd. hommes et femmes de quelque estat ils soyent, (qu'ils) seront et soyent tenus, affectés et obligés de faire et prendre droict par devant nos juges et officiers de nos courts et jurisdictions de nosdictes seigneuries, en estre punis et corrigés selon l'exigence des cas et stil ou usance des cours de nosdictes seigneuries, ès lieux et justices où une chacune personne aura commis et perpétré excès et délits, et selon qu'ils et chacun d'eux aura offendu et délinqué, à la correction et disposition duquel jugement une chacune personne est et sera obligée et submise, sans fraude, barrat ou aucuns malengins.

En réservant à nous et à nosd. hoirs et successeurs toutes singulières les successions et hoiries de tous bastards et bastardes qui en nosdictes seigneuries dessusdictes yront de vie à trespas, sans hoirs légitimes de

leurs corps engendrés en léal mariage, pour les avoir et recepvoir et mettre à nostre singulier proffit, comme d'ancienneté nous et nosd. prédécesseurs avons accoustumés de prendre et avoir. Et sy lesdicts bastards ou bastardes laissent hoirs légitimes en la manière que dessus, leurs enfants légitimes les succéderont, et dès lors en avant jouiront des franchises dessus escriptes comme nos autres hommes et femmes de nosdictes seigneuries.

Lesquels privilèges dessusdicts nous *Henriette*, comtesse dessusdicte, peur nous, nos hoirs et successeurs, avons faict et octroyé par ces présentes, faisons et octroyons à tous et singuliers ceux qui en nos seigneuries dessusdictes demeureront et auront leur résidence et demeurance....., et y seront venus ou viendront, et s'y seront logés et habiteront, tandis qu'ils demeureront en nosdictes seigneuries. Tous autres hommes et femmes de quelque estat qu'ils soyent, estans et demeurans hors de nosdictes seigneuries dessusdictes, et qui auront biens meubles ou immeubles en nosdictes seigneuries, qui par aventure seroyent cogneus appartenir à eux, les estrangers et iceux estrangers ne peuvent ne doibvent, selon la teneur des présentes, jouir, user ni attoucher en aucunes manières à iceux nosdicts privilèges, ne à eux estre profitables.

Pour lesquelles libertés et franchises, dons et octrois dessusdicts faicts par nous à nosd. hommes et subjects en la manière et sous les conditions dessusdictes, nosdicts hommes qui à présent sont en nosdictes seigneuries nous ont baillé, de leur plein gré et franche volonté, sans oppression ou exaction quelconque, la somme de cinq cens florins de Rhin, que nous avons heu et receu comptant et en avons quitté et quittons lesd. nos hommes par ces présentes.

Et icelles servitudes de mainmorte et coustumes d'emendes par nous et nos prédécesseurs prinses, exigées et louhées sur nosdicts hommes et subjects des seigneuries dessusdictes jusques à présent, avons, pour nous, nos hoirs et successeurs, rétractés et desniés, et par ces présentes rétractons et desnions perpétuellement pour nous et nosdicts hoirs et successeurs.

Et voulons iceux priviléges, grâces, dons, libertés et franchises estre gardés fermement et irrévocablement à nosdicts pauvres gens et à leursd. hoirs et successeurs, demeurant en nosdictes seigneuries, saulf toutesfois et réservés à nous et à nos hoirs et successeurs, toutes autres seigneuries, puissances, coustumes et droicts accoustumées jusques à présent en nosdictes seigneuries, et desquelles nous avons privilége sur eux et debvons avoir perpétuellement et à tousiours, tant en justices, servitudes, courvées, monstres d'armes, secours de lances et d'espées ou autrement, de quelques noms que telles servitudes, coustumes et droicts soyent appellés ou nommés, sans aucuns d'iceux exclure ne réserver, mais iceux tous et singuliers retenants et réservants à nous et à nosdicts hoirs et successeurs; car par les privilèges dessus octroyés, nosdicts subjects n'y doibvent entendre ne inférer aucuns dommaiges ou inconvénients; toutes fraudes, barrats ou malengins en toutes et singulières les choses dessusdictes exceptées, exclues et reboutées. En tesmoignaige de vérité nostre propre scel avons mis en ces présentes lectres qui furent données à Nirtingue, le dix-neuvième jour du mois de may mille quatre cent trente et un.

(*Archives de Montbéliard.*)

PERMISSION

Donnée aux bourgeois de MONTBÉLIARD, *par la comtesse* HENRIETTE, *d'imposer un denier sur chaque pot de vin qui se débitera dans l'enceinte de la ville, à la charge, consentie par eux, d'en employer le produit aux fortifications.*

(25 Janvier et 15 Mars 1441, v. s.)

Nous, *Jaquot de Vellotte*, escuyer, *Jehan Gaidaichet, Thierry Vaulterlet, Jehan Grabus, Courad Besperg, Outhenin-le-Brun, Pierrin Bouchier, Loys Guillet* et *Jehan Salmus*, tous bourgeois, conseillers et gouverneurs de la ville de Montbéliart, faisons sçavoir à tous, que comme nostre très-redoubtée et souveraine dame, *Henriette, contesse de Vuirtemberg* et *de Montbéliart*, ait donné licence, authorité et puissance à nous et aux autres bourgeois et habitans de ladite ville de Montbéliart, de mestre, ordonner et imposer sur une chacune channe de vin que se vendra ou autrement despendra en ladite ville de Montbéliart, pour et au prouffit de ladite ville, et pour les causes contenues ès lettres de nostredite très-redoubtée dame, un denier, c'est assavoir demye engrongne d'avance, comme plus à plain est contenu esdites lettres, dont la teneur s'ensuyt :

Nous, *Henriette, contesse de Vuirtemberg* et *de Montbéliart*, vefve, sçavoir faisons à tous, que comme les habitans et par nom d'habitans de nostre ville de Montbéliart, nos aymez bourgeois et subjets, nous ayent fait dire et exposer par nostre très-cher et bien aymé *Henry*, bastard *de Montbéliart*, seigneur de Francquemont, que depuis trois ans dernier passez, ils ayent eux, mission-

nez et soubstenuz grand fraiz, despens et missions, tant pour le fait de certaine guerre, que présentement avons à l'encontre d'aucuns du pays de Lorraine, comme aussi qu'en plusieurs lieux des murs de la fermetey de ladite ville, ont esté faites plusieurs réparations de certains grans pennes (1) de murs de ladite fermetey, ruyneuses et venues en ruyne et desroichies, qu'est esté chose nécessaire de réparer et rédiffier, lesdits nos hommes et bourgeois ont esté si grandement missionnez (2) et sont encores présentement, qu'ils en sont obligez en plusieurs et diverses sommes d'or et d'argent à plusieurs et divers créditeurs, pour les avoir emprunté d'eux; nous semblablement suppliant qu'il nous plaise de nostre grâce, leur donner licence, authorité et puissance de mestre, ordonner et imposer un denier sur une chacune channe de vin qui se vendra, ou autrement se despendra en ladite ville de Montbéliart, en quelque hostel que ce soit de ladite ville, le terme et espace de trois ans durant, commençant à la feste de Nostre-Dame de mars, prochainement venant, l'an courant mil quatre cens quarante-un, continuellement, finissant et accomplissant. Nous, ladite Contesse, regardans et considérans la puissance et faculté de nostredite ville de Montbéliart, que pour le présent est petite, tant pour la mortalité qu'au temps passé y a regné grandement, dont il y a demeuré assez peu de gens de puissance ne d'estat, comme aussi pour lesdites réparations faites et qu'encores sont à faire, desquelles nous sommes suffisamment informé par aulcuns de nos conseillers; à ladite supplication et requeste

(1) Pans. — (2) Imposés.

des dessusnommez, désirant nostredite ville augmenter et afin qu'ils puissent maintenir ladite fermetey et autres emparemens (1) y nécessaires, à iceux nos hommes et bourgeois de nostredite ville de Montbéliart, avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes lettres, pour nous et nos hoirs, ledit terme desdits trois ans durant seulement, licence, authorité et puissance de mettre, ordonner et imposer ledit denier sur ladite channe de vin, en la forme et manière que cy-dessus est déclarée, et que requis le nous ont; et en tout ce qu'ils feront en ceste matière et ès despendices d'icelle, nous avons mis et interposé, mettons et interposons en ces présentes lettres, nostre licence, authorité et décret, sans préjudice des droits, prérogatives et seigneuries que nous avons en ladite ville, et aussi sans préjudice des franchises, privilèges et libertez d'iceux nos bourgeois et habitans, et sans aucuns nouvelz droits acquérir, ne anciens perdre. En tesmoignaige de laquelle chose nous avons mis nostre scel pendant en ces présentes lettres, faites et données en nostre chastel de Nurtingen, l'an mil quatre cens quarante et un, et vingt-cinquième jour du moys de janvier.

Nous lesdits neufs bourgeois, conseillers et gouverneurs de ladite ville de Montbéliart dessusnommez, et un chacun de nous, tant en nos noms, comme pour et en nom et nous faisant fort quant à ce, de tous les autres bourgeois et habitans de ladite ville de Montbéliart, et pour un chacun d'eux, avons promis et promettons par ces présentes lettres, que tout ce entièrement que pour cause et à l'occasion dudit denier mis avant sur la channe de

(1) Remparts.

vin, comme dit est, partira et vanrra au prouffit de ladite ville, sera mis, tourné et converti en la réparation et fortiffication des murs et fermetey de ladite ville, en la manière que s'ensuyt : et premièrement sommes et serons tenuz, nous et nos successeurs, de faire et édiffier en la fin dudit Montbéliart, au lieu plus convenable que l'on pourra mieux adviser au prouffit de l'œuvre que se fera, une maison de bois pour faire tieulles (1) et quarrons, ensemble toutes les choses y nécessaires et appartenantes pour faire et cuire lesdites tieulles et quarrons. Item de refaire tout ce entièrement qu'est à faire vers la porte de la Rochatte, dessus les gennes (2) par où l'eau entre en ladite ville, c'est assavoir ce que s'est à présent desroché. Item de faire et parfaire dès ladite porte de la Rochatte, jusques là où l'eau des fossez entre au fossé qu'est entre la ville et l'Aule, tout au travers des fossez et terraux qu'y sont, deux ou trois escleuses pour retenir l'eau desdits fossez plus haute et plus grande qu'elle n'est à présent, selon ce que ceux que nostredite dame y voudra commettre, et nous ou nos successeurs y verrons estre nécessaire et tout le demourant. Et le surplus dudit denier sera mis, tourné, converty et employé à faire ramures (3) de bois sur les murs de ladite ville, où y sera advisé, comme dit est, plus nécessairement à faire, pour iceux couvrir de tieulles aux frais et missions de ladite ville, en tant comme l'argent qui partira dudit denier se pourra supporter et estendre et non plus. Parmy ce que nostredite très-redoubtée dame nous baille place pour faire ladite maison, et panre pierres et terres pour

(1) Tuiles. — (2) Barres, barrages. — (3) Échaffaudage.

faire lesdites tieulles, quarrons et chaux, et conduit de bois pour panre tous bois nécessaires et convenables, tant pour faire ladite maison, comme pour cuyre lesdites tieulles, quarrons et chaux, en tous les bois de la chastellenie dudit Montbéliart, excepté en Colombiemont et au Chaisnoy, c'est assavoir pour faire ladite maison bois de chaisne, et pour cuyre lesdites tieulles, quarrons et chaux, tous bois, excepté chaisne; et encores audit Chaisnoy le mort bois. Et avec ce avons promis et promettons, nous lesdits bourgeois et gouverneurs, pour nous et nosdits successeurs, de rendre chacun an à madite dame ou à ses gens, à ce commis de par elle, bon et loyal compte et reliqua des prouffits, yssues et émolumens qui seront receus et perceus dudit denier mis sur ladite channe de vin, soubs l'expresse hypothèque et obligation de tous et singuliers nos biens, et les biens de nosdits successeurs, meubles et immeubles, présens et advenir quelconques, lesquels, quant à ce, nous avons soubmis et obligez à la jurisdiction, cohertion et contrainte de la court dudit Montbéliart et de toutes autres, tant d'église que séculiers; renonçant en ce fait à toutes exceptions et déceptions de fait, de droit et de coustumes à ce contraires, et au droit disant générale rénonciation ne vaut si l'espécial ne précède. En tesmoignaige nous avons fait mettre en ces présentes lettres, les scels desdits *Henry*, bastard *de Montbéliart*, seigneur dudit Francquemont, et *Jaquot de Vellote*, mis et pendant en ces présentes lettres en signe de vérité, et à nostre prière et requeste, lesquelles furent faites et données le quinzième jour du moys de mars, l'an mil quatre cens quarante et un.

(*Archives de Montbéliard.*)

LETTRES

De LOUIS II (1), *comte de* WURTEMBERG *et de* MONTBÉLIARD, *confirmées par* PHILIPPE-LE-BON, *duc et comte de* BOURGOGNE, *portant affranchissement de toutes tailles, servitudes, corvées, en faveur des habitants de* GRANGES-LE-BOURG.

(Lundi après la fête St.-Urbain (mai 1456), et Juillet même année.)

Philippe, par la grâce de Dieu, duc de Bourgoigne, de Lothier, de Brabant et de Lembourg, comte de Flandres, d'Artois et de Bourgoigne, palatin de Hainast, de Hoilande, de Zélande et de Namur, marquis du St.-Empire, seigneur de Frize, de Salins et de Malines, sçavoir faisons à tous présens et advenir; nous avoir receu l'humble supplication de nostre très-chier et fiaul cousin, *Loys,* comte de Wirtemberg et de Montbéliart, et des habitans de la ville et comunautez de Granges, en nostre comté de Bourgoigne, ses homes et subjets, contenant come par feug et meschief advenus à laditte ville de Granges en décembre dernièrement passé, icelle ville a esté totalement arse et brulée, et n'y sont demourés en tout que environ cinq ou six maisons habitables, laquelle chose ainsi advenue, se sont traiz lesdits habitans exposans devers nostredit cousin le comte de Wirtemberg, et luy ont donné à cognoistre les cas dessusdit, en suppliant que ce

(1) *Louis II,* comte de Wurtemberg et de Montbéliard, fils de *Louis I* et petit-fils d'*Henriette,* mourut le 2 novembre 1457, à l'âge de 18 ans. Son frère *Éberard,* surnommé plus tard *l'Aîné* ou *le Barbu,* lui succéda sous la tutèle du comte *Ulric,* dit *le Bien-Aimé,* leur oncle paternel.

considéré et effin que par son moyen ilz puissent refaire et reddifier leurs maisons et demorances, il lui pleust acquiter et affranchir eulx et leurs successeurs perpétuellement de toutes teilles, servitutes, comme de blefz, courvées, de cire, veilles, tailles et autres quelconques en quoy ilz povoint estre redevables envers luy, ou autrement il faudroit qu'ilz abandonassent icelle ville, qui auparavant ledit feug estoit l'ung des beaulz bourg de la entour, et quilz allassent querir leur vie en marches étranges chascung le mieux qui pourroyent; laquelle requeste nostredit cousin le comte de Wirtemberg, considérant que laditte ville demouroit à tousioursmais déserte, destruicte et inhabitable, se ce n'estoit par le moyen dessusd., leur accorda, et sur ce leur octroya pour luy et nostre chier et fiaul cousin *Ebréard*, comte de Wirtemberg et de Montbéliart, son frère mineur d'ans, et leurs successeurs seigneurs et dames dud. lieu de Granges, ces lettres patentes scélées de son scel, et données lundy après la feste Saint-Urbain derrier passé, comme par lesdites lettres, dont la teneur sensuigt, peult apparoir plus applain :

« Nos *Lodovicus*, comes de Wirtemberg et Montisbeligardi, notum facimus universis, præsentibus pariter et futuris, quod cum nuper et de mense decembris proxime præterito, nostrum oppidum seu villa de Grangiis, proh dolor! fuit et extitit exustum et ignis incendio casuali destructum et desolatum, salvis duntaxat sex domibus, in quibus habitari potest; ymo eciam et turres clausuræ murorum dicti oppidi succensæ, quod cessit fere ad totalem desolationem dicti oppidi seu villæ de Grangiis; propter quod fuimus cum instancia rogati et cum humilima supplicatione a subdictis pauperibus et habitatoribus dicti

loci, ut iterato commodo in dicto loco inhabitare possint et suas mansiones refficere et restaurare, ipsos de taliis, serviciis dictarum courvetarum, ceris, bladis, quartis vigillum et aliis servitutibus in quibus nobis tenebantur per antea et erant adstricti et obligati, et suos successores et habitatores dicti oppidi seu villæ perpetuo liberare, affranchissare et eximere de nostra begnivolencia dignaremur, et nostram graciam eisdem pietatis intuitu hujusmodi infortunio et desolationi impartiri. Quod attendentes et mature considerantes, postquam fuimus ad plenum informati per advocatum nostrum et alios consiliarios nostros in dominio Montisbeligardi, de causa prædicta et ruyna sæpe fati oppidi, nec non quod in prædicto oppido plures et in magno numero erant habitatores liberi, franchi et exempti ab hujusmodi prædictis servitutibus et tailliis, mediantibus certis et assignatis redditibus ceræ aut denariorum nobis et nostris successoribus persolvendis; ymo et aliqui qui ad nullum prædictorum nobis tenebantur et obligabantur, et quod prædictæ talliæ, servitia, et courvetæ ad sexaginta libras stephanenses vel circa adscendebant et taxari potuerant aut modicum ultra. Hinc est quod matura deliberacione nostri consilii super hoc prehabita, ob honorem Dei altissimi, intuitu pietatis et desolationis nostrorum pauperum subdictorum habitatorum dicti loci seu oppidi, et ut iterato possint et valeant, et sui successores, commodius dictum locum seu oppidum inhabitare et suas mansiones, structuras et domos reedificare et restaurare, quod evidenter cedit et provenit in augmentum et restauracionem dicti dominii seu oppidi, et ad commodum et utilitatem nostram nostrorumque successorum perpetuis temporibus, et ad omne bonum dicti

dominii, quod in feodum tenemus a domino nostro ducc Burgundiæ. Hinc est quod his consideratis et matura deliberacione pensatis, aliisque justissimis de causis animum nostrum moventibus et quibus pie et rationabiliter movemur, volentes in hac parte gratiam nostram et begnivolenciam impartiri nostris pauperibus subdictis, harum serie literarum pro nobis ac magnifico meo dilecto germano, *Eberhardo,* comite de Wirtemberg et Montisbeligardi, qui nondum annos discretionis adimplevit et pro quo rem gerimus in hac parte, et pro successoribus nostris perpetuo, præfatos nostros pauperes et habitatores dicti loci seu oppidi, pro se et successoribus suis perpetuo habitatoribus dicti loci seu oppidi, liberavimus, quictavimus, absolvimus, ipsosque francos, liberos et exemptos facimus et esse volumus, perpetuo et irrevocabiliter, a prædictis serviciis, talliis, courvetis, quartis vigilum et aliis servitutibus prænarratis, hoc mediante quod præfati habitatores et eorum successores perpetuo tenebuntur et sunt obligati portas antefati oppidi de *Grangiis,* berrerias ante dictas portas, nec non pontes ad hujusmodi portas spectantes in bona ædificatione, structura et statu condecenti manutenere et conservare, et insuper nobis et successoribus nostris, dominis de *Grangiis,* perpetuo sexaginta libras stephanenses super suis mansis et hæreditagiis singulis annis persolvere; medietatem, videlicet triginta libras, in festo Annunciationis beatæ Virginis Mariæ, et alias triginta in festo beati Michælis-Archangeli, comprehensis tamen et inclusis in hujusmodi sexaginta libris, redditibus et censibus nobis debitis per dictos habitatores francos et liberos ab antiquo et ante hujusmodi franchisias ut prædictum est, quibus et eorum

successoribus et hæredibus perpetuo nullum præjudicium nec detrimentum fieri intendimus per hujusmodi concessas franchisias, sed remanent, quoad se et eorum mansos et hæreditagia quæ habent de præsenti, in suis franchisiis et libertatibus, juribus, usanciis, non obstantibus præsentibus franchisiis et liberacionibus. Volumus insuper et expresse declaramus hujusmodi franchisias et begnevolas donationes nobis nostrisque successoribus in cæteris nostris dominacionibus, jurisdicionibus, potestatibus, guerrarum passagiis, advocaciis, judiciis, subditis, redditibus, proventibus, foris, theoloniis et vinorum taliis et consuetudinibus vini, banvini, et bannis molendinorum in oppido promulgatis, nec non in cæterisque aliis articulis non præscriptis, penitus nullum detrimentum nec abrogacionem posse inferre. Quoniam nos præscripta in hujusmodo nobis et nostris successoribus excipienda præservamus, et omnia præscripta fatemur et promiotimus, pro nobis et præfato nostro dilecto germano, nostrisque hæredibus et successoribus perpetuo rata et firma tenere et habere, nec contra ea facere, nec volentibus consentire quovisquæsito ingenio vel colore, dolo et fraude in his penitus semotis et rejectis; rogantes eundem dominum nostrum ducem, tanquam dominum feodi, ut hujusmodi franchisias, attentis rationibus jam dictis, consensum præbeat pariterque et assensum. In quorum omnium evidenciam nostrum sigillum præsentibus duximus apponendum; datum die lunæ post festum sancti *Urbani* papæ, anno ab Incarnatione Domini, millesimo quadringentesimo quinquagesimo sexto, indicione quarta. »

Et soit ainsin que lesdits habitans exposans, doubtans que dudit octroy à eux faict par notredit cousin ils ne pour-

ront franchement jouyr sans empeschement, ce ne fust qu'ils haissent sur ce nos lettres de confirmacion, attendu que lad. ville, terre et seigneurie de Granges est tenue en fied de nous sans moyen, se sont traiz par devers nous, et avec iceluy nostre cousin nous ont très-humblement supplié et requis que icelles, pour éviter leur totale destruction, leurs voullissions octroyer et consentir et sur ce leur estendre nostre grace ; pour ce est-il que nous, les chouses dessusdictes considérées, et sur ce le tout eu advis et meure délibération en nostred. grand conseil, estant là nous, et mesmement en faveur et contemplacion de nostredit cousin, le comte de Wirtemberg, que sur ce nous a faict supplier, comme dit est; avons de nostre certaine science, auctorité et grace espécial, pour nous, nos hoirs, successeurs et ayants cause, contes et contesses de Bourgoigne, lesdites lettres dessus escriptes et tout le contenuz en icelles loué, gréé, confirmé, rattifié et appreuvé, louons, gréons, confirmons, rattifions et appreuvons par ces présentes, et voulons et nous plaist que lesdits habitans et leurs successeurs dores-en-avant joyssent et usent desdites franchises et libertey sans contredicts ou difficultez aulcunes.

Si donnons en mandement à nos amés et feauls, les gens de nostre chambre des comptes à Dijon, à nos baillifs d'Amont, d'Aval et de Dole, et à tous nos autres officiers qui ce puet ou pourroit touchier, et à chascun d'eux si comme à lui appartiendra, que de nostre présente confirmacion et de tout le contenu esdites lettres dessus transcriptes, ils fassent, souffrent et laissent lesdits habitans exposans plainement et paisiblement joyr et user, sans en ce leur faire ou souffrir faire destorbier ou empeschement

au contraire, car ainsin nous plaist-il et le voulons estre faict. Et affin que ce soit chose ferme et stable à tousiours, nous avons faict mettre nostre scel à ces présentes, saulf en autres chouses nostre droict et l'aultruy en tout. Données en nostre hostel à la Haye en Hollande, au mois de juillet, l'an de grace mille quatre cens cinquante et six. (*Archives de Montbéliard.*)

FRANCHISES

Accordées aux sujets de la seigneurie de FRANQUEMONT, *par* CLAUDE DE FRANQUEMONT (1).

(22 Janvier 1482, v. s.)

Nous, *Claude de Franquemont,* escuyer, seigneur dud. lieu, d'une part, et *Jean Parrat, Hugueniot de Bellefonds, Perrenot Bouchot, Hugueniot Estienne, Jehan Ferry, Petremand Estienne, Jehan Petremand, Petremand Belsire, Hugueniot Belsire, Claude Girardin, Jehan Girardin, Vuillemin de Montbaron, Petremand*

(1) *Claude de Franquemont* descendait de la maison de Montbéliard par son aïeul *Henri,* fils illégitime du comte *Étienne.* Il était issu de *Jacques de Franquemont,* chevalier, et de *Jeanne,* fille d'*Henri d'Aocolans,* laquelle se remaria à *Philibert de Vaudrey. Claude,* héritier de la seigneurie de Franquemont et acquéreur de celle du Magny-d'Anigon, mourut en 1520. Il avait épousé, en 1484, *Marie de Tuillières,* dame de Montjoie, de laquelle il n'eut point d'enfants. Sa sœur *Clémence,* dame de Beveuges, femme d'*Étienne d'Aros,* seigneur dudit lieu et d'Uzelle, fut son héritière : *Girard d'Aros,* leur fils aîné, vendit, en 1537, la terre de Franquemont à *Nicolas de Gilley.*

Plumey, Jehannenot Groz-Jehan, Jehan-Perrin Girardin, Jehan Humbert alias *Groz-Girard, Guillaume de Vautheneure, Jehan Quebatte, Hugueniot Quebatte*, tous présents, *Jehan Jehanney* et *Huguenot Maignin*, absents, tous habitants du vaulx de Gomoy; lesd. présents faissant forts desd. absents de faire lhouer, passer et ratiffier, si besoin faict, d'aultre part, mes hommes à cause de ma seigneurie dud. Franquemont, faisons sçavoir à tous, que nous, lesd. seigneur et habitants, pour nous et noz hoirs et ayants cause de nous de présent et à temps advenir, avons traictez et accordez, et par ces présentes traictons et accordons entre nous les accordz, traictez, pactions et convenances suygantz :

C'est assavoir, que pour parvenir aux franchises suygantes, nous lesd. habitants serons tenuz de donner à nostre seigneur soixante-trois florins d'or pour une fois, desquelx soixante et trois florins d'or il led. seigneur s'en est tenu pour comptent, bien payez et entièrement satisfaict desd. habitants. Et serons nous lesd. habitants, pour nous et noz hoirs et ayants cause de nous, entenuz à nostredit seigneur et à ses hoirs et ayants cause de luy, ès faictz, poinctz cy-après escriptz et déclarés : et premièrement serons nous lesd. habitants et successeurs entenuz d'estre obéissants à nostred. seigneur et à son certain commandement, à tous commandements raisonnables. Et serons tenuz, nous lesd. habitants, de luy tenir sa justice, ainsin que l'on la tient en la Montaigne-des-Bois; et s'il avoit prins ung malfecteur ou malfectresse, nous lesd. habitants serons tenuz de le juger, si requis en sommes, selon ses démérites.

Et serons tenuz ung chacun habitant ou habiteresse de

faire une journée de soyer (1) et de foyener ; et si le seigneur ou dame ne vouloit avoir lad. journée de soyer et de foyener, il pourra prendre quatre petits blans pour lad. journée de soyer, et quatre niquetz pour lad. journée de foyener, et s'entend ung chascun feu, et non pas chascung habitant ; et s'il y avoit aulcung quil n'eust poinct de femme en sa maison, celuy doibt estre quicte de lad. journée de foyener, et s'il y avoit aulcune femme quil n'eustz poinct d'homme en sa maison, elle doibt estre quicte de lad. journée de soyer, jusques à ce qu'il aura homme ou femme en lad. maison suffisant pour faire lad. journée. Et si seront lesd. journées ès prelz dud. seigneur, estant et séant aud. vaulx de Gomoy, pour led. seigneur ou son chaistellain, et non pour aultres ne aultre part ; et serons tenuz nous lesd. habitants de charroyer, deulx à deulx des habitants, ung chard de foing aud. chasteau, assavoir dez le freine en Bellefondz ; et si led. seigneur vouloit faire à charroyer ses foingz dessoubz le chasteau, lesd. habitants ne seront poinct entenuz de les charroyer jusques après la Sainct-Michiel ou d'yvers ; et ce tant seullement pour l'usaige dud. seigneur ou dame, et non pour aultres, et tousiours deulx desd. habitants à ung chard de foing tant seullement ; et ne seront point tenuz ceulx quil auront charroyez dois led. freine en Bellefondz, de charroyer dessoubz led. chasteau pour icelle année, et doibt estre ès despens dud. seigneur ou dame.

Et seront tenuz lesd. habitants et résidants aud. vaulx de faire guet et garde en lad. maison et chasteau de Franquemont en temps de guerre et de doubte, aux

(1) Faucher.

despens dud. seigneur ou dame ; et aussy seront tenuz les habitants et bonnes gens de charroyer aud. chasteau pierres franches et toux (1) pour portes et fenestres, parmy ce que led. seigneur ou dame doibt faire tirer lesd. pierres et toux en lad. seigneurie dud. vaulx de Francquemont et la esboucher (2) ; et aussy seront tenuz lesd. habitants de charroyer aud. chasteau bois pour faire ramure et travement, et que le groz bois soit escarrez, et se debvra copper led. bois au lieu plus profitable que faire se pourra par led. seigneur ou dame, pour l'aysance du charroys, aux despens dud. seigneur ou dame; et si led. seigneur faisoit ung chaulfourt pour la réparation dud. chasteau, il se debvra faire à plus aysé lieu que faire se pourra, pour le prouffict dud. seigneur ou dame, et aussy des bonnes gens dud. vaulx; et seront tenuz lesd. habitants de charroyer, ung chacung deulx journées, pour faire led. chaulfourt, entre la Sainct-Michiel et la Pentecoste; et s'il avoit aulcung quil n'eust poinct de chevaulx, il doibt ouvrer aud. chaulfourt vers et vers de l'ung des aultres.

Et seront tenuz lesd. habitants et bonnes gens, et les tenementiers des terres et héritaiges, de ayder à seigneur aux aydes que sensuygent : et premièrement de prinse de corps, de mariaiges des filles, combien que se ung seigneur ou dame heussient plusieurs filles, si ne sont-ilz entenuz que de ayder à marier que une tant seullement, et aussy de vouhaige d'oultre mer et de nouvelle chevallerie et de nouvelle seigneurie et de acquisitions ou raimbue (3) de terre; c'est assavoir en la manière que

(1) Pièces de bois. — (2) Ébaucher, dégrossir. — (3) Rendue, restitution.

sensuyt : que si le seigneur et les habitants ne pourroient venir d'accord de geitter l'aide selon la puissance d'un chascung habitant, je led. seigneur veult et consent que led. seigneur et lesd. habitants et bonnes gens puissent eslire deux preud'hommes du vaulx, assavoir led. seigneur ung et lesd. habitants ung aultre, ensemble ung le curé de Gomoy, et si ces trois ne pouvoyent venir d'accord de geitter lad. ayde, ilz peuhent prendre deulx voisins de lad. seigneurie pour la geitter, selon la puissance des habitants et bonnes gens, comme dit est. Et auront lesd. habitants trois mois d'espace pour geitter lad. ayde, et trois mois pour icelle relever, exceptez la prinse de corps qui se doibt faire incontinent.

Et parmy ce, pourront tenir les habitants dud. lieu leurs maix, maisons et héritaiges par la forme et manière que ceulx de la Montagne-des-Bois, est assavoir parmy payant chascun an aud. seigneur ou dame, pour une chascune faux de prel trois deniers, et pour un chascung journal de terre trois deniers, à la taux (de la Montagne) des-Bois, au jour de la feste Sainct-Martin d'hivers, monnoye de Basle; et d'une chascune habitation deux gelines ou deux solz, lequel qu'il plaira mieux à seigneur ou dame, et douze deniers pour ung journal de terre qu'il se doibt prendre à l'entour de la maison ou là où bon semblera à preud'hommes, pour faire cloz ou curtilz. Et si tant estoit qu'il y alit une maison ou plusieurs en ruyne, de celles qui décharront ne doibt-on poinct payer de gelines ny d'argent, comme dessus contient; et parmy ce pourront tenir les bonnes gens leurs maix et héritaiges comme ceulx de ladite Montagne-des-Bois, et les vendre et engager, parmy payant l'es-

louance (1), c'est assavoir de dix deniers ung, et les pourront changer et hériter d'hoirs en hoirs, comme font ceulx de lad. Montagne-des-Bois, et pourront tenir leurs maix et héritaiges dez là où bon leur semblera, parmy payant et faissant au seigneur ou dame les choses cy-dessus contenues. Et pourront partir l'un de l'aultre, rentrer l'un avec l'aultre comme font ceulx de lad. Montagne. Et touschant l'ayde de raimbre (2) ou acquisitions de terres, se entent en ceste manière qui sensuyt : c'est assavoir que les habitants dud. vaulx devront ayder au seigneur d'une gracieuse ayde, si tant estoit que led. seigneur acquéroit ou raimboit terres ou seigneuries, et que cela soit à une lieue à l'entour ou près dud. Franquemont, ou dud. vaulx, ou dessoubz la seigneurie du seigneur, duquel le seigneur tiendra de fied led. Francquemont.

Et seront tenuz lesd. habitants de payer diesmes à la unzième gerbe; et seront tenuz lesd. habitants de payer et rendre chascun an dix-neufz quartes de froment bon et suffisant à la mesure de Montbéliart pour leur fourtz; et aussy peuvent faire lesd. habitants ung chascung d'eux un fourt où bon leur semblera; et seront tenuz lesd. habitants, ou ung chascung mesnage, de faire une journée de la facille, si led. seigneur ou dame seime en son chiefz et non aultrement, aux despens dud. seigneur ou dame, sans fraude ou barast. Et aussy ne doibvent lesd. habitants receller nulles espaves, sur pennes de l'emende de soixante solz. Et si tant estoit qu'il eust peu de paissons (3) ès bois dud. vaulx de Gomoy, nous lesd. habitants et bonnes

(1) Droit de consentement. — (2) Rendre, restituer. — (3) Paissants, pâturages.

gens dud. vaulx, ilz pourront mectre et pastre noz porcz pour noz norrisaiges, sans préjudice dud. seigneur; et si tant estoit quil heust esd. bois plus de paissons que ne seroit besoing ausd. habitants pour leursd. norrisaiges, lesd. bois se debvront visiter par quatre preud'hommes dud. vaulx en foy et en conscience, et ce que sera trouvez de paissons que ne seroit nécessaire èsd. habitants pour leursd. norrisaiges, led. seigneur ou dame il pourra mectre porcz à son prouffict, selon que led. bois le pourra pourter, et que ce ne fut poinct à domaiges desd. habitants desusd.

Et par les choses desusd., se ung estranger acquéroit maix, terres et héritaiges en lad. seigneurie de Franquemont, sera contribuable comme ung des aultres habitants dud. vaulx est aud. seigneur; et s'il y avoit aulcungs quil heust affaire à la justice dud. Franquemont, pour faict d'héritaiges, de tesmoingnaige de tous tesmoings ou de plusieurs, que le plus que sera bien avisez fut de croire, et que le moings ne doibge poinct grever aud. tesmoingnage; et pour faict de debtes, ung prud'hommè et ung bon tesmoing à dessoubz de dix libvres, doibt estre creuz. Et par ainsin doibvent demeurer lesd. habitants francs, quictes et déchargez de toutes autres charges et servitudes quelconques, et à regard de toutes journées et courvées (autres) que dessus, se feront aux despens dud. seigneur et dame.

Et je, led. *Claude de Franquemont* ay donné et donne de grâce espéciale à l'église de Gomoy et à tousiours-mais, la moitié des angaux pour la réparation d'icelle église, et aussy de grâce espécialle, j'ay consentit et consent que lesd. habitants puissient chaissier de hayes et de

fosses à toutes bestes, parmy payant les droictz aud. seigneur ou dame, assavoir : de la beste rousse la droicte espaule, de l'our la teste et la droicte ppate, et du porc la teste et la droicte espaule; et si tant estoit que led. seigneur ou dame demeurist au lieu dud. Franquemont, ils ne doibvent poinct chassier, sinon par son consentement; mais si led. seigneur ou dame demeuroit dehors dud. lieu, ils peuvent chassier à fosses et hayes, pourvehu que si led. seigneur ou dame vouloit revenir aud. lieu, et il leur faisoit savoir quil ne chassissent poinct, doibvent laisser de chasser de hayes et de fosses, jusques led. seigneur ou dame auroit faict sa chasse. Et si une beste ou plusieurs estoyent vehue ou treuvée, en passant par lad. seigneurie, sans les chercher, ils les pourront chasser sans hayes et sans fosses, parmy payant led. droictz dud. seigneur; et nonobstant ce, ilz peuvent chasser à l'our en tout temps, sans license dud. seigneur ou dame, parmy payant led. droict.

Et encor a donné et donne led. *Claude* ausd. habitants, de grâce espécialle, quil peuhent querir es sobles (1) et en faire leur prouffict, et de pouvoir pescher en la rivière dud. Franquemont au bert (2), sans feuillier (3), à la lignes sans recuillir (4), et à la main sans moieller la terre. Desquelles choses dessusd. et d'une chascune d'icelles contenues et devisées en ces présentes lectres, avons promis et jurez aux Sainctes Évangiles de Dieu, par nous touchez corporellement en la main du notaire publicque cy-dessoubz escript, tenir, maintenir, garder et accom-

(1) Chercher du sable. — (2) Claie, pannier. — (3) Tromper. — (4) Reculer, s'éloigner.

plir fermement et inviolablement et à tousioursmais, pour nous et nosd. hoirs, sans aller ne venir au contraire en quelconques manières que ce soit, ne suffry il contrevenir pour quelques chose que se soit, toutes exceptions, raisons, deffences et allégations de fait, de droictz, de loix, de coustumes et usaiges de pays cessans du tout et arrièremises, et au droict disant que générale renonciation ne vault si l'espécial ne précède. En tesmoingnage de vérité des choses desusd., nous lesd. parties avons requis à vénérable, saige et discrette personne, Monsieur l'official de la court de Besançon, que à ces présentes veuille faire mectre le scel de lad. court de Besançon, à laquelle court de Besançon et à toutes aultres courts, tant d'esglise comme séculières, nous obligeons et soubmectons pour estre controinct et compellez, au deffault d'accomplissement des choses desusd. et une chascune d'icelle, tant par sentence d'excommuniement que aultrement. Et nous official de la court de Besançon, à la féal relation de nostre juraz commandement à nous relaté estre vray, avons faict mectre le scel de nostred. court de Besançon avec le scel dud. *Claude de Franquemont*, armoyé de ses armes, cy mis en pendant à ces présentes lettres, avec le seing manuel du notaire soubscript, en signe de vérité; que furent faictes et données aud. Gomoy, le vingt et deuxième jour du mois de janvier l'an mil quatre centz octante et deux, présents *Estevenin*, dit *Peuleguot*, de Glière; *Jehan Passerat*, des Poulmerot; *Jehan Mairot*, de Beuge; *Girard Guerdot*, de Damprichard, et *Perrin*, filz de feu *Borquin Vyenot*, de Fessevillers; tesmoings ad ce appelez espécialement requis. Signé J.-F. COURTET, et scelez d'ung scel de cire verde pendant à double quehue

de parchemin, ung peu rompu au dessoub, auquel sont imprimez deux poissons, entre lesquelx il y a une barre en forme de croix Sainct-André et au dessus une estoille, ung tymbre et l'image d'une pucelle, ayant à chascung costel un poisson, avec certainnes lectres à l'entour dud. scel qu'on ne peut bonnement lire; aussy y a pendant èsd. lectres une aultre quehue de perchemin sans scel.

(*Archives de Montbéliard.*)

AFFRANCHISSEMENT

De DOMPIERRE, *par* HUGUES DE CHALON (1), *seigneur de* CHATEAU-GUION.

(11 Février 1485, v. s.)

Hugues de Chalon, Seigneur de *Chastel-Guyon* et de *Nozeroy*, savoir faisons à tous, que par nos hommes mainmortables de notre village de Dompierre ci-après nommés, c'est assavoir: *Brenet Esbauldi, Pierre* et *Nicolas* ses frères, *Nicolas Rigault, Pierre* et *Pierre* ses frères, *Jean Savary, Parrenet Barthod, Pierre* et *Claude* ses neveux, *Estevenin Buchaillet, Pierre* son fils, *Huguenin Gaillet, Thiébault Febure, Jean Pequat, Perrin*

(1) *Hugues* était fils de *Louis de Châlon,* prince d'Orange, et d'*Éléonore d'Armagnac,* sa seconde femme. Héritier de son frère aîné, *Louis,* qui fut tué à la bataille de Granson, en 1476, il avait embrassé le parti de *Louis XI,* qui le combla de biens et d'honneurs. Il mourut à Nozeroy le 3 juillet 1490, sans laisser d'enfants de *Louise de Savoye,* sa femme, nièce de ce monarque, et son opulente succession passa à *Jean de Châlon-Arlay IV,* fils du prince *Guillaume,* son frère consanguin.

Savary, *Claude Buchaillet*, *Jacques Fouverin*, *Claude* fils *Jean Gaillet*, *Claude* sa sœur, *Claude* sa nièpce, fille *Pierre Gaillet*, *Maître Guillaume*, *Jean Febure*, *Claude Goisset*, *Marguerite* sa femme, fille dudit *Jean-Claude*, sœur de *Jean Febure*, veuve *Simonin*, *Monnier*, *Antoine Fonvans*, *Jeannin Gaillet*, fils de *Jeannin Gaillet*, tous demeurant audit Dompierre, tant en leurs noms que de *Jehan Fonvans*, *Pierre Grillet*, *Jean Grillet*, *Michel Grillet*, *Jean* fils *Alexandre Gaillet*, *Pierre* fils de feu *Alexandre Gaillet*, *Jean Robellet* alias *Febure* et autres de leurs conditions, demeurant oires audit Dompierre, nous a été exposé que naguères en l'an mil quatre cents soixante et quinze, pour les guerres des Allemands, quant ils furent devant notre bourg de la Rivière, brûlèrent tout ledit village tellement que depuis ils n'ont pu maisonner ne réédiffier leursdites maisons, sinon les aulcungs d'iceux qui avoient commencé faire maison, mais plusieurs n'avoient puissance de maisonner, et les aulcungs n'en avoient aucune volonté, pour cause de la condition mainmortable; et pour ce nous ont requis que notre plaisir fut de les affranchir de ladite mainmorte, afin que ils fussent en plus grand vouloir de demeurer et eux remaisonner audit lieu. Pourquoi nous inclinant à leur requête et bien informé des choses dessusdites, regardant le grand prouffit de nous et de nosdits hommes, et afin que ledit lieu de Dompierre soit mieux peuplé au tems advenir, à eux nosdits hommes, pour eux et leurs dits hoirs, successeurs, ayants cause, demeurants et résidants audit lieu de Dompierre, avons affranchi et affranchissons, pour nous et nos hoirs, de ladite mainmorte; sauf tous autres droits, rentes, censes, justice et

seigneurie que avons sur eux, que nous retenons à nous et à nos hoirs seigneurs de ladite Rivière, et auxquels et chacun d'eux nous avons donné et donnons licence, pouvoir et faculté de pouvoir ordonner et disposer de leurs biens les uns aux autres de leur condition et résidant audit lieu. Et voulons que les plus prochains ou les plus proches demeurant audit lieu des trépassés puissent succéder aux trépassés, se autrement il n'en ordonnait au profit d'autre de ladite condition demeurant audit lieu; et au cas que nosdits hommes et aucun d'iceux habitant audit lieu iroit de vie à trépas, délaissants aucun ses prochains parents demeurant déhors dudit lieu, et qui ne auroit demouré en icelui lieu devant le décès de tel trépassé l'espace de demi-an, si non que ce fust en servant maître, qu'il ne peut ne ne doit succéder à son autre parent demourant au lieu, supposé qu'il ne fust en si prochain degré, si autrement ledit trépassé n'en avait ordonné au profit d'autres nos hommes demourant audit lieu. Et avons retenu et retenons à nous et à nosdits hoirs les successions de ceux de nosdits hommes de ladite condition, qui demeureront hors du lieu et iront de vie à trépas sans hoirs de leurs corps, lesquels nous avons exclus, repellés et reboutés de la présente franchise, et ne entendons point qu'ils y soient compris.

Et la présente franchise leur avons fait et faisons pour et parmi le prix et somme de six vingt francs, monnaie au présent courant en ce Comté de Bourgongne, que d'iceux avons eu et reçu, et dont d'iceux nous nous tenons pour containts et les en quittons, promettant en notre bonne foys et par notre serment, ledit affranchissement par nous fait à nosdits hommes en la manière avantdite, tenir, maintenir, garder et observer, sans jamais aller ne venir

au contraire. En tesmoignaige de vérité desquelles choses nous avons signé les présentes de notre main, et les avons fait sceller de notre scel; donné en notre chastel de Nozeroy, le onzième jour de février, l'an mil quatre cent quatre-vingt et cinq, ainsi signé HUGUES DE CHALON, et scellé d'un scel en cire vermeille, auquel sont imprimés les armes de Chalon.

(*Extrait du Rentier de la Rivière, fol.* 101.)

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE SECOND VOLUME.

Liste des Souscripteurs. I

Préface. IX

PREMIÈRE SÉRIE. — CHRONIQUES ANCIENNES ET DISSERTATIONS COURONNÉES PAR L'ANCIENNE ACADÉMIE.

I°. *Le Chatalogue des Archevesques et Évesques de la cité de Crisopolis, à présent Besançon.* 1

Note sur ce Catalogue. 5

II°. Dissertation couronnée en 1779, sur l'*Ordre chronologique des Évêques de Besançon, depuis l'établissement du christianisme dans la province séquanoise jusqu'au* VIII^e^. *siècle,* par D. Ferron. 61

Note sur D. Ferron. 65

Preuves à l'appui de la dissertation précédente. 86

III°. Dissertation couronnée en 1764, sur les *Différentes positions de la ville de Besançon,* par D. Berthod. 221

Note sur D. Berthod. 224

Preuves à l'appui de la dissertation précédente. 272

DEUXIÈME SÉRIE. — CHRONIQUES CONTEMPORAINES.

I°. *Mémoire de Pierre* Vesseaux, *de Montbéliard, sur ses Négociations à la Cour de France en* 1655, 1656, 1657 *et* 1659. 345

Note sur Pierre Vesseaux. 347

Pièces justificatives. 457

II°. *Sommaire narré de l'exécution de* LABOURÉ. . . . 471
Note sur cette pièce. 475

III°. *Procession à Notre-Dame de Gray, en* 1651. . . . 485
Note sur cette pièce. 486

TROISIÈME SÉRIE. — CHARTES ET DIPLÔMES INÉDITS.

Chartes de Communes de l'ancien comté de Bourgogne. 505

1°. Franchises du bourg devant d'*Abbans*, données par JEAN DE CHALON-ARLAY I, au mois de Mars 1297. . . *Ibid.*

2°. Franchises de *L'Isle-sur-le-Doubs*, accordées par AGNÈS DE CHATEAUVILAIN et THIÉBAUD V DE NEUCHATEL, son fils, en 1308. 511

3°. Franchises de *Neufchatel*, concédées par THIÉBAUD V, seigneur de Neufchatel, en 1311. 516

4°. Règles et privilèges des drapiers de la ville de *Gray*, donnés par JEANNE DE BOURGOGNE, reine de France et de Navarre, à Paris, en 1318. 522

5°. Concession de l'angal aux bourgeois de *Clerval*, par ÉTIENNE DE MONTFAUCON, comte de Montbéliard; sa confirmation et octroi des profits de la balance publique, faits aux mêmes, par HENRI DE WURTEMBERG, comte de Montbéliard, en 1380 et 1478. . . 550

6°. Franchises accordées aux sujets des comté de *Montbéliard* et seigneuries de *Bélieu* et d'*Étobon*, par HENRIETTE, d'imposer un denier sur chaque pot de vin qui se débitera dans l'enceinte de la ville, à la charge, consentie par eux, d'en employer le produit aux fortifications, en 1447. 542

8°. Lettres de LOUIS II, comte de Wurtemberg et de Montbéliard, confirmées par PHILIPPE-LE-BON, duc et comte de Bourgogne, portant affranchissement de toutes tailles, servitudes, corvées, en faveur des habitants de *Granges-le-Bourg*, en 1456. 547

9°. Franchises accordées aux sujets de la seigneurie de *Franquemont*, par CLAUDE DE FRANQUEMONT, en 1482. 555

10°. Affranchissement de *Dompierre*, par HUGUES DE CHALON, seigneur de Château-Guyon, en 1485. 562

FIN DE LA TABLE.

AVIS AU RELIEUR.
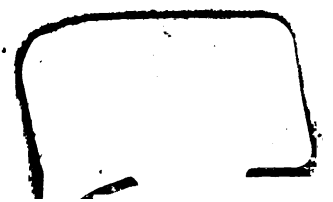
La 1re. et la 2e. Planches doivent être placées page 235, et la 3e. page 256.